

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE
DES COMMUNES. COMITE PERMA-
J 103 NENT DES MINES, FORETS ET
H72 COURS D'EAU.
1963 Procès-verbaux et témoigna-
M5 ges.

M5

DATE

NAME - NOM

A4

*Canada. Parlement. Chambre des Communes.
Comité permanent des mines, forêts et
Cours d'eau.*

J

103

H72

1963

M5

A4

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-sixième législature
1963

COMITÉ PERMANENT
DES
MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

Président: M. OSIAS GODIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

SÉANCES DU LUNDI 25 NOVEMBRE,
DU MARDI 26 NOVEMBRE ET DU
MERCREDI 27 NOVEMBRE 1963

CONCERNANT LE SUJET TRAITÉ DANS LE BILL C-83,
INTITULÉ:

Loi ayant pour objet de modifier la Loi sur les territoires du Nord-Ouest,
d'attribuer un nouveau nom auxdits territoires et de changer en consé-
quence certaines lois statutaires.

ET LE SUJET TRAITÉ DANS LE BILL C-84,
INTITULÉ:

Loi concernant le territoire de Nunassiq

TÉMOINS:

MM. K. Lang, E. J. Gall, P. W. Keaser et J. Goodall, quatre membres
élus au Conseil territorial, Territoires du Nord-Ouest.

COMITÉ PERMANENT
DES
MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

Président: M. Osias Godin

Vice-président: M. Grant Deachman

MM.

Alkenbrack
Asselin (*Richmond-
Wolfe*)
Berger
Blouin
Cadieu
(Meadow Lake)
Cyr
Deachman
Dinsdale
Doucett
Fleming (*Okanagan-
Revelstoke*)
Flemming (*Victoria-
Carleton*)

Gendron
Godin
Granger
Gray
Grégoire
Habel
Harley
Herridge
Laprise
Leboe
Leduc
Loney
MacInnis
Martin (*Timmins*)
Martineau

Mitchell
Moreau
Nielsen
Rhéaume
Rideout
Roxburgh
Simpson
Turner
Watson (*Châteauguay-
Huntingdon-
Laprairie*)—35.

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRES DE COMMUNES,
JEUDI 27 juin 1963.

Il est résolu:—Que le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau soit composé des députés dont les noms suivent:

Messieurs

Alkenbrack,	Gendron,	Mitchell,
Asselin (<i>Richmond- Wolfe</i>),	Godin,	Moreau,
Berger,	Granger,	Otto,
Blouin,	Habel,	Rhéaume,
Cadieu (<i>Meadow-Lake</i>),	Harley,	Rideout,
Cadieux (<i>Terrebonne</i>),	Herridge,	Roxburgh,
Cyr,	Irvine,	Simpson,
Deachman,	Langlois,	Watson (<i>Châteauguay- Huntingdon- Laprairie</i>)—35.
Dinsdale,	Laprise,	
Doucett,	Leboe,	
Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>),	Leduc,	
Flemming (<i>Victoria- Carleton</i>),	Loney,	
	MacInnis,	
	Martin (<i>Timmins</i>),	
	Martineau,	

(Quorum: 10)

Il est ordonné:—Que le comité soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura envoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de dossiers.

MERCREDI 9 octobre 1963.

Il est ordonné:—Que le nom de M. Nielsen soit substitué à celui de M. Irvine sur la liste des membres du Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

VENDREDI 15 novembre 1963.

Il est ordonné:—Que les questions visées par les bills soient déferées au Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau pour examen:

- (1) Bill C-83, Loi ayant pour objet de modifier la Loi sur les territoires du Nord-ouest, d'attribuer un nouveau nom auxdits territoires et de changer en conséquence certaines lois statutaires.
- (2) Bill C-84, Loi concernant le territoire de Nunassiac.

Il est ordonné:—Que le nom de M. Howard soit substitué à celui de M. Herridge sur la liste des membres dudit comité.

MARDI 19 novembre 1963.

Il est ordonné:—Que le nom de M. Grégoire soit substitué à celui de M. Langlois sur la liste des membres du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

VENDREDI 22 novembre 1963.

Il est ordonné:—Que les noms de MM. Turner et Gray soient substitués à ceux de MM. Cadieux (*Terrebonne*) et Otto respectivement sur la liste des membres du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

MARDI 26 novembre 1963.

Il est résolu:—Que le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement; qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

LUNDI 25 novembre 1963.

(1)

Le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau se réunit à 2 h. 10 de l'après-midi en vue de s'organiser.

Présents: MM. Blouin, Cyr, Flemming (*Victoria-Carleton*), Godin, Habel, Harley, Leduc, Loney, MacInnis, Mitchell, Moreau, Nielsen, Rhéaume, Turner, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)—(15).

Le secrétaire du Comité procède aux formalités requises pour l'élection d'un président.

M. Moreau propose, avec l'appui de M. Turner, que M. Godin soit élu président du Comité.

M. Habel propose alors, avec l'appui de M. Leduc, que la période allouée pour proposer des candidats à la présidence soit close.

Ces propositions ayant été agréées, M. Godin est prononcé dûment élu président. Le président remercie le Comité de l'honneur qui lui est conféré.

Sur la proposition de M. Turner, appuyé par M. Cyr,

Il est décidé—Que M. Deachman soit élu vice-président du Comité.

Sur la proposition de M. Turner, appuyé par M. Asselin (*Richmond-Wolfe*),

Il est décidé—Qu'il soit constitué un sous-comité du programme et des méthodes composé du président, du vice-président et de cinq autres personnes désignées par le président.

Le Comité autorise le président à faire rapport à la Chambre pour solliciter la permission de faire imprimer.

Il est décidé à l'unanimité—Que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer au jour le jour 1,000 exemplaires en anglais et 500 exemplaires en français de ses délibérations.

Sur la proposition de M. Moreau, appuyé par M. Cyr,

Il est décidé—Que le Comité sollicite la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre.

A 2 h. 25 de l'après-midi, M. Moreau, avec l'appui de M. Habel, propose que le Comité s'ajourne à 3 h. 30 demain après-midi.

MARDI 26 novembre 1963.

(2)

Le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau se réunit à 3 h. 40 de l'après-midi sous la présidence de M. Osias Godin.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Berger, Blouin, Cyr, Deachman, Dinsdale, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Flemming (*Victoria-Carleton*), Gendron, Godin, Gray, Grégoire, Habel, Leduc, Loney, Mitchell, Moreau, Nielsen, Rhéaume, Turner, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)—(21).

Aussi présents: MM. B. G. Svertz, sous-ministre adjoint du Nord canadien, Wilfrid Brown, commissaire adjoint, et les quatre membres élus du Conseil territorial des Territoires du Nord-Ouest, Knut Lang, E. J. Gall, P. W. Kaeser et John Goodall.

Le secrétaire du Comité donne lecture de l'ordre de renvoi.

Le président invite M. Knut Lang à donner lecture de son mémoire. Les deux témoins, MM. K. Lang et E. J. Gall, répondent ensuite aux questions qu'on leur pose.

M. Grégoire, avec l'appui de M. Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), propose que les ministres des Ressources naturelles des deux provinces de Québec et de l'Ontario soient invités à venir faire part au Comité de leurs opinions touchant le tracé des frontières de chacune de leur province par rapport aux limites des Territoires du Nord-Ouest.

Avec l'appui de M. Rhéaume, M. Nielsen propose un amendement portant que le ministre du Nord canadien soit aussi invité à se présenter devant le Comité afin que le point de vue fédéral sur la question soit également exposé.

Le Comité décide à l'unanimité de laisser cette proposition et l'amendement en suspens jusqu'à ce qu'il ait fini d'interroger les témoins.

M. Nielsen propose, avec l'appui de M. Rhéaume, qu'il soit versé des indemnités de séjour, au tarif habituel, aux quatre membres du Conseil territorial des Territoires du Nord-Ouest, à compter du 25 novembre, pendant tout le temps où leur présence au Comité sera requise.

Le président demande alors aux deux parrains de la proposition de la laisser en suspens jusqu'à la prochaine séance afin qu'il ait le temps de s'enquérir du caractère réglementaire d'une telle proposition qui, à première vue, lui semble contraire à la façon de procéder dans les cas semblables.

La demande du président est agréée.

Le Comité continue d'interroger les témoins et, à 6 h. 20 du soir, M. Nielsen propose, avec l'appui de M. Rhéaume, que le Comité s'ajourne à 9 heures demain matin.

MERCREDI 27 novembre 1963.

(3)

Le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau se réunit à 9 h. 20 du matin sous la présidence de M. Osias Godin.

Présents: MM. Cadieu (*Meadow Lake*), Cyr, Deachman, Doucett, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Godin, Granger, Gray, Habel, Leduc, Mitchell, Moreau, Nielsen, Rhéaume, Turner, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)—(16).

Aussi présents: MM. B. G. Svertz, sous-ministre adjoint du Nord canadien, Wilfrid Brown, commissaire adjoint, et les quatre membres élus du Conseil territorial des Territoires du Nord-Ouest, Knut Lang, E. J. Gall, P. W. Kaeser et John Goodall.

Avant que le Comité ne recommence d'interroger les témoins, le président annonce que la proposition faite la veille au sujet du remboursement des frais de séjour des témoins paraissant devant le Comité est acceptable, mais ajoute que la motion, pour être plus régulière et plus conforme à l'usage, devrait se lire ainsi:

Il est proposé par M. Nielsen, appuyé par M. Rhéaume,

Que les allocations régulières de séjour soient versées aux quatre membres du Conseil territorial des Territoires du Nord-Ouest, à compter du 25 novembre, jusqu'à ce que leur présence au Comité ne soit plus requise.

Le proposeur et le secondeur approuvent les changements indiqués et la proposition modifiée reçoit l'assentiment du Comité.

Sur la proposition de M. Rhéaume, appuyé par M. Mitchell,

Il est décidé—Que deux cartes des Territoires du Nord-Ouest soient ajoutées en appendices au compte rendu de la séance de ce matin, l'une montrant les circonscriptions électorales actuelles et l'autre montrant les circonscriptions électorales nouvelles à établir pour les territoires proposés du Mackenzie et de Nunassiaq.

(Voir les appendices «A» et «B» des délibérations d'aujourd'hui.)

Le Comité finit d'interroger les témoins, qui se retirent.

A 10 h. 45 du matin, le Comité suspend la séance jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

MERCREDI 27 novembre 1963.

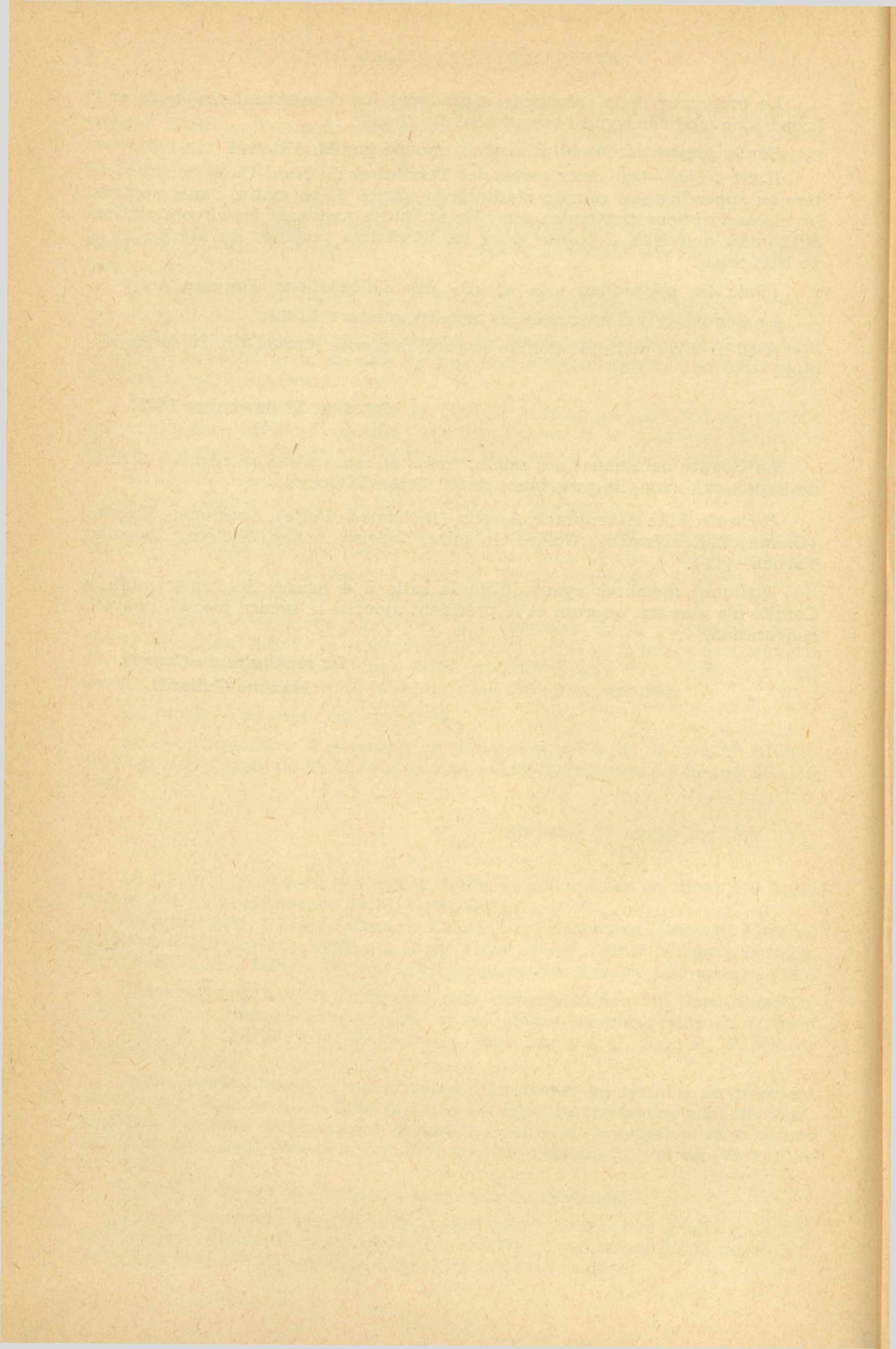
(4)

Le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi sous la présidence de M. Osias-J. Godin.

Présents: MM. Alkenbrack, Asselin (*Richmond-Wolfe*), Deachman, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Godin, Grégoire, Laprise, Loney, Nielsen, Rhéaume, Turner—(11).

Quelques membres ayant quitté la salle à 4 heures de l'après-midi, le Comité n'a plus son quorum et le président ajourne la séance jusqu'à nouvelle convocation.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.



TÉMOIGNAGES

MARDI 26 novembre 1963

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre et la séance est ouverte.

Au début de cette première séance, il conviendrait que nous prenions connaissance de l'ordre de renvoi reçu par le Comité. J'invite le secrétaire à nous en donner lecture.

Le SECRÉTAIRE:

Vendredi 15 novembre 1963. *Il est ordonné*—Que les questions visées par les Bills C-83 et C-84 soient déferées au comité permanent des mines, des forêts et des cours d'eau pour examen, à condition cependant que, nonobstant cette motion, lesdits bills restent inscrits au *Feuilleton* sous les ordres décrétant leur deuxième lecture, sans préjudice du droit de proposer ou d'aborder les motions relatives à une telle deuxième lecture.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur le secrétaire.

Je crois qu'on a distribué des exemplaires des deux bills aux membres du Comité. J'espère que tous les membres ont leurs exemplaires. J'ignore s'ils sont imprimés dans les deux langues.

Le principal but de notre séance cet après-midi est d'entendre les conseillers des Territoires du Nord-Ouest qui sont actuellement à Ottawa. J'espère que nous procéderons de façon à leur permettre de revoir bientôt leurs familles.

Nous avons ici cet après-midi M. Lang, M. Gall, M. Goodall et M. Kaeser. Naturellement, nous avons aussi des représentants du gouvernement et les conseillers nommés par le gouvernement. A ma gauche, voici M. Sivertz, le commissaire adjoint, et M. Jones, puis M. Brown, du ministère du Nord canadien.

Je voudrais appeler d'abord M. Lang. M. Lang m'a fait savoir qu'il avait préparé un mémoire à l'intention du Comité et je l'invite à en donner lecture. Il m'a remis des exemplaires de ce mémoire.

Mais auparavant, y a-t-il des membres du Comité qui auraient des remarques ou des propositions à faire?

Je cède la parole à M. Lang.

M. KNUT LANG (*membre du Conseil des Territoires du Nord-Ouest pour le Delta du Mackenzie*): Monsieur le président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler au Comité du projet de diviser les Territoires du Nord-Ouest.

Le territoire du Nord-Ouest comprend actuellement une superficie d'environ 1,300,000 milles carrés.

Il y a longtemps que cette étendue est considérée comme beaucoup trop grande et trop difficile à manier pour qu'il soit possible de la gouverner efficacement comme seule entité. A la session du Conseil des Territoires du Nord-Ouest en janvier 1960, il a été proposé de la diviser en deux territoires distincts. Le conseil d'alors a fait bon accueil à cette proposition et en a débattu plusieurs aspects au cours de deux séances. Le conseil qui lui a succédé aux élections suivantes et qui a tenu sa première séance en janvier 1961 s'est aussi prononcé pour la division. Le projet a été discuté à fond et le gouvernement fédéral en a été finalement saisi. C'est ce projet que le Comité examine en ce moment.

Si la division projetée est effectuée, nous aurons le Territoire du Mackenzie à l'ouest, qui aura une étendue de près de 500,000 milles carrés et environ 16,000 habitants, et celui de Nunassiq à l'est, dont la superficie sera d'un peu plus de 800,000 milles carrés et la population, d'environ 8,000.

Je me hâte de dire ici que les quatre membres élus du conseil, qui sont en ce moment devant vous, ont toute qualité pour parler au nom de la population du Nord, car nous comptons ensemble plus de 140 années de résidence permanente dans les Territoires du Nord-Ouest et le bonheur de leur population nous intéresse au plus haut point.

Quant à moi, j'habite le delta du Mackenzie depuis 35 ans. Le Nord est mon pays et je crois sincèrement que cette division est la décision logique à prendre. Je crois que nous sommes prêts à faire ce pas en avant qui nous rapprochera d'une forme de gouvernement plus proche de chez nous, le commissaire du nouveau Territoire du Mackenzie résidant en permanence à Fort Smith.

Je puis dire en toute vérité qu'à ma connaissance pas une seule voix ne s'est élevée pour protester contre ce projet de division dans ma circonscription, celle du delta du Mackenzie, qui compte près de 4,000 habitants. Quant au reste du territoire, la seule opposition semble provenir d'une section plutôt infime mais bien organisée des intérêts miniers du sud-est, animée surtout, semble-t-il, par la crainte d'une augmentation des impôts.

Je vous expose certains des principaux arguments pour la division.

Nous avons dans l'Ouest une population d'environ 16,000, dont environ 60 p. 100 d'indigènes; dans le delta, la proportion des indigènes va jusqu'à 86 p. 100. Tous ces indigènes sont en contact avec la race blanche depuis au moins cent ans. La plupart d'entre eux peuvent parler l'anglais, et beaucoup d'entre eux, s'il s'agit de concurrence, sont fort en mesure de tenir tête aux blancs. Dans le delta, les trois races, c'est-à-dire les Esquimaux, les Indiens et les blancs, vivent ensemble dans l'harmonie et la question de race n'existe à peu près pas. Dans l'Est, la plupart des indigènes vivent encore d'une façon fort primitive et la plupart d'entre eux sont encore illettrés.

L'Ouest se juge tiré de l'arrière par l'Est. Dans l'Ouest, les gens s'intéressent vivement aux élections et votent d'une manière intelligente. Ils sont fort désireux de créer une cinquième circonscription qui aurait pour effet de donner naissance à un nouveau conseil territorial du Mackenzie dont cinq membres seraient élus et quatre nommés, ce qui donnerait une voix prépondérante à la population locale sur les questions territoriales.

Nous espérons aussi que le gouvernement du nouveau territoire du Mackenzie pourra prendre la direction de presque tout le service civil et recruter certains de nos jeunes garçons et de nos jeunes filles pour différents emplois à mesure qu'ils sortent de nos écoles, car ils seront de plus en plus nombreux à terminer leurs études au cours des quelques prochaines années.

Un autre espoir encore, c'est que le gouvernement du territoire du Mackenzie pourra intégrer le bien-être social et l'habitation sous un seul organisme au lieu de trois comme à l'heure actuelle. Cela veut dire qu'il faudrait une subvention du ministère du Nord canadien pour les Esquimaux et une subvention de la direction des Affaires indiennes pour les Indiens, mais l'effort en vaudra sans doute la peine et devrait contribuer puissamment à éliminer les petites rivalités entre groupes ethniques.

Les îles Banks et Victoria sont comprises dans le nouveau territoire du Mackenzie. Les indigènes de ces îles se montrent très désireux de se joindre à l'Ouest. Depuis le tout début, ces îles sont ravitaillées de l'Ouest en produits alimentaires par la Compagnie de la Baie d'Hudson et leur point de vue est nettement occidental. Les indigènes possèdent un équipement considérable sous

forme de petits chalutiers. Beaucoup de leurs enfants vont à l'école à Inuvik. Cambridge Bay, sur l'île Victoria, reçoit son courrier de Norman Wells; par la voie des airs, la distance est moindre qu'entre Wells et Inuvik. Tout le trafic lourd et tous les approvisionnements arrivent par eau de l'Ouest, la plus grande partie en passant par le fleuve Mackenzie et Tuktoyaktuk.

Nous nous rendons compte que, pendant bien des années encore, le territoire du Mackenzie aura besoin d'aide fédérale comme à l'heure actuelle, mais maintenant que les routes menant au lac des Esclaves et à Yellowknife sont en service et que le chemin de fer allant jusqu'à Pine Point s'achève, le territoire du Mackenzie se développera beaucoup plus vite comme entité distincte qu'il ne pourrait le faire en faisant partie des Territoires du Nord-Ouest, et si le territoire du Mackenzie possédait son propre gouvernement à Fort Smith il pourrait s'établir un système beaucoup plus efficace pour affronter notre plus gros problème actuel, qui est de trouver du travail pour notre population indigène, qui grossit rapidement et dont les enfants sortiront bientôt de plus en plus nombreux de nos écoles.

Cette jeunesse pourra constituer à l'avenir notre plus précieux actif si nous réussissons à l'instruire et à la former pour mettre en valeur l'énorme potentiel de ressources que recèle à l'est le Bouclier précambrien, encore inconnu en grande partie, et que recèle à l'ouest la région également inconnue des Montagnes Rocheuses. Dans la vallée du Mackenzie, nous avons des formations pétrolifères jusqu'à une profondeur de 20,000 pieds, formations qui se prolongent vers le nord jusqu'à une profondeur de 40,000 pieds sous certaines des îles de l'Arctique.

Voilà pour le territoire du Mackenzie.

Quant à la partie orientale, celle de Nunassiq, elle se développe plus lentement. La population de près de 8,000 qui vit dans une région de plus de 800,000 milles carrés n'a pas l'avantage de s'instruire comme celle de la partie occidentale; elle a eu le droit de vote pour la première fois aux élections fédérales de 1962. Je considère qu'elle bénéficiera de la division. Elle aura le privilège d'élire deux des sept membres d'un conseil territorial dont le siège sera situé à Ottawa. C'est la même évolution que nous avons eue dans l'Ouest, et elle conduira éventuellement à un conseil dont tous les membres seront élus et à la constitution d'une province, même si cela doit exiger bien des années.

A mon avis, le Nord est un merveilleux pays et j'espère sincèrement que nous pourrons le développer aussi rapidement que possible. Je crois que le meilleur moyen d'y parvenir, c'est de procéder aussi rapidement que possible à la division proposée.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Lang.

M. Lang n'est pas sans se rendre compte que les membres du Comité peuvent avoir besoin de renseignements additionnels, et il a dit qu'il serait heureux de répondre à toutes les questions qu'ils pourront lui poser.

M. TURNER: Monsieur le président, je voudrais poser une ou deux questions à M. Lang et lui dire combien nous lui sommes reconnaissants, à lui et à ses collègues, d'être restés plus longtemps à Ottawa afin de permettre au Comité d'entendre ce qu'ils ont à dire au sujet de ces deux importants projets de loi.

Monsieur Lang, dois-je conclure que l'idée de diviser ce territoire est venue en premier lieu du Nord? Qui a conçu l'idée?

M. LANG: C'est vrai, monsieur le président. J'habite le delta depuis un peu plus de 35 ans et je connais très bien les indigènes de cette contrée. Depuis plusieurs années, nous discutons entre nous la question de savoir ce que deviendra éventuellement cette contrée du Nord. Beaucoup d'indigènes élèvent des familles là-bas et s'inquiètent parfois de ce que l'avenir réserve.

De ces conversations est graduellement sortie l'idée que nous pourrions avancer plus vite si nous étions seuls. Nous avons un territoire beaucoup trop grand. Quand j'ai été élu membre du conseil territorial, je me suis aperçu que, même si les gens de l'Est n'étaient nullement responsables de mon élection, j'étais censé m'occuper des affaires de l'Est. Or, je ne connaissais rien de l'Est et j'avais bien peu d'occasions d'apprendre à le connaître. Quand nous avons finalement tenu une séance dans l'Est, à Chesterfield Inlet, j'en étais très heureux. C'était mon premier voyage dans l'Est. J'étais sincèrement convaincu que je ne pouvais pas me renseigner suffisamment pour être vraiment responsables des affaires de ces gens. C'est ce qui a fait naître l'idée. J'en ai parlé avec les gens du delta et tous ceux que j'ai vus étaient pour que nous ayons un gouvernement plus proche de nous et pensaient qu'il serait plus facile d'atteindre un gouvernement siégeant à Fort Smith qu'un gouvernement établi à Ottawa, et aussi que notre territoire était beaucoup trop grand pour les moyens disponibles.

M. TURNER: Avez-vous soulevé la question au conseil des Territoires?

M. LANG: Je l'ai soulevée ici même à Ottawa en janvier 1956. Le conseil du temps a fait bon accueil à l'idée. Tous se rendaient compte que cette question était importante et demandait un examen attentif. On est passé ensuite à l'étude de plusieurs questions. A chaque séance qui a suivi, cette question a été remise sur le tapis. Un nouveau conseil a été élu depuis et le nouveau conseil a paru être pour cette division.

M. TURNER: Est-ce que le conseil a eu l'occasion de scruter les textes des deux bills? A-t-il scruté les bills C-83 et C-84?

M. LANG: Oui, nous les avons étudiés à la séance tenue à Inuvik l'été dernier. Ils avaient été envoyés par exprès. Notre commissaire d'alors, M. Gordon Robertson, nous a remis ces bills.

M. TURNER: Quelle décision le conseil a-t-il pris après avoir examiné ces deux bills?

M. LANG: Nous étions tous pour que ces bills fussent adoptés, et nous avons demandé au gouvernement fédéral de les présenter à la Chambre. Je crois que cela a été fait. Nous avons adopté une résolution demandant que ces bills soient examinés, ce qui montrait assez que nous étions pour leur adoption.

M. TURNER: Vous avez mentionné que les gens de votre propre région, dans le delta du Mackenzie, étaient pour ces bills. Est-ce que cette question de la division des territoires a été généralement discutée dans le Nord?

M. LANG: Oui, elle l'a été. Il y a certaines personnes là-bas qui ne peuvent lire ni écrire et je crois que la proportion des illettrés est beaucoup plus forte dans l'Est. Dans un territoire aussi vaste que celui-là, où il y a une nombreuse population d'indigènes, il y a un certain nombre de gens qui ne comprennent pas au juste à quoi rime la division, je vous l'accorde. Cependant, les indigènes intelligents et la population blanche sont en faveur. Tous ceux à qui la division a été expliquée sont pour. Il arrive parfois qu'un Indien qui ne sait ni lire ni écrire vienne me voir et me demande: «Allons-nous avoir un nouveau territoire?» Ils confondent cela avec les zones de chasse, cependant. Mais après une explication, 90 p. 100 d'entre eux comprennent.

M. TURNER: S'est-il fait une publicité quelconque afin que les gens sachent ce qui se passe au sujet de la division des territoires?

M. LANG: Oui, monsieur le président. Cela a été publié et nous avons reçu des lettres écrites au crayon de plusieurs endroits. Mais l'homme du Nord n'est pas un bien grand épistolier; il lui répugne d'écrire des lettres et, aussi longtemps que les choses vont bien pour lui, il est content et ne dit rien. S'il avait été question, par exemple, d'Inuvik ou d'Aklavik et du caribou, tout le monde

aurait voulu parler en même temps. Ils ne se gênent pas pour parler de ces questions. Dans ce cas-ci, ils sont pour le projet et ne voient pas à quoi il leur servirait d'écrire s'ils sont pour.

Le PRÉSIDENT: Nous avons un interprète si ses services sont requis. Cependant, je crois qu'on a grand besoin d'un interprète ailleurs.

M. NIELSEN: Si quelqu'un parle français, il me faut une traduction.

M. GRAY: Monsieur le président, aurons-nous des témoins qui parleront en français?

Le PRÉSIDENT: Pas à ma connaissance.

M. GRAY: Le Comité est bilingue. Je crois que tous les membres sont bilingues.

Le PRÉSIDENT: Alors, l'interprète pourrait continuer, Monsieur Turner?

M. TURNER: Je n'ai pas d'autres questions à poser.

M. RHÉAUME: A la page 2 de votre mémoire, au deuxième alinéa, vous dites:

Nous espérons aussi que le gouvernement du nouveau territoire du Mackenzie pourra prendre la direction de presque tout le service civil et recruter certains de nos jeunes garçons et de nos jeunes filles pour différents emplois à mesure qu'ils sortent des écoles, car ils seront de plus en plus nombreux à terminer leurs études au cours des quelques prochaines années.

Voyez-vous une raison pour que le gouvernement fédéral, ou tout ministère fédéral à l'œuvre dans le Nord ne fasse pas déjà ce que vous dites là?

M. LANG: Nous avons discuté cette question à diverses reprises au conseil et nous sommes arrivés à la conclusion que, si le gouvernement territorial se chargeait du service civil, il aurait une plus grande tendance à accepter des jeunes, surtout des jeunes nés dans les Territoires du Nord-Ouest et connaissant bien la contrée. De plus, nous croyons que si nous pouvions envoyer nos garçons et nos filles étudier au dehors, ils seraient ainsi plus susceptibles de revenir et de demeurer dans le territoire. De plus, en ce qui concerne les examens du service civil fédéral, si nos fils et nos filles devaient les subir, ils seraient en état d'infériorité parce qu'ils ont été élevés dans les Territoires et qu'il y a ici beaucoup de choses qu'ils ne comprennent pas.

Beaucoup des habitants du Nord n'ont pas reçu en bas âge la formation que les enfants blancs du dehors reçoivent dans les bonnes familles. Quand nous prendrons la direction des affaires ou plutôt quand notre gouvernement territorial la prendra, nous croyons qu'en établissant une règle légèrement différente, légèrement plus favorable, nous pourrions accepter ces jeunes et considérer comme un bon point pour eux d'être nés dans la contrée et d'en connaître les particularités.

M. RHÉAUME: Vous estimez que le gouvernement fédéral ne peut pas faire cela ou ne le fait pas avec le système actuel?

M. LANG: Il n'est pas en mesure de le faire à cause du petit nombre de gens qui viennent du Nord. Aux examens du service civil fédéral, on n'accorde aucun point de plus aux gens des Territoires du Nord-Ouest parce qu'ils sont nés là. On leur demande exactement ce qu'on demande à ceux qui sont nés au dehors. Je crois que certains des nôtres sont tout aussi intelligents que les blancs. Mais ils ne feraient que souffrir d'avoir vu le jour dans les Territoires du Nord-Ouest s'il leur fallait gagner leur vie ici. Je dis que le gouvernement fédéral ne serait pas disposé à les traiter d'une manière différente, ou à leur accorder un avantage quelconque. Aussi j'estime que nous sommes prêts à le faire quand je dis que nous aimerions que notre gouvernement prenne la direction du service civil.

M. RHÉAUME: Quand cette question a été discutée à la séance du conseil, dans combien de temps a-t-on cru que le gouvernement territorial pourrait se charger des services fédéraux dans le domaine dont vous parlez en ce moment?

M. LANG: Quand j'ai soulevé la question, j'ai proposé que cela se fasse le plus tôt possible après que le gouvernement territorial aurait été établi dans le nouveau territoire du Mackenzie.

M. RHÉAUME: Je voudrais demander si on a présenté au conseil un programme quelconque indiquant dans combien de temps le nouveau conseil ou le nouveau gouvernement serait probablement en mesure de faire cela, ou si on a donné des renseignements quelconques au conseil sur la longueur du délai à prévoir?

M. LANG: Non, je ne me souviens pas. Quelqu'un peut l'avoir fait, mais je ne me souviens pas. Nous avons tous exprimé le désir d'entreprendre cela et de le réaliser le plus tôt possible. Mais nous nous rendions tous compte qu'il y avait beaucoup de difficultés à surmonter. Je ne me souviens pas qu'on ait mentionné une date ou un délai en particulier. Je ne veux pas répondre non, car je ne m'en souviens pas.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. NIELSEN: Monsieur Lang, êtes-vous d'accord avec M. le juge Sissons quand il dit qu'il y a des gens intelligents dans la région du Mackenzie, des gens capables d'exercer les fonctions de conseillers élus aussi bien que vous-même et vos collègues semblez le faire, et pensez-vous qu'ils sont en nombre suffisant pour former tout conseil qu'il sera décidé de former, si nombreux soit-il dans les limites du raisonnable?

M. LANG: Si je vous comprends bien, vous demandez s'il y en a un nombre suffisant. Voulez-vous dire des indigènes ou des blancs?

M. NIELSEN: Je veux dire des gens comme vous et vos collègues.

M. LANG: Oui, je crois qu'il y a assez d'hommes là. Je demeure là depuis longtemps. Il y en a beaucoup parmi nous qui sont prêts à servir le territoire le mieux qu'ils pourront. Mais il ne faut pas oublier qu'un homme peut avoir à s'occuper de ses propres affaires et, parfois, il est impossible de trouver le temps nécessaire pour les affaires publiques.

M. NIELSEN: Nous nous rendons compte que le trésor fédéral participe largement au paiement des indemnités versées aux membres du conseil. Mais, si l'indemnité était suffisante, pensez-vous qu'on aurait peine à trouver le nombre requis d'hommes aussi compétents que vous-même?

M. LANG: Dans le territoire?

M. NIELSEN: Oui.

M. LANG: Je ne crois pas qu'on aurait la moindre peine à les trouver. Je crois que nous pourrions en trouver assez.

M. NIELSEN: Vous le croyez?

M. LANG: Oui.

M. NIELSEN: Dans ce cas, tout le reste mis à part pour le moment, à votre avis, si ces deux nouveaux territoires sont établis, serait-il bon que, du moins dans le territoire du Mackenzie, tous les membres du conseil soient élus par le peuple au lieu d'en avoir cinq d'élus et quatre de nommés?

M. LANG: J'ai toujours cru qu'il fallait y aller lentement, et je crois que le système actuel, qui donne au conseil des membres élus et une majorité de membres nommés, a été avantageux. Mais je crois que le temps est venu maintenant de renverser la situation et d'avoir une majorité de membres élus. Je crois que nous sommes rendus à ce stade. Prenez le cas d'un homme qui a passé une grande partie de sa vie dans le territoire comme moi. Si bien intentionné que je sois, il y a une foule de questions que je ne comprends pas, comme les

questions juridiques par exemple. C'est pourquoi j'ai toujours insisté pour conserver certains de ces conseillers nommés. Nous avons eu d'excellents conseillers et je crois qu'ils ont fait de leur mieux et donné le meilleur d'eux-mêmes. Je crois que le système a fonctionné jusqu'ici d'une manière satisfaisante.

M. NIELSEN: Je puis donc conclure de votre réponse que si vous avez attaché jusqu'ici, et avec raison, beaucoup de prix à la présence de conseillers nommés, c'est à cause des excellents conseils que les membres élus du conseil ont pu recevoir des fonctionnaires compétents qu'ils ont pour collègues et qui ont été nommés membres du conseil?

M. LANG: C'est vrai, mais vous parlez de conseils et il y a différentes sortes de conseils. En ce qui concerne les sentiments de la population, ils ne nous conseillaient pas. C'était nous qui les conseillions. Mais dans les domaines techniques, nous apprenons d'eux et nous acceptons leurs conseils personnellement, j'en ai appris beaucoup dans les six ans que j'ai passés au conseil et j'estime pouvoir m'occuper maintenant de questions que je n'aurais pas pu aborder au début.

M. NIELSEN: Si la même sorte de conseils vous était fournie avec la même compétence par les fonctionnaires du ministère du Nord canadien et d'autres fonctionnaires, quand votre conseil siège, tout comme leurs conseils sont à notre disposition ici dans les comités de la Chambre des communes, le résultat ne serait-il pas le même? Votre conseil ne fonctionnerait-il pas d'une manière tout aussi efficace s'il était élu, à la condition d'avoir une variété et un nombre suffisants de conseillers pour vous aider dans vos délibérations?

M. LANG: Oui, je crois, si nous pouvions en obtenir un nombre suffisant. Je ne vois pas pourquoi il en serait autrement. Je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas tout aussi efficace. Ce serait peut-être même une amélioration, car s'ils habitaient les territoires, ils posséderaient beaucoup de renseignements que les conseillers d'Ottawa, par exemple, ne peuvent obtenir. Je crois que j'approuverais cette formule.

M. NIELSEN: Vous avez commencé par dire que le côté du Mackenzie vous était beaucoup plus familier que le côté est.

M. LANG: Sans aucun doute.

M. NIELSEN: Pouvez-vous vous aventurer à dire jusqu'à quel point la réponse que vous venez de donner à ma question au sujet de la région du Mackenzie s'appliquerait aussi au côté est?

M. LANG: Je ne suis pas un expert sur cette question, mais la population est plus petite sur le côté est et il serait peut-être difficile actuellement de trouver le nombre voulu dans ce groupe de 8,000.

M. NIELSEN: Vous voulez dire des gens qui seraient capables à votre avis d'exercer les fonctions de conseillers élus?

M. LANG: Oui. A mon avis, et j'ai beaucoup réfléchi à cela, je crois que nous pouvons trouver la bonne façon d'aborder la question. Il faut procéder graduellement. Ils n'ont jamais participé à des élections territoriales et ils auront maintenant une première occasion de le faire pour élire un conseil national. Je crois que c'est la façon dont ils doivent procéder et, graduellement, à mesure qu'ils augmenteront en nombre, ils pourront avoir un gouvernement responsable et se charger de leurs propres affaires.

M. NIELSEN: Il y a une veine de questions que je poursuis avec une attention particulière en ce moment. J'ai plusieurs autres veines à explorer, mais je suis disposé à cesser pour le moment de poser des questions à ce sujet.

M. RHÉAUME: Quand le conseil a discuté ce projet, combien de temps a-t-il passé, pendant que vous étiez présent, à débattre la question de savoir s'il

fallait modifier la structure du conseil en augmentant le nombre des membres élus? Combien de temps le conseil a-t-il passé à discuter cette question, et celle de savoir s'il y avait suffisamment d'hommes capables de former un conseil élu?

M. LANG: Il est très difficile de répondre à cette question, car ces séances ont eu lieu au cours d'une période de trois ou quatre ans. Mais je ne me souviens d'aucune forte opposition au changement proposé. Quant à savoir combien de temps y a été consacré, je ne saurais le dire, car je ne me suis jamais arrêté à y penser. De plus, il y a beaucoup trop longtemps de cela pour que je m'en souvienne.

M. RHÉAUME: Je présume qu'on a examiné les bills C-83 et C-84 à la session de juillet du conseil territorial. Et il y a là un article portant que le conseil devra comprendre neuf membres. Je parle de l'article 9 du bill C-83, qui dit:

Est établi un conseil du territoire, composé de neuf membres, dont quatre sont désignés par le gouverneur en conseil, et dont cinq sont élus pour représenter les districts électoraux du territoire qui sont nommés et décrits par le commissaire en conseil.

Je présume que cela était dans le bill C-83 quand le conseil en a été saisi. Cette disposition n'a-t-elle pas été examinée et discutée par le conseil territorial? N'a-t-il pas discuté la question de savoir s'il fallait ou non garder quatre conseillers nommés?

M. LANG: Je ne comprends pas votre question. Quand cela a été proposé, nous avons cru comprendre qu'à l'élection d'un nouveau conseil pour le territoire du Mackenzie il y aurait cinq circonscriptions au lieu de quatre et qu'il y aurait cinq conseillers d'élus et quatre de nommés. Mais un membre du conseil des Territoires du Nord-Ouest a insisté pour que nous ayons quatre conseillers d'élus et cinq de nommés, comme à l'heure actuelle.

M. RHÉAUME: Vous ne vous souvenez pas si le conseil territorial, au cours de ses délibérations sur toute la portée des bills C-83 et C-84, a concentré son attention d'une façon particulière sur cette question et sur la question de savoir si ce serait bien efficace? Étant donné qu'il y a là un article visant à porter le nombre de quatre à cinq, vous souvenez-vous s'il y a eu une longue discussion là-dessus?

M. LANG: Je ne crois pas qu'elle ait été bien longue. Nous avons tous étudié ce bill chacun de notre côté. Nous l'avons apporté à la maison et l'avons étudié en bons écoliers. Quant à moi, si j'ai bien compris, quand le nouveau conseil territorial du Mackenzie sera formé nous aurons cinq circonscriptions. Nous avons aussi une carte montrant les lignes de démarcations des circonscriptions. Nous avons trois formules entre lesquelles choisir et nous pouvions choisir la plus favorable. Nous avons eu une fort bonne majorité.

M. RHÉAUME: J'ai une autre question à poser à M. Lang. Est-il arrivé au conseil territorial, pendant ses délibérations, d'examiner la possibilité de modifier cet article 9 dans les cas où il ne serait pas possible, étant donné l'étendue des circonscriptions existantes, d'avoir plus que neuf circonscriptions? La question du nombre des membres du conseil a-t-elle jamais été discutée?

M. LANG: Il n'a jamais été question de neuf circonscriptions.

M. RHÉAUME: Aux séances du conseil, vous souvenez-vous si le conseil a pensé à un moment qu'il faudrait un changement très radical, qu'il faudrait ou bien porter le nombre à 15, ou bien le réduire? Vous souvenez-vous s'il y a eu des délibérations à ce sujet?

M. LANG: Oui, nous avons discuté cette question. J'oublie qui l'avait soulevée. C'était peut-être moi-même. Mais quand on établira Pine Point, et nous avons des élections de prévues pour 1964, c'est là qu'on l'établira. Nous avons cru que telle était la façon que les choses se produiraient et qu'aux élections

d'avril 1964 nous aurions créé cinq circonscriptions pour élire cinq conseillers. Et puis j'ai lancé l'idée qu'après avoir établi Pine Point au cours des trois ou quatre prochaines années nous espérons qu'il y aurait d'autres élections en 1967, c'est-à-dire trois ans plus tard, et nous espérons avoir alors créé une sixième circonscription et avoir six membres d'élus et seulement trois de nommés.

M. DINSDALE: Je voudrais continuer dans cette veine pour le moment et demander à M. Lang ce qu'il pense de la possibilité de faire élire des indigènes du Nord au conseil territorial du Nord-Ouest, ou au nouveau conseil comme représentants de certaines des cinq circonscriptions?

M. LANG: Voilà qui me rendrait très heureux. J'ai eu des entretiens avec de jeunes indigènes là-bas et je leur ai fait cette proposition, particulièrement dans le cas d'un jeune Indien qui est maintenant âgé d'une trentaine d'années et qui, je pense, s'intéresse avec grande intelligence au gouvernement des territoires. Il est en train d'élever une famille et c'est le type d'homme intelligent qui s'inquiète de l'avenir de sa famille. Mais je crois que les indigènes ont un obstacle à surmonter, car cet Indien, qui est un Uniak, s'il était élu, et cela pourrait arriver, favoriserait les siens, c'est-à-dire les autres Uniaks, au point que d'autres groupes ethniques en souffriraient. Ils n'ont pas la largeur de vues et l'expérience que possèdent les blancs.

J'ai moi-même voyagé dans le monde entier et, à mes yeux, un homme est aussi bon qu'un autre. Sa couleur ou sa race importe peu. Si c'est un homme, cela me suffit et je l'accepte comme il est. C'est justement là, je pense, que nous risquons de nous heurter un peu à des distinctions de race. Nous ne pouvons pas blâmer le jeune Indien dont je parle. Il n'a jamais vu que d'autres Indiens. Il n'a jamais entendu parler que des Indiens, et à ses yeux, il faut tout régler du point de vue des Indiens. Autrement, je serais très disposé à voir élire certains de ces jeunes indigènes.

A ce sujet, quand j'ai mentionné certaines de ces nouvelles circonscriptions, je songeais à cela, car la nouvelle circonscription que nous avons l'intention d'appeler Arctique englobera Tuktoyaktuk, de même que la population d'Inuvik. Mais le reste de la population sera en grande partie esquimaude et je serais très heureux de voir un jeune Esquimau, ou un jeune homme ayant du sang esquimau entrer au conseil avec la connaissance qu'il aurait des conditions. Je voudrais qu'un tel homme soit élu comme prochain représentant de cette région. Et je crois que nous pourrions voir cela se produire.

M. DINSDALE: Je conclus des paroles de M. Lang qu'à son avis, dans la circonscription du Mackenzie, ou en parlant de la population de la circonscription du delta, il sera possible qu'un indigène du Nord soit élu suivant le procédé électoral ordinaire.

M. LANG: Je le crois. Il y en a un déjà qui est venu très près d'être élu. Je ne puis entrer dans les détails, mais malheureusement, nous n'étions pas très satisfaits du conseiller en exercice à l'époque et les Indiens étaient fort désireux de le remplacer. Et même, ils m'avaient demandé de poser ma candidature.

M. NIELSEN: Et vous auriez été le nouveau conseiller?

M. LANG: J'ai consulté un vieux chef et je lui ai demandé qui il désirait comme candidat et il voulait que le ministre anglican posât sa candidature. Mais, les choses étant ce qu'elles étaient, je lui ai expliqué que ce serait difficile à accepter pour les autres confessions religieuses. Je lui ai donc conseillé de ne pas demander au ministre anglican de se présenter. Mais il s'en est fallu de 57 voix que cet homme ne devînt conseiller.

M. DINSDALE: Pendant le stade préliminaire, pensez-vous que ce serait une bonne idée, en ce qui concerne les conseillers nommés, de songer à nommer des indigènes du Nord au conseil et cela à cause des difficultés que vous avez

mentionnées et du danger que les distinctions de race ne se fassent sentir un peu? Au cours du stade préliminaire, cela pourrait atténuer ce problème et permettre aux indigènes nommés au conseil d'acquérir de l'expérience en matière de législation?

M. LANG: Oui, ce serait une fort bonne chose à un point de vue. Les qualités que nous avons recherchées jusqu'ici dans nos conseillers nommés ne comportaient pas une connaissance du Nord. Il s'agissait plutôt d'une compétence professionnelle, comme celle d'un avocat, d'un ingénieur et ainsi de suite. Mais les indigènes qu'on pourrait nommer ne connaissent rien de plus que le pays même et les sentiments de sa population. Ces régions nous sont assez familières. J'y ai vécu pendant 35 ans et on ne pourrait pas m'en montrer beaucoup au sujet du pays et des sentiments de la population. L'idée est attrayante. J'ignore combien de conseillers nous avons les moyens de nous payer, mais il serait très gentil d'avoir un Esquimau et un Indien, en qualité consultative ou peut-être comme membres nommés. Cependant, il nous faut avoir des membres nommés dont nous pouvons obtenir des renseignements techniques. A mesure que le nombre de nos conseillers élus augmentera, nous manquerons de conseillers nommés. Nous finirions peut-être par avoir des Esquimaux et des Indiens et les autres conseillers seraient élus.

M. DINSDALE: En considérant la rapidité avec laquelle l'instruction se répand dans le Nord, êtes-vous d'avis qu'il sera possible, dans l'avenir immédiat, qu'un indigène du Nord pourvu d'une bonne instruction et ayant reçu une formation spéciale assume certaines des fonctions du conseil?

M. LANG: Qu'entendez-vous au juste par «avenir immédiat»?

M. DINSDALE: Combien de temps s'écoulera-t-il, à votre avis, avant que les indigènes du Nord ayant passé par les écoles puissent exercer les fonctions de conseiller ou participer activement à l'activité du conseil, non seulement à cause de leur connaissance du pays et de sa population, mais aussi à cause de leurs connaissances techniques et autres?

M. LANG: Monsieur le président, j'estime qu'un homme doit avoir au moins 35 ans avant de pouvoir assumer ces fonctions, de sorte que la réponse à votre question dépend de l'âge auquel votre sujet, un Indien ou un Esquimau, commence à s'instruire. L'an dernier, je crois que c'était la première fois que nous avions des élèves sortant de nos écoles avec leur diplôme de 12^e année. Par conséquent, j'imagine qu'il s'écoulera encore 15 ans avant que ces jeunes soient compétents à cet égard.

M. DINSDALE: Merci.

M. TURNER: En ce qui concerne le rapport entre le nombre de conseillers élus et le nombre de conseillers nommés, monsieur Lang, si ce projet de loi est adopté et s'il y a quatre conseillers d'élus sur neuf, ou cinq d'élus sur neuf, cela vous conviendrait?

M. LANG: C'est exact. Je suis tout à fait d'accord avec cette proportion, à condition qu'à tous les deux ou trois ans un autre membre élu soit ajouté.

M. TURNER: Vous êtes satisfait de la proportion actuellement prévue par le bill?

M. LANG: J'en suis certainement satisfait, oui. Nous ne voulons pas avancer trop vite dans cette direction mais, en même temps, le moment est venu de faire entrer plus de conseillers élus.

M. TURNER: Les autres membres du conseil partagent-ils vos vues?

M. LANG: Naturellement, ils peuvent le dire eux-mêmes. Je n'exprime que ma propre opinion. Cependant, j'ai conclu de nos discussions qu'ils étaient très satisfaits et très heureux de cette proportion.

M. NIELSEN: Monsieur le président, je croyais avoir rétabli une preuve à ce sujet, mais M. Turner semble l'avoir renversée. Je voudrais exprimer mes propres vues là-dessus, monsieur Lang, et vous demander ensuite si la population de la région du Mackenzie, telle que vous la connaissez, les accepterait.

Vous considérez, je crois, que la représentation devrait être aussi complète et aussi démocratique que possible. Il y avait peut-être des excuses dans le passé pour avoir des conseillers nommés, mais je ne crois pas que ces excuses soient encore valables. A mon avis, il y a des membres du conseil qui sont actuellement nommés sous prétexte que c'est le seul moyen qui puisse permettre aux membres élus d'obtenir, à leur palier, l'orientation et l'aide nécessaires. Cependant, je crois que des membres élus pourraient fournir la même orientation et la même aide.

Le PRÉSIDENT: Pardonnez-moi, monsieur Nielsen. Avez-vous une question à poser au témoin?

M. NIELSEN: Oui, monsieur le président, j'ai l'intention de poser une question au témoin.

Le PRÉSIDENT: Je crains que le témoin ne soit incapable de se souvenir de toutes vos remarques. Le Comité ne vous a pas actuellement comme témoin et je vous serais reconnaissant de poser des questions brèves. Je suis sûr que M. Lang ne peut se souvenir de toutes vos remarques.

M. NIELSEN: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de me limiter à poser des questions en participant aux délibérations du Comité. Ici comme dans d'autres comités, j'ai l'intention d'avancer des idées et d'exprimer mes vues. Je refuse de croire que votre intervention veut dire que vous me défendez de suivre cette ligne de conduite.

Le PRÉSIDENT: Je ne prétends pas que vous n'avez pas le droit d'expliquer le but de vos questions, monsieur Nielsen.

M. NIELSEN: Je crois que vous me réprimandez, monsieur le président. Le rôle de membre d'un comité n'est sûrement pas de se limiter à poser des questions et il peut aussi exprimer ses propres vues. Autrement, si ses vues ne sont pas exprimées de façon que les autres membres du Comité puissent les peser afin d'en arriver à une conclusion quelconque quant aux recommandations à faire finalement à la Chambre des communes, j'estime que le Comité n'accomplira pas son devoir. En exprimant mes propres vues, j'étais à préparer mon terrain pour poser certaines questions à M. Lang. J'avais, en somme, l'intention de demander à M. Lang si, connaissant comme il les connaît la situation et la population dans les Territoires du Nord-Ouest, il était d'accord avec mes vues.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Nielsen, pendant que le témoin est devant le Comité, nous devons lui poser des questions. Nous pouvons choisir un autre moment pour exprimer nos points de vue. Nous aurons tout le temps voulu pour délibérer et exprimer nos vues quand nous aurons entendu les témoins, mais en ce moment, je crois qu'il convient de nous contenter de poser des questions aux témoins et d'essayer de découvrir ce qu'ils pensent du bill afin de pouvoir en arriver plus tard à quelque conclusion logique.

M. NIELSEN: C'est précisément ce que j'avais en vue, monsieur le président. Je crois que vous avez mal interprété mon intention. Je n'avais pas l'intention de contribuer maintenant aux délibérations. J'exposais mes vues au témoin et j'avais l'intention de lui demander si, connaissant la région et sa population comme il les connaît, il les partageait.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Vous pouvez continuer.

M. NIELSEN: Monsieur Lang, je ne sais pas si vous continuez de suivre le fil de ma pensée, mais je voudrais vous poser la question suivante. J'estime qu'il faudrait un conseil de cinq ou peut-être de sept membres, suivant la topographie et la population des différentes régions du district du Mackenzie, des membres

qui seraient tous élus, sans qu'il y ait de membres de nommés au conseil, à condition que les indemnités soient suffisantes pour attirer des hommes du calibre que vous avez mentionné. Je suis sûr qu'il y a des hommes de ce calibre dans les Territoires du Nord-Ouest, des hommes capables d'exercer les fonctions de conseillers élus. J'ajoute qu'il faudrait aussi assurer au conseil les avis et l'aide techniques qu'il obtient actuellement de conseillers nommés, à peu près de la façon que fonctionne actuellement le conseil des Territoires du Yukon. Je recommande un corps entièrement élu, qui aurait l'assurance de recevoir du ministère et du gouvernement territorial les conseils et l'aide voulus, de même que l'aide déjà fournie actuellement. Ces garanties données, pensez-vous que vos électeurs de la région du Mackenzie saisiraient l'occasion d'avoir un conseil entièrement élu, pas entièrement responsable mais n'ayant pas de membres nommés? Je ne prétends pas que ce corps élu devrait tenir les cordons de la bourse.

M. LANG: Monsieur le président, je voudrais poser une question. Me permettrait-on de poser une question?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous vous faire expliquer la question?

M. LANG: Oui. Quel est le rapport entre le nombre d'indigènes et le nombre de blancs dans le Territoire du Yukon?

M. NIELSEN: Je répondrai à votre question après avoir fait l'observation suivante.

M. LANG: Quand vous l'aurez fait, je pourrai peut-être répondre à votre question.

M. NIELSEN: Sur 6,000 personnes ayant droit de vote au Yukon, il y a environ un millier d'indigènes, soit environ le sixième du total.

M. LANG: C'est environ 18 p. 100.

M. NIELSEN: C'est environ 18 p. 100. Il ne faut pas oublier que tous les Indiens et les Esquimaux du district du Mackenzie ont toujours eu le droit de vote, tout comme les autres citoyens canadiens.

M. LANG: Monsieur le président, il est facile de dire que nous avons des hommes compétents à faire élire dans le district du Mackenzie, des hommes capables de faire aussi bien que les membres nommés, mais est-ce que nous pouvons les faire élire? Il y a 86 p. 100 d'indigènes dans la population du district du Mackenzie. Ils élisent seulement des hommes qu'ils connaissent très bien. Ils seront plus susceptibles d'élire un homme comme moi, ou comme les autres conseillers qui sont ici aujourd'hui et qui ont vécu longtemps dans la région. L'indigène ne vote pas toujours pour une idée. Il y a bien des choses qu'il ne comprend pas et il vote pour l'homme dans bien des cas. Il vote pour un homme qu'il connaît depuis longtemps et qui s'est montré juste et honnête envers lui. L'indigène franchira une grande distance afin d'aller voter pour un homme comme celui-là. Je crois qu'il serait un peu difficile de faire élire un ingénieur expert qui connaît tout de sa profession, mais qui connaît peu les indigènes.

M. NIELSEN: N'est-il pas vrai, monsieur Lang, que ce sont les citoyens ayant droit de vote qui devraient décider par qui ils seront représentés au lieu d'avoir des représentants nommés par le gouverneur en conseil?

M. LANG: Je crois que vous avez raison de préférer les membres élus aux membres nommés, à condition que les membres élus soient capables de représenter le peuple.

M. NIELSEN: Je propose que les conseils et l'aide actuellement disponibles continuent d'être fournis.

M. RHÉAUME: Monsieur le président, je voudrais poser une question sur le point soulevé par M. Nielsen. Chaque législature au Canada, qu'elle soit

fédérale ou provinciale, peut obtenir des conseils, mais est-ce que les conseillers sont admis à voter? Les membres élus sont responsables au peuple, mais les conseillers n'ont aucune fonction législative et ne peuvent faire des lois.

Cela dit, en supposant que le conseil des Territoires du Nord-Ouest ait accès aux conseils requis en fait de technique et de procédure, est-ce que vous approuvez les dispositions du présent bill?

M. LANG: Oui. J'ignore si en ce moment, dans le district du Nord-Ouest, nous avons les moyens de nous payer un conseil semblable, mais grâce à l'évolution graduelle que nous sommes à subir, peut-être pourrions-nous avoir six ou sept membres élus dans trois ans.

M. NIELSEN: Monsieur Lang, il est certain que les dépenses n'augmenteraient aucunement, car ces conseillers sont déjà là maintenant à titre de membres nommés. Si le conseil avait cinq membres élus et n'avait aucun membre nommé, ces experts seraient encore là pour fournir des conseils, n'est-ce pas?

M. LANG: Je crois que, dans ce cas, je n'aurais aucune objection à ce qu'il y ait cinq membres élus, mais c'est une question que le conseil devrait décider.

M. RHÉAUME: Monsieur Lang, je prétends que c'est à la Chambre fédérale de décider. La Chambre fédérale peut, sans que le Bill C-83 soit adopté, modifier l'article de façon à prescrire que le conseil du district du Mackenzie ait cinq membres et qu'il y ait cinq circonscriptions. C'est un changement que la Chambre fédérale pourrait faire s'il était nécessaire.

M. LANG: Je voudrais étudier un peu plus cette proposition. En réalité, cela ne concerne en rien le conseil actuel. Le prochain conseil devra faire des études à ce sujet. Je voudrais aussi étudier le conseil du Yukon et le comparer avec le nôtre.

M. NIELSEN: Peut-être devrions-nous arranger un échange.

M. LANG: Je consentirais à des visites mutuelles.

M. NIELSEN: En supposant que le conseil soit entièrement élu, combien de membres devrait-il avoir pour que le district soit convenablement représenté?

M. LANG: Je ne crois pas que cinq membres suffiraient pour bien représenter cette région. Je crois qu'il faudra un autre membre quand Pine Point entrera dans le territoire.

M. NIELSEN: Est-ce que sept membres seraient suffisants?

M. LANG: Je crois que sept membres seraient suffisants pour le moment, mais non en permanence. Vous ne devez pas oublier que ce territoire est très grand. Je crois qu'en ce moment sept membres pourraient donner une représentation suffisante. Les circonscriptions du Nord sont très vastes, mais le delta du Mackenzie est tel qu'un homme pourrait représenter une circonscription qui comprendrait peut-être Yellowknife, Pine Point et Tungsten, une fois que cette région aura été ranimée. Je crois qu'à l'heure actuelle sept membres seraient suffisants.

M. GRAY: Je conclus de vos remarques, monsieur Lang, qu'au fond, vous-même et vos collègues vous êtes satisfaits de la disposition que renferme actuellement le bill à ce sujet, même si vous espérez qu'éventuellement tous les membres du conseil soient élus. Est-ce vrai?

M. LANG: Vous demandez si je suis satisfait de quatre membres élus et de quatre membres nommés?

M. GRAY: Oui.

M. LANG: Oui. C'est seulement mon opinion que je puis exprimer, mais je suis certainement satisfait de cette formule pour le moment. Toutefois, j'espère qu'en moins de trois ans nous aurons six membres élus au lieu de cinq.

M. TURNER: Vous aspirez à six et trois?

M. LANG: Non, six et trois ou bien sept et deux.

M. GRAY: Autrement dit, au lieu d'avoir tout de suite un conseil entièrement élu, vous préférez avancer graduellement et ajouter un membre élu à tous les deux ou trois ans?

M. LANG: Oui, c'est mon point de vue. Je suis peut-être vieux jeu, mais je ne puis changer ma façon de voir à cet égard.

M. GRAY: A votre connaissance, les vues que vous exprimez concordent-elles avec celles d'autres personnes dans l'ouest de l'Arctique?

M. LANG: Je ne crois pas que tous seront jamais d'accord sur une même idée, mais la majorité partage certainement l'opinion que j'exprime. Je n'ai entendu personne se plaindre du nombre de membres élus et du nombre de membres nommés, et je crois qu'en général la population approuve ce projet. A ma connaissance, mes propres électeurs ne feraient aucune objection.

M. GRAY: Monsieur Lang, si tous les membres élus s'unissent, ils seront en majorité. Ne serait-il pas préférable pour vous d'avoir, comme le Parlement du Canada, un Sénat nommé et une Chambre des communes?

M. LANG: Il n'est jamais arrivé que les membres élus se groupent contre les membres nommés, comme vous dites. Chaque membre exprime son opinion et appuie les points de vue qu'il partage. Naturellement, il est fréquent que des membres nommés se rangent avec des membres élus pour voter contre d'autres membres élus, et vice versa.

M. GRAY: La question que j'essaie de parvenir à vous poser, et me voilà qui adopte la façon de procéder et la manière de M. Nielsen, c'est qu'advenant un conflit entre les membres nommés et les membres élus, les membres élus auraient la majorité et l'emporteraient.

M. LANG: Dans le nouveau conseil.

M. GRAY: Ce qui me laisse croire que, si ce bill est adopté dans sa forme actuelle, vous serez en meilleure posture, le même cas se présentant, que ne l'est le Parlement du Canada, où les membres nommés du Sénat ont exactement les mêmes pouvoirs, à quelques exceptions près, que les membres élus de la Chambre.

M. LANG: Oui.

M. NIELSEN: Il n'y a pas d'analogie.

M. RHÉAUME: Il y a de la petite politique ici et il n'y en a pas au conseil. M. Gray devrait savoir que le commissaire doit donner son assentiment, et qu'une personne peut contrecarrer le conseil.

M. TURNER: Il nous est donné d'avoir M. Nielsen et M. Rhéaume avec nous la plupart du temps, tandis que nous n'aurons pas bien longtemps l'occasion d'entendre nos amis des Territoires du Nord-Ouest. Peut-être devrions-nous recommencer d'interroger les témoins.

M. NIELSEN: J'ai une autre veine à suivre. Êtes-vous pour le mandat actuel de trois ans au lieu d'un mandat de quatre ans?

M. LANG: Monsieur le président, je suis pour un mandat de quatre ans, mais ce n'est qu'une opinion personnelle. Je crois qu'un mandat de quatre ans donne à un homme plus de latitude pour s'occuper de faire réaliser les choses qui lui tiennent particulièrement à cœur. Je crois que trois ans, c'est trop peu pour cela.

M. NIELSEN: On a récemment établi un comité consultatif de trois hommes pour les finances du Yukon et les trois membres sont choisis ou élus parmi les membres du conseil; ils ne sont pas nommés. Le conseil décide quels sont les trois de ses propres membres qui composent ce comité quand il prépare le budget du territoire et avant de le présenter au ministère à Ottawa, le commissaire siégera avec ce comité consultatif des finances.

Pensez-vous que ce serait là une bonne idée pour le territoire du Mackenzie?

M. LANG: Je n'ai pas eu beaucoup de temps pour réfléchir à cette question particulière. Quand on songe à toutes les questions en jeu, on peut être sceptique, mais à première vue, je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait pas fonctionner.

Vous voulez bien dire trois membres élus par le conseil pour siéger avec la commission?

M. NIELSEN: Oui.

M. LANG: Je ne vois aucune objection.

M. NIELSEN: Cette question ne vous est pas familière?

M. LANG: Non, elle ne m'est pas familière. Je suis voyageur et négociant et je ne suis pas très au courant. Nous n'avons pas de petite politique dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous parlons en hommes d'affaires et nous nous attaquons aux problèmes au lieu de nous occuper de la teinte politique des gens. J'espère que nous pourrions en rester là assez longtemps.

M. NIELSEN: Tout le plaisir que vous n'avez pas!

M. RHÉAUME: Mais vous obtenez probablement bien des résultats.

M. NIELSEN: D'autre part, je voudrais demander à ce témoin s'il est satisfait des circonstances qui entourent l'exercice de la justice du côté du Mackenzie en autant qu'il les connaisse. Êtes-vous satisfait du mécanisme établi pour exercer la justice? Je parle en particulier des tribunaux.

M. LANG: Je ne dirai rien là-dessus parce que, vraiment, je ne suis pas compétent. Je ne peux pas avoir la prétention de bien connaître l'ensemble du système; je ne suis pas avocat. Il peut exister des situations fort embrouillées et je serais bien en peine d'en parler.

M. NIELSEN: Je ne vous demande aucunement de citer des noms. Je vous demande, par exemple, si les tribunaux vont siéger assez souvent dans la contrée? Est-ce que la justice est lente? Y a-t-il des gens qui languissent en prison trop longtemps? Ce sont les carences de ce genre qui m'inquiètent.

M. LANG: Je voudrais que la justice soit un peu plus expéditive ou que les sessions des tribunaux soient un peu plus fréquentes, mais je voudrais aussi qu'il s'établisse un petit tribunal dans une de nos villes. Je voudrais certainement que les visites périodiques des tribunaux soient plus fréquentes. Il y a parfois plusieurs causes qui attendent longtemps et je crois, bien sûr, que ce n'est pas une très bonne chose.

M. NIELSEN: Comme il est actuellement rédigé, monsieur Lang, le bill prévoit un système judiciaire à part pour l'Arctique oriental, avec son propre juge pour la cour supérieure, sa propre police, ses propres cours de magistrats, ses propres tribunaux territoriaux et le reste. D'après votre connaissance de la géographie et des problèmes qu'affronte la population de l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest, êtes-vous d'avis que la justice serait mieux servie par un seul système, qui serait agrandi pour satisfaire des besoins qui peuvent ne pas être satisfaits en ce moment, qu'elle ne pourrait l'être par un dédoublement du système actuel?

M. LANG: Vraiment, je ne me crois pas en mesure de répondre à une question semblable, car il peut y avoir en jeu là-dedans des questions que je ne suis pas bien à même de juger. J'imagine qu'un seul système serait probablement préférable.

M. NIELSEN: Je veux poser la même question en ce qui concerne le service civil fédéral dans le Nord. Naturellement, en ce moment, tout est fédéral dans les Territoires du Nord-Ouest. Est-ce exact?

M. LANG: Exact.

M. NIELSEN: Si les dispositions actuelles du bill sont adoptées et si les recommandations de la Commission Glassco sont acceptées, il y aura un service civil distinct dans chacun de ces territoires. A mon avis, ce sera un double emploi inexcusable. Qu'en pensez-vous?

M. LANG: Nous avons un service civil, c'est-à-dire le service civil territorial. Par exemple, nous avons la régie des alcools. Je crois que dans les circonstances actuelles il serait probablement souhaitable de n'avoir qu'un seul organisme, mais je ne crois pas que nous devions l'avoir immédiatement. Il nous faudrait nous charger du service civil, puis de l'instruction. Peut-être serions-nous capables de diriger les deux, mais je pense que, pour le moment, mieux vaut nous abstenir.

M. NIELSEN: C'est ce que le bill prévoit et ce que l'Évangile recommande. Vous n'êtes pas d'accord?

M. LANG: Je suis d'accord, mais il faudra un peu de temps pour le faire. Il faudra au moins une période d'adaptation.

M. NIELSEN: Pour ne citer qu'un exemple particulier, le pouvoir de légiférer en matière d'instruction sera l'un des domaines qui tomberont sous la juridiction exclusive du conseil du Mackenzie quand ce bill aura été adopté. Il en sera de même dans le cas du nouveau territoire de Nunassiaq. A votre avis, est-ce qu'on ne servirait pas les meilleurs intérêts de la population des territoires et du Canada tout entier en n'ayant qu'un seul système d'instruction dans les deux territoires sous l'autorité d'un seul département de l'instruction?

M. LANG: Si nous pouvions nous le permettre. Je crois qu'il y a des différences entre l'Est et l'Ouest et que de légers changements dans le régime de l'instruction sont à souhaiter. Je crois que nous serons plus avancés avec un département dans l'Ouest et un dans l'Est. Par exemple, je ne crois pas qu'il conviendrait d'appliquer le système du Labrador dans les Territoires du Nord-Ouest, car il semble qu'il ne cadrerait pas, et je préfère un système à part pour l'Ouest.

M. NIELSEN: J'aurais d'autres questions à poser, mais je ne veux pas avoir l'air d'accaparer tout le temps.

M. GRÉGOIRE: J'ai une question à poser, monsieur le président. Je voudrais demander à monsieur Lang s'il s'opposerait et si les Territoires du Nord-Ouest s'opposeraient si leur frontière était fixée à la limite de trois milles au large de la côte de l'Ontario et autour de la province de Québec?

M. LANG: Monsieur le président, me demande-t-on si je ferais des objections?

M. GRÉGOIRE: Feriez-vous des objections si la frontière était placée à une limite régulière de trois milles au large des côtes?

M. TURNER: J'invoque le règlement, monsieur le président. Je ne veux pas obliger mon ami, M. Grégoire, à interrompre une série de questions légitimes, mais cela concerne l'Arctique oriental. C'est tout à fait étranger à l'intention immédiate du bill, qui est de diviser le territoire et non de modifier les frontières existantes. Et puis, M. Lang s'en est tenu jusqu'ici à ce qu'il connaît dans le delta du Mackenzie, dans la vallée du Mackenzie. Il a parlé plus particulièrement du territoire du Mackenzie. Sans insister en ce moment pour que la question soit écartée, je suis d'avis que le témoin est à même de refuser de répondre sous prétexte que ses connaissances ne vont pas jusque-là ou qu'il ne désire pas se prononcer en ce moment.

M. GRÉGOIRE: J'objecte à cela, monsieur le président, que M. Lang est un membre élu des Territoires du Nord-Ouest. Il n'y a actuellement aucun territoire portant le nom de Nunassiaq ou de Mackenzie. Tant que ce bill n'aura pas

été adopté par la Chambre, il n'y aura qu'un seul territoire. Il est un membre élu et il représente les intérêts de toute la population des Territoires du Nord-Ouest, de l'est à l'ouest. Je lui demande, et je crois que c'est tout à fait dans l'ordre, ce que penseraient les gens des Territoires du Nord-Ouest si les frontières étaient établies à trois milles au large, autour des provinces d'Ontario et de Québec. Je crois que c'est une question tout à fait régulière.

Le PRÉSIDENT: Le règlement a été invoqué et je constate que l'ordre de renvoi nous demande d'étudier les questions visées par ce bill. Ce bill n'a aucun rapport avec la frontière entre une province quelconque et les Territoires du Nord-Ouest. Il ne concerne que les Territoires mêmes du Nord-Ouest. Je crois que ce témoin a dit tantôt qu'il connaissait fort peu la partie orientale des territoires, qu'il n'avait fait qu'un seul voyage dans l'Est au cours de sa carrière. Je me souviens que l'endroit qu'il a mentionné est situé fort loin de la frontière orientale des Territoires du Nord-Ouest. Par conséquent, de par ses propres dires, il est évident que ce monsieur n'est pas nécessairement au courant du sujet sur lequel porte la question.

M. GRÉGOIRE: Si c'est parce que M. Lang ne connaît pas cette partie des Territoires, j'admets qu'il ne peut pas répondre à la question, mais je n'accepte pas que les questions de ce genre nous soient interdites, car la question des frontières est exactement ce que le bill vise actuellement à délimiter, les frontières des deux territoires.

Le PRÉSIDENT: Les bills portent uniquement sur une entité existante et c'est ce que je veux dire. Votre question présuppose que les frontières extérieures de l'étendue connue sous le nom de Territoires du Nord-Ouest pourraient être modifiées. Le président a autorisé bien des questions relatives à l'opinion publique. Pensez-vous que la population serait pour ou contre ceci ou cela? Le président a permis des questions de ce genre. Je suis sincèrement d'avis que c'est une question difficile à déposer sur les épaules d'un témoin et de lui demander de parler au nom de toute une population. Vous avez demandé si la population aimerait cela.

M. GRÉGOIRE: Alors, puis-je m'exprimer autrement et lui demander si, à titre de membre élu, il juge qu'il importerait beaucoup que cette frontière soit établie à une limite de trois milles. Je crois que le témoin devrait être heureux de répondre à une question semblable.

M. TURNER: Au sujet du même rappel à l'ordre, monsieur le président, je ne voudrais pas à ce stade des délibérations discuter la question de savoir s'il serait régulier ou non de demander si le présent bill s'applique aux îles de la baie d'Hudson situées au nord-ouest du Québec. Je vais me contenter de vous dire, monsieur, que le témoin aurait tout à fait le droit de refuser de répondre à la question parce que les deux bills n'en font aucune mention et que, sauf erreur, ce sujet n'a pas été discuté par le conseil des Territoires du Nord-Ouest.

M. GRÉGOIRE: S'il ne répond pas à la question, je comprendrai cela, mais je soutiens qu'il est dans l'ordre d'aborder ce sujet parce que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dit à la Chambre des communes que nous serions admis à poser des questions là-dessus au Comité. C'est la raison pour laquelle ce comité a été établi, pour enquêter sur cette question.

M. RHÉAUME: En ce qui concerne le rappel à l'ordre, monsieur le président, un membre du Comité devrait sûrement être admis à demander à n'importe lequel des représentants élus quel accueil il ferait à d'autres propositions, même si M. Lang, comme je le sais bien, représente actuellement la circonscription du delta du Mackenzie et est un des neuf membres du conseil. Les membres du Comité ont certainement le droit de lui poser certains problèmes et de lui demander, à lui qui habite le Nord et qui est un des neuf membres du conseil, ce qu'il en pense. Il a le droit de refuser de se prononcer, mais je ne puis

admettre qu'il nous soit interdit de demander à M. Lang quel accueil recevrait, à son avis, un changement projeté ailleurs dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez poser au témoin toute question à laquelle il peut répondre, mais on lui a demandé quels seraient les sentiments des gens de là-bas.

M. GRÉGOIRE: Si vous me demandez ce que les gens de ma circonscription pensent des armes nucléaires ou de toute autre question, je répondrai avec plaisir. Nous sommes élus pour savoir ce que les gens pensent et ce qu'ils veulent.

Le PRÉSIDENT: Nous ne désirons pas retarder ces messieurs plus longtemps qu'il ne le faut. Vous avez posé cette question. Monsieur Lang, est-ce que vous désirez y répondre?

M. LANG: Je puis y répondre en partie. Les indigènes de ma circonscription n'ont jamais songé aux îles situées au large du Québec et je ne pense pas que ce projet de division concerne ces îles le moins du monde. La question pourra se poser au cours des années futures si nous divisons ce territoire en deux. Nous aurons alors le territoire de Nunassiatq dans l'Est et c'est ce territoire qui vous intéresse. Il s'agit maintenant d'une division purement territoriale, mais dans 40 ans, ou quand le Nunassiatq deviendra province, il sera temps à mon avis de soulever cette question, car le Québec, l'Ontario et le Nunassiatq seront trois provinces distinctes et il sera possible de bien répondre à cette question. A l'heure actuelle, je ne vois pas comment cela pourrait nous intéresser.

M. GRÉGOIRE: A mon avis, quand le Nunassiatq deviendra province, il sera trop tard pour lui demander de se départir de ce qui sera son territoire. Si vous regardez la carte, vous verrez que le Nunassiatq entourera complètement l'Ontario et le Québec. Ce sera une province entourant les autres provinces. C'est pourquoi je pense qu'il est maintenant temps que le gouvernement fédéral examine tous ces problèmes et qu'il les règle si possible.

M. LANG: Naturellement, monsieur le président, je ne pourrais pas répondre à cette question parce que je n'ai pas consulté mes électeurs sur ce point en particulier. Ils sont dans l'ignorance absolue de l'existence d'un problème semblable. Moi-même je n'en ai pris connaissance que l'an dernier. J'ai lu certaines de vos délibérations dans les *Débats*. Cependant, mes électeurs ne sont pas au courant. J'estime que je n'ai pas le droit de répondre à cette question sans avoir consulté mes électeurs chez nous à ce sujet. Vous ne pouvez pas blâmer ces gens; ils n'ont jamais entendu parler de ces îles situées au large du Québec. Je ne puis exprimer une opinion à ce sujet.

M. GRÉGOIRE: Ils n'en ont jamais entendu parler. Ils ne s'en inquiéteront donc pas.

M. LANG: Certains d'entre eux en ont entendu parler. Ils ont certainement entendu parler du Québec, mais ils n'ont pas entendu parler de cette question particulière des îles situées au large du Québec. Mais ils commencent à comprendre. Je finirai par apprendre quelle est leur opinion et je répondrai peut-être alors à vos questions, mais aujourd'hui, en toute conscience, je ne puis répondre.

M. RHÉAUME: J'ai à poser une nouvelle série de questions qui nous éloignera des îles.

M. GRAY: Encore un mot à ce sujet. Pour fixer les idées, monsieur Lang, votre circonscription, est-ce la partie indiquée ici sur cette carte? Quelle partie de la carte représentez-vous actuellement? Voulez-vous nous la montrer sur la carte?

M. RHÉAUME: En ce qui concerne les cartes qu'on fournit au Comité, il serait très utile pour nous d'avoir une carte des circonscriptions actuelles et du régime actuel plutôt que la carte proposée.

M. LANG: Voici quelle est, à l'heure actuelle, la nouvelle circonscription projetée. Mon ancienne circonscription se situait ici environ.

M. TURNER: Pouvez vous décrire les lieux afin que le sténographe l'écrive?

M. LANG: Ma circonscription s'étend depuis l'extrémité est et comprend Paulatuk et Stanton. De là, elle s'étend vers le sud jusqu'à Good Hope. Elle ne comprend pas Port Franklin.

M. GRAY: La population de votre circonscription est bien éloignée de la région au sujet de laquelle M. Grégoire s'informait, n'est-ce pas?

M. LANG: Je crois avoir fait observer à M. Grégoire que la population de ma circonscription n'avait jamais entendu parler de ces îles. Nos gens ont entendu parler du Québec, mais non de cette question. Vous ne pouvez pas leur en faire un reproche. Éventuellement, cette question deviendra un peu plus familière pour eux et ils pourront alors exprimer une opinion. Je ne crois pas pouvoir exprimer une opinion au nom de mes électeurs sans les avoir consultés.

M. GRAY: Ils n'ont pas d'opinion maintenant, mais ce n'est pas parce qu'ils n'y attachent aucune importance; c'est parce qu'ils sont trop éloignés.

M. LANG: Ils ne comprennent pas ce dont il s'agit.

M. GRÉGOIRE: Monsieur Lang, ne pensez-vous pas qu'il est temps, pendant qu'ils ne se soucient pas trop d'un fait semblable, pendant que ce n'est pas un problème pour eux, de placer une nouvelle frontière?

M. LANG: Vous aimeriez voir cette question se régler maintenant, n'est-ce pas?

M. GRÉGOIRE: Ce serait le meilleur temps pour la régler.

M. LANG: Mais je ne parviens pas à voir comment cette question puisse se trouver en jeu dans ce que nous sommes censés discuter. Aussi longtemps que le Nunassiat sera un territoire, les frontières ne seront modifiées nulle part et cela ne change pas le statut de ces îles.

M. NIELSEN: Elle est en jeu en ce sens que, s'il y a des électeurs attirés qui habitent ces îles, par exemple celles situées au large de la côte du Québec, vont-ils avoir le droit de voter aux élections du Nunassiat?

M. LANG: Je commence à voir des complications.

M. GRÉGOIRE: Je voudrais vous expliquer quelque chose sur la carte pour vous aider à comprendre. Le rivage tout autour ici, dans la baie d'Hudson, dans la province de Québec, ou en Ontario et dans la baie James est environ de deux milles de largeur entre la marée basse et la marée haute. La partie où il n'y a pas d'eau à marée basse est celle dont nous parlons. Quand la marée est basse, vous êtes à l'intérieur du territoire du Nord. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il y avait là un problème qu'il faudra régler un jour et pourquoi je vous ai demandé si vos gens avaient une opinion à ce sujet. Si cela ne leur importe pas, je crois que ce serait le bon moment de régler ce problème plutôt que dans 10 ou 20 ans alors que ce sera devenu un grave problème.

M. LANG: Je puis vous donner l'assurance qu'il n'y aura pas de problème à ce sujet. C'est du moins mon avis.

M. TURNER: Sauf que vos gens n'y ont pas encore pensé.

M. GRÉGOIRE: Il faut régler ce problème maintenant.

M. TURNER: Nous pourrions avoir M. Grégoire pour témoin plus tard.

M. GRÉGOIRE: Supposons que nous voulions construire un quai. Nous ne pourrions pas le construire parce que ce serait dans votre territoire.

M. GRAY: Monsieur le président, j'invoque le règlement et voici pour-quoi. Je crois que l'argument de M. Grégoire a du poids, mais c'est une question que nous devons approfondir à un degré quelconque plus tard au cours de nos délibérations. Cependant, étant donné que ce témoin représente une région qui, à mon avis, semble éloignée de plusieurs milliers de milles de la région dont parle M. Grégoire, je crois qu'il serait plus à propos d'adresser les questions de ce genre à un conseiller élu qui représenterait cette partie de l'Arctique.

M. RHÉAUME: Il n'y en a pas.

M. GRAY: Alors, interrogeons des fonctionnaires du ministère, nommés conseillers, qui s'intéressent à ces problèmes ou bien réservons-nous de discuter cette question quand nous en serons à débattre les témoignages recueillis. Je crois, qu'en ce moment, nous sommes injustes envers ce témoin, qui a eu la bonté de nous faire bénéficier longuement de l'expérience qu'il a acquise dans le Nord, en insistant pour qu'il discute en détail une question avec laquelle il n'a pas eu l'occasion de se familiariser et qu'il n'est pas tenu de connaître.

M. GRÉGOIRE: Je n'ai plus d'autres questions.

Le PRÉSIDENT: Me permettrait-on de dire un mot pour la gouverne du Comité? La réponse a sans doute été laconique et M. Grégoire a dit qu'il avait fini de poser des questions pour savoir ce qu'un témoin pense de l'opinion ou des pensées d'autres personnes. Cela n'est pas régulier, car nous versons dans le oui-dire et il ne sert à rien au Comité qu'on demande à un homme ce qu'il pense que les autres pensent.

M. GRÉGOIRE: Il est membre du conseil.

Le PRÉSIDENT: Nous nous trouvons à essayer d'obtenir d'un homme l'opinion de milliers de personnes.

M. GRAY: Je voudrais aussi soulever une question de privilège. M. Grégoire a dit que les frontières du territoire de Nunassiq entouraient les provinces d'Ontario et de Québec. Venant d'une région frontalière du fin fond de l'Ontario dans le sud, la ville de Windsor, je voudrais qu'on me dise en ce moment si cela est bien vrai, car dans ce cas je devrais peut-être consulter mes propres électeurs sur tout ce que cela implique. Je ne savais pas que le territoire de Nunassiq entourait la partie sud de la province d'Ontario.

M. NIELSEN: Je relève ce que vous venez de dire, monsieur le président. A mon avis, le Comité n'est pas soumis aux règles d'une cour de justice. En cour, les oui-dire ne sont pas admis, mais j'estime que le Comité siège ici pour recueillir des opinions sur ce que la population des Territoires pense de ces bills. Le meilleur moyen dont nous disposons pour le faire en ce moment, c'est d'interroger les représentants élus par ces gens.

M. TURNER: Je voudrais dire un mot, monsieur le président, sur le même rappel à l'ordre. Je sais que M. Nielsen essaie de se rendre utile au Comité, mais le témoin a dit que le conseil des Territoires du Nord-Ouest n'avait pas été saisi de cette question, qu'il avait lui-même appris l'existence de cette question en lisant les *Débats* il y a quelques mois, probablement par suite de l'intervention de M. Grégoire à la Chambre, et que ses électeurs n'avaient actuellement aucune opinion sur la question. Peu importe quel genre de questions M. Grégoire estime avoir fait prévaloir, j'estime que le Comité pourrait peut-être passer à d'autres sujets qui soient plus de la compétence immédiate du témoin.

M. GRÉGOIRE: J'ai terminé mes remarques.

M. RHÉAUME: J'invoque le règlement. Il est important, non seulement pour le Comité, mais aussi pour ces témoins qu'ils aient l'occasion de parler, non seulement de leurs circonscriptions, mais aussi des autres parties des Territoires du Nord-Ouest, y compris les îles voisines des côtes, qui ne sont pas dans leurs circonscriptions. Si nous admettions même un instant que ces

hommes ne peuvent pas nous dire ce qu'ils pensent de Rankin Inlet ou des îles Belcher, il nous faudrait écarter, en vertu du même principe, les témoignages qu'ils nous donnent sur Nunassiaq, car ils ne représentent aucune circonscription dans le nouveau territoire projeté. En nous défendant de poser des questions à un conseiller élu sur les parties des Territoires du Nord-Ouest dont il n'est pas directement responsable, je prétends qu'on ne restreint pas seulement les membres du Comité, mais aussi les témoins.

M. TURNER: M. Rhéaume admettra que tel n'était pas la substance de mon objection. On demande au témoin de donner des réponses touchant ce qu'il sait et touchant les discussions qui ont précédé ce bill dans les Territoires du Nord-Ouest ainsi que les questions examinées par ses électeurs. Il n'appartient pas au Comité de demander à M. Lang de se livrer à des conjectures quant aux opinions qu'on aurait, ou de s'aventurer à exprimer lui-même une opinion sur une chose que ni lui, ni ses électeurs, ni le conseil des Territoires du Nord-Ouest n'ont encore examinée.

M. RHÉAUME: Je l'admets.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à M. Lang?

M. NIELSEN: J'en ai. Monsieur Lang, si le territoire du Mackenzie est établi, pensez-vous qu'il devrait avoir son propre fonds du revenu consolidé au lieu de l'avoir ici à Ottawa comme à l'heure actuelle? Autrement dit, êtes-vous pour que le conseil des territoires ait le pouvoir de dépenser le revenu des impôts territoriaux pour des fins territoriales sans aucune intervention d'Ottawa?

M. LANG: Vous voulez dire les impôts territoriaux? Il est assez difficile pour moi de répondre à cette question, car, à l'heure actuelle, je sais que nous dépendons beaucoup du trésor fédéral pour fonctionner et cela est naturel pendant que le territoire en vient graduellement à se suffire à lui-même. En ce qui concerne les impôts strictement territoriaux, comme le revenu des alcools, je serais pour qu'on laisse les territoires libres de dépenser ces revenus pour les besoins territoriaux. C'est du moins la conclusion à laquelle j'en arrive.

M. NIELSEN: C'est ainsi qu'on fait au Yukon. Êtes-vous pour ou contre l'idée de donner au conseil territorial du nouveau territoire, ou à chacun de ses membres, le pouvoir de présenter un bill comportant dépense de deniers publics, ce qui, comme vous le savez, vous est interdit à l'heure actuelle?

M. LANG: Y aurait-il une limite aux montants?

M. NIELSEN: Je m'explique. Comme vous le savez sans doute, le conseil territorial n'a pas ce pouvoir actuellement. Seul le commissaire peut présenter un bill intéressant la finance, mais le conseil territorial, sous le nouveau régime prévu par le projet de loi, pourra l'accepter ou le rejeter. Les seuls bills qu'un membre du conseil sera admis à présenter en vertu de la loi qu'on propose seront des bills d'initiative privée. Seriez-vous pour que les membres du conseil aient le pouvoir de présenter des bills qui, s'ils sont adoptés et acceptés par le commissaire, et c'est là un contrôle dont je n'envisage pas la suppression, auraient pour effet d'entraîner des dépenses?

M. LANG: Je n'ai jamais réfléchi à cette question. A première vue, je crois que cette formule m'irait.

M. NIELSEN: Il y a ce contrôle et il y a le projet de loi.

M. LANG: Je ne ferais pas disparaître ce contrôle parce que nous recevons à l'heure actuelle beaucoup d'argent que nous ne gagnons pas. J'estime qu'il nous faut être très prudents. Il y en a beaucoup parmi nous qui n'ont pas reçu la formation financière voulue pour cela. J'insiste beaucoup pour que ce soit subordonné à l'approbation du commissaire.

M. NIELSEN: Ce qui veut dire à l'approbation du ministre.

M. RHÉAUME: J'ai des questions d'un autre ordre à poser. Je constate que l'article 8 du Bill C-83 dit: «Le siège du gouvernement du territoire est établi à Fort Smith.» Je voudrais demander à M. Lang s'il a des observations à faire pour ou contre cet endroit ou s'il a quelque chose à dire au sujet des délibérations qui ont conduit le conseil à choisir cette collectivité plutôt qu'une autre. Veut-il se prononcer là-dessus?

M. LANG: Monsieur le président, la première fois que cette question a été soulevée, je crois, sauf erreur, qu'on aurait préféré Fort Simpson comme capitale. Plus tard, on a fait des enquêtes et des relevés et on a constaté que l'emplacement de Fort Simpson ne conviendrait pas à une grande collectivité. Le seul moyen d'avoir une capitale proche de Fort Simpson serait de construire une ville entièrement nouvelle. Nous ne voulions pas des grosses dépenses que la construction d'une nouvelle ville eût entraînées. Cette idée abandonnée, il ne restait plus qu'à choisir entre Inuvik, Yellowknife et Fort Smith.

En ce qui concerne le delta du Mackenzie, j'inclinai pour Inuvik, mais je n'étais pas très convaincu, car comme membre du conseil des Territoires du Nord-Ouest, je ne pouvais tout simplement pas envisager Inuvik comme capitale. Certains de mes électeurs n'étaient pas très enchantés, mais j'ai plaidé pour Fort Smith.

M. RHÉAUME: Vous êtes pour cet emplacement?

M. LANG: Je suis en faveur. Je n'ai rien contre Yellowknife, mais à mon avis la capitale ne doit pas être aussi loin à l'est. Dans quinze ans, ce ne sera peut-être pas la même ville qu'aujourd'hui.

M. NIELSEN: Êtes-vous pour que le commissaire siège au conseil comme membre ayant droit de vote comme il est prévu dans la nouvelle loi proposée?

M. LANG: Je crois que ses conseils valent plus que ses votes. Je crois qu'il jouera mieux son rôle de commissaire s'il peut parler au conseil comme modérateur.

M. NIELSEN: Dois-je en conclure que vous n'êtes pas pour qu'il ait le droit de vote?

M. LANG: Peut-être sommes-nous en train d'entrer en conflit sur une question financière.

M. NIELSEN: Non, vous vous trompez. Au Yukon, il n'a pas le droit de vote.

M. LANG: Je serais opposé à cela. Je crois qu'il sera plus utile comme modérateur auprès du conseil qu'à titre de membre ayant droit de vote.

M. NIELSEN: Le projet de loi vise à mettre tout entier entre les mains du commissaire le pouvoir d'ordonner des élections. Pensez-vous que le commissaire doit avoir le pouvoir absolu d'ordonner des élections, ou bien pensez-vous qu'il devrait avoir à consulter le conseil?

M. LANG: Je suis porté à croire qu'il devrait consulter le conseil sur les questions électorales.

M. NIELSEN: Pensez-vous que la cour territoriale du nouveau territoire du Mackenzie ou du territoire de Nunassiatq devrait siéger aussi en dehors des nouveaux territoires, dans toute province ou région donnée?

M. LANG: Je ne crois pas que cette possibilité devrait être exclue, mais en général je crois que nous devrions siéger dans le territoire que nous gouvernons. Cependant, nous devons éviter de poser une règle tellement stricte que cela nous soit interdit. Il pourrait arriver à certains moments qu'il soit bon de pouvoir siéger au dehors.

M. NIELSEN: Je ne parle pas en ce moment des appels; je parle des causes à être jugées en première instance dans les territoires.

M. LANG: Je crois qu'elles devraient être jugées dans les territoires.

M. NIELSEN: Je ne parle pas du conseil, mais des tribunaux territoriaux avec des juges. Est-ce que ce tribunal et ce juge doivent avoir le pouvoir de siéger hors des territoires dans l'une ou l'autre des provinces?

M. LANG: A première vue, j'y serais opposé.

M. NIELSEN: J'allais poser la même question au sujet du conseil. Croyez-vous que le conseil devrait être tenu de tenir ses séances à l'intérieur du territoire?

M. LANG: En règle générale, oui. Mais je pense que, dans des circonstances particulières, le conseil devrait peut-être avoir le droit de tenir une séance hors des territoires, si cela convient au conseil et au commissaire.

M. NIELSEN: D'après les dispositions que renferme actuellement le Bill C-84, chaque année, le conseil devra tenir une de ses sessions à un endroit dans les territoires qui sera désigné par le commissaire sur la recommandation du conseil et toutes les autres sessions du conseil dans l'année devront être tenues au siège du gouvernement du territoire, c'est-à-dire à Ottawa.

M. LANG: Ce sera Fort Smith pour le territoire du Mackenzie.

M. NIELSEN: Mais dans le cas du Nunassiaq, ce sera Ottawa?

M. LANG: Oui. Dans le cas du Nunassiaq, je crois qu'il serait très à propos de tenir une séance du conseil à Ottawa, car, en réalité, le cœur du Nunassiaq se trouvera à Ottawa pendant encore un bon nombre d'années et Ottawa est le nœud de communication le plus central. Mais je suis certainement d'avis qu'il faudrait deux sessions par année, l'autre devant sans aucun doute se tenir dans le Nunassiaq.

M. NIELSEN: Êtes-vous disposé à accepter l'idée suivante, que je vous propose maintenant: s'il est décidé de tenir une session hors du territoire du Nunassiaq, cette session devrait être tenue à un endroit désigné par le commissaire sur la recommandation du conseil; autrement dit, si le conseil désirait que la deuxième session eût lieu à l'intérieur du territoire, c'est là qu'elle devrait avoir lieu?

M. TURNER: Parlez-vous actuellement du Nunassiaq?

M. NIELSEN: Oui.

M. LANG: Je n'y vois aucune objection. Cependant, d'autres considérations peuvent être en jeu et je ne suis pas trop pressé de répondre à des questions portant sur des sujets que je n'ai pas mûris. On peut souvent oublier des détails; je ne suis pas avocat et mon esprit ne travaille pas vite. Les échappatoires, ou plutôt les termes juridiques, ne me sont pas familiers. Je ne crois pas avoir compétence pour répondre à cette question.

M. NIELSEN: Monsieur Lang, la commission Glassco a recommandé que les fonctions actuellement exercées par la direction des Affaires indiennes en ce qui concerne la population indienne, comme l'assistance sociale, soient transférées au gouvernement territorial. Approuvez-vous cela?

M. LANG: Répéteriez-vous votre question?

M. NIELSEN: Il a été recommandé que les fonctions de la direction des Affaires indiennes en matière de bien-être social soient transférées au gouvernement territorial.

M. LANG: Je suis pour cela. Naturellement, nous sommes trois races dans le territoire et j'estime que c'est un gaspillage de temps et d'efforts. Par exemple, l'agent des Indiens s'occupe des cas d'assistance publique parmi les Indiens, le ministère du Nord canadien s'en occupe parmi les Esquimaux et

nous avons les autres, c'est-à-dire les blancs et les métis. Comme vous le savez, il y a chevauchement et je crois que tous devraient être rangés sous une seule autorité.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Avez-vous eu des entretiens à ce sujet avec des Indiens ou des Esquimaux de votre région et ont-ils exprimé des opinions?

M. LANG: Oui, ils l'ont fait. Ils ont exprimé leur mécontentement. Par exemple, si un Esquimau demande du secours, il obtiendra \$29 par semaine ou quelque autre montant arbitraire semblable, tandis que si un Indien se présente, il obtiendra \$25 ou \$35, ce qui fait naître beaucoup de mécontentement.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Me dites-vous qu'il y a des taux différents de salaire pour les Esquimaux et les Indiens?

M. LANG: Cela s'est vu, oui, à plusieurs reprises.

M. TURNER: Vous voulez dire différents taux d'allocation, non de salaire.

M. LANG: Oui, c'est juste.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Y a-t-il des Indiens ou des Esquimaux dans votre région qui sont au courant des différentes possibilités? Vous avez mentionné qu'il y avait du mécontentement parmi les Indiens et les Esquimaux au sujet du montant de leurs allocations de secours; mais est-ce que des Indiens ou des Esquimaux ont exprimé des opinions au sujet de la question posée par M. Nielsen, c'est-à-dire si l'assistance doit relever du ministère du Nord canadien ou de la direction des Affaires indiennes?

M. LANG: J'ai entendu maintes opinions et j'ai toujours expliqué que nous devrions essayer de traiter un homme comme un homme sans nous occuper de savoir s'il est Indien, Esquimau ou blanc. Si j'y puis quelque chose quand le territoire du Mackenzie sera établi, j'essaierai d'instituer un régime permettant de traiter tout le monde en citoyens canadiens, les Indiens, les Esquimaux et les blancs, et non d'après les origines ethniques.

Des voix: Bravo!

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Nous sommes tous pour cela. Pourriez-vous me dire quelle est la situation actuelle en ce qui concerne l'embauchage des Indiens et des Esquimaux?

M. LANG: C'est un peu confus. Le ministère du Nord canadien est responsable des Esquimaux et, d'après les Indiens du moins, il est porté à favoriser l'Esquimau quand un emploi se présente. Je dois dire que les emplois sont très rares dans le Nord. Je ne crois pas qu'il soit toujours juste de dire qu'un Esquimau obtient la préférence parce qu'il est Esquimau, mais je pense que cela arrive dans certains cas. C'est pourquoi j'insiste beaucoup pour que nous ayons un organisme quelconque qui traitera un homme en fonction de ses talents et de ses besoins et non de ses origines ethniques.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): En ce qui concerne les fonctions du service public actuellement exercées par des blancs, pensez-vous que beaucoup de ces fonctions pourraient être exercées par les Indiens et les Esquimaux qu'on est actuellement à former?

M. LANG: Oui, je crois que c'est particulièrement à souhaiter. Nous avons déjà à Aklavik un agent de police qui est un Indien pure race. Il s'en tire admirablement bien, je pense, surtout si vous songez qu'il lui faut traiter avec certains de ses propres parents. Je crois qu'il fait très bien. Et nous avons aussi à Inuvik un Esquimau de sang mêlé qui fait là le même travail et qui, lui aussi, à mon avis, s'en tire admirablement bien. Ces gens n'ont pas eu beaucoup d'instruction. Mais j'espère qu'à mesure que les jeunes sortiront de nos écoles et entreront dans la vie, nous serons en mesure de confier

toutes nos affaires à des gens nés dans nos territoires. Nous ne ferons rien de plus que les traiter selon leurs aptitudes. Nous ne leur demanderons pas s'ils sont esquimaux ou blancs.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Est-ce que tous les services du gouvernement fédéral appliquent cette ligne de conduite?

M. LANG: Il y a quelques exceptions, mais, dans l'ensemble, les fonctionnaires là-bas sont d'excellente qualité. Il s'en trouve un mauvais par-ci par-là. Mais, en général, ils tiennent à faire un très bon travail et je crois qu'ils y parviennent aussi. Ils sont consciencieux. Cependant, nous commettons tous des erreurs. Souvent, c'est par inexpérience. Mais ils profitent tous de leurs propres erreurs. Ils ne les commettent pas intentionnellement et je trouve que ce sont d'excellentes gens.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas d'autres questions à poser? Monsieur Lang, nous vous remercions beaucoup.

M. LANG: C'est un très grand plaisir pour moi d'avoir eu l'occasion de témoigner.

M. GRAY: Si jamais M. Lang se fatigue des petits problèmes du Nord, nous le trouverions fort utile ici au Parlement.

M. DINSDALE: Je crois qu'on a besoin de M. Lang dans le Nord.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'ai une autre question à poser à M. Lang. Je me demande s'il a des idées à proposer pour améliorer les voies et moyens à prendre pour employer les Indiens et les Esquimaux.

M. LANG: Qu'entendez-vous par voies et moyens? Créer des emplois?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je veux dire les voies et moyens que peut prendre le gouvernement fédéral pour employer plus d'Indiens et d'Esquimaux dans notre service public?

M. LANG: La coupe du bois de chauffage est un de mes projets favoris. J'ai soulevé cette question, mais nous nous heurtons à des difficultés. Autrefois, quand les vapeurs fréquentaient Aklavik et que les missions s'y trouvaient, ils brûlaient environ 2,000 cordes par année, et cela donnait beaucoup de travail aux Indiens. Mais les vapeurs ont disparu et les écoles des missions sont rendues à Inuvik, puis on brûle de l'huile au lieu de brûler du bois. Il ne consomme plus qu'environ 200 cordes par année à Aklavik. Cela a privé une foule de gens de leurs emplois d'hiver. Voici quelle est la situation: quand vous achetez une corde de bois de 4 pieds que vous payez environ \$20 à Aklavik, ces vingt dollars vont à l'homme qui a coupé le bois et qui, à son tour, dépensera cet argent dans le pays. Cet argent reste dans le pays et aide à entretenir les affaires et à créer un peu plus de confiance et de prospérité. Mais si vous achetez l'équivalent en huile, vous payez l'*Imperial Oil Company* et vous payez comptant. Vous ne donnez de travail à personne et vous ne passez pas par Calgary; vous avez sur les bras un Esquimau à secourir et c'est ce que je veux faire comprendre.

A la différence de prix entre l'huile et le bois de chauffage, il faut ajouter le coût des secours directs qu'il faudra payer, si vous brûlez de l'huile, au pauvre Indien ou au pauvre Esquimau qui aura perdu son emploi, et il faut tenir compte aussi de l'aspect moral. Les secours directs ne profitent à aucun homme. Il est terrible d'y être assujetti. Beaucoup de ces jeunes veulent travailler, mais ne peuvent trouver aucun emploi. C'est une chose qui ne se mesure pas en dollars et en cents.

J'ai proposé que l'usine génératrice d'Inuvik soit équipée pour brûler indifféremment du bois de chauffage ou de l'huile. Nous avons aussi une mine de charbon dans le pays et, si ce charbon était utilisé, on pourrait employer plus d'indigènes. Nous pourrions brûler du charbon et du bois dans la mesure où

nous avons des chômeurs dans le pays et utiliser l'huile au besoin seulement. C'est une idée qui vaut la peine d'être étudiée. Nous l'étudions depuis plusieurs années, mais nous ne sommes pas allés plus loin. Je crois que c'est une bonne et saine idée. Le bois de chauffage pourrait coûter un peu plus cher, mais créerait des emplois et la dignité des gens qui travailleraient serait sauvée.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Lang.

M. Gall est ici pour parler au Comité. Le Comité aimerait-il entendre M. Galt faire un exposé préliminaire avant de l'interroger?

Assentiment.

M. E. J. GALL (*membre élu du Conseil des Territoires du Nord-Ouest pour le delta du Mackenzie*): Je vais tâcher d'être bref.

Monsieur le président, notre évolution politique dans les Territoires du Nord-Ouest a été très lente. C'est que, comme vous le savez, la plus grande partie de notre population vient à peine de quitter une économie fondée sur le piégeage et la chasse. Je vous parle en ce moment de la population adulte. Ses enfants sont actuellement dans nos écoles et, quand ils en sortiront diplômés, il est possible qu'ils aient des vues politiques différentes.

Le reste de notre population, et je mentionne ces gens dans l'ordre d'importance que je leur donne moi-même, se compose de mineurs, de pêcheurs et de fonctionnaires, plus un groupe d'artisans. Examinons les mineurs, les dirigeants et les employés du Parlement qui se sont établis dans nos territoires, qui sont au service de la mine depuis nombre d'années et qui y resteront toute leur vie, et nous verrons que la chose publique les intéresse. Ils expriment leurs vues et s'intéressent aux affaires des territoires. Le vrai mineur, comme vous le savez, est un travailleur très nomade. Il se fixe pendant deux ans ou peut-être pendant un an ou six mois, puis il repart. Son travail l'intéresse, mais je ne dirais pas qu'il s'intéresse aux affaires des territoires et encore moins aux questions politiques. Le pêcheur est un autre nomade. Il arrive et il part. La compagnie de pêche existe et, naturellement, il s'y intéresse, mais le travail même du pêcheur, de par sa nature même, l'appelle fréquemment dans les provinces du Sud. Quelques-uns de nos gens, cependant, ont des emplois sur nos lacs et ceux-là ont des opinions politiques.

Passons au fonctionnaire. Le fonctionnaire est un homme très intelligent, mais c'est un homme de carrière en général. Le fonctionnaire arrive dans notre territoire, peut-être pour acquérir de l'expérience ou s'améliorer. Dans certains cas, il s'enracine, mais dans d'autres cas il ne fait que passer. Par conséquent, nous restons avec un fort petit noyau mais, à mon avis du moins, c'est un noyau de vrais colons. Ce sont les artisans, les garagistes, les petits marchands qui ont engagé tout leur avenir dans les Territoires du Nord-Ouest. Voilà le type d'homme qui bâtit ordinairement nos petites villes. Je devrais aussi mentionner les médecins, les avocats et les autres professionnels qui aident à bâtir nos petites villes. Ils ajoutent à la culture et aux aspirations politiques. Ces gens sont membres de nos chambres de commerce et de nos clubs. Ce sont eux qui, avec les compagnies minières, paient nos taxes territoriales. Cela vous fait comprendre pourquoi, comme mon collègue l'a fait observer, je ne puis parler au nom de tout notre groupe.

Monsieur le président, je pourrais peut-être quitter ce sujet et passer à l'industrie dans notre région.

Le développement industriel de notre région est arrêté depuis les deux ans qui ont suivi la dernière grande guerre. Toute augmentation de l'activité industrielle intervenue depuis a été due à l'expansion des industries existantes. Le nombre des salariés à Yellowknife, et c'est une région qui m'est familière, a diminué. Cette réduction a résulté de la fermeture de certaines mines ou de l'adoption de méthodes modernes.

La politique du gouvernement en matière d'instruction est merveilleuse et nous le remercions d'avoir fourni à notre région les institutions qui ont rendu possible ce relèvement du niveau de l'instruction. Le coût de l'enseignement dans ces collectivités a diminué par suite des efforts du gouvernement, mais ce n'est là qu'un côté de la médaille. Notre industrie ne grandit pas. Nous avons un vaste potentiel. Toute notre région est située dans le Bouclier précambrien. Nous savons qu'il y a de l'or et d'autres minéraux dans la région. On est à développer la mine de Pine Point, mais elle ne produit pas encore.

A l'heure actuelle, il nous faut compter sur de petits groupes de gens pour maintenir notre position dans le Nord. Notre industrie ne grandit pas et, maintenant que l'instruction est plus avancée, le nombre des jeunes hommes et des jeunes femmes qui entrent dans l'économie du dollar augmentera sans cesse. Cette situation cause beaucoup plus d'inquiétude que la situation politique.

Monsieur le président, je voudrais maintenant parler de ce bill. Nous considérons tous, je crois, que notre commissaire devrait être domicilié dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous croyons que les autres membres élus devraient certainement aussi être des résidents, de même que les commissaires qui font partie de nos comités. Si j'avais un mot à dire à ce sujet, j'insisterais pour que le commissaire soit résident. Je ne voudrais pas être membre d'un conseil qui, après avoir discuté et délibéré, en arriverait à une décision qui serait sommairement renversée par un personnage qui n'aurait pas participé aux discussions et délibérations.

J'estime que le territoire est suffisamment évolué maintenant pour que les membres du conseil soient élus parmi ses habitants. Il y a beaucoup d'hommes de valeur qui demeurent dans cette région. Ces hommes ne consentiront pas à briguer les suffrages à l'heure actuelle à cause des postes qu'ils occupent. Cependant, à titre de membres nommés, je crois qu'ils prêteraient leurs talents. Ce serait un avantage pour le territoire, car ces hommes ont à cœur les intérêts du territoire.

Monsieur le président, je voudrais mentionner les idées avancées par mes collègues. Je ne parle pas au nom de tous les citoyens de ma circonscription, mais il ne faudrait pas diviser le territoire avant que son développement industriel ne soit plus avancé et qu'il n'y ait un plus grand nombre d'emplois. Je n'ai peut-être pas de connaissances suffisantes pour décider si la division serait bonne ou mauvaise, ou si elle est nécessaire en ce moment, mais je suis d'avis que le partage sera économiquement rentable à la condition que notre développement industriel soit plus avancé et que le nombre de nos salariés soit plus grand. J'ignore si deux gouvernements peuvent vivre à meilleur marché qu'un seul.

Monsieur le président, je serais maintenant disposé à répondre aux questions que ces messieurs peuvent vouloir poser.

Pour répondre à la question posée par le monsieur de Québec, je tiens à dire que la région dont vous avez parlé m'est familière, que je suis au courant des circonstances et, qu'à mon avis, la loi des Territoires du Nord-Ouest devrait rester inchangée, car ces îles doivent appartenir aux Territoires du Nord-Ouest.

M. GRÉGOIRE: Je ne parlais pas de toutes les îles, mais seulement de celles qui sont en deçà de la limite de trois milles. Y aurait-il une révolution dans les Territoires du Nord-Ouest si ma proposition était adoptée?

Je voudrais vous poser la question suivante: y aurait-il une révolution dans les Territoires du Nord-Ouest si cette limite de trois milles était respectée?

M. GALL: Il n'y aurait peut-être pas de révolution, mais il y aurait beaucoup de résistance verbale de la part du noyau solide dont je parlais tantôt, car je ne crois pas que nous voudrions faire une concession semblable à l'heure actuelle.

M. GRÉGOIRE: Je n'ai qu'une seule autre question. Pensez-vous qu'il soit normal que tout le rivage de la province de Québec entre la haute et la basse marée fasse partie des Territoires du Nord-Ouest?

M. GALL: C'est un problème, car je sais qu'il y a là de nombreuses difficultés en matière de navigation. Je dirai comme disent mes collègues dans les tribunaux: quelqu'un d'autre peut décider ce qu'est la haute ou la basse marée. Je ne suis pas compétent pour répondre à cette question.

M. GRÉGOIRE: Alors, il n'y aurait pas de révolution, n'est-ce pas?

M. GALL: Sauf que je risquerais d'être tué à coups de fusil.

M. NIELSEN: Monsieur Gall pourrait-il dire ce qu'il pense d'un aspect particulier qui m'inquiète beaucoup. Si ces bills sont adoptés par le Parlement et si ces territoires sont divisés, il devra naturellement se produire un chevauchement entre les services fédéraux et territoriaux à mesure que ces derniers naîtront. Il devra y avoir deux ministères des Forêts, deux ministères de l'Instruction, deux ministères de la Santé, deux ministères du Bien-être social, deux régies des alcools, en somme, un dédoublement général. M. Gall pourrait-il dire si cette prolifération du service civil qui résultera du partage des territoires est nécessaire à la bonne administration des territoires tels qu'ils sont dans l'ensemble à l'heure actuelle?

M. GALL: Non, monsieur, je n'ai rien prétendu de semblable et je n'admets pas en ce moment qu'un dédoublement soit nécessaire. Je crois encore que nos territoires peuvent être administrés du lac des Esclaves, où se trouve actuellement située notre industrie. Naturellement, je suis de Yellowknife et je prétends que Yellowknife devrait être l'endroit; c'est mon avis.

M. NIELSEN: Vous estimez que Yellowknife devrait être la capitale?

M. GALL: Cela vous donne une fausse notion.

M. TURNER: Pourriez-vous décrire votre circonscription sur la carte?

M. GALL: Ma circonscription actuelle, car je ne crois pas que j'en aurai une autre... Yellowknife est située ici sur cette carte. Ma circonscription s'étend vers le nord jusqu'à Coppermine. Elle englobe Bathurst Inlet, Rae et le lac La Martre.

M. RHÉAUME: Monsieur Gall, si j'ai bien compris, vous exigez pour le moins que le commissaire réside immédiatement dans les Territoires du Nord-Ouest et je crois qu'on est généralement d'accord là-dessus. Vous estimez qu'un commissaire résidant dans les Territoires du Nord-Ouest pourrait administrer les Territoires du Nord-Ouest...

M. GALL: Oui.

M. RHÉAUME: ... d'un endroit quelconque dans les Territoires du Nord-Ouest tout aussi bien qu'il le pourrait s'ils étaient divisés et s'il y avait un commissaire résidant d'un côté, plus un nouveau commissaire, qui résiderait à Ottawa, je présume, car c'est ce que le bill prévoit.

M. GALL: C'est exact.

M. TURNER: Pourrais-je poser une question à M. Gall? Vous semblez être d'avis que le bill est prématuré parce que les Territoires ne sont pas encore mûrs pour cette mesure.

M. GALL: C'est exact.

M. TURNER: Du point de vue de l'autonomie des Territoires, croyez-vous que, peut-être, la division prévue par les deux bills permettrait à l'Arctique oriental et au Mackenzie de se développer plus rapidement qu'à l'heure actuelle?

M. GALL: Cela dépend entièrement de la question de savoir si nous aurons des mises en valeur dans le Précambrien et autour du lac Baker. Si vous pouviez m'assurer qu'il n'y a aucune possibilité d'exploitations minières là-bas d'ici 20

ans, je serais d'accord; mais je sais et vous savez que vous ne pouvez pas l'affirmer. Il peut y avoir là d'importantes mines. Par conséquent, je crois que la division est mal faite actuellement.

M. TURNER: Vous dites que vous n'exprimez pas les vues de toute la population, même dans votre propre localité?

M. GALL: Oui.

M. TURNER: Quels sont les gens qui partagent vos vues? A quelle partie de la population appartiennent-ils?

M. GALL: Je crois, si on me pardonne l'expression, que ce sont les plus intelligents.

M. TURNER: Est-ce que les gens des mines partagent vos vues?

M. GALL: Oui, certains d'entre eux, mais d'autres ne les partagent pas. Quand le commissaire a dévoilé ce projet il y a deux ou trois ans, notre journal local en a fait état. J'admets que c'était peut-être un peu nébuleux à l'époque, mais je suis allé consulter ceux dont je croyais que les vues seraient alors utiles au commissaire. Je leur ai tous posé la question et il ne s'en est trouvé qu'un. Aujourd'hui, ces gens élèvent la voix. Il en est toujours ainsi quand la soupe devient chaude.

M. NIELSEN: Est-ce que le directeur de votre journal local était pour ou contre le projet quand il a été dévoilé en 1960?

M. GALL: Relisez ses articles. Il était contre à l'époque.

M. NIELSEN: C'est M. Horton?

M. GALL: Oui.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Croyez-vous que la division des Territoires aura pour effet de réduire ou d'accroître vos ennuis bureaucratiques?

M. GALL: Monsieur, je crois que cela les coupera en deux, à condition que le commissaire du territoire soit là; s'il n'y est pas, cela veut dire qu'il fera encore la navette entre Ottawa et le territoire. Je regrette de ne pouvoir répondre à votre question. A l'heure actuelle, ce personnage vient ici, puis il est renvoyé. Telle est la situation à l'heure actuelle.

M. LONEY: Monsieur le président, les membres du Comité savent peut-être ou ne savent peut-être pas que M. Gall a acquis au cours d'un grand nombre d'années une vaste expérience de l'Arctique central et de la région de la baie d'Hudson. Cela étant, je voudrais lui poser la question suivante. La division projetée, telle que dessinée sur cette carte, aurait pour effet de donner droit de vote au gens de la baie de Cambridge aux élections territoriales. A l'heure actuelle, ils n'ont pas ce droit de vote. Est-ce que la ligne de démarcation apparaissant sur cette carte vous paraît sensée quand vous songez aux gens de la baie de Cambridge, de la baie de Pelly et de la baie Spence? La ligne proposée est-elle éloquente à vos yeux?

M. GALL: Je ne parviens pas à comprendre le bien-fondé de la frontière actuellement proposée. Quand le conseil a été saisi de la ligne projetée, elle semblait suivre un sentier tracé par un orignal en état d'ivresse. C'est pourquoi nous sommes arrivés à la conclusion que la frontière devrait être une ligne droite.

Les gens de la baie Spence ont acquis une culture inspirée à la fois par l'Est et l'Ouest.

M. TURNER: Y a-t-il une division naturelle entre la baie Spence et la baie de Cambridge?

M. GALL: Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il y a une division naturelle.

M. TURNER: Admettez-vous qu'il y a une division naturelle en matière de culture et de commerce?

M. GALL: Je ne crois pas qu'il y ait une frontière naturelle du point de vue de la culture. Beaucoup de particuliers sont passés de la baie de Cambridge à la baie Spence. Beaucoup des habitants de la baie Spence sont venus de Cap Dorset ou d'aussi loin que l'autre côté de la baie d'Hudson.

M. TURNER: On ne pourrait pas tracer une ligne qui satisfasse tout le monde. Votre proposition est-elle un compromis?

M. GALL: C'est un compromis de la part du conseil.

M. TURNER: Approuvez-vous ce compromis?

M. GALL: Oui.

M. LONEY: Est-il raisonnable de diviser la population esquimaude de l'Arctique central en deux parties, l'une dans le Nunassiac et l'autre dans le Mackenzie, pour l'administration, l'instruction, la santé et le bien-être social?

M. GALL: Non.

M. DINSDALE: Monsieur Gall, vos observations me font croire qu'à votre avis ce bill est un pas dans la bonne voie? Vous êtes pour que les Territoires aient une plus grande autonomie et vous estimez que ce bill est un pas dans cette voie n'est-ce pas? Approuvez-vous l'idée que le conseil soit partiellement élu et partiellement nommé, ou bien préférez-vous ne pas exprimer d'opinion à cet égard.

M. GALL: Monsieur le président, je voudrais ici être franc. Les membres nommés du conseil ont été d'un grand secours pour moi depuis que je suis devenu membre du conseil. Je n'ai jamais été dans le cas d'avoir à m'opposer à un membre nommé. Chaque fois que je me suis opposé à des membres du conseil, il s'agissait de membres élus. Chaque fois que nous avons un différend touchant des questions de procédure, nous demandions toujours l'avis des membres nommés et ils étaient d'un très grand secours à cet égard.

M. NIELSEN: S'il était possible d'imaginer un système qui mettrait un service de consultation semblable à la disposition du conseil, seriez-vous pour que tous les membres du conseil soient élus?

M. GALL: A la condition que vous venez de poser, je serais peut-être pour que tout le conseil soit élu, mais plus tard seulement. Cependant, je dois vous faire observer qu'au cours des «séances» qui ont lieu après les réunions du conseil, et je ne sais pas quel nom les parlementaires donnent ici à ces «séances», nous profitons de la sagesse et des connaissances des membres élus?

M. NIELSEN: Ces personnages ne pourraient-ils pas jouer aussi bien le même rôle en qualité consultative qu'en qualité de membres?

M. GALL: Je ne puis répondre à cette question. Pourrais-je poser une question?

M. NIELSEN: Vous pouvez sûrement poser une question pour obtenir des éclaircissements.

M. GALL: Parlez-vous d'une situation où il me faudrait courir à un expert pour le consulter sur chaque point difficile? Je suppose que je suis un nouveau membre et non un membre expérimenté.

S'il fallait faire cela constamment, je crois que ce conseil serait mené par nos avocats.

M. DINSDALE: Je crois que M. Gall a dit dans son préambule qu'il y avait dans la région des habitants capables d'agir comme membres nommés. J'en conclus qu'il voudrait que les membres nommés soient choisis parmi les gens du Nord plutôt que parmi ceux du dehors.

M. GALL: Oui. On a critiqué ce conseil parce que les membres nommés venaient du dehors. Ils étaient compétents et consciencieux, mais on critiquait notre conseil parce qu'ils n'étaient pas des habitants. Je crois que nous avons

suffisamment évolué depuis pour que nous puissions avoir des membres nommés, car, comme je l'ai mentionné, certains des gens que je connais ne tiendraient pas, à cause de leurs affaires et pour d'autres raisons, à s'infliger les tracasseries d'une élection.

M. DINSDALE: Une autre question. En 1962, les habitants de l'Arctique oriental ont obtenu le droit de voter aux élections fédérales. C'était une anomalie, car ils avaient ce droit sur le plan fédéral et ne l'avaient pas sur le plan territorial. Les gens de l'Arctique oriental réclamaient le droit de vote depuis plusieurs années. Pensez-vous que ceci ait modifié votre attitude à l'égard de la division projetée? Je veux dire par là qu'on a prétendu de temps en temps qu'étant donné qu'ils avaient le droit de voter sur le plan fédéral les habitants de l'Est auraient dû être consultés à ce sujet par l'entremise de la direction territoriale avant que cette division ne fût proposée. Est-ce que cela a modifié votre opinion?

M. GALL: Non, car je crois avoir mentionné au conseil à l'époque que le droit de voter pouvait leur être donné dès le début et que c'était la chose qui comptait. Je crois que la question est entièrement sortie de nos mains quand les autorités fédérales leur ont donné le droit de voter.

M. DINSDALE: Je veux dire qu'ils n'étaient pas représentés dans le territoire par des membres élus.

M. GALL: Non.

M. DINSDALE: Vous dites qu'ils devraient avoir ce droit?

M. GALL: C'était une des intentions et, à l'époque, nous estimions qu'il fallait commencer par leur donner le droit de voter sur le plan territorial, car ils ne l'avaient pas alors sur le plan fédéral. Nous pensions qu'il serait sage de leur donner sur le plan territorial et d'essayer la première année de les intégrer dans notre système électoral.

M. RHÉAUME: A ce sujet justement, monsieur le président, je voudrais demander à M. Gall s'il accepterait une formule qui, comme premier pas, avant la division, consisterait à conserver le conseil des Territoires du Nord-Ouest sous le régime actuel, sauf que les habitants de l'Arctique oriental auraient le droit de voter aux élections territoriales et seraient représentés dans le conseil? Une évolution semblable serait-elle sensée?

M. GALL: Il faut que cela suive.

M. RHÉAUME: Autrement dit, pensez-vous qu'il soit nécessaire de diviser avant de donner le droit de voter aux gens de l'Arctique oriental?

M. GALL: C'est là la question.

M. TURNER: Vous êtes d'avis que la division est prématurée et je présume que vous avez été battu au conseil sur ce point, mais dois-je conclure de ce que vous avez dit qu'en général les autres dispositions du bill sont satisfaisantes pour vous, dans la forme où il sera adopté?

M. GALL: C'est du double emploi, monsieur. Je sais que mes collègues du conseil m'ont dit qu'il n'y aurait pas d'augmentation des dépenses, mais j'exploite une entreprise et ce n'est pas à moi qu'on le fera croire. Je crois que les dépenses doubleront.

M. RHÉAUME: Quand le conseil territorial a débattu cette question, est-ce qu'on lui avait présenté des rapports détaillés quelconques, non seulement sur l'augmentation des frais territoriaux, mais aussi sur l'augmentation des dépenses fédérales, afin de le guider? Aviez-vous des documents montrant quelle serait l'augmentation des frais, tant territoriaux que fédéraux, ou bien des frais fédéraux seulement?

M. GALL: Non, il n'y avait pas de documents à ce moment-là. Il y avait des documents montrant la situation que ferait naître la division. Nous avions sous

les yeux les différentes façons d'opérer la division avec les conséquences dans chaque cas.

M. GRÉGOIRE: L'heure de l'ajournement étant arrivée, je voudrais proposer que le Comité invite les ministres des Ressources naturelles des provinces de l'Ontario et de Québec, ou leurs représentants, à venir donner leur opinion au Comité sur la question des frontières de l'Ontario et de la province de Québec.

Je présente cette motion.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous appuyé, monsieur Grégoire?

M. GRÉGOIRE: Oui, par M. Asselin.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): J'appuie la motion, monsieur le président, mais à la condition que le Comité soit unanime à l'accepter. Je donne mon appui seulement pour hâter ce bill.

M. GRÉGOIRE: Nous pourrons y revenir demain.

M. NIELSEN: J'invoque le règlement. Je ne crois pas que les motions aient besoin d'être appuyées en comité.

Le PRÉSIDENT: Oui, elles doivent l'être.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): J'appuie la motion sans réserve.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Grégoire, appuyé par M. Fleming (*Okanagan-Revelstoke*):

Le PRÉSIDENT: Vous proposez d'ajouter après «Ontario» les mots «et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales». Je voudrais bien être en mesure, à l'heure qu'il est, de pouvoir éclairer le Comité sur l'à-propos de cette motion. Il y aura lieu d'étudier, quand nous débattrons le bill, de quelle façon M. Grégoire conçoit les limites des Territoires du Nord-Ouest.

M. NIELSEN: Je vais être contraint de proposer un amendement pour ajouter les mots «et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales» après les ministres des Ressources naturelles des provinces mentionnées, car il faut quelqu'un ici, à cause de la tournure des événements, pour présenter le point de vue fédéral.

M. RHÉAUME: J'appuie cela.

M. TURNER: A ce propos, est-ce que M. Grégoire nous permettrait de compléter le témoignage de ces messieurs? Au sous-comité directeur ensuite, nous pourrions peut-être prendre des renseignements sur ce point particulier et rapporter la réponse à une séance future.

Le PRÉSIDENT: Nous savons dans quelles circonstances nous nous trouvons. Nous aimerions entendre ces messieurs et ne pas les retenir trop longtemps à Ottawa. Il est maintenant 6 heures. Quel sont les désirs du Comité en ce qui concerne la prochaine séance?

M. NIELSEN: M. Grégoire consentirait peut-être à laisser sa motion en suspens.

M. GRÉGOIRE: Jusqu'à quand?

Le PRÉSIDENT: Jusqu'à ce que nous ayons rendu leur liberté à ces messieurs. Cela ne pourrait-il pas attendre? Ces messieurs veulent apparemment nous renseigner et, quand nous en aurons fini avec ces conseillers, nous aborderons votre motion.

M. GRÉGOIRE: Très bien.

M. TURNER: Et nous entendrons le pour et le contre.

M. RHÉAUME: Nous sommes un corps légalement constitué. Ne pourrions-nous pas accorder le montant voulu à ces messieurs pour couvrir les frais occasionnés par le temps qu'ils ont passé ici et par tout retard subséquent? Je propose que nous le fassions.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions leur demander s'ils estiment avoir encouru des frais supplémentaires.

M. NIELSEN: Je désire proposer que les dépenses des quatre membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest qui sont ici aujourd'hui leur soient remboursées en conformité de la pratique des comités comme le nôtre, à compter d'hier et jusqu'à ce que le Comité ait fini de les interroger.

M. RHÉAUME: J'appuie la motion.

M. TURNER: C'est l'allocation quotidienne normale?

M. RHÉAUME: Quelle que soit la pratique suivie.

Le PRÉSIDENT: J'ai peur que le président ne soit pas trop au courant des usages quant aux frais de séjour. Nous nous réunirons de nouveau avant le départ de ces messieurs et, d'ici là, je me serai renseigné à ce sujet. Je ne savais pas que c'était une vraie motion.

M. NIELSEN: Oui, c'est une motion et elle a l'appui de M. Rhéaume.

Le PRÉSIDENT: C'est avec plaisir que je vais m'enquérir de la pratique et je ferai part au Comité du résultat de mes démarches à l'ouverture de la prochaine séance.

M. NIELSEN: Je serais opposé à ce que la séance soit reprise ce soir, car le comité des privilèges et des élections commence de siéger à 8 heures. Demain, nous avons un caucus. Par conséquent, je propose de siéger de 9 heures à 11 heures demain matin.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons à 9 heures demain matin pour une heure et quarante-cinq minutes.

M. GRAY: Étant donné l'importance de cette question pour ces messieurs, ne serait-il pas possible pour eux de prolonger leur séjour à Ottawa?

M. NIELSEN: Nous aurions pu établir le Comité dès le mois de juillet et on nous a recommandé de toutes parts d'en avoir fini avant cette date tardive. Nous voilà maintenant bousculés par le comité des privilèges et des élections, qui siège tous les jours cette semaine. Je ne suis pas allé en Chambre aujourd'hui, sauf pendant la période des questions. Je suis allé à la séance du comité des privilèges et des élections ce matin à 9 heures et elle a duré trois heures, et nous nous réunissons de nouveau à 8 heures ce soir. Nous avons aussi à nous acquitter de nos devoirs en Chambre.

M. TURNER: Ce que vous dites est fort juste. Ce qui presse en ce moment, ce ne sont pas les dates au calendrier de la Chambre; ce qui presse, c'est d'essayer d'obliger quatre hommes qui espèrent retourner chez eux le plus tôt possible.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai. Nous avons l'obligation d'essayer d'adapter l'horaire à leurs besoins. Je ne me souviens d'aucune session où il n'y ait pas eu des pluies de séances simultanées.

M. GRAY: Naturellement, monsieur le président, nous ne savons pas combien de temps il faudra pour entendre les exposés des deux conseillers qui sont ici et sans doute que M. Gall aura certaines autres remarques à faire. Nous ne voulons pas les limiter arbitrairement, car ce ne serait pas juste pour eux.

Le PRÉSIDENT: Eh bien! c'est 8 heures ce soir ou 9 heures demain matin. Je crois que l'ensemble du Comité peut prendre une décision.

M. GRAY: Je crois que nous devrions faire un effort pour accommoder ces gens, qui demeurent fort loin d'ici.

M. GALL: Monsieur le président, d'autres membres du conseil m'ont appris que toutes les places étaient prises à bord de l'avion que nous devons prendre à Edmonton, de sorte que nous pouvons rester une autre journée.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'avais cru comprendre au cours des entretiens que nous avons eus avant la séance.

Disons que nous siégerons demain matin de 9 heures à 10 h. 45.

M. RHÉAUME: Monsieur le président, pourriez-vous dissiper une difficulté technique au sujet des frais de séjour, la difficulté étant que si nous adhérons strictement à la règle, ces messieurs n'ont vraiment pas été convoqués et que rien n'autorise à rembourser leurs frais.

Pour rendre justice à ces messieurs et en tenant compte de la peine qu'ils se sont donnée, je pense que le Comité pourrait être son propre maître à cet égard et décider que nous les avons convoqués depuis hier.

M. TURNER: Le président pourrait-il mettre le Comité au courant du tarif quotidien normal et ensuite nous saurons si nous procédons suivant les règles.

M. RHÉAUME: Nous ne pouvons pas accorder une allocation quotidienne à une personne qui n'a pas été convoquée. Je suis d'avis, cependant, que le Comité pourrait décider qu'il a convoqué ces messieurs à compter d'hier.

Le PRÉSIDENT: S'il y a une irrégularité quelconque à craindre, je le saurai et je vous en ferai part. Il n'y a aucun mal à adopter une motion pour qu'ils reçoivent compensation pour leur temps et leurs dépenses.

M. TURNER: Nous sommes tous pour cela, monsieur le président. Voudrez-vous dire au Comité de quelle façon procéder?

Le PRÉSIDENT: Oui, je vais m'en assurer.

Il y a devant nous une motion qui se lit ainsi: Il est proposé par M. Nielsen, appuyé par M. Rhéaume, que les allocations habituelles soient versées aux quatre membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest à compter du 25 novembre et pendant aussi longtemps que leur présence au Comité sera requise.

La séance est ajournée.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 27 novembre 1963

Le PRÉSIDENT: Messieurs les membres du Comité, je crois que notre séance ne devra pas dépasser 11 heures moins quart et nous devrions donc commencer maintenant vu que le quorum y est.

Avant de vous laisser continuer d'interroger les témoins, je crois que je devrais dire un mot au sujet des dépenses. Les formules requises ont maintenant été remplies et signées. On a fourni aux témoins les formules réglementaires des comités pour le paiement des frais de séjour.

La motion de M. Nielsen, appuyée par M. Rhéaume, mentionnait les dépenses ordinaires. Je crois qu'il conviendrait de la modifier légèrement pour dire qu'il faudrait couvrir les frais ordinaires de séjour. Les formules prévoient aussi des frais de transport. Si le Comité consent à ajouter les mots «frais ordinaires de séjour à compter du 25 novembre», je crois qu'il ne restera plus ensuite à ajouter que les noms des témoins.

Est-ce que le Comité accepte de légers amendements?

Assentiment.

M. RHÉAUME: Avant la reprise de nos délibérations, me permettra-t-on de proposer qu'on fournisse au Comité non seulement des cartes comme celle qu'il y a sur le mur montrant les nouvelles circonscriptions électorales proposées dans les territoires du Mackenzie et du Nunassiat, mais aussi des cartes semblables montrant la situation actuelle dans les Territoires du Nord-Ouest, ce qui nous permettra de comparer plus facilement les frontières des nouvelles circonscriptions avec celles des circonscriptions actuelles. Il est important que le Comité soit renseigné là-dessus.

Le PRÉSIDENT: J'ignore si nous avons besoin d'une motion pour cela. Je propose aussi qu'une reproduction de cette carte soit annexée sous forme d'appendice au compte rendu de la séance.

M. RHÉAUME: Je présente la motion.

M. MITCHELL: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Rhéaume, appuyé par M. Mitchell, que la carte utilisée au cours des dépositions des témoins du conseil des Territoires du Nord-Ouest soit reproduite en appendice aux procès-verbaux et témoignages du Comité des mines, des forêts et des cours d'eau, pour montrer les circonscriptions électorales actuelles dans les Territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée.

Je crois que nous devrions demander à la personne qui fera ce travail de faire ressortir, peut-être au moyen d'une couleur différente, les circonscriptions électorales qui existent actuellement. Est-ce que ce serait possible?

M. RHÉAUME: Il serait beaucoup moins déroutant pour les membres du Comité d'avoir deux cartes.

Le PRÉSIDENT: La personne qui a dessiné cette carte peut en dessiner une autre indiquant la situation actuelle. C'est une question de coût. Peut-être faudrait-il une motion disant que nous voulons deux cartes.

Êtes-vous d'accord pour que nous ayons, non seulement une carte comme celle dont nous nous servons ici et qui montre les nouvelles circonscriptions proposées par les bills, mais aussi une carte montrant les circonscriptions actuelles?

Assentiment.

M. TURNER: Je me charge de fournir les cartes.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a aucune autre chose à régler avant que nous reprenions les témoignages.

Je vais rappeler M. Gall, et j'espère que les honorables membres se souviennent du point où nous en étions quand nous avons ajourné hier soir afin de gagner du temps.

M. RHÉAUME: Monsieur le président, dans son témoignage hier, M. Gall a dit qu'il exprimait ses propres sentiments et ses propres opinions à titre de conseiller, mais que ses opinions étaient partagées par certaines personnes dans sa localité. M. Gall pourrait-il dire au Comité si le maire et le conseil municipal de Yellowknife lui ont formellement et officiellement fait part de leur opinion sur la question?

M. GALL: A part s'être prononcé sur l'endroit qu'il faudrait choisir pour capitale, le conseil municipal n'a fait aucune déclaration officielle.

M. RHÉAUME: Est-ce qu'il vous a fait une déclaration officielle, à transmettre au Comité, sur l'emplacement de la capitale?

M. GALL: Pas à transmettre au Comité, non. Je ne savais pas que cette question allait être soulevée au Comité. Cependant, cela avait été fait auparavant à notre conseil.

M. RHÉAUME: Êtes-vous au courant qu'en janvier et en février l'an dernier le maire et le conseil du district de Yellowknife ont demandé au gouvernement du temps d'instituer un Comité spécial auquel ils pourraient présenter leur cause?

M. GALL: Oui, je le sais.

M. RHÉAUME: A votre connaissance, est-ce que tel est encore le désir du maire et du conseil? Désirent-ils encore avoir l'occasion d'être entendus?

M. GALL: Je le crois, au sujet de la capitale. Autant que je sache, cela n'a pas changé.

M. TURNER: Monsieur le président, dois-je conclure de la réponse de M. Gall que la principale objection, s'il y en a une, du maire et du conseil de Yellowknife concerne le choix de la capitale?

M. GALL: Comme corps, oui; individuellement, je ne le crois pas.

M. TURNER: Comme corps, le conseil s'inquiète du choix de la capitale?

M. GALL: Oui.

M. TURNER: Il aurait préféré Yellowknife à Fort Smith?

M. GALL: C'est son sentiment.

M. RHÉAUME: A votre connaissance, y a-t-il des conseillers qui auraient des objections portant sur d'autres points que l'emplacement de la capitale? Y a-t-il des conseillers qui voudraient discuter devant le Comité des questions autres que l'emplacement de la capitale? Nous savons déjà, naturellement, que c'est de cette question que le maire et le conseil parleraient au Comité.

M. GALL: Comme individus?

M. RHÉAUME: Comme individus.

M. GALL: Un ou deux d'entre eux, oui. Les autres ne semblent pas avoir grand chose à dire. Cependant, ce qu'ils disent depuis mon départ, s'ils ont entendu parler du Comité, pourrait être un peu différent.

M. NIELSEN: Croyez-vous, monsieur Gall, que les pouvoirs législatifs du nouveau conseil, si les territoires sont divisés, devraient comprendre le pouvoir pour les membres du conseil de présenter des bills de finance?

M. GALL: D'après mon expérience au sein du présent conseil, il est difficile pour moi de répondre à cette question, et il sera probablement difficile aussi d'y répondre pour les nouveaux conseillers qui seront élus. La plupart

d'entre eux ne sont pas versés dans ces questions. Ils ont toujours compté sur les conseillers nommés et sur l'administration elle-même pour se faire expliquer ces questions. C'est là ma franche opinion.

M. NIELSEN: En supposant que le commissaire conserverait le pouvoir de désavouer toute loi du conseil, seriez-vous pour que chaque conseiller ait le pouvoir de présenter des bills de finance?

M. GALL: Dans ce cas, oui.

M. NIELSEN: Êtes-vous pour un mandat de trois ans ou un mandat de quatre ans pour les membres élus du conseil?

M. GALL: Depuis que cette question a été soulevée hier, j'ai songé tout à coup qu'il restait un grand nombre d'affaires en suspens. Si un conseiller n'obtient pas deux mandats, un mandat de trois ans pourrait être trop court. Je me le demande. A mon avis, un mandat de quatre ans serait préférable.

M. NIELSEN: En ce moment, le conseil des Territoires du Nord-Ouest a le pouvoir de légiférer en matière électorale seulement sur les élections contestées. Au Yukon, on a le pouvoir de légiférer aussi sur les élections mêmes et sur la conduite des élections. Croyez-vous que les deux nouveaux conseils, si la division est réalisée, devraient avoir le pouvoir de légiférer sur les élections mêmes aussi bien que sur les élections contestées?

M. GALL: Je vous suis jusque-là, monsieur. Je songe maintenant au Nunassiat. Comment allez-vous expliquer cela à votre nouveau conseil là-bas? Il sera encore trop nouveau pour agir en conséquence; mais s'il n'est pas trop nouveau et s'il est possible de protéger l'intéressé, cela me va. S'il y a là quoi que ce soit qui puisse être contesté, je ne tiens pas à me prononcer.

M. NIELSEN: Que dites-vous du territoire du Mackenzie?

M. GALL: La partie sud ou la partie nord? Je ne tiens pas à me prononcer. Bathurst, Cambridge Bay et ces autres endroits n'ont encore acquis aucune expérience législative.

M. NIELSEN: Je vous prie de vous souvenir des questions que j'ai posées à M. Lang hier au sujet de l'exercice de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest à l'heure actuelle. Êtes-vous d'avis que, si les juges étaient assez nombreux dans les Territoires du Nord-Ouest, un seul système serait préférable à deux, ou inversement?

M. GALL: Non. A mon avis, un seul suffit sans aucun doute, car je connais les Indiens et les Esquimaux.

M. NIELSEN: Pensez-vous que, s'ils sont créés, les tribunaux territoriaux et leurs juges devraient avoir le pouvoir de siéger à l'extérieur de l'un ou de l'autre des deux territoires?

M. GALL: Voulez-vous dire le pouvoir de siéger à l'extérieur touchant les questions territoriales?

M. NIELSEN: Ce pouvoir est prévu par les nouveaux bills, c'est-à-dire le pouvoir de siéger hors des territoires.

M. GALL: Pour connaître de questions territoriales?

M. NIELSEN: Pour connaître de toute question produite devant le tribunal.

M. GALL: J'ai peur d'être un peu ignorant. Pourrait-on m'éclairer?

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez dire que vous ne connaissez pas le problème.

M. GALL: Je ne le connais pas.

M. RHÉAUME: Le nouveau bill C-83, concernant le conseil du territoire du Mackenzie, et le nouveau bill C-84, concernant le conseil du territoire du Nunassiat, renferment des dispositions relatives au nombre de conseillers qu'il y aura. Le bill relatif au nouveau territoire du Mackenzie dit qu'il y aura neuf conseillers. Ce nombre de neuf conseillers vous convient-il, ou bien

avez-vous une opinion à exprimer touchant le nombre de conseillers à prévoir pour ce nouveau territoire quand il sera créé?

M. GALL: Le chiffre neuf me semble un nombre convenable quand nous sommes assis autour d'une table. Ce n'est ni trop, ni trop peu; nous avons une bonne variété d'opinions. Je n'ai rien à dire contre ce nombre.

M. RHÉAUME: A l'époque où le conseil a discuté ces propositions, vous souvenez-vous s'il y a eu beaucoup de discussion à ce sujet? Autrement dit, est-ce qu'on a retourné en tous sens la question de savoir si les conseillers devaient être élus et nommés, et celle de savoir combien de membres chacun des deux conseils devrait avoir? Cela a-t-il été un sujet de controverse?

M. GALL: Il n'y avait pas de désaccord sur ce point, car je crois que tous les conseillers élus étaient d'avis que nous recevions une aide précieuse des conseillers nommés. Plus tard, l'évolution politique aidant, il nous faudra plus de conseillers élus. Nous nous sommes accordés à dire que nous aurions éventuellement un conseil entièrement élu, mais qu'il fallait ajouter seulement un conseiller élu à la fois et que le conseil suivant déciderait ensuite s'il est temps d'en ajouter un autre.

M. RHÉAUME: Je vais poser à M. Gall la même question que j'ai posée à M. Lang. Il semble que toutes les assemblées législatives au Canada aient besoin des conseils d'experts, mais nulle part ailleurs qu'au conseil territorial trouve-t-on les experts-conseils nantis du droit de voter. Or, si le conseil des Territoires du Nord-Ouest avait à sa disposition les mêmes experts pour le conseiller ainsi que pour le guider sur les questions de procédure, seriez-vous opposé à ce que ce conseil ne soit composé que de membres élus et responsables dans le Nord, si des mesures étaient prises pour qu'ils disposent de conseillers en matière de procédure comme nous en avons ailleurs ici?

M. GALL: J'avoue franchement que je ne voudrais pas voir notre conseil devenir semblable à ce qu'est actuellement le conseil du territoire du Yukon. Cependant, je crois que les conseillers nommés tendent à nous rendre conscients des réalités et à nous écarter des petites querelles de clocher dont les conseillers élus ont tendance à faire de grandes questions et dont le seul fruit possible est l'inertie. Je sais qu'éventuellement tout le conseil devra être élu, mais à l'heure actuelle je crois encore que nous avons besoin de la sagesse des conseillers nommés, pourvu qu'ils soient nommés pour cette raison. Je sais que nous pouvons obtenir des conseils de gens du dehors, probablement des fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et d'avocats du dehors qui viennent à la table de notre conseil. Mais dans ce cas, l'intérêt est-il le même? Cela devient-il une question d'argent ou une question administrative?

M. RHÉAUME: Sans vouloir vous attribuer des paroles que vous n'avez pas dites, si je vous ai bien compris, vous croyez qu'il faudrait conserver un certain nombre de conseillers nommés. Cependant, dans l'exposé que vous avez fait hier, je crois vous avoir entendu dire qu'à votre avis le moment était venu d'avoir des habitants des Territoires du Nord-Ouest parmi les conseillers nommés?

M. GALL: Oui. Il y a dès maintenant un ou deux hommes de notre territoire qui pourraient être nommés.

M. RHÉAUME: Dans le nouveau territoire du Nunassiq qu'on se propose de créer, sur les sept membres du conseil, il est prévu qu'il y en aura deux d'élus dans deux circonscriptions. Sur la carte, qui a été placée là pour éclairer les membres du Comité, vous voyez que les gens de Cambridge Bay auront le droit de voter aux élections territoriales dans la nouvelle circonscription de l'Arctique central, mais qu'il n'est pas question de donner aux gens de

Spence Bay le droit de voter aux élections territoriales. Vous qui avez plusieurs années d'expérience dans l'Arctique central et qui connaissez bien la population de cette région et la façon dont elle se déplace, voyez-vous une seule bonne raison pour que les gens de Spence Bay n'aient pas le droit de vote sous un système quelconque si on l'accorde aux gens de Cambridge Bay? Cela a-t-il du sens d'après vous?

M. GALL: Non, c'est une erreur.

M. RHÉAUME: Je voudrais poser une autre question, monsieur Gall. Hier, on a dit au cours des délibérations du Comité que la meilleure façon de donner plus de postes et de fournir plus d'ouvertures aux jeunes qui sortent de nos écoles dans le Nord c'était d'avoir un service civil territorial ou local, qui pourrait accorder certains avantages que le gouvernement fédéral ne peut pas accorder. M. Lang nous a donné des précisions à ce sujet et a dit qu'à son avis le système actuel pourrait permettre de créer des ouvertures. Je me demande si vous feriez une déclaration au Comité sur l'importance de fournir présentement, sous le régime actuel, plus d'ouvertures à nos diplômés locaux? Avez-vous une opinion à exprimer à cet égard?

M. GALL: J'insiste beaucoup pour qu'on donne des emplois à notre population. Je parle de notre population en général parce que, dans le Nord, nous ne faisons pas de distinction entre les groupes ethniques.

Notre système scolaire ne fait que démarrer. Je crois que l'an prochain, ou dans deux ans peut-être, il y aura parmi les nôtres assez de sujets instruits pour former une administration territoriale. Je crois que ces gens seront tout désignés parce qu'ils ne risqueront pas d'être attirés par le Sud, mais resteront à leur poste. Je crois qu'il serait avantageux à l'heure actuelle de procéder à l'instauration de ce système.

M. RHÉAUME: Quand le conseil a discuté cette question, est-ce qu'on a dit à quel moment que le gouvernement territorial établirait réellement son propre service civil?

M. GALL: Aucune date particulière n'a été mentionnée pour la réalisation de ce projet. On a dit que le nouveau régime territorial fournirait peut-être l'occasion de faire cela. L'établissement d'un service civil local entrerait certainement dans les vues du conseil.

M. RHÉAUME: Vous souvenez-vous si, dans les documents préparés par le conseil sur la question de l'évolution, on pourrait trouver mention du moment où le futur territoire du Mackenzie sera en mesure de recruter ses propres fonctionnaires tout à fait à part de l'administration locale actuelle?

M. GALL: Je le regrette, mais je ne puis vous fournir aucun renseignement chronologique à ce sujet. Nous avons discuté cette question d'une façon générale, puis il a été recommandé que cela soit gardé comme objectif à atteindre plus tard.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à M. Gall?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Monsieur le président, j'aurais une ou deux questions à poser.

Monsieur Gall, hier vous avez dit que les autochtones des Territoires du Nord-Ouest sortaient à peine d'une économie fondée sur le piégeage et la chasse, et vous avez mentionné aussi que la principale industrie du Nord en ce moment était l'industrie minière, n'est-ce pas?

M. GALL: Oui.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je me demande si on offre des emplois dans les mines aux indigènes de cette région.

M. GALL: A notre école *Sir John Franklin*, les étudiants suivent un cours complet, non pas comme mineurs peut-être, mais comme apprentis mineurs.

L'été dernier, les étudiants faisaient partie de groupes d'exploration. Je suis membre d'un comité qui s'intéresse beaucoup à cette question, et nous recevons des rapports des préposés au placement. Je suis heureux de pouvoir dire que ces étudiants se sont tous très bien tirés d'affaire.

Les dirigeants des mines ont déjà fait dans le Nord la triste constatation que les Indiens ou les Esquimaux des environs ne faisaient pas des employés bien satisfaisants dans les mines. Ils n'étaient pas intéressés à travailler pour gagner leur vie, mais à toucher le chèque de paye et à profiter des avantages sociaux, ou à installer leurs familles dans les régions peuplées.

Les gens des mines dans les Territoires du Nord-Ouest sont maintenant au courant de ce problème. J'ai reçu des rapports à ce sujet depuis deux ans. Les syndicats ouvriers commencent à s'implanter dans ces régions et les gens dont je parle travaillent maintenant de la même façon que d'autres. Certains de ces indigènes sont de fort bon travailleurs.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): D'après ce que vous avez pu constater et observer récemment, est-ce que les indigènes ont accès à des emplois?

M. GALL: Oui, sans aucun doute.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vous avez mentionné la pêche. Est-ce qu'il s'agit de la pêche commerciale?

M. GALL: Oui, nous avons une industrie de pêche commerciale. Ces particuliers vendent leur poisson aux compagnies de poisson par l'entremise de la direction des Affaires indiennes. Nous voudrions voir des groupes établir leurs propres entreprises, mais notre administration s'efforce de collaborer par tous les moyens possibles avec le monde des affaires à cet égard.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Est-ce que les fonctionnaires fédéraux ont pris des initiatives dans ce domaine depuis quelques années dans le Nord?

M. GALL: Oui, le ministère du Nord canadien donne constamment le plus de travail possible au grand air aux indigènes, métis et Esquimaux.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Merci.

M. GALL: Est-ce que je pourrais continuer, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GALL: Il y a une chose sur laquelle je voudrais insister, monsieur le président, et je me trouve peut-être à enfreindre le règlement. Je voudrais voir s'établir plus de compagnies minières dans le Nord. Je crois que le Parlement fédéral peut faire plus que tout autre organisme pour le développement de notre pays. Je voudrais voir s'ouvrir plus de routes. Je voudrais voir une route descendre de Fort Nelson jusqu'à Simpson et, de Simpson, faire le tour de notre lac. Je voudrais voir cette route se prolonger. Cela favoriserait le tourisme. Ce genre d'amélioration est plus important pour nos jeunes étudiants que toutes les formules politiques du monde. Il nous faut donner du travail à ces jeunes hommes et à ces jeunes femmes.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'aurais peut-être dû me procurer ces chiffres moi-même, mais pourriez-vous me dire quelle est la population indienne des Territoires du Nord-Ouest et la population esquimaude? Je crois que les Indiens sont environ 3,500 et j'ai obtenu ce chiffre du Bureau fédéral de la statistique.

M. TURNER: Monsieur le président, je crois pouvoir donner des chiffres à jour. Voici quelles sont les populations des deux territoires projetés. Dans le territoire du Mackenzie, la population est de 16,000, dont 5,500 Indiens, 3,300 Esquimaux et 7,200 blancs. Dans le territoire du Nunassiac, la population est

d'environ 7,500, dont 5,500 Esquimaux et les autres, 1,700 ou 1,500, sont des blancs. Il n'y a à peu près pas d'Indiens dans cette région.

M. RHÉAUME: Monsieur le président, avant que nous n'allions plus loin en étudiant le projet d'établir ces nouveaux territoires, je tiens à dire que nous devrions donner le nom de Nunassiaq au territoire projeté. J'admets qu'il ne se prononce pas facilement.

M. TURNER: J'ai entendu les Esquimaux eux-mêmes le prononcer avec trois inflexions différentes.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. GALL: Monsieur le président, en ce qui concerne la population, je voudrais dire que la plupart des 1,700 blancs du Nunassiaq sont des fonctionnaires fédéraux.

M. TURNER: Vous parlez des 1,700 blancs qu'il y a dans le territoire du Nunassiaq?

M. GALL: Oui.

M. RHÉAUME: Je voudrais poser une autre question. Le Comité a recueilli beaucoup d'opinions touchant les différences entre le côté ouest et le côté est de l'Arctique. Étant donné que vous connaissez les deux côtés en ce qui concerne l'embauchage et les problèmes de culture dans les Territoires du Nord-Ouest, êtes-vous d'avis qu'il y a une grande différence entre les problèmes et les populations? Par exemple, il a-t-il plus de similitudes que de différences entre les gens de Fort Providence et ceux du lac Baker?

M. GALL: Permettez-moi de faire un retour en arrière, au début des années trente. Croyez-le ou non, j'ai été converti au christianisme par un homme venu du cap Dorset qui est maintenant à King William. C'était un Esquimau attaché à l'une des églises là-bas. Plus tard la même année, nous avons eu la visite d'un ecclésiastique indigène itinérant qui avait les mêmes vues. C'était de la culture émanant de l'Est que l'Ouest recevait. Ai-je répondu à votre question?

M. RHÉAUME: Y a-t-il autant de similitudes que de différences entre les problèmes de l'Ouest et ceux de l'Est? Nous avons eu tendance au Comité à insister sur les différences entre l'Est et l'Ouest. Je vous demande s'il n'y a pas de grands points de ressemblance entre les populations locales de l'Ouest et celles de l'Est.

M. GALL: Le problème est de leur trouver des emplois. Une fois que nous aurons des mines, une fois que nous aurons des industries, que ce soit dans l'Est ou dans l'Ouest, le problème sera beaucoup plus simple. C'est gens se sont révélés bons mineurs, même quand ils ne sont pas passés par nos écoles. Rankin Inlet en offre un bon exemple. Ces gens pourraient travailler si on leur donnait des emplois dans les mines ou dans tout genre d'occupation que vous pouvez mentionner.

M. RHÉAUME: J'ai encore une autre question, monsieur le président. Comme vous le savez, notre ligne avancée d'alerte, avec des aéroports à tous les 50 milles, traverse tout le Nord canadien. Dans l'une des îles, on est à l'abandonner graduellement. Pensez-vous qu'on pourrait la transformer et en faire une importante ligne de communication et de transport d'est en ouest, ligne qui pourrait être mise à la disposition du Nord canadien aux endroits où ces bases perdent leur valeur militaire? Est-ce que cette ligne de défense pourrait être une bonne ligne de communication et de transport entre l'Est et l'Ouest?

M. GALL: Je comprends votre question, monsieur, et je n'aimerais sûrement pas voir ces bases se vider et devenir désertes. Certains de ces endroits pourraient sûrement être utilisés. Mais à moins qu'on ne donne à ces gens des emplois convenables et lucratifs, et non pas des travaux d'aide-chômage, je crains de n'avoir à laisser cette question sans réponse.

M. RHÉAUME: Je vais m'exprimer autrement. Nous avons tendance à parler du Nord canadien et de ses problèmes de communication et de transport en fonction des lignes nord-sud. Nous pensons toujours qu'il s'agit de Montréal vers le nord jusqu'à Frobisher Bay, ou de Churchill vers le nord jusqu'au Keewatin ou encore d'Edmonton vers le nord jusqu'au district du Mackenzie. Étant donné que cette ligne avancée de défense fournit des moyens de télécommunication et de transport, ne serait-elle pas également utilisable comme artère est-ouest à travers le Nord canadien?

M. GALL: Oui, c'est justement notre principal argument. Cela éviterait de diviser nos territoires. C'est un des points soulevés par d'autres conseillers. Il nous faut passer par Ottawa et Montréal pour atteindre l'Arctique oriental. Nous pouvons maintenant filer à travers nos propres territoires. Nous avons des moyens de communication tout comme vous en avez ici. Nous avons des aéroports. Ce que vous dites revient exactement à cela.

M. TURNER: Est-ce économique?

M. GALL: Je vous laisse le soin d'en juger. Vous êtes plus au courant que moi.

M. TURNER: Qu'en pensez vous?

M. GALL: Je sais que ce n'est pas économique, car nous n'avons pas les moyens d'entretenir un aéroport pour un avion par semaine; ce serait ridicule.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. NIELSEN: J'ai une autre question à poser sur les tribunaux et sur l'appareil judiciaire dans les Territoires du Nord-Ouest, tels qu'ils sont actuellement. A l'heure actuelle, monsieur Gall, les cours supérieures des provinces de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve peuvent à l'intérieur de ces provinces, connaître de causes civiles émanant des Territoires du Nord-Ouest. Selon vous, est-ce une bonne chose?

M. GALL: Je sais que le problème existe, mais je ne suis pas trop versé dans ce domaine.

M. NIELSEN: Si vous aviez un procès et si vous vouliez que votre cause fût jugée, préféreriez-vous qu'elle fût jugée dans les Territoires du Nord-Ouest par un tribunal territorial ou bien par un des tribunaux de ces provinces?

M. GALL: Comme vieux citoyen des Territoires du Nord-Ouest, je me suis réjoui quand notre tribunal territorial a été créé. Auparavant, c'était fort coûteux pour tous ceux qui devaient descendre vers le sud jusqu'à Edmonton pour plaider. Par conséquent, en toute franchise, je préférerais que nos causes soient instruites et jugées par notre propre tribunal territorial.

M. NIELSEN: Une dernière question. En principe, croyez-vous que le commissaire doit avoir voix au conseil territorial?

M. GALL: Là encore nous sommes à gravir peu à peu l'échelle politique. Dans une municipalité, le maire a droit de décider en cas d'égalité. Je crois qu'avec un conseil de neuf membres, il serait difficile de demander au commissaire de ne pas voter, car qui départagerait en cas d'égalité? Je crois qu'il faut conserver ce droit, car je l'ai vu exercer au conseil municipal de Yellowknife. Le vote du maire a départagé le conseil municipal. Je crois qu'il faut conserver la même possibilité dans notre conseil.

M. NIELSEN: Pensez-vous que le commissaire ne doit avoir le droit de voter qu'en cas d'égalité?

M. GALL: Oui. Je n'ai jamais vu le commissaire voter, car cette situation ne s'est jamais présentée dans notre conseil.

M. NIELSEN: Une dernière question, monsieur le président. Pensez-vous que les indemnités actuellement versées aux membres élus du conseil sont suffisantes?

M. GALL: En toute candeur, je m'avoue incapable de répondre, car, comme vous le savez, je suis un employé de la *Hudson Bay Company*. Vous parlez des hommes qui ont des chapelets de pièges à surveiller. Ils peuvent dire eux-mêmes ce qu'ils en pensent, car ce sont, à leur manière, des hommes d'affaires. Le temps qu'ils passent aux séances est un temps fort précieux pour eux. Je sais ce qu'ils en pensent dans le cas de leur territoire. Cependant, je voudrais laisser cette question sans réponse, car je ne puis vraiment pas me prononcer. Je crois que, si vous augmentiez la rémunération, les petits commerçants auraient l'occasion de se faire un avenir, mais peut-être que je me trompe. C'est une question à laquelle il est difficile pour moi de répondre.

M. GRAY: Monsieur le président, si vous me permettez de revenir à une question sur laquelle le témoin nous a éclairés, je voudrais l'interroger à ce sujet. Monsieur Gall, y a-t-il des différences de culture entre les Esquimaux de l'Arctique oriental et ceux de l'Arctique occidental? Je ne parle pas des influences de l'extérieur. En ce qui concerne leur culture propre, y a-t-il des différences entre eux?

M. GALL: Les gens de Point Barrow, en Alaska, ont le même dialecte que ceux de Fort Simpson, tandis que les Esquimaux du centre ont une culture différente qui ne se compare ni à celle de l'Est, ni à celle de l'Ouest. Ceux qui vivent dans le delta du Mackenzie ne sont pas de vrais Esquimaux parce qu'il y a eu trop de mélanges avec les blancs. Les baleiniers, les gens du delta du Nunatanian et ceux qui habitent l'intérieur de l'Alaska depuis l'époque de la ruée vers l'or appartiennent tous à des cultures différentes. Dans l'Arctique oriental aussi, les Esquimaux ont eu des rapports avec les baleiniers blancs pendant un très grand nombre d'années, car ces gens étaient en contact avec l'Arctique central. Les gens de l'Arctique sont ceux que je connais le mieux. Ils ont été les derniers autochtones à prendre contact avec les blancs. Je parle de ceux de la terre du Roi Guillaume et des environs. A tous égards, l'homme de Cape Dorset est moins cultivé que l'homme de Spence Bay.

M. GRAY: Je ne vous avais pas demandé s'ils étaient plus ou moins cultivés, mais je conclus de votre réponse que, par suite des courants de l'histoire, par suite d'accidents de l'histoire, que certaines différences de cultures se sont établies au cours des années. Peu importe que les Esquimaux d'une région soient plus avancés que ceux d'une autre, mais à cause des influences que vous avez mentionnées, il y a des différences discernables aux yeux de l'observateur ou du sociologue.

M. GALL: Là où il y a de gros mammifères marins, la culture de la population est plus avancée que dans l'intérieur des terres, où l'homme passait tout son temps à faire la chasse. Les populations qui se nourrissent de gros mammifères marins ont plus de temps pour se cultiver. On les a trouvées sur les deux littoraux de l'Amérique du Nord, en Alaska et sur la côte atlantique.

M. GRAY: Que dites-vous des Esquimaux de l'Arctique oriental et des Indiens du delta, par exemple? Je suppose qu'il y a une différence considérable entre eux, car ce sont, n'est-ce pas, des populations de souches différentes?

M. GALL: Oh oui, mais je ne tiens pas à parler des Esquimaux du delta parce que leur représentant est ici. Cet homme a des liens avec eux. Je ne crois pas qu'ils soient maintenant de race pure. Il peut s'en trouver, mais je ne crois pas que la race soit pure maintenant. Je crois qu'il y a eu beaucoup de mélanges.

M. GRAY: On ne trouve pas la même situation dans l'Arctique oriental?

M. GALL: Non, car là vous avez une race plus pure, sauf aux endroits où il y a eu des contacts, comme à Chimo par exemple.

M. RHÉAUME: Il ne s'agit pas de savoir s'il y a des différences, mais de savoir si les frontières proposées sépareront des populations qui se ressemblent. Il est bien certain qu'il y a des différences, comme vous l'admettez sans doute, entre certains groupes, disons, du lac Baker et de la vallée du Mackenzie. Mais est-ce que la frontière proposée est logique et se trouvera à séparer deux groupes distincts, ou bien est-ce que l'Arctique central est une sorte de carrefour pour ceux qui passent et repassent? Est-ce que cette frontière est logique?

M. GALL: Vous parlez du Nunassiq?

M. RHÉAUME: Oui, je parle de la frontière du Nunassiq.

M. GALL: Eh bien, à part ce dont vous parlez, entre la baie Spence, la baie Cambridge et la rivière Perry, ces gens passent et repassent continuellement sur cette ligne. Mais c'est le seul endroit.

M. TURNER: Quant au reste, la frontière est un assez bon compromis?

M. GALL: Oui.

M. LONEY: Je voudrais savoir si jamais des indigènes ont été membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest.

M. GALL: Non.

M. LONEY: Pensez-vous que cela viendra prochainement?

M. GALL: C'est une des choses que je voudrais voir se produire. Je voudrais voir certains de nos jeunes revenir comme médecins et professionnels. Cela fait partie de nos espoirs, et quand je dis «nous», je parle des gens du ministère du Nord canadien aussi bien que de nous. C'est ce que nous souhaitons.

M. LONEY: Qu'avez-vous à dire de l'instruction des indigènes en ce moment dans les Territoires du Nord-Ouest? Est-ce qu'on leur enseigne leur propre langue à un palier quelconque? Est-ce que l'enseignement se fait dans leur propre langue à un palier quelconque?

M. GALL: Je ne puis répondre, car la chose ne me concerne pas. Autrement, je me serais peut-être renseigné. Je sais qu'à Yellowknife le principal souci est de donner aux enfants la formation voulue pour qu'ils puissent prendre place dans notre économie.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): En parlant d'une façon générale plutôt que d'une région en particulier, l'objectif de votre conseil est d'obtenir plus d'autonomie locale dans les territoires. A l'heure actuelle, le conseil responsable de tous les territoires se compose de quatre membres élus. Mais dans le nouveau territoire du Mackenzie, vous auriez quatre membres élus, ou plutôt cinq membres élus et quatre nommés. Par conséquent, votre degré d'autonomie locale augmentera.

Mais en ce qui concerne le Nunassiq, le conseil aura deux membres élus et quatre nommés, et le siège administratif sera à Ottawa. Pensez-vous que ce sera avantageux pour le Nunassiq ou sera-ce un pas en arrière? Est-ce qu'il y aura progrès si on garde l'administration à Ottawa avec quatre membres nommés et seulement deux membres élus? Est-ce que ce sera un progrès pour ce territoire selon vous?

M. GALL: Je prétends que ce sera nettement un progrès parce que ces gens, sans que ce soit de leur faute, ne connaissent pas ou n'ont pas appris nos usages politiques. Et je suis bien convaincu qu'en commençant il faut y aller lentement.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Ne pensez-vous pas que c'est y aller trop lentement?

M. GALL: Non, à condition de nommer des hommes de la même valeur que ceux qu'on nomme actuellement dans notre conseil du Nord-Ouest. Je crois qu'on pourrait le faire parce qu'il s'agit de gens instruits qui ont une bonne

perspective des affaires. Je pense de nouveau aux fonctionnaires. Il n'y a ni mines ni industries là-bas, mais nous espérons qu'il en viendra. A l'heure actuelle, cependant, vous n'avez affaire qu'à des indigènes, des Esquimaux, et il ne leur faut pas beaucoup de temps pour choisir et savoir ce qu'ils veulent. Si on allait plus loin que cela pour le moment, je crois qu'on aurait un peu de chaos.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Quelles seraient vos objections, ou vos raisons pour ne pas accorder le droit de vote dans tout le territoire du Nunassiatq, mais seulement dans une partie?

M. GALL: C'est une chose que je ne connais pas. Je crois que Spence Bay sera sous le régime du Nunassiatq. Je croyais que cela faisait partie du projet. Mais cela m'a peut-être échappé quand nous en avons discuté.

M. RHÉAUME: D'après la carte, les deux circonscriptions projetées dans le Nunassiatq englobent le lac Baker, la région de Rankin Inlet, Frobisher et la côte de Pangnirtung. Par conséquent, les gens de Spence Bay n'auront pas le droit de vote. J'essaie de situer la question de M. Fleming dans la perspective du Nord afin de la poser à mon tour. Y a-t-il une raison quelconque pour ne pas donner à tout le monde le droit de voter aux élections territoriales pendant que nous sommes à établir un gouvernement?

M. GALL: Vous avez raison.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Y a-t-il une raison pour que ce droit ne soit pas immédiatement donné à tous?

M. GALL: Non.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions? Sinon, je remercie M. Gall. Il a été très aimable. J'appelle maintenant M. Kaeser.

M. TURNER: Avant que nous passions au témoin suivant, me permettra-t-on de mentionner, pour que ce soit au compte rendu, qu'il y a ici un groupe de jeunes hommes et de jeunes femmes qui débutent dans la carrière au ministère du Nord canadien et qui sont à faire leur année d'apprentissage. Le ministère a jugé qu'il serait bon de les familiariser avec les méthodes démocratiques. Le ministère n'essaie pas de faire pression sur le Comité, mais seulement d'augmenter les connaissances de certains des jeunes hommes et des jeunes femmes qui essaient de se faire une carrière dans le Nord.

Le PRÉSIDENT: Je suis enchanté d'apprendre que nous avons ces jeunes dames et ces messieurs parmi nous. Je suis certains qu'ils apprécieront les témoignages que nous sommes à recevoir des délégués des Territoires du Nord-Ouest.

M. GRAY: J'espère qu'ils songeront à revenir au Comité pendant les phases les plus difficiles de notre travail avec le ministère.

Le PRÉSIDENT: M. Kaeser est membre du conseil des Territoires du Nord-Ouest. Le Comité est maintenant libre de lui poser des questions, à moins qu'il ne préfère commencer par faire un exposé.

M. P. W. KAESER (*membre élu du conseil des Territoires du Nord-Ouest*): Monsieur le président, messieurs, je ne suis membre élu que depuis un an seulement. J'approuve sans réserve le partage des Territoires du Nord-Ouest en deux territoires, le Mackenzie et le Nunassiatq. Je suis aussi tout à fait d'accord avec la politique établie par le conseil territorial du Nord-Ouest. Je n'ai rien de plus à ajouter. Si vous le désirez, cependant, je pourrais vous parler de ma propre circonscription. Sinon, je suis prêt à répondre à vos questions.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous un problème particulier touchant les bills relatifs aux Territoires? Y a-t-il des problèmes qui résultent de ces bills pour votre circonscription?

En ce qui concerne ces bills, monsieur Kaeser, y a-t-il des problèmes qui vous touchent en particulier et auxquels vous vous intéressez?

M. KAESER: Monsieur le président, si vous le désirez, je pourrais vous donner une brève description de ma circonscription.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous le faire dans la mesure où il s'agit de ces changements?

M. TURNER: Monsieur Kaeser, nous avons une carte des circonscriptions actuelles. Voulez-vous vous en approcher et nous décrire la région que vous représentez?

M. KAESER: Je représente ce qu'on appelle le Mackenzie-Sud, qui comprend Fort Smith et qui comprendra la mine de Pine Point quand il y aura une mine à cet endroit. Nous espérons que cette mine sera en exploitation en 1965 ou en 1966.

Ma circonscription comprend aussi la rivière Hay, qui coule au sud du Grand Lac des Esclaves. La population de cette région comprend surtout des pêcheurs et des trappeurs. Puis elle s'étend jusqu'à Fort Resolution, où il se fait surtout de la pêche et du piégeage; puis jusqu'à une petite localité de 60 Indiens à Snowdrift, sur le bras oriental du lac. Les habitants de cette région sont surtout des pêcheurs.

Et c'est tout, monsieur le président.

M. RHÉAUME: Je m'intéresse à la question des emplois à créer, surtout pour les diplômés de nos écoles, et je voudrais savoir si le régime actuel permettrait d'y parvenir.

Je sais que tous les conseillers espèrent que le nouveau régime, quel qu'il soit, augmentera l'emploi. Avez-vous quelque chose à dire sur ce que nous pourrions faire sous le régime actuel dans ce domaine, en particulier dans votre région, s'il n'était fait aucun changement? Y aurait-il moyen d'augmenter le nombre des emplois dans votre région du Nord?

M. KAESER: Oui. Comme vous le savez, il y a une mine qui va s'ouvrir à Pine Point. Cette mine obtiendra son énergie électrique à un endroit situé à 34 milles au nord-est de Fort Smith. On est à construire une usine hydro-électrique à cet endroit et elle devrait être en service dans environ deux mois. Cela aidera beaucoup l'économie de la région et aura pour effet de fournir des emplois aux gens des Territoires. Naturellement, nous essayons nous-mêmes d'encourager l'emploi dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons un projet pour essayer d'améliorer la pêche, le piégeage et d'exploiter d'autres ressources naturelles. Nous sommes à sonder la possibilité d'utiliser le bois de construction que nous avons dans cette région.

Nous avons là une très grande région qui se prêterait à l'agriculture. Depuis que les bisons ont été refoulés dans le parc, nous espérons utiliser ces terres au nord de Fort Smith comme pâturages pour du bétail. Je suis certain qu'il y aura un grand nombre d'entreprises d'élevage dans cette région.

Comme on l'a mentionné, il y a une zone économiquement faible dans la région de Fort Resolution et la plupart des gens de cette zone vivent de secours directs. Il y a un projet qui se dessine pour obtenir de l'aide du gouvernement; et même, c'est une question qui sera débattue à la prochaine séance du conseil territorial. Nous sommes à sonder toutes les possibilités et nous recevons de l'aide du ministère afin de trouver quelles sont exactement les ressources qu'il y aurait à exploiter. De plus, nous essayons aussi d'obtenir de l'aide de coopératives ou d'entreprises privées qui, espérons-nous, viendront dans le territoire.

M. RHÉAUME: Des témoins précédents ont dit qu'aussi longtemps que le gouvernement fédéral serait responsable du recrutement des fonctionnaires dans le Nord il serait incapable de faire preuve de la flexibilité voulue pour recruter des candidats locaux. Pensez-vous qu'il serait possible d'améliorer

les méthodes de recrutement du gouvernement fédéral de façon à lui donner plus de latitude en ce qui concerne les diplômés de nos écoles dans votre région du Nord, telle que vous la connaissez?

M. KAESER: Oui. Je suis d'avis que si le conseil territorial retenait les services de certains de ces experts la situation s'améliorerait de beaucoup. On pourrait alors donner plus de pouvoirs à ces hommes sous le régime de la Loi territoriale et il y aurait plus de flexibilité, ce qui permettrait d'accélérer tout le processus.

M. RHÉAUME: En ce qui concerne les responsabilités du commissaire résident dont il est question, je crois que tous les témoins sont d'accord—et vous savez que le Comité lui aussi est d'accord—sur l'importance d'avoir un commissaire résident dans les Territoires du Nord-Ouest. Seriez-vous pour que ce commissaire soit responsable au conseil du territoire plutôt que d'être responsable, disons, au ministre comme le prévoit le bill? Autrement dit, êtes-vous pour que le conseil territorial ait plus de responsabilité?

M. KAESER: Oui, je pense que le commissaire résident devrait être plus responsable au conseil territorial qu'au ministre.

M. RHÉAUME: Comme vous le savez, il est question de le rendre responsable, non pas au conseil, mais au ministre, et vous êtes pour que le conseil ait une plus grande responsabilité quand il y aura un commissaire résident.

M. KAESER: Oui.

M. RHÉAUME: Et même si je n'en doute pas, afin que ce soit au compte rendu, êtes-vous heureux de l'endroit mentionné dans le bill comme capitale?

M. KAESER: Je le suis.

M. TURNER: Ce projet de partager les territoires a été présenté pour la première fois au conseil territorial, je crois, à la session de 1960. Depuis ce temps, est-ce qu'on en a discuté dans le Nord?

M. KAESER: Oh, bien sûr, fréquemment.

M. TURNER: Est-ce qu'en général les gens sont au courant.

M. KAESER: Oui, ils le sont beaucoup, surtout dans ma région. Je parle seulement de ma région. Je ne parle pas des autres régions. Voyez-vous, les gens de ma région sont mieux renseignés; ils lisent les journaux et écoutent la radio. Autrement dit, nous avons de meilleures communications que les autres dans le Nord.

M. TURNER: Et vous dites que ce projet a été assez généralement débattu?

M. KAESER: Oui, sans doute.

M. TURNER: Allons plus loin. Est-ce que, dans votre région, comme dans celle de M. Gall, il y a une partie de l'opinion qui est opposée à ce partage?

M. KAESER: Non, aucune.

M. TURNER: Vous dites qu'il n'y a pas d'opposition au partage?

M. KAESER: Non.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Que pensez-vous du projet de transférer de la direction des Affaires indiennes au ministère du Nord canadien l'autorité sur les populations indigènes, ce qui faisait partie des recommandations de la commission Glassco?

M. KAESER: Je ne saisis pas bien votre question.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Eh bien, la direction des Affaires indiennes abandonnera sa juridiction sur les indigènes dans cette région et le ministère du Nord canadien remplacera la direction des Affaires indiennes en ce qui concerne l'administration.

M. KAESER: J'aimerais mieux voir cette responsabilité passer au conseil territorial.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Pourquoi?

M. KAESER: Comme je le disais tantôt, nous avons plus de souplesse que le gouvernement fédéral. A mon avis, nos propres fonctionnaires ne seraient pas aussi entravés que le sont les fonctionnaires actuels. Comme je l'ai dit, j'aimerais mieux voir cette responsabilité passer au conseil territorial.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Quand vous parlez du manque de souplesse, voulez-vous dire qu'il faut beaucoup de temps pour passer par les filières nécessaires jusqu'à Ottawa et recevoir la réponse?

M. KAESER: Oui.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Et vous pensez que ce sera moins long quand le commissaire sera à Fort Smith?

M. KAESER: Je le suppose. Nous l'espérons.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Monsieur Kaeser, les autres témoins ont dit qu'il y avait de moins en moins d'obstacles dans le Nord devant les indigènes désireux d'obtenir des emplois dans l'industrie. Connaissez-vous des obstacles qui subsisteraient encore peut-être, des obstacles sociaux? Est-ce qu'on s'efforce consciencieusement d'éliminer les barrières sociales?

M. KAESER: Sans doute, et cela va devenir de plus en plus évident. Les petits Indiens vont à l'école avec les enfants blancs maintenant; ils sont amis. Les petits Indiens et les enfants blancs grandissent ensemble et on ne verra plus la barrière qui existait autrefois. Il y aura certainement une coopération plus étroite; c'est indispensable.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Les associations de blancs qu'il y a dans les collectivités mixtes sont-elles utiles à cet égard?

M. KAESER: Certainement. Par exemple, nous avons un curling et tout le monde est bienvenu. Dans mon équipe, j'ai un jeune Indien. Mon fils joue aussi au curling avec de jeunes Indiens. On ne fait aucune distinction. A la Chambre de commerce, nous avons des métis parmi les membres; ils ont des commerces et ils appartiennent à la Chambre. La même union existe dans les autres groupements.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'étais tout à fait ignorant de cela. Y a-t-il des réserves indiennes dans votre territoire?

M. KAESER: Non.

M. RHÉAUME: Je suppose que vous ne voudriez pas maintenant que la direction des Affaires indiennes établisse des réserves indiennes dans le Nord?

M. KAESER: Non, jamais. Je crois que c'est une chose du passé.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je ne prétends pas le contraire.

M. RHÉAUME: Non, mais ma question visait à révéler les sentiments à cet égard.

M. KAESER: Nous espérons qu'il n'y aura plus de direction des Affaires indiennes dans 40 ou 50 ans dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. GRAY: Comme représentant de la circonscription qui est probablement la plus méridionale du Canada, je suis heureux de souhaiter la bienvenue au Comité à un autre méridional, notre témoin.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Kaeser.

J'appelle M. Goodall.

Je suppose que vous aussi, monsieur Goodall, vous ferez un exposé ou bien vous nous indiquerez votre circonscription sur la carte.

M. J. GOODALL (*membre élu du conseil des Territoires du Nord-Ouest pour le delta du Mackenzie*): Je veux bien.

Ma circonscription est la partie des Territoires du Nord-Ouest qu'on appelle la circonscription du district du Mackenzie, qui est située à l'extrémité sud du haut Mackenzie. Ma circonscription, je l'appelle le haut Mackenzie. Elle s'étend depuis la frontière de la Colombie-Britannique dans le sud jusqu'au Grand Lac des Esclaves à l'est, y compris Fort Providence et Norman Wells au nord. Elle s'étend vers l'est jusqu'à Fort Franklin et comprend une partie du Grand Lac des Esclaves. Cependant, presque tous mes électeurs demeurent le long de l'axe principal, c'est-à-dire le fleuve Mackenzie et la rivière Liard. La partie montagneuse du district du Mackenzie n'est à peu près pas habitée. Il y a de petits villages à Fort Liard et à Nahanni. Les habitants de cette région vivent surtout des ressources du pays; ils sont indépendants, mais acceptent des emplois occasionnels comme journaliers. A Fort Providence, on fait de la pêche dans le lac et, à Fort Providence habitent la plupart de nos pilotes qui travaillent sur les chalands pendant la saison de navigation. Fort Simpson même est une collectivité prospère, en pleine croissance. Nous avons un administrateur dans la région; nous avons un conseil consultatif; nous avons une brigade d'incendies très alerte; et nous avons là une fort jolie petite ville.

Fort Simpson est réputée une ville-jardin. Cette contrée est cultivée depuis un siècle. Les gens de la région, et je suis du nombre, augmentent leur revenu en récoltant des pommes de terre.

En descendant le fleuve, nous passons à Fort Ridley, Fort Franklin, Fort Norman; ce sont des villages indiens dont les habitants, comme je l'ai dit, vivent du sol. Ils sont indépendants et acceptent cependant des emplois occasionnels comme journaliers.

Norman Wells est une ville de compagnie, possédée et administrée par l'*Imperial Oil*. Il y a là une centaine d'employés, presque tous des techniciens. Plus tard, je crois que beaucoup de nos jeunes garçons qui auront obtenu leur diplôme à Fort Franklin ou à l'école de métiers de Yellowknife, et ayant ainsi reçu une formation spécialisée, trouveront à se placer à des endroits comme Norman Wells.

Il y a un aspect que je voudrais souligner. Nous devons penser à l'avenir, comprendre que les enfants d'aujourd'hui sont les citoyens de demain et que nous devons les faire instruire afin qu'ils soient en mesure d'exercer les emplois que viennent prendre actuellement des gens du Sud, qui vivent très bien et que je n'ai jamais considérés comme de vrais habitants de la contrée. Leurs emplois seront occupés par les citoyens de demain.

LE PRÉSIDENT: Nous diriez-vous, monsieur, depuis combien de temps vous êtes membres du conseil et depuis combien de temps vous habitez la région?

M. GOODALL: Je suis dans l'heureux cas d'être membre du conseil depuis neuf ans, et je crois que les gens ont encore confiance en moi, car ils m'ont élu par acclamation à trois reprises. J'habite les Territoires du Nord-Ouest depuis 30 ans.

M. GRAY: Le témoin pourrait peut-être nous dire comment on se fait élire par acclamation?

LE PRÉSIDENT: Je crois que cette question est étrangère au bill.

M. TURNER: Que pensez-vous de la division des territoires?

M. GOODALL: Je suis tout à fait pour. Ce projet a été présenté à la première session du conseil dans l'hiver de 1960. Tous les aspects ont été discutés à fond à chacune des sessions que le conseil a eues depuis. Divers amendements ont été apportés. La frontière des deux territoires proposés a été tracée et tout le projet est maintenant prêt à être approuvé.

M. TURNER: Est-ce que les gens de votre circonscription sont au courant?

M. GOODALL: Parfaitement. Ils sont très intéressés aux résultats de ces deux bills.

M. TURNER: Vous ont-ils fait part de leurs vues, monsieur?

M. GOODALL: Oui, et je n'ai entendu aucune voix dissidente.

M. TURNER: En regardant votre circonscription sur la carte, je vois que la principale artère est le fleuve Mackenzie.

M. GOODALL: C'est juste.

M. TURNER: Etes-vous d'avis que la vallée du Mackenzie est la base économique unifiant le territoire qui s'appellera le territoire du Mackenzie?

M. GOODALL: C'est très vrai.

M. TURNER: Il y a une unité naturelle créée par ce grand fleuve qui se jette dans la mer au delta?

M. GOODALL: Oui, il y a beaucoup de similitude avec le territoire voisin, le Yukon.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Quelles sont vos principales raisons pour approuver le partage?

M. GOODALL: C'est que l'évolution est progressive. J'ai vécu dans l'Ouest et dans le Nord pendant plus de 50 ans. Le territoire n'était pas organisé au début. Puis des municipalités ont été créées. C'est un genre normal d'évolution en démocratie.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Pensez-vous que ce sera plus efficace?

M. GOODALL: Oui. Je pense que ce sera un grand pas en avant.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): En ce qui concerne la construction de maisons pour la population indigène, se fait-il quelque chose dans les villes des compagnies par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou de tout autre organisme national, pour fournir des habitations ou des prêts à l'habitation?

M. GOODALL: Pas dans les villes des compagnies, non.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Est-ce que les compagnies fournissent des maisons aux indigènes qu'elles emploient?

M. GOODALL: Oui, elles les traitent bien. De plus, nous avons un bon nombre de jeunes indigènes qui trouvent des emplois et qui font très bien, car on les assimile aux blancs depuis au moins deux générations. Nous cessons graduellement de vivre des occupations primitives. Le piégeage et la chasse sont saisonniers. En saison, il y a encore beaucoup d'argent à faire avec la chasse et le piégeage, mais nous enseignons maintenant à nos enfants à gagner leur vie autrement. Il leur faut des compétences; ils doivent pouvoir prendre ces emplois. Les besognes de journaliers n'offrent aucun avenir. Ceux des nôtres qui, dirai-je, ont passé l'âge scolaire n'ont pas eu dans leur temps l'occasion de fréquenter les écoles, mais notre système scolaire actuel existe depuis 15 ans environ et commence à produire des fruits. Il y a une certaine partie de notre population que nous pourrions presque considérer comme une génération perdue; ceux-là n'ont pas reçu assez d'instruction pour pouvoir accepter d'autres emplois que des emplois de journaliers. Ils commencent à se rendre compte que quelque chose leur manque. Je constate une énorme différence dans l'attitude de nos enfants, garçons et filles, qui vont actuellement à l'école. Ils seront en mesure de se qualifier à condition qu'ils persévèrent.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): En ce qui concerne l'éducation des adultes, est-ce qu'on s'occupe de donner une formation professionnelle aux adultes dans les Territoires du Nord-Ouest?

M. GOODALL: A des endroits comme Yellowknife, je crois, mais pas beaucoup dans notre région.

M. NIELSEN: Est-ce que je pourrais poser à M. Goodall la même question que j'ai posée aux autres membres du conseil. Comme vous le savez, les cours supérieures de chacune des différentes provinces que j'ai mentionnées tantôt peuvent connaître des causes civiles émanant des Territoires, c'est-à-dire qu'il peut y avoir des audiences spéciales de ces tribunaux dans des provinces comme Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Québec. Pensez-vous que c'est une bonne ou une mauvaise chose?

M. GOODALL: Monsieur le président, je ne crois pas être suffisamment renseigné pour exprimer une opinion intelligente à ce sujet.

M. NIELSEN: Si vous étiez impliqué dans une cause civile chez vous dans les Territoires du Nord-Ouest, préféreriez-vous que la cause soit jugée par le tribunal territorial dans les Territoires du Nord-Ouest, ou bien dans l'Ontario ou le Québec par les tribunaux de l'Ontario ou du Québec?

M. GOODALL: Je préférerais qu'elle fût jugée dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. NIELSEN: Si le système judiciaire des Territoires du Nord-Ouest était suffisamment agrandi pour satisfaire les besoins et les exigences des Territoires, pensez-vous qu'un seul système judiciaire pourrait faire mieux que deux systèmes distincts?

M. GOODALL: J'ai peur de ne pouvoir vous donner une réponse intelligente, car je ne suis pas suffisamment renseigné.

M. NIELSEN: Si ce nouveau territoire est créé du côté du Mackenzie, pensez-vous que chaque membre du conseil devrait être admis à présenter un bill de finance, à condition toujours, naturellement, que le commissaire ait le pouvoir de l'invalider?

M. GOODALL: Bien sûr.

M. NIELSEN: Pensez-vous que le commissaire devrait toujours avoir le droit de voter au conseil, ou bien seulement en cas d'égalité des voix?

M. GOODALL: Il suffirait, je crois, qu'il puisse voter pour départager.

M. RHÉAUME: Estimez-vous que le commissaire devrait être plus responsable au conseil territorial en ce qui concerne l'administration des affaires territoriales au lieu de relever du ministre? Pensez-vous que la responsabilité du commissaire envers le conseil territorial devrait être plus grande qu'à l'heure actuelle?

M. GOODALL: Je ne le crois pas, en autant qu'il agisse sur l'avis du conseil.

M. RHÉAUME: Si nous avons un commissaire résidant, faudrait-il qu'il fût responsable au conseil territorial plutôt qu'au ministre du Nord canadien?

M. GOODALL: Non, je crois qu'il devrait être responsable à son supérieur.

M. RHÉAUME: Le ministre fédéral?

M. GOODALL: Oui.

M. NIELSEN: Vous avez entendu la question que j'ai posée à M. Lang au sujet du comité consultatif en matière de finance que nous avons maintenant au Yukon. Ce comité consultatif, dont les membres sont choisis parmi les membres du conseil, doit être consulté par le commissaire lors de la préparation de son budget. Pensez-vous que ce serait une bonne formule pour le nouveau territoire du Mackenzie?

M. GOODALL: Pas tout de suite. Je préférerais qu'il y eût des membres nommés, possédant l'expérience et les connaissances nécessaires dans la préparation de budgets. Il faudrait que ces hommes fussent nommés membres de notre conseil comme on a fait jusqu'ici. Je ne crois pas qu'il faudrait modifier immédiatement le mécanisme actuel.

M. NIELSEN: Je crois que vous avez mal compris ma question. Je parlais d'un comité du conseil, comme celui qui existe au Yukon. Il y a là un comité consultatif des finances qui est composé de trois membres du conseil du Yukon. Le commissaire doit consulter ce comité en préparant son budget. En ce moment, les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas de comité consultatif semblable pour les finances. Pensez-vous qu'il serait bon d'avoir un comité semblable, de façon qu'il soit nécessaire de consulter le conseil lors de la préparation des prévisions budgétaires pour les Territoires du Nord-Ouest?

M. GOODALL: Je crois que ce serait une bonne chose, d'autant plus que je crois que les lois du nouveau territoire du Mackenzie devraient ressembler beaucoup aux lois du Yukon, le territoire voisin.

M. RHÉAUME: Quand le conseil territorial a examiné et étudié ce projet, et je sais qu'il examine cette question de près depuis plusieurs années maintenant, est-ce qu'il a analysé et discuté le régime actuel du Yukon comme solution de rechange en regard de la formule maintenant proposée pour la nouvelle division? Autrement dit, est-ce que le conseil des Territoires du Nord-Ouest a eu l'occasion d'examiner à fond le régime du Yukon avant d'en arriver à la nouvelle formule proposée pour les Territoires du Nord-Ouest?

M. GOODALL: Non.

M. RHÉAUME: Aucun rapport détaillé touchant ses fonctions n'a été mis à votre disposition?

M. GOODALL: Non.

M. RHÉAUME: Vous souvenez-vous si un rapport détaillé, préparé par le ministère de la Justice, ou préparé par quelqu'un au ministère de la Justice, a été étudié comme devant servir de base au nouveau système judiciaire des Territoires?

M. GOODALL: Je ne m'en souviens pas.

M. RHÉAUME: Vous souvenez-vous si un rapport détaillé préparé par le ministère des Mines et des Relevés techniques touchant la minéralogie de la région en ce qui concerne l'Est et l'Ouest a été mis à la disposition du conseil pour l'aider à prendre une décision?

M. GOODALL: Je n'en ai aucune souvenance.

M. RHÉAUME: Quand le conseil est arrivé à des conclusions touchant le coût du régime administratif proposé pour les Territoires du Nord-Ouest, vous souvenez-vous si on a présenté au conseil un éventail des frais touchant l'accroissement des responsabilités fédérales, ou bien était-ce limité aux frais territoriaux supplémentaires?

M. GOODALL: Je ne suis pas en mesure de répondre. Je n'ai pas la mémoire assez bonne pour me souvenir de tout ce qu'on a discuté en rapport avec le projet de diviser les territoires.

M. RHÉAUME: Monsieur le président, je désire remercier M. Goodall. En somme, ces témoins sont venus à l'improviste à Ottawa et nous leur posons de nombreuses questions précises et détaillées. Je tiens à dire un gros merci à M. Goodall.

M. TURNER: Monsieur Goodall, vous avez dit que, si ce projet de division était réalisé, vous aimeriez qu'on donne au territoire du Mackenzie un gouvernement semblable à celui du Yukon. Vous avez dit aussi qu'il fallait progresser graduellement. Vouliez-vous dire que l'objectif du territoire du Mackenzie devrait être d'établir éventuellement un gouvernement sur le modèle du gouvernement du territoire du Yukon?

M. GOODALL: J'espère que les deux se ressembleront beaucoup. Par exemple, les ordonnances relatives à la chasse ne sont pas du tout comparables à l'heure actuelle.

M. NIELSEN: Monsieur le président, j'ai peut-être mal compris ce que M. Goodall a dit. J'ai cru l'entendre dire qu'il n'approuvait pas ce genre de gouvernement, mais que les lois devraient être aussi semblables que possible.

M. GOODALL: Oui.

M. TURNER: Je crois que vous avez dit que les Territoires du Nord-Ouest évolueraient et se développeraient graduellement, et que pendant cette évolution graduelle le gouvernement du Nord deviendrait de plus en plus responsable. C'est un processus graduel semblable que vous envisagez, n'est-ce pas?

M. GOODALL: Je le crois logique, oui.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Monsieur le président, nous avons entendu les témoins dire qu'ils souhaitaient l'établissement d'un service civil territorial sous la juridiction du conseil. Le conseil a-t-il indiqué à quel moment le gouvernement fédéral devrait créer ce service civil, ou collaborer à l'établissement d'un service civil distinct ou partiellement distinct pour le futur territoire du Mackenzie?

M. GOODALL: Non, monsieur le président, nous n'avons fixé aucune date à la réalisation de cet objectif.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Cette question a-t-elle été discutée?

M. GOODALL: La question a certainement été débattue, mais c'est un changement qui s'opérera graduellement. A mesure que nos garçons et nos filles, surtout les garçons, auront l'instruction voulue et obtiendront leur diplôme de 12^e année ou d'université et qu'ils seront prêts à occuper n'importe quel poste, alors le changement pourra se faire.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Aucune époque particulière n'a été mentionnée comme possibilité au cours de vos délibérations?

M. GOODALL: Aucune date n'a été mentionnée à cet égard. Nous avons laissé cela au département de l'instruction.

M. RHÉAUME: Monsieur Goodall, croyez-vous qu'un gouvernement territorial dans les nouveaux territoires devrait avoir pour objectif immédiat de créer son propre service civil afin d'introduire la sorte de souplesse dont les autres conseillers ont parlé?

M. GOODALL: Oui, monsieur le président. En ce qui concerne le service civil, je tiens à vous faire observer que nous avons déjà un certain nombre de garçons et de filles qui occupent des postes dans ce domaine, comme ceux qui travaillent pour la *Northern Canada Power*. Ils ne sont pas des fonctionnaires à proprement parler, mais ils sont employés par le gouvernement. Ils ont les aptitudes voulues et s'acquittent très bien de leurs fonctions. Il y a un certain nombre de jeunes hommes revenus de l'armée qui se tirent aussi très bien d'affaire. C'est un changement progressif, et ce qui se produit actuellement m'encourage beaucoup. Nos instituteurs sont très dévoués à leur tâche et je suis sûr que ce désir va se réaliser et qu'en moins de dix ans il se sera produit un changement radical en ce qui concerne les titulaires des postes les plus importants dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. TURNER: Depuis dix ans, il s'est fait du progrès dans cette voie, n'est-ce pas?

M. GOODALL: Oui. Notre régime scolaire actuel existe depuis seulement 15 ans.

M. GRAY: Monsieur Goodall, je voudrais m'assurer du bien-fondé d'une impression que j'ai. On a demandé aux autres témoins si vous aviez eu des rapports touchant l'administration du Yukon pendant que vous étiez à étudier ces changements. Je crois que vous-même et vos collègues, élus et nommés, vous avez étudié très attentivement les changements proposés, au regard de la connaissance que vous avez de vos propres circonscriptions dans les Territoires du Nord-Ouest. Autrement dit, quand vous nous dites que vous-mêmes et vos élec-

teurs vous êtes pour la division projetée, il va de soi que vous avez soigneusement examiné les changements prévus par ces projets de lois, en fonction de la connaissance que vous avez du pays et de la population que vous représentez?

M. GOODALL: Oui.

M. RHÉAUME: Monsieur Gray, je ne désire pas interrompre votre série de questions, mais j'allais aborder un autre sujet. Je devrais peut-être vous céder le pas.

M. GRAY: Ma question suivante s'écarte peut-être du sujet, mais étant donné que vous avez passé beaucoup de temps à étudier les rapports de votre propre territoire, je voudrais obtenir de vous l'assurance que, selon vous, ces changements sont indispensables pour votre partie du pays.

M. GOODALL: Je suis sûr que ces changements seront bienfaisants pour notre région, dont la population, particulièrement celle de ma propre petite ville, estime qu'ils sont à souhaiter. Il me reste à entendre quelqu'un s'opposer au programme proposé ou s'en plaindre.

M. TURNER: Les idées qui ont inspiré les deux bills que nous étudions en ce moment, y compris l'idée d'un commissaire résident, sont généralement acceptables?

M. GOODALL: Elles sont généralement acceptables, oui.

M. RHÉAUME: Monsieur Goodall, vous êtes le doyen du conseil territorial actuel en raison de vos années de service. Nous avons demandé leur opinion aux autres conseillers et je voudrais avoir la vôtre à cet égard. En jugeant d'après vos neuf années au conseil, estimez-vous qu'il serait à propos de porter la durée du mandat d'un conseiller élu de trois à quatre ans, sans perdre de vue le temps requis pour se familiariser avec l'administration?

M. GOODALL: Je crois qu'un mandat de quatre ans serait de bien des façons plus avantageux qu'un mandat de trois ans.

M. RHÉAUME: J'en conclus que vous feriez bon accueil à un amendement au bill C-83 qui porterait de trois à quatre ans la durée du mandat, n'est-ce pas?

M. GOODALL: Je crois qu'il n'y aurait aucune objection à cela, monsieur le président.

M. NIELSEN: Monsieur le président, il me faut rappeler que ces messieurs ont des places réservées pour midi et qu'ils ont encore le temps de se rendre à l'aéroport pour ce départ. Si les membres du Comité ont fini de les interroger, ils peuvent encore prendre cet avion.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser? Pensons à l'heure, mais l'heure ne doit pas nous faire renoncer à poser d'autres questions.

M. GRAY: Monsieur le président, je crois que le Comité devrait exprimer sa gratitude à ces messieurs, qui nous ont fait bénéficier de leur expérience et de leur sagesse au sujet du Nord. Je crois que nous n'aurions pas pu approfondir ces problèmes autant que nous pourrions le faire maintenant s'ils n'avaient pas eu la bonté de venir nous faire part de leurs opinions.

Des VOIX: Bravo!

Le PRÉSIDENT: Je voudrais ajouter un mot d'appréciation aux remerciements des membres du Comité. Je crois que les membres du Comité doivent se féliciter d'avoir eu l'occasion de recevoir ainsi de première main de tels renseignements au sujet du Nord. Nous vous remercions et nous vous souhaitons un agréable voyage de retour chez vous. J'espère que tout ce que le Parlement fera vous sera utile, à vous et à votre population.

M. GOODALL: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, je vous remercie.

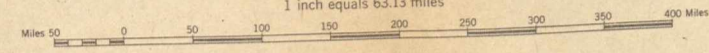
Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous conviendrait-il que nous nous réunissions de nouveau dans cette salle à 3h. 30 cet après-midi?

Assentiment.

DEPARTMENT OF
MINES AND TECHNICAL SURVEYS
SURVEYS AND MAPPING BRANCH

NORTHWEST TERRITORIES AND YUKON TERRITORY

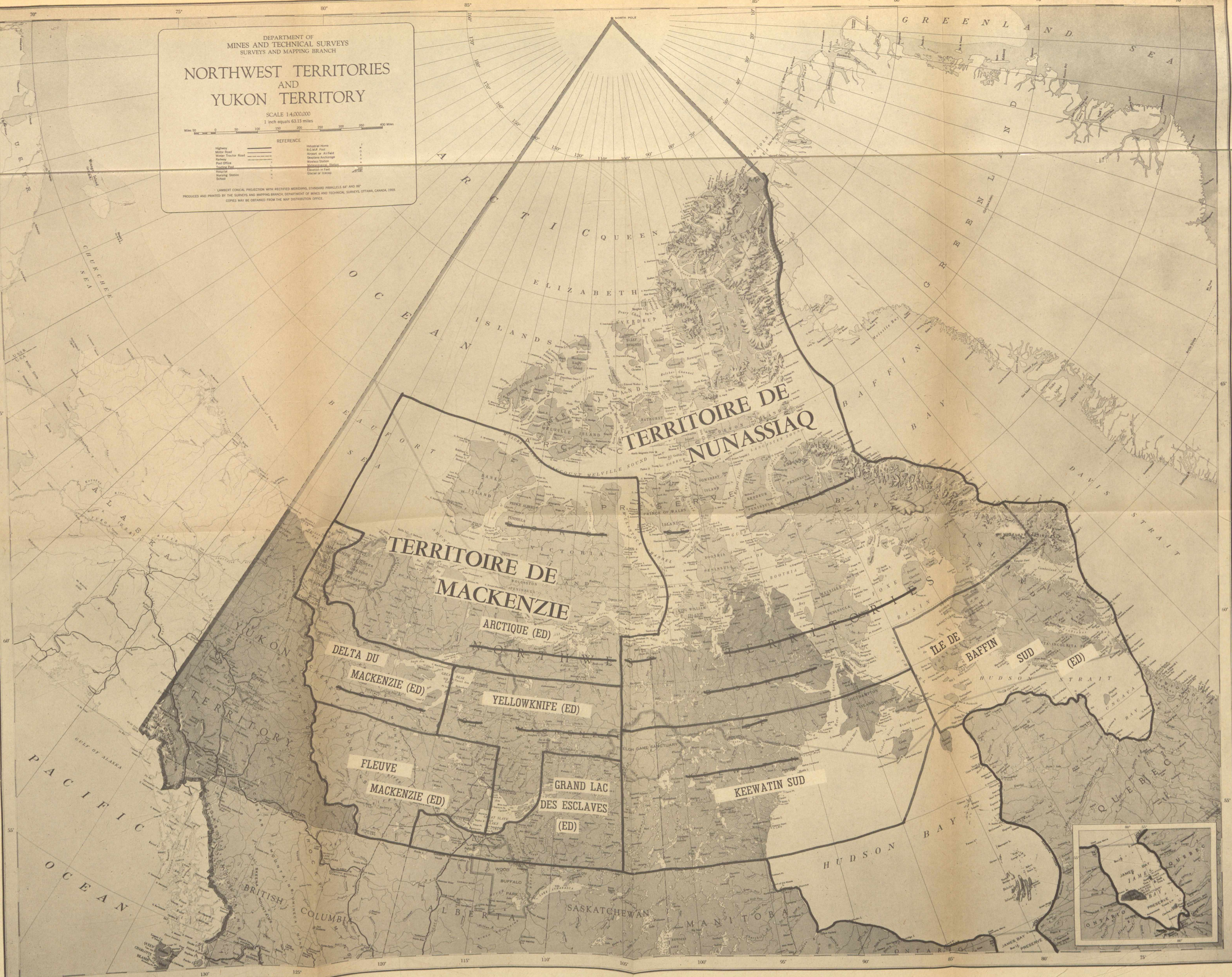
SCALE 1:4,000,000
1 inch equals 63.13 miles



REFERENCE

Highway	Industrial Home
Water Road	R.C.M.P. Post
Water Tractor Road	Airport or Airfield
Railway	Seaplane Anchorage
Post Office	Weather Station
Navigation Aid	Metereological Station
Harbour	Station on Train
Harbour Light	Glacier or Icecap
School	

LAMBERT CONICAL PROJECTION WITH RECTIFIED MERIDIANS, STANDARD PARALLELS 64° AND 80°
PRODUCED AND PRINTED BY THE SURVEYS AND MAPPING BRANCH, DEPARTMENT OF MINES AND TECHNICAL SURVEYS, OTTAWA, CANADA, 1958
COPIES MAY BE OBTAINED FROM THE MAP DISTRIBUTION OFFICE.



APPENDICE A

Indiquant les Territoires du Nord-Ouest divisés conformément aux bills C-83 et C-84 et les circonscriptions électorales actuelles.



DEPARTMENT OF
MINES AND TECHNICAL SURVEYS
SURVEYS AND MAPPING BRANCH

NORTHWEST TERRITORIES AND YUKON TERRITORY

SCALE 1:4,000,000
1 inch equals 63.13 miles

Miles 0 50 100 150 200 250 300 350 400

REFERENCE

Highway	Industrial Home
Motor Road	R.C.M.P. Post
Water Tractor Road	Airport or Airfield
Railway	Seaplane Anchorage
Post Office	Weather Station
Headquarters	Metropolitan Station
Hospital	Excavation or Trench
Nursing Station	Glacier or Icecap
School	

LAMBERT CONICAL PROJECTION WITH RECTIFIED MERIDIANS, STANDARD PARALLELS 64° AND 69°
PRODUCED AND PRINTED BY THE SURVEYS AND MAPPING BRANCH, DEPARTMENT OF MINES AND TECHNICAL SURVEYS, OTTAWA, CANADA, 1958.
COPIES MAY BE OBTAINED FROM THE MAP DISTRIBUTION OFFICE.

APPENDICE B

Indiquant les nouvelles circonscriptions électorales si les Territoires du Nord-Ouest sont divisés selon les bills C-83 et C-84.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-sixième législature

1963

COMITÉ PERMANENT

DES

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

Président: M. OSIAS GODIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

SÉANCES DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE,
DU VENDREDI 6 DÉCEMBRE
ET DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 1963

Concernant le Bill C-83 (sujet), intitulé:

Loi ayant pour but de modifier la Loi sur les territoires du Nord-Ouest, d'attribuer un nouveau nom auxdits territoires et de changer en conséquence certaines lois statutaires.

et le Bill C-84 (sujet), intitulé:

Loi concernant le territoire de Nunassiaq

TÉMOINS:

MM. David H. Searle, membre de l'exécutif de la Chambre de commerce d'Yellowknife; J. R. Coffey, président de la Chambre de commerce de Fort-Smith; et A. R. Roddick, ex-président immédiat de la Chambre de commerce de Fort-Smith.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

29863-8-1

COMITÉ PERMANENT
DES
MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

Président: M. Osias Godin

Vice-président: M. Grant Deachman

MM.

Alkenbrack	Gendron,	Martineau
Asselin (<i>Richmond- Wolfe</i>)	Godin	Mitchell
Berger	Granger	Moreau
Blouin	Gray	Nielsen
Cadieu (<i>Meadow-Lake</i>) ¹	Grégoire	Rhéaume
Cyr	Habel	Rideout
Deachman	Harley	Roxburgh
Dinsdale	Howard	Simpson
Doucett	Laprise	Turner
Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	Leboe	Watson
Flemming (<i>Victoria- Carleton</i>)	Leduc	(<i>Châteauguay- Huntingdon- Laprairie</i>)—35.
	Loney	
	MacInnis	
	Martin (<i>Timmins</i>)	
	(Quorum 10)	

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

¹M. Kindt remplace M. Cadieu (*Meadow-Lake*) le 2 décembre 1963.

ORDRE DE RENVOI

LUNDI 2 décembre 1963.

Il est ordonné—Que le nom de M. Kindt soit substitué à celui de M. Cadieu sur la liste des membres du Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 4 décembre 1963

(5)

Le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau se réunit aujourd'hui à 9 h. 10 du matin, sous la présidence de M. Osias-J. Godin.

Présents: MM. Alkenbrack, Deachman, Dinsdale, Doucett, Flemming, (Victoria-Carleton), Godin, Granger, Gray, Grégoire, Habel, Herridge, Kindt, Leduc, MacInnis, Martineau, Mitchell, Moreau, Nielsen, Rhéaume, Rideout, Roxburgh, Simpson, Turner, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*) —(24).

Le Comité reprend l'examen des sujets des bills C-83 et C-84.

Le président met en discussion une motion réservée à la séance du 26 novembre 1963 et qui se lit comme il suit:

M. Grégoire propose avec l'appui de M. Dinsdale, que les ministres des Richesses naturelles des provinces du Québec et de l'Ontario, ainsi que le ministre fédéral du Nord canadien, soient invités à comparaître devant le Comité.

Le président décide que la motion est irrecevable. Il cite le commentaire 304 (1) de la 4^e édition de Beauchesne, p. 244.

M. Grégoire exprime le désir d'en appeler de la décision du président, mais il s'abstient de le faire après que M. Nielsen, membre du Comité, eut cité le commentaire 295 (1) de la 4^e édition de Beauchesne, p. 240.

Sur la proposition de M. Rhéaume, avec l'appui de M. Nielsen,

Il est décidé—Que soient payées les dépenses de tous les témoins recommandés par le sous-comité directeur, savoir

M. Robert Williamson, Rankin Inlet (T. N.-O.);

Le Rév. Père Louis Lemer, o.m.i., Cambridge Bay (T. N.-O.);

Un représentant de la Chambre de commerce de Frobisher Bay (T. N.-O.);

Le juge J. H. Sissons, Yellowknife (T. N.-O.);

Le directeur du port de Churchill (Manitoba);

Un représentant de la Chambre de commerce de Fort-Smith (T. N.-O.);

Un représentant du *board of trade* d'Yellowknife (T. N.-O.);

M. P. A. C. Nichols, gérant de la *Hudson Bay Company*, et les cinq membres désignés du Conseil des Territoires du Nord-Ouest;

à l'exception du ministre des Richesses naturelles des provinces du Québec et de l'Ontario, du ministre fédéral du Nord canadien et de M. Mark DeWeerd.

Ladite motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, à mains levées.

M. Grégoire propose, avec l'appui de M. Rhéaume, que le Comité discute et étudie la loi de 1912 sur les frontières.

Le président décide que la motion est irrecevable. Il cite le commentaire 304 (1) de la 4^e édition de Beauchesne, p. 244.

M. Grégoire propose, avec l'appui de M. Rhéaume, que les ministres des Richesses naturelles des provinces du Manitoba, de l'Ontario et du Québec soient appelés par le Comité.

L'auteur de la motion et celui qui l'appuie acceptent que ladite motion soit réservée jusqu'à ce que le sous-comité directeur l'étudie et en fasse rapport au comité principal.

A 10 h. 55 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi, à 9 heures du matin.

VENDREDI 6 décembre 1963
(6)

Le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau se réunit aujourd'hui, à 9 h. 17 du matin, sous la présidence de M. Osias-J. Godin.

Présents: MM. Alkenbrack, Asselin (*Richmond-Wolfe*), Deachman, Dinsdale, Doucett, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Godin, Granger, Gray, Grégoire, Harley, Leduc, MacInnis, Martineau, Mitchell, Rhéaume, Simpson, Turner et Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)—19.

Le Comité reprend l'examen des bills C-83 et C-84.

Le président annonce les changements suivants dans la composition du sous-comité directeur: Que le nom de M. Turner soit substitué à celui de M. Deachman et le nom de M. Howard à celui de M. Herridge.

Le Comité demande à son secrétaire de préparer, de concert avec M. Rhéaume, une liste des dates auxquelles les témoins venant des Territoires du Nord-Ouest devraient être appelés à comparaître devant le Comité. On demande aussi au secrétaire du Comité de s'assurer que, dans l'avis de comparution qui sera adressé auxdits témoins, il sera précisé qu'un montant raisonnable leur sera alloué à titre d'indemnités de subsistance et de voyage.

Sur la proposition de M. Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*) avec l'appui de M. Rhéaume,

Il est décidé—Que la motion de M. Grégoire, réservée depuis la dernière séance du comité et portant que les ministres provinciaux des Richesses naturelles du Manitoba, de l'Ontario et du Québec soient appelés devant le Comité, soit étudiée ce matin.

M. Grégoire propose, avec l'appui de M. Rhéaume, que les ministres des Richesses naturelles des provinces du Manitoba, de l'Ontario et du Québec soient appelés à comparaître devant le Comité.

La motion ayant suscité un débat, elle est mise aux voix et rejetée:

Ont voté pour la motion: MM. Dinsdale, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Grégoire, MacInnis, Martineau, Rhéaume et Simpson—7;

Ont voté contre la motion: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Deachman, Granger, Gray, Harley, Leduc, Mitchell, Turner, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)—9.

M. Turner propose, avec l'appui de M. Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), que le Comité se présente à la Chambre afin d'obtenir un nouveau mandat l'autorisant à étudier la question des îles situées en mer, et le problème des frontières entre les provinces et les Territoires du Nord-Ouest.

Ladite motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Deachman, Dinsdale, Granger, Grégoire, Leduc, MacInnis, Martineau, Mitchell, Rhéaume, Simpson, Turner et Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*).

A 10 h. 58 du matin le Comité s'ajourne jusqu'au lundi suivant, à 3 heures et demie de l'après-midi.

LUNDI 9 décembre 1963

(7)

Le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau se réunit aujourd'hui, à 3 h. 53, sous la présidence de M. Osias-J. Godin.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Berger, Deachman, Dinsdale, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Godin, Granger, Grégoire, Habel, Kindt, Leboe, Loney, Moreau, Nielsen, Rhéaume, Roxburgh, Simpson, Turner, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)—19.

Aussi présent: M. David H. Searle, membre exécutif de la Chambre de commerce de Yellowknife.

Le Comité reprend l'examen des sujets des bills C-83 et C-84.

Appelé à comparaître, M. David H. Searle donne lecture de la déclaration qu'il avait préparée et sur laquelle il est interrogé.

Une fois terminé l'examen de sa déclaration, le témoin se retire.

A 6 heures du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à ce soir, à 8 heures.

SÉANCE DU SOIR

(8)

Le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau se réunit ce soir à 8 h. 38, sous la présidence de M. Osias-J. Godin.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Berger, Blouin, Cyr, Dinsdale, Doucett, Godin, Granger, Habel, Kindt, Leboe, Rhéaume, Turner, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)—15.

Aussi présents: MM. J. R. Coffey, président de la Chambre de commerce de Fort Smith, et A. R. Roddick, ex-président immédiat de la Chambre de commerce de Fort Smith.

Le Comité reprend l'examen des bills C-83 et C-84.

Sur la motion de M. Rhéaume, avec l'appui de M. Dinsdale,

Il est décidé—Que les deux témoins soient interrogés en même temps.

Une fois l'examen des témoins terminé, ces derniers se retirent.

A 10 heures du soir, le Comité s'ajourne jusqu'au mercredi, à 9 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 4 décembre 1963

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous avons un quorum. La dernière réunion a eu lieu mercredi de la semaine dernière et depuis lors un comité de direction a été constitué. Une ou deux réunions de ce comité de direction, ayant particulièrement rapport aux témoins que le comité désirait convoquer, ont eu lieu.

Avant d'ouvrir notre séance je crois qu'il est bon de dire un mot sur un rappel au règlement interjeté à la Chambre des communes, puis renvoyé au comité parce qu'on ne jugeait pas qu'il relevait de la Chambre des communes. Je regrette beaucoup que M. Grégoire ne soit pas ici en personne, mais je pense qu'il est opportun, et je pense que les membres du Comité désireraient, que leur président explique ce que le problème aurait pu être. A la levée de la séance, mercredi dernier, nous avons terminé d'interroger les quatre représentants élus des Territoires du Nord-Ouest. Le Comité a collaboré volontiers en tenant ses réunions, deux ou trois d'affilée, afin que ces messieurs puissent retourner dans les Territoires du Nord-Ouest. Vers la fin de la dernière réunion, mercredi, juste avant le déjeuner, j'avais, à mon titre de président, demandé si nous nous réunirions dans l'après-midi. Comme les membres s'apprétaient à se lever, j'ai pensé que nous devrions nous réunir à 3 h. 30 puisque nous avons d'autres témoins disponibles à Ottawa. Je me souviens d'avoir fait la remarque que nous devrions nous rencontrer à 3 h. 30. Le secrétaire du Comité partit avec cette impression, puis nous nous sommes levés et la plupart des membres présents prirent congé et firent leurs adieux aux messieurs venus du Nord. Je parlai ensuite avec quelques membres, avec M. Nielsen et avec quelques autres; ils me firent comprendre qu'ils étaient très occupés dans l'après-midi et qu'ils pensaient qu'il leur serait très difficile de venir à la réunion. Avec cette pensée en tête, j'ai interviewé, après déjeuner, des membres appartenant à d'autres partis qui n'avaient pas été présents, tels que M. Leboe et M. Herridge, et je leur ai dit que j'aimerais les voir essayer de former un comité de direction. Dans l'après-midi, quatre ou cinq membres étaient présents peu après 3 h. 30, comme l'avait indiqué l'avis de convocation. Quinze minutes plus tard il y avait environ cinq ou six membres présents. Je me souviens d'avoir déclaré que je considérais que, puisqu'il n'y avait pas de quorum, il ne pouvait pas y avoir de séance. J'appelais alors M. Nielsen et M. Rhéaume pour voir si nous pouvions discuter de l'organisation d'un comité de direction. Peu après 4 heures, d'après ma montre, M. Grégoire vint dans la salle de réunion avec M. Caouette, lequel n'est pas membre du Comité. Je me souviens qu'à ce moment-là deux ou trois autres membres entrèrent dans la salle. M. Grégoire insista pour avoir une réunion et indiqua qu'il avait juste pris des dispositions pour procéder à la formation d'un comité directeur. Comme il n'y avait pas de quorum et qu'il était environ 4 heures moins quart, nous avons mené une courte discussion, M. Grégoire et moi, pendant laquelle j'ai affirmé que je n'avais pas l'autorité d'organiser un comité directeur. M. Alkenbrack exprima aussi ses doutes sur la convenance d'une telle action. J'ai dit à ces deux messieurs que certainement le comité directeur ne serait formé que d'après le règlement. M. Alkenbrack était d'accord. A ce moment-là, j'ai quitté la salle. En conclusion je trouve qu'il est bien seyant de ma part de faire savoir aux

membres du Comité qu'il était incorrect pour un des membres d'insister pour qu'une réunion ait lieu dans les circonstances.

Telles sont les remarques que je désirais faire concernant cet incident. Depuis lors, le comité directeur a tenu deux séances dans mon bureau. Je demande que le secrétaire du Comité veuille bien lire la motion en vertu de laquelle j'ai procédé pour former le comité directeur.

Le **SECRÉTAIRE**: Au cours de la séance d'organisation qui a eu lieu le 25 novembre 1963, M. Turner a proposé, appuyé par M. Asselin (Richmond-Wolfe):

Il est décidé—Qu'un sous-comité du programme et de la procédure soit institué, se composant d'un président, d'un vice-président et de quatre autres personnes choisies par le président.

Ce qui s'est passé durant la séance d'organisation

Le **PRÉSIDENT**: La résolution a été votée à l'unanimité. J'étais d'avis qu'il était préférable d'avoir avec moi autant de personnes que possible afin que nous puissions continuer d'aider le Comité à recevoir les témoignages qu'il était en droit d'obtenir. En ma qualité de président et après réflexion, j'ai été d'avis que peut-être nous pourrions demander à trois membres du parti libéral de faire partie du Comité, soit environ la moitié des sept membres indiqués dans la motion. Cependant, je craignais que toutes les opinions ne soient peut-être pas bien représentées et j'ai consenti à réduire ce nombre à deux, ce qui m'a permis de suggérer M. Grégoire en tant que membre. Je désire affirmer, à titre de président du Comité, que ce n'était nullement pour reconnaître un groupe officiel; mon idée était, que dans une discussion relative au Comité, il était bon d'avoir autant d'avis que possible. Vous connaissez tous probablement très bien les membres de ce Comité: Moi, à titre de président; M. Deachman, vice-président; M. Rhéaume, M. Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), M. Leboe, M. Herridge et M. Grégoire. Ces messieurs sont les sept membres du comité directeur.

Avez-vous des remarques à faire à ce sujet? Sinon, nous allons passer à une autre question. Nous avons examiné les témoins que les divers partis représentant les différents groupes peuvent vouloir entendre. Je dois dire qu'il y a pas mal de noms. Tout d'abord, il a été suggéré, au Comité même, que les cinq membres de la commission devraient témoigner, si le Comité le désire. Vous connaissez probablement tous ces messieurs et je vous lirai leurs noms plus tard. Ensuite viennent les noms de personnes moins connues. Le comité directeur a fait une motion en vue de présenter au Comité même tous les noms suggérés par les différentes personnes du comité directeur. Je voudrais vous lire leurs noms. Je les classe en trois catégories et je suis sûr que le Comité se rendra compte de la logique de ce classement. Voici les noms des personnes mentionnées: Le révérend père Louis Lemer, M. Robert Williamson et M. Graham Rowley. On m'a donné un court aperçu sur leurs antécédents. Nous avons aussi sur notre liste M. P. Nichols de la Compagnie de la baie d'Hudson, et le directeur du port de Churchill (Manitoba). Ensuite, viennent les représentants des organisations. Je crois bien faire en les classant séparément. On a mentionné aussi quelqu'un d'autre: M. Mark DeWeerd, avocat des Territoires du Nord-Ouest.

J'arrive aux associations. La Chambre de commerce de Frobisher-Bay a été mentionnée, les Chambres de commerce de Fort-Smith et d'Yellowknife ont été mentionnées en tant que groupes que l'on pourrait inviter.

M. **RHÉAUME**: Monsieur le président, il me semble que le comité de direction a également recommandé que M. le juge J. H. Sissons témoigne.

Le **PRÉSIDENT**: Oui. Je pense que les membres du comité doivent avoir l'occasion de décider lesquelles parmi ces personnes et organisations doivent

être convoquées. Il y a aussi une motion se rapportant aux frontières du Québec. Je la présenterai aussi séparément.

J'ai tenté d'obtenir des renseignements au sujet de la façon dont les comités procèdent dans le cas des dépenses payées aux témoins. Je dois franchement admettre qu'il n'existe pas de règle établie à cet égard. Le Comité est responsable de ses décisions et il peut agir à sa guise quant aux dépenses des témoins.

Je propose que soient payées les dépenses de certains des témoins que le Comité décidera d'appeler. Les autres témoins qui seront invités à comparaître pourront manifester leur volonté de ne se présenter qu'à condition que leurs dépenses soient payées. Cette question relève de la compétence du Comité.

M. KINDT: A mon avis, monsieur le président, nous ne devrions pas établir de distinction entre les témoins, en ce qui concerne leurs dépenses.

Le PRÉSIDENT: J'ai l'impression que de nombreux membres de syndicats ouvriers qui témoignent à des audiences publiques paient leurs propres dépenses parce qu'ils sont contents d'exprimer leurs opinions devant des organismes publics. On a proposé que nous appelions différentes chambres de commerce à comparaître devant le Comité et il appartient à ce dernier de décider si les dépenses des représentants de ces organismes devraient être payées.

M. RHÉAUME: Monsieur le président, avant que nous abordions la discussion de ce problème, vous devriez, à mon avis, donner lecture de la liste complète des personnes que le sous-comité directeur a recommandées.

Le PRÉSIDENT: Le sous-comité directeur a recommandé que nous appelions à témoigner le juge Sissons, ainsi que les ministres des Richesses naturelles des provinces du Québec et de l'Ontario et le ministre du Nord canadien, M. Laing. Ce sont les quatre personnes que vous avez mentionnées.

L'assistant de M. Plouffe est présent aujourd'hui. Le Comité désire-t-il que M. Innes résume la pratique des comités en ce qui a trait aux dépenses?

M. GRÉGOIRE: Je propose que nous établissions une liste complète de tous les noms proposés et que nous acceptions cette liste.

M. HABEL: Proposez-vous que nous comprenions aussi dans cette liste les chambres de commerce?

M. GRÉGOIRE: Oui.

M. TURNER: A ce sujet, monsieur le président, je dirai que le Comité appelle des témoins pour deux raisons: d'abord, pour qu'ils expriment l'opinion de la population des Territoires du Nord-Ouest et, aussi, pour que certains témoins, représentant les gouvernements des provinces du Québec et de l'Ontario, viennent ici, sur l'insistance de M. Grégoire, traiter d'un problème particulier, savoir celui des îles.

M. GRÉGOIRE: Qui a dit cela? Je faisais partie du sous-comité directeur et il n'a pas été question des motifs pour lesquels ces personnes étaient appelées.

M. TURNER: Pour appuyer ma déclaration, monsieur le président, je me fonde sur la liste de noms incluse dans la motion de M. Grégoire et dont le Comité est encore saisie. Dans cette motion, il demande que certains témoins soient invités, y compris les ministres provinciaux des Richesses naturelles. A mon avis, le Comité ne devrait pas établir une liste complète tant qu'il n'aura pas décidé si la motion de M. Grégoire est recevable car, autrement, le Comité n'aurait pas besoin d'inviter les témoins en question.

M. GRÉGOIRE: Monsieur le président, je retire la motion en cause et je propose que la liste projetée des témoins soit approuvée et que les noms proposés soient acceptés en bloc.

Le PRÉSIDENT: Par l'intermédiaire du président ou du secrétaire, le Comité doit entrer en communication avec les témoins proposés. A mon avis, il incombe au Comité de prendre une décision en ce qui concerne l'acquiescement des dépenses des témoins.

M. RHÉAUME: Pour régler cette question, monsieur le président, nous avons la liste des noms qu'a recommandés le sous-comité directeur. Avec l'appui de M. Nielsen, je propose que le Comité paie les dépenses que ces témoins devront faire pour comparaître devant lui, que soient convoquées à témoigner toutes les personnes qui figurent sur la liste recommandée par le Comité et que leurs dépenses soient payées en entier.

M. MOREAU: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à M. Rhéaume. Le sous-comité directeur s'est-il prononcé à l'unanimité quant à la convocation de ces personnes? Il semble qu'on nous impose quelque chose. A mon avis, on devrait au moins nous fournir certaines indications sur la compétence des témoins proposés. Il se peut que j'accepte les neuf dixièmes des noms proposés mais non les autres. Il est dangereux, à mon sens, d'accepter en bloc la liste proposée.

M. GRÉGOIRE: Lors de la réunion du sous-comité directeur, personne ne s'est opposé à l'un ou l'autre des noms proposés.

Le PRÉSIDENT: Je regrette que nous n'ayons pas de procès-verbal de la séance du sous-comité directeur, mais nul doute que la majorité des membres étaient d'accord pour que l'on convoque comme témoins les personnes dont les noms figurent sur la liste proposée. Certes, le sous-comité directeur n'a pas le droit de stipuler ou d'indiquer, à l'intention du Comité, une restriction quant aux témoins que ce dernier doit convoquer. M. Rhéaume admettra sans doute que je me suis quelque peu opposé à la convocation des quatre témoins proposés; mais, après tout, je ne suis qu'un des membres du sous-comité. Je suis disposé à accepter l'opinion de la majorité des membres du Comité et c'est pourquoi j'aimerais que nous soyons prudents dans nos observations, ce matin, afin d'éviter tout débat sur le genre de témoignages ou de témoins que nous désirons.

M. RHÉAUME: Monsieur le président, il serait peut-être bon que je con- signe au compte rendu la description concise dont disposaient les membres du sous-comité directeur à l'égard des personnes qui ont été proposées comme témoins possibles.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes autorisé à exprimer vos opinions.

M. RHÉAUME: La première personne en cause est le révérend Père Louis Lemer, prêtre de l'Église catholique. Il est le président actuel de l'Association communautaire de Cambridge Bay, sur la grande île de Victoria, située immédiatement au nord de la terre ferme, au centre du pays. Le Père Lemer a passé les 30 dernières années dans le Nord canadien où il a desservi, entre autres collectivités, celles de Baker Lake, de Coppermine et de Cambridge Bay. Il a visité à plusieurs reprises les Esquimaux et les Indiens et il parle couramment l'esquimaud. Il est le rédacteur de la revue mensuelle «Nuna» qui a un fort tirage dans le Nord, tant en esquimaud qu'en anglais.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Sauf erreur, nous accepterons tous de payer ses dépenses.

M. RHÉAUME: La deuxième personne est M. Robert Williamson, de Rankin Inlet, situé immédiatement au nord de Churchill. Dans le Nord canadien depuis 1951, il a travaillé dans l'Arctique et le long du fleuve Mackenzie. Il détient un diplôme ès arts de l'Université Carleton. M. Williamson est le meilleur spécialiste de la langue esquimaude qui vive dans le Nord; il maîtrise tous les dialectes de cette langue. Pendant huit ans, il a travaillé au service du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, tant à Ottawa que dans le Nord. Au printemps de 1963, il s'est retiré de la fonction publique et il demeure maintenant à Rankin Inlet. Il est à écrire un livre sur l'évolution sociale et économique du Nord canadien et sur le rôle qu'y ont joué les Esqui-

maux. Il bénéficie présentement d'une bourse du Conseil des Arts du Canada en plus de travailler à temps partiel pour Radio-Canada, à titre de correspondant au Keewatin, en esquimaud et en anglais.

M. Sissons est juge du tribunal territorial depuis 1955, lorsque les Territoires du Nord-Ouest ont retrouvé cette institution après 50 ans d'absence. Depuis 1956, le juge Sissons a parcouru des milliers de milles dans toutes les parties des Territoires. Il connaît parfaitement le pays et la population qui l'habite. Pendant cinq ans, soit de 1940 à 1945, il a été le représentant de Peace-River au Parlement. Il a une connaissance approfondie des rouages juridiques en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest et il a des opinions bien arrêtées sur les changements envisagés.

J'ai aussi proposé qu'un représentant de la Chambre de commerce de Frobisher Bay soit convoqué, car vous remarquerez que le Père Lemer représente la région nord de l'Arctique et que M. Williamson est de la région du Keewatin. L'autre centre géophysique important est l'île de Baffin.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai proposé qu'un représentant de la Chambre de commerce de Frobisher Bay soit convoqué afin d'exprimer l'opinion des gens de la région est de l'Arctique et de Frobisher Bay, le plus grand centre esquimau. Les habitants de cette région sont soumis aux ordonnances territoriales depuis les dernières années, mais ils n'ont pas de représentant au Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Ils se préoccupent de l'avenir économique et politique de leur région et nous devons entendre leur point de vue avant l'adoption de la mesure législative projetée. Jusqu'ici, ils n'ont aucun moyen constitutionnel de participer aux décisions du Conseil des Territoires du Nord-Ouest ou de formuler des recommandations quant à la formation d'un nouveau conseil qui compterait des représentants de leur région.

Les autres figurant sur la liste sont ceux de personnes ayant demandé d'être entendues. Je pourrais peut-être mentionner une autre personne, M. Graham Rowley, d'Ottawa, qui est au service du ministère fédéral du Nord canadien.

M. Rowley est secrétaire du comité consultatif de la mise en valeur du Nord canadien, organisme formé de hauts représentants de tous les ministères fédéraux qui travaillent dans le Nord. Ce comité a pour but de planifier et de coordonner l'activité du gouvernement central et les programmes à longue échéance en vue de la mise en valeur du Nord canadien. M. Rowley possède plusieurs années d'expérience dans l'Arctique, à commencer par ses explorations du bassin Foxe, en 1936. Il a exploré l'Arctique jusqu'au début de la seconde guerre mondiale. A la fin de la guerre, il est revenu au Canada à titre de commandant des effectifs d'avant-garde de l'armée canadienne qui effectuaient l'opération Musk-ox dans le Nord canadien. Après avoir fait des recherches dans l'Arctique, pendant plusieurs années, pour le compte du Conseil de recherches pour la défense, M. Rowley a été nommé à son poste actuel de secrétaire du Comité consultatif de la mise en valeur du Nord canadien. En reconnaissance des explorations et recherches qu'il a effectuées dans le Nord, M. Rowley a obtenu la médaille Massey en 1963.

M. MOREAU: Demeure-t-il à Ottawa?

M. RHÉAUME: Oui.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): A mon avis, nous devrions payer les dépenses des quatre personnes que M. Rhéaume a mentionnées.

M. KINDT: Je crois que nous devrions être plus généreux. Nous devrions songer que la population de ces collectivités porte un très vif intérêt à leur région, tout comme les habitants d'Hamilton et de Toronto s'intéressent à leur ville respective. Même s'il ne s'agit que d'organisations embryonnaires, qui comptent seulement quelques membres, si le gouvernement prenait une déci-

sion concernant le Nord canadien sans les consulter, cette décision ne serait jamais oubliée. Nous voulons donc user de prudence en consultant ces personnes sans aller trop vite en besogne. Nous ne devons pas dire: «Nous avons quatre témoins et cela nous suffit.» En plus de ces gens, le Nord canadien compte beaucoup d'autres collectivités et, à moins que l'on puisse dire que les personnes choisies représentent toutes ces autres régions, nous devons, à mon avis, convoquer un nombre suffisant de témoins pour représenter le Nord canadien.

M. MACINNIS: Le président est saisi d'une motion sur laquelle on ne s'est pas prononcé. La discussion peut se poursuivre, mais la motion doit d'abord être mise aux voix.

Le PRÉSIDENT: Vous avez peut-être raison. Vous voulez parler de la motion de M. Rhéaume.

M. MACINNIS: C'est exact. La motion a reçu l'appui de M. Nielsen.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, la motion devrait être rédigée afin que le président puisse en donner lecture.

M. TURNER: Nous avons une motion appropriée.

M. MOREAU: Que comporte-t-elle?

M. RHÉAUME: Je propose que nous invitons un membre de la Chambre de commerce à présenter le point de vue des gens de la région est de l'Arctique. Nous ne voulons pas parler d'une personne de Winnipeg, mais d'un habitant de l'île de Baffin qui représenterait la Chambre de commerce de Frobisher Bay et d'un représentant de Yellowknife. En l'occurrence, le Comité ferait un bon placement, je pense, en dépensant de l'argent pour obtenir l'opinion de ces personnes. Aucun d'entre nous ne s'est opposé lorsque le Comité a entendu, il y a quelque temps, le témoignage des anciens membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, dont les dépenses étaient payées. Nous l'avons fait volontiers parce que nous ne voulions pas manquer l'occasion qui s'offrait à nous.

Je propose donc que nous payons les dépenses de tous les témoins.

Le PRÉSIDENT: Il se pourrait bien, toutefois, que certains de ces organismes intéressés soient très heureux de venir témoigner à leurs propres frais, comme c'est le cas de nombreux organismes canadiens qui viennent ici pour faire entendre leurs témoignages.

M. KINDT: Il y a toute une différence entre une chambre de commerce du Nord et une autre de la région. Dans le Nord, un tel organisme n'est formé que de quelques personnes qui se réunissent. Il n'a pas de fonds et il doit compter uniquement sur lui-même, vu qu'il n'y a pas d'argent dans cette partie du pays. N'allons pas confondre une chambre de commerce de cette région et une autre d'ici. Comme je l'ai dit, les organisations du Nord canadien ne comptent qu'une demi-douzaine de personnes qui se sont groupées et qui se désignent sous le nom d'association de mise en valeur ou quelque autre vocable.

Le PRÉSIDENT: Certains membres du Comité ne connaissent pas les faits que vous venez d'exposer.

M. KINDT: J'essaie justement de les mettre au courant de la situation qui existe dans cette région.

Le PRÉSIDENT: Très bien, mais il se peut que certains préfèrent venir témoigner de la même façon que le font certains représentants d'autres organismes intéressés.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je crains naturellement de convoquer un très grand nombre d'habitants du Nord à témoigner, alors qu'un ou deux représentants de chaque secteur suffiraient. Je n'y ai cependant aucune objection.

M. RHÉAUME: Comme vous le savez, le sous-comité directeur a présenté une recommandation au Comité et la présente motion porte que les dépenses des témoins recommandés par le sous-comité soient payées. C'est ce point qui nous empêchera d'appeler les 25,000 autres habitants de cette région.

M. TURNER: Dois-je comprendre que certains se demandent si le sous-comité directeur a bien présenté une recommandation ou bien serait-ce seulement que le président a accepté de faire comparaître devant le Comité toutes les personnes que chacun des membres du sous-comité a proposées?

M. HERRIDGE: J'ai assisté à la réunion du sous-comité, monsieur le président. Avec l'appui de M. Grégoire, j'ai proposé que nous recommandions les noms qui avaient été soumis au sous-comité.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que nous faisons actuellement. Nous présentons ces noms au Comité. J'ai ici une liste de témoins que j'essaie de soumettre au Comité ce matin.

M. MACINNIS: Vous avez fait suffisamment d'efforts.

M. KINDT: A mon avis, les membres du Comité ont le droit de parler avant que la motion soit mise aux voix.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que nous la lisions de nouveau?

M. MACINNIS: Je connais la motion, mais je ne comprends pas l'attitude de Votre Honneur. Le président n'essaie pas de créer une atmosphère qui permette au Comité de progresser. Son devoir est de maintenir l'ordre aux séances du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je regrette qu'on le prenne de cette façon. J'essayais de saisir le Comité de la liste des noms, comme l'a proposé le sous-comité directeur. Ce faisant et compte tenu des responsabilités habituelles que doit assumer le président lors d'une réunion, j'ai tenté de signaler les problèmes qui se sont posés au sous-comité directeur, plus spécialement lors de sa dernière réunion, mercredi dernier. J'essayais de départager les problèmes afin que nous puissions en discuter convenablement.

M. MACINNIS: Il me semble évident, monsieur le président, que le sous-comité directeur a déjà été saisi des noms présentés au Comité, ce matin, et qu'il les a acceptés aux termes de la motion présentée par M. Herridge, si je comprends bien, et appuyée par M. Grégoire.

Le PRÉSIDENT: La motion n'était pas rédigée et je tente d'expliquer ce qui a été dit. Je me suis renseigné sur la nature d'un sous-comité directeur et j'ai constaté qu'il a pour but d'aider le Comité en matière de procédure. On m'apprend qu'il convient au président, lorsqu'il énumère les noms des témoins, de signaler les problèmes que crée la liste des témoins à convoquer. C'était la seule intention du président. Avec l'appui de M. Nielsen, M. Rhéaume a proposé que soient payées les dépenses de tous les témoins convoqués par le sous-comité directeur. La discussion est ouverte. Il convient, vous l'admettrez sans doute, que le président demande un débat sur la motion en cause.

M. MACINNIS: Exactement. Cela aurait dû être fait il y a dix minutes.

M. MOREAU: Le président du sous-comité directeur devrait avoir le droit de mentionner des noms au Comité. Je m'oppose au texte de la motion. A mon avis, le sous-comité ne peut pas enjoindre au Comité d'entendre tous les témoins que le premier pourra proposer. J'estime que le sous-comité directeur devrait avoir le droit de proposer des noms au Comité, mais je ne crois pas qu'il puisse nous forcer à entendre ces témoins ni à payer leurs dépenses. Je me demande si M. Rhéaume ne pourrait pas rédiger sa motion autrement.

M. RHÉAUME: M. Herridge et moi-même étions présents lorsque le sous-comité directeur a recommandé que les témoins suivants soient entendus et c'est uniquement ce que porte ma motion. Elle a trait aux noms que le sous-comité directeur a recommandés.

M. MOREAU: Je voulais seulement faire une observation. Il se pourrait bien que le sous-comité propose d'autres noms et je ne crois pas que sa recommandation lie nécessairement le Comité. La motion comporte donc une phrase à laquelle on peut s'opposer. A mon avis, le Comité devrait pouvoir déterminer en dernier ressort s'il doit entendre un témoin quelconque.

M. HERRIDGE: C'est justement ce que nous tentons de faire. M. Rhéaume a présenté la motion à titre de membre du comité qui siège présentement et c'est à ce dernier d'en décider.

M. MOREAU: Il me semble que la motion est très vague et que le sous-comité directeur pourra décider, lors d'une autre réunion, qu'un autre témoin devrait être entendu et ses dépenses payées. Je soutiens que c'est au Comité qu'il incombe de décider si tel témoin doit être entendu.

M. MACINNIS: J'appuie le préopinant. Le moment est maintenant venu de saisir le Comité de la motion.

M. NIELSEN: A mon avis, M. Moreau a exposé un bon argument. M. Rhéaume aura peut-être l'obligeance de modifier sa motion de façon qu'on y lise: «les témoins que le sous-comité directeur a recommandés lors de sa dernière réunion».

M. RHÉAUME: Si je puis résoudre ainsi le problème, j'y consens. Je comprends l'objection.

M. GRAY: On devrait d'abord trancher la première question, savoir si tous les témoins que le sous-comité directeur a recommandés seront entendus. Une fois que nous aurons pris une décision à cet égard, nous pourrions aborder la deuxième question qui s'y rattache, savoir si nous devons payer les dépenses de chacun des témoins. Je crois, monsieur le président, qu'il serait plus opportun de déterminer d'abord les témoins que vous désirez entendre, et dans quel ordre, et de décider ensuite si leurs dépenses doivent être payées. A mon avis, en présentant une motion aussi générale que celle dont il est question, on ne pourra que créer des difficultés inutiles.

M. TURNER: Je souscris à cette observation. Je ne crois pas que le comité en général s'oppose à ce que soient entendus des gens des Territoires du Nord-Ouest qui représentent un organisme légitime, qu'ils témoignent pour ou contre les deux bills dont nous sommes saisis. Certains des noms figurant sur la liste que M. Grégoire a présentée au Comité ne sont pas des représentants de la population du Nord. Ils ne pourraient que traiter d'une question entièrement différente, savoir si les bills en cause devraient être modifiés de façon à prévoir l'annexion.

M. GRÉGOIRE: Je ne suis pas d'accord sur ce point. M. Turner ne se fonde que sur des rumeurs lorsqu'il dit que ces personnes viendraient ici pour une raison ou pour une autre. A mon avis, il n'a pas le droit de faire de telles observations et il déforme les paroles que j'ai pu lui dire en particulier.

M. TURNER: Je m'oppose à cela. Les paroles de M. Grégoire que je viens de citer sont extraites d'une motion qu'il a présentée au Comité et dont ce dernier est encore saisi.

M. GRÉGOIRE: Lisez la motion.

M. TURNER: J'aimerais qu'on me permette de terminer ce que je voulais dire.

D'après la motion qu'il a présentée, il est bien évident que M. Grégoire demande que les ministres des Richesses naturelles du Québec et de l'Ontario soient entendus et, cela, sur un sujet différent. Ils ne se prononceront pas pour ou contre le bill en question, en se faisant les porte-parole de la population du Nord, mais ils traiteront d'un point qui, selon certains d'entre nous, n'a aucun rapport avec la présente mesure, savoir si les îles situées sur le littoral de la baie d'Hudson et dans le nord du Québec devraient être cédées à la province de

Québec grâce à un amendement apporté au bill. Autrement dit, nous ne pouvons pas être en faveur d'une liste globale de témoins, sûrement pas avant que nous ayons décidé si le Comité peut étudier la question des îles du Québec.

Dans sa deuxième observation, M. Gray a signalé que, après avoir déterminé un à un les témoins que nous désirons convoquer, nous aurons à décider pour qui d'entre eux le Comité devrait payer les dépenses. Le Comité n'a établi qu'un précédent à cet égard, soit celui de verser, aux quatre membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest dont le mandat a pris fin le 29 novembre, une indemnité de subsistance pour les trois jours qu'ils ont passés à Ottawa. La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui demande que nous payions toutes les dépenses, y compris les frais de voyage, de toutes les personnes dont le nom figure sur la liste. Après avoir décidé qui il désire entendre, il incombera au Comité de déterminer ceux à qui on devrait payer les dépenses. Cela devrait dépendre de la qualité représentative des témoins. L'amendement que M. Rhéaume a présenté a une certaine valeur du point de vue de la représentation. Je ne connais pas M. Williamson; mais, quant aux autres, ils viennent ici à titre de représentants. Il appartient au Comité de déterminer si ces personnes représentent suffisamment bien les régions d'où elles viennent et si elles sont en mesure d'exprimer sur le sujet à l'étude des opinions que le Comité pourra accepter. Autrement dit, s'agit-il de témoins sérieux et non de personnes frivoles? Le Comité créera-t-il un précédent en limitant le nombre des témoins qu'il entendra? Si je comprends bien, il en coûtera \$500 au Comité pour entendre ces témoins du Nord canadien.

M. GRÉGOIRE: Je propose que la motion soit maintenant mise aux voix.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions procéder avec ordre. Vous vous souviendrez que, lors de la dernière séance du Comité, on a demandé que soit réservée la motion de M. Grégoire, qui se lisait comme il suit:

Appuyé par M. Fleming, M. Grégoire propose que les ministres des Richesses naturelles des provinces du Québec et de l'Ontario ou leurs représentants soient invités à comparaître devant le Comité, afin d'exprimer leurs opinions quant à la limitation des frontières entre les provinces et les Territoires du Nord-Ouest.

Voilà la motion et, évidemment, le président a signalé qu'il se posait certaines questions et il a demandé au Comité si la motion ne pourrait pas être réservée. Certes, le président n'a pas l'intention de trop parler aux séances du Comité, mais vous comprenez sans doute que ces premières questions sont importantes pour la bonne marche des travaux du Comité et, si le président a un rôle à jouer, il se doit d'agir ainsi. Il va sans dire que j'ai fait des recherches poussées afin de savoir si le Comité se devait d'entendre des témoignages sur le problème des frontières entre les provinces et les Territoires du Nord-Ouest.

M. GRÉGOIRE: Démontrez-vous présentement votre point, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Non, je ne fais que signaler le problème qui se pose au Comité.

M. TURNER: Avant de décider si les deux noms proposés par M. Grégoire doivent être exclus de la liste, nous devrions d'abord déterminer s'il est opportun pour le Comité d'aborder cette question et si, nous devons, à ce moment-ci, discuter du problème que créent les frontières entre les Territoires du Nord-Ouest et les provinces du Québec et de l'Ontario.

M. GRÉGOIRE: Je propose que la question soit maintenant mise aux voix.

M. TURNER: Ce que je propose par l'intermédiaire du président, c'est que si nous ajoutons maintenant les deux noms en cause, cette addition pourra être déclarée irrecevable plus tard, ce qui entraînerait des complications et nuirait inutilement à la population du Nord canadien.

M. GRÉGOIRE: J'invoque le Règlement et je propose que la motion soit mise aux voix dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je me demande à quelle motion il faudrait accorder la priorité, car il est présentement question des deux. J'aimerais que le Comité vienne en aide au président à l'égard des deux motions dont nous discutons présentement.

M. GRAY: M. Rhéaume consentirait peut-être à retirer sa motion et à présenter deux motions distinctes. Nous pourrions d'abord commencer par les diverses motions ayant trait à chacun des noms, sur lesquelles nous pourrions, je crois, nous prononcer rapidement et sans controverse. Lorsque nous aurons décidé des personnes que nous désirons convoquer, nous pourrions ensuite traiter le problème plus simple des dépenses à payer. De cette façon, nous aborderions également le point que M. Grégoire a soulevé et qui revêt de l'importance pour lui.

M. NIELSEN: Je ne pensais pas que le Comité était encore saisi de la motion de M. Grégoire et je n'ai pas tenu compte de l'effet qu'elle pourrait avoir sur celle de M. Rhéaume. Par souci du bon ordre, nous devrions, je pense, étudier les deux motions séparément. A cette fin, M. Rhéaume consentirait peut-être à modifier sa motion de façon à exclure de sa liste les personnes que M. Grégoire a nommées lors de la réunion précédente. Nous pourrions alors nous prononcer sur la motion de M. Grégoire ou sur celle de M. Rhéaume, ou procéder de la façon que vous préférerez, monsieur le président.

Vu la motion précédente, je ne crois pas que nous puissions aborder celle de M. Rhéaume, à qui je proposerais de modifier sa motion pour en exclure le nom des ministres des Richesses naturelles des provinces de Québec et de l'Ontario ainsi que du ministre du Nord canadien ou d'autres personnes les représentant.

M. MOREAU: Je demanderais aussi à M. Rhéaume de retirer sa proposition visant à ce que ce soit le sous-comité directeur qui décide. Si la motion porte que nous entendrions les témoins que le Comité aura choisis, je serais alors en faveur.

M. NIELSEN: On pourrait peut-être se limiter à la liste de témoins que le sous-comité directeur a recommandée lors de sa dernière réunion.

M. DINSDALE: Monsieur le président, je souscris entièrement à la proposition de M. Nielsen. A mon avis, il serait bien malheureux que le Comité prenne une décision qui ne permettrait pas à des représentants de la population du Nord canadien d'exprimer directement leurs opinions sur les bills à l'étude. Il est important, je crois, que des représentants des diverses régions traitent des dispositions des bills. Si je dis cela, c'est que je m'estime honnête homme. Le gouvernement précédent avait signalé qu'un comité de ce genre serait convoqué et qu'une telle occasion lui serait fournie. Nous ne devrions donc pas mêler les cartes et je propose que nous acceptions les changements proposés par M. Nielsen.

M. GRÉGOIRE: A mon avis, nous sommes maintenant en présence de deux motions distinctes, soit celle que j'ai proposée lors de la dernière séance du Comité et celle de M. Rhéaume. J'aimerais que ma motion soit mise aux voix. Je crois que nous étions convenus de nous prononcer sur ma motion à ce moment-ci. Vous pourriez ensuite passer à la deuxième motion. Je propose donc que la première motion soit mise aux voix.

M. TURNER: Si le Comité désire discuter la motion de M. Grégoire, il a le droit de le faire, à mon avis, avant la mise aux voix.

M. KINDT: Monsieur le président, ne sommes-nous pas ici pour parler de deux problèmes concernant les Territoires du Nord-Ouest? Dans ce cas, venons-en aux faits. Ce que nous voulons, c'est que ces représentants vien-

ment du Nord canadien. Les personnes qui siègent ici ne devraient pas différer tellement d'opinion là-dessus. Nous voulons entendre le témoignage de ces personnes venant du Nord. Parlons d'abord des Territoires du Nord-Ouest. Lorsque nous nous serons mis au travail, nous pourrons alors aborder ces questions secondaires. Pour certains, il ne s'agit peut-être pas de problèmes secondaires, mais je crois que nous devons d'abord aborder les points les plus importants. Or, nous traitons ici des Territoires du Nord-Ouest et de leur division.

Le PRÉSIDENT: Le président est disposé à mettre aux voix toute motion sur laquelle le Comité sera prêt à se prononcer dès maintenant. J'ai ici deux motions, et celle de M. Rhéaume n'a pas encore été modifiée.

M. TURNER: Si j'ai bien compris MM. Dinsdale et Nielsen, ils consentiraient à traiter des deux questions séparément. Nous pourrions le faire en votant d'abord sur la motion de M. Grégoire car, après tout, elle a été présentée la première.

J'aurais quelques observations à faire au sujet de la motion de M. Grégoire. Puis-je le faire, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui. Le Comité est maintenant saisi de la motion.

M. TURNER: Au fond, la motion de M. Grégoire porte que les deux ministres des Richesses naturelles des provinces de l'Ontario et du Québec soient invités à témoigner au sujet des frontières provinciales adjacentes aux Territoires du Nord-Ouest. Si je puis me reporter à l'argument invoqué par M. Grégoire à la Chambre des communes, il soutient que, lors de l'étude des bills C-83 et C-84, il est opportun de discuter du transfert des îles du littoral qui sont limitrophes à la baie et au détroit d'Hudson et à la province de Québec. Vu que les frontières périphériques des Territoires du Nord-Ouest sont adjacentes aux provinces du Québec et de l'Ontario, j'aimerais signaler au Comité que cette question n'intéresse aucunement l'étude des dispositions des deux bills dont nous sommes saisis. Autrement dit, l'adoption du bill C-83 concernant le territoire du Mackenzie et celle du bill C-84 concernant le nouveau territoire de Nunassiat n'ont absolument aucun effet sur le statut des îles situées au large du littoral nord-ouest du Québec.

Ces deux bills ne comportent aucune disposition visant à modifier les frontières des territoires. Ils ne touchent en rien les provinces de l'Ontario et du Québec. Ces deux bills ne font que diviser le territoire en suivant le 105° méridien, puis en longeant les îles Victoria et Banks. L'article 6 du bill C-83 définit les frontières du territoire du Mackenzie et celles des territoires actuels du Nord-Ouest.

Le bill concernant le territoire de Nunassiat prévoit la création d'un nouveau territoire à l'est, lequel comprendra le reste des Territoires du Nord-Ouest comme ils existeront au 31 mars 1964. Vu que le bill concernant le territoire du Mackenzie n'entrera pas en vigueur avant le 1^{er} avril 1964, il est évident que le bill concernant le territoire de Nunassiat a uniquement pour but de définir ce dernier territoire qui comprendra le reste des anciens Territoires du Nord-Ouest une fois qu'on y aura soustrait le territoire du Mackenzie.

A l'appui de mes paroles, j'attire l'attention du Comité sur l'article 6 et sur le paragraphe (1) de l'article 29 du bill C-83, ainsi que sur l'article 3 du bill C-84.

Le présent bill ne peut pas modifier les frontières des Territoires du Nord-Ouest. Autrement dit, il ne peut pas toucher la province de Québec ni aucune autre province. Si je dis cela, c'est qu'une modification a été apportée il y a longtemps, soit le 29 juin 1871, à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je veux parler du chapitre 28, Victoria 35-35. Aux termes de cette modification, les frontières d'une province ne peuvent être agrandies ou

autrement changées qu'en vertu d'une loi commune adoptée par le gouvernement fédéral et la province en cause. Je me reporte à la modification apportée à l'article 3.

Les bills à l'étude ne changent en rien le transfert de juridiction ou la cession à la province de Québec, d'une partie des territoires actuels du Nord-Ouest, ou celle d'une partie de la province de Québec aux Territoires. En outre, tout ce que l'on pourrait faire à l'égard de ces îles pourrait survenir après l'adoption des bills en cause, sans que personne soit lésé.

M. MACINNIS: J'accepte votre exposé, mais cela veut-il dire que vous ne désirez pas que les ministres provinciaux comparaissent devant le Comité?

M. TURNER: Non, ce n'est pas cela du tout.

M. MACINNIS: Pourquoi alors poursuivre cette longue discussion lors de l'étude d'une motion qui demande seulement que les ministres provinciaux soient convoqués? La question de décider quand ils devront être appelés, c'est une autre histoire. Le Comité pourrait très bien adopter la motion de M. Grégoire. A mon avis, nous devrions aborder les questions dont nous sommes saisis, savoir les problèmes concernant les Territoires du Nord-Ouest. Pour ce qui est de convoquer les ministres provinciaux à témoigner devant le Comité ou quant au désir de ces derniers de venir témoigner, ce sont là des questions que nous pourrions traiter plus tard et qui ne se posent pas du tout à l'heure actuelle.

M. TURNER: Pour ne pas compliquer le sujet à l'étude et afin que nous puissions entendre des représentants du Nord canadien sans nous éloigner du sujet, je demande que le Comité rejette la motion de M. Grégoire qui porte sur une question qui, à mon avis, n'a aucunement trait aux dispositions des bills à l'étude. A un autre moment, lorsqu'il aura disposé de ces bills d'une façon ou d'une autre, le Comité pourra étudier d'autres problèmes ou questions connexes s'il le désire. Les deux bills à l'étude ne touchent en rien au statut des îles en cause. Les bills ne font que diviser le territoire le long de la ligne désignée.

M. MACINNIS: Je ne mets pas ce point en doute. Je me demande seulement s'il est utile de prolonger la discussion de cette motion portant que les ministres en question comparaissent devant le Comité. Si la motion est mise aux voix, le Comité décidera à quelle date et dans quel ordre il désire faire comparaître les témoins.

M. MOREAU: Le Comité est uniquement autorisé à discuter et à traiter des questions qui lui sont soumises. A l'heure actuelle, il est saisi de deux bills concernant les Territoires du Nord-Ouest. Avant que nous puissions appeler des témoins dans un but quelconque, nous devons d'abord déterminer, à mon sens, si leurs témoignages porteront sur les bills à l'étude. C'est ce que fait, je crois, M. Turner.

M. MACINNIS: Vous désirez donc que le Comité rejette la demande des ministres provinciaux de venir témoigner à ce moment-ci. Bref, vous ne voulez pas en entendre parler.

M. MOREAU: Pas tant que nous n'aurons pas disposé de ces bills.

M. LEDUC: La motion vise à discuter des limites des territoires et elle ne traite pas de ces autres problèmes.

Le PRÉSIDENT: C'est exactement ce point dont le Comité est saisi.

M. TURNER: Pour répondre à M. MacInnis, si nous pensons ainsi, c'est pour nous épargner de nouvelles discussions et pour que nous puissions aborder le problème crucial qui consiste pour nous à entendre le témoignage de personnes venant des Territoires et qui nous diront si elles désirent que les Territoires soient divisés de quelque façon. Je demande donc au comité de s'abstenir de toute discussion sur le problème des îles et d'aborder la question des témoins venant du Nord qu'il faudrait entendre.

M. GRAY: J'invoque le Règlement. Comme M. Turner l'a mentionné, les frontières d'une province ne peuvent être modifiées que de la façon qu'il a indiquée. Je demande dès maintenant si une discussion portant sur la modification des frontières des Territoires est acceptable. J'invoque le Règlement car, à mon avis, la motion de M. Grégoire est irrecevable parce qu'elle aborde des questions qui ne sont pas de la compétence du Comité.

M. GRÉGOIRE: Au sujet du rappel au Règlement, s'il faut une loi commune adoptée par le gouvernement central et la province, nous pourrions, en attendant les ministres provinciaux, obtenir l'accord des provinces à l'égard d'une mesure qui serait adoptée par un vote. A mon avis, l'argument invoqué par M. Turner ressemble à ceux que j'aimerais développer. Nous sommes ici pour discuter des frontières de deux nouveaux territoires, en remplacement de celui qui existe présentement dans le Nord-Ouest. Cela ne changera pas les frontières du Canada, ni celles de l'Ontario, de Nunassiac ou du Québec. Comme M. Turner l'a mentionné, il ne s'agit pas des îles, mais bien de la limite de trois milles qui est la limite normale partout. Comment M. Turner peut-il accepter l'observation de M. Pickersgill qui nous a dit que le Comité pourrait et devrait discuter du problème de ces nouvelles frontières? Si nous devons établir des frontières entre le territoire du Nunassiac et les provinces de l'Ontario et du Québec, nous pouvons sûrement discuter du territoire adjacent.

Le PRÉSIDENT: Au sujet du rappel au Règlement, je signale que M. Gray a demandé si la question soulevée dans votre motion était recevable. Il ne s'agit pas d'étudier la limite de trois milles ou tout autre point qui pourra être soulevé. Le Comité peut-il accepter une motion dont nous sommes saisis et qui demande que nous convoquions les personnes en cause pour témoigner sur les questions mentionnées dans la motion?

M. DEACHMAN: Monsieur le président, je voudrais parler de l'objection que M. Grégoire a soulevée.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de l'objection de M. Gray.

M. DEACHMAN: Je regrette; je veux parler de l'objection de M. Gray. Monsieur le président, il s'agit d'un problème interne qui se réglera à l'intérieur des frontières actuelles des Territoires du Nord-Ouest. Nous ne modifions pas les frontières adjacentes des autres provinces ou des autres territoires. Il s'agit uniquement d'un changement interne. Si la province de Québec désire discuter de la question des îles, j'estime que cette question devrait être réglée en vertu de la loi sur l'extension des frontières de la province.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit l'extension des frontières d'une province aux termes de la loi sur l'extension des frontières.

Pour la province de Québec, la loi sur l'extension des frontières adoptée en 1912 est un exemple de ce que l'on peut faire. Si M. Grégoire désire aborder la question des îles en cause, il doit communiquer avec la province de Québec qui s'adressera ensuite au gouvernement fédéral et lui présentera, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une demande d'extension de ses frontières. A ce moment-là, on discutera des Territoires du Nord-Ouest et le problème qui surgira concernant l'extension des frontières du Québec devra être étudié conformément à la loi sur l'extension des frontières.

Les discussions du Comité ne portent pas du tout sur une demande de ce genre. Une procédure est établie pour régler le problème que M. Grégoire a mentionné et qui, à mon avis, n'intéresse pas nos discussions. Il existe certaines procédures à cet égard et j'ajouterais que différentes provinces y ont eu recours à plusieurs occasions.

M. DINSDALE: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur le rappel au Règlement soulevé par M. Gray au sujet de la pertinence de cette question.

Si je me souviens bien, c'est en 1912 que la loi sur l'extension des frontières a fait l'objet de discussions pour la dernière fois, alors que les provinces de l'Ontario et du Québec ainsi que celle du Manitoba étaient en cause. De fait, je crois que le Manitoba s'était plaint davantage parce que l'on restreignait ses frontières. Par suite des délibérations qui ont eu lieu alors, les frontières du Manitoba ont été étendues jusqu'à la baie et celles de la province de Québec l'ont aussi été à leurs extrémités nord. A mon avis, si le Comité est pour aborder la question des frontières, il doit se reporter à une autre loi de la Chambre des communes et, dans ce cas, la province du Manitoba serait aussi en cause. Je crois qu'il serait bien malheureux que le Comité se méprenne sur les questions qu'il a à discuter, en abordant des problèmes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le moment.

Le Comité doit d'abord étudier les deux bills dont il est saisi et qui porte sur des changements apportés à l'administration des Territoires du Nord-Ouest. Nous devrions, me semble-t-il, étudier ces bills dès maintenant et si, plus tard, un membre du Comité désire soulever la question des frontières, il pourra évidemment le faire.

M. KINDT: Monsieur le président, le territoire de Nunassiq est un résidu. Nous devrions nous en souvenir, je crois. Il s'agit d'une région qui restera après la division des territoires actuels du Nord-Ouest. Vu que le territoire de Nunassiq est un résidu, la question qui se pose au Comité concernant les îles qui devraient être rattachées au Québec est entièrement différente et elle ne devrait pas être mêlée à l'étude des dispositions des deux bills dont le Comité a été saisi. C'est là mon opinion, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Merci. Je crois que les membres du Comité ont accordé une aide appréciable au président. Depuis mercredi dernier, j'ai beaucoup étudié la motion en cause. Après avoir lu le commentaire 304 de Beauchesne, je suis pleinement convaincu que le Comité peut étudier seulement les questions que la Chambre des communes lui a confiées.

M. GRÉGOIRE: Monsieur le président, M. Pickersgill a mentionné que le Comité devait examiner cette question.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. GRAY: Je crois que le président devrait pouvoir terminer ses observations.

Le PRÉSIDENT: C'est exact. J'espère que les membres du Comité me permettront de terminer.

J'ai beaucoup étudié cette question. Les bills dont nous sommes saisis ont trait au territoire du Mackenzie et au territoire de Nunassiq. En lisant attentivement ces deux bills, on constate que nous ne changerons d'aucune façon les limites de ces territoires. Autrement dit, le territoire dont il est question correspond exactement aux territoires actuels du Nord-Ouest. Je propose à tous les membres de lire, à la page 2 du bill concernant le territoire du Mackenzie, ce qu'on a ajouté à l'article 6.

Le président est donc d'avis qu'il n'appartient aucunement au Comité de discuter des frontières entre les Territoires du Nord-Ouest et les provinces.

Je ne voudrais pas poursuivre davantage cet exposé, mais on ne devrait pas, à mon avis, demander au Comité d'aborder la question proposée dans la motion de M. Grégoire. A titre de président du Comité, je dois donc déclarer cette motion irrecevable.

M. GRÉGOIRE: Monsieur le président, déclarez-vous ma motion irrecevable?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Grégoire.

M. GRÉGOIRE: J'en appelle de votre décision.

Le PRÉSIDENT: Vous en avez le privilège, monsieur Grégoire.

M. GRÉGOIRE: Monsieur le président, j'interjette appel parce que vous avez dit que les frontières des Territoires du Nord-Ouest ne seraient pas changées. Je vous signale qu'il n'existera plus comme tels de Territoires du Nord-Ouest lorsque les bills en question auront été adoptés.

M. MOREAU: Vous ne pouvez pas en appeler de la décision du président.

Le PRÉSIDENT: J'attire votre attention sur une description qui existe depuis 1912 et sur laquelle se fonderont les limites des Territoires du Nord-Ouest une fois divisés.

M. NIELSEN: Monsieur le président, le commentaire n° 295 de la 4^e édition de Beauchesne stipule qu'on ne peut en appeler de la décision du président d'un comité permanent.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie d'avoir mentionné ce commentaire. Pourriez-vous me donner le numéro, s'il vous plaît?

M. NIELSEN: Il s'agit du commentaire 295, à la page 240 de la 4^e édition de Beauchesne.

M. GRÉGOIRE: Monsieur le président, je voudrais apporter une modification à ma motion.

M. NIELSEN: La motion a été déclarée irrecevable, monsieur Grégoire.

M. GRÉGOIRE: Monsieur le président, je propose que le bill en question soit présenté au Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes déjà saisis d'une motion dont il nous faut disposer.

Je passe maintenant à la modification apportée à votre motion, monsieur Rhéaume.

M. RHÉAUME: Je crois que la modification a déjà été apportée, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Retirez-vous votre motion précédente?

M. RHÉAUME: Non. Je ne la retirerai pas, mais je la modifierai.

Le PRÉSIDENT: Pour cela, il y a des formules à signer.

M. RHÉAUME: Je changerai ma motion en retirant le nom des trois ministres que j'ai mentionnés quant au paiement des dépenses.

Le PRÉSIDENT: Seriez-vous également disposé à retirer le nom du juge Sissons?

M. RHÉAUME: Non.

M. MOREAU: Liriez-vous la motion dans sa forme modifiée, monsieur le président? Je ne suis pas absolument certain de ce qu'elle contient.

Le PRÉSIDENT: Je devrai obtenir le consentement du parrain. La motion porte maintenant que les dépenses de tous les témoins recommandés par le sous-comité directeur soient payées, à l'exception de celles des ministres des Richesses naturelles de l'Ontario et du Québec et du ministre du Nord canadien.

M. MOREAU: J'ai cru comprendre que MM. Nielsen et Rhéaume sont convenus que le Comité avait déterminé les témoins que nous allons entendre.

M. RHÉAUME: Nous n'avons pas à convenir de ce principe vu qu'il s'agit d'une pratique reconnue.

Le PRÉSIDENT: Seul le Comité peut prendre des décisions de ce genre. Le sous-comité directeur lui vient uniquement en aide.

M. TURNER: Au sujet de la motion de M. Rhéaume, j'aimerais signaler mon appui à l'endroit de l'observation de M. Gray, selon lequel notre tâche serait peut-être plus facile si nous déterminions d'abord tous les témoins que nous désirons entendre et si nous décidions ensuite si nous allons défrayer les dépenses de toutes ces personnes.

Ma deuxième observation a trait au juge Sissons. En invitant ou en contraignant le juge Sissons à comparaître devant le Comité, nous inviterions par le fait même un certain nombre de juges chargés de l'application de la justice dans ces territoires, à faire des observations sur des questions administratives dépassant de beaucoup le domaine de la justice, sur la division des territoires et sur des sujets qui ne sont pas à proprement parler du ressort ni de la compétence d'un juge; ses observations pourraient lui nuire et peut-être aussi qu'elles compliqueraient l'application de la justice. Je demanderais au parrain et au Comité d'examiner bien attentivement si le juge Sissons devrait être placé dans la situation compromettante où, à titre de juge, il prendrait part à une discussion d'ordre politique devant le Comité. J'insisterais auprès du parrain pour qu'il retire ce nom de sa motion afin d'éviter qu'un juge soit mêlé à une controverse politique.

M. MACINNIS: Les témoins en question ne comparaissent-ils pas de leur plein gré?

Le PRÉSIDENT: Nous avons le droit de les convoquer, mais ils peuvent venir d'eux-mêmes. La majorité des témoins se présentent de leur propre chef, mais certains sont invités par le Comité. Évidemment, nous devons leur faire parvenir un avis.

M. MACINNIS: Je suis certain que si le juge en question ne désire pas venir témoigner de son plein gré, le Comité ne le convoquera pas. En conséquence, il appartient donc au juge de décider s'il comparaitra devant le Comité et, dans le cas de l'affirmative, il devra venir de son propre chef.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il prêt pour la mise aux voix?

Appuyé par M. Nielsen, M. Rhéaume propose que soient payées les dépenses de tous les témoins recommandés par le sous-comité directeur, à l'exception des ministres des Richesses naturelles de l'Ontario et du Québec ainsi que du ministre du Nord canadien.

M. NIELSEN: La motion ne comporte-t-elle pas une autre partie, monsieur le président? L'avez-vous lue en entier?

Le PRÉSIDENT: C'est là le texte de la motion de M. Rhéaume.

M. NIELSEN: Tout comme elle mentionne le paiement des dépenses des témoins, la motion devrait parler de leur convocation.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous ces deux points séparément?

M. RHÉAUME: La motion devrait se lire comme il suit: «qu'ils soient appelés et que leurs dépenses soient payées.» C'est assez facile de clarifier la motion.

M. MOREAU: «Qu'ils soient invités», au lieu de «qu'ils soient appelés».

M. RHÉAUME: D'accord.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, monsieur Nielsen, il vous faudrait une autre motion pour nommer les témoins que le Comité aimerait convoquer.

M. MACINNIS: Établissons-en une liste dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous certain, monsieur Rhéaume, que votre liste comprend tous les témoins?

Elle comprend les noms suivants: M. Robert Williamson, Rankin Inlet (Territoires du Nord-Ouest); le révérend père Louis Lemer, o.m.i., Cambridge Bay (Territoires du Nord-Ouest); la Chambre de commerce de Frobisher Bay (Territoires du Nord-Ouest); le juge J. H. Sissons, Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest); le directeur du port de Churchill, au Manitoba; M. Mark DeWeerd, Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest); un représentant de la Chambre de commerce de Fort-Smith (Territoires du Nord-Ouest); un représentant du board of trade d'Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest); et M. P. A. C. Nichols, Winnipeg (Manitoba).

M. TURNER: Nous approuvons de façon globale le paiement des dépenses de toutes ces personnes sans savoir combien il nous en coûtera. Les dépenses s'élèveront à \$500 par personne. Je crois que le Comité y va un peu cavalièrement. Il n'y a pas de doute que l'on doit payer les dépenses de certaines de ces personnes. Je fais, cependant, de sérieuses réserves quant à la longueur de cette liste. Le Comité consentirait-il à établir un délai quant à la comparaison de ces personnes?

M. KINDT: Combien de noms figurent présentement sur la liste?

Le PRÉSIDENT: Quatorze.

M. MACINNIS: La motion ne comprend pas les deux points que vient de signaler M. Turner, savoir le montant des dépenses et un délai de comparaison. Il serait ridicule de discuter davantage cette motion, car personne ne la comprend très bien.

Le PRÉSIDENT: Il n'appartient pas au président d'établir jusqu'à quel point un argument est ridicule. La motion a été lue et j'attends que l'on en discute. Tel est mon avis.

M. MACINNIS: La moitié des observations faites au Comité viennent du président.

M. GRÉGOIRE: J'aimerais que le président se montre plus impartial dans la présente discussion.

M. TURNER: Je parle sûrement au nom de la majorité des membres du Comité et je voudrais me porter à la défense du président qui a fait preuve d'impartialité. Nous essayons de délimiter le nœud de la question afin que les membres du Comité sachent sur quoi porte la mise aux voix. Il n'est pas juste que certains membres du Comité accusent le président d'avoir manqué d'impartialité.

M. RHÉAUME: Le président a peut-être des objections à l'égard de la liste que le sous-comité directeur a préparée mais, pour les membres du Comité, la façon d'enregistrer leur désaccord, c'est sûrement de voter contre la motion et non de commencer à prendre un nom en particulier. Cela nous prendrait deux ou trois jours.

Le PRÉSIDENT: J'admets que nous devrions limiter nos discussions au problème à l'étude. Ce matin, le Comité doit déterminer les personnes qu'il désire convoquer et les dépenses qu'il défrayera. Nous sommes saisis de la motion et j'entendrai maintenant les objections. S'il n'y en a pas, je soumettrai la motion au Comité.

M. TURNER: Les personnes qui figurent sur la liste n'ont pas toutes un caractère représentatif. Certains représentent un groupe mais certains autres, comme M. Mark DeWeerdt ou le directeur du port de Churchill (Manitoba), qui en passant demeure à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, viendraient ici pour exprimer leurs opinions personnelles. Si ces personnes sont comprises dans la motion globale ayant trait aux dépenses, cela diminuera sûrement l'effet de la motion de M. Rhéaume.

M. RHÉAUME: A ce sujet, monsieur le président, c'est M. Deachman qui a recommandé le nom du directeur du port de Churchill au sous-comité directeur. C'est pour cette raison que son nom a été inclus dans la liste.

M. TURNER: Ce n'est pas la même chose d'inviter ces personnes et de payer les dépenses de chacune d'entre elles. Certains représentent des groupes, tandis que d'autres viennent en leur propre nom.

M. RHÉAUME: Il arrive que cette personne se trouve à Ottawa de toute façon. C'est pour cela que son nom a été inclus. Aucune dépense ne serait en cause dans son cas. Il vient ici à titre officiel. Comme M. Turner le sait probablement, Churchill et le territoire du Nunassiat que l'on se propose d'établir ont beaucoup de choses en commun et il est important que le Comité entende

le témoignage de cette personne. Quant aux autres, nous devons nous rappeler que les quatre premiers témoins que nous avons entendus ont témoigné à titre personnel, vu qu'à ce moment-là, ils n'étaient plus membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, car leur mandat avait expiré. Ils peuvent témoigner au même titre qu'un ancien membre du Parlement peut le faire sur ce qui s'est passé lorsqu'il était député.

M. TURNER: Il peut témoigner en qualité d'ancien représentant du peuple tant qu'un autre député n'a pas été élu.

Le PRÉSIDENT: Nous ne savons pas s'il s'agit de l'ancien président de la Chambre de commerce ou du président actuel. Nous espérons que les différents organismes nous enverront les personnes qui ont le plus de connaissances, celles qui pourraient renseigner le mieux le Comité.

M. TURNER: Je propose qu'un amendement soit apporté pour exclure de la liste des dépenses le nom de M. Mark DeWeerd, membre d'une maison d'avocats.

Le PRÉSIDENT: On propose d'exclure un autre nom, celui de M. Mark DeWeerd.

M. NIELSEN: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur le président? Le paragraphe (2) de l'article 69 du Règlement et que Beauchesne reproduit à la page 235 de la 4^e édition de son ouvrage, se lit comme il suit:

(2) Le greffier de la Chambre est autorisé à prélever, sur le compte pour imprévus, le montant nécessaire pour payer aux témoins ainsi assignés une indemnité quotidienne raisonnable pour le temps consacré à leur déplacement et à leur présence, laquelle indemnité est fixée par l'Orateur, et une allocation raisonnable pour leurs frais de voyage.

Mon rappel au Règlement se fonde sur le fait que la Chambre et les comités ont adopté les règles contenues dans l'ouvrage de Beauchesne, qui stipule que le greffier de la Chambre est investi d'une certaine autorité en ce qui concerne le paiement des dépenses. En conséquence, je ne crois pas que le Comité puisse adopter une motion qui lui retirerait cette autorité.

Le PRÉSIDENT: J'en ai parlé au greffier de la Chambre et il m'a dit que, habituellement, c'est le comité qui détermine d'abord les témoins pour lesquels il désire que les dépenses soient payées. Évidemment, c'est l'Orateur et le greffier de la Chambre qui ont le dernier mot à dire à cet égard.

A mon avis, nous n'enfreignons pas la loi. C'est au Comité qu'il incombe en premier lieu de choisir les témoins qu'il désire appeler en indiquant ceux pour lesquels, à son avis, les dépenses devraient être payées. J'ai obtenu ces renseignements du greffier lui-même. Présentement, nous ne sommes pas dans le bureau de l'Orateur ni dans celui du greffier. Nous sommes formés en comité et j'essaie de voir quels témoins vous aimeriez convoquer et pour qui d'entre eux vous voudriez que les dépenses soient payées.

M. RHÉAUME: Avec la permission du Comité et celle de M. Nielsen, je consentirais à rayer le nom de M. DeWeerd de la liste, en ce qui a trait aux dépenses. M. DeWeerd est de la maison d'avocats *Searle and DeWeerd*.

M. TURNER: Vous pouvez prévoir quelques difficultés au sujet de ce nom en particulier.

Le PRÉSIDENT: M. Rhéaume a proposé que soient payées les dépenses de tous les témoins recommandés par le sous-comité directeur, à l'exception des ministres des Richesses naturelles de l'Ontario et du Québec, du ministre du Nord canadien et de M. DeWeerd, qui ne sera pas convoqué.

Une VOIX: Qui ne sera pas payé.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Qui ne sera pas convoqué.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes encore dans la confusion.

M. RHÉAUME: Très bien alors. Il ne sera pas convoqué.

Le PRÉSIDENT: Il ne sera pas convoqué.

Des VOIX: Entendu.

Le PRÉSIDENT: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui et que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

(La motion est adoptée.)

M. GRÉGOIRE: Monsieur le président, avec l'appui de M. Rhéaume, je voudrais proposer que le Comité étudie et revise les dispositions de la loi sur les frontières, adoptée en 1912.

M. MOREAU: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. GRÉGOIRE: A mon avis, monsieur le président, ma motion devrait être acceptée avant que nous entendions le rappel au Règlement.

Le PRÉSIDENT: Vous ne pouvez pas soumettre au Comité une question qui a déjà été étudiée et c'est le cas du sujet que vous soulevez.

M. GRAY: Monsieur le président, j'ai demandé la parole au sujet d'un rappel au Règlement.

Je me demande si, à ce moment-ci, le Comité peut accepter et discuter à fond la motion en cause. Vous remarquerez que Beauchesne mentionne que, en vertu d'un précédent établi, un comité ne peut étudier que les questions que lui soumet la Chambre des communes, et l'ordre de renvoi indique bien ce que la Chambre nous a soumis.

M. GRÉGOIRE: Cette question a été soumise...

M. GRAY: Laissez-moi terminer. C'est moi qui ai la parole.

A mon avis, nous devons déterminer les questions que la Chambre nous a soumises en consultant l'ordre de renvoi. En le lisant, vous constaterez que le sujet en cause n'est pas mentionné. On peut maintenant signaler ce que certains membres de la Chambre ont dit, mais je me demande si un député peut obliger un comité à discuter un point quelconque, à moins qu'il ne présente ses observations dans un ordre officiel qui soit adopté par la Chambre.

M. TURNER: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur le président. A mon avis, il n'appartient pas à un comité de décider qu'il discutera une question qui ne lui est pas soumise par la Chambre.

M. NIELSEN: Pour votre gouverne, à la page 244 de l'ouvrage de Beauchesne, le commentaire 304 établit qu'un comité ne peut étudier que les questions que lui assigne la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Je me suis déjà reporté à ce commentaire lorsque j'ai déclaré irrecevable la motion de M. Grégoire.

M. GRÉGOIRE: Peut-on donner lecture du mandat du Comité?

Le PRÉSIDENT: On l'a lu deux fois. Les questions à l'étude sont les bills C-83 et C-84.

M. GRÉGOIRE: Pourrions-nous en avoir une autre lecture?

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ (français):

Le PRÉSIDENT: En anglais, le mandat porte que les dispositions des bills susmentionnés soient déferées au Comité des mines, forêts et cours d'eau pour qu'il les étudie: (1) le bill C-83, modifiant la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et donnant en conséquence aux nouveaux territoires une nouvelle loi statutaire, et le bill C-84, concernant le territoire de Nunassiq.

M. GRÉGOIRE (Français):

Le PRÉSIDENT (Français):

M. GRÉGOIRE (Français):

M. TURNER (*Français*):

Des VOIX: Traduction, s'il vous plaît!

M. GRÉGOIRE (*Français*):

M. GRAY (*Interprétation*): Il a déjà été décidé que toutes les questions ne touchant pas aux territoires du Nord-Ouest ne relevaient pas de la compétence du Comité. Ce dernier a déjà pris une décision à cet égard.

M. NIELSEN: Qu'est-ce que M. Grégoire a dit?

M. MOREAU: Il a dit: «Non».

M. GRÉGOIRE: J'ai signalé au Comité, en français, que vous aviez décidé, monsieur le président, de ne pas inviter les ministres des Richesses naturelles, mais non en ce qui a trait aux bills C-83 et C-84. J'ai dit que les bills à l'étude divisaient les territoires du Nord-Ouest en deux territoires. Ce changement se reporte aux dispositions de la loi sur les frontières, adoptée en 1912, qui constituait les Territoires du Nord-Ouest et en délimitait les frontières. Si le Comité étudie une partie de la loi de 1912 sur les frontières, nous devons, à mon avis, faire porter nos discussions sur toutes les questions connexes, aux termes de la loi en cause.

Je crois m'être mieux exprimé en français, mais j'espère que vous comprenez mon argument.

M. GRAY: Selon moi, M. Grégoire a mal saisi le rappel au Règlement, que j'ai fait lorsqu'il a présenté sa motion au sujet des ministres provinciaux. Je ne me suis pas demandé s'il y avait lieu de convoquer ces ministres en particulier, mais plutôt si le Comité pouvait discuter, à ce moment-ci, la question dans son ensemble. Vous m'avez alors donné l'impression de reconnaître l'à-propos de mon objection.

Le PRÉSIDENT: C'est présentement l'avis du président. Lorsque M. Grégoire a présenté sa motion, j'ai lu le commentaire de Beauchesne et j'ai déclaré que les bills à l'étude ne soulèvent nullement le problème des frontières des Territoires du Nord-Ouest et que la question était irrecevable. J'ai en outre déclaré la motion irrecevable pour la même raison, savoir parce que la question qu'elle soulevait n'avait pas été soumise à l'étude du Comité. J'ai signalé que le Comité avait pris cette décision, il y a quelque temps, et que nous ne pouvions pas revenir constamment sur une motion portant sur un point que le Comité a rejeté à l'unanimité.

M. GRÉGOIRE: Puis-je vous demander pour quelle raison précise vous avez déclaré ma motion irrecevable? Était-ce à cause du sujet sur lequel elle portait ou...

Le PRÉSIDENT: A cause du sujet de la motion.

M. GRÉGOIRE: Je propose donc une autre motion qui ne porte sur aucun sujet.

Je propose que le Comité invite les ministres des Richesses naturelles de l'Ontario et du Québec, sans en préciser le motif.

Le PRÉSIDENT: Vous devez informer le Comité de la raison pour laquelle vous aimeriez que ce dernier entende leur témoignage.

M. GRÉGOIRE: Ce serait au sujet de l'activité de la Gendarmerie royale du Canada dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. MOREAU: Que pourraient dire les ministres en question sur l'application de la loi dans les territoires?

M. NIELSEN: Le juge Sissons s'acquittera de cette tâche.

M. GRÉGOIRE: Je présente cette motion.

M. RHÉAUME: J'appuie la motion.

M. GRÉGOIRE: Vu que notre parti ne compte qu'un membre au Comité, j'aimerais que vous consigniez au compte rendu qu'il doit demander à des députés d'autres partis d'appuyer ses motions.

Le PRÉSIDENT: Je n'aimerais pas que cette observation soit consignée au compte rendu parce que, en consultant la liste des membres, je constate que votre groupe compte trois membres.

M. NIELSEN: Peu importe les décisions que vous rendrez au sujet des motions que M. Grégoire ou d'autres membres pourrons présenter concernant les frontières, je vous proposerais de ne pas déterminer prématurément les questions que nous pourrons aborder plus tard en ce qui a trait aux frontières. J'entretiens moi-même des doutes sur cette question et je n'aimerais pas que vous rendiez une décision à ce sujet tant que le Comité ne sera pas en mesure d'aborder ces problèmes particuliers. Or nous n'en sommes pas encore rendus à cette étape.

Le PRÉSIDENT: Je respecte vos doutes, monsieur Nielsen, et je répète avec plaisir que, si j'ai déclaré irrecevable la motion de M. Grégoire, c'est qu'elle ne porte pas sur une question visée par le mandat du Comité. Si la Chambre nous soumet des questions ayant trait aux frontières, je serai alors très heureux d'accepter une motion à cet égard. Toutefois, les décisions que je rends aujourd'hui se fondent sur le mandat actuel du Comité.

M. HERRIDGE: Je ne puis m'empêcher de signaler que vous avez créé un précédent. Je suis à Ottawa depuis près de 19 ans et c'est la première fois que j'entends une telle décision. Vous avez rejeté l'opinion qu'un ministre de la Couronne a exprimée à la Chambre au nom du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: De quelle façon?

M. GRÉGOIRE: Il s'agit de l'engagement que le secrétaire d'État a pris.

Le PRÉSIDENT: Je sais que je puis faire des erreurs, mais j'aimerais les connaître.

M. TURNER: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet.

M. GRÉGOIRE: Ma motion d'abord.

M. TURNER: J'ai droit de parole. Si M. Herridge a une mémoire d'éléphant...

M. RHÉAUME: Aussi grosse qu'un éléphant.

M. TURNER: Disons aussi longue qu'une trompe d'éléphant. Il se souviendra que M. Pickersgill, le ministre de la Couronne auquel il fait sans doute allusion, s'est uniquement engagé à déférer au Comité les dispositions des bills en cause.

M. GRÉGOIRE: Non. Lisez votre texte du hansard.

M. TURNER: C'est le seul engagement qu'il a pris.

M. RHÉAUME: Il a spécifié le problème des îles.

M. GRÉGOIRE: Dans sa déclaration, il a précisé le problème des îles.

Le PRÉSIDENT: Il existe deux ou trois citations possibles, mais je crois que vous parlez de celle-ci:

Je serais disposé à m'engager à soumettre, d'une façon ou d'une autre, cette question à un comité, de sorte que le député pourra y soulever les questions qu'il désire aborder maintenant, si la chose est acceptable.

M. TURNER: «... si la chose est acceptable.»

M. GRÉGOIRE: Lisez la question que j'avais posée au ministre avant qu'il fournisse cette réponse. Vous verrez à quoi il s'est engagé.

Le PRÉSIDENT: La discussion comporte quatre pages. Je l'ai lue au moins deux fois et je puis dire que, en résumé, M. Pickersgill a demandé à la Chambre que les bills soient lus afin qu'ils puissent être soumis au Conseil des Territoires du Nord-Ouest en juillet. Évidemment, M. Grégoire a signalé qu'il désirait que la question des frontières et des îles soit discutée. M. Pickersgill a alors dit qu'il s'engageait à déférer les bills à un comité compétent où M. Grégoire pourrait soulever les questions qu'il désirerait. Certes, M. Pickersgill ne voulait pas dire que tous les sujets qu'un député pourrait désirer soumettre au comité seraient recevables.

M. GRÉGOIRE: Nous aborderons la question à la Chambre.

M. KINDT: Puis-je demander quand sera convoquée la prochaine séance et quand et dans quel ordre les témoins comparaitront? Nous ne pouvons pas les entendre tous en même temps. Le sous-comité directeur étudiera-t-il cette question?

Le PRÉSIDENT: Jusqu'à un certain point seulement. J'ai pris connaissance des séances des autres comités et nous pourrions décider, je crois, de siéger aux jours suivants: le lundi, à 3 h. 30 de l'après-midi et à 8 heures du soir; le mercredi, de 9 heures à 11 heures du matin et, de nouveau, à 3 h. 30 de l'après-midi; le vendredi, de 9 heures à 11 heures du matin. Je puis signaler au Comité que les autres jours comportent de nombreuses séances de comité. Le mardi et le jeudi, il y a cinq ou six comités qui siègent le matin et l'après-midi.

M. GRÉGOIRE: Monsieur le président, une motion a été présentée.

Le PRÉSIDENT: On a proposé que le Comité convoque les ministres des Richesses naturelles de l'Ontario et du Québec.

M. GRAY: Je propose que le comité directeur étudie cette question et en fasse rapport lors de notre prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'accord?

(La proposition est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Et maintenant, pourrions-nous convoquer les membres pour 9 heures vendredi matin? Il y a des personnes à Ottawa qui seraient prêtes à comparaître.

M. GRÉGOIRE: A condition que nous commençons la prochaine séance par l'étude de ma motion.

Le PRÉSIDENT: Le Comité consent-il à se réunir vendredi matin, à 9 heures? (Assentiment.)

La séance est levée.

VENDREDI 6 décembre 1963.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre, veuillez bien faire silence.

Je salue les membres du Comité des mines, forêts et cours d'eau et je demande leur indulgence car, comme il arrive si souvent, j'ai certaines questions de détail à leur soumettre avant que nous poursuivions notre travail ordinaire.

M. Howard a été désigné pour remplacer M. Herridge comme membre du Comité. Je voudrais que le secrétaire informe le Comité qu'on a pris les dispositions requises à cette fin et aussi que M. Howard recevra maintenant les avis à la place de M. Herridge. Apparemment, il y avait eu erreur mais le Comité n'y a rien perdu, car M. Herridge lui a fait part de ses points de vue. Il y a une difficulté, toutefois, vu que M. Herridge, qui n'était pas au courant de ces dispositions, avait accepté de faire partie du comité de direction. J'ai demandé à M. Howard s'il voulait bien remplacer M. Herridge. Je demande l'approbation du Comité.

M. Deachman m'a fait savoir qu'il serait heureux que le Comité consente à ce que M. Turner le remplace comme membre du comité directeur.

Je demande l'approbation du Comité à l'égard de ces dispositions.

(Assentiment.)

Parmi les personnes que le Comité aimerait entendre comme témoins, il s'en trouve qui demeurent loin d'Ottawa. En conséquence, nous avons pensé qu'il y aurait lieu d'établir un programme de réunions, afin que le président ou le secrétaire puisse télégraphier à ces témoins au moment voulu et empêcher ainsi qu'ils arrivent tous en même temps et soient obligés de rester plusieurs jours ici avant d'être entendus.

Les programmes de réunions des comités sont très chargés et le secrétaire me fait savoir que les périodes les moins encombrées sont le lundi après-midi, le mercredi matin, le mercredi après-midi et le vendredi matin. Si le Comité voulait bien accepter cet horaire, nous pourrions nous réunir quatre fois par semaine.

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT: Le Comité se réunira donc lundi après-midi, mercredi matin avant le caucus, mercredi après-midi et vendredi matin avant la réunion de la Chambre.

J'aimerais que le Comité m'autorise à télégraphier aux témoins que nous désirons entendre. J'ai reçu un message de l'un de ces témoins et j'ai pris la liberté de lui télégraphier que le Comité consentait à l'entendre et que ses dépenses seraient payées. Je lui ai dit qu'on lui ferait savoir à quel moment il devrait comparaître. En dehors de cela, aucun témoin n'a été convoqué.

Le Comité est-il d'avis que nous demandions au secrétaire de télégraphier à toutes les personnes dont les noms figurent sur notre liste pour leur faire savoir qu'elles seront entendues au sujet du bill, que leurs dépenses seront payées et qu'on leur dira quand elles doivent se présenter à Ottawa?

M. RHÉAUME: Si le Comité le désire, je serai heureux d'aider le secrétaire pour ce qui est des horaires des lignes aériennes, qui compliquent la situation dans le présent cas.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous connaissez les témoins et que vous savez où ils se trouvent. Pourriez-vous nous dire quels seraient les trois, par exemple, que nous pourrions entendre tout d'abord?

M. RHÉAUME: Pourvu que le Comité m'en donne l'autorisation, je serai heureux de m'occuper de cela avec le secrétaire et le président. Je ne crois pas pouvoir vous donner une réponse tout de suite.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'avis que nous fassions savoir à ces témoins que leurs dépenses seront payées, et que nous acceptons l'offre de M. Rhéaume de s'occuper avec le secrétaire des dispositions à prendre?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Pour ce qui est des chambres de commerce qui enverront des représentants des Territoires du Nord-Ouest, nous devrions, je pense, indiquer que nous voulons entendre des témoignages utiles au sujet des Territoires du Nord-Ouest et non pas simplement nous faire dire qu'ils ont besoin d'accroître leurs affaires.

M. RHÉAUME: Si nous leur posons des questions intelligentes, nous recevrons des réponses intelligentes, je pense.

Le PRÉSIDENT: Ces gens viendront ici en qualité de témoins et ils répondront aux questions du Comité, c'est donc au Comité qu'incombe la responsabilité.

M. TURNER: Dans les télégrammes adressés aux témoins, je propose que le secrétaire procède avec prudence au sujet des dépenses, car elles doivent être approuvées par le greffier de la Chambre et par l'Orateur. Je propose qu'on indique simplement que le Comité est disposé à payer les dépenses

jusqu'à concurrence du montant que permet le règlement de la Chambre et que détermine l'Orateur, s'il est nécessaire d'établir une certaine restriction. Il ne faudrait pas mentionner dans le télégramme que les dépenses seront payées.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire me dit qu'on emploie habituellement l'expression suivante: «Frais habituels et raisonnables de subsistance et de déplacement.»

(Assentiment.)

Le Comité peut maintenant s'occuper de son travail ordinaire.

M. GRÉGOIRE: Je crois, monsieur le président, qu'une motion avait été soumise au Comité avant l'ajournement de notre dernière réunion.

Le PRÉSIDENT: C'est exact. Le secrétaire aurait-il l'obligeance de lire cette motion?

Le SECRÉTAIRE: M. Grégoire propose, avec l'appui de M. Rhéaume,

Que le Comité convoque les ministres des Ressources naturelles des provinces du Manitoba, de l'Ontario et du Québec.

Les parrains de la motion avaient consenti à la réserver jusqu'à ce que le comité directeur en fasse l'étude et présente un rapport au Comité.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des commentaires à faire au sujet de la motion dont le Comité est saisi?

M. MACINNIS: N'est-ce pas plutôt difficile vu que le secrétaire vient tout juste de dire qu'il avait été décidé de réserver la motion jusqu'à ce que le comité directeur ait présenté un rapport?

M. GRÉGOIRE: Lorsque notre dernière réunion a pris fin, il y avait beaucoup de bruit, mais je n'ai pas compris que la motion serait étudiée par le comité directeur avant de nous revenir. On n'a pas mentionné cela.

M. DEACHMAN: Pourrait-on nous donner lecture du procès-verbal à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Vous aimeriez entendre le rapport des délibérations?

M. DEACHMAN: J'aimerais entendre le rapport textuel de la réunion, s'il est disponible. Nous saurons ainsi ce qui a été dit.

Le PRÉSIDENT: Il nous faudrait ce rapport, je pense, puisqu'il y a de la confusion quant aux dernières paroles qu'on a prononcées.

Messieurs, nous avons maintenant la transcription du compte rendu de la réunion dont nous parlions, et nous avons aussi mentionné les séances du Comité au sujet desquelles j'ai fait quelques remarques. Ceci mettra, je crois, le Comité à jour. M. Grégoire a soulevé la question.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Je lis:

M. GRÉGOIRE: Monsieur le président, une motion a été présentée.

Le PRÉSIDENT: On a proposé que le Comité convoque les ministres des Richesses naturelles de l'Ontario et du Québec.

M. GRAY: Je propose que le comité directeur étudie cette question et en fasse rapport lors de notre prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'accord?

(La proposition est adoptée).

Le PRÉSIDENT: Et maintenant, pourrions-nous convoquer les membres pour 9 heures vendredi matin? Il y a des personnes qui seraient prêtes à comparaître.

M. GRÉGOIRE: A condition que nous commençons la prochaine séance l'étude de ma motion.

Le PRÉSIDENT: Le Comité consent-il à se réunir vendredi matin à 9 heures?

(Assentiment.)

—La séance est levée.

M. DEACHMAN: Oui, mais M. Grégoire n'a pas approuvé votre motion et rien dans le compte rendu n'indique que quelqu'un était au courant.

M. RHÉAUME: On a proposé que la motion aille d'abord au comité directeur avant de passer à celui-ci. Mais on n'a pas convoqué le comité directeur.

M. DEACHMAN: Je crois que le comité directeur devrait l'étudier tout d'abord; autrement nous bouleverserons tout ce que nous avons fait.

M. RHÉAUME: Tout ce que le comité directeur peut faire c'est de renvoyer la motion au présent Comité. C'est tout ce qu'il peut faire.

M. GRÉGOIRE: Comme je le disais il y a un moment, quelqu'un a fait cette proposition au moment de l'ajournement. Mais, il y avait tant de bruit que je n'ai pas entendu quand on a parlé de renvoyer la motion au comité directeur avant d'en faire l'examen ici. J'ai compris que la motion serait la première question à l'étude lors de la prochaine séance du présent Comité.

M. MACINNIS: Les deux dernières déclarations contenues dans le compte rendu sont plutôt vagues. Je parle de la suggestion de renvoyer la question au comité directeur, puis de commencer la prochaine réunion par l'étude de la motion de M. Grégoire.

Le PRÉSIDENT: Il a été décidé que la prochaine réunion se tiendrait à 9 heures aujourd'hui. Il n'est pas dit que la motion de M. Grégoire sera la première question à l'étude.

M. MACINNIS: Auriez-vous l'obligeance de nous donner lecture de ces déclarations encore une fois?

Le PRÉSIDENT: Oui, auriez-vous cette obligeance?

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ:

M. GRAY: Je propose que le comité directeur étudie cette question et en fasse rapport lors de notre prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'accord?

(La proposition est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Et maintenant, pourrions-nous convoquer les membres pour 9 heures vendredi matin? Il y a des personnes à Ottawa qui seraient prêtes à comparaître.

M. GRÉGOIRE: Si, à condition que nous commençons lors de la prochaine séance, par l'étude de ma motion.

Le PRÉSIDENT: Le Comité consent-il à se réunir vendredi matin à 9 heures?

(Assentiment.)

M. MACINNIS: Voilà mon argument. Deux déclarations ont suivi la motion de M. Grégoire. Dans l'une d'elles, il est indiqué que le comité directeur doit faire l'étude de la motion avant de la renvoyer au présent Comité. L'autre porte que la présente réunion commencera par l'étude de la motion proposée par M. Grégoire. Rien n'indique que le Comité n'était pas d'accord. Rien n'indique non plus que le Comité était d'accord; cependant, la déclaration est consignée au compte rendu et il faut accepter ce qui est consigné au compte rendu. S'il y a eu opposition à la suggestion de M. Grégoire, le compte rendu aurait dû en faire mention. Vous n'avez donc pas le choix.

M. TURNER: Il est assez extraordinaire de dire que, à moins que vous ne soyez assez vigilant pour vous opposer à toutes les déclarations de M. Grégoire, vous êtes d'accord avec ces déclarations.

M. MACINNIS: Vous vous servez des arguments de M. Grégoire. Je dis que ce qui se trouve dans le compte rendu est ce qui est officiel et il est officiellement indiqué dans le compte rendu que, selon la déclaration d'un membre du Comité, la réunion doit débiter par l'étude de la motion et rien dans le compte rendu n'indique qu'il y a eu désaccord.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Ne pourrions-nous pas ramener la question devant le présent Comité et en disposer maintenant?

Le PRÉSIDENT: Je suis d'accord. Le comité directeur n'est pas le comité plénier. Nous savons que M. Herridge faisait partie du comité directeur à titre de représentant du NPD, mais il ne fait plus partie du présent Comité. J'en ai parlé avec M. Howard et il ne m'a pas dit qu'il pourrait faire partie du comité directeur. Il reste donc M. Martin. Il se peut que je doive consulter le chef du parti. Je voudrais que le comité directeur se compose de représentants de tous les partis. Je serais disposé à tenir une réunion cet après-midi. Nous nous rendons compte que le secrétaire n'avait pas le nom de M. Howard comme membre du présent Comité et que M. Herridge faisait partie à la fois du présent Comité et du comité directeur sans savoir lui-même qu'on l'avait remplacé par M. Howard.

M. MACINNIS: Apparemment, nous ne pourrions pas accomplir grand-chose ce matin; alors, il ne sert à rien de siéger dans les circonstances. Nous devons nous occuper d'abord du rapport du comité directeur, mais ce dernier n'a pas siégé et n'a pas présenté de rapport au présent Comité. Il ne nous sert donc à rien de continuer notre réunion.

M. DEACHMAN: Le présent Comité a des pouvoirs. Il s'agit d'un comité plénier et il peut faire tout ce qu'il veut. Il peut révoquer ce qui a été fait; c'est-à-dire révoquer la décision de renvoyer la question au comité directeur. Vous avez convoqué la présente réunion pour 9 heures et il est maintenant 9h. 45. Nous avons des témoins que nous pourrions entendre ce matin. Qu'allons-nous faire? Nous pourrions discuter encore une demi-heure à ce sujet. J'estime que nous devrions convoquer les témoins et poursuivre notre travail.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il une motion?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je propose que nous soumettions la question de la motion de M. Grégoire au comité plénier.

Le PRÉSIDENT: Mais notre comité est au complet maintenant.

M. DEACHMAN: Oui, tous les membres du Comité sont présents.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Dans ce cas, est-il nécessaire de présenter une motion?

Le PRÉSIDENT: Oui j'aimerais qu'on présente une motion.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je propose que la motion que M. Grégoire a présentée à notre dernière réunion soit soumise au comité principal ce matin afin qu'il en décide.

Le PRÉSIDENT: Je ne comprends pas très bien. Nous sommes tous là et la motion nous a été soumise.

M. GRÉGOIRE: Très bien, qu'on la mette aux voix!

M. TURNER: Je ne vais pas argumenter contre la motion de M. Grégoire. Je vais tout simplement résumer ce que j'ai dit la dernière fois et vous donner d'autres raisons pour lesquelles j'estime qu'il ne faut pas retenir cette motion mais, au contraire, la rejeter. Il est parfaitement évident, d'après les discours que M. Grégoire a faits à la Chambre, et d'après les motions qu'il a présentées antérieurement devant notre comité, qu'il veut que ces messieurs comparaissent devant nous pour étudier...

M. GRÉGOIRE: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne trouve pas que M. Turner devrait se lancer dans des suppositions au sujet de ma motion. Si on se propose d'étudier ma motion, on devrait s'en tenir à ce que j'ai proposé et ne pas s'occuper des intentions que je pourrais avoir.

M. TURNER: Je vous ferais remarquer en réponse que le président et le Comité s'efforcent de découvrir pourquoi vous proposez que ces messieurs comparaissent devant nous. M. Rhéaume a eu la courtoisie de nous expli-

quer les raisons pour lesquelles il tient à convoquer certaines personnes qui habitent dans le nord du pays, et j'estime que nous avons le droit de savoir pourquoi vous voulez que ces messieurs se présentent devant nous.

M. GRÉGOIRE: J'ai présenté une motion!

M. TURNER: M. Grégoire ne veut pas répondre. J'estime, par conséquent, que nous avons le droit de conclure d'après les déclarations qu'il a faites antérieurement devant la Chambre et devant notre Comité, qu'il tient à inviter les trois ministres provinciaux à comparaître devant nous afin de rendre témoignage relativement au problème qui se pose par rapport à la frontière, aux îles de la baie d'Hudson, et à la ligne de démarcation, pour ce qui est des frontières provinciales et fédérales des Territoires du Nord-Ouest. Dans ce cas, je voudrais vous répéter très brièvement les raisons pour lesquelles je m'y oppose.

M. GRÉGOIRE: Il suppose sans doute que j'ai donné mes raisons à notre dernière réunion. Si le secrétaire du Comité veut relire ma déclaration, il peut le faire.

Le PRÉSIDENT: Nous nous proposons de convoquer de 12 à 15 témoins qui ont été présentés par divers membres du Comité. Nous allons leur écrire en leur indiquant que leur témoignage devra porter sur le sujet de deux projets de loi et que nous sommes autorisés à leur rembourser leurs dépenses. Est-ce que les membres du Comité ne pourraient pas demander que les trois témoins que l'on propose maintenant soient convoqués dans les mêmes conditions?

M. MACINNIS: Afin que le compte rendu de nos délibérations soit bien clair, on a commis deux fois la même erreur ce matin. Vous avez dit que le témoignage a été approuvé. Or, aucun témoignage n'a été approuvé, puisque les témoins n'ont pas encore comparu devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Il a été convenu que ces témoins seraient convoqués, puisque la question a été mise aux voix et que le Comité a voté pour. Voilà ce que j'entendais. C'est tout ce que cela comporte. On a convenu que ces personnes pourraient comparaître devant notre Comité afin de témoigner sur les deux projets de loi, et la dépense à envisager pour les faire venir a également été approuvée. Il ne s'agit pas d'autre chose. C'est ce que le Comité voulait et c'était la seule façon de les inviter à venir témoigner.

M. TURNER: Je m'oppose à ce que les trois témoins proposés par M. Grégoire comparaissent devant notre Comité.

M. DINSDALE: Si vous me permettez d'interrompre un instant, je propose que nous mettions tout de suite la question aux voix afin d'en finir.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. TURNER: J'ai le droit de discuter la motion, et je ne suis pas prêt à m'en désister, à moins que M. Dinsdale ne désire soumettre des arguments devant le Comité; dans ce cas, je lui céderais la place.

M. DINSDALE: J'ai tout simplement proposé que la question soit mise aux voix tout de suite.

M. TURNER: Si elle est mise aux voix, je n'aurai plus l'occasion de soumettre mon argument. Je n'aurais plus l'occasion d'exposer mon argument après la motion. Si M. Dinsdale veut expliquer au Comité l'attitude que son groupe va prendre vis-à-vis de cette question, je lui céderai la place.

M. DINSDALE: Je ne tiens pas à proposer que nous votions en groupe.

M. RHÉAUME: Nous sommes tous des indépendants et chacun à ses opinions personnelles!

M. TURNER: Dans ce cas, et compte tenu de l'esprit de M. Rhéaume, je vais poursuivre mon exposé. M. Grégoire serait en mesure d'expliquer à la Chambre et au Comité les raisons pour lesquelles il veut convoquer ces mes-

sieurs. D'après ce que je comprends, c'est au sujet de la situation relative aux frontières. Mais si ce n'est pas ce qu'il se propose, il pose une question de privilège en nous le demandant, car il se plaignait de ce que, selon lui, notre Comité ne l'a pas entendu sur le sujet en question. Donc, d'après moi, M. Grégoire se trouve dans un dilemme.

M. GRÉGOIRE: Ce sont simplement des suppositions de votre part.

M. TURNER: Je serais gré qu'on me permette de poursuivre mon argument. Il s'agit d'un rappel légitime au Règlement.

M. Grégoire voudrait que ces messieurs soient convoqués afin de rendre témoignage sur la question des frontières, et ceci appuie les déclarations qu'il a faites antérieurement devant la Chambre et devant notre Comité. S'ils ne le sont pas, il ne peut poser la question de privilège parce que le sujet qu'il a abordé à la Chambre n'avait rien à voir avec les témoins. Je vois que M. Grégoire sourit, ce qui me suffit comme réponse pour le moment. Selon moi, la question de la frontière entre les territoires du Nord-Ouest et les provinces n'a absolument rien à voir avec les projets de loi dont notre Comité doit s'occuper. Si la question surgit, je ne demande pas mieux que de vous soumettre des preuves provenant du ministère de la Justice qui appuient les raisonnements juridiques que j'ai tenus devant le Comité mercredi. Ces raisonnements se résument comme il suit:

- a) les bills ne prévoient aucune modification aux frontières actuelles des Territoires du Nord-Ouest, mais divise simplement ces territoires en deux parties. Le bill sur le territoire du Mackenzie définit les frontières du territoire du Mackenzie, le tout étant actuellement compris dans les territoires du Nord-Ouest, et le bill sur le Nunassiac prévoit que ce nouveau territoire comprendra tout le reste des territoires du Nord-Ouest, «comme ils existaient le 31^e jour de mars 1964».

Étant donné que cette loi n'entrerait pas en vigueur avant cette date, nous coupons tout simplement la pomme en deux. Or, M. Grégoire prétend qu'en la coupant en deux, nous en modifions le volume.

M. RHÉAUME: Il voudrait la peler. Qu'en dites-vous.

M. DEACHMAN: Nous savions bien qu'elle était véreuse.

M. TURNER:

- b) les frontières externes des Territoires du Nord-Ouest ne peuvent être modifiées en vertu de ce bill. Une ancienne modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (34-35 Victoria, c. 28 du 29 juin 1871) prévoit que les frontières provinciales ne peuvent être étendues ou autrement modifiées que par des mesures législatives prises d'un commun accord par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le Québec n'a abordé ni la Chambre, ni le gouvernement, ni le Comité à ce sujet.

- c) En conséquence, les bills en question ne changent rien en ce qui concerne un transfert possible de la juridiction sur les îles. Toute disposition que l'on pourrait prendre maintenant, pourrait tout aussi bien être prise après l'adoption des projets de loi. La loi n'apporte aucun appui ni ne nuit aux revendications juridiques ou constitutionnelles relatives à la juridiction des gouvernements fédéral ou provinciaux sur ce territoire.

Rien dans les bills dont nous sommes saisis n'empêche d'accepter les revendications de M. Grégoire au sujet de ces îles. M. Grégoire a parlé à la Chambre d'un engagement que le secrétaire d'État aurait pris devant la Chambre.

Le secrétaire d'État a déclaré qu'il était prêt à témoigner devant le Comité si on l'y invitait. Je pense que j'ai parcouru la transcription de sa déclaration dans le *hansard* autant de fois que M. Grégoire, et d'après ce qu'il a dit le 11 octobre à ce sujet, le secrétaire d'État, selon moi, a convenu de le faire afin de permettre au Comité d'étudier toute question que l'un ou l'autre membre désirerait lui soumettre. Le secrétaire d'État ne pouvait pas dicter au Comité ce que celui-ci devrait considérer comme étant conforme au Règlement, car en vertu du règlement de la Chambre il est tenu de se conformer au mandat qui lui a été donné. Le Comité ne peut pas s'occuper de questions autres que celles que la Chambre lui a donné mandat d'étudier. Je me reporte au commentaire 304 de *Beauchesne*. Quel est son mandat? Il est reproduit à la première page des procès-verbaux et témoignages. Il a été rédigé par M. Baldwin, député de *Peace-River*, pour rendre service à M. Rhéaume. En voici le texte:

Vendredi 15 novembre 1963. Il est ordonné que les sujets des bills suivants soient renvoyés au Comité permanent des mines, forêts et eaux afin que celui-ci les étudie: 1°) Le bill C-83, Loi ayant pour objet de modifier la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, d'attribuer un nouveau nom auxdits territoires et de changer en conséquence certaines lois statutaires; 2°) le bill C-84, Loi concernant le territoire de Nunassiasq.

À la dernière réunion, le président a décidé que la question des frontières ou des lignes de démarcation des Territoires du Nord-Ouest soulevée par M. Grégoire, n'avait aucun rapport avec ces bills. En d'autres termes, le président a décidé que les questions que M. Grégoire voulait soumettre au Comité ne le concernait pas. Je ferais remarquer au Comité qu'en permettant que celui-ci soit formé, ou en proposant qu'il le soit, le secrétaire d'État et tous les groupements de la Chambre ont accepté à l'unanimité la motion de M. Baldwin, selon laquelle le Comité serait autorisé à conduire ces affaires conformément à ses propres règlements et procédures, et à décider de quelles questions il s'occuperait.

Je ne propose nullement que le président déclare si c'est contraire au Règlement ou non, mais qu'il permette au Comité de voter sur la question. J'ai remarqué qu'il n'y a eu aucune protestation, aucune réclamation, de la part du Québec, bien que M. Grégoire et bon nombre d'autres membres, y compris moi-même, soient de cette province. Or, nous estimons qu'il appartient à la province de soumettre elle-même ses revendications au gouvernement fédéral, ce qui tomberait sous le coup de la loi concernant les frontières, qui est une loi distincte dont le Comité n'est pas saisi. Le gouvernement fédéral pourrait alors décider s'il devrait entamer des négociations à ce sujet avec le Québec ou l'Ontario. Ce n'est pas une question qu'il convient de soulever devant le Comité. La constitution fédérale ne nous autorise pas à modifier cette loi.

La position du gouvernement précédent était parfaitement nette. Dans un discours du 27 septembre 1962, on a demandé que cette loi soit instituée, et avant la réunion du Conseil des Territoires du Nord-Ouest tenue en janvier 1963, le commissaire a reçu une lettre de M. Dinsdale portant la date du 2 janvier et celle-ci a été déposée. C'est un document public et on y dit qu'il faudrait rédiger une loi qui corresponde au vœu du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Et c'est ainsi qu'on a hérité cette loi du gouvernement précédent.

Le ministre a laissé entendre qu'il est prêt à remplir, au nom du gouvernement, les engagements que le gouvernement précédent a pris envers le Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Comme nous l'avons entendu, trois anciens députés des Territoires du Nord-Ouest approuvent les mesures législatives et les conditions qu'elles imposent. En effet, lors de sa réunion de juillet, le Conseil des Territoires du Nord-Ouest les a unanimement approuvées. Les lois ont pour objet de favoriser le développement, d'améliorer

l'administration et d'augmenter le nombre de représentants du gouvernement dans le Nord. Si je m'oppose à la motion de M. Grégoire et à la raison pour laquelle il l'a présentée, c'est parce que je voudrais qu'on donne suite à ces bills, afin d'accorder aux gens du Nord ce qu'ils demandent.

M. Grégoire propose que nous fassions venir des personnes de cette région pour témoigner. Cela serait parfaitement à propos, mais ne nous aiderait en rien à étudier ces bills. J'estime, par conséquent, que si la motion de M. Grégoire est approuvée et si nous invitons ces personnes à rendre témoignage sur les seuls sujets auxquels M. Grégoire s'intéresse depuis le 8 juillet, date à laquelle ces deux courtes mesures législatives ont été présentées, le Comité s'expose à entendre des témoignages sur un sujet qui n'a aucun rapport avec ces deux bills, sur un sujet que le Comité ne peut pas étudier parce que ce serait inconstitutionnel.

Je demande que la motion de M. Grégoire soit mise aux voix, que tout le monde vote et que les résultats soient enregistrés, parce que j'estime, très respectueusement, que si cette motion était adoptée en ce moment, alors que le Comité est saisi de ces deux bills, nous agirions au détriment de ces bills intéressant les Territoires du Nord-Ouest et l'accroissement d'un gouvernement représentatif dans le nord serait retardé.

M. DINSDALE: M. Turner a parlé de moi dans sa déclaration, donc je pense que je devrais ajouter un mot. Il est parfaitement vrai que le gouvernement actuel a hérité le principe de la législation du gouvernement précédent. C'est sans doute le cas pour la plupart des mesures législatives dont la Chambre a été saisie pendant la présente session. Nous poursuivons l'étude de bills du gouvernement précédent, ou nous nous occupons de problèmes qui se posent parce que les cadres de ces bills ont été élargis. Toutefois, il est impossible de dire si le projet de loi actuel est formulé exactement de la même façon qu'il l'aurait été s'il avait été présenté par le gouvernement précédent.

Je pense devoir faire remarquer au Comité que nous avons également pris des engagements par suite des observations qu'ont faites la municipalité d'Yellowknife et la Chambre de commerce qu'on a récemment constituée à Frobisher Bay. Nous avons pris un engagement portant que nous convoquerions tous les membres du Comité pour étudier les mesures législatives avant que celles-ci soient approuvées par la Chambre des communes. Nous n'avons imposé aucune restriction quant au genre d'étude qu'on en ferait. Certes, au Comité, les délibérations doivent porter sur le contenu des projets de loi que la Chambre des communes lui défère. Si nous avons pris cet engagement en plus de ce à quoi je me suis déjà engagé, c'est à cause des observations faites par le maire et le Conseil d'Yellowknife, ainsi que par la Chambre de commerce de Frobisher Bay, et parce que la situation politique des Territoires du Nord-Ouest a subi un changement appréciable en ces deux dernières années, particulièrement dans l'Est de l'Arctique.

On se rappellera que le droit de vote a été accordé à l'Est de l'Arctique, de sorte que certains résidents de l'île de Baffin votèrent pour la première fois à titre régulier en 1962 et de nouveau en 1963. Et ayant joui du droit de vote aux élections fédérales, il était à prévoir que le fait de ne pouvoir exercer ce droit sur le plan territorial créerait pour eux une certaine anomalie. Ceci, à mon avis, change considérablement les conditions dans lesquelles nous devons entreprendre l'étude de ces deux bills, et c'est là un changement qui s'impose depuis que les droits politiques ont été reconnus dans l'Est de l'Arctique. Or, M. Turner a proposé que nous mettions cette question aux voix à notre Comité. Je ne sais si en vertu du Règlement la chose est possible. Je ne crois pas qu'elle soit nécessaire. A mon avis, il ne faudrait pas que nous limitions trop notre champ d'étude, si nous voulons que notre Comité atteigne son but et qu'il s'avère utile et efficace dans la

manière de traiter des problèmes du Nord, problèmes qui ont augmenté considérablement en raison des progrès et des changements survenus au cours des dernières années.

Il n'y a aucune raison pour laquelle tout problème que pose la mise en valeur du Nord ne pourrait être au moins discuté au Comité. Point n'est besoin pour celui-ci, pour la Chambre ou pour le gouvernement de s'engager à quoi que ce soit. Advenant, toutefois, que des problèmes se posent, il est certain que l'organisme tout désigné pour les résoudre et pour en arriver à une certaine entente est notre Comité.

Il me semble que nous préviendrions ainsi tout autre retard à la Chambre des communes lorsque ces projets de loi seront finalement remis à celle-ci pour qu'elle les prenne en considération. C'est ici l'endroit où doivent être exposés les malentendus advenant qu'un problème surgisse. Et si certains membres du Comité désirent des renseignements sur quelque point particulier, nous pouvons faire comparaître devant nous les fonctionnaires du ministère, lesquels sont très bien qualifiés dans tous les domaines se rapportant à la mise en valeur du Nord. C'est ici que nous pouvons nous rencontrer face à face et éviter toute complication future à la Chambre des communes.

M. GRÉGOIRE: J'aimerais ajouter quelques mots. Nous ne devons pas, je pense, essayer d'éviter la question qui est vraiment soumise à notre étude. Je désirerais établir clairement la distinction entre les divers arguments invoqués par M. Turner. Je ne recourrai à aucun «si». J'apporterai ces arguments les uns après les autres. Il existe deux raisons pour lesquelles, je pense, nous devrions demander à notre Comité d'étudier le problème dont j'ai fait mention. La première porte sur l'engagement qu'a pris le leader de la Chambre le 8 juillet. Celui-ci, ministre de la Couronne, désirait que les mesures législatives mises à l'étude au sujet des deux bills C-83 et C-84 soient adoptées sans discussion. Nous avons accepté, mais à une condition, à savoir que ces problèmes que nous ne soumettrions pas à la Chambre seraient étudiés ici au Comité, et il s'agit là d'engagements fermes. J'en ai mentionné quelques-uns l'autre jour ou il y a quelque temps.

M. TURNER: J'invoque le Règlement. Je suis d'avis que si M. Grégoire doit continuer d'exposer son argument, le Comité devrait alors inviter le secrétaire d'État à l'entendre à titre de privilège.

M. GRÉGOIRE: Très bien.

M. TURNER: Ce ne serait que juste, je pense.

Le PRÉSIDENT: Bien, il me vient à l'idée qu'en débattant une motion soumise au Comité on invoque des questions de privilège. Naturellement, je comprends qu'il puisse y avoir une raison de penser aux deux en même temps. Mais la question de privilège que soulève un certain membre du Comité ou de la Chambre des communes ne peut être réglée, je crois, par le Comité des mines, forêts et cours d'eau, bien que je conçoive qu'il soit possible de faire mention du problème au Comité.

J'ai lu tout ce que je pouvais trouver en la matière et je ne vois pas comment le Comité des mines, forêts et cours d'eau peut décider du privilège qu'a un membre du Comité, ou avoir une opinion là-dessus. Il va sans dire que je dis ceci sans rendre de décision. Mais je crois que c'est là le problème qui se pose. Je pense que nous en étions à examiner une motion qui nous avait été soumise et qui portait sur le témoignage de certaines personnes. Naturellement, en un tel cas, les membres ont été interrogés et ont été heureux d'étudier les dépositions faites au Comité et celui-ci a rendu la décision qui s'imposait.

Je me rends aussi compte, en examinant cette motion qui a été présentée au Comité, que le but des témoignages n'y est pas donné. Aussi, en ma qualité de président, aimerais-je laisser cette question entre les mains des membres

du Comité pour qu'ils songent à ce problème, poursuivent l'examen de ladite motion et le terminent afin que nous puissions continuer les autres travaux du Comité.

M. MACINNIS: J'ai un mot à ajouter. Je n'ai pas eu très souvent l'occasion de traverser la frontière de la Nouvelle-Écosse, mais, à ce que je crois savoir, si les frontières d'une province étaient mentionnées, la motion de M. Grégoire serait alors tout à fait dans l'ordre. J'attire donc votre attention sur le fait que la frontière de la province de Québec est mentionnée dans le projet de loi.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous vous expliquer?

M. MACINNIS: Le projet de loi s'explique de lui-même. Dans la description des districts électoraux il est fait mention de la province de Québec.

M. TURNER: Je crois qu'on y mentionne que les Territoires du Nord-Ouest se trouvent sur la frontière de la province de Québec.

M. MACINNIS: Et de ce fait la province de Québec est en cause.

M. TURNER: Il faut délimiter un territoire en se reportant à quelque chose.

M. MACINNIS: Afin d'éviter de nommer la province de Québec et de rejeter la motion de M. Grégoire, on aurait pu employer les termes «provinces du Canada». Il n'en reste pas moins que la province de Québec est bel et bien mentionnée dans le bill, ainsi que le Manitoba, l'Ontario et la Colombie-Britannique. Comme ces provinces sont mentionnées dans le bill, je crois que l'idée de convoquer les autorités provinciales mérite une certaine considération. Je ne veux pas nécessairement dire le ministre des Ressources ou tout autre selon le cas; néanmoins, ces provinces sont particulièrement mentionnées dans le bill.

M. GRÉGOIRE: J'aimerais terminer mon argument. Mettons qu'il s'agisse d'une question d'engagement et qu'à la suite de la proposition de M. Turner, nous convoquions M. Pickersgill pendant que nous discutons le problème.

M. TURNER: Si M. Grégoire désire poursuivre son argument, je vais réserver mon droit de lui répondre en invoquant le Règlement.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire si M. Grégoire devait continuer à parler de M. Pickersgill?

M. GRÉGOIRE: A la page 2061 du *Hansard*, en date du 8 juillet 1963, je demandais à M. Pickersgill si le Comité serait formé ainsi qu'il suit:

M. GRÉGOIRE: Si ce comité est formé avant que le bill soit présenté j'accepterais la proposition.

Dans l'examen de la résolution, j'ai été privé d'un de mes droits d'étudier la résolution alors que j'aurais peut-être pu faire quelques recommandations au gouvernement à cause d'un engagement spécial pris par le leader de la Chambre qui m'a répondu ainsi qu'il suit:

M. PICKERSGILL: Je ne crois pas que le Comité puisse siéger avant que le bill soit présenté, mais nous pourrions, j'en suis sûr, nous entendre pour faire étudier la question avant de poursuivre l'examen du bill. Ce que nous voulons, c'est que le bill subisse la première lecture afin que le Conseil des Territoires du Nord-Ouest puisse en prendre connaissance, mais nous n'aborderions pas l'étape de la deuxième lecture avant bien longtemps. Si la chose convient aux députés, je suis entièrement prêt à prendre l'engagement que la question sera en quelque sorte déferée à un comité afin que le représentant puisse soulever les points qui l'intéresse.

Et puis votre ministre a déclaré:

M. LAING: Pourrai-je signaler au député de Lapointe que nous désirons instamment franchir l'étape du projet de résolution afin que le bill puisse être étudié cet été et présenté au Conseil qui est présentement

réuni à Inuvik. Il serait tout particulièrement souhaitable que les membres du Conseil disposent d'exemplaires de la mesure afin de pouvoir l'examiner. Il proteste contre l'inclusion de certaines dispositions dans le projet de loi. Or, il le trouvera peut-être entièrement à sa satisfaction lorsqu'il en prendra connaissance. Certes nous aimerions bien que des exemplaires du bill soient remis aux députés dès ce soir, car la distribution d'un projet de loi doit procéder toute étude en comité. Je tiens à confirmer l'engagement qu'a pris le leader de la Chambre portant qu'un comité sera chargé d'étudier ces questions comme le désire le représentant.

Nous avons donc accepté que la résolution soit adoptée et que le bill soit présenté à la Chambre. Mais, si nous avons fait nos propositions avant que le bill soit présenté, peut-être aurions-nous pu soumettre un bill amendé à la Chambre.

Puis il y a l'engagement antérieur pris le 11 octobre, alors que M. Pickersgill déclare à la page 3644 ce qui suit:

M. PICKERSGILL: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute que j'ai pris un engagement très précis et j'ai l'intention de donner suite à cet engagement si un honorable député insiste pour que je le fasse. Je me suis engagé à déférer une affaire donnée, savoir la question des frontières, à un comité avant que nous poursuivions l'examen du bill.

Et c'était le ministre de la Couronne qui s'exprimait ainsi. Donc c'est là le premier point. J'ai été privé d'un de mes droits d'étudier une résolution proposée parce que j'avais accepté l'offre. J'avais accepté le bill. Je crois que cela est clair pour vous.

A l'égard du second point, permettez que je vous dise qu'il existe d'autres problèmes dont nous aimerions nous entretenir avec les ministres provinciaux des Ressources naturelles et du Nord canadien de chaque province, comme par exemple les affaires esquimaudes. Certains déplacements se font du nord du Québec, de l'Ontario ou du Manitoba dans les territoires et ces gens doivent s'adresser à la Gendarmerie royale du Canada à Frobisher Bay lorsqu'ils viennent à Québec et qu'il est question de problèmes de ce genre. Et il y a un autre point: les Territoires du Nord-Ouest se trouvent ainsi tout simplement divisés et à cause de cette division le nom et tout ce qui existe présentement dans les Territoires du Nord-Ouest disparaissent, même le nom de ceux-ci. Vous avez alors deux nouveaux noms, deux nouveaux gouvernements et deux territoires entièrement nouveaux. Aussi suis-je d'avis qu'il est temps lorsque les Territoires du Nord-Ouest sont dissous et qu'un nouveau territoire est formé que nous abordions tous les problèmes qui s'y rapportent. Nous croyons qu'une loi conjointe sur le plan fédéral-provincial s'impose. Aucune demande n'a été adressée à la province de Québec selon l'information fournie par M. Turner. C'est là précisément une autre bonne raison pour laquelle nous devrions convoquer ici le ministre des Ressources nationales de ces trois provinces, afin de s'assurer si la même requête sera faite, si celles-ci se proposent de formuler la même demande et si elles aimeraient avoir une loi conjointe sur le plan fédéral-provincial à l'égard des nouvelles frontières. C'est au moment où nous constituons un territoire qu'il nous faut aborder ces problèmes et non après. Je crois qu'il nous faut aussi prendre ce point en considération. Je suis sincèrement d'avis qu'il importe, après l'engagement pris et le problème soulevé par cette mesure législative dont M. Dinsdale a fait mention, que le Comité convoque ces trois ministres ainsi qu'un autre du gouvernement fédéral.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je suis de l'avis de M. Grégoire et je crois qu'un engagement a été pris envers lui et envers son groupe...

M. GRÉGOIRE: Et envers la Chambre.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): ...portant que cette question soit examinée par notre Comité. Je ne crois pas que dans les attributions qui nous sont présentement dévolues il est prévu le droit d'étudier ce que vous désirez entreprendre. Aussi puis-je proposer que nous demandions à notre président de solliciter de la Chambre les pouvoirs qui nous permettraient, après une étude des deux bills, de discuter les questions que vous désirez aborder. Ce pourrait être là un moyen d'en sortir.

M. GRÉGOIRE: Pas après que nous aurons terminé l'examen de ces bills mais au moment où nous en discutons, car tout cela y a rapport. Je vois ici un autre alinéa où M. Pickersgill en parlait. Je me reporte à la page 2062, où il déclare ce qui suit:

M. PICKERSGILL: Je donnerai à l'honorable député l'assurance que j'ai déjà donnée à l'honorable député de Lapointe: une fois lecture donnée de ces deux bills, si l'on demande ici même que certaines questions dont ils traitent, ou que d'autres problèmes connexes, soient revus par le Comité, je demanderai à mes collègues qui, j'en suis sûr, seraient d'accord, de faire inscrire une motion au *Feuilleton*. Je suis disposé à m'engager, au nom du gouvernement, à proposer que les bills soient déferés à un comité permanent des Communes, qui examinerait les questions avant que nous abordions l'étude des mesures législatives elles-mêmes.

M. TURNER: Puis-je répondre à M. Grégoire?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. TURNER: Au sujet de cette question d'engagement, j'ai lu les déclarations dont M. Grégoire a donné lecture. L'engagement se lit ainsi qu'il suit, et je me reporte à la page 3644 du *Hansard*, à la même page qui a été citée par M. Grégoire et qui se lit comme il suit:

M. PICKERSGILL: ...Mais si l'honorable député ou tout autre représentant insiste pour que cette affaire, c'est-à-dire la question des frontières des territoires, soit d'abord étudiée séparément par un comité, je vais faire l'impossible pour consulter quiconque soulèvera des objections, l'honorable député de Lapointe ou tout autre, et j'essaierai de rédiger une motion quelconque en vue de renvoyer l'affaire à un comité approprié et de mettre ensuite la question en délibération.

La motion a été rédigée par le député de la Peace-River, M. Baldwin, et elle a été acceptée à l'unanimité par la Chambre. L'engagement de M. Pickersgill visait à permettre l'étude des questions par ce Comité, et elles ont été étudiées pendant plus de deux heures mercredi et durant déjà une heure environ aujourd'hui. Bien entendu, le ministre peut fournir au comité l'occasion d'entamer la discussion, mais il ne peut l'y engager. M. Grégoire, lui, prétend que M. Pickersgill s'est engagé non seulement à lui permettre de débattre la question, mais aussi à ce que le Comité adopte son point de vue.

M. GRÉGOIRE: Non.

M. TURNER: Est-ce donc parce que M. Pickersgill a accepté seulement de lui donner son tour au Comité que la pertinence de toutes ses déclarations ne peut être mise en doute? Même si M. Pickersgill avait eu une telle intention—et ce n'était pas le cas vu qu'il était au courant du régime—le Comité a droit en vertu de son mandat de décider ce qui est pertinent et ce qui ne l'est pas. Quand à moi, j'avance que le sujet que M. Grégoire veut mettre sur le tapis ne vient pas à propos, si l'on tient compte de l'objet de la discussion. J'estime que ceci constitue une tentative ayant pour objet de forcer un comité de la

Chambre à étudier l'affaire qu'on lui propose et de différer ainsi celles que le Comité juge plus à propos. Il nous serait possible de débattre à une date ultérieure la question dont M. Grégoire veut faire état.

Le but de ces discussions, de la motion et la tenue d'un vote inscrit, est précisément de sortir des limites du mandat accordé au Comité, et la motion de M. Grégoire aurait pour effet de compliquer la question dont le Comité est saisi, de la faire sortir du cadre de ces bills et de retarder la législation que les gens du Nord ont acceptée à l'unanimité à deux reprises, au cours de deux réunions consécutives du Conseil des Territoires du Nord-Ouest.

M. RHÉAUME: Nous sommes en présence de deux problèmes. Comme il s'agit de 40 p. 100 du Canada qui ne fait pas encore partie de la Confédération et, que pour se conformer à la demande du gouvernement, on cherche à préparer le terrain pour faire entrer dans la Confédération cette masse de nouveau territoire appartenant à tous les Canadiens—j'estime en effet qu'ils n'appartiennent pas seulement aux habitants du Nord mais bien à tous les Canadiens—une foule de questions entrent en jeu. Considérons le bill C-83. Le fait qu'il implique tant d'autres lois indique qu'il s'agit d'une affaire compliquée. Dans pareil cas, hélas! toute question qu'un membre du Comité voudrait mettre en cause pourrait se rapporter au domaine des relations fédérales-provinciales et pourrait aussi très légitimement se rapporter à ces bills. Voici le premier problème.

En principe, n'importe qui peut soulever n'importe quelle question, sachant qu'elle se rattache à ces bills. Le Comité doit se rendre compte que nous ne pouvons mettre tous les problèmes de la nation sur le tapis.

Le second problème est le suivant: ce qui importe n'est pas tellement de savoir s'il est légal que le Comité ratifie ou non ce qui a été accompli à la Chambre par l'opposition. Il s'agissait en l'occurrence du parti créditiste pour autant qu'il existât un parti créditiste à l'époque. Je crois plutôt qu'il s'agit du Crédit social. Sans aucun doute, ce qui importe ici est de prendre conscience des éléments qui compliquent le problème. Le député de Lapointe aurait peut-être dû être plus vigilant et sonder plus minutieusement la motion de M. Pickersgill, je devrais dire plutôt la motion de M. Baldwin, mais c'est M. Pickersgill qui l'a proposée.

M. TURNER: Non, M. Baldwin l'a proposée.

M. RHÉAUME: Il importe peu que ce soit l'un ou l'autre!

Le PRÉSIDENT: La motion a été présentée par M. Pickersgill et c'est M. Laing qui l'a appuyée.

M. GRÉGOIRE: Je me suis fié à la parole de M. Pickersgill et je n'aurais jamais cru que cette motion nous aurait joué un tour comme celui-là.

M. TURNER: M. MacInnis m'a dit qu'il me faudrait veiller à objecter soigneusement à chaque remarque de M. Grégoire, sinon on en conclurait que je lui donne mon assentiment.

M. RHÉAUME: Il me semble que la seule façon de sortir de la difficulté où nous nous trouvons et qui prend de plus en plus d'ampleur,—la loi fait entrer dans la Confédération 40 p. 100 de la superficie du Canada,—c'est de cesser de faire des avocasseries et de trouver quel est l'esprit de la loi puis d'interpréter l'esprit de la loi. Le député devrait se rendre compte que, si le Comité en voyait l'utilité pour la région en cause, il pourrait mettre à l'étude la question des îles au large du Québec à l'aide en, interrogeant n'importe quel témoin que M. Grégoire voudrait convoquer. En second lieu, nous allons avoir le même problème au fur et à mesure des différents points qui vont surgir au cours de l'étude de ces bills. Si nous persistons à adhérer strictement à l'aspect technique de l'argumentation, alors toutes les questions qui se rapportent au

Canada sont pertinentes. Si vous passez en revue les dispositions des bills C-83 et C-84, si vous examinez toutes les lois qui s'y rapportent vous avez un champ largement ouvert. Voici ce que je propose au Comité: revenons quelque peu en arrière et oublions l'aspect juridique proprement dit de l'affaire. De la sorte, nous pourrions peut-être mieux nous entendre.

M. TURNER: Je me rappelle le témoignage des quatre représentants élus du Conseil des Territoires du Nord-Ouest au sujet de l'affaire de la province de Québec et des îles. Ils n'en avaient jamais entendu parler et la question les laissaient parfaitement froids. Voilà qui ne laisse aucun doute sur l'importance que les habitants de ces territoires du Nord attachent au problème! Je m'adresse maintenant directement à M. Rhéaume: sortir des limites strictes de la loi n'ajoute rien au développement constitutionnel du Canada. A mon avis, nous devrions continuer l'étude de ces bills et en faire un rapport en vue d'adopter la loi.

M. DINSDALE: Il est exact que les quatre membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest étaient très peu au courant des affaires des territoires arctiques de l'Est. La raison en est bien simple: ils n'avaient aucune responsabilité en tant que membres du Conseil à l'égard des territoires arctiques de l'Est. Les citoyens canadiens de ces régions n'ont pas eu le droit de vote territorial. On le leur a refusé. C'est là un point fondamental et c'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles le Comité a été convoqué.

Quant à dire que nous avons retardé l'adoption de la loi ainsi que l'octroi aux habitants des Territoires du Nord-Ouest de leur nouveau statut, il est certain que nous aurions pu conclure cette affaire en juillet dernier. Lorsque le leader de la Chambre a déclaré que le Comité pourrait être convoqué, rien n'a empêché ce comité de travailler pendant toute la session au lieu de différer l'étude de la question jusqu'à la fin de la session. J'ai eu l'impression que l'on mettait les membres de la Chambre de côté; c'est une tactique dont le leader de la Chambre se sert parfois afin de forcer son approbation. Il recourt à des méthodes dilatoires jusqu'à ce que le temps assigné soit écoulé et qu'il ne reste plus aux députés qu'à approuver le bill sans débat.

M. TURNER: J'invoque le Règlement. Je tiens à signaler que le gouvernement représenté par mon ministre n'a absolument aucune objection à entendre les témoignages que M. Rhéaume veut faire valoir par rapport au sujet du bill. Son intention n'est pas de le faire adopter en vitesse sans entendre ces témoins. Voici mon point de vue: je propose d'entendre les témoins qui peuvent contribuer à l'examen du projet de loi.

M. DINSDALE: Puis-je faire remarquer qu'il est injuste d'assumer que je désire empêcher l'adoption de ces bills. Il nous était fort possible, en effet, de débattre toute l'affaire au cours de ces derniers mois.

M. MACINNIS: Il parle de la promesse que lui a faite le secrétaire d'État au cours de l'étude de la résolution, soit qu'on lui donnerait l'occasion de discuter ces questions à fond. Cependant, ni lui ni le secrétaire d'État n'ont arrêté ce qui serait l'objet de la discussion et avec qui la discussion aurait lieu. Vous n'êtes pas entré en rapport à ce sujet avec le secrétaire d'État.

M. GRÉGOIRE: Pas personnellement, mais à la Chambre et les problèmes que je désire discuter sont mentionnés ici, à la date du 8 juillet.

M. MACINNIS: Aucune restriction n'a été apportée à l'engagement du secrétaire d'État ni à M. Grégoire au sujet du choix des témoins, qu'ils viennent des provinces ou non. L'engagement du secrétaire d'État était d'ordre général. Par conséquent, j'estime qu'il faut prendre une décision au sujet de cette affaire maintenant.

Le PRÉSIDENT: Nous avons une motion.

M. RHÉAUME: J'invoque le Règlement. Je voudrais rectifier une fausse idée que M. Turner peut avoir. Je refuse d'admettre que ce qui est en jeu est seulement ce que les habitants du Nord pourraient exprimer par la voix des conseils élus. Toute mon argumentation de ce matin portait sur un point: cette méthode s'appliquait à tous les Canadiens. Il importe peu que les quatre conseillers ne sachent même pas où sont ces îles. Je pourrais très bien poser au Comité des questions qui mettraient bon nombre d'entre vous dans l'embarras. J'espère que nous allons passer en revue tous ces points et les débattre de façon que le Comité et les citoyens canadiens soient au courant des décisions que nous allons prendre. Ces décisions ont trait non seulement aux gens qui vivent au nord du 60° parallèle et à ces îles, mais aussi à des questions de première importance pour tous les citoyens canadiens.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà déclaré, au sujet de la question de privilège, qu'on a soulevée, que l'engagement ne peut être discuté pertinemment à notre comité. D'après mes renseignements, en effet, l'engagement que l'on attribue au secrétaire d'État ne fait pas l'objet de l'examen du Comité. Par conséquent, pour le travail que nous devons accomplir ici, nous devons nous reporter à notre mandat, que tous les membres connaissent parfaitement. Il faudra procéder d'une autre manière—ce n'est pas une décision que le Comité peut prendre—pour élargir son mandat. J'espère que les membres du Comité se rendent compte de la situation. Nous avons un ordre de renvoi. A la page 5033 du hansard du 15 novembre 1963, je lis ce qui suit:

L'hon. J. W. PICKERSGILL (*secrétaire d'État*): ... Il s'agit d'une motion rédigée par l'honorable député de Peace-River dans les termes suivants:

Que les questions visées par les bills C-83 et C-84 soient déferées au Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau pour étude. Il est entendu, cependant, que malgré la présente motion, lesdits bills resteront inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture, sans préjudice du droit de présenter ou d'examiner des motions en vue de la deuxième lecture.

Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien demander à la Chambre si elle est prête à consentir à l'unanimité à ce que cette motion soit présentée et examinée sommairement, comme je l'ai dit hier soir, je serais heureux de présenter la motion.

Le très hon. J. G. DIEFENBAKER (*chef de l'opposition*): Étant donné que c'est nous qui avons suggéré cette façon de procéder, l'opposition officielle est naturellement d'accord.

M. Stanley KNOWLES (*Winnipeg-Nord-Centre*): Monsieur l'Orateur, pourvu qu'il n'y ait pas de débat, car ce serait seulement une répétition, nous sommes prêts à accepter la méthode proposée.

M. R. N. THOMPSON (*Red-Deer*): Nous acceptons la méthode proposée.

(Texte)

M. Gilles GRÉGOIRE (*Lapointe*): D'accord, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

L'hon. M. PICKERSGILL: Je remercie les honorables vis-à-vis de leur collaboration et, étant donné les circonstances, je présente la motion, appuyé par mon collègue le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

(La motion est adoptée.)

Tel est le travail qui nous est assigné et nous n'avons pas le droit d'en élargir les limites ou d'y apporter des restrictions, à moins que nous n'obtenions un ordre de renvoi différent. Telle est mon attitude depuis que cette question

a été soulevée et je pense que tous les membres du Comité s'en rendent compte. Pour le moment, nous envisageons seulement le problème des témoins qu'il serait opportun de convoquer en vue d'accomplir le travail qui nous a été confié. Bien entendu, M. Grégoire a indiqué qu'il ne mentionnerait pas l'objet de l'interrogatoire de ces témoins. Le Comité est donc saisi de la motion de M. Grégoire et d'un amendement.

M. RHÉAUME: Puis-je faire régler une subtilité juridique par M. Ollivier.

Le PRÉSIDENT: Oui, de quoi s'agit-il?

M. RHÉAUME: Nous allons nous enfoncer, je pense, si nous discutons des subtilités juridiques de la loi. Voici ma question: le bill C-83 qui apporte un amendement à bien d'autres lois fédérales, élargit-il les limites du bill C-83 du fait qu'il aura pour effet de modifier d'autres lois?

M. P.-M. OLLIVIER (*légiste de la Chambre des communes*): S'il vous est possible d'accéder aux demandes de M. Grégoire en modifiant l'un de ces bills, alors le Comité aurait le mandat nécessaire pour examiner les suggestions de M. Grégoire. Par contre, si vous ne pouvez y arriver par la modification de l'un de ces bills, vous sortez du domaine de l'ordre de renvoi. Autrement dit, si vous apportez un amendement à l'un de ces deux bills ou aux deux et si vous incluez ces îles dans le territoire, alors je dirais que vous agiriez conformément à votre mandat. En second lieu, si la chose n'est pas conforme à votre mandat, il y a un autre recours. Il vous est possible de demander d'autres directives de la Chambre afin d'élargir votre ordre de renvoi.

M. DEACHMAN: Puis-je poser une autre question?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. DEACHMAN: Pensez-vous que ces bills permettent de changer le statut de ces îles, de les incorporer au territoire du Québec ou de toute autre province?

M. OLLIVIER: Non, je ne le pense pas. Ce serait le rôle des lois concernant les frontières. Chaque fois qu'une question de frontières entre en jeu, il faut recourir aux lois sur les frontières.

M. MACINNIS: Étant donné que les frontières du Québec sont mentionnées ici, se trouverait-il un membre au Comité qui puisse nous donner les limites de la frontière du Québec par rapport à ces îles? Qui serait en mesure de déterminer exactement les frontières de ces îles? Pour résoudre cette question, nous devrions sans aucun doute faire appel aux autorités provinciales en la matière.

M. OLLIVIER: Si je me souviens bien, on a défini les frontières du Québec et de l'Ontario en 1912 lorsque le nouveau Québec, c'est-à-dire l'Ungava, a été incorporé au Québec, mais on n'y a pas inclus ces îles. Je pense cependant que ces frontières sont assez clairement définies. Je n'ai pas de carte devant moi et je ne suis pas géographe.

M. MACINNIS: Vous dites qu'on y fait mention des frontières du Québec. Quand a-t-on délimité ces dernières?

M. OLLIVIER: En 1912.

M. MACINNIS: Nous savons cependant que les autorités de Terre-Neuve et du Québec ne se sont pas encore mises d'accord sur la question des frontières.

M. OLLIVIER: C'est le Conseil privé qui a rendu la décision.

M. MACINNIS: Ainsi, la question n'est pas encore réglée. On ne sait pas exactement où se situe la frontière du Québec par rapport à ces îles. Où en est la situation? Je pense qu'en soulevant ce point M. Grégoire est assez sûr de son fait. Personne ici ne saurait dire où se trouvent exactement les frontières provinciales.

M. OLLIVIER: Oh, oui.

M. MACINNIS: Oh, non. La question de la frontière entre le Québec et Terre-Neuve a été contestée en maintes occasions.

M. OLLIVIER: Vous parlez maintenant des îles.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. GRANGER: Je dois m'élever contre l'observation formulée par M. MacInnis, vu que je suis de Terre-Neuve et que le Labrador est compris dans ma circonscription. Je tiens à signaler que la frontière entre le Québec et Terre-Neuve a été fermement établie il y a longtemps.

M. MACINNIS: Je me demande si l'honorable député est d'avis que cette déclaration serait acceptée s'il la faisait au Québec?

M. OLLIVIER: Je sais que les Québécois ne sont pas trop contents de la délimitation de ces frontières.

M. SIMPSON: Je regrette d'être arrivé un peu en retard et, malheureusement, je n'ai pas entendu la proposition de M. Grégoire. J'en déduis, d'après les observations exposant l'objet de la motion, que M. Grégoire demande que le Comité soit autorisé à faire comparaître de nouveaux témoins. L'opportunité d'appeler d'autres témoins n'a pas apparemment été établie. De quoi ces témoins nous entretiendront-ils? A mon avis, nous ne nous inspirons d'aucun précédent, puisque nous avons ratifié hier la liste des témoins appelés à comparaître. Ces deux témoins ne seraient pas les premiers parmi ceux qui demeurent au sud du 60° parallèle à venir comparaître devant le Comité. Je doute, soit dit sans vouloir vous offenser, que M. Wilson, directeur du port de Churchill, selon moi, l'un des directeurs de port les plus compétents sans doute au Canada—je le connais très bien—pourrait aider le Comité dans l'étude des deux projets de loi dont il est saisi, puisque M. Wilson demeure à Churchill depuis qu'il a quitté Le Pas. A ma connaissance, il n'a pas séjourné longtemps dans les Territoires. J'ai été assez surpris d'entendre mentionner son nom hier, mais hier quelqu'un a dit que M. Wilson pourrait se révéler utile au Comité.

M. DEACHMAN: Si c'est moi qui avais proposé qu'il soit appelé à comparaître, je serais heureux de retirer ma proposition.

M. SIMPSON: Je voulais préciser que ces témoins ne seraient pas les premiers, parmi ceux qui demeurent dans les Territoires, à venir comparaître au Comité.

M. DINSDALE: Je pense que les travaux du Comité avanceraient plus vite si la motion était mise aux voix dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que les membres du Comité ont exposé leurs vues à ce sujet.

M. TURNER: M. MacInnis voudrait que le Comité soit autorisé à appeler des témoins en vue de fournir des explications au sujet des frontières du Québec. Cela comprend, bien entendu, la frontière entre le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

M. MACINNIS: Mettez-vous en doute que le Québec et Terre-Neuve se soient disputés à ce sujet?

M. TURNER: Je dis que les frontières n'ont pas été modifiées et que la modification des frontières n'a rien à voir aux projets à l'étude.

M. GRÉGOIRE: Elles sont peut-être délimitées en théorie, mais elles n'en restent pas moins illogiques pour le géographe.

Le PRÉSIDENT: Je pense que le Comité est prêt à se prononcer sur la motion, qui est ainsi conçue:

Il est proposé par M. Watson, appuyé par M. Rhéaume, que le Comité se prononce ce matin sur la motion de M. Grégoire, réservée

depuis la dernière séance du Comité et portant que les ministres provinciaux des Ressources naturelles du Manitoba, du Québec et de l'Ontario soient appelés à comparaître.

C'est ce que nous faisons dans le moment.

(La motion est approuvée.)

M. TURNER: Passons maintenant à la motion de M. Grégoire.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire voudrait-il donner lecture de la motion?

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Il est proposé par M. Grégoire, appuyé par M. Rhéaume, que les ministres des Ressources naturelles des provinces du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, soient convoqués par le Comité.

M. TURNER: Je demanderais que le vote soit inscrit.

M. MARTINEAU: Un tel vote est-il légal?

Le PRÉSIDENT: Je ne me souviens pas d'avoir lu quoi que ce soit à ce sujet. Nous avons la chance d'avoir avec nous ce matin le conseiller juridique de la Chambre des communes. Le vote inscrit est-il régulier dans un comité?

M. OLLIVIER: Oui, si l'on y insiste.

M. TURNER: J'y insiste.

Le PRÉSIDENT: On me passe à l'instant le commentaire 491, paragraphe (1), page 354, de la 4^e édition de Beauchesne, 1958, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le secrétaire du comité inscrit au compte rendu de chaque réunion du Comité les noms des députés présents; si un vote a eu lieu, le secrétaire prend les noms des honorables députés et note de quelle façon chacun a voté; et ces listes doivent être remises à la Chambre avec le rapport. M. 769.

Voilà qui est clair. Mais, pour pousser la question un peu plus loin, l'égalité des voix s'est-elle jamais présentée, à votre connaissance? Sauf erreur, une telle situation ne se présenterait qu'une fois dans 25 ans.

M. OLLIVIER: On suit alors la même ligne de conduite qu'à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Bon, très bien. Nous sommes prêts à voter.

M. MACINNIS: J'aurais quelque chose à dire. Lorsque j'ai pris la parole, il y a environ une heure, je me suis reporté à la déclaration qui a fait suite aux observations formulées par M. Grégoire, déjà consignées au compte rendu, et j'ai dit alors que les deux dernières déclarations étaient très ambiguës et que nous ne saurions aller plus loin sans obtenir le rapport du comité directeur. Ce comité ne s'est pas réuni et n'a pas fait rapport. Quant à la dernière déclaration, dont le libellé m'échappe, elle contrecarrait l'avant-dernière déclaration, et nous allons maintenant procéder comme je l'avais proposé alors, mais nous avons perdu une heure et 40 minutes en discussion.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. MACINNIS: Je n'ai pas terminé mon exposé. Je tiens à préciser un point. Pour revenir à ce que disait M. Turner,—et le compte rendu de la dernière réunion montrera que toute la séance du matin a été un fiasco,—nous pourrions tout aussi bien essayer un autre fiasco aujourd'hui, puisque M. Turner insiste encore une fois sur un vote inscrit.

Le PRÉSIDENT: Il est malheureux qu'on fasse une telle observation. Je pense que le Comité fait face à un problème, et les membres du Comité devraient le reconnaître. Les députés avaient des avis sincères à exprimer et je ne pouvais faire autrement que de leur permettre de les exprimer. Je sais que nous traitons de rappels au règlement et d'une motion, et non de témoignages. Et je regrette vivement que le préopinant ait formulé de telles observations. Pour ma part, je pense avoir agi le plus honnêtement possible en permettant aux députés d'exprimer leurs avis. Nous sommes maintenant prêts à prendre le vote.

M. MACINNIS: Je soulève la question de privilège. Vous avez donné à entendre que j'ai formulé des observations malveillantes. Je n'ai jamais mis votre honnêteté en doute, mais je me demande vraiment si vous êtes capable de diriger une réunion, quelle qu'elle soit. Je tiens à vous dire, si vous permettez que cet état de choses se prolonge, que ce qui s'est passé au cours de ces séances retombe entièrement sur vous. Vous êtes à blâmer pour avoir laissé le Comité piétiner sur place pendant une heure et 40 minutes, parce que vous n'avez pas pu su vous inspirer du compte rendu des délibérations de la dernière séance.

Le PRÉSIDENT: Je regrette que l'honorable député ait eu cette impression. Croit-il alors que j'aie agi injustement en lui fournissant maintes occasions d'exprimer son avis au Comité, occasions dont il a su tirer parti? Nous sommes prêts à prendre le vote dès maintenant. Je dois dire qu'on a prêté de mauvaises intentions au président. Cette question ne saurait être mise en délibération, mais elle pourrait peut-être faire l'objet d'une motion ou de quelques initiatives analogues. Toutefois, j'ai lu le Règlement à ce sujet et il n'est pas convenable d'agir ainsi.

Nous avons finalement tenu le vote au sujet de cette motion et on a demandé que le vote soit inscrit. J'ai lu le Règlement; passons maintenant à l'inscription du vote.

Ceux qui sont en faveur de la motion?

M. MACINNIS: Monsieur le président, je soulève une question de privilège. Vous dites que je prête de mauvaises intentions au président et qu'il n'est pas convenable d'agir ainsi. Si jamais vous posez la question de privilège soit au Comité, soit à la Chambre, n'allez pas croire que je m'éloignerai de la vérité, tel que consignée au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai plus d'observations à formuler. La tenue du vote a été retardée encore de cinq minutes. Je vous demanderais maintenant, messieurs, de bien vouloir indiquer si vous êtes en faveur de la motion.

M. MACINNIS: Donnera-t-on lecture de la motion?

Le PRÉSIDENT: Oui. Monsieur le secrétaire, auriez-vous l'obligeance de donner lecture de la motion.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Il est proposé par M. Grégoire, appuyé par M. Rhéaume, que les ministres des Ressources naturelles des provinces du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, soient appelés à comparaître devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Que ceux qui appuient la motion lèvent la main droite.

M. MACINNIS: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Comment le Comité peut-il, en vertu du Règlement, tenir un vote inscrit sur les instances d'un seul député? C'est dire qu'une seule personne décide de la tenue d'un vote inscrit. Hier, les députés ont soutenu que le comité directeur n'était pas habilité à prendre des décisions; s'il en est ainsi, comment se fait-il qu'un seul membre du Comité puisse exiger la tenue d'un vote inscrit?

Le PRÉSIDENT: Nous n'agissons pas ainsi pour acquiescer à la demande d'un seul député. J'ai donné lecture de l'article du Règlement que m'a fourni le secrétaire du Comité et cet article précise que les votes tenus au sein d'un comité seront indiqués, c'est-à-dire qui aura voté pour et qui aura voté contre, et que rapport en sera fait à la Chambre.

M. MACINNIS: Les mots «ont voté pour» et «ont voté contre» ne donnent pas à entendre qu'il faille un vote inscrit. Il n'est pas question de mentionner le nom.

Le PRÉSIDENT: Pardon. Je vais de nouveau donner lecture du commentaire puisé dans *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*, à la page 354, paragraphe 491 (1), ainsi conçu:

Le secrétaire du Comité inscrit au compte rendu de chaque réunion du Comité les noms des députés présents; si un vote a eu lieu, le secrétaire prend les noms des honorables députés et note de quelle façon chacun a voté; et ces listes doivent être remises à la Chambre avec le rapport.

M. MACINNIS: Alors, je vous prie de m'excuser. Je me suis laissé emporter par les arguments qu'on a fait valoir sur la question du vote inscrit.

M. DINSDALE: Monsieur le président, je pense que la tenue du vote n'est pas terminée.

Le PRÉSIDENT: En effet, et on ne saurait faire appel au Règlement pendant la tenue d'un vote.

Monsieur le secrétaire, je vous prie d'inscrire le vote.

M. RHÉAUME: J'ai pairé.

La motion est rejetée: ont voté pour 7; ont voté contre 9.

M. TURNER: Monsieur le président, je propose que le Comité soit autorisé à demander à la Chambre d'élargir son mandat afin de pouvoir étudier en temps et lieu la question des îles côtières et des frontières qui séparent les provinces des Territoires du Nord-Ouest.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Turner, auriez-vous l'obligeance de rédiger votre motion?

M. TURNER: Oui. Je propose, appuyé par M. Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), que le Comité demande à la Chambre des communes l'autorisation d'élargir son mandat de façon à pouvoir étudier la question des frontières qui séparent les provinces des Territoires du Nord-Ouest.

M. GRÉGOIRE: Est-ce seulement en vue de discuter de cette question ou de pouvoir faire comparaître des témoins?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Et de faire comparaître des témoins.

Le PRÉSIDENT: Vous proposez que ce soit une des attributions du Comité?

M. TURNER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Turner, appuyé par M. Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*) que le Comité demande un nouveau mandat à la Chambre l'autorisant à étudier la question des îles côtières et des frontières qui séparent les provinces des Territoires du Nord-Ouest.

M. RHÉAUME: A cet égard, je tiens à la tenue d'un vote inscrit.

Des VOIX: Convenu.

Le PRÉSIDENT: Je pense que d'après le Règlement toutes les mises aux voix doivent normalement être inscrites.

M. GRÉGOIRE: Cela comprend-t-il la convocation de témoins?

M. TURNER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Que tous ceux qui sont pour, veuillent bien l'indiquer. Si quelqu'un est contre, qu'il veuille bien l'indiquer.

M. GRÉGOIRE: S'agit-il d'un vote inscrit?

Le PRÉSIDENT: Oui. Il n'y a aucune voix dissidente, je pense. Quelqu'un a-t-il voté contre la motion ou s'est-il abstenu de voter?

La décision est unanime. Monsieur le secrétaire, veuillez inscrire les noms de tous les députés présents.

(La motion est approuvée à l'unanimité.)

M. GRÉGOIRE: Pouvons-nous proposer que cette demande soit présentée à la prochaine séance de la Chambre?

M. OLLIVIER: Je pense qu'il devrait s'agir d'une extension du mandat plutôt qu'un nouveau mandat.

M. GRÉGOIRE: Pourrait-on le faire ce matin?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions le faire lundi. Messieurs, il est entendu que le Comité siègera lundi après-midi, mercredi dans la matinée et l'après-midi et vendredi matin, n'est-ce pas?

M. GRÉGOIRE: Vous présenterez cette motion lundi, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui.

(La séance est levée.)

LUNDI, 9 décembre 1963

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons un quorum. Pouvons-nous commencer la séance?

Bienvenue à tous. Nous avons aujourd'hui parmi nous des témoins du ministère.

M. GRÉGOIRE: Monsieur le président, l'autre jour quand la motion tendant à élargir l'ordre de renvoi a été mise aux voix, elle a été adoptée à l'unanimité. Cet après-midi j'ai été étonné que vous n'avez pas demandé le consentement unanime pour l'adoption du rapport du Comité. Cela nous aurait permis de discuter avec les témoins du Nord tous les points et problèmes que le Comité doit étudier. Je ne crois pas que ce soit normal et, à mon avis, cela va empêcher le Comité d'étudier le rapport et tous les problèmes qui nous intéressent.

Le PRÉSIDENT: Relativement à l'objection soulevée par M. Grégoire, je dois avouer qu'à l'ajournement de la dernière séance, nous avons adopté la motion à l'unanimité. J'ai communiqué avec le bureau des secrétaires de comité et leur ai demandé de faire ce qu'il fallait pour la présenter à la Chambre. Tous les documents ont été préparés par le bureau des secrétaires de comité de la façon usuelle. On ne m'a pas dit ni même conseillé de demander la suspension du Règlement. Cet après-midi, si ma mémoire est fidèle, quatre rapports ont été présentés à la Chambre et il n'y en a eu qu'un seul où l'on demandait la suspension du Règlement et le consentement unanime. Je dois avouer qu'à mon avis la procédure suivie par tous les comités n'exige pas cela. A tout événement, le Comité ne m'avait pas chargé de faire une telle demande. J'ai suivi la procédure habituelle selon les documents qui m'ont été transmis par le bureau des secrétaires de comité et j'ai fait ce qu'indiquait le *Feuilleton*, c'est-à-dire que j'ai ordonné au bureau des secrétaires de comité de suivre la procédure qu'il fallait.

M. GRÉGOIRE: Faut-il en conclure que vous avez passé votre responsabilité au bureau des secrétaires de comité?

Le PRÉSIDENT: Non, mais il leur incombe de faire les travaux d'écriture dont le Comité a besoin. Je ne puis faire autrement. Ma secrétaire personnelle ne devrait pas être chargée du travail qui m'incombe à titre de président du Comité. Elle n'a évidemment ni les connaissances ni l'expérience voulues en ce domaine et, pour ma part, je n'en connais pas plus qu'elle. Je ne crois pas que le Comité doive regretter que j'aie adopté cette façon d'agir en obtenant l'aide du secrétaire du Comité, car je présume que les présidents des autres comités font de même.

M. RHÉAUME: Pouvons-nous alors demander au secrétaire pourquoi, en préparant ces documents, il n'a pas demandé l'assentiment unanime de la Chambre pour que nous élargissions notre ordre de renvoi.

Le PRÉSIDENT: L'ordre de renvoi que nous avons préparé ne lui donnait pas cette directive. De fait, j'ai remarqué dans le *Feuilleton* que la plupart des comités sont à l'ordre du jour et suivent cette même procédure. J'avais l'impression que dans le cas où un comité se réunit durant la matinée et qu'il désire siéger de nouveau dans l'après-midi, c'est à la première séance du comité qu'on fait cette demande. Afin de siéger régulièrement l'après-midi, il faut en obtenir l'assentiment et demander à la Chambre de suspendre l'application du Règlement. C'est une question qui revêt plus d'importance et qui a plus de répercussions que la seule question de siéger durant une séance de la Chambre. Je n'avais aucune directive en ce sens et j'ai dit à M. Plouffe et à M. Guitard qu'on ne m'avait donné aucune instruction à ce sujet. Je leur ai demandé de faire ce qu'il y avait à faire cet après-midi, soit d'inscrire dans les *Journaux* de la Chambre la motion nécessaire.

M. RHÉAUME: J'espère que cela ne déclenchera pas une nouvelle méthode à suivre, selon laquelle, comme l'a laissé entendre M. Turner à la dernière réunion, nous allons tous faire fonction d'avocats et commencer à fendre les cheveux en quatre. Il nous faut agir selon l'intention du Comité, autrement nous ne pourrions jamais en finir avec ces séances ennuyeuses. Il est évident que le Comité voulait discuter des îles, et tous sans exception étaient d'accord là-dessus, tandis que les témoins du Nord étaient présents. C'était sûrement le temps propice pour cela, et non songer simplement à appliquer les règles de Beauchesne.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons, je crois, traiter toutes les questions dans le plus bref délai possible.

Nous avons avec nous un témoin du Nord, ainsi que d'autres qui viennent du ministère. C'était l'intention de tout le Comité, je crois, que nous devrions d'abord interroger, en pareilles circonstances, les témoins qui viennent de l'extérieur de la ville. Il y a ici M. Searle, représentant de la Chambre de commerce d'Yellowknife. M. Searle est autorisé à parler au nom de la Chambre de commerce d'Yellowknife.

M. RHÉAUME: Puis-je demander au comité de permettre à M. Searle, comme aux autres témoins, de faire un exposé général plutôt que de laisser les membres du comité le bombarder de questions?

Le PRÉSIDENT: Est-on d'accord pour entendre d'abord l'exposé de M. Searle? Monsieur Searle, voulez-vous exposer au Comité votre point de vue sur les deux bills à l'étude?

M. D. H. SEARLE (*Chambre de commerce d'Yellowknife*): Monsieur le président, j'ai ici un mémoire que j'ai préparé. Je l'ai soumis à la chambre de commerce d'Yellowknife qui a accepté que je le présente sans modification. A ceux d'entre vous qui ne sont jamais allés à Yellowknife, je dirai qu'Yellowknife est une municipalité—la seule puis-je préciser sans crainte—du Nord, qui compte des hommes d'affaires et des membres des professions libérales, parce que son économie le permet. En d'autres termes, ils n'y dépendent pas d'institutions gouvernementales. Yellowknife ne doit pas son existence au gouvernement, mais la ville existe parce que c'est économiquement possible. Par conséquent, les opinions que je vais exprimer sont propres au Nord et ce sont celles probablement des hommes d'affaires et des membres des professions libérales les plus progressistes du Nord.

M. TURNER: Monsieur le président, M. Searle ne pourrait-il pas nous dire dès maintenant si la chambre de commerce d'Yellowknife a adopté une résolution qui l'autorise à comparaître au nom de celle-ci?

M. SEARLE: Je n'ai aucune résolution proprement dite, mais je suis membre du conseil d'administration de la chambre de commerce d'Yellowknife, et les autres membres du conseil m'ont autorisé à comparaître.

M. RHÉAUME: Votre conseil s'est-il réuni à cette fin?

M. SEARLE: A la réunion du conseil d'administration, tenue un ou deux jours avant mon départ, on m'a donné cette autorisation.

Quant au principe dont s'inspire la mesure, disons que la chambre de commerce l'accepte chaleureusement, car il s'agit de décentraliser et placer dans le Nord le gouvernement qui le dirigera. Nous, à Yellowknife, sommes d'accord avec le principe, mais nous nous opposons à la façon de le mettre en œuvre, c'est-à-dire au moyen de ces deux bills. D'abord, nous affirmons qu'il y a chevauchement administratif à cause des deux bills. Actuellement nous avons un commissaire des Territoires du Nord-Ouest, un conseil des Territoires du Nord-Ouest, un chef de cette division et un surintendant de cette section. Si ces deux bills deviennent lois, nous aurons évidemment deux commissaires, deux conseils et ainsi de suite. Nous soutenons que c'est dans l'intérêt non seulement des habitants du Nord, mais aussi de tous les Canadiens que nous ne permettions pas à l'administration de prendre une expansion au-delà de nos moyens et de nos besoins.

C'est l'avis de la chambre de commerce que ces deux bills mettent en œuvre une expansion qui est sûrement au-delà de nos besoins.

La division est justifiée à deux égards. D'abord, elle a été recommandée par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Nous sommes tous au courant que l'ancien conseil, qui n'est plus en fonction, est celui qui l'a recommandée. Cet ancien conseil se composait de quatre membres élus et de cinq membres qui étaient nommés. Les membres élus venaient de Fort-Smith, de Fort-Simpson, d'Yellowknife et d'Aklavik. Le point que nous voulons faire ressortir à ce sujet, c'est que ce conseil passait pour représenter tous les habitants du Nord. Ce n'était sûrement pas le cas, car il ne comptait aucun représentant de l'Est de l'Arctique. Je répète que les représentants venaient de Fort-Smith, de Fort-Simpson, d'Yellowknife et d'Aklavik, qui sont toutes des localités du Territoire du Mackenzie. Par conséquent, les Esquimaux de l'Est n'ont eu rien à dire à ce sujet. Leurs représentants n'ont jamais pu proposer cela, vu qu'il n'y en a jamais eu.

Ce sont les Esquimaux de l'Est dont nous nous préoccupons, car ce sont eux qu'on sépare du reste du Nord.

Le deuxième motif qui justifie cette mesure repose sur l'efficacité administrative. J'aimerais faire une petite digression. Nous aimons croire que l'objectif de quiconque fait des affaires à Yellowknife—le but que nous avons d'y vivre—c'est que nous espérons qu'un jour nous serons en mesure de faire une province de ce vaste territoire non revendiqué. Nous aimons croire que le gouvernement travaille dans ce sens. Notre population actuelle est d'environ 25,000 habitants, dont environ 10,000 vivent dans le Nunassiq, à l'est, et environ 15,000 dans le Mackenzie.

Actuellement la raison qui empêche d'avoir une entité provinciale dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est que, d'après ce qu'on dit, la population est insuffisante pour supporter toutes les institutions nécessaires à une telle administration. C'est tout simplement impossible. Nous croyons qu'en divisant cette population de 25,000 habitants en un groupe de 15,000 à l'ouest et un groupe de 10,000 à l'est, ce n'est sûrement pas une mesure qui permettra d'y créer une province. C'est un pas rétrograde. Cela signifierait qu'il y aurait trop peu de gens dans chaque territoire pour tendre au rang de province. Beaucoup d'entre nous se sont demandé, si nous divisons les Territoires du Nord-Ouest en deux, l'est et l'ouest, ce qui arrivera d'ici, mettons 10 ou 15 ans en tenant compte de l'accroissement normal de la population? Aurons-nous alors une autre division qui serait cette fois horizontale? Tirera-t-on une ligne juste au sud de Norman-Wells? Aurons-nous un autre commissaire? Aurons-nous la région du delta, Norman-Wells, dans le haut Mackenzie et

Yellowknife ainsi que Hay-River dans le bas Mackenzie avec trois commissaires et trois administrations? Nous ne savons pas où vous vous arrêterez et nous sommes perplexes. Nous espérons qu'il y aura arrêt dès maintenant.

Relativement aux frontières du territoire de Nunassiat, nous croyons savoir qu'elles ont été fixées à cause de l'élévation du terrain ou pour quelque motif de cet ordre. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la presque totalité des habitants de cette région sont des Esquimaux. Les Blancs y sont peu nombreux. C'est donc qu'on a tenu compte de la race, de la langue et de la croyance pour délimiter ses frontières. Certaines de ces gens croient aux esprits. Ils ne parlent pas anglais. Ils seront tous dans cette région. Nous nous opposons à la démarcation de régions où l'on placerait des gens d'une même sorte, parce que même si les Esquimaux ne sont pas bien cultivés actuellement, ils s'instruisent à une vitesse fantastique et, peut-être dans 10, 15 ou 20 ans d'ici, ils commenceront à se demander pourquoi ils ne forment pas une province. Ils pourraient même songer au séparatisme.

M. RHÉAUME: Que Dieu nous en préserve!

M. SEARLE: Même si je sais que c'est une question épineuse, nous ne voulons sûrement pas mettre des gens dans une situation qui peut engendrer cette difficulté. Nous ne sommes pas sûrs que cela arrivera, mais il ne faut pas en courir le risque.

En ce qui concerne nos ressources naturelles, il y a actuellement de l'or à Yellowknife, du minerai de fer à Yellowknife et à la frontière du Yukon. Je crois savoir qu'il y a aussi du minerai de fer dans l'île de Baffin, des métaux communs à Pine-Point, du pétrole à Norman-Wells. On pratique des sondages pour découvrir du pétrole dans l'île de Banks et sûrement dans l'est de l'Arctique. Nous ne savons pas combien de ces régions seront exploitées, peut-être aucune. Cependant, si l'on découvre que l'exploitation est rentable, mettons d'une nappe de pétrole ou d'un gisement de minerai de fer dans l'est de l'Arctique, nous, dans l'ouest de l'Arctique, nous voulons partager les profits de telles découvertes et, si une société se charge de l'exploitation et est taxée pour cela, nous voulons partager ce revenu fiscal. Nous ne voulons donc pas être séparés avant de savoir exactement ce que renferme cette région. Nous ne voulons pas en être séparés. Si, par ailleurs, nous trouvons des nappes de pétrole et si nous produisons du pétrole dans la région de l'ouest, ce ne serait que juste, croyons-nous, d'en faire profiter les Esquimaux avec nous et leur faire partager le produit des taxes qui seraient imposées advenant la découverte de pétrole.

J'ajoute maintenant qu'à Yellowknife il y a eu, dans une certaine mesure, ce que vous pourriez appeler un mouvement latéral ou horizontal, soit de l'est vers l'ouest. Je le dis parce que plusieurs croient que les gens dans l'Est descendent vers Montréal ou Ottawa et que les gens de l'Ouest passent par Edmonton. Or, j'ai pris le temps de m'informer auprès de certaines sociétés minières qui m'ont dit que les Esquimaux de l'Est ont reçu une certaine formation en vertu de certains programmes de l'Ouest. Actuellement il y a très peu d'intégration et de déplacements latéraux; mais, avec l'expansion et l'industrie, cela augmentera, il y en aura davantage. C'est ce qu'il nous plairait de voir. Nous aimons voir les Esquimaux aller et venir et s'intégrer. Nous croyons que la division nuirait à cela.

Un point sur lequel je suis assez renseigné, c'est l'administration de la justice.

Depuis 1955, la cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest administre la justice dans tout le nord, à l'ouest et à l'est. Le juge actuel, que vous connaissez tous, j'en suis sûr, est M. J. Sissons. Il a parcouru, non seulement l'an dernier mais deux fois par année, la frontière ouest de l'Est arctique dans des périples qui nous coûtent sûrement quelque chose—quelque six mille

dollars chacun si je ne me trompe. Néanmoins, ces tournées ont été exécutées régulièrement et cela comporte le déplacement de l'avocat de la défense, de l'avocat de la Couronne, du greffier et du sténographe.

Le principe régissant ces tournées est que la justice est portée à tous les coins du domaine de Sa Majesté et mise à la portée de chacun. C'est ce qui a été fait et, ce faisant, la cour territoriale a établi des précédents que nous connaissons et étudions, des précédents où il s'agit du mode de vie des Esquimaux et des Indiens. C'est une nouvelle application de la loi et, à notre avis, elle est mauvaise à bien des égards. Je ne veux cependant pas exprimer mes vues personnelles, car dans bien des cas nous agissons pour la Couronne et parfois le juge rend un verdict qui nous est contraire. Mais il tempère du moins l'application de la justice par une certaine clémence et modifie réellement la loi quand il s'agit des Indiens et des Esquimaux.

Lorsqu'il remplit les fonctions de juge, par exemple, dans une cause d'entrée avec effraction dans laquelle l'inculpé est un Esquimau ou un Indien, il dit souvent: «Si vous étiez un blanc, je vous condamnerais à huit mois de détention, mais, comme vous êtes un Indien, je vous condamnerai à quatre seulement.» Il se justifie en disant qu'il faut penser que dans le cas d'un Esquimau ou d'un Indien qui ne sait pas l'anglais, incarcéré dans un poste de police, disons à Fort-Smith, ou envoyé à Fort-Saskatchewan, disons au pénitencier, en plus de toute autre punition qu'il pourrait avoir à souffrir, son ignorance de la langue l'oblige à souffrir la peine du silence. A tort ou à raison, le juge décide que cette punition supplémentaire ne doit pas être imposée. Par conséquent, il raccourcit la durée de leur peine. Je vous ai tout simplement donné un exemple pour vous montrer comment cette idée spéciale du juge est appliquée.

En outre, il reconnaît le régime indigène de mariage. Par exemple, dans la cause de la succession Remo, il a décidé qu'un mariage esquimau est valide et doit être reconnu.

M. TURNER: Vous voulez dire un mariage entre Esquimaux célébré en vertu des usages esquimaux?

M. SEARLE: Oui.

M. NIELSEN: Usages délicieux!

M. TURNER: Je cède la place à un député qui a plus d'expérience.

M. SEARLE: Cependant, cette partie de la division est basée sur la loi touchant le territoire de Mackenzie et elle y restreint la cour. La cour territoriale actuelle des Territoires du Nord-Ouest est restreinte au Territoire de Mackenzie. Il n'y aura plus de circuits de cette cour jusqu'à l'Arctique de l'Est. La loi régissant le territoire de Nunassiaq prévoit une cour territoriale pour le territoire de Nunassiaq. Le paragraphe 2 de l'article 24 du bill stipule que le gouvernement peut nommer une personne juge de la cour territoriale du territoire de Nunassiaq. Aucune autre loi traitant de la nomination des juges ne mentionne le mot «personne»; une loi normale dit «qu'un juge sera nommé».

Je soutiens—et la chambre de commerce soutient—que cette personne peut être n'importe qui, sans formation légale. Nous ne savons pas ce qui est projeté dans ce cas. La loi concernant le territoire de Nunassiaq dit, en outre, qu'il y aura des juges *ex officio* et qu'ils seront des juges des cours territoriales du Yukon, du territoire de Mackenzie, du Manitoba et de l'Ontario. Nous en avons compté 41. Il semble que le ministère de la Justice, vraisemblablement, puisse désigner n'importe quel juge de l'Ontario ou du Manitoba pour se rendre juger une cause lorsqu'elle se présente.

Les juges n'assureront pas la continuité, c'est-à-dire qu'il n'y en aura pas un qui administrera la justice en tenant compte de la différence entre les indigènes et les blancs. Tout juge de la cour supérieure de l'Ontario ou du Manitoba peut être désigné.

Je crois que l'administration de la justice depuis 1955, date de l'établissement de la cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest, n'a pas été mauvaise. Je crois que la cour a donné justice à toutes les parties de l'Arctique et à tous les individus. Cette nouvelle loi régissant Nunassiatq permet même des audiences à un palais de justice n'importe où au Manitoba ou en Ontario. Il est certainement ainsi pour les causes civiles. Le bill semble stipuler aussi que les actions civiles peuvent être intentées à tout palais de justice au Manitoba et en Ontario, ou au Yukon ou à Whitehorse.

Mettez-vous à la place d'un homme d'affaires actif dans le territoire de Nunassiatq, disons à Frobisher-Bay et contre qui une action est intentée à Winnipeg, où le procès aura lieu. Les frais peuvent être très élevés et ce n'est pas commode.

La chambre de commerce d'Yellowknife soutient que ce mode d'administration de la justice énoncé dans la loi sur le territoire de Nunassiatq est une mesure rétrograde. En outre, nous signalons qu'il n'y a pas d'avocats dans le Nunassiatq. Je ne sais pas comment on veut que ces gens se défendent ou si l'on pense seulement qu'ils le devraient. A l'heure actuelle, lorsque nous allons en tournée, l'avocat de la défense suit et il y a une défense.

La rubrique que j'ai actuellement se lit: «raison réelle de la division». Je ne sais pas si je dois entrer dans les détails, mais je dois dire qu'il s'agit tout simplement d'une conjecture. Certains en seront peut-être blessés, mais dans le Nord nous considérons le gouvernement et ses institutions comme les industries importantes.

A la suite de la division, la partie de l'ouest devrait avoir la liberté de s'acheminer avec la rapidité voulue vers le statut provincial. On considère que l'est ne changera pas de sitôt. Il est donc concevable que dans l'ouest nous obtenions bientôt le statut provincial. Le territoire de Nunassiatq continuerait d'être administré par le ministère du Nord canadien. Sans cette division et si on permettait au Nord de se comporter comme s'il avait un statut provincial indépendant, on n'aurait plus besoin d'avoir un ministère du Nord canadien. Nous manquons peut-être de gentillesse et le ministère ne pense peut-être pas comme nous, mais c'est ce que nous pensons dans le Nord.

En ce qui concerne les règlements plus spécifiques des deux bills, nous avons l'impression qu'on nous demande de rester tranquilles dans le Mackenzie en ce qui concerne la division et que nous aurons un commissaire. Nous croyons que c'est presque un pot-de-vin. Nous croyons qu'on nous demande d'oublier les Esquimaux et qu'en retour nous aurons un commissaire.

Nous admettons certainement que nous devrions avoir un commissaire pour tous les territoires du Nord-Ouest. Nous croyons qu'il devrait demeurer dans le Nord. Nous ne croyons pas avoir besoin d'une division. Nous croyons que tout le nord peut se tirer d'affaire avec un commissaire résident.

Si ces bills sont adoptés, nous aurons un commissaire dans l'Arctique de l'Ouest résidant à Fort-Smith. La chambre de commerce d'Yellowknife soutient que cet endroit n'est pas central. Naturellement, nous voudrions que le commissaire réside à Yellowknife. Nous croyons qu'Yellowknife est plus central et qu'à cause des liens de communication le commissaire pourra voyager de là beaucoup plus facilement partout dans le Nord. Cependant, nous ne faisons pas reposer notre exposé sur cette base, nous disons que nous devons avoir un commissaire dans le Nord pour tous les Territoires du Nord-Ouest. Peu nous importe qu'il réside à Fort-Smith, Baker-Lake ou Yellowknife. Bien entendu, nous désirions qu'il réside à Yellowknife.

Au fond, un changement dans l'Ouest nous donnera a) un commissaire, b) un commissaire résidant à Fort-Smith, c) un conseil de cinq membres élus et de quatre nommés plutôt que quatre membres élus et cinq nommés.

Nous croyons que tout notre conseil devrait être élu. Je ne vois pas du tout ce qui peut justifier la nomination de certains membres.

En ce qui concerne l'Arctique de l'Est, nous croyons que c'est là qu'existe le plus grand travestissement de la démocratie. Il y aura un commissaire à Ottawa. Il n'y aura donc pas de décentralisation et l'objet de la loi n'est pas réalisé. Le commissaire ne se rendra pas dans l'arrière-pays, mais il restera à Ottawa. Il y aura un conseil de sept membres, deux élus et cinq nommés. Il est intéressant de noter que quatre membres du conseil forment un quorum. Nous croyons que ce n'est qu'un simulacre de démocratie, car si quatre membres nommés se réunissent, ils peuvent former un quorum et tenir une réunion, à laquelle la présence des membres élus n'est pas requise. Il n'est jamais obligatoire qu'un commissaire accepte un vote des conseillers. En d'autres termes, nous avons d'un côté cinq membres élus et quatre membres nommés et, de l'autre, deux membres élus et cinq membres nommés qui font tous des recommandations à leur commissaire, qui n'est pas tenu de les accepter. Certainement, messieurs, ce n'est pas de la démocratie. Par conséquent, la chambre de commerce croit qu'il devrait être obligatoire d'accepter les avis des conseillers.

Nous ne voulons pas que l'Arctique de l'Ouest devienne le district de Mackenzie. Nous voulons maintenir le vieux nom de territoires du Nord-Ouest. Nous avons déjà dans la section de Mackenzie, la grande route Mackenzie, la rivière Mackenzie, l'école Mackenzie et l'hôtel Mackenzie. Disons que nous en avons soupé du nom Mackenzie. Nous aimerions garder le bon vieux nom de territoires du Nord-Ouest, qui est traditionnel. L'Alberta et la Saskatchewan ont déjà fait partie des territoires du Nord-Ouest. Vous avez tous entendu parler du passage du Nord-Ouest, de la *Northwest Trading Company* et de la police montée du Nord-Ouest. Nous sommes très fiers de cette tradition et de faire partie des territoires du Nord-Ouest. Nous ne voudrions pas que, d'un trait de plume, cette tradition soit effacée et que le nouveau nom de territoire du Mackenzie soit adopté.

Par conséquent, messieurs, nous demandons, au nom de la chambre de commerce, de laisser le Nord tel qu'il est, c'est-à-dire qu'il demeure une seule entité et qu'on nous laisse, nous et nos Esquimaux dans l'Ouest et ainsi que les Indiens et les Esquimaux dans l'Est s'intégrer, se mêler et s'acheminer ensemble vers le statut provincial. Ne nous divisez pas et ne fractionnez pas la population, rendant ainsi notre acheminement vers le statut provincial encore plus difficile. Accordez-nous le fonctionnement régulier des méthodes légales et de la justice dans tout le Nord et non pas seulement dans l'Ouest. Permettez que la clémence et les connaissances adoucissent la justice, surtout en ce qui concerne les Esquimaux. Ne permettez pas qu'il y ait double emploi dans l'administration ou prolifération de l'administration. Ne sacrifiez pas les Esquimaux de l'Est à une administration pendant une période immémoriale. Ne créez pas de frontières déterminées par des considérations de race, de couleur de la peau, de langage ou de religion. Nous demandons la décentralisation. Donnez-nous un commissaire résidant dans le Nord. Peu importe où il habitera. Donnez-nous une représentation équitable et un conseil responsable et obligez le commissaire à accepter les recommandations des conseillers. Laissez-nous notre nom de territoires du Nord-Ouest et ne nous divisez pas.

Messieurs, je fais partie du Nord. J'y suis arrivé à Yellowknife en 1946, avec mes parents et je me suis inscrit dans la troisième. J'ai acquis toute mon instruction dans le Nord, sauf ma formation universitaire. Après l'université, je suis retourné dans le Nord où j'ai pratiqué le droit. Je suis à présent substitut du procureur de la Couronne pour les territoires du Nord-Ouest et j'ai certainement beaucoup voyagé dans le Nord, en cette dernière année et demie. Messieurs, je prétends savoir de quoi je parle.

Merci.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Searle. Le Comité veut peut-être questionner M. Searle.

M. RHÉAUME: Monsieur Searle, vous dites «ne divisez pas les territoires du Nord-Ouest». Croyez-vous qu'un commissaire peut administrer les affaires de Baker Lake et de Frobisher-Bay d'un endroit situé sur le grand lac des Esclaves?

M. SEARLE: Oui, il le peut. Je n'ai pas fait le calcul, mais si vous mesurez le nombre de milles par air de Frobisher-Bay à Ottawa, siège de l'administration, et le nombre de milles par air d'Yellowknife à Ottawa, vous ne constateriez pas trop de différence. Nous savons que nous pouvons franchir par avion la distance entre Yellowknife et Frobisher-Bay en une seule journée et je parle du nouveau Beachcraft bi-moteur utilisé par les gens de la cour actuellement. Nous croyons que c'est possible.

M. RHÉAUME: En d'autres termes, la raison qu'on a invoquée pour diviser les territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire leur superficie, n'est pas valable, selon vous?

M. SEARLE: Non, elle ne l'est pas.

M. RHÉAUME: Une frontière qui séparerait les gens de l'île Victoria et de Cambridge-Bay des gens de Gjoa-Haven et Spence-Bay vous paraît-elle raisonnable?

M. SEARLE: Je ne vois aucune bonne raison d'établir une frontière.

M. RHÉAUME: Croyez-vous qu'il serait juste que les gens de la région de Frobisher-Bay et Baker-Lake aient le droit de vote dans un nouveau territoire que ces bills projettent d'ériger et que les gens du Keewatin nord, de Baffin nord ou des îles lointaines de l'Arctique ne l'aient pas? Selon vous, serait-ce juste?

M. SEARLE: Je crois que je puis répondre à toutes vos questions, monsieur Rhéaume. Je ne crois pas que ce bill relatif au Nunassiat soit judicieux des points de vue de l'humanité, de la démocratie, et de la justice.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Pouvez-vous nous donner les raisons de votre opinion, monsieur Searle?

M. SEARLE: En premier lieu, je mentionne le fait que l'administration serait faite de l'extérieur du territoire. Même si nous retournons en arrière jusqu'aux jours du colonialisme britannique, nous avions au moins le général ou un représentant, un fonctionnaire supérieur du gouvernement qui gouvernait la colonie. Nous ne semblons même pas avoir cela pour Nunassiat. Le gouvernement se ferait d'ici. Deuxièmement, au sujet de son conseil, comme je l'ai déclaré déjà, il serait composé de deux membres élus, de cinq membres nommés et un quorum de quatre est tout ce qui est nécessaire. Ce n'est pas de la démocratie.

Comme je l'ai signalé, en ce qui concerne les cours, l'organisation judiciaire fait défaut au point de mettre en danger l'administration de la justice. N'importe qui peut être poursuivi en n'importe quel endroit au Manitoba ou en Ontario et être obligé de se défendre ici au civil et au criminel. N'importe quel juge du Manitoba, de l'Ontario, d'Yellowknife ou de Whitehorse peut être nommé pour juger exclusivement l'indigène inculpé. Ce juge ne connaîtra pas les Esquimaux ni leurs problèmes. Notre juge les connaît. Je crois avoir répondu, au moins en partie, à votre question.

M. RHÉAUME: Monsieur Searle, d'après ce que vous avez constaté dans le Nord et d'après ce que vous savez au sujet de ce qui s'est passé dans le Nord, la division des territoires du Nord-Ouest a-t-elle été réclamée à l'intérieur des territoires du Nord-Ouest à la demande populaire ou est-elle une suggestion du dehors?

M. SEARLE: La réclamation ne vient certainement pas de l'intérieur des territoires du Nord-Ouest. Je sais que les membres élus ont soutenu le contraire, mais, selon moi, le mouvement n'est pas parti des territoires du Nord-Ouest.

Quelques personnes seulement le savaient il y a un an et presque personne ne comprenait. On leur disait que la «division ferait du bien»; on n'a jamais dit pourquoi. On n'a jamais exposé de thèse contre la division.

Je crois que je puis répondre négativement en toute justice, puisque ce n'est pas nous qui y avons pensé; on ne nous a jamais consultés; nous n'en voulons pas. Les Esquimaux n'ont pas été consultés et ils ne sont pas représentés et ne l'ont jamais été.

M. DINSDALE: Vous représentez la chambre de commerce?

M. SEARLE: Le *board of trade*.

M. DINSDALE: Avez-vous été autorisé à parler au nom du conseil d'Yellowknife?

M. SEARLE: Le conseil de la ville?

M. DINSDALE: Oui.

M. SEARLE: Mais non, et je ne parle pas en son nom.

M. DINSDALE: On a laissé entendre que le maire et le conseil auraient aimé comparaître devant un Comité semblable. Vous n'avez pas reçu l'autorisation de les représenter? Il n'y a pas eu d'entente entre la chambre de commerce et les conseillers?

M. SEARLE: Mais non.

M. DINSDALE: Je suppose que quelques conseillers sont membres de la chambre de commerce?

M. SEARLE: Je dirais bien volontiers qu'à peu près tous les hommes d'affaires d'Yellowknife sont membres de la chambre de commerce, et sûrement les conseillers qui sont dans les affaires en sont membres aussi, mais je ne pense pas qu'il y ait des conseillers à la direction de la chambre de commerce. Je ne puis donc absolument pas dire ce que le conseil de la ville pense. J'espère cependant que les conseillers subissent l'influence de leurs collègues qui sont dans les affaires.

M. DINSDALE: Pensez-vous que les conseillers et le maire désirent encore se présenter à un Comité, ou bien s'ils estiment que vos observations suffisent?

M. SEARLE: Je ne sais pas s'ils veulent venir ou non, je n'ai certainement pas le droit de parler pour eux. C'est pourquoi je ne peux pas affirmer qu'ils partagent le point de vue que j'ai exposé; il se peut très bien qu'ils ne soient pas d'accord. Je ne le pense pas; toutefois, c'est possible.

M. DINSDALE: Je vous pose ces questions parce que lorsque j'étais ministre, c'était le maire et le conseil de la ville qui appuyaient sur l'importance de ce Comité et je me demandais si le conseil était encore aussi intéressé. Je suppose que vous êtes tout à fait en faveur du principe d'accorder une plus grande autonomie aux Territoires du Nord-Ouest?

M. SEARLE: Tout à fait.

M. DINSDALE: Comme vous le savez, la mesure législative a été rédigée en grande partie d'après les recommandations du conseil des Territoires du Nord-Ouest. Je pense que vous l'avez mentionné dans votre exposé.

M. SEARLE: Je pense que c'est là une des excuses qui nous sont proposées pour justifier la loi. Voilà comment on s'est lavé de tout blâme; mais je soutiens très respectueusement que peu de membres élus auraient proposé une telle loi. Ils ne la connaissent pas. Ils ne savaient pas de quoi il s'agissait quand elle a été présentée. Je ne crois pas que ce soit eux qui l'aient proposée.

M. DINSDALE: Je ne veux pas pousser cet argument plus avant parce que des membres du conseil ont comparu devant nous. Pensez-vous que si des représentants de l'Est de l'Arctique avaient siégé au conseil, il y aurait

eu une plus forte opposition à la division que celle qui s'est manifestée au cours des deux ou trois sessions du conseil qui traitaient de cette question d'autonomie?

M. SEARLE: La seule chose que je puisse dire c'est que, si je représentais l'Est de l'Arctique je ne serais pas en faveur du projet de loi, pour les raisons que j'ai données plus haut, et je ne vois pas comment un représentant responsable s'il y en avait eu seulement un au conseil, aurait pu être en faveur.

M. DINSDALE: Vous avez dit que la plupart des habitants de l'Est de l'Arctique sont des Esquimaux. Pensez-vous qu'actuellement les Esquimaux possèdent les connaissances suffisantes pour leur permettre d'obtenir le droit de vote et pour déterminer leur propre destin?

M. SEARLE: Je suis convaincu que les Esquimaux possèdent les connaissances voulues pour élire leurs propres représentants et je pense qu'ils devraient le faire. Ils devraient en avoir la permission. Je peux vous donner un exemple du sens de la responsabilité de ces Indiens. J'ai intenté une action il n'y a pas plus de trois semaines à Fort McPherson, qui est situé dans la région du delta dans l'ouest de l'Arctique; c'était un procès qui comprenait des jurés. Nous avions six jurés, soit trois Indiens, deux Blancs et un Esquimau. Le président du jury était un Indien. Ils ont jugé le témoignage présenté et, après le plaidoyer, ils se sont consultés pendant 15 minutes pour rendre un verdict qui, de l'avis de tous—et soit dit en passant, c'était à mon avantage—de l'avocat de la défense, du juge et de l'audience était un verdict équitable, juste et un geste responsable judiciaire. La chambre de commerce est convaincue que ces personnes ont leur place dans notre société. Ils l'ont certainement dans le Nord. Ils ont le sens des responsabilités et s'ils peuvent exercer des droits comme celui de juger du sort d'un autre homme, ils peuvent certainement voter de façon intelligente en faveur d'un représentant qui s'occuperait de voir à des problèmes semblables à celui-ci.

M. RHÉAUME: Pensez-vous qu'il y a suffisamment de personnes compétentes et sérieuses dans les Territoires du Nord-Ouest pour faire partie d'un conseil entièrement élu?

M. SEARLE: Sans aucun doute; il y en a suffisamment.

M. RHÉAUME: Vous n'êtes pas d'accord avec le conseil des Territoires du Nord-Ouest qui a déclaré que nous devons nommer des membres parce qu'il n'y a pas suffisamment de personnes expérimentées?

M. SEARLE: Je ne suis pas du tout d'accord; nous n'avons pas besoin d'eux.

M. DINSDALE: On a accordé le droit de vote aux élections fédérales aux habitants de l'est de l'Arctique il y a deux ans; selon vous, comment ont-ils exercé ce droit? Pensez-vous qu'ils l'ont exercé de façon intelligente?

M. SEARLE: Je le pense.

M. RHÉAUME: Sans avoir examiné les résultats du vote, diriez-vous qu'ils l'ont exercé de façon intelligente?

M. SEARLE: Vous me mettez dans une situation embarrassante.

M. DINSDALE: Vous semblez dire dans votre déclaration qu'une des raisons pour lesquelles vous êtes actuellement contre cette division, c'est que les habitants de l'est de l'Arctique n'ont pas eu voix au chapitre lors de cette décision, et un de vos principaux arguments, il me semble, c'est qu'ils auraient dû avoir leur mot à dire quant à leur avenir au sein du Canada.

M. SEARLE: Oui. Après tout, ce sont eux qu'on est en train de parquer dans ce territoire du Nunassiatq.

M. RHÉAUME: Êtes-vous satisfait des émoluments actuels offerts aux membres du conseil territorial?

M. SEARLE: Je ne sais pas exactement le montant qu'ils reçoivent. Et je ne suis pas si certain qu'une augmentation attirerait des hommes plus compétents, parce que ce qu'ils veulent surtout c'est qu'on leur accorde plus de responsabilité. Je vous l'avoue franchement, moi-même je ne me présenterais pas comme candidat au poste de conseiller des territoires, parce que je sais qu'il y a quatre conseillers nommés. Je pourrais être un des cinq qui sont élus. Si on s'oppose effectivement aux membres nommés, on peut alors obtenir au moins un ou deux votes des candidats élus et, si les membres nommés votent dans le même sens, ils peuvent dominer le conseil ou les commissaires. De toute façon, le conseil n'est qu'une assemblée consultative et, ainsi, il n'est pas obligé d'accepter leurs avis. Bien que ces personnes soient élues et qu'elles nous représentent, je ne pense pas qu'elles ne soient pas responsables.

M. NIELSEN: En vertu de l'article 12 de la loi actuelle, l'indemnité ne doit pas dépasser \$1,000 par année pour chaque conseiller.

M. SEARLE: Oui. Mais un homme d'affaires peut bien devoir s'absenter pendant 10 jours, ce qui fait en moyenne, à deux réunions par année, cinq jours chaque fois.

M. RHÉAUME: C'est dix jours chaque fois.

M. SEARLE: Eh bien! Ce n'est pas une forte indemnité; en particulier pour un membre d'une profession libérale, qui perd certainement plus que cela en quittant son bureau.

M. TURNER: Est-ce que ce n'est pas plutôt \$2,000?

M. NIELSEN: C'est \$1,000 dans les territoires du Nord-Ouest à moins qu'il y ait eu des changements.

M. W. G. BROWN (*sous-commissaire des territoires du Nord-Ouest*): Monsieur le président, l'indemnité est de \$100 par jour jusqu'à concurrence de \$2,000 par année.

M. TURNER: Monsieur Searle, depuis quand exercez-vous votre profession à Yellowknife?

M. SEARLE: Depuis environ un an et demi.

M. TURNER: Il y a combien de temps que vous demeurez à Yellowknife depuis que vous exercez votre profession?

M. SEARLE: Je vais vous donner un bref aperçu. Je me suis rendu à Yellowknife en 1946 et j'y ai vécu jusqu'à ce que j'aie à l'université. Ou si vous voulez, je demeure à Yellowknife depuis 1946 à l'exception des six années de ma formation professionnelle.

M. TURNER: Avez-vous commencé votre formation professionnelle à Yellowknife?

M. SEARLE: Non, j'ai suivi les cours des arts et de droit à l'Université de l'Alberta et j'ai fait ma cléricature à Calgary; le lendemain de mon admission au barreau, je suis revenu à Yellowknife.

M. TURNER: Il y a 1 an et demi?

M. SEARLE: Oui.

M. TURNER: Êtes-vous demeuré ailleurs qu'à Yellowknife dans les territoires du Nord-Ouest?

M. SEARLE: Je n'ai pas demeuré ailleurs, à proprement parler.

M. TURNER: Mais vous avez voyagé.

M. SEARLE: Oui, toutes les semaines ou à peu près.

M. TURNER: Vous êtes toujours demeuré à Yellowknife?

M. SEARLE: En effet.

M. TURNER: Étiez-vous parmi les représentants de la Chambre de commerce de Yellowknife, quand celle-ci a présenté un exposé au conseil des Territoires au sujet de la division?

M. SEARLE: Non.

M. NIELSEN: Vous a-t-on demandé?

M. SEARLE: Pas que je sache; on ne m'a pas demandé personnellement et je ne sais même pas si la chambre de commerce a été demandée.

M. TURNER: Je crois que la chambre de commerce d'Yellowknife a présenté un exposé au Conseil du Nord-Ouest au sujet de la division, et elle ne faisait objection qu'au choix de la capitale.

M. SEARLE: J'ignore tout à fait cela. Cela appuie sûrement mes arguments si elle a agi de la sorte.

M. TURNER: Quand la chambre de commerce d'Yellowknife a eu l'occasion de paraître devant le conseil au sujet de la loi, je crois qu'elle n'a pas opposé d'autres arguments que ceux qui touchaient le choix de la capitale.

M. SEARLE: Cela se peut fort bien. Comme je l'ai dit, la division a été une affaire quelque peu obscure. Cela n'a pas commencé dans le Nord; la nouvelle y est arrivée en passant d'une personne à l'autre. Tout ce qu'on nous a dit, c'est que c'était là une bonne affaire de l'adopter; on ne nous a jamais expliqué pourquoi c'était une bonne affaire et pourquoi ce n'en était pas une. Il n'y a que dernièrement que nous avons commencé à y penser.

M. TURNER: Je vous assure que la chambre de commerce d'Yellowknife, que vous représentez aujourd'hui, a eu l'occasion de paraître devant le conseil du Nord-Ouest, qu'elle en a effectivement profité et que, dans son exposé, elle ne s'opposait qu'au choix de la capitale.

M. SEARLE: Cela se peut; je l'ignore.

M. TURNER: A supposer qu'il y ait une division, ne pensez-vous pas que le territoire du Mackenzie (pour l'instant laissons de côté les discussions au sujet du nom) en ayant un gouvernement plus responsable, pourrait faire beaucoup plus de progrès qu'il en fait actuellement, car il formerait une unité géographique plus cohérente.

M. SEARLE: Je ne sais pas si vous pouvez affirmer cela. Comme je l'ai déjà fait remarquer, monsieur Turner, nous ignorons quelles sortes de minéraux il y a dans l'Est. Nous cherchons actuellement du minerai de fer et il peut bien y avoir des métaux communs et de l'or aussi; nous ne le savons pas. Quand nous parlons de progrès, voulez-vous dire au cours de cette année? Je parle de ce qu'il y aura dans 10 ou 20 ans. Dans 10 ou 20 ans, nous pourrions peut-être découvrir qu'il y a une production de minéraux et qu'on les extrait plus rapidement; nous voulons aussi en tirer parti.

M. TURNER: Ceci me rappelle une observation contenue dans votre exposé. Vous voulez tirer parti de cette situation. Vous avez mentionné le fait de profiter des taxes qui y seraient prélevées. Cela ne signifie-t-il pas que les gens d'Yellowknife ont peur, à cause de la division, que leurs propres taxes montent?

M. SEARLE: Cela ne se produira pas tant que nous ne serons pas constitué en province. La simple division du territoire ne signifie pas que cela arrivera dans un avenir prévisible.

M. TURNER: Je vous demande vos commentaires sur un fait. Si les gens d'Yellowknife ont peur d'être privés du revenu des taxes de l'Est de l'Arctique, vous pouvez peut-être avoir peur que vos propres taxes soient augmentées.

M. SEARLE: Nous sommes inquiets au sujet des Esquimaux et de la façon dont ils se sont retirés. Je ne pense pas que nous soyons particulièrement inquiets au sujet des taxes.

M. TURNER: Je l'ai mentionné simplement parce que vous en aviez parlé dans votre témoignage.

Auriez-vous été en faveur de la division des territoires si les habitants de l'Est de l'Arctique avaient eu des représentants au conseil des Territoires du Nord-Ouest qui auraient été en faveur de la division?

M. SEARLE: Vous parlez du projet de loi dans sa forme actuelle?

M. TURNER: Des deux projets de loi tels qu'ils sont actuellement.

M. SEARLE: Non, je n'aurais pas été en faveur.

M. TURNER: A supposer que des membres élus auraient représenté l'Est de l'Arctique et qu'ils auraient été en faveur de la division, vous y seriez-vous opposé de la même façon qu'aujourd'hui?

M. SEARLE: La chambre de commerce s'y serait opposée, je pense. Monsieur Turner, sûrement, elle n'aurait pu être en faveur des dispositions telles qu'elles sont établies. Comment aurait-elle pu représenter la circonscription et, en même temps, consentir à faire fi de la justice et de la démocratie?

M. TURNER: A propos de cette question de démocratie, ne pensez-vous pas que le gouvernement responsable fait des progrès dans le territoire du Mackenzie, car le nombre des membres élus augmente au regard du nombre des membres nommés?

M. SEARLE: Nous en avons un de plus.

M. TURNER: C'est donc mieux que c'était.

M. SEARLE: Beaucoup mieux; nous avons quatre membres élus et cinq nommés; maintenant, il y en a cinq qui sont élus et quatre nommés. Il y a eu progrès.

M. Lang et les autres membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest espèrent qu'en temps et lieu la proportion augmentera au fur et à mesure des années: six à trois, puis sept à deux, jusqu'à ce que, après quelques années, tous les membres du conseil soient élus.

Puis-je vous poser une question à cet égard?

Le PRÉSIDENT: Vous ne pouvez poser une question que pour demander des éclaircissements.

M. SEARLE: Dans ce cas, je n'en poserai pas.

M. TURNER: Croyez-vous que je ne pourrais pas vous donner d'éclaircissements?

M. SEARLE: Vos questions sont très claires.

M. NIELSEN: En toute justice pour les membres du conseil qui ont témoigné devant le Comité,—et cela s'applique aussi à M. Searle,—il me reste un doute sur l'unanimité qui est censée régner relativement à l'élection des quatre membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest; il me semble qu'ils ne verraient pas trop favorablement l'établissement d'un conseil dont tous les membres seraient élus.

M. TURNER: Peut-être, mais j'estime que les témoignages parlent d'eux-mêmes. Je suis certain que M. Searle a eu l'occasion de les lire.

M. SEARLE: Je n'en ai pas eu l'occasion.

M. RHÉAUME: Nous ne les avons pas lus nous-mêmes, comment aurait-il pu les lire? On ne me les a pas remis.

M. TURNER: Je les ai reçus il y a cinq jours.

M. RHÉAUME: Je ne les ai pas vus.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu les miens il y a quelques jours.

M. TURNER: J'ai reçu tous les témoignages des membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest.

Excusez-nous, monsieur Searle, nous avons changé de sujet. Ne trouvez-vous pas que la région orientale de l'Arctique se trouve aujourd'hui au même point que se trouvait la région du Mackenzie il y a 10 ou 20 ans, par rapport à sa capacité de s'acheminer vers le gouvernement représentatif, et ne croyez-vous pas que ce progrès doit se faire graduellement?

M. SEARLE: Je ne suis pas tout à fait de cet avis. Aujourd'hui, on accélère l'éducation, et lorsque les enfants sont instruits, ils en font bénéficier leurs parents. Les habitants de ces régions sont en train de devenir instruits et responsables à un rythme beaucoup plus rapide que nous ne sommes tentés de le croire. Je ne puis que réitérer ce que j'ai déjà dit: j'estime qu'ils sont assez responsables pour élire qui ils voudront comme représentants à ce conseil.

M. TURNER: N'oubliez pas que, lorsqu'on donne à la région orientale de l'Arctique deux représentants élus, et peut-être y en aura-t-il davantage après les séances du Comité, on les achemine vers le gouvernement représentatif. Pensez à l'évolution des Territoires du Nord-Ouest, qui ont donné naissance à l'Alberta, à la Saskatchewan, ensuite au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest que nous connaissons maintenant, et dont naîtront peut-être les territoires du Mackenzie et de Nunassiatq. Vous voyez qu'il y a une évolution générale de toutes ces régions vers le gouvernement représentatif, évolution qui doit s'accomplir graduellement.

M. SEARLE: Je vous accorde que c'est un progrès qu'on leur ait accordé des représentants: il n'y en avait pas auparavant, et on en a deux maintenant. Il reste que, indubitablement, les cinq membres nommés peuvent empêcher les deux membres élus d'obtenir ce qu'ils veulent. Vous leur donneriez 50 représentants élus que ce ne serait pas encore démocratique si vous en nommez 150.

M. TURNER: Je sais très bien qu'il ne s'agit pas d'une forme parfaite de gouvernement responsable. Mais ce que j'essaie de vous dire, c'est que toute l'histoire des Territoires du Nord-Ouest constitue une évolution menant au gouvernement représentatif, puis vers le gouvernement responsable; et toute cette évolution est fondée sur le moment où l'on atteint la capacité économique voulue.

M. NIELSEN: Ce n'est pas même un gouvernement représentatif.

M. TURNER: Estimez-vous que les Territoires du Nord-Ouest et le Mackenzie s'acheminent vers le statut provincial?

M. SEARLE: J'en suis absolument certain.

M. RHÉAUME: Les Territoires du Nord-Ouest ou celui du Mackenzie?

M. SEARLE: Je le dis de toute la région septentrionale du pays.

M. TURNER: A supposer que se fasse la division et que le Mackenzie s'achemine vers le statut provincial plus rapidement que les autres, le verriez-vous d'un bon œil?

M. SEARLE: Au prix de laisser la partie orientale à l'état décrit dans le bill? Est-ce le sens de votre question?

M. TURNER: Pas nécessairement au prix de retarder l'évolution de la région orientale, mais pour permettre à la région plus évoluée des Territoires d'atteindre la première le statut de province.

M. SEARLE: Non. Je crois que nous pouvons tous avancer au même rythme. Ce n'est pas une affaire de choix. Il ne s'agit pas de se demander: «Devons-nous maintenant avancer rapidement ou ralentir notre élan?» Les deux territoires peuvent progresser vers le statut de province à la même vitesse.

M. RHÉAUME: Croyez-vous que le Nord canadien progresserait plus vite si les deux régions restaient unies que si elles étaient divisées?

M. SEARLE: Oui, surtout si l'on exploite les richesses minérales de l'Arctique oriental.

M. TURNER: Puis-je continuer le sujet que j'ai entamé? Parlez-vous au nom de la chambre de commerce d'Yellowknife lorsque vous avez reconnu que votre but, pour l'avenir, est le statut de province?

M. SEARLE: Oui, voilà très précisément l'un des aspects sur lequel la chambre a insisté.

M. TURNER: Parlons maintenant des fonctionnaires permanents du ministère du Nord canadien: si l'on adopte ces projets de loi et si la région du Mackenzie obtient un commissaire résidant et un gouvernement plus représentatif, ne croyez-vous pas que le rôle des fonctionnaires fédéraux ira en diminuant graduellement et que celui des fonctionnaires territoriaux augmentera graduellement?

M. SEARLE: Ce n'est pas ce qui s'est produit jusqu'à présent.

M. TURNER: Ne croyez-vous pas, pourtant, que tôt ou tard le gouvernement fédéral ira en se retirant petit à petit après qu'on aura accordé le gouvernement représentatif à la région du Mackenzie, et que c'est là l'intention du bill?

M. NIELSEN: On a eu 60 années pour faire cela au Yukon et ce n'est pas encore fait.

M. SEARLE: Je ne sais pas ce qui arrivera en 40 ou 50 ans d'ici. Mais je dis qu'on ne devrait pas adopter ce bill à l'heure actuelle.

M. TURNER: Je ne faisais que vous soumettre une hypothèse. Mais votre réponse a fait ressortir une raison réelle qui n'avait pas encore été formulée.

M. SEARLE: Je dois ajouter que j'hésite à formuler cela, mais on dirait bien que tel est le cas.

M. TURNER: Vous donnez à entendre que la véritable raison pour laquelle vous vous opposez à la division, raison que vous formulez cependant avec hésitation, c'est que les fonctionnaires du gouvernement fédéral veulent conserver leur empire sur le Nord. Et moi, je vous dis que l'adoption de ces bills produira l'effet contraire, c'est-à-dire que ces fonctionnaires, sous l'inspiration du gouvernement fédéral, se retireront du territoire du Mackenzie parce que le gouvernement y sera plus représentatif et que vous aurez plus de chance d'obtenir un gouvernement territorial dans la région ouest.

M. SEARLE: Et le territoire de Nunassiat demeure tel quel pendant toute l'éternité.

M. TURNER: Pas nécessairement. Il progressera certainement de la même façon, c'est-à-dire selon la nature des circonstances, compte tenu du progrès économique.

M. SEARLE: Il progressera plus rapidement s'il reste avec nous.

M. TURNER: Si l'Arctique oriental doit être mis en valeur, on lui accordera progressivement le gouvernement représentatif. Vous n'êtes pas en train de supposer que les fonctionnaires fédéraux espèrent garder perpétuellement le Nord canadien en tutelle?

M. SEARLE: Je ne sais pas quelle est leur intention. Je ne sais pas. On ne m'a rien dit.

M. TURNER: Cette raison que vous donnez avec hésitation était-elle une supposition?

M. SEARLE: Absolument, c'était une supposition.

M. TURNER: Quant à faire d'Yellowknife la capitale, si l'on divise les territoires, n'y aurait-il pas un excès de centralisation des affaires, du commerce et du gouvernement en faveur d'une localité et au détriment des autres?

M. SEARLE: Je ne sais pas si ce serait au détriment des autres localités. Il y aurait certainement une centralisation à Yellowknife, parce que c'est en cet endroit qu'on trouve les groupes les plus importants du monde des affaires et des professions libérales. C'est là que se trouvent les deux mines prospères. Il y aura certainement une centralisation. Et c'est pourquoi nous préconisons qu'elle se fasse autour d'Yellowknife. Nous sommes le seul établissement de ces régions septentrionales qui puisse soutenir une administration sans que la présence de celle-ci rende toute la ville dépendante d'elle. De ce point de vue,

c'est nous qui sommes le mieux placés à cet égard. Et, je le réitère, Yellowknife est située à un point central et les communications y sont excellentes. Cinq ou six services aériens nolisés partent d'Yellowknife, ce qui rend presque instantanée toute communication avec les autres régions des territoires du Nord-Ouest.

TURNER: Ne croyez-vous pas qu'il serait plus utile de répartir les affaires et l'administration territoriale en deux ou trois localités plutôt que de les centraliser à un seul endroit?

M. SEARLE: Je le répète, nous voudrions qu'Yellowknife devienne le centre des affaires et de l'administration. Mais ce n'est pas le point essentiel de nos réclamations. Tout ce que nous voulons, c'est que la capitale soit dans le Nord. Il nous importe peu que vous choisissiez pour cela Baker Lake, Hay River ou Fort Smith. Nous aimerions que vous choisissiez Yellowknife, mais il nous suffit que vous choisissiez une localité du Nord.

M. DINSDALE: Le maire d'Yellowknife est inflexible sur cette question: il veut qu'Yellowknife devienne la capitale.

M. SEARLE: Le maire d'Yellowknife est inflexible là-dessus, et c'est pour cette raison qu'il a été porté à la mairie.

M. TURNER: Si l'on devait diviser les territoires, quel serait le lien géographique d'une division à l'autre? Y aurait-il un lien géographique?

M. SEARLE: Un lien jusqu'où? Partant de l'ouest jusqu'à quel endroit?

M. TURNER: Y aurait-il une unité géographique? Supposons que vous divisiez la partie ouest de ces territoires, y aurait-il un facteur géographique commun d'unité, comme les voies d'eau des lacs et des rivières?

M. SEARLE: Je ne sais si une division qui serait fondée sur un cours d'eau serait un facteur d'unité. Un grand nombre d'établissements ont grandi le long des rivières. A mes débuts dans le Nord, les communications par eau commençaient à Waterways et McMurray, dans la province de l'Alberta. Tous les approvisionnements venaient de là, en passant par Fort Smith (et c'est pourquoi cette ville est née) jusqu'à Yellowknife. Le pétrole venait de Norman Wells jusqu'à Yellowknife, et il en est encore de même. Mais depuis qu'existe une route qui mène à Yellowknife, les communications par eau ont perdu de leur importance: les chalands sont peu nombreux et ils transportent maintenant peu de marchandises. Presque tout le transport se fait par la route.

La voie d'eau de McMurray à Yellowknife est beaucoup moins importante qu'elle ne l'a déjà été. Celle qui va d'Yellowknife à Fort Providence, traversant l'Arctique, est encore importante à cause des établissements qui la bordent. Mais ce qui importe aujourd'hui, ce sont les communications aériennes.

M. TURNER: La plus grande partie de la population n'habite-t-elle pas autour des deux grands lacs qui se déversent dans l'Arctique par les cours d'eau dont ils sont tributaires: le grand lac des Esclaves et le grand lac de l'Ours?

M. SEARLE: Cela est vrai du grand lac des Esclaves. Mais il n'y a pas de population au grand lac de l'Ours.

M. TURNER: Je vous affirme que ces territoires forment une entité géographique, et que, si l'on doit leur donner un nom, nul autre que Mackenzie ne serait plus indiqué. Je n'ai pas de dossier à cet égard: je ne fais que proposer le nom de ce grand explorateur. Avez-vous d'autres noms à proposer?

M. SEARLE: On pourrait donner à cette région le nom de feu l'ex-président des États-Unis; on peut proposer des quantités de noms. L'un vaudrait l'autre. Mais je préfère néanmoins le nom de Territoires du Nord-Ouest.

M. RHÉAUME: Dans l'ordre actuel des choses, existe-t-il un lien géographique réel entre l'île Banks et le grand lac des Esclaves?

M. SEARLE: Non, pas que je sache. Je ne prétends pas tout connaître du Nord canadien, mais je ne vois pas le lien dont vous parlez, monsieur Turner. Dans le passé, le transport par eau était très important, mais cette importance a beaucoup diminué maintenant à cause de l'accroissement du nombre des voies aériennes et des routes. Nous espérons qu'un jour viendra où la route se rendra jusqu'à Fort Simpson, le long du Mackenzie. On ne peut nier qu'à présent que le chemin de fer doit se rendre jusqu'à la région de Pine Point, les voies d'eau ne seront plus la clé du Nord; les communications se font maintenant par air, par la route et par le chemin de fer.

M. TURNER: Ce que je dis c'est que l'un des territoires devrait porter le nom de Mackenzie; on peut difficilement trouver un nom plus approprié.

M. SEARLE: Nous n'aimons pas ce nom.

M. TURNER: La chambre de commerce d'Yellowknife n'aime pas ce nom?

M. SEARLE: C'est cela.

M. TURNER: Si l'on doit diviser les territoires, et je vous assure que j'ai lu les bills attentivement, seriez-vous procureur de la Couronne pour l'ensemble des territoires ou seulement pour la région du Mackenzie, si on vous nommait de nouveau?

M. SEARLE: Je suppose que je serais procureur de la Couronne seulement pour le territoire du Mackenzie. Cette situation me laisserait, heureusement, la faculté de plaider pour la défense dans le territoire de Nunassiat.

M. TURNER: Ou à tout autre endroit où l'on requerrait vos services.

M. SEARLE: Il faut bien que quelqu'un défende les droits des Esquimaux.

M. TURNER: A supposer qu'on ne divise pas les territoires, croyez-vous que la chambre de commerce d'Yellowknife se contenterait d'un commissaire résidant à Frobisher Bay ou à Baker-Lake?

M. SEARLE: D'après les directives que j'ai reçues, la chambre de commerce se contenterait d'un commissaire où qu'il réside pourvu que ce soit dans les Territoires du Nord-Ouest. Vous pourriez même le rattacher à une localité voisine, si vous le voulez; à Fort-Smith, par exemple, qui est cependant en Alberta.

M. TURNER: Si l'on devait un jour constituer une province dans le Nord, croyez-vous que le Yukon serait englobé dans une telle province?

M. SEARLE: On a déjà parlé de cela. On s'est chicané là-dessus. Mais je ne saurais donner d'opinion à cet égard.

M. TURNER: Pourriez-vous cependant nous dire dès maintenant à quel moment les territoires projetés du Mackenzie ou de Nunassiat pourront atteindre, économiquement parlant, le statut de provinces?

M. SEARLE: Nous n'avons jamais obtenu ce renseignement. C'est, en fait, quelque chose que nous aimerions bien savoir, c'est-à-dire le montant que le gouvernement fédéral perçoit en impôt sur le revenu, mettons, de Norman Wells, où se trouvent les puits de pétrole, ou d'Yellowknife, où sont les mines d'or, ainsi que du reste du territoire et le montant qu'il dépense en retour pour les besoins légitimes du territoire.

M. TURNER: Je cède mon tour pour le moment, monsieur le président.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Lors de témoignages antérieurs, j'ai compris, monsieur Searle, que si on voulait diviser les territoires du Nord-ouest c'était principalement parce que les lignes de communication pour la région de Nunassiat s'établiraient plus facilement si elles allaient du nord au sud. C'est ce que j'ai compris. Je ne sais pas où j'ai été induit en erreur par les témoignages qui ont été présentés plus tôt. Est-ce là ce que vous entendez aussi?

M. SEARLE: C'est une des raisons, peut-être, dont je n'ai pas fait mention; je n'y avais jamais pensé. Je comprends toutefois qu'il faut en effet approvisionner l'Arctique de l'Est.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Il me semble qu'il serait plus facile d'approvisionner et d'administrer d'Ottawa, l'Arctique de l'Est plutôt que d'aller d'Ottawa à Yellowknife ou jusqu'au siège de l'administration, où qu'il soit, des Territoires du Nord-Ouest ou du territoire du Mackenzie et, de là, repartir de nouveau vers l'est.

M. SEARLE: Je ne vois pas pourquoi vous ne pouvez administrer ni donner les ordres d'Yellowknife et vous approvisionner d'Ottawa.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Après avoir entendu un certain nombre de membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest, il m'a semblé que cette division permettrait de réduire les formalités administratives dans une certaine mesure.

M. SEARLE: Sur ce point, je suis d'accord avec vous de tout cœur parce que nous aurions un commissaire dans le Mackenzie. Mais nous voulons, non seulement un commissaire au Mackenzie, pour le territoire du Mackenzie; nous voulons un commissaire pour tous les territoires du Nord-Ouest, ce qui contribuerait aussi à réduire les formalités administratives et à décentraliser, point qui nous touche bien davantage.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Savez-vous quelle proportion du revenu gagné dans les territoires du Nord-Ouest vient des crédits fédéraux.

M. SEARLE: Je n'en ai pas d'idée. Lorsqu'il s'agit d'un montant relatif aux impôts perçus, aux impôts dépensés et aux revenus, nous n'avons aucun chiffre. J'ignore si des études ou des relevés ont jamais été faits à ce sujet.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Il y a un autre point: lors d'un témoignage antérieur, j'ai compris que presque toute la population blanche de l'Arctique de l'Est travaillait pour le gouvernement fédéral, et qu'il y a là environ 800 blancs, tous employés de la défense.

M. SEARLE: Je ne crois pas avoir dit cela. Je ne sais pas. Lorsqu'on visite les petits établissements, on rencontre habituellement la Gendarmerie royale, les employés de la Compagnie de la baie d'Hudson, l'administrateur, les Pères Oblats et des religieux; dans les très petits établissements, il y aura peut-être, parmi les blancs, un garde forestier ou autre du même genre, mais c'est à peu près tout.

Dans les plus grands établissements, à Frobisher-Bay, par exemple, il y en a quelques-uns qui ne sont pas fonctionnaires. Mais celui qui a fait cette assertion avait probablement raison, ils le sont presque tous.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): N'êtes-vous pas d'avis que ce seul point suffirait à motiver la division du territoire, puisque dans l'Arctique de l'Ouest vous trouvez un bon nombre d'entreprises privées et d'industries; alors que l'Arctique de l'Est est en voie de développement, de sorte que seuls des fonctionnaires travaillent dans cette région, ce qui n'est pas le cas pour l'Ouest de l'Arctique mais l'est pour l'Est de l'Arctique?

M. SEARLE: Je ne suis pas d'avis que le fait que 1,500 fonctionnaires demeurent dans l'Arctique de l'Est, justifie cette division de quelque façon; après tout, le gouvernement du Nord, qu'il soit à l'est ou à l'ouest, doit l'être pour les habitants du Nord et non pour les fonctionnaires qui vivent là. Et ces gens sont les Indiens et les Esquimaux.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Sauf erreur, la population du territoire de Nunassiq est d'environ 7,000 Esquimaux et 5,000 Indiens.

M. SEARLE: Je ne sais pas comment on les répartit. D'après les chiffres qu'on lui avait fournis, un membre du conseil d'Yellowknife m'a dit, qu'il y

avait 25,000 âmes dans tout le Nord dont environ 10,000 à 12,000 demeureraient dans l'Arctique de l'Est. Je ne sais pas comment vous les divisez.

M. TURNER: Je peux le faire. Le territoire de Nunassiq comprend environ 7,250 habitants dont 5,500 sont Esquimaux; les autres ne le sont pas, ce sont des blancs.

M. RHÉAUME: Il n'y a pas d'Indiens là.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Dans votre témoignage, vous avez exprimé des inquiétudes au sujet du traitement des Esquimaux. De quelle manière, la façon dont sont traités les Esquimaux dans l'Arctique de l'Est, à l'heure actuelle, laisse-t-elle à désirer?

M. SEARLE: Quand j'ai dit que le traitement des Esquimaux inspirait des inquiétudes, je parlais en particulier de l'administration de la justice. Je m'explique en ajoutant qu'au cours de mon expérience—laquelle n'est pas très grande après tout, environ un an et demi peut-être, à voyager avec la cour—avec la cour qui a été formée en 1955, je me suis rendu compte qu'il y avait une différence considérable dans la façon dont on traitait les Esquimaux par opposition à la façon dont on traitait les blancs lorsqu'il s'agissait de punition et d'emprisonnement. Les Esquimaux n'ont pas l'habitude d'être enfermés, de sorte qu'il s'agit là pour eux d'une très grande épreuve. Je ne dis pas que nous, les blancs, sommes habitués à être enfermés dans le sens d'être placés en cellule, mais les Esquimaux ont l'habitude d'errer ici et là et mènent une vie à demi-nomade. En conséquence, le juge prononce des condamnations beaucoup moins sévères qu'elles ne le seraient ici. Je n'essaye pas de justifier ses décisions, mais c'est ce qu'on pense dans cette région.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vous croyez qu'il n'en serait pas ainsi si la justice était administrée autrement?

M. SEARLE: Je ne vois pas comment on peut prendre un juge *ex officio*, n'importe qui de 41 ans, pour un cas spécial, l'expédier là-bas pour un procès et le ramener ici en vitesse... Je ne vois pas comment ce juge pourrait vraiment se tirer de cette situation.

Voyez-vous, lorsqu'il s'agit des Esquimaux, ils n'ont même pas de mots dans leur langue pour dire coupable ou non coupable. Si vous les interrogez sur quelque chose, ils vous diront tout simplement qu'ils l'ont fait, parce qu'ils sont assez complaisants, et ils croient que c'est la réponse que vous voulez. La pratique du droit n'est pas du tout la même que dans les cours de justice ici. Il n'y a absolument aucune ressemblance. Des instructions spéciales ont donc été adoptées par cette cour.

M. DINSDALE: Dans un tel cas, il semble qu'un anthropologue administrerait beaucoup mieux la justice qu'un juge.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vous avez laissé entendre qu'il n'y a ni justice ni démocratie dans l'Arctique de l'Est? Êtes-vous d'avis qu'il serait possible d'amender ce projet de loi en accordant le droit de vote aux Esquimaux?

M. SEARLE: A mon sens, il pourrait sûrement être amendé et il pourrait être mis au rancart. On pourrait amender le projet de loi relatif à Nunassiq et modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest déjà en existence, non comme une loi relative au Mackenzie, mais en la laissant continuer de porter le nom de Territoires du Nord-Ouest, en augmentant le nombre de conseillers et en y plaçant le commissaire en question. C'est tout ce que vous voulez. Vous ne voulez pas deux ou trois lois compliquées, mais une simple modification à la loi déjà existante.

M. NIELSEN: C'est dans ce sens que je voulais poser mes questions. A supposer que ces projets de loi ne soient pas approuvés, les questions

que j'allais poser se rapportaient plutôt aux dispositions de la loi actuelle sur les territoires du Nord-Ouest, lesquelles n'entrent pas dans la nouvelle loi. D'après la loi actuelle sur les territoires du Nord-Ouest, les membres du conseil, élus ou nommés, ne peuvent faire adopter aucune mesure de l'ordre de ce que nous appelons une loi de finance.

Que penseriez-vous à cet égard si la loi actuelle sur les territoires du Nord-Ouest prévoyait un conseil entièrement élu?

M. LEBOE: Comment épelez-vous entièrement (*w-h-o-l-l-y* ou *h-o-l-e-y*)?

M. SEARLE: Nous sommes d'avis que toute mesure est bonne si elle constitue un pas vers le statut provincial. La permission d'établir des lois relatives aux finances, comme vous le dites, constituerait sûrement un pas dans cette voie. Cette mesure est cependant discutable. D'après moi, ce serait une bonne chose. Je ne vois pas de quelle autre façon vous pouvez imposer au commissaire l'avis de ce conseil si vous ne lui accordez pas d'autorité.

M. NIELSEN: Lorsqu'il s'agit de juger des cas de meurtre où la peine de mort est obligatoire, les Indiens sont-ils autorisés à faire partie du jury dans les territoires du Nord-Ouest, s'ils ont, par ailleurs, les qualités voulues pour le faire?

M. SEARLE: La question sort un peu de ma compétence, étant donné que, dans mon année et demie d'expérience, je n'ai jamais engagé de poursuite dans un procès pour meurtre.

M. NIELSEN: D'après votre expérience personnelle, autoriserait-on un Indien à faire partie d'un jury à un procès pour meurtre, s'il possédait par ailleurs les qualités voulues?

M. SEARLE: Oui, je placerais un Indien sur ma liste des jurés dans une cause de meurtre.

M. NIELSEN: Peuvent-ils faire partie du jury dans une cause de meurtre?

M. SEARLE: Oui.

M. TURNER: Ont-ils le droit de se mettre en grève, comme nous?

M. SEARLE: Ils l'ont.

M. TURNER: Quelle est présentement la manière de faire, à cet égard?

M. SEARLE: Vous avez le droit de récuser un juré; vous étudiez la liste des jurés et choisissez les citoyens sérieux. Si vous en trouvez un qui ne possède pas les qualités voulues, vous le récusez; mais cette récusation n'a aucun rapport avec la race, la couleur de la peau ou la religion. Les Indiens sont sûrement autorisés à faire partie des jurés dans les causes de meurtre.

M. NIELSEN: Si je pose la question, c'est afin de montrer que si un Indien est capable de juger de la culpabilité ou de l'innocence d'un individu qui est accusé de meurtre et encourt la peine de mort, vous conviendrez peut-être qu'il a les qualités voulues pour faire partie du conseil, à titre de membre élu.

M. SEARLE: Il l'est certainement et, dans le cas dont il est fait mention ici, même s'il ne s'agissait pas d'une accusation de meurtre, je me suis rendu compte qu'ils étaient dignes de confiance.

M. NIELSEN: Que pensez-vous du commissaire qui siège au conseil et a le droit de voter au cours de ses délibérations?

M. SEARLE: Il s'agit encore là d'un membre nommé, n'est-ce pas?

M. NIELSEN: En effet.

M. SEARLE: Je réponds peut-être à votre question: je suis opposé en principe à la nomination des membres.

M. NIELSEN: A l'heure actuelle, les décisions ou le jugement final du régistrateur des mines au sujet d'une réclamation portant sur un différend antérieur à un bail ne fait l'objet d'aucun appel. La même loi existe au Yukon. Êtes-vous d'avis que, dans ces cas, on devrait pouvoir en appeler de la décision du régistrateur des mines?

M. SEARLE: Je peux seulement parler au nom de notre entreprise, mais je désirerais certainement qu'il soit possible de faire appel. Cependant, il s'agit peut-être là d'une réponse égoïste; je ne le sais pas.

M. NIELSEN: La chambre de commerce a-t-elle étudié la question?

M. SEARLE: Non la chambre de commerce n'a pas envisagé cette situation.

M. NIELSEN: Actuellement, en vertu de l'article 9 de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, seul le gouverneur en conseil peut déterminer les qualités de ceux qui auront droit de vote lors d'une élection des membres du conseil. Êtes-vous d'avis que ce pouvoir devrait appartenir au gouvernement fédéral ou au gouvernement territorial?

M. SEARLE: Il s'agit d'une seule et même chose tant que vous ne changerez pas la loi, si vous comprenez ce que je veux dire.

M. NIELSEN: C'est pourquoi j'ai posé la question.

M. SEARLE: D'après moi, le droit de vote devrait être simplement ce qui autorise un Indigène ou qui que ce soit à voter. Je ne sais pas s'il est nécessaire qu'on ait à décider de la chose. Il faudrait peut-être établir dans l'ordonnance que les Indiens et les Esquimaux doivent pouvoir voter.

M. NIELSEN: Je m'explique, monsieur Searle, le Parlement du Canada établit les titres nécessaires pour qu'un individu puisse exercer le droit de vote dans une élection fédérale. Les divers parlements des provinces établissent le droit des votants en ce qui a trait aux élections provinciales; au Yukon, le conseil territorial prend cette décision sur l'avis et avec le consentement du commissaire. La situation n'est pas la même dans les territoires du Nord-Ouest. Êtes-vous d'avis que cette situation devrait exister?

M. SEARLE: Oui.

M. NIELSEN: En vertu de l'article 29 de la présente loi, disposition qui fait partie de ces projets de loi, toute cour supérieure des provinces de Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve peut généralement, dans la province où elle exerce juridiction ordinaire, exercer, avec la même autorité d'une cour territoriale, sa juridiction dans toutes les causes de droit civil relatives aux personnes et à la propriété dans les territoires. Êtes-vous d'avis que cet article devrait être modifié dans la présente loi si les projets de loi ne sont pas adoptés?

M. SEARLE: Lorsqu'il s'agit de droit civil, je crois qu'on devrait tenter l'action dans la juridiction en question. En d'autres mots, les poursuites devraient être intentées dans le territoire de Nunassiat ou du Mackenzie, selon le cas. Je ne crois pas qu'il soit juste de commencer une action dans un tribunal des provinces mentionnées. C'est injuste, à mon sens et dans bien des cas, je crois que cela cause des difficultés.

M. NIELSEN: En théorie, monsieur Searle, acceptez-vous que le plaignant puisse commencer une poursuite à Saint-Jean (Terre-Neuve) et exiger que le défendeur comparaisse à cet endroit, s'il ne veut pas qu'un jugement par défaut soit prononcé contre lui?

M. SEARLE: Non.

M. TURNER: Monsieur le président, permettez-moi d'interrompre, avec la permission de M. Nielsen, pour poser une question à ce sujet. A supposer que les projets de loi dont le Comité est saisi ou la loi actuelle soient modifiés de

façon à imposer un règlement relatif à la juridiction suivant lequel toute action en justice devrait être entamée, ou pourrait être plaidée au sein de la juridiction, ou au lieu des poursuites ou de la résidence du défendeur, ne conférant ainsi aucun pouvoir aux autres tribunaux, sauf ceux qui ont compétence dans les territoires du Nord-Ouest, quant à toutes actions en justice entamées dans les Territoires, seriez-vous d'avis de permettre soit au demandeur, soit au défendeur, de retenir les services d'un avocat de l'extérieur des territoires, soit dans les provinces adjacentes, notamment l'Alberta ou la Saskatchewan?

M. SEARLE: Je pense que cela est possible à l'heure actuelle.

M. TURNER: Ils ne devraient pas s'attendre à devoir payer des honoraires supplémentaires d'avocat, n'est-ce pas?

M. SEARLE: Non, pas du tout.

M. NIELSEN: Toutefois, êtes-vous d'avis, monsieur Searle, que le conseil des territoires devrait être habilité, en vertu des pouvoirs législatifs que lui confère la loi fédérale, à stipuler les conditions selon lesquelles un avocat de l'extérieur des territoires, voire toute personne exerçant une profession libérale, serait admis à pratiquer sa profession dans les territoires?

M. SEARLE: Sûrement.

M. NIELSEN: Dans les territoires?

M. SEARLE: Sûrement.

M. NIELSEN: Le conseil a-t-il ce pouvoir à l'heure actuelle?

M. SEARLE: Oui. Certaines exigences sont requises, par exemple en vertu de l'ordonnance relative à l'exercice du droit.

M. NIELSEN: En vertu des pouvoirs que lui confère l'alinéa *d*) de l'article 13 de la loi actuelle sur les territoires du Nord-Ouest, le conseil n'a le pouvoir de légiférer qu'à l'égard d'élections contestées. A votre avis, le pouvoir du conseil devrait-il s'étendre à toutes les catégories d'élections?

M. SEARLE: Franchement, je n'y avais jamais songé. Et je ne vois pas l'avantage de vous donner mon avis au pied levé. Je le regrette, mais je n'ai tout simplement pas songé à cet aspect.

M. KINDT: Pour revenir à la question du régime, si l'on modifiait la loi sur les territoires du Nord-Ouest de façon à accorder aux territoires un plus grand nombre de représentants élus, quelle serait, selon M. Searle, la proportion de ces représentants?

M. SEARLE: Le *board of trade* d'Yellowknife voudrait que tous ces commissaires soient élus.

M. RHÉAUME: Non pas nommés?

M. SEARLE: Non.

M. WATSON (*Châteauguay-Hungtindon-Laprairie*): Pourrais-je poser une question à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Seriez-vous pour l'élection de tous les commissaires? N'êtes-vous pas d'avis que les commissaires devraient être nommés? Le gouvernement fédéral fournit la majeure partie du revenu des territoires du Nord-Ouest. Ne croyez-vous pas que le gouvernement fédéral qui paie à peu près tous les travaux publics, voire tous les travaux publics, ne devrait pas compter un, deux ou trois représentants au moins au sein du conseil?

M. SEARLE: Quoi qu'il en soit, le gouvernement fédéral n'a-t-il pas la haute main sur le territoire? Le conseil n'est en réalité qu'un conseil consultatif. La commission peut accepter ou ne pas accepter ces avis, peu importe si tous les membres sont élus ou non.

M. TURNER: Sur le plan de la politique, le commissaire, dans la pratique, ne tient-il pas ordinairement compte de l'avis du conseil?

M. NIELSEN: A ce sujet, le paragraphe (2) actuel de l'article 15 de la Loi sur les territoires du Nord-Ouest prévoit que tout décret ou règlement du conseil peut être rejeté par le gouverneur en conseil n'importe quand dans les deux ans qui suivent l'adoption. Il en va de même au Yukon. La question de M. Searle se résume à ceci: vu ce droit de veto, le gouvernement fédéral ne tient-il pas de toute façon les cordons de la bourse?

M. SEARLE: Sûrement. A mon avis, le gouvernement fédéral a l'avantage de trois manières différentes.

M. KINDT: Monsieur Searle, j'ai une autre question à vous poser. J'ai appris de certains commissaires du district de Mackenzie, m'étant entretenu avec eux doucement dans la quiétude de leurs foyers et ailleurs, que ce qu'il faut c'est que, pour ainsi dire, la sève coule dans les deux sens, soit du gouvernement fédéral et du conseil. Si tous les membres du conseil étaient élus et si le conseil fonctionnait en tant qu'organisme distinct sans compter de représentants du gouvernement fédéral, le chevauchement des forces ne finirait-il pas par créer une situation où règneraient, entre les deux administrations, l'animosité, le manque de compréhension et l'incompatibilité des attitudes? Qu'en pensez-vous?

M. SEARLE: Ce que j'en pense, monsieur, c'est que nous entretenons l'espoir que si tous les membres du conseil étaient élus, le commissaire accepterait les avis du conseil et il n'y aurait aucun conflit.

M. RHÉAUME: Dans le même ordre d'idées, croyez-vous qu'un conseil électif composé de membres habitant la région septentrionale dépenserait l'argent du trésor moins prudemment et moins judicieusement que le conseil actuel?

M. SEARLE: Je pense qu'il aurait plus conscience de ses responsabilités.

M. TURNER: Ce sont là des questions hypothétiques.

M. RHÉAUME: Vu qu'on projette l'abandon, en partie ou en totalité, du réseau d'alerte avancée, y compris ces aéroports qui s'échelonnent latéralement à tous les 50 milles dans le nord, existe-t-il un autre lien aérien latéral d'un côté à l'autre de la région arctique du Canada?

M. SEARLE: Oui, sûrement, si ces aéroports abandonnés sont utilisés à quelques fins utiles. Et, à ce sujet, nous proposons qu'ils soient mis à la disposition de l'avion commercial, du pilote de la brousse et, par ailleurs, servent à faire le plein et à d'autres fins. Cela constitue vraiment un lien latéral à travers tout le nord. Si le ministère des Transports en prend la charge, nous espérons vivement que l'aviation commerciale pourra s'en servir. Autrement, à quoi servirait-il?

M. RHÉAUME: A l'heure actuelle, monsieur Searle, les îles de la baie James et le long de la côte du Québec font partie des territoires du Nord-Ouest. Quel est votre avis à ce sujet? Selon vous, le gouvernement des territoires du Nord-Ouest peut-il logiquement...

M. TURNER: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Cette question n'est pas pertinente, pour le moment.

M. RHÉAUME: Elle est sûrement pertinente. Je demande si les territoires du Nord-Ouest peuvent administrer une certaine région.

M. TURNER: Je retire mon objection.

Le PRÉSIDENT: Vu que M. Searle ne reviendra pas ici, je pense que le Comité aimerait connaître sa réponse.

M. RHÉAUME: Ma question est recevable, monsieur le président.

M. TURNER: Je retire mon objection.

M. RHÉAUME: Le gouvernement peut-il, en toute logique, administrer et mettre en valeur l'île de la baie James et les îles côtières du Québec?

M. SEARLE: Je dirai d'abord qu'il ne s'agit pas de l'un des aspects au sujet desquels je représente le *board of trade*. Si vous voulez mon avis, je vous le donnerai.

M. RHÉAUME: J'aimerais connaître votre avis, en tant qu'habitant du Nord.

M. SEARLE: Pour ma part, vu que ces îles sont tellement près du Manitoba, de l'Ontario et aussi du Québec, il serait plus logique qu'elles relèvent de ces provinces. Voilà mon avis pour ce qu'il vaut.

M. RHÉAUME: C'est ce que vous en déduisez d'après vos voyages dans le Nord?

M. SEARLE: Oui.

M. TURNER: Pensez-vous que légalement on pourrait donner ces îles à la province de Québec par l'adoption d'une modification à ces projets de loi?

M. SEARLE: Je ne suis pas du tout versé en matière de constitution.

M. TURNER: Vous feriez mieux, à mon avis, de trouver un autre moyen.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs?

M. TURNER: Permettez-moi de poser une autre question à M. Searle.

Vous avez parlé d'utiliser les aéroports de la ligne DEW, advenant qu'on les abandonne, en tant qu'aéroports relevant du ministère des Transports comme moyens de communication latérale dans le Nord. Pensez-vous que l'entretien de ces aéroports dépendrait, sur le plan économique, des possibilités commerciales entre l'Est et l'Ouest du pays?

M. SEARLE: Oui, bien sûr, mais je tiens à signaler un point. Je ne sais pas combien d'entre vous ont voyagé dans ce territoire en avion Otter ou Beachcraft.

M. TURNER: Les voyages que j'ai faits par avion dans ce territoire, accompagné de l'honorable député du Yukon, n'ont pas été de tout repos.

M. SEARLE: Quand on voyage par avion dans ce territoire, il arrive en fin de compte que l'avion doit se poser et, en une occasion, le groupe des honorables représentants a atterri sur l'un des emplacements de la ligne DEW; il le fallait bien puisque partout ailleurs c'était la brousse. Sauf erreur, à ce moment-là, il n'était pas prévu que nous nous poserions sur une piste de la ligne DEW, mais c'est grâce à cet atterrissage que nous sommes en vie aujourd'hui.

M. TURNER: A mon avis, économiquement parlant, le ministère des Transports ne devrait aménager ou maintenir des pistes d'atterrissage que si la chose est possible sur le plan commercial ou économique; autrement, on impose un lourd fardeau au trésor et un fardeau impensable au territoire advenant que celui-ci administre ces aéroports lui-même. Quoi qu'il en soit, vous avez parlé du droit de veto que le gouvernement avait pour ce qui est des décrets et des lois adoptées par le territoire.

M. SEARLE: Je ne me suis pas trop étendu là-dessus; je pense que M. Nielsen en a dit plus long que moi, mais je suis d'accord.

M. TURNER: Si je puis, comme l'a fait M. Nielsen, vous attribuer des paroles, diriez-vous que ce droit de veto n'est pas plus ni moins important que le droit de veto que possède le gouvernement fédéral, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, par rapport aux lois provisoires?

M. SEARLE: Je ne sais pas. Le savez-vous?

M. TURNER: Oui. Je pense que c'est la même chose.

M. NIELSEN: Ce n'est pas exact.

M. TURNER: Vraiment, l'autonomie provinciale n'est pas en danger aujourd'hui.

M. RHÉAUME: Sûrement pas avec un gouvernement minoritaire.

M. TURNER: Je ne vous dis pas que le commissaire est incapable d'agir sans passer par le conseil; en d'autres termes, le commissaire ne saurait adopter des lois sans le consentement du conseil. Ai-je raison?

M. SEARLE: Ce serait très rassurant.

M. TURNER: Mais est-ce vrai?

M. SEARLE: Je pense que oui.

M. TURNER: Autrement dit, à moins que le conseil n'adopte des lois, le commissaire est impuissant, n'est-ce pas?

M. SEARLE: Je ne suis pas sûr.

M. TURNER: En d'autres termes, le conseil est plus qu'un organisme consultatif; c'est un organisme législatif.

M. SEARLE: Mais on n'est pas tenu d'accepter ses avis.

M. TURNER: Mais s'agit-il d'un organisme législatif?

M. SEARLE: Oui.

M. TURNER: Mais il n'est pas nécessaire d'accepter ses avis puisque le commissaire jouit du même pouvoir de veto que le gouverneur en conseil, sur le plan fédéral, à par rapport aux lois provinciales. Mais, d'autre part, le commissaire est impuissant à moins que le conseil n'agisse en tant qu'organisme législatif, n'est-ce pas?

M. SEARLE: En effet.

M. TURNER: J'en déduis, monsieur Searle, que vous et le *Board of Trade* d'Yellowknife êtes en faveur du statut provincial des territoires du Nord-Ouest?

M. SEARLE: Éventuellement, mais nous ne l'exigeons pas dès maintenant.

M. TURNER: Je me demande si vous êtes au courant que le conseil du Nord-Ouest s'est fortement opposé au projet de loi à Yellowknife, pendant que le Comité étudiait le projet de loi dont il est saisi présentement, parce qu'il craignait que la proposition relative à la répartition visait à l'établissement de provinces. Vous en souvenez-vous?

M. SEARLE: Non pas de ma part ni de celle du *Board of Trade* qui m'a délégué ici.

M. TURNER: Mais à Yellowknife proprement dit, ces derniers trois ans, quand ce projet de loi a été étudié?

M. SEARLE: Je ne me rappelle rien de tel.

M. TURNER: Je crois savoir—et je puis présenter des preuves à l'appui—qu'on a éprouvé des craintes à Yellowknife au sujet de cette loi.

M. SEARLE: On peut fort bien avoir éprouvé certaines craintes à ce sujet; toutefois, le *Board of Trade* d'Yellowknife accueillerait favorablement plus tard, si la chose était économiquement motivable, la constitution du territoire en une province.

M. TURNER: A supposer que ces projets de loi soient adoptés et qu'il y ait une frontière entre les deux territoires, quel tracé, selon vous, devrait suivre pareille ligne limitrophe?

M. SEARLE: Je préfère ne pas exprimer mon avis là-dessus parce que je ne crois pas qu'il devrait y avoir une frontière. Je ne sais pas où elle devrait passer. Je ne sais pas comment on pourrait en décider. Je ne pense pas qu'il devrait y avoir de frontière; on devrait lui conserver son entité.

M. TURNER: Je n'ai qu'une seule autre remarque à faire. Le témoin a dit qu'il a eu de la difficulté à obtenir des chiffres relatifs aux recettes et autres choses de ce genre. Avant qu'il retourne dans le Nord, je vais lui donner un document public intitulé «Rapport du Comité consultatif sur l'activité du gouvernement dans le Nord au cours des quatre dernières années». Ce rapport

fournit des données sur les recettes et les dépenses de tous les territoires et de chaque domaine. Ce sont des chiffres qui ont été publiés et il n'y a rien de caché pour ce qui est des recettes ou des dépenses dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. SEARLE: Posez-vous une question?

M. TURNER: Non, je fais une déclaration.

M. SEARLE: Je serai heureux de recevoir ce rapport.

M. TURNER: Vous en recevrez gratuitement un exemplaire avant votre départ.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Monsieur Searle, désapprouvez-vous ce qui, à mon sens, constitue la principale raison de la division du territoire? Je crois savoir qu'on se propose de diviser les territoires du Nord-Ouest afin de permettre au secteur occidental de faire immédiatement un pas en avant vers l'autonomie à cause de son degré de développement industriel jusqu'à ce jour. Cette région est en mesure d'exercer une bien plus grande autonomie qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. Le secteur oriental de l'Arctique est mis à part parce que, présentement, les seuls blancs qui s'y trouvent sont des fonctionnaires et il n'y a maintenant et il n'y aura dans un avenir prochain aucun véritable essor industriel dans cette région et le gouvernement fédéral estime qu'il peut et qu'il doit continuer de l'administrer directement. En plus de cela, il y a la question des communications nord-sud et le fait qu'Ottawa et Churchill sont plus près du secteur oriental pour fins d'administration que la région du bras occidental du fleuve Mackenzie. Je ne sais pas dans quelle partie de cette dernière région on établira l'administration du territoire du Mackenzie mais, à tout événement, Ottawa et Churchill seront plus près que n'importe quelle ville qu'on pourrait choisir pour y établir l'administration du territoire du Mackenzie. N'êtes-vous pas d'avis que ces raisons sont suffisantes?

M. SEARLE: Tout d'abord, je suis loin d'être convaincu qu'il soit possible de justifier ces raisons. En deuxième lieu, j'estime qu'il y a des considérations plus importantes que l'efficacité de l'administration dont il faut tenir compte; il faut considérer la justice, ce que les Esquimaux n'obtiendront pas; il faut aussi songer un peu à la démocratie et, à mon avis, il n'est pas démocratique de leur donner deux représentants élus. J'estime qu'il n'est pas juste d'établir la domination fédérale sur le secteur oriental de l'Arctique en fonction de 1,500 blancs quand on y trouve aussi 8,500 indigènes environ qui ont certains droits.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Cinq mille.

M. SEARLE: Si le chiffre est de 10,000 et qu'il y ait 1,500 blancs, alors...

M. RHÉAUME: J'invoque le Règlement, monsieur le président, et, si M. Searle veut bien me permettre de l'interrompre, je dirai que l'interrogateur devrait savoir que Baker Lake est plus près d'Yellowknife que Churchill, et Frobisher Bay est plus près de Fort Smith qu'Ottawa, si vous vous fondez sur les distances. On a dit que Churchill et Ottawa étaient plus près, ce n'est pas exact.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Pourriez-vous nous dire si les communications entre ces points sont plus faciles dans le sens nord-sud ou dans le sens est-ouest?

M. RHÉAUME: Elles sont plus faciles dans le sens est-ouest présentement, par le réseau d'alerte avancée et, si vous songez au courrier, il faut six heures de plus.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. LEOE: Monsieur le président, j'ai une seule question fort simple. On a proposé, je crois, qu'il y ait un secrétariat assurant la liaison entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je crois qu'on doit donner

suite à ce projet prochainement. Je me demande si, après l'établissement de ce secrétariat, les relations entre les territoires du Nord-Ouest et le gouvernement fédéral ne revêtiront pas un aspect différent. Ce sera certainement le cas des relations entre les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral. Le point de départ doit se trouver en quelque endroit où il est vraiment possible d'agir à tous les points de vue, que ce soit du gouvernement fédéral, des provinces ou des territoires.

M. SEARLE: Je ne sais vraiment pas. C'est la première fois que j'entends parler d'un tel secrétariat. Je ne sais pas si cela changerait grand-chose dans le Nord, car les autorités fédérales y dominent présentement et continueront de le faire advenant que la présente mesure législative soit adoptée.

M. LEBOE: Il s'agit d'un secrétariat qui serait en relation avec tous les ministres et qui, en conséquence, permettrait les communications.

M. SEARLE: Je ne sais pas s'il serait de quelque utilité pour le Nord.

M. LEBOE: Il serait utile pour les provinces.

M. SEARLE: Je n'en avais encore jamais entendu parler. Il me faudra un peu plus de temps pour y réfléchir.

M. NIELSEN: J'ai une remarque à faire au sujet de la question de M. Leboe. Les territoires n'avaient même pas d'observateurs et on ne leur avait pas permis non plus d'envoyer un représentant à la dernière conférence fédérale-provinciale. Il est peu probable qu'un tel secrétariat soit établi à moins que ce ne soit par le ministre du Nord canadien et, même dans ce cas, la voix ne serait pas là où elle doit être, soit dans le Nord.

Ma question a trait à l'établissement, il y a quelques années, en vertu d'une modification à la loi sur le Yukon, d'un comité consultatif des finances dans le Yukon. Ce comité, que le commissaire doit consulter en vue de la préparation des prévisions, concernant les dépenses des territoires, à soumettre à l'approbation du ministère du Nord canadien, délibère avec le commissaire sur les questions budgétaires. Je ne trouve dans la nouvelle loi aucune disposition relative à un tel comité consultatif des finances. Estimez-vous, que ces lois soient adoptées ou non, qu'il y aurait lieu d'établir un tel comité pour permettre aux territoires d'avoir voix dans leurs affaires financières?

M. SEARLE: Tout d'abord, je n'ai aucune idée de ce que la mesure a donné au Yukon. Je n'ai jamais eu l'occasion de m'occuper de cela. Mais si la mesure permet aux territoires de se prononcer sur les questions de finances et que le commissaire doive en tenir compte, je suis pour la mesure.

M. NIELSEN: Ne vous méprenez pas sur le fonctionnement de ce comité. Le commissaire doit conférer avec le Comité consultatif des finances, qui se compose de trois membres, mais il n'est pas tenu de suivre ses conseils. Le Comité conseille les représentants élus du peuple sur les questions financières.

M. TURNER: Je conseille au témoin, en sa qualité de représentant de la chambre de commerce d'Yellowknife, d'être très prudent lorsqu'il s'agit d'accepter d'emblée ce qui se fait au Yukon.

M. SEARLE: Je n'ai certainement reçu aucune instruction de la chambre de commerce à ce sujet. On m'a demandé mes opinions personnelles; cependant, je n'ai pas étudié la question. Je n'ai pas reçu d'instruction de la chambre de commerce à ce sujet.

M. NIELSEN: Je vous demandais votre opinion personnelle. Je ne cherchais pas à connaître l'opinion de la chambre de commerce.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. TURNER: Quand vous dites, monsieur Searle, que, lorsqu'il s'agit de l'administration du Nord, il faut tenir compte de concepts tels que la démocratie et la justice, dois-je comprendre que, du point de vue de l'administration, la division des territoires est justifiable?

M. SEARLE: Non, je crois avoir été très réservé sur ce point. J'ai dit, je pense, que je n'étais pas disposé à admettre cela. Le compte rendu le prouvera. Je n'ai pas admis qu'il y avait quelque avantage du point de vue de l'administration. Je ne le sais pas. Comme je l'ai dit, je crois qu'il est possible de se rendre d'Yellowknife à Frobisher Bay aussi rapidement que d'Ottawa à Frobisher Bay. Vous pouvez même l'établir plus près à Baker Lake et de là il est possible d'atteindre rapidement Yellowknife et Frobisher Bay.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Monsieur Searle, vous avez parlé de l'administration de la justice en ce qui concerne les Esquimaux dans le secteur oriental. Supposons pour un moment que les bills sont adoptés et que le territoire est divisé, pouvez-vous nous faire des suggestions sur les moyens à prendre pour assurer la bonne administration de la justice en ce qui concerne les Esquimaux?

M. SEARLE: Bien entendu, on pourrait conserver la présente Cour territoriale des territoires du Nord-Ouest, dont la juridiction s'étend sur tous les territoires du Nord-Ouest, car il est possible qu'on ne soit pas justifié de nommer un juge et de lui verser les honoraires habituels. Je ne sais pas s'il y a assez de travail là-bas pour cela. Par conséquent, il serait peut-être logique de laisser le tribunal tel qu'il est présentement. Cela vaut certainement mieux que de faire venir des juges d'office du Manitoba ou de l'Ontario à l'occasion. Cela constitue peut-être la bonne solution; je ne sais pas. Il faudra étudier la question.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Ne serait-il pas tout aussi simple que le juge du nouveau territoire du Mackenzie s'occupe du secteur oriental que d'avoir un juge d'office de l'Ontario ou du Manitoba?

M. SEARLE: Oui, comme cela s'est toujours fait.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Du simple point de vue de la pratique et de l'administration.

M. SEARLE: C'est très simple.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Le juge qui se trouve présentement dans les territoires du Nord-Ouest et qui, à l'avenir si les bills sont adoptés, se trouvera dans le territoire du Mackenzie, pourrait sans difficulté dispenser la justice dans le secteur oriental?

M. SEARLE: Très facilement. Je le sais. C'est ce que nous avons fait.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vous croyez que cet homme, qui connaît les problèmes locaux, est la personne toute désignée pour cela?

M. SEARLE: Puis-je anticiper, il est certainement lui aussi un juge d'office tout autant que le juge du Manitoba ou de l'Ontario; mais je serais enclin à dire que ce ne serait pas lui qui serait nommé, car la nouvelle loi renferme un article, l'article 20, qui se lit comme il suit:

Sauf disposition contraire, toutes les lois d'un caractère général en vigueur dans le territoire s'appliquent aux Esquimaux du territoire et à leur égard.

Le présent juge ne fait pas cela; le présent juge fait des distinctions. Si la loi renferme une telle disposition, c'est afin d'annuler les décisions que ce juge a prises et afin d'obliger ce juge et tout autre juge du territoire de Nunassiat à administrer les lois à l'égard des Esquimaux exactement de la même façon que les lois sont administrées à l'égard des blancs. C'est pour cette raison qu'un tel article est inclus dans la loi.

M. TURNER: C'est ce que vous supposez?

M. NIELSEN: Au sujet de cet article en particulier, il faudrait ajouter, je pense, qu'aucune autre loi fédérale n'isole une race particulière pour en faire l'objet de dispositions particulières quand les personnes de cette race sont déjà des Canadiens.

M. SEARLE: C'est là mon opinion, non pas seulement d'après mon interprétation de la loi, mais aussi d'après mon interprétation de toutes les décisions rendues par ce tribunal.

M. RHÉAUME: Si l'on reconnaît qu'il est plus pratique et préférable que la justice soit administrée dans le territoire du Mackenzie, ne pourrait-on pas dire la même chose de la santé, du bien-être et des questions d'administration en général? La situation ne serait-elle pas la même?

M. SEARLE: Oui. J'ai dit que toute l'administration devrait se trouver dans le Nord pour tout le Nord; il ne devrait pas y avoir de division.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. RHÉAUME: Nous avons deux témoins de Fort Smith que nous n'avons pas encore entendus. Le Comité désire-t-il siéger ce soir?

Le PRÉSIDENT: Nous avons deux témoins de la chambre de commerce de Fort Smith, MM. Coffey et Roddick.

M. TURNER: Avant que nous partions, j'aimerais signaler à M. Searle que la présente loi des territoires du Nord-Ouest renferme la disposition suivante, au paragraphe 2 de l'article 17:

Toutes les lois d'application générale en vigueur dans les territoires s'appliquent, sauf disposition différente, aux Esquimaux se trouvant dans les territoires, et à leur égard.

La modification remonte à 1960 et fait partie de la loi sur les territoires du Nord-Ouest. La modification y a été insérée en 1960 et la disposition du nouveau bill dont le témoin donne lecture est conséquente à la modification de 1960.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons à huit heures.

La séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

SÉANCE DU SOIR

LUNDI 9 décembre 1963.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Ce soir, nous avons parmi nous deux membres de la chambre de commerce de Fort Smith. Je ne sais si l'un des témoins désire faire l'exposé principal.

M. RHÉAUME: Monsieur le président, je propose que ces deux personnes témoignent et, au fur et à mesure que les membres du Comité poseront des questions, celui des deux qui estime qu'il a qualité pour répondre pourra le faire.

M. TURNER: Je préférerais qu'ils témoignent à tour de rôle.

M. RHÉAUME: Je propose que les deux témoins soient entendus simultanément.

Le PRÉSIDENT: C'est une pratique que nous employons parfois quand une société doit témoigner. Bien entendu il y aurait un témoin spécial dans un domaine et un témoin spécial dans un autre domaine. Les témoins décideraient entre eux qui doit répondre. Toutefois, nos deux visiteurs sont des citoyens du Nord et des membres d'une même organisation. Pour épargner du temps, nous pourrions peut-être les inviter tous les deux à avancer.

M. RHÉAUME: C'est ce que je pensais. Je propose que ces deux témoins soient entendus ensemble. L'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) appuie ma motion.

(La motion est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs Coffey et Roddick, êtes-vous tous deux représentants de la chambre de commerce de Fort-Smith?

M. A. R. RODDICK (*membre de la chambre de commerce de Fort-Smith*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes membres de la chambre de commerce?

M. RODDICK: Oui nous sommes tous deux membres du conseil d'administration.

M. J. R. COFFEY (*président de la chambre de commerce de Fort-Smith*): J'en suis le président et M. Roddick est le président sortant.

M. RHÉAUME: Je crois que ces messieurs ont des informations miméographiées disponibles.

Le PRÉSIDENT: D'ordinaire nous permettons l'exposé des dépositions ou des principaux points. Désirez-vous nous faire un exposé?

M. RODDICK: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce sont des renseignements; est-ce que vous désirez en donner lecture?

M. RODDICK: Non.

Le PRÉSIDENT: Allez-vous parler au nom de la chambre de commerce, monsieur Roddick?

M. RODDICK: Oui.

Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, les textes devant vous sont des extraits d'un mémoire que la chambre de commerce de Fort-Smith a présenté au conseil des territoires du Nord-Ouest en 1961. Ce sont seulement les points marquants que nous avons extraits du mémoire.

Relativement à l'avenir des territoires, nous avons demandé, dans l'intérêt de notre région, de comparaître devant ce comité pour vous fournir tous renseignements nécessaires que nous croyons posséder. M. Coffey et moi-même représentons la chambre de commerce de Fort-Smith. C'est un groupe bien représentatif de notre petite ville. Tous les hommes d'affaires et un assez grand nombre de particuliers en font partie.

Je dirai, pour commencer, que le point qui nous intéresse surtout, ce n'est pas la division elle-même vu que nous n'avons pas reçu tous les renseignements sur les complications qui en découleront nécessairement. Ce qui nous intéresse par-dessus tout, c'est qu'on confie l'administration de nos affaires aux habitants mêmes des territoires et que le gouvernement fédéral continue et accélère l'exécution de son programme de décentralisation.

Vu la situation actuelle de Fort-Smith, l'entreprise privée, les industries et l'expansion potentielle de la région sont étouffées. Quiconque regarde une carte des territoires du Nord-Ouest peut se rendre compte, je crois, qu'il est possible d'administrer toute cette région à partir de Fort-Smith, vu que la plus grande partie des territoires est plus près de Fort-Smith que d'Ottawa.

Étant donné que le gouvernement a déjà investi 20 millions de dollars pour l'établissement de gens dans cette région et pour l'administration des affaires des territoires, il faudrait commencer à y voir dès maintenant.

Voilà ce que renferme le mémoire que nous avons préparé. Maintenant nous sommes prêts à répondre aux questions.

M. KINDT: A quelle distance environ Fort-Smith se trouve-t-il de la frontière de l'Alberta, c'est-à-dire le 60° parallèle?

M. RODDICK: Je n'en connais pas la distance exacte, mais elle est je crois, d'environ un demi-mille à l'endroit le plus rapproché.

M. KINDT: Compte-t-on sur quelque annexion de terrains à même le parc Wood Buffalo, si Fort-Smith devenait la capitale, mettons, des territoires du Nord-Ouest? S'attend-on que la superficie de la ville s'étende dans cette direction ou bien vers le nord?

M. RODDICK: La rivière des Esclaves coule en direction à peu près est-ouest à cet endroit. Nous possédons environ 16 milles de terrain dans les Territoires, qui pourraient servir à une future expansion.

M. RHÉAUME: Monsieur Roddick ou monsieur Coffey, croyez-vous que Fort-Smith serait un endroit propice comme centre administratif de tous les territoires du Nord-Ouest plutôt que du Mackenzie seulement? Autrement dit, croyez-vous que vous pourriez administrer les territoires du Nord-Ouest à partir de Fort-Smith aussi facilement que le seul territoire du Mackenzie en vertu des dispositions proposées dans ces deux bills?

M. COFFEY: Oui, je le crois. Les distances ne sont pas tellement grandes. Je crois qu'il y a actuellement dans cette région des gens qui seraient disposés à assurer le transport en direction de l'est ou de l'ouest, du nord ou du sud, ou en toute autre direction selon l'endroit où l'on voudrait se rendre. Nous estimons que l'examen de cet aspect révélerait que les frais actuels de voyage des fonctionnaires ne seraient pas plus élevés sous une nouvelle administration établie à Fort-Smith qu'ils le sont actuellement.

M. RHÉAUME: Sans vouloir vous attribuer de tels propos, diriez-vous que seule la division peut amener une administration plus autonome, ou bien pourrait-on y parvenir dans les territoires du Nord-Ouest sans modifier leur état actuel; en d'autres termes, faut-il les diviser pour y avoir un gouvernement autonome?

M. COFFEY: Non, la division n'est pas nécessaire. Nous n'avons pas assez de renseignements pour faire une étude exhaustive de cette question ou pour prendre une décision dans un sens ou dans l'autre. Toutefois, nous avons l'impression qu'il serait possible d'établir un gouvernement autonome à Fort-Smith.

M. RHÉAUME: Je désire maintenant obtenir des renseignements de M. Coffey. Depuis combien de temps habitez-vous le Nord?

M. COFFEY: Depuis un peu plus de dix ans.

M. RHÉAUME: Êtes-vous toujours demeuré à Fort-Smith même ou avez-vous habité d'autres endroits?

M. COFFEY: J'ai vécu trois ans à Fort-Rae, qui est à 100 milles au nord d'Yellowknife.

M. RHÉAUME: Selon vous et d'après votre connaissance des gens de l'endroit et de la région, est-ce qu'on est bien au courant de l'enjeu en ce qui concerne la division?

M. COFFEY: Il me faut répondre non.

M. RHÉAUME: Selon vous, les gens comprennent-ils réellement ce que comporte la division des territoires du Nord-Ouest?

M. COFFEY: Non.

M. RHÉAUME: Vous savez que nous avons déjà entendu des témoins au comité. Selon vous, sont-ils tous unanimes sur le choix de Fort-Smith? Dans la région au sud du grand lac des Esclaves et, plus bas, dans votre région les gens croient-ils unanimement que c'est une bonne chose pour le Nord?

M. COFFEY: Non, les opinions sont partagées. Il y a deux façons de penser. C'est pourquoi la recommandation porte que nous n'étions pas disposés à nous prononcer carrément pour ou contre la division. Le point qui nous

semble important, c'est de nous accorder plus de pouvoir dans l'administration de nos affaires et de continuer la décentralisation du gouvernement dans cette région.

M. RHÉAUME: Selon vous, y a-t-il quelque motif qui empêchait le conseil territorial de siéger à Fort-Smith ces deux dernières années, vu qu'il a décidé que ce serait un endroit propice comme siège du gouvernement, au lieu de siéger, comme vous savez que ce fut le cas, à Cap Dorset, à Inuvik et à Ottawa deux fois. Existe-t-il quelque bonne raison pour l'empêcher de siéger à Fort-Smith depuis qu'on a pris cette décision?

M. COFFEY: Le seul motif que je vois, c'est que les membres auraient eu l'occasion de se familiariser avec la topographie de cette contrée et peut-être aussi un peu plus avec les habitants et leurs problèmes. Autrement, il n'y a pas de raison.

M. RHÉAUME: Votre chambre de commerce aurait-elle été en faveur du conseil, après avoir pris la décision que Fort-Smith est l'endroit où il devrait siéger, si l'on avait donné suite à cette décision et si le conseil avait tenu ses réunions à Fort-Smith?

M. COFFEY: Nous y aurions été très favorables.

M. RHÉAUME: C'est tout ce que je voulais demander à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser sur la question qui vient d'être soulevée?

M. TURNER: Monsieur Coffey, étiez-vous le président de la chambre de commerce de Fort-Smith, quand son mémoire a été présenté au conseil des territoires du Nord-Ouest?

M. COFFEY: Non, nous remplissons cette fonction à tour de rôle chaque année.

M. TURNER: Étiez-vous membre de cette chambre de commerce quand le mémoire a été présenté?

M. COFFEY: Oui.

M. TURNER: Vous rappelez-vous ce qu'il renfermait, je veux dire en résumé?

M. COFFEY: Le mémoire? Oui.

M. TURNER: La chambre de commerce s'opposait-elle à la division des territoires au moment où elle a présenté son mémoire au conseil des territoires du Nord-Ouest?

M. COFFEY: Je crois que c'était la première année de la constitution de notre chambre de commerce et notre principale préoccupation à ce moment-là était la question de la capitale.

M. TURNER: En quelle année était-ce?

M. COFFEY: C'était en 1961. Je crois que l'idée était d'abord survenue en 1960 et elle a été communiquée au conseil en 1961.

M. TURNER: A cette époque, la chambre de commerce ne s'opposait aucunement à la division des territoires ni à la législation connexe?

M. COFFEY: Il ne s'agissait pas d'une indécision, mais d'un manque de renseignements à ce sujet. C'est encore le cas pour la plupart des gens de cette région aujourd'hui.

M. TURNER: Avez-vous pris vous-même connaissance de la législation?

M. COFFEY: Je l'ai lue.

M. TURNER: Vous avez lu les deux bills?

M. COFFEY: Oui.

M. TURNER: Combien de membres y a-t-il dans la chambre de commerce de Fort-Smith?

M. COFFEY: Il y en a 28

M. TURNER: Avant de venir, avez-vous eu une réunion?

M. COFFEY: Oui, bien sûr.

M. TURNER: Une réunion générale?

M. COFFEY: Du conseil d'administration, 9 membres.

M. TURNER: N'avez-vous pas réuni tous les membres?

M. COFFEY: Non.

M. TURNER: La chambre au complet ne vous a pas autorisé à parler en son nom?

M. COFFEY: La seule chose que nous avons faite, c'était de nous assurer de l'assentiment de la majorité des membres.

M. RODDICK: Nous avons reçu notre convocation à 6h. 30 vendredi soir et nous sommes partis à 3h. 15 samedi après-midi.

M. TURNER: N'aviez-vous pas envoyé auparavant un télégramme où vous exprimiez votre désir de venir ici?

M. RODDICK: C'est exact.

M. TURNER: Vous avez donc reçu un avis antérieur?

M. RODDICK: Je crois que l'on pourrait prendre connaissance de notre télégramme. Je n'en ai pas la copie, mais je ne crois pas qu'il y était question que nous pensions être convoqués.

M. TURNER: Mais vous saviez que le Comité se réunissait?

M. RODDICK: Nous en étions au courant.

M. TURNER: Vous aviez donc déjà eu un avis avant celui que vous avez reçu vendredi?

M. RHÉAUME: J'invoque le Règlement. Quelle est la date de l'avis?

Le PRÉSIDENT: Il n'y a aucun motif pour invoquer le Règlement.

M. RHÉAUME: Je fais un appel au Règlement à l'égard de la question.

M. TURNER: Le témoin donnait à entendre qu'ils n'avaient reçu aucun avis de convocation avant vendredi. Je crois que nous avons reçu un télégramme au début de la semaine dernière nous priant de vous fournir l'occasion de faire une déposition.

Le PRÉSIDENT: Il y a lieu d'invoquer le Règlement relativement à la question, mais non à l'égard de la réponse du témoin.

M. RHÉAUME: Le Comité n'a pas besoin de poser des tas de questions pour déterminer la date de la réception de l'avis. Le secrétaire du Comité leur a télégraphié vendredi.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions, je crois, laisser le témoin répondre à la question.

M. RHÉAUME: On tentait d'établir par cette question qu'ils savaient plusieurs jours auparavant qu'ils devaient venir ici, ce qui n'est pas vrai.

M. TURNER: Je veux simplement dire, monsieur le président, que la chambre de commerce de Fort-Smith avait décidé de déposer au Comité longtemps avant de recevoir l'avis l'y invitant. Il se peut donc que ses membres eussent déjà déterminé leur position avant de recevoir l'avis vendredi. Où est le premier télégramme, monsieur le secrétaire?

M. RHÉAUME: Je crois qu'il vous a été remis directement, monsieur le président. La chambre de commerce a envoyé un télégramme pour dire que, si la question d'une capitale venait sur le tapis, elle désirait se faire entendre.

M. TURNER: Je m'en souviens, monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il un messenger ici?

M. TURNER: Je tiens à avoir ce premier télégramme.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il ici quelqu'un que je puis envoyer chercher mon dossier?

M. TURNER: J'abandonne la question jusqu'à ce que j'aie le télégramme. Mais je crois qu'il montrera que la chambre de commerce de Fort-Smith était prête à témoigner devant le Comité bien avant de recevoir la convocation.

M. COFFEY: Nous ne le nions pas. Nous avons de fait envoyé un télégramme, mais nous nous attendions à avoir un délai plus long que six ou huit heures avant notre départ.

M. TURNER: Vous auriez pu vous mettre au courant des opinions de vos membres bien avant vendredi.

M. COFFEY: Oui.

M. TURNER: Vous avez dit dans votre télégramme que la chambre de commerce de Fort-Smith tenait à témoigner spécialement sur la question d'un changement possible d'emplacement de la capitale.

M. RODDICK: Je crois que vous feriez mieux d'attendre le télégramme, car je ne me rappelle pas le texte exact du télégramme.

M. TURNER: Qui a envoyé le télégramme?

M. RODDICK: Il était signé par le conseil d'administration.

M. TURNER: Voilà le point principal indiquant que la chambre de commerce entendait soutenir que Fort Smith devait constituer l'emplacement de la capitale projetée du territoire du Mackenzie. D'après le témoignage de M. Coffey, je crois comprendre que la chambre de commerce de Fort Smith s'oppose au principe dont s'inspirent les bills, n'est-ce pas?

M. COFFEY: Non.

M. TURNER: Voulez-vous donner des explications?

M. COFFEY: J'ai dit que nous ne nous sommes nullement prononcés, ni dans un sens ni dans l'autre. La seule chose à laquelle nous nous intéressons énormément, est la décentralisation du gouvernement et nous croyons qu'elle devrait s'accomplir rapidement.

M. TURNER: Y a-t-il au conseil des territoires du Nord-Ouest un membre élu qui représente la région de Fort Smith?

M. COFFEY: Non.

M. RHÉAUME: Non. Il n'y a pas de députés, car le conseil est dissous.

Le PRÉSIDENT: Je pense que c'est un fait reconnu.

M. RHÉAUME: Le témoin ne devrait pas répondre à une question de ce genre.

M. TURNER: Vu que notre Comité n'a pas de comité consultatif, qui puisse s'opposer aux questions, peut-être M. Rhéaume me permettra-t-il de poursuivre mon interrogatoire.

M. RHÉAUME: Au sujet du rappel au Règlement, voici quelle était la question: «Y a-t-il au conseil des territoires du Nord-Ouest un membre élu qui représente la région de Fort-Smith?» Je suis certain que M. Coffey aurait répondu que le conseil territorial s'est dissous le 21 novembre et qu'il n'y a pas de représentant élu.

M. TURNER: Je pense que les membres du Comité savent que le mandat du conseil des territoires du Nord-Ouest a pris fin le 21 novembre.

M. RHÉAUME: Voilà pourquoi je suis estomaqué de l'entendre poser la question.

M. TURNER: Autrefois, il y avait un représentant élu au conseil. Il était de la région de Fort Smith. Dans quelle circonscription se trouve cette région?

M. COFFEY: Mackenzie-Sud.

M. TURNER: Et quel était le nom du représentant en question?

M. COFFEY: M. Kaeser.

M. TURNER: Saviez-vous quelle était l'opinion de M. Kaeser concernant les bills projetant la division du territoire?

M. COFFEY: Oui.

M. TURNER: Êtes-vous de mon avis quand je dis qu'il se montrait en faveur de ces bills?

M. COFFEY: Parfaitement.

M. TURNER: J'ai terminé mon interrogatoire, pour le moment.

M. TURNER: Il a donné son opinion devant notre Comité, en ajoutant que connaissant les gens de son comté il pensait qu'ils partageaient son opinion. Est-ce là une déclaration fidèle?

M. COFFEY: Quant à ce qu'il a dit, oui.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vous avez dit, antérieurement, que le conseil se réunissait à plusieurs endroits différents, dans le Nord. Croyez-vous que ce soit une bonne habitude de tenir alternativement les séances du conseil dans diverses localités?

M. COFFEY: Oui, avec les pouvoirs et la représentation dont ils disposaient, je le crois, mais non pas si c'était devenu un conseil entièrement élu. Il est probable qu'ils soient allés dans la plupart des endroits.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): A la page 2, vous énumérez les organisations qu'il y a à Fort Smith. Je vois qu'il y en a dix ou douze. J'aimerais savoir si les Indiens de l'endroit en font partie, ou s'ils prennent part aux activités?

M. COFFEY: Oui, en certains cas. Les indigènes de Fort Smith sont sensiblement les mêmes que tous les autres dans les territoires. Ils ne bénéficient de l'instruction que depuis six ou sept mois. Antérieurement, il n'y en avait pratiquement pas. Mais elle s'est répandue rapidement sous la direction du ministère du Nord canadien. Un grand changement s'est opéré pour le mieux quant à leur participation plus active aux affaires. C'est fort évident.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vous pensez que grâce à ces activités, l'intégration sociale s'accomplit?

M. COFFEY: Oui.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Voici une question étrangère au sujet. On a déjà déclaré,—je ne sais lequel d'entre vous, messieurs, a dit cela—que l'incertitude de la ligne de conduite du gouvernement retardait l'essor commercial de Fort Smith. Qu'entendait-on par ces paroles?

M. COFFEY: Il y a maintenant plusieurs commerces établis à Fort Smith et qui projettent de s'étendre, mais, en ce moment, ils ne savent pas s'ils doivent aller de l'avant ou non. Je veux dire qu'ils ont été paralysés il y a déjà deux ans. Ils attendent afin de savoir si la capitale se trouvera à Fort Smith ou ailleurs.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): C'est donc une affaire de capitale?

M. COFFEY: Oui.

M. GRANGER: Ce n'est pas plutôt la division des territoires?

M. COFFEY: Oh! non.

M. KINDT: Dans votre première déclaration, vous avez fait une remarque à propos des indécisions qui paralysent l'entreprise privée. L'allusion que vous avez faite avait-elle trait à l'administration du ministère du Nord canadien ou à certaines dispositions des bills? Pouvez-vous donner des éclaircissements?

M. RODDICK: L'indécision provient des deux bills qui sont soumis à la Chambre.

M. KINDT: Pourquoi? Est-ce un fait ou bien aviez-vous une arrière-pensée concernant la façon dont sont administrés les territoires?

M. RODDICK: En faisant cette déclaration?

M. KINDT: Avez-vous l'impression que les territoires sont administrés de façon efficace, qu'ils fonctionnent normalement, qu'ils sont bien gouvernés et que l'on accélère le développement?

M. RODDICK: Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur.

M. KINDT: Avez-vous fait simplement une insinuation? Avez-vous simplement voulu dire par cette remarque que l'indécision paralysait l'entreprise privée?

M. RODDICK: L'indécision paralysant l'entreprise privée s'appliquait uniquement au bill et avait trait à la question du choix de la capitale du territoire.

M. KINDT: C'est un point que je veux éclaircir. En d'autres mots, vous dites que depuis que le bill a été préparé et qu'il désigne Fort Smith comme capitale, jusqu'à ce qu'il soit adopté, le développement de l'entreprise privée, tout est immobilisé.

M. RODDICK: Non pas immobilisé, mais plutôt retardé.

M. KINDT: C'est donc ce que vous pensez au sujet de l'étouffement de l'entreprise privée?

M. RODDICK: Il ne s'agissait que de l'expansion de l'entreprise actuelle.

M. KINDT: Pensez-vous que l'expansion de l'entreprise privée soit subordonnée à l'adoption de ce bill.

M. RODDICK: Non, pas tout à fait, mais elle serait considérablement accélérée si, comme je l'ai dit dans les notes que j'ai préparées, le gouvernement fédéral pouvait continuer et accélérer le programme de décentralisation.

M. KINDT: Je pense à autre chose: d'après votre mémoire, il est manifeste, comme à tous ceux qui sont déjà allés à Fort Smith, qu'avec les ressources dont vous disposez, le fait que vous n'avez pas de gelée permanente et aussi que vous êtes bien protégés par les arbres, que vous cultivez des légumes et que vos plants de pommes de terre atteignent deux pieds de hauteur et étant donné aussi votre élévation pendant la période de gel, tout cela fait en sorte que vous avez à Fort Smith un climat idéal, meilleur que celui de régions situées plus au sud et encore plus élevées. C'est bien ce que vous faites valoir dans votre mémoire et c'est ce qui vous fait croire que c'est l'endroit logique où établir le siège du gouvernement. Est-ce bien là votre pensée?

M. RODDICK: Quant au siège du gouvernement, oui.

M. KINDT: Avez-vous également indiqué quels étaient les placements, là-bas? Vous avez mentionné le chiffre de 20 millions de dollars, mais pas uniquement à Fort Smith, n'est-ce pas?

M. RODDICK: Je ne suis pas prêt à préciser qu'il s'agit d'une somme de 20 millions de dollars, mais tout près.

M. KINDT: Voulez-vous dire que tel est le montant des placements à Fort Smith?

M. RODDICK: Oui.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): La population s'élevant à 2,000, à Fort Smith, cela fait \$10,000 par personne. Ce n'est qu'une remarque.

M. DINDALE: Je veux demander à ces messieurs quelles sont les principales raisons qui les portent à croire que Fort Smith doit être choisi comme le siège du nouveau gouvernement centralisé des territoires du Nord-Ouest.

M. RODDICK: L'on avait songé à quatre localités, mais il y en a deux qui ont été balayées par des inondations, le printemps dernier. Je pense que le gouvernement, si on le compare à l'entreprise privée, ne devrait pas faire la sottise de placer ses œufs dans le même panier à Yellowknife et de laisser perdre les 20 millions de dollars qui sont déjà à Fort Smith, parce que ce serait du gaspillage. Je ne crois pas que l'entreprise privée réussisse à remplir les entrepôts et les bureaux, les écoles, les 96 (sauf erreur, le nombre est bien 96), les 96 nouveaux logements construits pour les employés. Avez-vous des remarques à ajouter?

M. COFFEY: Non.

M. DINSDALE: La population s'élève maintenant à 2,000. A quel taux la population s'est-elle accrue ces dernières années?

M. RODDICK: Je suis allé à Fort Smith pour la première fois en 1953, à titre de membre de la Gendarmerie royale. A ce moment-là, la population était, il me semble, de 800.

M. DINSDALE: Elle a donc doublé en 10 ans, un peu plus, peut-être. Quelles sont les possibilités au point de vue agricole, dans la région?

M. RODDICK: Je crois qu'il y en a, s'il y a des capitaux.

M. DINSDALE: L'augmentation de la population serait-elle attribuable aux employés du gouvernement ou à l'entreprise privée?

M. RODDICK: Tout dépend d'une foule de circonstances. Je ne tiens pas à répondre à cette question.

M. DINSDALE: Au cours des années que vous avez passées là-bas, avez-vous remarqué une augmentation sensible du nombre des entreprises commerciales, des entreprises privées en général?

M. RODDICK: Depuis 1956, il y a eu une augmentation marquée. En 1956, nous avons fait construire un hôtel et il y a eu de l'exploitation forestière. Plusieurs d'entre vous doivent en avoir entendu parler. Il s'agissait de la *Denis Logging*, qui n'existe plus. Il y a eu aussi la construction d'une école qui a été achevée la même année. L'an dernier ou il y a deux ans, nous avons agrandi l'hôpital. Nous avons aussi une nouvelle cathédrale et un nouveau cinéma construits en 1956.

M. KINDT: Y a-t-il un collège intermédiaire en construction, dans le moment?

M. RODDICK: Il est en voie de construction.

M. DINSDALE: Pensez-vous que le parachèvement de la ligne de chemin de fer de Pine Point va donner une forte impulsion à la région de Fort Smith? Prévoyez-vous qu'il y aura éventuellement un raccordement ferroviaire à Fort Smith?

M. RODDICK: Nous voulons tout d'abord une route.

M. DINSDALE: Il y a combien de milles entre Pine Point et Fort Smith?

M. RODDICK: Je ne saurais préciser, 90 milles peut-être.

M. DINSDALE: Êtes-vous d'avis que le parachèvement de la ligne de chemin de fer de Pine Point et l'établissement du centre communautaire de Pine Point apportera une impulsion à la vie commerciale de Fort Smith?

M. RODDICK: Je ne le crois pas. Il est difficile de l'affirmer maintenant. Ni l'un ni l'autre ne fonctionnent et nous n'avons pas de route. Quand nous en aurons une et quand il y aura de l'énergie électrique à 35 milles au nord de Fort Smith (un contrat a été adjugé pour la construction d'un barrage) ... Le barrage desservira Fort Smith et Pine Point et ce sera nettement à l'avantage de Fort Smith.

M. KINDT: Je pense que le barrage coûtera 9 millions de dollars.

M. RODDICK: Je n'ai pas vu la soumission même. Quand je suis parti, elle n'avait pas encore été publiée dans les journaux.

M. DINSDALE: Quoi qu'il en soit, j'imagine que tout ce progrès va accélérer l'accroissement de la population dans ce que l'on pourrait appeler la partie sud du grand lac des Esclaves.

M. RODDICK: Absolument.

M. DINSDALE: M. Coffey a dit qu'il avait vécu à Fort Rae. Je suppose que vous êtes resté en contact avec la population indienne de l'endroit?

M. RODDICK: Non.

M. DINSDALE: Vous ne seriez pas en mesure de dire au Comité jusqu'à quel point la population indienne de Fort Rae est renseignée sur la question d'une plus grande autonomie et de la division des territoires, etc.?

M. COFFEY: Il est difficile de répondre à cette question. J'ai quitté la région il y a sept ou huit ans. Dans le temps, c'était un centre bien isolé. Il n'y avait là-bas que six personnes de race blanche. Depuis lors, il y a eu une compagnie minière qui s'est installée et a fonctionné pendant quelque temps, puis elle a fermé ses portes. On a maintenant une bonne route qui s'étend à deux milles de distance environ. Aujourd'hui le courrier arrive chaque jour, et un projet d'égouts et d'aqueduc est en voie d'exécution. L'endroit a changé complètement. Je ne saurais vous dire ce qu'il est devenu. Depuis dix ans, la population fréquente l'école et je pense qu'il y a eu de grands changements.

M. DINSDALE: L'un ou l'autre de ces messieurs ont-ils une opinion concernant le statut provincial des territoires du Nord-Ouest? Pensez-vous que la formation de ces deux nouveaux districts serait, par exemple, une étape vers le statut de province?

M. COFFEY: Je ne crois pas qu'on puisse franchir cette étape rapidement. Il faut observer l'évolution du pays et la rapidité avec laquelle elle a lieu. Ainsi, tout dépend de la découverte et de la mise en valeur de ressources nationales. Je suis d'avis que nous devrions avoir une grande foi en notre pays parce que, un jour, il sera bien plus important que nous tous ne nous l'imaginons maintenant.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Croyez-vous que la décentralisation, comme on l'a dit plus tôt, est désirable et qu'elle aura lieu lorsque le territoire sera divisé en sections de l'Est et de l'Ouest? Pensez-vous qu'une telle division des territoires du Nord-Ouest constitue un pas vers la décentralisation?

M. RODDICK: Ces bills prévoient un commissaire résident et cela, à mon avis, est un pas vers la décentralisation.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vous ne parliez pas de la division du territoire quand vous avez dit que ces bills étaient un pas vers la décentralisation?

M. RODDICK: Je ne crois pas avoir dit que ces bills sont un pas vers la décentralisation. Je crois avoir dit que plus tôt le gouvernement sera décentralisé plus tôt la ville de Fort Smith en éprouvera les avantages. A mon avis, notre principale préoccupation est de remettre l'administration de nos affaires entre les mains des gens qui habitent les territoires et qu'il faut que le gouvernement fédéral continue et accélère la mise en œuvre de son programme de décentralisation.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Pour autant que je sache, nous vous avons prié de comparaître devant le Comité parce que nous espérons, entre autres choses, que vous nous proposeriez des entreprises dans lesquelles le gouvernement fédéral pourrait peut-être se lancer et qui stimuleraient les affaires dans votre région. J'avais espéré que vous nous donneriez

des idées concrètes à ce sujet au nom de la population de Fort Smith, que vous représentez. Que pensez-vous que le gouvernement fédéral devrait faire pour stimuler les affaires dans votre région?

M. RODDICK: Je suis d'avis que la décentralisation du gouvernement stimulera les affaires.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'avais pensé à des projets concrets que le gouvernement pourrait entreprendre, par exemple.

M. RHÉAUME: Jusqu'à quel point peut-on devenir concret?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'avais pensé à des projets déterminés. Avez-vous des idées à ce sujet? Il est vrai que la décentralisation améliorera la situation dans les territoires du Nord-Ouest, mais c'est là une déclaration très vague. J'avais espéré que vous nous feriez des propositions précises concernant le genre d'industrie qu'on pourrait y établir et des projets du gouvernement fédéral qui stimuleraient l'évolution de la région.

M. RODDICK: Je crois que par décentralisation nous voulons dire que dans le cas où les chefs de service ont maintenant des homologues à Ottawa, ces derniers devraient être éliminés, comme par exemple le surintendant des forêts. Voilà un des nombreux aspects de ce problème des chefs de service qui habitent Ottawa et y ont leur bureau, tout en dirigeant des industries de la région de Fort Smith.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vous nous avez donné une idée concrète des difficultés créées par le fait que des surintendants ont leur bureau à Ottawa. Pourriez-vous nous donner des exemples pratiques de ce genre de difficultés? Est-ce qu'on souffre des pertes à la suite de retards dans les décisions parce que ces surintendants habitent Ottawa?

M. RODDICK: Je ne puis vous donner d'exemple en ce qui concerne les forêts, mais j'en ai de nombreux au sujet de questions financières qui surgissent entre Fort Smith et Ottawa. Mettons qu'un certain travail a bien été approuvé, on a engagé les ouvriers à Fort Smith; mais deux semaines plus tard, lorsqu'ils veulent toucher leur rémunération, il n'y a pas d'argent! Le représentant du Trésor ou le service du Trésor à Fort Smith n'a reçu aucune autorisation concrète de payer ces hommes et, pourtant, l'administrateur du district à Fort Smith sait fort bien que le travail et les fonds ont été approuvés.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je pose cette question parce que, personnellement, je pense que toute évolution dans les territoires du Nord-Ouest est due à l'initiative privée plutôt qu'à celle du gouvernement. Je sais que jusqu'ici l'expansion a été le résultat de projets gouvernementaux. Je puis me tromper! Quelles propositions concrètes pouvez-vous faire au Comité en ce qui concerne des moyens par lesquels le gouvernement peut stimuler les affaires dans la région de Fort Smith?

M. RODDICK: Peut-être le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta pourraient-ils se mettre d'accord pour aménager les 70 milles de route entre le parc de Wood Buffalo et la route de Mackenzie au cinquième méridien. Il y avait un grand essor dans les affaires, en 1956, quand la première route d'hiver fut achevée. La route de High Level au cinquième méridien réduira de 200 milles la distance de Fort Smith à l'extérieur. Cela fera baisser les frais de transport et, par conséquent, tout le coût de la vie dans cette région.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Pensez-vous que cette région se prêterait au tourisme?

M. RODDICK: A notre avis, cette région a beaucoup de possibilités pour le tourisme. Nous y avons maintenant le plus grand parc du Canada et, je crois, de l'Amérique du Nord.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Que pourrait encore faire le gouvernement fédéral, à votre avis, pour stimuler le tourisme?

M. RODDICK: Je crois que, une fois que la route sera construite, le tourisme se développera tout seul.

Le PRÉSIDENT: Le Comité voudra peut-être permettre au président de poser une question. Je n'ose pas inscrire mon nom sur la liste.

Dans votre témoignage de tout à l'heure, vous disiez que, par suite d'indécision au sujet de l'emplacement de la capitale, il y a eu, à Fort Smith, un manque prononcé de progrès et un ralentissement des affaires. A mon sens, il en est ainsi soit parce que les gens ne veulent pas mettre en œuvre leurs projets du fait qu'ils craignent que Fort Smith ne devienne pas la capitale, soit parce qu'ils ne font rien du fait qu'ils craignent que Fort Smith devienne la capitale.

M. RODDICK: Je crois que la plupart des habitants de Fort Smith s'attendent à un accroissement de la population et de l'industrie dès que cette ville deviendra capitale.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire que l'essor de l'industrie dépend du choix de la capitale?

M. RODDICK: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous pensez que certaines entreprises réaliseront certains projets lorsque Fort Smith sera choisi comme capitale?

M. RODDICK: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous donner au Comité quelques exemples de cette possibilité? Parlez-vous de la construction de nouveaux hôtels ou de la réalisation d'autres projets?

M. RODDICK: Je ne sais pas si je peux répondre à cette question. Je sais que la construction d'une banque a été remise jusqu'au moment où Fort Smith sera désignée capitale.

M. COFFEY: Deux nouveaux magasins seront construits à ce même moment.

M. KINDT: Monsieur le président, pourrais-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Est-ce une question supplémentaire à ce même sujet?

M. KINDT: Ma question concerne ce problème. Si je comprends bien, vous proposez que les administrateurs soient présents pour accomplir leur fonction, que ces hommes fassent leur travail plus près des problèmes qu'ils ont à résoudre, de sorte qu'ils puissent prendre des décisions plus rapides et, ainsi, donner à ceux qui dépendent de ces décisions la possibilité d'agir; est-ce exact? Vous vous dites qu'ici à Ottawa nous avons le ministère des Forêts, la direction des Affaires indiennes, le ministère du Nord canadien et de nombreux autres ministères qui dirigent les programmes dans le Nord, et, à votre avis, les chefs de ces ministères et services qui s'occupent des projets du Nord devraient pouvoir prendre leurs décisions sur place afin de mettre à profit le mieux possible l'argent du contribuable; est-ce là votre proposition?

M. RODDICK: Beaucoup de situations à Fort Smith changent considérablement avant que la permission vienne d'Ottawa de mettre à exécution certaines décisions.

M. KINDT: C'est exactement ce à quoi j'ai pensé. En d'autres termes, un fonctionnaire du ministère des Forêts à Fort Smith décide de réaliser un certain projet; pour ce faire, il doit obtenir la permission d'Ottawa, ce qui cause une considérable perte de temps. Supposons que la population de Fort Smith manifeste des tendances à augmenter à 10,000 et qu'une certaine industrie doive se développer dans un certain sens, on pourrait faire des progrès dans ce sens si les administrateurs se trouvaient sur place plutôt qu'à Ottawa; est-ce exact? Les décisions pourraient être prises beaucoup plus rapidement sur place qu'à Ottawa, d'où il faut ensuite les transmettre encore, n'est-ce pas?

M. RODDICK: Oui, c'est cela. J'aimerais mentionner un autre problème qui existe dans la région de Fort Smith. Le bureau des titres de propriété pour les territoires du Nord-Ouest est à Ottawa et, si l'on veut acheter une parcelle de terrain, il faut correspondre avec Ottawa, ce qui dure souvent jusqu'à six mois.

M. RHÉAUME: Préférez-vous que ce bureau soit dans les territoires du Nord-Ouest?

M. RODDICK: Oui.

M. COFFEY: Dans un cas qui est venu à ma connaissance, une certaine personne a essayé pendant sept ans d'acquérir des titres et jusqu'ici n'a pas encore réussi.

M. TURNER: Je dois dire qu'il ne s'agit pas là d'un problème isolé. La même chose arrive dans d'autres provinces.

M. CYR: Vous dites dans votre mémoire que l'actif du gouvernement fédéral s'élève à \$4,650,000. Quelle est l'évaluation imposable à Fort Smith, sans comprendre l'église, les édifices fédéraux, les écoles et la mairie?

M. RODDICK: Parlez-vous de l'assiette de l'impôt?

M. CYR: Oui.

M. COFFEY: Il y a deux ans, elle était de \$2,600,000; entre deux et trois millions.

M. CYR: Ce chiffre comprend-il la propriété des missionnaires?

M. COFFEY: Non.

M. CYR: Quelle est l'évaluation municipale de vos maisons?

M. TURNER: Voulez-vous savoir quel est le pourcentage de ce chiffre applicable à l'évaluation municipale?

M. CYR: Oui.

M. COFFEY: Parlez-vous de la valeur prisée par rapport à la valeur réelle?

M. CYR: Oui.

M. COFFEY: Elle est d'environ 65 p. 100.

M. RHÉAUME: La chambre de commerce de Fort Smith préfère-t-elle un conseil entièrement électif pour les territoires du Nord-Ouest?

M. RODDICK: Je ne puis répondre à votre question au nom de la chambre de commerce de Fort Smith.

M. RHÉAUME: Elle ne vous a pas donné de directives à cet égard?

M. RODDICK: Non.

M. RHÉAUME: Vous personnellement, en votre qualité d'homme d'affaires établi dans cette région depuis 10 ans, vous avez dit que vous étiez en faveur, n'est-ce pas?

M. RODDICK: A mon avis, l'excuse qu'il n'y a pas assez d'hommes qualifiés dans le Nord n'est pas une excuse du tout. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet.

M. RHÉAUME: Monsieur Coffey, à votre avis, le conseil du territoire, que ce soit du Mackenzie ou les territoires du Nord-Ouest, devrait-il être entièrement électif?

M. COFFEY: Je crois que le conseil du territoire a reçu beaucoup d'excellents avis de la part des membres nommés, mais je ne vois pas pourquoi de tels avis ne pourraient pas venir de l'extérieur. Si le conseil était entièrement électif, il n'y a aucune raison pourquoi il n'obtiendrait pas ces avis de cette manière, et je pense surtout à des questions juridiques.

M. RHÉAUME: En d'autres termes, vous pensez maintenant que le conseil devrait être entièrement électif?

M. COFFEY: Oui.

M. RHÉAUME: Avec des conseillers comme ceux qu'a maintenant la Chambre des communes ou n'importe quelle autre assemblée législative du Canada?

M. COFFEY: Oui.

M. RHÉAUME: N'approuvez-vous pas que les conseillers soient les mêmes hommes qui votent les lois, comme c'est le cas maintenant?

M. COFFEY: Pourriez-vous répéter cela?

M. RHÉAUME: Êtes-vous opposé à l'état de choses actuel, où les membres nommés du conseil donnent leur avis sur des problèmes d'administration et sont aussi appelés à voter?

M. COFFEY: D'accord. A mon avis, il ne devrait pas en être ainsi.

M. RHÉAUME: Pour autant que vous sachiez, la question du nouveau territoire a-t-elle été discutée d'une façon générale avant la décision?

M. COFFEY: Je ne puis vous répondre par un oui ou un non catégorique et être sûr de dire la vérité. Je ne crois pas qu'il y ait eu une telle discussion.

M. RHÉAUME: Vous personnellement, étiez-vous au courant de cela avant que la nouvelle ait été annoncée?

M. COFFEY: Je savais seulement ce que j'avais lu dans les journaux.

M. RHÉAUME: A votre connaissance, y a-t-il eu des consultations dans le district de Mackenzie au sujet du nom? Je parle maintenant du district de Mackenzie au sens géographique actuel. Y a-t-il eu consultations?

M. COFFEY: Pas que je sache.

M. RHÉAUME: Croyez-vous que la population du territoire de Nunassiq ne soit pas prête à bénéficier du droit de vote territorial en général?

M. COFFEY: Je ne crois pas que je sois bon juge en la matière, vu que l'Arctique de l'Est ne m'est pas familier du tout. Si elle a profité de l'éducation qui lui a été donnée en ces dix dernières années, je la crois prête.

M. RHÉAUME: Vous savez qu'elle a le droit de vote au fédéral?

M. COFFEY: Oui.

M. RHÉAUME: Croyez-vous que c'est une anomalie ou une situation intenable que la population ait le droit d'élire un député au Parlement et qu'elle ne l'ait pas d'élire un conseil territorial? Croyez-vous que la situation soit juste?

M. COFFEY: Elle ne semble pas logique; non.

M. RHÉAUME: Croyez-vous qu'elle soit juste?

M. COFFEY: Non.

M. RHÉAUME: Comme homme d'affaires, si vous étiez dans le territoire de Nunassiq, consentiriez-vous à ce que des poursuites civiles soient intentées contre vous dans l'une des provinces du sud, ce qui vous obligerait à vous y rendre à vos propres frais?

M. COFFEY: Il ne devrait sûrement pas en être ainsi.

M. RHÉAUME: Croyez-vous que les fonctionnaires actuels, comme votre surintendant du bien-être, de l'éducation, et ainsi de suite, pourraient administrer les parties est du territoire de Fort Smith aussi bien que d'Ottawa.

M. COFFEY: Il n'y a aucun doute. Je crois qu'il serait beaucoup plus facile d'administrer cette région de Fort Smith.

M. RHÉAUME: Vu votre connaissance du réseau d'alerte avancée et du projet de changer son rôle purement défensif par un transfert graduel au ministère des Transports, qui se produit à votre connaissance, croyez-vous que ce chaînon entre l'Est et l'Ouest renforcera la cohésion avec le Nord?

M. TURNER: Je fais appel au Règlement. A mon avis, toutes ces questions qui viennent d'être posées sont très tendancieuses. M. Rhéaume formule ses questions de manière que le témoin ait à répondre oui ou non.

M. RHÉAUME: Les témoins peuvent répondre non.

M. TURNER: Je me demande tout simplement si le genre d'interrogatoire est efficace.

M. RHÉAUME: Je me demande souvent ce que valent les remarques de M. Turner.

Le PRÉSIDENT: Je me rends compte que nous devrions être aussi formels que possible. Cependant, vous lui avez posé une question au sujet d'une partie du pays qu'il vous a déjà dit ne pas connaître. Je crois que nous pourrions probablement épargner du temps en posant des questions sur des sujets qu'il connaît.

M. RHÉAUME: J'accepte vos commentaires dans un bon esprit. Cependant, je tiens à dire qu'il est important de demander à ces hommes du Nord quelles sont les circonstances qui d'après leur expérience, déterminent comment les dispositions des bills concernant la division peuvent être appliquées à une partie du Nord. C'est légitime. Nous avons demandé à tous les autres témoins ce qu'ils en pensait. Par conséquent, je crois qu'il est convenable de demander à un résidant du Nord, au courant des communications et des moyens de transport, s'il pense que le réseau d'alerte avancée, à titre de communication latérale, est un facteur de cohésion dans le Nord. Est-ce un facteur de cohésion?

M. TURNER: Je reviens sur mon rappel au Règlement. Cette dernière question est un exemple du genre de questions qui ont été posées. Elle est tendancieuse et ne laisse virtuellement au témoin aucune liberté. Elle suggère la réponse. Avec tout le respect que je dois à M. Rhéaume, je ne crois pas qu'il laisse au témoin beaucoup de liberté.

M. RHÉAUME: Nous avons beaucoup entendu parler des communications entre le Nord et le Sud. Je cherche à établir à l'avantage des membres du Comité, qui ne connaissent probablement pas beaucoup le Nord, qu'il existe une espèce de cohésion entre l'Est et l'Ouest en plus de celle qui existe entre le Nord et le Sud, à laquelle nous a habitués la consultation des cartes géographiques.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez poser votre question de nouveau, si vous le désirez.

M. RHÉAUME: Je ne crois pas que j'aie d'autres questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'aimerais demander à M. Coffey s'il a des recommandations à faire relativement à celles au sujet desquelles j'ai mentionné M. Roddick? A-t-il des recommandations au sujet du rôle de l'entreprise privée dans son secteur immédiat des territoires du Nord-Ouest dans lequel le gouvernement fédéral pourrait intervenir pour stimuler les affaires?

M. COFFEY: En ce qui concerne Fort Smith, cette petite collectivité est assez stable et assez bien assise, si elle reste telle quelle. Si la capitale est déplacée, beaucoup de gens la quitteront et l'économie se détériorera. Elle deviendra un centre dépourvu.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vos témoignages à tous deux au Comité indiquent que le gouvernement fédéral soutient Fort Smith exclusivement de ses fonds. Vous avez peut-être raison, mais, tout comme les autres membres du Comité, j'aimerais savoir ce que le gouvernement fédéral peut faire pour stimuler l'entreprise privée, afin que votre collectivité ne soit pas autant à la remorque du gouvernement fédéral en tout.

M. COFFEY: Je ne crois pas qu'il pourrait se faire grand-chose. Une scierie est la seule industrie de l'endroit dans le moment et, en dépit de ses efforts, elle n'a pas eu beaucoup de succès. Je crois que ses administrateurs ont été

chassés du pays et je crois que le gouvernement la reprendra en mains et qu'il la développera sensiblement au grand avantage de notre collectivité. La population actuelle nous permet d'espérer que, dans quelques années, l'industrie privée viendra probablement y établir des fermes et des ranches. Le charbon du bison nous cause un léger problème et décourage en quelque sorte les éleveurs de bestiaux.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): La culture est-elle une occupation d'avenir dans votre secteur?

M. COFFEY: Oui. Il y a déjà eu une ferme là et, il y a quelques années, la mission possédait quelque 200 bovins.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Des colons pourraient-ils s'y établir?

M. COFFEY: Oui, je le crois, si on leur concédait des terres.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je regrette. Vous représentez le *board of trade* là-bas et je croyais, quand nous avons décidé de vous inviter, que vous nous recommanderiez des façons d'encourager l'entreprise privée. Mais les seules recommandations que vous nous faites sont que le gouvernement subventionne davantage le territoire. C'est l'impression que vos témoignages me laissent.

Le PRÉSIDENT: Je suis désolé. Les deux bills que le Comité étudie n'ont pas d'aspects économiques. Je me rends compte que le Comité pourrait recevoir beaucoup de témoignages sur la situation économique et sur la façon de régler le chômage. Le président se verrait cependant forcé de les déclarer tous en dehors du sujet des bills, qui concernent la formation d'un nouveau type de gouvernement, sujet qui est dans l'ordre.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je demande à chacun d'entre vous si vous êtes en faveur de ces deux bills ou contre.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Roddick?

M. RODDICK: Je suis en faveur que Fort Smith devienne la capitale. C'est ma propre conviction, car je parle en mon nom personnel actuellement. Après avoir entendu les témoignages de cet après-midi, sans pointer qui que ce soit du doigt, je crois que les résidents de Fort Smith ne connaissent pas toute l'histoire et qu'ils n'ont pas été renseignés.

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous du principe à la base des bills?

M. RODDICK: Les complications qu'amèneraient les bills ont été étudiées dans les témoignages d'aujourd'hui.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vous avez mentionné que le gouvernement fédéral avait investi 20 millions de dollars à Fort Smith seulement. D'autres collectivités se sont plaintes aussi. Ne croyez-vous pas qu'à cause de ce placement le gouvernement fédéral devrait avoir des représentants au conseil comme organisme officiel et qu'il devrait avoir le droit de vote, afin de pouvoir représenter le point de vue du gouvernement fédéral, qui semble payer 95 p. 100 des frais.

M. RODDICK: Vous parlez maintenant de l'ensemble des territoires et non pas seulement de la région de Fort Smith.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vous avez mentionné le montant investi à Fort Smith et je suppose qu'un montant proportionnel l'a été dans d'autres collectivités.

M. RODDICK: J'ai dit 20 millions de dollars, dont une partie est affectée au gouvernement territorial.

M. TURNER: Vous placez à 20 millions de dollars la valeur des biens du gouvernement fédéral, mais votre exposé a mentionné aussi le chiffre de \$4,650,000 comme total des actifs fédéraux. Comment conciliez-vous ces chiffres?

M. RODDICK: C'est l'évaluation des biens du gouvernement fédéral. Mais laissez-moi vous dire que les contrats de construction des édifices à Fort Smith se sont élevés à 20 millions de dollars à l'origine.

M. TURNER: Je voulais un éclaircissement.

M. RODDICK: Le *Board of trade* révoque en doute le chiffre de l'évaluation.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. DINSDALE: Sur le sujet des conseillers élus ou nommés, je suppose que les deux témoins préféreraient que les membres du conseil nommés, s'il y en a, soient choisis au sein du territoire plutôt qu'à l'extérieur.

M. RODDICK: S'ils viennent des territoires, je préférerais qu'ils soient élus.

M. DINSDALE: Est-ce votre opinion, monsieur Coffey?

M. COFFEY: Oui, je suis de cet avis.

M. DINSDALE: L'un des deux témoins a-t-il des convictions profondes au sujet du nom du territoire? Le nom «Mackenzie» vous convient-il et est-il acceptable pour les résidents de Fort Smith?

M. COFFEY: Je crois que ce nom serait acceptable si les territoires étaient divisés. Je crois qu'il y aurait très peu d'opposition à ce choix.

M. RODDICK: Question.

M. DINSDALE: Vous avez dit que vous n'aviez pas reçu beaucoup de renseignements préliminaires au sujet de la division des territoires bien qu'elle ait fait l'objet des délibérations de trois ou quatre sessions du conseil. Recevez-vous un journal à Fort Smith?

M. RODDICK: Nous recevons le *Journal* d'Edmonton.

M. DINSDALE: N'avez-vous pas de journal du Nord?

M. RODDICK: Nous avons le *News of the North* auquel certaines familles sont abonnées.

M. DINSDALE: Dans combien de familles le journal est-il reçu?

M. RODDICK: Je ne saurais le dire.

M. RHÉAUME: Croyez-vous que la décentralisation de l'autorité et de la responsabilité est irréalisable sans la division ou qu'elle puisse s'accomplir autrement?

M. COFFEY: Je ne crois pas qu'une division soit nécessaire à cet égard. Je crois que les recommandations de votre Comité détermineront le résultat final, mais que la décentralisation est possible quoi qu'il arrive.

M. RODDICK: Je crois la décentralisation possible sans la division.

M. TURNER: Vous parlez en votre nom personnel?

M. RODDICK: Oui.

M. KINDT: Les témoignages de cet après-midi prouvent que faute de télécommunications, de radio et de télévision, la population de votre région n'est pas éclairée sur ce qui se passe à l'extérieur. Sans poste de radio dans la région de Fort Smith vous n'avez pas accès normalement aux discussions du conseil du Nord-Ouest ni aux autres renseignements se rattachant aux événements qui ont lieu dans cette région. Nous voyons d'un bon œil que les représentants de la chambre de commerce de Fort Smith viennent à Ottawa et témoignent devant le comité parlementaire, et je les félicite de leur beau travail, mais je crois que le gouvernement a failli à la tâche en n'appuyant pas sur la nécessité des changements dans cette région. Nous dépensons beaucoup d'argent pour des foutaises, mais nous ferions mieux de concentrer nos énergies sur la propagande en faveur de ces changements dans le Nord.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kindt, les sujets contenus dans les deux bills qui nous ont été soumis n'ont rien à voir du tout avec les postes de radio ou de télévision.

M. KINDT: Je suis certain que si l'on réussit à instituer un bon gouvernement dans le Nord, les corrections qui s'imposent suivront.

Le PRÉSIDENT: J'essaie de vous rappeler l'ordre de renvoi. L'adoption de ces bills créera peut-être un gouvernement qui accomplira beaucoup d'innovations dans le Nord, mais ces bills qui nous ont été soumis exigent que nos délibérations portent sur la création d'un nouveau gouvernement.

M. KINDT: Monsieur le président, je cherche à expliquer que nous allons de l'avant plutôt que de rétrograder.

M. DINSDALE: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. DINSDALE: Croyez-vous d'une façon générale que les résidents de Fort Smith ne comprennent pas les détails de ces bills à cause de l'absence de postes de radio convenables, de communications téléphoniques ou autres carences de ce genre?

M. RODDICK: Nous avons présenté ce mémoire au conseil du territoire en 1962. Je n'y étais pas à ce moment-là, mais j'étais membre du conseil d'administration, et tous nos travaux se rattachaient au choix d'une capitale. Je pense que les projets de loi ont été publiés dans les journaux du Nord, mais le point important était le choix de la capitale.

M. TURNER: Fort Smith est dotée d'un poste de radiodiffusion, n'est-ce pas, monsieur Roddick?

M. RODDICK: Oui, d'un très bon poste de radiodiffusion.

M. DINSDALE: A-t-il été amélioré récemment?

M. RODDICK: Oui, grâce au National-Canadien il s'est beaucoup amélioré. Nous avons depuis un assez bon poste de radiodiffusion.

M. TURNER: En tant que représentant du conseil d'administration de la chambre de commerce de Fort Smith, avez-vous accès au compte rendu imprimé des procès-verbaux et témoignages du conseil des territoires du Nord-Ouest?

M. RODDICK: On peut se les procurer à 75c. l'exemplaire.

M. TURNER: La chambre de commerce de Fort Smith l'achète-t-elle?

M. RODDICK: Non, elle ne l'achète pas.

M. TURNER: Mais elle aurait pu s'en procurer des exemplaires si elle l'avait voulu, n'est-ce pas?

M. RODDICK: Oui.

M. TURNER: Pourrais-je vous demander pourquoi la chambre de commerce ne s'est pas procuré un exemplaire du compte rendu de ces témoignages?

M. RODDICK: Comme je l'ai dit, la chambre de commerce de Fort Smith s'intéressait principalement au choix de la capitale.

M. TURNER: Autrement dit, vous auriez pu vous en procurer un exemplaire mais vous ne l'avez pas fait, n'est-ce pas?

M. RODDICK: En effet.

M. TURNER: La chambre de commerce a-t-elle écrit aux commissaires des territoires du Nord-Ouest au sujet de ces projets de loi?

M. RODDICK: Non.

M. TURNER: La grande question qui intéressait la chambre de commerce de Fort Smith, c'était l'emplacement de la capitale, n'est-ce pas?

M. RODDICK: Depuis 1961, c'est là son principal souci.

M. TURNER: Cela explique la teneur du télégramme que la chambre de commerce de Fort Smith a expédié au président du Comité des mines, forêts

et cours d'eau, n'est-ce pas? Permettez-moi de consigner ce télégramme au compte rendu. Il est ainsi conçu:

«Si votre Comité se propose de discuter de l'inopportunité de la décision du conseil des territoires du Nord-Ouest d'installer la capitale à Fort Smith, la chambre de commerce demanderait de pouvoir présenter sa version devant le comité».

Autrement dit, si quelqu'un allait comparaître devant le Comité afin de préconiser l'emplacement de la capitale ailleurs qu'à Fort Smith, vous voudriez avoir un délégué ici, n'est-ce pas?

M. RODDICK: Oui.

M. TURNER: Étiez-vous au courant que des délégués d'Yellowknife allaient comparaître devant le Comité?

M. RODDICK: Non.

M. RHÉAUME: Aviez-vous pensé que pareils délégués y comparaitraient?

M. RODDICK: J'en étais sûr.

M. TURNER: Vous vouliez principalement présenter votre version de la question au Comité, puisque des délégués d'Yellowknife y comparaitraient, n'est-ce pas?

M. RODDICK: Oui.

M. RHÉAUME: La chambre de commerce de Fort Smith n'ignore pas, n'est-ce pas, que les territoires du Nord-Ouest comprennent des îles dans la baie James adjacentes au Québec?

M. RODDICK: J'en ai pris connaissance dans le *Journal*.

M. TURNER: La chambre de commerce, en tant qu'organisme public, en est-elle au courant?

M. RODDICK: Pas en tant qu'organisme public; cette question n'a jamais été discutée.

M. RHÉAUME: La chambre de commerce des territoires du Nord-Ouest n'est-elle pas au courant que les nombreuses îles adjacentes au Québec, à l'Ontario et au Manitoba, font partie des territoires du Nord-Ouest?

M. KINDT: Pour ce qui est de la dissémination des renseignements, je dois dire que la déclaration que j'ai faite se fondait sur l'expérience que j'ai acquise au cours de mes pérégrinations dans le Nord pendant deux semaines l'été dernier. Je me suis rendu à l'embouchure du Mackenzie et j'ai été frappé du peu que je connaissais de ce qui s'y passait en surface et les émissions radio-phoniques que j'ai écoutées m'ont très peu renseigné sur ce qui se passait dans le Mackenzie. Comme la télévision n'a pas atteint Inuvik, c'est comme si l'on y vivait dans un autre monde. Quant à moi, l'unique nouvelle intéressante que j'ai apprise au cours des deux dernières semaines de juillet par le truchement de la radio d'Inuvik fut l'annonce, un bon soir, que le gouvernement avait majoré les traitements des députés.

M. DINSDALE: Quant à la radio, n'y reçoit-on pas les bulletins de nouvelle quotidiens émis par Radio-Canada?

M. RODDICK: Bien sûr.

M. DINSDALE: Y a-t-il une liaison par micro-ondes là-bas?

M. RODDICK: Par micro-ondes jusqu'à Hay River et par ligne terrestre de là en descendant.

M. DINSDALE: Descend-elle le Mackenzie?

M. RODDICK: Je pense qu'elle se rend à Norman Wells à l'heure actuelle.

M. RHÉAUME: En tant qu'habitant des territoires du Nord-Ouest, monsieur Roddick, vous ferait-il beaucoup de différence que les îles de la baie James

soient administrées, dans un avenir plus ou moins rapproché, par un autre gouvernement que celui des territoires du Nord-Ouest?

Le PRÉSIDENT: Ne nous mettons pas en frais de discuter cela.

M. RHÉAUME: Vous importe-t-il que l'administration de ces îles continue de relever des territoires du Nord-Ouest?

M. RODDICK: Je ne saurais répondre sans savoir où se trouvent les îles.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs?

M. TURNER: Je tiens à remercier les témoins.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de poser cette question: est-ce que vous, messieurs, ou la chambre de commerce, favorisez l'adoption de ces projets de loi préconisant l'établissement de la capitale à Fort Smith ou le rejet de ces projets de loi et pas de capitale à Fort Smith?

M. RODDICK: Je ne saurais me prononcer là-dessus.

M. RHÉAUME: Vous ne lui donnez qu'une alternative.

Le PRÉSIDENT: Nous vous sommes très obligés, messieurs, de vos témoignages.

M. COFFEY: Je tiens à vous remercier, monsieur le président, et tous les membres du Comité, d'avoir été gentils et de nous avoir écoutés avec patience pendant que nous tâchions de vous expliquer la situation. Aucun d'entre nous n'est avocat ni grand orateur public, comme vous avez pu le constater. Il nous a été bien agréable de voir comment vous procédez. Je vous remercie de votre indulgence à notre égard.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie de nouveau et je vous souhaite bon voyage.

Le Comité se réunira mercredi matin à 9 heures.

(La séance est levée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-sixième législature
1963

COMITÉ PERMANENT
DES
MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

Président: M. OSIAS GODIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 1963

CONCERNANT LE SUJET TRAITÉ DANS LE BILL C-83,
INTITULÉ:

Loi ayant pour objet de modifier la Loi sur les territoires du Nord-Ouest, d'attribuer un nouveau nom auxdits territoires et de changer en conséquence certaines lois statutaires.

ET LE SUJET TRAITÉ DANS LE BILL C-84,
INTITULÉ:

Loi concernant le territoire de Nunassiq

TÉMOIN:

M. Bryan Pearson, vice-président de la Chambre de commerce de Frobisher Bay.

COMITÉ PERMANENT DES MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

Président: M. Osias Godin

Vice-président: M. Grant Deachman

MM.

Alkenbrack	Godin	Martineau
Asselin (<i>Richmond- Wolfe</i>)	Granger	Mitchell
Berger	Gray	Moreau
Blouin	Grégoire	Nielsen
Cyr	Habel	Rhéaume
Deachman	Harley	Rideout
Dinsdale	Howard	Roxburgh
Doucett	Kindt	Simpson
Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	Laprise	Turner
Flemming (<i>Victoria- Carleton</i>)	Leboe	Watson (<i>Châteauguay- Huntingdon- Laprairie</i>)—35
Gendron	Leduc	
	Loney	
	⁽¹⁾ MacInnis	
	Martin (<i>Timmins</i>)	

(Quorum 10)

⁽¹⁾ M. Korchinski remplace M. MacInnis à compter du 6 décembre 1963.

Secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

ORDRE DE RENVOI

VENDREDI 6 décembre 1963.

Il est ordonné:—Que le nom de M. Korchinski soit substitué à celui de M. MacInnis sur la liste des membres du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 11 décembre 1963.

Le comité permanent des Mines, Forêts et Cours d'eau se réunit aujourd'hui à 9 h. et 35 minutes du matin, sous la présidence de M. Osias Godin.

Présents: MM. Cyr, Doucett, Godin, Habel, Laprise, Leduc, Loney, Mitchell, Moreau, Nielsen, Rhéaume, Roxburgh, Simpson et Turner. (14)

Le comité reprend l'examen des Bills C-83 et C-84.

Comme les témoins de l'extérieur qui devaient être entendus ce matin ne sont pas encore arrivés à 9 h. et 55 minutes du matin, la séance est suspendue jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi sur la proposition de M. Simpson avec l'appui de M. Cyr.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(10)

Le comité permanent des Mines, Forêts et Cours d'eau se réunit aujourd'hui à 4 h. et 15 minutes de l'après-midi, sous la présidence de M. Osias Godin.

Présents: MM. Berger, Cyr, Doucett, Fleming (*Okanagan-Revelstoke*), Gendron, Godin, Grégoire, Kindt, Laprise, Leboe, Leduc, Loney, Nielsen, Rhéaume, Roxburgh, Simpson et Turner. (17)

Aussi présent: M. Bryan Pearson, vice-président de la Chambre de commerce de Frobisher Bay.

Le comité reprend l'examen des Bills C-83 et C-84.

M. Grégoire propose, avec l'appui de M. Rhéaume: Que les ministres des Ressources naturelles des provinces du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et du Canada, ou leur représentant soient appelés comme témoins devant ce comité. Mise aux voix, la proposition est adoptée par un vote à main levée.

Le président invite M. Pearson à faire une déclaration. Suit une période de questions.

Après l'examen du témoin, il est remercié par le président et se retire.

A 5 h. et 35 minutes de l'après-midi, sur la proposition de M. Turner, avec l'appui de M. Rhéaume, le comité s'ajourne à vendredi, 9 heures du matin.

Secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 11 décembre 1963.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. En attendant le témoin—je crois que M. Rhéaume nous amène le témoin de Frobisher Bay—on a proposé d'étudier l'ordre du jour qui doit être suivi jusqu'à mercredi prochain. Il semble que des témoins doivent se présenter vendredi, lundi et mercredi. Je parlerai sur ce sujet afin que les membres aient une idée générale de la procédure ayant trait à leur présence aux séances du comité.

Les membres du comité pourraient-ils me dire s'il est possible de clore nos séances et de préparer un rapport pour mercredi prochain? Nous savons que la Chambre est aux prises en ce moment avec des questions importantes concernant le budget des dépenses et que les membres aimeraient prendre part aux discussions. A mon avis, les membres auraient avantage à connaître leurs engagements envers ce comité. Les membres ont-ils des questions?

M. SIMPSON: Dans quel ordre les témoins doivent-ils se présenter?

Le PRÉSIDENT: Tous les témoins venant de l'extérieur doivent venir et nous aurons à les entendre. Nous aurons une séance vendredi après-midi. Nous pourrions siéger vendredi soir, même si nous ne nous étions pas engagés à le faire, et nous pourrions ensuite siéger lundi après-midi, mercredi matin et mercredi après-midi.

M. SIMPSON: Y a-t-il quelqu'un de prévu pour vendredi?

M. TURNER: Le secrétaire a une liste des témoins.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous dire au comité ce que contient votre liste.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: M. Robert Williamson, de Rankin Inlet, ainsi que M. Louis Derochers d'Edmonton et le père Lemer nous ont répondu qu'ils se présenteraient vendredi le 13. Ces derniers témoins m'ont indiqué deux dates possibles, soit vendredi le 13 ou lundi le 16. Le juge Sissons pourra venir lundi le 16.

M. NIELSEN: Avons-nous seulement un témoin aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: C'est le représentant de la Chambre de commerce de Frobisher Bay.

M. TURNER: A-t-il dit qu'il viendrait aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Oui, et il ne sera disponible peut-être que cet après-midi, s'il a quitté Frobisher Bay hier soir.

M. TURNER: Si le représentant de Frobisher Bay arrive, je proposerais que nous l'entendions cet après-midi; nous pourrions entendre MM. Williamson et Derochers vendredi matin et vendredi après-midi, si c'est nécessaire, le père Lemer et le juge Sissons lundi après-midi et mercredi, le matin et l'après-midi si c'est nécessaire. Le comité aura alors terminé ses audiences pour la présente session.

M. MITCHELL: Voulez-vous dire conclure ses audiences?

M. TURNER: Suspandre les audiences.

M. NIELSEN: Pourrais-je demander pourquoi M. Ollivier est présent aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Je lui ai demandé de venir ce matin mais je vois que nous aurons besoin de lui seulement cet après-midi, à cause de l'ordre que nous attendons aujourd'hui.

M. NIELSEN: Qu'est-ce que cela?

Le PRÉSIDENT: Je ferai adopter cet après-midi la motion résultant du rapport que nous avons préparé au sujet du nouvel ordre de questions. M. Ollivier était présent lors de la préparation de l'ordre et notre rapport a été adopté à l'unanimité. Nous souhaitons maintenant recevoir l'ordre, si la Chambre l'accepte. M. Ollivier a accepté de venir ici aujourd'hui. Je lui ai dit que ce sujet ne serait pas discuté ce matin. On m'a dit que la motion se trouvait hier à l'ordre du jour, mais elle ne l'était pas: elle le sera aujourd'hui.

M. HABEL: Soit dit officieusement, nous pourrions faire rapport qu'un progrès a été accompli à date?

Le PRÉSIDENT: Et ensuite ajourner? Nous devons de toute façon ajourner dans une heure.

M. TURNER: Y a-t-il quelqu'un pour vérifier si M. Rhéaume s'en vient avec le témoin?

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il une idée de ce que le comité devrait faire?

M. NIELSEN: Avant d'avoir le quorum, M. Turner et moi-même disions que si le témoin des Territoires du Nord-Ouest vient ce matin, nous pourrions l'entendre et se passer d'une séance cet après-midi. S'il ne vient pas ce matin, nous pourrions alors l'entendre cet après-midi et suspendre la séance de ce matin.

Le PRÉSIDENT: Je sais que plusieurs membres sont très intéressés aux questions discutées en Chambre des Communes et nous croyons qu'il y aura un ajournement, ou du moins nous l'espérons.

M. NIELSEN: Voilà qui est réassurant.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons encore attendre un peu. Attendons jusqu'à ce que nous recevions des nouvelles du bureau de M. Rhéaume.

M. TURNER: En ce qui concerne ces audiences qui doivent avoir lieu cette semaine et la semaine prochaine, pouvez-vous nous faire connaître l'opinion des membres de ce comité quant à l'ordre qui sera suivi pour entendre ces témoins?

M. DOUCETT: L'ordre des témoins semble être assez satisfaisant. Nous pourrions juger au fur et à mesure que nous avancerons du temps qui devra être employé.

Le PRÉSIDENT: Ce matin ou cet après-midi, nous aurons à entendre le témoin de Frobisher Bay. Vendredi, nous aurons deux témoins et peut-être trois, si le père Lemer est arrivé, car ce dernier a proposé deux dates. S'il arrive lundi, nous l'entendrons alors, ainsi que le juge Sissons. Ceci peut prendre beaucoup ou très peu de temps. Il est très difficile d'évaluer la durée des témoignages.

M. NIELSEN: Le juge est politicien.

Le PRÉSIDENT: Ceci provoquera sans doute plusieurs questions.

M. NIELSEN: C'est un ancien député libéral du comté d'Arthabaska.

M. TURNER: Je crois comprendre que M. Nielsen a plusieurs questions à lui poser.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous indiquer que nos séances prendront fin à ce moment-là et que nous envisagerons peut-être la possibilité de préparer un rapport provisoire?

M. NIELSEN: Cet objectif est excellent, mais je crois que nous ne devons pas nous aventurer trop loin car, pour une raison ou pour une autre, nous aurons peut-être besoin d'une autre séance. Ce but est vraiment excellent.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous indiquer au compte rendu que c'est ce que prévoit le comité, mais qu'un événement inattendu peut toujours arriver?

M. TURNER: Il serait peut-être bon d'indiquer au compte rendu, pour la gouverne des autres témoins que le comité pourrait avoir l'intention d'appeler, que c'est là le nombre maximum de témoins que nous entendrons avant Noël.

M. NIELSEN: Vous voulez dire que nous aurons l'occasion de continuer après Noël?

Le PRÉSIDENT: Je ne suis pas familier avec les règlements, mais si la Chambre n'est pas prorogée et si nous revenons après Noël pour continuer cette session, je ne crois pas que nous ayons terminé notre tâche.

M. NIELSEN: C'est là ce que j'ai pu déduire des observations de M. Turner.

Le PRÉSIDENT: Nous ignorons si cette session sera prorogée. Nous avons certains souhaits, mais nous ne savons rien en réalité.

M. TURNER: Si le comité est d'accord, on pourrait peut-être nous aviser que cette liste de témoins dont le secrétaire vient de nous faire lecture sera la liste des témoins que nous aurons à entendre avant Noël, afin de pouvoir libérer d'autres témoins pour le moment.

M. NIELSEN: Il me semble que nous devons entendre M. Sivertz et M. Brown. A-t-on mentionné le nom de M. Rowley? Ces témoins devront être entendus avant la fin de nos discussions.

M. TURNER: Il me semble que nous avons déjà assez de travail avant Noël.

Le PRÉSIDENT: Si nous devons siéger vendredi et samedi prochains, qu'advierait-il de nos témoignages si la Chambre venait à proroger à l'une de ces dates? A quoi servirait les audiences de témoins jusqu'à dix heures vendredi et samedi soir? Qu'advierait-il des témoignages au compte rendu si la Chambre venait à proroger?

M. DOUCETT: Si la Chambre venait à proroger, vous ne pourriez pas siéger sans permission.

Le PRÉSIDENT: Mais si la Chambre n'est prorogée que tard samedi soir, ce comité aurait-il avantage à siéger tard vendredi soir et samedi jusqu'à ce que la Chambre soit prorogée, sans rien faire au sujet des témoignages qui sont entendus?

M. NIELSEN: Si la Chambre est prorogée, tous les témoignages seront néanmoins nuls si nous n'avons pas le temps de soumettre un rapport provisoire efficace. Il ne sera d'aucune utilité si la Chambre est prorogée.

Le PRÉSIDENT: Notre rapport sera entre les mains du gouvernement lors de la nouvelle session. Je crois qu'il en sera ainsi.

M. TURNER: M. Ollivier pourrait nous dire si les procès-verbaux de ce comité formeront un dossier à la Chambre.

M. OLLIVIER: En supposant que vous vous réunissez lors de la prochaine session, vous pourrez adopter une motion ayant pour effet de retourner au comité les témoignages reçus lors de la session précédente pour être étudiés en même temps que les témoignages de la présente session.

M. TURNER: En d'autres mots, le nouveau comité pourrait bénéficier des témoignages obtenus précédemment?

M. RHÉAUME: M. Pearson est arrivé à l'aéroport depuis dix minutes. Il se retire au Château Laurier.

Le PRÉSIDENT: Nous suspendrons la séance ce matin. M. Rhéaume, pourriez-vous vous occuper d'appeler M. Pearson et de l'aviser que nous l'entendrons à 3 heures et demie cet après-midi? Y a-t-il d'autres questions? J'accepterais une motion tendant à suspendre la séance jusqu'à 3 heures et demie cet après-midi. Sur la proposition de M. Simpson, avec l'appui de M. Cyr, ce comité s'ajourne jusqu'à 3 heures et demie cet après-midi.

La séance est levée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MERCREDI 11 décembre 1963.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

M. GRÉGOIRE: Monsieur le président, maintenant que le mandat de ce comité a été augmenté, je proposerais, avec l'appui de M. Rhéaume, d'appeler à titre de témoins devant ce comité les ministres des Ressources naturelles des provinces du Manitoba, de l'Ontario, et du Québec, ou leurs représentants.

Le PRÉSIDENT: J'entendrai maintenant tout commentaire à ce sujet.

M. TURNER: Monsieur le président, je ne m'oppose pas à la proposition, à condition, comme je l'ai dit précédemment, que le but de ces invitations et que les témoignages concernant les frontières de ces provinces et des territoires n'aient aucune portée ou aucune connexité avec les bills C-83 et C-84 qui constituaient le premier mandat de ce comité, et que ces témoins soient invités en vertu du nouveau mandat.

M. ROXBURGH: C'est-à-dire en ce qui concerne les territoires et uniquement les territoires.

M. LEBOE: Monsieur le président, je crois qu'il serait bon de faire une mise au point: il faut accomplir le travail que nous avons devant nous avant d'inscrire quoi que ce soit à l'ordre du jour. Naturellement, nous pourrions étudier cette proposition quand notre travail sera terminé. Je crois toutefois qu'il ne faut pas confondre cette question avec ce que nous traitons présentement.

Le PRÉSIDENT: Pour la gouverne du comité, ce dernier a adopté une liste de témoins lors d'une séance antérieure et, si je comprends bien, M. Rhéaume et le secrétaire devaient s'occuper du mode d'invitation et de la date de leur arrivée. Vous vous souvenez sans doute qu'il y avait eu une controverse sur le sens des mots «convoquer» et «appeler».

Nous avons déjà le nom de quelques témoins qui doivent être appelés relativement à ces deux bills. On a proposé d'appeler ces témoins.

Monsieur Grégoire, je me demande si nous pourrions suivre la même méthode que pour le cas précédent; on a jugé convenable d'appeler ces témoins puis, plus tard, de les convoquer dans l'ordre.

M. GRÉGOIRE: Monsieur le président, maintenant que nous connaissons notre mandat, je suis d'avis que les témoins devraient être appelés de la même façon que les témoins précédents car je suis persuadé que cette question touche de très près les bills C-83 et C-84.

M. TURNER: Monsieur le président, nous n'avons pas à décider de cette question pour le moment.

Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la motion, compte tenu toutefois des remarques que j'ai faites à ce sujet.

M. RHÉAUME: Au vote.

Le PRÉSIDENT: Qui sont en faveur de la motion? Qui s'y oppose? La motion est adoptée.

Messieurs, nous avons parmi nous cet après-midi M. Bryan R. Pearson, de Frobisher Bay.

Monsieur Pearson, voulez-vous venir nous rejoindre à la table principale?

M. BRYAN R. PEARSON (*Vice-président, Chambre de commerce de Frobisher Bay*): Monsieur le président, messieurs, je vous prie d'excuser ma nervosité; j'ai passé la nuit dernière à bord de l'avion et j'avais travaillé la journée précédente. Je suis assez fatigué.

La réception de cette invitation causa une grande surprise à Frobisher Bay; nous avons rarement l'occasion de recevoir de telles invitations et de parler de choses aussi importantes que celles-ci.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier le comité d'avoir choisi un représentant de la Chambre de commerce de Frobisher Bay. C'est moi qui fut choisi, et j'aimerais, pour la gouverne du comité, vous décrire la situation telle que nous la voyons.

Tels que nous les concevons, ces deux bills ont pour but de séparer en deux les Territoires du Nord-Ouest; en ce qui concerne les gens de Frobisher Bay, cette mesure n'est pas dans le meilleur intérêt des habitants des Territoires du Nord-Ouest. Nous ne voyons aucun avantage qui pourrait résulter de cette mesure. Les Territoires du Nord-Ouest forment un tout homogène et leurs problèmes ne sont pas aussi nombreux que semblent l'indiquer les bills.

Les personnes demeurant dans les Territoires du Nord-Ouest sont de nature fort homogène, tant du côté des aborigènes que, naturellement, des blancs. Ces gens, que nous appelons les pionniers sans espoir, sont les derniers pionniers de ce grand continent qu'est l'Amérique du Nord. Ils entrevoient tous la vie de la même façon. Avec le temps, les communications par voie des airs et de la radio viendront à s'améliorer et, à notre avis, les territoires pourraient fort bien devenir une importante partie du Canada. Leurs ressources sont presque inexploitées. D'après le progrès qui se fait aujourd'hui, il est presque évident que ces ressources sont inépuisables. Je puis affirmer avec certitude que les Territoires du Nord-Ouest, à cause de leurs ressources, formeront dans l'avenir l'ossature du Canada.

Monsieur le président, je voudrais me reporter de nouveau au bill. Le bill concernant le territoire de Nunassiat est très irritant pour nous, les gens de l'Est. Nous n'avons présentement aucun représentant au Conseil. Le bill proposé nous donne deux conseillers. Ces deux conseillers seraient les représentants de deux districts électoraux spécifiques: l'Île de Baffin sud et le Keewatin sud. Les autres régions n'auraient pas de représentants élus. Ceci permettrait aux gens de Frobisher Bay de voter mais leur enlèverait le droit de vote aux élections fédérales. Cette mesure est injustifiée, antidémocratique et injuste. Si ces gens ont droit de vote lors des élections fédérales, nous ne voyons aucune raison qui les empêcherait d'exercer ce droit dans les élections territoriales. Pourquoi les Esquimaux, premiers habitants de cette partie particulière des territoires, n'auraient-ils pas le droit de voter pour l'individu qui doit les représenter au Conseil?

Ma seconde remarque se rapporte aux membres nommés. Nous ne croyons pas à la nécessité des membres nommés. Nous ne voyons pas comment les membres nommés peuvent aider les Territoires du Nord-Ouest. Je crois pouvoir affirmer qu'aucun des membres nommés n'est domicilié dans les Territoires du Nord-Ouest. Que connaissent-ils des Territoires du Nord-Ouest? Ils viennent dans le nord peut-être deux fois par année pour assister aux séances du Conseil, mais ce n'est pas suffisant. Les représentants doivent vivre avec les gens et comprendre leurs problèmes. Il n'y a aucun avantage à avoir un représentant dans le nord qui va à son bureau à Ottawa ou n'importe où ailleurs à neuf heures du matin, pour le quitter à cinq heures et s'en retourner chez lui après s'être inquiété des Territoires du Nord-Ouest toute la journée. Nous sommes d'avis que le représentant du nord, pour obtenir le meilleur résultat possible, doit vivre dans le nord et comprendre les problèmes des gens qui y demeurent. Nous désirons donc, pour les Territoires du Nord-Ouest un Conseil formé entièrement de membres élus.

Nous croyons qu'une forte exploitation minière se produira dans la région de Resolute Bay, où des puits de pétrole sont actuellement creusés. Nous n'avons aucune raison de douter que le plus grand des dépôts de minerai de fer connus se trouve sur l'île de Baffin, à un endroit nommé Queen Mary River. N'importe qui peut, à l'aide d'un aimant, ramasser sur le sol, à cet endroit, des roches contenant 86 p. 100 de minerai de fer pur. Les renseignements que j'ai recueillis me portent à croire qu'il existe de vastes gisements dans

cette région qui est facile à exploiter et qui se prête facilement au transport du minerai. Je crois comprendre qu'il n'y aurait aucun problème à envoyer ce minerai par bateau en Europe ou dans tout autre marché où il sera requis.

J'aimerais me reporter au bill en ce qui concerne le transport dans les Territoires du Nord-Ouest. Le bill souligne le grave problème qui existe en ce domaine, problème qui cause plusieurs difficultés quant à l'administration de ces régions à partir d'Ottawa. Tout ceci est vrai. Toutefois, je voudrais faire remarquer que nous n'avons pas besoin d'être administrés à partir d'Ottawa. Nous voulons que notre administration provienne des Territoires du Nord-Ouest. La distance entre Frobisher Bay et Yellowknife est de 1,274 milles. La distance de Frobisher Bay à Montréal est de 1,296 milles, et il faut ajouter la distance entre Montréal et Ottawa, lorsqu'il s'agit de question d'administration.

Le ministre du Nord canadien a souligné récemment que le transport aérien lui permettait d'entrer assez facilement en communication avec les habitants des Territoires du Nord-Ouest. Je crois qu'il l'a fait dans le DC-3. Je voudrais mentionner qu'il est possible de parcourir les Territoires du Nord-Ouest en allant de Montréal à Frobisher Bay, de Resolute Bay à Cambridge Bay, de Yellowknife à Fort Smith par voie des *Pacific Western Air Lines* dont la base est située à Edmonton. Je crois que la vieille école est responsable de cette situation, lorsqu'elle a divisé le Canada en provinces. Pour ces gens, c'était l'ère du cheval et du carrosse mais nous avons aujourd'hui les avions qui voyagent à des vitesses vertigineuses et qui réduisent presque à néant les distances. Aujourd'hui, on calcule les distances entre deux points par heures plutôt que par milles. Les compagnies de transport aérien dans les territoires disposent aujourd'hui de petits appareils et encouragent les envolées dans les territoires.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pearson, il serait peut-être bon de vous souligner qu'habituellement nous entendons les réclamations des témoins puis nous les interrogeons pour nous renseigner sur certains points. Aimerez-vous maintenant que l'on vous aide en vous posant certaines questions?

M. PEARSON: Avec plaisir, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous féliciter sur la façon dont vous avez présenté vos commentaires et vos remarques à ce comité.

M. PEARSON: Je crains, monsieur le président, que j'étais incapable de penser lorsque je suis entré dans cette pièce; je ferai toutefois l'impossible pour répondre à toutes les questions qui me seront posées par les membres du comité.

M. RHÉAUME: Monsieur le président, j'aimerais poser une ou deux questions. Monsieur Pearson, depuis quand demeurez-vous sur l'île de Baffin?

M. PEARSON: J'y demeure depuis le 17 septembre 1956.

M. RHÉAUME: Avez-vous toujours vécu là depuis cette date?

M. PEARSON: Je pourrais répondre à votre question en vous disant qu'à ma connaissance, je ne me suis jamais éloigné de l'Arctique, sauf pour un ou deux voyages de quelques jours dans le sud du Canada, depuis environ six ou sept ans.

M. RHÉAUME: Monsieur Pearson, croyez-vous, d'après votre expérience, que la proposition visant à diviser en deux les Territoires du Nord-Ouest soit le résultat de sentiments ou de pressions exercées par les habitants de cette partie du Nord-Ouest qui vous est familière?

M. PEARSON: Je ne crois pas que cette déclaration soit juste. En fait, je suis presque certain que cette décision n'est pas le résultat du sentiment ou de la volonté des habitants de ma région. A ma connaissance, personne sur l'île de Baffin n'a fait pareille proposition.

M. RHÉAUME: Les habitants de l'île de Baffin sont-ils au courant des propositions actuelles contenues dans ce bill se rapportant à la division des Territoires du Nord-Ouest?

M. PEARSON: Je dois vous dire avec insistance que ce fait n'est pas connu. Je me rappelle avoir entendu une remarque à ce sujet il y a déjà quelque temps, mais je n'en ai pas entendu parler par ailleurs. Un peu plus tard, je me souviens d'avoir vu un avis au bureau de poste dans lequel on proposait plusieurs noms pour la région de l'Est. Si ma mémoire m'est fidèle, l'avis proposait une série de noms et demandait des suggestions quant au choix du nom. Parmi les noms il y avait, entre autres, Nunassiaq et Nunamarik. Cet avis était au bureau de poste. Je ne crois pas que ceci ait suscité beaucoup d'intérêt même pas de la part des habitants de Frobisher Bay. Depuis que le nom a été choisi, j'en ai parlé avec les Esquimaux et il m'a semblé qu'ils n'en n'étaient pas très enchantés. J'ai demandé à plusieurs le nom qu'ils auraient désiré, mais personne ne pouvait m'en suggérer sur le champ. Ils ont dit qu'ils aimeraient y penser. Je suis certain, toutefois, qu'ils n'ont pas aimé le nom Nunassiaq et si j'ai bonne mémoire ils ont dit que ce nom venait du district de l'anse Rankin.

M. RHÉAUME: A votre connaissance, a-t-on durant 1960 ou 1961 demandé l'opinion de qui que ce soit dans la région de Frobisher Bay ou de l'île de Baffin quant à la division de ces territoires. A-t-on interrogé des Esquimaux ou des blancs à ce sujet?

M. PEARSON: Non, je ne crois pas; j'en suis même certain.

M. RHÉAUME: Je n'ai plus de questions pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

M. ROXBURGH: Je crois que M. Pearson s'est bien fatigué à venir ici. Je dois vous dire que nous ne sommes pas ici pour vous acculer au mur. Nous voulons que vous vous sentiez à l'aise. Il y a ici des hommes de professions différentes: des fermiers, des avocats, et nous les endurons tout simplement. C'est tout ce que je voulais dire.

M. PEARSON: Merci, ceci me rassure, d'autant plus que présentement dans les territoires du Nord-Ouest nous sommes en pleine «saison des amours».

M. ROXBURGH: Très bien.

M. KINDT: Monsieur le président, on semble déduire du témoignage de M. Pearson que le Nord comprend deux sortes d'habitants. Nous avons d'une part les fonctionnaires de l'État qui, si j'ai bien compris M. Pearson, ne sont pas tout-à-fait en mesure d'émettre librement leurs opinions. D'autre part se trouvent les gens de la Chambre de commerce dont M. Pearson est le représentant. Vous avez donné à entendre que les fonctionnaires qui font partie du Conseil national n'accomplissent rien. Pouvez-vous expliquer l'utilité, en ce qui concerne le développement du Nord, d'avoir des fonctionnaires dans des postes supérieurs et des personnes donnant des directives telles qu'il en existe dans le Conseil, par opposition aux personnes qui se trouvent dans l'entreprise privée.

M. PEARSON: Je crois vous comprendre. Un des problèmes auxquels j'ai dû faire face dans le Nord est la crainte qu'éprouvent les fonctionnaires dès qu'ils entendent parler de politique. Ce sujet est proscrit. Il ne faut pas en parler. Le même problème semble se répéter en ce qui concerne cette question des territoires. J'en ai discuté avec plusieurs fonctionnaires, mais personne n'a voulu émettre d'opinion.

Frobisher Bay est un endroit très particulier. Environ 90 p. 100 des gens sont des fonctionnaires de l'État. Il y a présentement trois entrepreneurs privés à Frobisher Bay, trois individus qui y ont établi leurs affaires. Il y a la Banque de Montréal, la Banque Royale, les compagnies Esso, Shell Oil, ainsi que plusieurs représentants de diverses organisations, mais nous n'avons que trois

entrepreneurs privés. Il y a un état général d'apathie qui règne à Frobisher Bay. La situation est très étrange, mais elle s'explique en grande partie.

Il existe aussi un grand problème à Frobisher Bay au sujet des boissons alcooliques. Ce problème est presque unique. Je crois que c'est le seul du genre dans le monde et nous n'en sommes pas particulièrement fiers. Quand vous allez dans un magasin où l'on vend toutes les boissons alcooliques possibles, vous signez un bout de papier sur lequel est inscrit votre commande, vous payez le montant requis puis vous revenez trois semaines plus tard pour prendre votre marchandise. La raison donnée est que les Esquimaux avaient, dès le début, manifesté un goût trop marqué pour ces boissons. Il n'y avait aucune restriction et ces gens pouvaient venir et en acheter autant qu'ils le voulaient.

La boisson a causé plusieurs problèmes à Frobisher Bay. Nombre d'Esquimaux qui étaient respectés dans leur milieu ont perdu leur emploi, leur maison et leur famille s'est séparée. Il n'y avait que du désordre. On a alors introduit cette pratique. Je ne sais pas tout-à-fait pourquoi ou comment cette chose est arrivée, mais elle est arrivée tout simplement. A ma connaissance, personne n'a été consulté à ce sujet, du moins aucun blanc. Cette situation dure depuis deux ans. Depuis que c'est arrivé, le problème de la boisson à Frobisher Bay a perdu quelque peu de son acuité. Les Esquimaux peuvent encore aller dans les débits de boisson et consommer sur place tout ce qu'ils désirent. Même s'ils ne peuvent apporter la boisson avec eux, elle est encore disponible et ils n'ont pas besoin d'attendre trois semaines pour avoir une chopine de bière. Ce problème concerne toutefois les magasins où l'on vend des boissons alcooliques.

Je crois que le nombre de condamnations criminelles a diminué de beaucoup depuis ces deux dernières années, i.e. depuis la mise en vigueur de ce programme; mais cela est-il dû au fait que la boisson a été rationnée ou simplement parce que les Esquimaux deviennent plus raisonnables? Est-ce parce qu'ils apprennent à boire? Les blancs de Frobisher Bay disent que si l'Esquimaux reçoit un traitement de \$600, \$700 ou \$800 par mois pour conduire un camion d'eau, tout en payant son impôt sur le revenu et bénéficiant des soi-disant avantages de notre civilisation, pourquoi ne pourrait-il pas jouir des autres avantages, tels la boisson? S'il boit trop et est jeté en prison, ce sera de sa faute. On pourra l'inscrire sur la liste d'interdiction, ou il pourra figurer volontairement s'il a des problèmes causés par la boisson. Personne à Frobisher Bay n'a été consulté à ce sujet.

Je crois que c'est cette situation, entre autres choses, qui a causé cet état d'apathie à Frobisher Bay. Les gens se disent: «Je ne suis ici que pour deux ans. Le gouvernement me donne un traitement de \$7,000, une indemnité de \$2,000 et de plus transporte tous mes meubles. En deux ans, je peux mettre un peu d'argent de côté et je pourrai ensuite aller me retirer dans le sud, et que le diable emporte tout.»

Nous voulons faire disparaître cette situation. Et le seul moyen que j'envisage pour y arriver est d'avoir un conseil formé de membres élus, et composé d'un représentant de chaque communauté. Ceci est sans doute impossible, mais il devrait y avoir au moins un membre représentant plusieurs communautés sur le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, afin de pouvoir discuter du sujet.

M. KINDT: Un commissaire domicilié dans cette région et travaillant en collaboration avec le Conseil serait-il d'aucune utilité?

M. PEARSON: Un commissaire en résidence dans cette région serait certainement aussi important qu'un conseil entièrement formé de membres élus.

M. KINDT: Vous croyez que des décisions pourraient être prises sur place dans de courts délais?

M. PEARSON: Oui.

M. KINDT: Les délais sont beaucoup plus longs quand les décisions proviennent d'individus éloignés de 2,000 milles.

M. PEARSON: Exactement. Si un problème surgit à Frobisher Bay et que le conseil ne siège pas à ce moment précis, on soumet le problème à Ottawa; on en fait mention et on le met de côté jusqu'à la réunion subséquente du conseil. Je crois que le commissaire a le pouvoir de prendre certaines décisions à ce sujet sans avoir recours à une séance du conseil.

M. DOUCETT: Les règlements concernant les boissons alcooliques sont-ils établis par le conseil?

M. PEARSON: Oui, par le conseil actuel ou le conseil précédent.

M. FLEMING (*Okanagan-Revelstoke*): Y a-t-il un représentant de l'Est de l'Arctique qui est élu comme membre de ce conseil?

M. PEARSON: Non, et je ne crois même pas qu'il y ait de représentant nommé; s'il y en a un, nous ne l'avons jamais vu.

M. RHÉAUME: Prenons l'hypothèse suivante. Croyez-vous que les conseillers des territoires qui ont décidé d'établir la période d'attente de trois semaines à Frobisher Bay n'ont pas mis les mêmes lois en vigueur dans leurs secteurs du côté ouest?

M. PEARSON: S'ils avaient essayé d'instituer ce système à Yellowknife, je suis certain qu'ils n'auraient pas été élus l'année suivante.

M. TURNER: Je voudrais poser quelques questions. M. Pearson et moi-même avons fait connaissance auparavant. Monsieur Pearson, comment les audiences de notre Comité ont-elles tout d'abord été portées à votre connaissance?

M. PEARSON: Les audiences de votre Comité?

M. TURNER: Oui.

M. PEARSON: J'ai lu dans un hansard qu'un comité de la Chambre avait été établi pour examiner cette situation. Le bill ne semble pas avoir été accepté d'emblée lors de la deuxième lecture. Un comité de la Chambre a été établi pour enquêter sur le sujet. J'ai appris par M. Rhéaume qu'un comité serait établi et qu'un représentant serait appelé ou que le comité serait peut-être allé dans le nord.

M. TURNER: Combien y a-t-il de représentants qui font partie de la Chambre de commerce de Frobisher Bay?

M. PEARSON: Quinze personnes sont admissibles, y compris les gérants de banque. Je crois qu'à ce temps-là, il y en avait dix dans la ville.

M. TURNER: Des quinze personnes que vous avez mentionnées, il y a seulement trois entrepreneurs privés à Frobisher Bay?

M. PEARSON: Oui, des entrepreneurs en ce sens que ce sont des individus qui se sont rendus là et qui ont établi leurs propres affaires.

M. TURNER: Seriez-vous une de ces trois personnes?

M. PEARSON: Oui.

M. TURNER: De quelle sorte d'affaires vous occupez-vous?

M. PEARSON: A ce moment, je suis le représentant de la compagnie Shell à Frobisher Bay.

M. TURNER: M. Allec Gallagher est-il compris parmi ces personnes?

M. PEARSON: Oui.

M. TURNER: Quelle est son occupation?

M. PEARSON: Il dirige l'hôtel de Frobisher Bay.

M. TURNER: M. Ray St-Julien est-il compris parmi des personnes?

M. PEARSON: Oui.

M. TURNER: Ce sont là les trois entrepreneurs à l'heure actuelle?

M. PEARSON: Oui, et il y en a aussi deux autres; il y a Mossessee, le barbier, et Jacob Partridge, qui est le représentant de Sunshine Girl—ce n'est pas Avon, c'est une autre compagnie. Il vend des cosmétiques et fait beaucoup d'argent.

M. TURNER: Mossessee fait-il partie de la Chambre de commerce?

M. PEARSON: Oui.

M. TURNER: M. Partridge aussi?

M. PEARSON: Oui. Mossessee a assisté à plusieurs séances.

M. TURNER: Il est membre de la Chambre de commerce?

M. PEARSON: Oui.

M. TURNER: M. Partridge est aussi un membre?

M. PEARSON: M. Partridge s'est lancé dans les affaires après notre dernière séance, c'est-à-dire, avant la séance précédant mon départ.

M. TURNER: Vous avez mentionné le nom de trois entrepreneurs qui ont été dans les affaires depuis ces dernières années. M. St-Julien, M. Allec Gallapher et vous-même, si je comprends bien, sont les trois hommes d'affaires de Frobisher Bay?

M. PEARSON: Oui.

M. TURNER: Y a-t-il eu une séance de la Chambre de commerce pour vous autoriser à venir témoigner devant ce comité?

M. PEARSON: Oui, il y en a eu une.

M. TURNER: Quand cette séance a-t-elle eu lieu?

M. PEARSON: Lundi, à 9 heures du soir.

M. TURNER: M. Gallagher était-il présent à cette séance?

M. PEARSON: Non.

M. TURNER: M. St-Julien?

M. PEARSON: Non.

M. RHÉAUME: M. Gallagher est-il présentement en Europe?

M. PEARSON: Oui, il l'est.

M. TURNER: Qui est le président de la Chambre de commerce de Frobisher Bay?

M. PEARSON: Le capitaine Allec Gallagher.

M. TURNER: Qui est le vice-président?

M. PEARSON: Je suis présentement le vice-président.

M. TURNER: Depuis quand?

M. PEARSON: Depuis lundi soir.

M. TURNER: Lors d'une séance à laquelle M. Gallagher, le président, était absent?

M. PEARSON: Oui, il est en Europe.

M. TURNER: Qui est le secrétaire de la Chambre?

M. PEARSON: Le gérant de la Banque Royale.

M. TURNER: Croyez-vous que les Territoires du Nord-Ouest pourraient être administrés au point de vue territorial aussi bien de Frobisher Bay que de Fort Smith? Si nous devons choisir une capitale dans un de ces deux endroits pourriez-vous dire que les Territoires du Nord-Ouest pourraient être administrés d'une façon satisfaisante de Frobisher Bay?

M. PEARSON: Non, je ne le crois pas. Si vous voulez centraliser le gouvernement il est préférable de le situer dans le centre afin de pouvoir aller aussi facilement dans une direction que dans l'autre. En se dirigeant de ce côté nous

aboutirions au Groenland. Je crois que l'endroit le plus logique serait au plein centre.

M. TURNER: Seriez-vous satisfait d'avoir un membre siégeant sur le conseil des Territoires du Nord-Ouest, en prenant pour acquit que vous ne voulez pas qu'ils soient divisés, ou aimez-vous mieux que l'est de l'Arctique ait son conseil formé de membres élus provenant de cette région? Supposons le fait que vous ayez un conseil de l'est de l'Arctique composé uniquement de membres élus?

M. PEARSON: Non.

M. TURNER: Vous n'aimeriez pas cela?

M. PEARSON: Non, et si je peux me permettre d'ajouter ceci en répondant à votre question, vous prenez pour acquit que le gouvernement fédéral votera le bill visant la séparation des territoires. Je crois que les habitants des Territoires devraient en décider. Donnez-nous notre conseil, entièrement formé de membres élus, et nous déciderons de la division des territoires. Ce droit appartient aux personnes qui demeurent ici. Comme je l'ai dit précédemment, cette division des territoires ne comporte aucun avantage. Vous créez des étrangers, vous divisez les territoires et vous établissez des frontières; vous placez les individus dans des réserves.

M. TURNER: D'où que vienne la décision de diviser les territoires, ne préférez-vous pas, comme habitant de Frobisher Bay, avoir vos propres représentants élus pour administrer uniquement ce territoire?

M. PEARSON: Non.

M. TURNER: Vous préférez être administrés de Fort Smith et de Yellowknife?

M. PEARSON: Pour se rapprocher du centre, disons Yellowknife. Oui, je préfère certainement cette solution.

M. TURNER: Ne pensez-vous pas que l'est de l'Arctique aurait un gouvernement qui répondrait mieux aux désirs du peuple si vous aviez votre propre conseil—et vous avez soulevé la question de boissons alcooliques, par exemple?

M. PEARSON: Comme entité, je crois que votre idée est bonne, mais si vous coupez l'Est, nous n'avons pas de ressources exploitées dans le moment; Yellowknife a les mines d'or et Hay River, la plus grande industrie de pêche d'eau douce au monde. Notre tour viendra, mais d'ici là nous devons unir nos ressources, travailler ensemble dès le début puis, ensuite, procéder graduellement.

M. TURNER: A votre connaissance, combien de fois le conseil du territoire a-t-il siégé à Frobisher Bay?

M. PEARSON: Il a siégé à Frobisher Bay en 1957. J'étais le cuisinier des membres du conseil. Je crois que c'était en 1957, et ce fut la seule fois.

M. DOUCETT: Ses membres n'étaient pas désireux de revenir!

M. PEARSON: Je crois qu'ils n'ont jamais été aussi bien nourris de leur vie.

M. TURNER: Depuis quand êtes-vous au courant de ce projet de loi?

M. PEARSON: La loi ayant trait à la division des territoires?

M. TURNER: Oui.

M. PEARSON: Un an.

M. TURNER: Environ un an?

M. PEARSON: Oui, un an environ.

M. TURNER: Vous souvenez-vous d'une rencontre entre la Chambre de commerce de Frobisher Bay et le ministre du Nord canadien, M. Arthur Laing, et moi-même à Frobisher Bay, à la fin de juin de cette année?

M. PEARSON: Oui.

M. TURNER: Vous souvenez-vous si c'est la Chambre de commerce ou vous-même qui avez porté cette question à l'attention du ministre ou de moi-même? Ce sujet a-t-il été discuté, ou la discussion était-elle plutôt une discussion d'affaires?

M. PEARSON: Je crois que c'était une discussion portant sur les affaires de l'Arctique. Je ne crois pas que ce sujet en particulier ait été mentionné.

M. TURNER: A votre connaissance, personne de la Chambre de commerce n'a soulevé cette question?

M. PEARSON: Lorsque j'étais présent, personne ne l'a soulevée en autant que je me rappelle.

M. TURNER: Il y a cinq mois de cela?

M. PEARSON: Cinq mois?

M. TURNER: Oui.

Vous avez parlé d'un avis, affiché au bureau de poste, que vous avez lu et qui visait à proposer un nom pour le nouveau territoire projeté.

M. PEARSON: Oui.

M. TURNER: Cet avis demandait au public d'exprimer ses désirs. Je veux vous rappeler qu'en deux occasions—la première au printemps de 1962 et la seconde à l'automne de 1962—des relevés ont été faits dans l'est de l'Arctique à ce sujet, et des lettres en anglais et en esquimau ont été distribuées dans toute cette région, y compris Frobisher Bay. Les réponses de Frobisher Bay au premier ou au deuxième relevés ont été reçues à l'automne de 1962; les 109 réponses étaient réparties à peu près également entre les quatre noms ou propositions de noms, dont l'un était Nunassiaq, et en mai et juin de 1962, 137 personnes de Frobisher Bay exprimaient leur opinion sur ce même sujet.

M. PEARSON: Vous avez dit l'est de l'Arctique.

M. TURNER: L'est de l'Arctique, y compris Arctic Bay, Cap Dorset, Frobisher Bay, Hall Beach, Lake Harbour, Pangnistung, Pond Inlet, Port Burwell, Igloo Lake, Chesterfield Inlet, Coral Harbour, Eskimo Point, Rankin Inlet, Whale Cove et Resolute Bay, et le total des votes en mai et en juin de 1962 s'élevait à 1,100 et à 809, à l'automne de 1962.

M. LEBOE: Puis-je poser une question maintenant? A votre avis, combien parmi ceux-ci étaient des fonctionnaires de l'État?

M. TURNER: Je serai en mesure d'apporter des renseignements à cet effet. Je n'ai pas les chiffres en ce moment, monsieur Leboe.

M. PEARSON: Monsieur le président, vous avez dit—et j'ai soulevé ce point plus tôt—que quatre noms avaient été proposés. Y a-t-il eu des scrutins recueillis par des personnes à qui on aurait demandé de soumettre un nom?

M. TURNER: D'autres noms ont été reçus, mais ces quatre noms avaient été proposés. Il y avait une quantité de bulletins de votes «écrits» (write in), comme on les appelle aux États-Unis. M. Pearson, la Chambre de Commerce de Frobisher a-t-elle déjà fait part de ses commentaires au Conseil des territoires du Nord-Ouest sur ces deux bills?

M. PEARSON: Non, elle n'a jamais été invitée à le faire.

M. TURNER: Vous avez vécu dans l'Île de Baffin, selon votre témoignage antérieur, depuis le 17 septembre 1956, sauf quelques absences.

M. PEARSON: Oui.

M. TURNER: Cela veut-il dire que vous avez vécu la plupart du temps à Frobisher Bay ou avez-vous habité ailleurs dans l'est de l'Arctique?

M. PEARSON: Frobisher Bay, Île Broughton, Kivitoo, Hall Beach et Cap Dyer.

M. TURNER: Avez-vous obtenu votre citoyenneté canadienne?

M. PEARSON: Non.

M. TURNER: Vous n'êtes pas citoyen canadien?

M. PEARSON: Non, je ne le suis pas.

M. LEBOE: De quel pays venez-vous?

M. PEARSON: De Grande-Bretagne.

M. LEBOE: En d'autres mots vous êtes sujet britannique.

M. PEARSON: Oui.

M. LEBOE: Je voulais seulement préciser ce point.

M. TURNER: Étiez-vous l'organisateur en chef de M. Rhéaume à l'élection de 1963.

M. PEARSON: Je l'étais.

M. TURNER: Et à l'élection de 1962 vous étiez l'organisateur en chef de M. Rhéaume?

M. PEARSON: A Frobisher Bay, oui.

M. RHÉAUME: Je suis ravi, monsieur le président, de constater jusqu'à quel point les allégeances politiques de M. Pearson influent sur la preuve qu'il a fournie. Nous devrions mentionner que M. Searle, qui était témoin à la séance précédente, fait partie de l'exécutif du parti libéral des territoires du Nord-Ouest, et il a fourni un témoignage semblable à celui de M. Pearson. Je ne veux pas que les témoins soient déconsidérés à cause de leur appartenance politique ou de l'appui qu'ils peuvent donner à un parti politique.

Le PRÉSIDENT: Je suis convaincu qu'en écoutant les témoignages, le comité réalise le fait qu'une personne fait partie d'un parti politique. Nous aimerions que tout le monde au Canada appartienne à un parti ou à un autre. Je suis certain que les membres ne se laissent pas influencer par ce fait.

M. ROXBURGH: Vous avez fait une déclaration au sujet des Esquimaux. Je sais que cette question a déjà été soulevée, mais je voudrais avoir votre opinion à ce sujet. Êtes-vous d'avis qu'ils devraient avoir leur mot à dire dans les affaires du territoire ainsi que le droit de voter. Quelle est la proportion d'Esquimaux instruits?

M. PEARSON: Je dois vous dire qu'aucun Esquimau n'est vraiment illettré. Tous savent lire et écrire leur propre langue.

M. ROXBURGH: En d'autres mots, vous croyez que ces gens peuvent voter avec autant de discernement que n'importe qui dans cette région?

M. PEARSON: Je le crois. Les Esquimaux sont intéressés à la communauté. Par exemple, si on annonce qu'une réunion de l'association des parents et instituteurs doit avoir lieu à Frobisher Bay, vous pouvez être certains que tous les parents esquimaux seront présents et que l'école fera salle comble, alors qu'à peine une demi-douzaine de blancs y assisteront. Je crois que les chiffres relatifs au vote dans les Territoires du Nord-Ouest sont très élevés. La proportion des électeurs qui se sont présentés dans les bureaux de votation est l'une des plus élevée au Canada. Ils sont très intéressés. Faute de meilleures conditions, ils ont la sensation de se faire bousculer, de se faire dire quoi faire et comment le faire. Plusieurs sont fatigués de la situation.

Un Esquimau, bien considéré à Frobisher Bay, parlant anglais, fonctionnaire de l'État, agent technique un ou deux, et président du conseil esquimau, m'a dit qu'on avait eu une réunion lundi soir et qu'on avait discuté de beaucoup de choses.

Présentement, à Frobisher Bay, nous faisons des recherches intenses dans le but de retrouver deux réhabilités esquimaux du centre de réhabilitation qui sont partis à la chasse il y a deux semaines et qui n'ont pas été vus depuis. Ils étaient partis avec un véhicule à moteur, une sorte de «Skidoo»; ils ont dû tomber en panne et décider de revenir à pied, du moins c'est ce que nous

croyns, sans avoir aucune idée de la distance. Ils sont partis sur ce véhicule à toute vitesse, et deux heures plus tard, ils ont peut-être décidé de revenir à pied; mais il y a plus de 60 milles de distance.

M. TURNER: Quelle était la température au moment où vous êtes parti?

M. PEARSON: Le mercure indiquait 39 degrés sous zéro; le froid a été intense durant ces deux semaines. A ma résidence, il y a eu des rafales de vent de 100 nœuds. A mon avis, il y a peu de chance que ces deux hommes soient encore vivants.

Nous avons eu aussi un grave incendie à Frobisher Bay et tout le monde était bouleversé.

Un Esquimau m'a dit: «Quand le gouvernement fédéral pourra-t-il nous envoyer des blancs qui comprennent les territoires du Nord-Ouest?» Il a ajouté: «Nous n'avons plus de chiens pour aller chasser car les agents de la Gendarmerie royale les ont tués. Ils les ont tués parce que nous ne les avons pas attachés; nous ne pouvions pas les attacher parce que nous ne pouvions pas les nourrir et nous ne pouvions pas les nourrir parce que nous étions occupés par notre travail.» C'est un cercle vicieux. Il en résulte qu'ils ne peuvent plus aller chasser et recueillir des pelleteries pour faire des vêtements.

En second lieu, ils vont à la Compagnie de la Baie d'Hudson pour acheter les vêtements appropriés. Ils ne peuvent acheter des vêtements en véritable caribou, mais ils peuvent se procurer des vêtements de confection qui sont très convenables, si l'on considère la température de cette région.

M. TURNER: Vous faites maintenant allusion à la conversation que vous avez eue avec Simon.

M. PEARSON: Oui, je vous rapporte cette déclaration presque textuellement. Il m'a demandé quand le gouvernement fédéral pourra envoyer des gens à Frobisher Bay, ou dans le Nord, qui comprennent la situation à cet endroit. Il ne fait aucune mention des problèmes mais il voulait savoir quand le gouvernement pourrait nommer des fonctionnaires qui comprendraient la situation. J'ai mentionné ceci précédemment, mais au risque de me répéter, je voudrais ajouter qu'après avoir terminé sa période d'essai, le fonctionnaire qui est nommé dans le Nord est souvent rappelé; cette situation occasionne beaucoup de problèmes et bouleverse toute la communauté. Je crois que l'on m'a cité à ce sujet dans l'*Edmonton Journal*.

M. ROXBURGH: Si je comprends bien votre avancé, vous dites que le peuple esquimau est fort capable de s'occuper lui-même des affaires des territoires du Nord-Ouest. Est-ce exact?

M. PEARSON: Je crois que l'opinion générale quant au conseil indique que celui-ci devrait être composé d'un nombre égal d'Esquimaux, d'Indiens et de blancs. Je voudrais souligner que nous avons toujours eu besoin de conseillers du gouvernement fédéral et je crois que nous ne pouvons pas accomplir cela par nous-mêmes. Nous avons encore besoin de conseillers, mais nous sommes d'avis qu'ils ne devraient pas avoir le droit de voter. La situation qui existe aujourd'hui peut encore exister pour dix, quinze ou vingt ans.

M. TURNER: Monsieur le président, je voudrais poser une ou deux questions mais je me réserve le droit de présenter des éléments de preuve à une date ultérieure.

Je comprends qu'il y a eu à Frobisher Bay des difficultés à faire respecter la Loi sur les boissons alcooliques. Toute histoire a deux versions, mais à la suite de conversations que j'ai eues avec des membres de la Gendarmerie royale, et à cause d'une requête proposée par l'Association d'Apex Hill, n'est-il pas vrai qu'une période d'attente de trois semaines doit être imposée aux gens qui désirent acheter des boissons alcooliques? Je comprends que cette requête a été proposée au conseil des territoires du Nord-Ouest et, malgré quelques objections,

le conseil s'est rendu à la demande au nom des Esquimaux d'Appex Hill. Ai-je bien résumé la situation?

M. PEARSON: En réponse à votre question, je voudrais faire remarquer que le magasin de boissons alcooliques à Frobisher Bay n'a pas été établi à la suite de requêtes ou de pétitions faites au nom des habitants de Frobisher Bay. Les personnes responsables de l'établissement de ce magasin ne sont pas entrées en communication avec les habitants de cette communauté. A cause de cela, les habitants de cette région n'ont pu avoir de plébiscite. La proposition ayant trait à la période de trois semaines souleva sans doute des protestations de la part des blancs à plusieurs reprises, mais, en réalité, cette situation existe présentement à Frobisher Bay. Monsieur Turner, je ne crois pas que l'ensemble des Esquimaux peuvent concevoir des périodes de rationnement. Je ne crois pas qu'ils soient suffisamment raffinés pour penser de cette façon; vous comprenez sans doute ce que je veux dire.

M. LEOE: A ce sujet monsieur le président, je voudrais demander si oui ou non la communauté a fait des pressions concernant le magasin des liqueurs dont on a fait mention. Monsieur Pearson, ont-ils insisté pour qu'il soit établi à cette endroit?

M. PEARSON: Non.

M. LEOE: Le veulent-ils à cet endroit?

M. PEARSON: Non.

M. LEOE: A-t-on fait des représentations?

M. PEARSON: Non, je ne le crois pas. Nous avions auparavant un très bon système. Nous pouvions envoyer une lettre à la distillerie et recevoir une caisse de boisson pour \$52.

M. TURNER: Vous pouviez recevoir des boissons payables sur livraison?

M. PEARSON: Oui, et directement de la compagnie. Quand le magasin des liqueurs a été ouvert, les prix ont doublé. Tout allait très bien avant que le magasin n'ouvre ses portes.

M. SIMPSON: Monsieur le président, je voudrais avoir une précision.

On a fait mention d'une réunion tenue en juin dernier entre une délégation ministérielle qui était alors à Frobisher Bay, et la Chambre de commerce. Vous souvenez-vous à quelle heure de la journée cette réunion a eu lieu et si la discussion a duré une heure et demie ou deux heures?

M. PEARSON: Cette réunion a eu lieu à l'édifice 85, dimanche matin. Est-ce exact?

M. TURNER: Oui.

M. PEARSON: Elle a duré environ une heure.

M. TURNER: Entre une heure et une heure et demie.

M. PEARSON: Oui, M. Laing nous a beaucoup encouragés à former une Chambre de commerce, en d'autres mots, à aller de l'avant. Il a ajouté: «Faites-nous parvenir un exposé, et faites-nous connaître vos commentaires sur la situation des affaires».

Je voulais construire une maison à Frobisher Bay et je suis allé à Toronto; j'ai dit au fabricant que je voulais acheter telle maison. Je lui ai demandé le prix, il me l'a donné, et je lui ai dit que je communiquerais avec la compagnie de prêts. Mais, ces gens n'ont pu m'accorder d'hypothèque car ils ne peuvent acheter de terrains dans cette région. C'était là, une des difficultés les plus urgentes et des plus évidentes. Ce sont là certaines des questions qui ont été discutées avec le ministre.

M. TURNER: Toute une série de problèmes?

M. PEARSON: Oui.

M. SIMPSON: Le but de ma question était de savoir si la Chambre de commerce avait fait connaître au ministre, à ce moment-là, ses opinions au sujet de la division des territoires, et je crois que vous avez répondu par la négative.

M. PEARSON: Oui.

M. SIMPSON: Cette question n'a-t-elle pas même été soulevée par la délégation ministérielle?

M. PEARSON: Non.

M. SIMPSON: Certaines des personnes qui étaient au courant de la situation n'ont-elles pas été surprises?

M. PEARSON: Non, car je suis presque certain que le ministre, à ce moment-là, (remarquez que je peux faire erreur car ma mémoire me trompe parfois) n'a fait aucune mention de la division des territoires, sinon j'aurais quelque chose à dire sur le sujet. Je suis certain que je m'en rappellerais.

M. TURNER: Mais, monsieur Pearson, comme vous êtes un des membres de la Chambre de commerce qui connaît depuis un an la question de la division des territoires, et comme le ministre a reçu la Chambre de commerce il y a cinq mois, pourquoi la Chambre de commerce n'a-t-elle pas parlé de la question si elle était, à ce moment, opposée à l'idée de diviser les territoires?

M. SIMPSON: Monsieur le président, c'est là la précision que je voulais demander mais je ne peux me souvenir où la question en est rendue.

Y a-t-il eu une discussion à ce sujet, ou est-ce la Chambre de commerce qui l'a soulevée? Je veux savoir si la question a été soulevée d'une façon ou d'une autre.

M. LEBOE: J'ai une question supplémentaire. Je me demande si le changement de gouvernement (nous sommes dans la politique et soyons réalistes) n'aurait pas eu quelque influence sur la nature de ce projet de loi, car cette loi a vraiment été présentée par le gouvernement antérieur et est maintenant suivie par un gouvernement différent.

M. RHÉAUME: Ce projet de loi n'a jamais été présenté; on en a seulement parlé dans le discours du trône.

M. TURNER: J'invoque le règlement, monsieur le président. Le gouvernement antérieur l'a mentionné dans le discours du trône de 1962, et j'ai parlé d'une lettre en date du 2 janvier dans laquelle l'ancien ministre approuvait les dispositions générales de cette loi, lettre qui a été publiée à titre de document du conseil des territoires du Nord-Ouest. Il est manifeste que ces dispositions générales ont été approuvées par le gouvernement antérieur.

M. LEBOE: Ayant été dans la politique, ma réaction aurait été de renvoyer la question jusqu'à ce que nous ayons eu plus de détails après le changement de gouvernement car ces choses, comme vous le savez, ne se produisent pas. Plusieurs changements complets arrivent dans certains de ces domaines quand nous avons un changement de gouvernement mais, en ce qui me concerne, la forme reste la même.

M. PEARSON: Je voudrais de nouveau faire une précision, à savoir que Fro-bisher Bay n'a jamais été ouvertement interrogée à ce sujet et n'a jamais été considérée au point de vue territorial. Ceci est nouveau pour nous. Comme je l'ai dit quand j'ai commencé à parler, il y a une demi-heure, le fait d'être interrogé à ce sujet m'a beaucoup surpris. Au moins, on nous accorde maintenant un peu d'attention.

M. TURNER: Vous souvenez-vous de la demande de M. Laing ainsi que de la mienne, ayant trait à un exposé?

M. PEARSON: Oui, et il y a plusieurs raisons pour lesquelles cet exposé n'a pas encore été envoyé; une d'entre elles est sans doute le manque d'intérêt à

ce moment-là. Une chose toutefois bouleverse les habitants de Frobisher Bay, c'est la question de la masse des territoires du Nord-Ouest. Certaines personnes sont très fières de cette masse, car elle a été fabriquée à Cape Dorset, et elle devait être donnée au territoire du Mackenzie. Était-ce là le but primordial, à savoir qu'ils feraient une masse pour le conseil du Nunassiq?

Le PRÉSIDENT: Qui, «ils»?

M. PEARSON: Le conseil du Mackenzie.

M. TURNER: Ce que vous voulez dire est que selon la loi, la masse doit aller au territoire du Mackenzie et que vous voulez reprendre votre masse?

M. PEARSON: Nous voulons que le bijou de la Couronne soit déposé dans un musée car il s'agit de la masse du conseil des territoires du Nord-Ouest telle qu'elle existait au début.

M. TURNER: A Cape Dorset? Cette requête est raisonnable.

M. PEARSON: Nous pourrions faire une masse pour chacun d'eux et ensuite les échanger. Les gens en ont été bouleversés. C'est le point que je tente de vous expliquer mais je ne semble pas y réussir.

Les gens qui habitent le nord sont très différents des gens du sud; ils sont presque uniques en leur genre. Ils sont peut-être tous cinglés, mais ils sont différents. C'est la raison pour laquelle ils vont dans le nord. Ce sont des pionniers désespérés. Ils vont à cet endroit pour se bâtir une vie au milieu d'un climat rude et froid. Nous devrions porter un peu d'attention à ces gens et je ne vois aucune raison pour qu'on ne puisse leur accorder le droit de voter et d'avoir un conseil élu dans les Territoires du Nord-Ouest, de même qu'un commissaire domicilié dans la région.

M. DOUCETT: Quand vous parlez des Territoires du Nord-Ouest, s'agit-il seulement de ce qui est présentement considéré comme la circonscription du Nord-Ouest, ou s'agit-il à la fois du Yukon et du Nord-Ouest?

M. PEARSON: Non, les Territoires du Nord-Ouest.

M. DOUCETT: Sans la nouvelle division?

M. PEARSON: Oui. Une des raisons qui a été donnée pour justifier la division des territoires consiste dans le problème de l'administration et du déplacement, c'est-à-dire du transport. Je ne crois pas que cette raison soit valable. Les problèmes se ressemblent; nous avons des Esquimaux à Tuktoyaktuk, à Kivitoo et Igloodik. Nous n'avons pas d'Indiens.

M. DOUCETT: Je ne sais pas si la question suivante est acceptable, mais croyez-vous que tous les habitants et les aborigènes soient unanimes à vouloir conserver l'unité des territoires?

M. PEARSON: Très certainement, je le crois.

M. DOUCETT: Croyez-vous qu'il serait aussi avantageux d'administrer une seule partie que deux parties?

M. PEARSON: Oui, si le siège du gouvernement, le conseil et le commissaire domicilié demeurent à un endroit stratégique au point de vue géographique tel que Inuvik, que sais-je, Fort Smith, qui est peut-être un peu trop au sud, ou même Yellowknife. Les distances, aujourd'hui, s'évaluent en termes d'heures et de minutes et non de milles. Nous n'avons plus de voitures à chevaux. Les ressources des Territoires du Nord-Ouest sont encore à leur état naturel. On creuse présentement des puits de pétrole à Resolute Bay; il y a du fer sur l'île de Baffin et plusieurs autres choses, ainsi que de l'or à Yellowknife.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. LAPRISE: (*Interprétation*) Je voudrais savoir si, à votre avis, les îles qui présentement entourent la province de Québec près du rivage, à marée basse, appartiennent à la province de Québec? Si l'on suppose que le terri-

toire du Nunassiatq vient à être formé, croyez-vous que ces îles doivent appartenir à Québec ou au Nunassiatq?

M. TURNER: J'en appelle au règlement, monsieur le président. La Chambre de commerce a-t-elle déjà soulevé ce problème?

M. PEARSON: Personnellement, je ne le crois pas.

M. TURNER: C'est votre opinion personnelle?

M. PEARSON: Oui.

M. KINDT: Dans ce cas, monsieur Pearson, vous n'êtes pas en mesure de répondre d'une façon concluante à ce problème particulier.

M. PEARSON: Je peux vous donner une opinion personnelle.

Le PRÉSIDENT: Il y a un point d'ordre, monsieur Kindt, qui a été soulevé par M. Leboe et qui a été formulé par M. Turner.

(Interprétation) Il a été décidé hier que le problème qui est soulevé présentement ne serait considéré que lors de la discussion sur le nouvel ordre de renvoi. Le témoin a été appelé ici pour témoigner sur les deux bills et non pour traiter de problèmes qui doivent être examinés après l'étude des deux nouveaux bills.

M. LAPRISE: (Interprétation) Ce témoin pourrait-il revenir plus tard? C'est probablement la seule occasion que nous aurons de le questionner.

M. TURNER: Pour les besoins du comité, et compte tenu des remarques faites par M. Pearson à l'effet que la Chambre de commerce de Frobisher Bay n'a jamais considéré la question et qu'il n'émettait qu'une opinion personnelle pour ce qu'elle vaut, je désire retirer mon objection.

M. LEBOE: Je ne veux pas qu'un précédent soit créé ici en abordant un sujet que l'on ne veut pas discuter.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé vos remarques?

(Interprétation) Le témoin a indiqué que la Chambre de commerce n'a pas soulevé la question.

Y a-t-il d'autres questions?

M. TURNER: Monsieur Pearson, je me demande qui est votre barbier là-bas?

M. KINDT: Peut-être pourrais-je avoir une opinion légale. Selon la Loi électorale du Canada, un citoyen britannique qui possède toutes les qualités requises ainsi que celles relatives au domicile, a-t-il tous les droits et privilèges pour voter, prendre part aux élections, et ainsi de suite?

M. TURNER: Oui.

M. RHÉAUME: Mais il ne peut voter qu'une fois!

M. TURNER: En supposant que M. Pearson a demeuré à Frobisher Bay durant un an, il a le droit de vote.

M. PEARSON: Je suis demeuré au Canada pendant sept ans, et depuis ce temps, j'ai été assez chanceux. J'ai appris beaucoup de choses. En retour, j'ai essayé de faire quelque chose pour le pays et je sens que si je peux vraiment aider les habitants des Territoires du Nord-Ouest, où est mon foyer, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir.

M. KINDT: Monsieur le président, puis-je ajouter que s'il y avait plus d'hommes de la trempe de Bryan Pearson dans le nord, ce serait un avantage tant pour le nord que pour le reste du Canada.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pearson, je suis certain que tout le comité est d'accord sur ce point. Je ne suis pas certain que tous aient indiqué qu'ils n'ont plus d'autres questions. Dans ce cas, je voudrais au nom du comité remercier M. Pearson d'être venu ici et de nous avoir fait part de son point de vue et de celui de la Chambre de commerce. Je considère que le comité est favorisé de

pouvoir questionner un témoin de cette région du Nord. Nous vous remercions, monsieur Pearson, et nous vous offrons nos meilleurs vœux.

M. PEARSON: Merci.

M. TURNER: Monsieur Pearson, je me demande qui est votre barbier là-bas? endroit en plus de la Chambre de commerce; je crois qu'on nous a dit qu'il y en avait sept ou huit, neuf ou dix, à peu près. Croyez-vous que ces organismes seront assez intéressés, maintenant qu'ils sont au courant du changement projeté, pour exprimer leur point de vue pour ou contre les bills?

M. PEARSON: A Frobisher Bay, comme je l'ai dit, il y a trois individus qui sont en mesure d'exprimer des opinions. Tous les autres sont employés en vertu de contrats du gouvernement ou sont fonctionnaires de l'État, et si je comprends bien, le sentiment de ses particuliers de Frobisher Bay est «Oh non, c'est de la politique et je ne veux rien avoir à faire avec cela».

M. DOUCETT: Ils ont des opinions mais ne croient pas qu'ils peuvent les exprimer à cause de leur situation ou de leur occupation?

M. PEARSON: Oui, et c'est regrettable car il y a de bonnes gens à cet endroit et je suis certain qu'ils aimeraient faire connaître leurs opinions. Peut-être que si je vous posais la question suivante, serais-je en mesure de leur répondre à mon retour. Est-ce que la politique territoriale, si c'est comme celà qu'on l'appelle, peut nuire à ces personnes si elles font connaître leurs opinions? Il y a des gens compétents à cet endroit.

M. DOUCETT: Il ne devrait certainement pas en être ainsi.

M. PEARSON: Ils ne s'aventureront pas trop loin de peur de représailles.

M. TURNER: Vous avez dit qu'il n'y avait que trois blancs qui pouvaient exprimer des opinions. Les autres, hommes et femmes, représentent tous soit la fonction publique, soit des intérêts nationaux ou financiers, et leurs résidence ne se trouve pas nécessairement à Frobisher Bay ou dans le nord.

M. PEARSON: C'est exact.

M. TURNER: Ainsi il n'y a que trois hommes qui aient réellement fait fortune dans le nord.

M. PEARSON: Je n'ai pas fait fortune; j'ai même eu de l'infortune jusqu'à un certain point. Je suis à Frobisher Bay. J'y ai investi tellement d'argent qu'il m'est impossible d'en sortir. Personne sain d'esprit n'irait à Frobisher Bay pour y acheter un commerce. Les chances sont contre lui dès le début.

La seule manière de garder les gens dans le nord—qu'ils soient fonctionnaires ou non—est de leur permettre de prendre part aux discussions des questions concernant les affaires du nord, et c'est un privilège qu'ils n'ont pas. Je suis certain que vous constaterez que les circonstances sont très différentes à des endroits comme Fort Smith et Yellowknife où les fonctionnaires de l'État font de plus en plus partie de la communauté. Mais ce n'est pas le cas à Frobisher Bay, et une des raisons pour cet état de choses est qu'ils ne sont pas représentés.

M. TURNER: Serait-ce parce que Frobisher Bay est une communauté qui ne peut pas se suffire à elle-même par ses ressources naturelles, ses industries, etc.?

M. PEARSON: Il se peut, mais il y a plusieurs autres raisons: on tend présentement à organiser l'industrie du tourisme. C'est la plus grande industrie du monde, et nous avons des possibilités énormes. Les touristes nous apportent de l'argent. Ils n'en rapportent rien, sauf quelques photographies insignifiantes ou une couple de vieux saumons de l'Arctique, et nous en avons beaucoup.

M. TURNER: Vous dites qu'il n'y a présentement que trois hommes qui aient fait fortune dans le nord, à Frobisher Bay?

M. PEARSON: C'est exact.

M. TURNER: Et deux d'entre eux n'assistaient pas à cette réunion.

M. PEARSON: C'est exact, parce qu'un d'eux était en Europe, et que l'autre n'a pas pu se faire remplacer à sa salle de billard, alors que c'était un soir très occupé, un soir de paye.

M. DOUCETT: Si un plébiscite était tenu, toute la Chambre aurait-elle le droit de voter?

M. PEARSON: C'est exact. Si un plébiscite était tenu dans les Territoires du Nord-Ouest, le vote aurait uniquement pour résultat de les diviser ou de ne pas les diviser. Ne serait-ce pas là un facteur décisif?

M. DOUCETT: J'allais vous demander si un plébiscite allait être tenu, mais j'ai cru qu'il ne s'agissait là que d'une hypothèse et je ne voyais pas l'utilité de cette question. Vous avez vos propres opinions.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. TURNER: Comme il n'y a pas d'autres questions, nous vous remercions, monsieur Pearson, et je propose l'ajournement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-sixième législature

1963

COMITÉ PERMANENT

des

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

Président: M. OSIAS GODIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

SÉANCE DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 1963

Concernant le sujet traité dans

le BILL C-83, intitulé:

Loi ayant pour objet de modifier la Loi sur les territoires du Nord-Ouest, d'attribuer un nouveau nom auxdits territoires et de changer en conséquence certaines lois statutaires.

et le sujet traité dans

le BILL C-84, intitulé:

Loi concernant le territoire du Nunassiatq.

TÉMOIN:

M. Louis Desrochers, ancien membre du Conseil territorial,
Territoires du Nord-Ouest.

COMITÉ PERMANENT DES MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

Président: M. Osias Godin

Vice-président: M. Grant Deachman

Messieurs

Alkenbrack	Gendron	Martineau
Asselin (<i>Richmond- Wolfe</i>)	Godin	Mitchell
Berger	Gray	Moreau
Blouin	Grégoire	Nielsen
Cyr	Habel	Rhéaume
Deachman	Harley	Rideout
Dinsdale	Howard	Roxburgh
Doucett	Kindt	Simpson
Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	Korchinski	Turner
Flemming (<i>Victoria- Carleton</i>)	Laprise	Watson (<i>Châteauguay- Huntingdon- Laprairie</i>)—35.
Granger	Leboe	
	Leduc	
	Loney	
	Martin (<i>Timmins</i>)	

(Quorum 10)

*Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.*

RAPPORT À LA CHAMBRE

LUNDI 9 décembre 1963

Le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité recommande qu'il lui soit donné un nouvel ordre de renvoi l'autorisant à étudier la question des îles côtières, ainsi que des limites entre les provinces et les Territoires du Nord-Ouest.

Respectueusement soumis,

Le président,
OSIAS GODIN.

ORDRE DE RENVOI

MERCREDI 11 décembre 1963

Il est ordonné:—Que le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau soit autorisé à étudier la question des îles côtières, ainsi que des limites entre les provinces et les Territoires du Nord-Ouest.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 13 décembre 1963
(11)

Le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau se réunit aujourd'hui à 9h. 53 du matin sous la présidence de M. Osias J. Godin.

Présents: MM. Cyr, Dinsdale, Godin, Harley, Korchinski, Leduc, Loney, Rhéaume, Roxburgh, Simpson, Turner—(11).

Aussi présent: M. Louis Desrochers, ancien membre élu du conseil territorial des Territoires du Nord-Ouest.

Le Comité continue l'étude des bills C-83 et C-84.

Le Président prie M. Desrochers de faire un exposé général au sujet duquel il est longuement interrogé, après quoi le témoin se retire.

A 11h. 15 du matin, le Comité s'ajourne au lundi 16 décembre dans l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

PROCESSES

1880

(1)

The first process is the preparation of the material for the experiment.

The second process is the measurement of the material.

The third process is the calculation of the results.

The fourth process is the comparison of the results with the theory.

The fifth process is the discussion of the results.

The sixth process is the conclusion of the experiment.

1881

(2)

The first process is the preparation of the material for the experiment.

The second process is the measurement of the material.

The third process is the calculation of the results.

The fourth process is the comparison of the results with the theory.

The fifth process is the discussion of the results.

The sixth process is the conclusion of the experiment.

1882

(3)

The first process is the preparation of the material for the experiment.

The second process is the measurement of the material.

The third process is the calculation of the results.

The fourth process is the comparison of the results with the theory.

The fifth process is the discussion of the results.

The sixth process is the conclusion of the experiment.

TÉMOIGNAGES

VENDREDI 13 décembre 1963

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Je souhaite la bienvenue aux dix membres présents, au témoin et aux autres personnes qui assistent à cette réunion. Nous nous efforcerons de procéder le plus rapidement possible.

Nous avons avec-nous, ce matin, M. L.-A. Desrochers, avocat d'Edmonton, ancien membre nommé du conseil des Territoires du Nord-Ouest. Auriez-vous l'obligeance, monsieur Desrochers, d'avancer et de prendre place à la table principale.

Monsieur Desrochers, nous demandons habituellement aux témoins de faire d'abord un exposé, après quoi les membres les interrogent pour élucider certains points ou en faire ressortir d'autres qui ont été oubliés.

Vous pouvez immédiatement présenter votre exposé.

M. L.-A. DESROCHERS (*ancien membre nommé du conseil des Territoires du Nord-Ouest*): Merci, monsieur le président et MM. les membres du Comité.

J'ai rédigé quelques notes et je vous les lirai, ce qui me permettra d'être plus bref.

En venant témoigner et exprimer mon opinion sur l'opportunité de diviser les territoires actuels du Nord-Ouest, je parle à titre de membre dissident du dernier conseil des Territoires du Nord-Ouest, dissous il y a quelques semaines. En vérité, le conseil à plusieurs reprises s'est prononcé en faveur d'un tel partage et a adopté en janvier 1962 une proposition demandant au gouvernement fédéral de déposer au Parlement les projets de loi décrétant ce changement.

C'est, si je ne me trompe, M. Knut Lang, membre élu du conseil, représentant de la circonscription électorale du delta du Mackenzie, qui a proposé cette motion.

Le principe en avait été accepté lorsqu'on m'a nommé au conseil en janvier 1961 et, à ce moment-là, on en avait brièvement discuté et on avait demandé à l'administration de préparer un court mémoire mettant le problème du partage à l'étude à la session d'été qui devait se tenir, et s'est effectivement tenue, à Fort Simpson en 1961.

Après l'étude du projet, il a été décidé de faire circuler dans les territoires une lettre exposant l'opinion du conseil sur cette question de partage et priant les habitants d'exposer, à leur tour, leur avis. Peu de lettres, deux je crois, nous sont parvenues; l'une de M. Norman M. Byrne de Yellowknife et l'autre de M. H. M. Jones, un des membres nommés du conseil, chef à l'époque de la division des Affaires indiennes. On proposait dans la première d'ajourner la proposition tandis que la lettre de M. Jones traitait non pas du principe du partage mais des conséquences des limites proposées sur certaines bandes indiennes.

Au cours de cette rencontre, nous avons écouté l'enregistrement que Radio-Canada avait fait de huit entrevues dont quatre à Yellowknife et autant à Fort Simpson. J'ai cru comprendre que les personnes interviewées à Yellowknife, sauf une, n'étaient pas en faveur d'un partage pour l'instant tandis qu'à Fort Simpson la majorité l'était.

Le conseil adopta la proposition, mais non pas à l'unanimité.

Au cours des réunions estivales de 1962 et 1963 et de la session d'hiver de 1963, le représentant de Mackenzie-Nord où se trouve Yellowknife, commença

à exprimer des doutes au sujet du bien-fondé de la proposition mais il s'est rendu compte, je crois, que l'idée du partage était déjà bien établie et sa mise en vigueur en bonne voie d'exécution. La proposition abrogatoire se trouvait rejetée d'avance, étant donné le vote des trois autres membres élus.

Vous connaissez, messieurs, la suite de l'histoire.

Ma première objection à la proposition s'appuyait sur la prémisse suivante, d'ailleurs acceptée par le conseil: la partie occidentale était appelée à évoluer plus rapidement que la partie orientale et, bien avant cette dernière, parviendrait à être pleinement représentée au gouvernement, jusqu'au jour où elle se gouvernerait elle-même. On pouvait même douter que la partie orientale puisse jamais en faire autant. La question des frontières revêtait alors beaucoup d'importance; une des régions pouvait aspirer à s'approprier les revenus des richesses naturelles comprises dans son territoire tandis que l'autre, compte tenu de sa lente évolution et d'autres facteurs, ne pourrait peut-être jamais en arriver là. Nous accordions donc, de façon arbitraire et à mon avis inopportune, à la région sous-développée, de vastes étendues du bouclier qui devraient plus tard en toute justice faire partie du territoire occidental. J'ai dit inopportune car nous sommes à la veille d'une période intensive de prospection et d'aménagement, consécutive à l'achèvement du chemin de fer de Pine Point.

Je souhaitais que le partage s'imposant, il soit remis à quelques années afin de permettre à la région occidentale l'accès à plus de matières premières afin de l'aider à assumer les frais énormes auxquels elle aurait à faire face par la suite. Je me préoccupe peut-être trop des frontières et des richesses naturelles mais je crois qu'un des membres du Comité, absent aujourd'hui, serait de mon avis.

La seconde raison pour laquelle je m'opposais et m'oppose encore à la proposition est que le conseil n'a accepté qu'un seul des projets qui visent à atteindre une plus grande autonomie administrative et un gouvernement plus représentatif.

Au dernier conseil j'étais le plus jeune membre et certainement le moins avisé, mais je me permets d'affirmer qu'aucune raison essentielle, aux fins d'atteindre le but désiré, ne justifie à l'heure actuelle le partage des territoires. En fait le conseil a déjà pris une mesure à mon avis peu compatible avec la prémisse énoncée précédemment.

On avait d'abord décidé qu'il n'y aurait pas de membres élus au conseil de la région orientale. Toutefois à la suite des dernières élections fédérales, on a songé à porter à deux le nombre de membres élus et maintenant il est assez généralement accepté de réduire la différence sensible entre les deux territoires.

Cela ébranle considérablement l'un des fondements de la résolution voulant partager le territoire en deux régions. En effet on juge que la région orientale ou du moins une partie de cette région est suffisamment évoluée pour être représentée au conseil.

Par conséquent il me semble qu'on peut atteindre les buts désirés de décentralisation et d'auto-gouvernement en maintenant les frontières actuelles, et en effectuant des changements moins radicaux. Je songe notamment à une augmentation de la représentation au conseil, de 9 à 11 membres par exemple, ce qui permettrait à la partie orientale de se choisir immédiatement des représentants. Je songe aussi au remplacement plus rapide des membres nommés par des membres élus. La proposition dont je vous ai donné les grandes lignes tient déjà compte d'une majorité de membres ou de représentants élus et je propose que des membres nommés continuent à siéger pour deux raisons seulement: d'abord pour satisfaire au désir souvent exprimé des membres élus de continuer pour un certain temps cette pratique; deuxièmement parce qu'il serait actuellement difficile et peu justifiable de créer de nouvelles circonscriptions électorales. A mesure que les centres deviendront plus peuplés et que l'urbanisation polaire prendra de

l'ampleur on pourra substituer aux membres nommés des représentants élus dans les circonscriptions nouvellement créées.

En ce qui concerne la décentralisation administrative je propose qu'un commissaire des Territoires du Nord-Ouest réside là-bas et se tienne à la disposition des deux territoires. Je me rends compte que l'administration territoriale empiète sur les attributions du gouvernement fédéral particulièrement dans la partie orientale où la population est en majorité esquimaude. Je ne suis cependant pas en mesure de juger s'il s'ensuit que le commissaire et les membres de son personnel ne peuvent habiter cette région ou s'il doit y avoir un commissaire à Ottawa pour les affaires orientales et un autre commissaire, résidant dans la région occidentale, pour s'occuper de cette partie des territoires.

Le chef de la division du Nord canadien, certains des hauts fonctionnaires qui lui sont attachés et les deux membres élus, sinon davantage, de la région orientale pourraient veiller à ce que les règlements et les directives s'adaptent bien aux besoins de la population orientale. D'après moi ces besoins ne diffèrent pas tellement de ceux de la partie occidentale et s'ils en diffèrent, ils relèvent tout de même de l'autorité fédérale en vertu de la constitution actuelle.

Je n'ignore pas que les Territoires du Nord-Ouest sont très vastes et que cela pose des problèmes de communication et de déplacement qui rendent l'administration difficile. Je ne vois toutefois pas pourquoi ces difficultés justifieraient un partage des territoires.

On a prétendu—je l'ai lu et entendu—que le projet de partage était le rejeton d'un ministère du Nord canadien et des ressources nationales plus ou moins sénile. Je n'ai encore rien trouvé qui confirme ces dires. Je le répète, M. Lang a été et est encore le plus ardent tenant de ce projet.

M. TURNER: Parlez-vous de M. Knut Lang?

M. DESROCHERS: En effet, c'est de lui qu'il s'agit.

M. TURNER: On peut aisément confondre entre lui et le Ministre.

M. DESROCHERS: C'est vrai, je m'excuse. Je parlais de M. Knut Lang.

Il jouit de l'appui de ses collègues élus et nommés au conseil. Ce qu'a fait la Division territoriale de la Direction du Nord canadien c'est seulement assigner à son personnel la tâche d'aider à actualiser une politique. Je sais que l'administration est également convaincue du bien-fondé du partage territorial mais pas pour les motifs souvent invoqués. J'ajoute en passant que j'ai toujours été frappé par le dévouement et l'adresse dont l'administration a fait preuve dans les affaires territoriales et par le rôle personnel joué par M. R. G. Robertson, qui a accompli une tâche considérable ces dix dernières années.

Les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas exempts de lacunes mais ce n'est pas un partage, à l'heure actuelle, qui va les combler.

Je voudrais, monsieur le président et messieurs les membres, soulever un autre problème mais il ne se rapporte pas directement au partage et je devrais peut-être le remettre à la fin de la réunion.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de mal à exposer tout de suite de quoi il s'agit.

M. DESROCHERS: Je me sens plus libre, n'étant plus membre du conseil, d'aborder le sujet, monsieur le président; il s'agit de l'usage actuel de ne pas rétribuer les membres nommés au conseil des Territoires du Nord-Ouest. Ces rétributions préalablement fixées, en vertu de la loi, sont versées aux membres élus, non aux membres nommés. On a pour ainsi dire attaqué le principe de cet usage dans le projet de loi établissant le territoire de Nunasiac où exception a été faite pour les membres nommés habitant ce territoire. Si je mentionne la chose c'est qu'à chaque année on doit consacrer davantage

de temps aux affaires du conseil territorial. Je me souviens encore de la lettre que M. Dinsdale m'a envoyée, lors de ma nomination, où il m'expliquait le travail requis par mes fonctions; il avait raison sur tous les points. Cependant avec le temps les charges accrues du conseil ont entraîné des réunions plus longues et plus de travail entre les sessions. Vous pouvez juger de la tâche imposée, messieurs. Bien qu'on puisse justifier un tel usage, je crois qu'aussi longtemps qu'il durera, le nombre de personnes admises à être nommées par le gouverneur en conseil demeurera restreint. Il existe des gens versés dans les affaires du Nord canadien, qui ont déjà habité ces territoires et qui feraient d'excellents conseillers mais dont on ne peut, dans les conditions notées et à cause de leurs engagements professionnels, considérer la candidature.

Voilà, monsieur le président, ce dont je voulais vous entretenir.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Desrochers. A-t-on des questions à poser?

M. TURNER: Monsieur Desrochers, le point que vous avez souligné voulant qu'un commissaire résidant à un certain endroit du territoire puisse administrer le territoire tout entier, m'intéresse beaucoup. Je me demande si vous avez évalué le coût d'une administration de ce genre, ne serait-ce que de tenir compte de la nécessité de fréter un avion pour couvrir l'étendue du territoire?

M. DESROCHERS: Non, je n'ai pas, monsieur le président, évalué les frais, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire au commissaire de survoler constamment le territoire. Il va de soi, à mon avis, que le gouvernement siège dans la région de l'ouest puisque c'est là que la population est la plus dense. Le coût ne serait pas très élevé et point n'est besoin de fréter un avion pour aller dans la partie orientale ou dans l'archipel polaire; il ne débourserait guère plus qu'il ne le fait actuellement en résidant à Ottawa ou que les fonctionnaires d'Ottawa ne le font.

C'est vrai qu'il n'y a pas de communication directe entre Fort Simpson ou Yellowknife ou d'autres centres de la partie occidentale et les régions arctiques orientales mais cela ne veut pas nécessairement dire que le partage des territoires est la seule façon d'améliorer la situation du Nord-Ouest. La chose gagnerait à être approfondie. Je sais qu'on y a songé mais à un moment où le principe du partage des territoires était considéré comme établi.

M. TURNER: A-t-on le compte rendu des délibérations du conseil auquel vous avez pris part et dans lequel on a consigné le vote au sujet des propositions?

M. DESROCHERS: Je n'ai pas demandé que le vote figure au procès-verbal. Le vote et les délibérations, et M. Bartlett peut confirmer mes dires, indiquent que la motion a été adoptée en janvier 1962 à la quasi-unanimité, moi-même étant la seule exception. C'est bien de cela qu'il s'agit?

M. TURNER: Oui. Dans cette déclaration vous tenez compte des quatre membres élus?

M. DESROCHERS: Oui.

M. TURNER: Je m'intéresse aussi à un autre point que vous avez soulevé: la possibilité que le territoire occidental, celui de Mackenzie, pourvoit à l'entretien de la région orientale, encore sous-aménagée et sous-peuplée, et, si l'on excepte la population indigène, peuplée surtout de fonctionnaires. Estimez-vous que l'union de ces deux territoires peut empêcher la région occidentale, économiquement plus viable, d'accéder à un gouvernement plus autonome?

M. DESROCHERS: Je ne le crois pas, monsieur le président, à condition que ces territoires concluent des accords financiers avec le gouvernement fédéral. Le programme financier est très important à mon avis mais, encore une fois, je ne crois pas que la seule solution au problème du soi-disant fardeau de la

partie orientale soit le partage territorial. Lorsque seront conclus des accords financiers aux termes de cinq ans, on pourra tenir compte de ce fait pour déterminer les dédommagements que le pays se doit de verser eu égard aux conditions particulières qui sont celles des Territoires du Nord-Ouest, sans oublier la partie plus indigène de l'est.

M. TURNER: Vous avez souvent eu l'occasion, je crois, de voyager dans les Territoires du Nord-Ouest depuis votre nomination au conseil, il y a trois ans?

M. DESROCHERS: En effet.

M. TURNER: Combien de temps, pensez-vous, les Territoires du Nord-Ouest prendront-ils pour réaliser leur indépendance économique?

M. DESROCHERS: Je ne suis pas en mesure, monsieur Turner, de faire des prévisions en ce domaine. Vous parlez bien de leurs possibilités, au point de vue croissance économique, en vue d'atteindre le niveau d'une province, n'est-ce pas?

M. TURNER: Oui, je pensais justement à une province capable de faire ses frais sans apports financiers du pouvoir fédéral ou du Canada méridional.

M. DESROCHERS: Je ne puis vous répondre. Évidemment j'habite une ville qui s'intéresse beaucoup aux Territoires du Nord-Ouest, mais je crois que cet intérêt est général et nous nous attendons tous à une expansion extraordinaire dans la prochaine décennie. Quant à ce que cela entraînera ou au nombre de gens qui viendront grossir la population, je ne saurais vous dire.

M. TURNER: Je suppose que cette expansion dépend avant tout de la découverte de matières premières?

M. DESROCHERS: C'est exact, en principe.

M. TURNER: Aussi bien que de l'économie du salariat?

M. DESROCHERS: Oui, des salaires autres que ceux du gouvernement.

M. TURNER: Monsieur le président, l'exposé de M. Desrochers me semble fort complet et je n'ai pas d'autres questions.

M. RHÉAUME: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser à M. Desrochers. Vous souvenez-vous, monsieur, si au moment où la question de partage a été discutée au conseil, on avait étudié les conséquences de ce partage sur l'administration de la justice et si on avait examiné l'état des ressources minières et la façon dont se ferait le lotissement? En somme, a-t-on procédé à une étude d'ensemble sur les conséquences du partage des Territoires du Nord-Ouest en plusieurs domaines?

M. DESROCHERS: On n'a procédé à aucun examen de ce genre. En ce qui concerne les richesses naturelles cela ne s'imposait pas tout de suite puisque l'autorité du conseil en ce domaine n'est qu'indirecte et qu'il n'a à peu près rien à voir en la matière.

M. TURNER: Vous faites allusion au fait que les richesses naturelles relèvent encore du gouvernement fédéral contrairement à ce qui se fait dans les provinces?

M. DESROCHERS: Justement.

Pour ce qui est de l'administration de la justice, dans ces régions, ces dernières années ont été une période d'instauration. Je n'ai rien lu là-dessus mais j'ai toujours supposé qu'une Cour territoriale serait établie dans le nouveau territoire. Le bill pourvoit à cela, du moins en ce qui concerne le territoire de Nunassiq. On n'a pas étudié à fond la question, à moins qu'on ne l'ait fait avant ma nomination au conseil. Je dois avouer, pour être juste, qu'aucune requête n'a été faite dans ce sens.

M. RHÉAUME: Au sujet des dispositions du bill C-84 relatives à l'établissement d'une Cour territoriale, vous semblez comprendre que la Cour sera située

dans le territoire de Nunassiat. J'interprète l'article différemment; la Cour ne sera pas située dans le territoire même mais on fera appel aux juges d'office pour les causes du Nunassiat. Il n'existe aucune disposition établissant une Cour territoriale pour Nunassiat, à moins que je ne fasse erreur.

M. DESROCHERS: Je crois que vous faites erreur en effet. Le paragraphe 2 de l'article 24 porte que le gouverneur en conseil peut nommer une personne juge de la Cour territoriale et il doit y avoir également des juges d'office venant d'autres territoires.

M. TURNER: On propose la même chose en ce qui regarde Nunassiat pour la Cour territoriale de Mackenzie et on mentionne aussi le recours aux juges d'office.

M. RHÉAUME: Il serait préférable d'attendre les témoins de l'administration pour savoir ce qu'ils ont au juste proposé.

Vous avez étudié, monsieur Desrochers, la possibilité d'administrer les affaires territoriales de tout le Nord canadien à partir d'un seul endroit?

M. DESROCHERS: Oui.

M. RHÉAUME: Êtes-vous au courant qu'il existe maintenant trois lignes aériennes reliant Edmonton-Fort Smith-Yukon-Cambridge bay-Resolute bay-Hall Beach à la région de la baie Frobisher? C'est tout à fait récent. Cela confirme ce que vous venez de dire au sujet de la possibilité de visiter ces régions sans avoir à nolisier un avion.

M. DESROCHERS: En effet. C'est surprenant, étant donné que je viens d'Edmonton, que je n'aie pas été au courant. J'ai même honte d'admettre mon ignorance.

M. RHÉAUME: Selon vous, est-ce nécessaire à une bonne administration des affaires territoriales du Nord-Ouest, dans un périmètre de 1,300,000 milles carrés, d'avoir deux commissaires, deux Cours avec son personnel requis et deux surintendants de la sauvegarde de l'enfance?

M. DESROCHERS: Non, monsieur Rhéaume, je ne le crois pas.

M. RHÉAUME: Autrement dit, au point où en sont les choses, je ne le vous fais pas dire, vous n'estimez pas qu'il soit nécessaire d'avoir deux gouvernements territoriaux pour administrer les affaires de la population régionale?

M. DESROCHERS: Au stade actuel, non.

M. TURNER: Puis-je en appeler au règlement? La validité de la question dépend du double emploi qu'il y aura. En d'autres termes, s'agit-il seulement de diviser le service civil ou administratif actuel ou est-ce qu'on y ajoute d'autres postes?

M. DESROCHERS: C'est cela.

M. TURNER: Vous voulez dire qu'il y a double emploi des fonctions?

M. DESROCHERS: Oui.

M. TURNER: S'il n'y a pas de double emploi votre réponse est moins valable, n'est-ce pas?

M. RHÉAUME: Je voulais surtout une réponse à la dernière partie de ma question. Estimez-vous essentiel qu'il y ait deux gouvernements territoriaux séparés pour administrer les affaires du Nord canadien?

M. DESROCHERS: Non, monsieur Rhéaume.

M. DINSDALE: M. Desrochers, a-t-il bien dit, monsieur le président, que lorsqu'il y a eu scrutin les membres élus du conseil n'ont manifesté aucune opposition au projet de partage?

M. DESROCHERS: Monsieur le président, en 1961 et à la réunion de janvier 1962, si j'ai bonne mémoire, tous les membres élus ont fait bloc. M. Brown m'accompagnait à cette réunion et il se souvient probablement que ce n'est

qu'à Cap Dorset, à l'été de 1962, qu'un membre élu de Mackenzie-Nord commença à laisser voir qu'il pouvait être d'avis contraire. Je crois que les électeurs de sa circonscription commençaient à réagir. Il n'y avait eu à peu près aucune réaction, comme je vous l'ai dit au début de mon exposé, lorsque le conseil avait cherché à connaître les commentaires des habitants des territoires. Mais maintenant que le bal était commencé et que le projet semblait sérieux, les habitants commençaient à réagir dans la région de Yellowknife. Il était le représentant de cette région et se sentait obligé de rendre compte de ce sentiment. Depuis, il a, par plusieurs remarques, exprimé ce doute.

Le PRÉSIDENT: Vous faites allusion à M. Gall, n'est-ce pas, au cas où le Comité l'aurait oublié?

M. DESROCHERS: En effet.

M. DINSDALE: Parmi les représentants nommés au conseil, tous sauf vous étaiés en faveur du partage territorial?

M. RHÉAUME: Oui, monsieur Dinsdale, c'est ce qu'il a dit.

M. DINSDALE: On n'a fait aucune réserve?

M. DESROCHERS: Pas à ma connaissance.

M. DINSDALE: Vous avez laissé entendre, je crois, que les membres nommés ont encore un rôle utile à jouer dans les affaires du Nord canadien?

M. DESROCHERS: C'est ce que nous répètent nos collègues élus. Je parlerai des quatre autres membres nommés. Dans plusieurs domaines et lors de nombreux débats, leur contribution a été très utile au conseil. Le conseil n'a pas absolument besoin des membres nommés. Il me semble assez difficile toutefois de réunir neuf ou dix personnes pour former un organisme sans recourir à des représentants nommés car cela nous obligerait, je le répète, à créer de nouvelles circonscriptions électorales inutiles dans les territoires. J'estime que les membres nommés doivent, pour un certain temps, continuer de siéger au conseil. Dans une population de 23,000 âmes, il se trouve sûrement des hommes fort capables de faire profiter le conseil de toute une variété d'expériences mais ils sont si peu nombreux et habitent un pays si difficile à plusieurs égards, qu'ils ne peuvent consacrer au conseil autant de temps que les habitants d'autres régions du pays. Ce sont les conditions qui rendent l'accession au conseil difficile. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent qu'il n'y a pas d'hommes assez compétents dans les territoires pour siéger au conseil, pas du tout; l'admissibilité grandira avec la population.

M. DINSDALE: Vous avez souligné que la longueur des réunions rendait difficile la recherche des membres nommés. Il en est de même partout au sein du gouvernement, même à la Chambre des communes. Prévoyez-vous, dans ces conditions, qu'il deviendra de plus en plus difficile aux membres qui vivent hors du territoire de consacrer le temps et l'attention requis pour l'exercice de leurs charges?

M. DESROCHERS: A moins de choisir des hommes qui sont très à l'aise et à qui leur travail ou profession et leur famille laissent beaucoup de loisirs, je ne crois pas qu'on puisse trouver actuellement quelqu'un qui puisse consacrer tout le temps qu'il faudrait aux affaires du conseil territorial.

M. DINSDALE: Jusqu'à il y a trois ans, si je suis bien renseigné, un des membres nommés était souvent le chef adjoint de la Division du Nord canadien. Je crois que cette pratique a été mise de côté au moment de votre nomination et qu'on s'est alors mis à choisir des gens qui ne faisaient pas partie du gouvernement. On visait ainsi à une plus grande autonomie vis-à-vis d'Ottawa. Croyez-vous qu'il est temps maintenant de briser complètement l'état de dépendance qui subsiste dans l'usage actuel de faire appel à des représentants venant d'ailleurs au pays?

M. DESROCHERS: Voulez-vous parler de la nomination des personnes en dehors de la fonction publique?

M. DINSDALE: Non, je songe qu'il est peut-être temps de cesser de nommer des membres et de ne compter désormais que sur les habitants du territoire.

M. DESROCHERS: Pour ma part, monsieur Dinsdale, j'ai souvent dit à mes collègues que le conseil ne devrait être formé que de membres élus; ce serait l'idéal. C'est, en partie, dû à leur insistance, et ils se disent appuyés par une partie de l'opinion publique, si les membres nommés doivent pour un certain temps demeurer au conseil. Ils m'ont gagné à l'idée de l'utilité des membres nommés pour encore cinq ans ou un peu plus; mais, je le répète, ce sont eux qui ont insisté sur ce fait.

Autre chose. Récemment un membre a été élu pour le reste du mandat de son prédécesseur, le représentant de Mackenzie-Sud. A son arrivée au conseil il m'avoua qu'il s'opposait au principe des membres nommés. Il exprimait ainsi, je pense, l'opinion de sa circonscription. Depuis, je dois dire, en toute honnêteté, que son attitude a beaucoup changé et qu'il est d'accord pour que les membres nommés continuent pour l'instant de siéger au conseil. Pour l'instant, dis-je; car, à mon avis, il ne serait ni sage ni opportun de faire un changement immédiat dans cette pratique.

M. TURNER: A quel conseiller faisiez-vous allusion?

M. DESROCHERS: A M. Kaser.

M. KORCHINSKI: Vous avez mentionné que la nomination des membres devenait de plus en plus difficile et qu'une des raisons était sans doute qu'on ne les rémunérait pas. Est-ce exact?

M. DESROCHERS: Je n'ai pas dit que c'était difficile mais que cela limitait notre choix.

M. KORCHINSKI: Le choix devient de plus en plus limité?

M. DESROCHERS: Oui.

M. KORCHINSKI: Advenant un partage du territoire, le travail dans chacune des divisions serait moins considérable, n'est-ce pas? Ne croyez-vous pas, par conséquent, que cela permettra plus de choix pour la nomination des membres?

M. DESROCHERS: Oui, en ce qui concerne les territoires orientaux parce que sous le régime de la loi proposée, cinq des sept membres seront nommés. Je ne veux pas être impoli mais lorsqu'il y aura plus de membres élus les réunions dureront plus longtemps.

M. DINSDALE: Nous comprenons.

M. DESROCHERS: Si on procède au partage projeté, les réunions du territoire de Mackenzie s'étireront, je vous l'assure. Je crois qu'on a créé ailleurs un précédent qui confirme ma supposition.

M. KORCHINSKI: Votre réponse me semble incomplète. Je ne veux pas dire que tous les membres devraient être élus. Plutôt, si, en conservant le nombre actuel de membres nommés, on divise les territoires, il s'ensuivra moins de travail dans chaque territoire, n'est-ce pas?

M. DESROCHERS: Oui.

M. KORCHINSKI: Du fait que le territoire est moins étendu. N'êtes-vous toujours pas d'avis qu'un partage permet plus de choix pour la nomination des membres?

M. DESROCHERS: Je pense avoir déjà répondu à votre question. En ce qui regarde le territoire de Nunassiaq les problèmes seront réduits. Ils n'auront pas à s'occuper des affaires municipales et d'autres du même genre. Oui, pour

ce qui est de Nunassiaq, les choses se régleront plus vite. Pas en ce qui concerne le territoire de Mackenzie en tout cas! Au contraire, je crois que les membres devront consacrer encore plus de temps au conseil.

M. KORCHINSKI: Le progrès, d'après vous, est plus rapide dans la région occidentale que dans l'autre. En laissant le territoire tel qu'il est, les décisions prises au conseil devront se baser sur des généralisations, forcément. Le même principe s'applique partout. Si la région orientale est plus lente à évoluer ou à progresser il se peut que bien des décisions prises ne résolvent pas leurs problèmes immédiats. En séparant la région orientale, on peut se permettre d'accorder plus d'attention à leurs problèmes particuliers, n'êtes-vous pas de mon avis?

M. DESROCHERS: Non, pas du tout.

M. KORCHINSKI: C'est un aspect économique que j'envisage. Quand il s'agit de rehausser une région dans le marasme ou lente à progresser il faut appliquer certaines mesures spéciales qui ne s'imposent pas nécessairement dans une autre, en l'occurrence dans la région de l'ouest. Ces mesures tendent à hâter l'aménagement de la région, n'est-ce pas?

M. DESROCHERS: Monsieur le président, je ne puis répondre à M. Korchinski. Je crois qu'une représentation des territoires orientaux au conseil territorial du Nord-Ouest, dans sa forme actuelle, résoudrait dans une large mesure le problème qu'on vient de poser. Pour ce qui est d'une politique de revalorisation, de nature à promouvoir le progrès de la partie orientale, cela regarde surtout le programme d'aménagement des richesses naturelles et l'industrie et ces domaines ne relèvent pas directement du conseil ni de l'administration territoriale dans sa forme actuelle. Une solution de ce genre relèverait plutôt de votre autorité ou de l'autorité fédérale. C'est un problème de régie fédérale en fin de compte.

M. RHÉAUME: Par suite de votre travail dans le Nord et de votre familiarité avec les événements qui se sont passés depuis trois ans, êtes-vous au courant que, dans les régions arctiques centrales et orientales, se dessine actuellement un mouvement plus marqué, je dirais une certaine effervescence en faveur d'une représentation au conseil des Territoires du Nord-Ouest?

M. DESROCHERS: Non, pas que je sache. J'ai lu des communiqués dans les journaux voulant que le Comité soit à étudier la situation et disant que les habitants de l'est veulent être représentés au conseil. A notre passage à Cap Dorset, des gens de la région et de celle de Frobisher nous ont à quelques conseillers et à moi-même, exprimé leur désir de participer plus activement aux débats sur les affaires territoriales. En dehors de ça, je n'ai pas constaté un état d'effervescence, au cours des derniers mois.

M. RHÉAUME: Vous savez certainement qu'avant 1962 les gens qui habitent la partie orientale qu'on voudrait établir sous le nom de territoire de Nunassiaq et quelques autres, habitant ce qui est appelé à devenir le territoire de Mackenzie, n'avaient pas le droit de vote?

M. DESROCHERS: Oui.

M. RHÉAUME: Ne croyez-vous pas que ce fait ait contribué jusqu'à un certain point à l'apathie que vous avez notée chez ces gens lorsqu'on leur a proposé de faire valoir leur point de vue au conseil?

M. DESROCHERS: C'est possible, monsieur Rhéaume, mais je ne saurais dire. L'apathie était vraiment générale et venait même des régions qui ont plusieurs représentants au conseil sous le régime de la loi actuelle. Nous n'avons reçu qu'une lettre des Territoires du Nord-Ouest, l'autre venant du chef de la division des Affaires indiennes.

M. RHÉAUME: Pour en revenir à mon sujet, cela ne vous semble-t-il pas une anomalie que les Esquimaux, les Indiens et les blancs aient droit de voter aux élections fédérales mais n'aient pas le droit de vote dans les affaires de leur territoire?

M. DESROCHERS: Anomalie n'est peut-être pas le mot juste monsieur le président, mais c'est agir de façon pour le moins inconsistante puisque, si quelqu'un est capable de déposer son vote en ce qui regarde le gouvernement central il doit pouvoir en faire autant pour le jeune gouvernement qui est le sien. Nous voici dans le domaine de la pratique. Quelles méthodes vraiment réalisables pouvons-nous adopter? Voilà le problème. Je suis d'accord avec vous sur le principe mais dans la pratique cela se complique. Par exemple, lorsqu'on s'est entendu sur la représentation du territoire de Nunassiq au conseil, il n'a pas été difficile de trouver deux circonscriptions électorales qui nous paraissaient valables. Bien des endroits ne se trouvaient pas directement représentés mais si l'on songe à l'étendue à couvrir, il n'est pas facile de tenir compte de chaque endroit. Vous devez me comprendre puisque vous avez aussi à vous occuper d'un territoire très vaste.

M. RHÉAUME: Monsieur le président, le témoin ignore heureusement les témoignages qui ont précédé le sien. Mais le désir des gens de la région orientale, selon leur porte-parole, d'avoir le droit de voter dans les affaires du territoire aussi bien qu'aux élections générales ne me semble pas tellement étrange. Comment le gouvernement fédéral peut-il se justifier devant les Canadiens de procéder à des élections générales dans tous les territoires du Nord-Ouest avec ce que cela comporte de problèmes d'ordre pratique alors qu'il refuse au peuple de cette même région le droit de vote territorial? J'aimerais savoir si le problème a été discuté et jusqu'à quel point on a approfondi cet aspect de la situation au conseil territorial?

M. DESROCHERS: Monsieur le président, monsieur Rhéaume, le conseil a d'abord jugé que le niveau d'évolution et certains problèmes de communication rendaient la tenue d'élections pour les conseillers de la région orientale fort difficile. Après les élections fédérales, cette objective a perdu beaucoup de sa force. Je répète, qu'en principe, je suis tout à fait de votre avis et la chose pourrait se faire, un peu comme cela s'est déjà fait dans le territoire occidental, avec une augmentation graduelle des circonscriptions électorales valables, je ne dis pas homogènes. On a procédé de cette façon dans la partie occidentale et on peut le faire à l'est en commençant avec deux ou trois circonscriptions. Au fur et à mesure que la population augmenterait, les membres nommés pourraient disparaître.

M. RHÉAUME: J'ajouterai une autre question mais il nous faudrait la carte. Vous étiez conseiller lorsqu'a été discutée, cette année je crois, l'addition d'une nouvelle circonscription occidentale nommée circonscription de l'Arctique, comprenant Inuvik, Tuktoyaktuk, Cap Bathurst, Coppermine, Prairie River et la baie de Cambridge, pour ne citer que quelques endroits?

M. DESROCHERS: Oui.

M. RHÉAUME: Est-ce qu'une circonscription située dans la région orientale de l'Arctique présenterait plus de difficultés d'ordre pratique que celle-là, où il a été proposé d'avoir un seul conseiller?

M. DESROCHERS: Oui.

M. RHÉAUME: Vous croyez qu'une telle circonscription pour des raisons d'ordre pratique comme les communications ou le transport serait difficilement concevable?

M. DESROCHERS: Oui, je dois dire d'abord que les communications ont toujours été meilleures dans la région occidentale. Ce fait a influé sur la récente

décision du conseil. On peut se rendre par avion à plusieurs des endroits que vous avez mentionnés et c'est ce qui a décidé le conseil à proposer la circonscription de l'Arctique.

M. SIMPSON: Lorsque le projet a été discuté à la session du conseil, monsieur Desrochers, a-t-on examiné à fond la question des limites proposées, ou encore, cette question a-t-elle donné lieu à des controverses? Je fais allusion à la limite qui sépare la partie occidentale du territoire du Nunassiatq?

M. DESROCHERS: Oui, on a discuté assez longuement la question des limites. L'administration avait demandé à certains ministères du gouvernement fédéral de nous faire connaître les principes qui habituellement régissent la détermination des frontières. Le débat a été fort animé. On a discuté la ligne des hautes eaux; d'aucuns étaient en faveur de prolonger la ligne de démarcation Manitoba-Saskatchewan, d'autres s'en tenaient à la ligne des hautes eaux mais je me souviens qu'après avoir longuement débattu la question, on se décida pour la ligne de démarcation.

M. SIMPSON: Avez-vous rencontré au cours de vos voyages dans la partie orientale des groupements, des gens ou encore des indigènes que cette question des limites préoccupait? Que pensent de la frontière proposée certaines gens des régions appelées à devenir le territoire de Nunassiatq?

M. DESROCHERS: Lorsque nous sommes allés à Cap Dorset à l'été de 1962, j'ai constaté que certains résidents, non pas des indigènes, s'opposaient au principe du partage. Jamais, en ma présence, la question des limites elles-mêmes n'a été soulevée par un habitant de la région orientale.

Le PRÉSIDENT: MM. Turner, Roxburgh et Harley désirent la parole.

M. TURNER: Les questions précédentes m'en ont inspiré d'autres, monsieur Desrochers.

Dans le périmètre mentionné par M. Rhéaume qui comprend le nord de l'île de Baffin et Cornwallis, serait-ce difficile pour quelqu'un de faire une campagne électorale, sans organisation de parti pour l'appuyer? Il n'y a pas de siège de parti là-bas n'est-ce pas?

M. DESROCHERS: Non.

M. TURNER: Par conséquent, un homme qui veut faire une campagne dans cette région la ferait par ses propres moyens?

M. DESROCHERS: Oui.

M. TURNER: Est-ce que cela se rapporte à la praticabilité dont vous avez parlé?

M. DESROCHERS: Absolument; et non seulement pour cette région. Il en est ainsi partout dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai déjà parlé des honoraires. Je ne sais si les membres élus y ont fait allusion mais je crois qu'un ajustement s'imposerait, compte tenu de leurs responsabilités, à cause des frais fantastiques de déplacement et des dépenses qui leur sont infligés dans l'exercice de leurs fonctions. Vous ne pouvez pas vous imaginer combien les distances sont énormes?

M. TURNER: M. Knut Lang a déjà dit, lors d'un passage à Ottawa, si je me souviens bien, que s'il y avait de l'apathie vis-à-vis du projet de partage c'est qu'il y avait peu d'opposition, et qu'un nordique ne se donnait pas la peine d'écrire une lettre au sujet de quelque chose à moins de s'y opposer. Cela vous semble-t-il juste?

M. DESROCHERS: Je ne puis vous dire. Je ne prétends pas si bien connaître la personnalité des nordiques. Je les trouve intéressants et on peut parler carrément avec eux. Je ne sais s'ils y vont aussi carrément quand il s'agit d'écrire une lettre. Je crois que même dans le sud du Canada, ailleurs par rapport aux nordiques, les gens ne réagissent pas immédiatement à des offres de ce genre.

Je ne suis pas en mesure de juger de la sympathie ou de l'antipathie qui entoure ce projet. Je n'en sais vraiment rien.

M. TURNER: Nous donneriez-vous d'autres détails au sujet de cette invitation faite aux habitants des territoires de faire valoir leur point de vue sur la question du partage?

M. DESROCHERS: Volontiers. Cela a commencé en juillet 1961 au moment où le projet a été étudié par le conseil à Fort-Simpson. J'ai émis quelques doutes à ce moment-là et tous ceux qui étaient en faveur du projet ont été d'accord pour donner, une fois de plus, aux habitants l'occasion d'exprimer leur avis; l'autre occasion leur étant fournie par leurs représentants élus. On a donc demandé à l'administration de rédiger un mémoire dont j'ai un exemplaire dans mon fichier. Il était bien rédigé, en fait c'est un excellent sommaire; pas long au point de décourager d'avance le lecteur. On l'a fait circuler dans tout le territoire. Par quel moyen? je ne sais pas. Mais des gens m'en ont parlé et m'ont écrit à ce sujet et d'une façon qui montrait qu'ils avaient reçu la lettre et l'avaient lue attentivement. Le bureau administratif pourrait vous renseigner sur les moyens de circulation.

M. RHÉAUME: On vous a déjà fait remarquer qu'un candidat dans une circonscription, comme l'île de Baffin par exemple, pourrait faire sa campagne sans le secours d'une organisation de parti et vous étiez d'accord là-dessus.

M. DESROCHERS: Je n'étais pas d'accord, non.

M. RHÉAUME: Est-ce à dire que ce serait extrêmement difficile?

M. TURNER: En pratique il serait difficile de se passer d'assistance financière, ai-je dit. Ce serait difficile de parcourir une circonscription de ce genre mais je n'ai pas dit que c'était impossible. Certains hommes pourraient se débrouiller seuls.

M. RHÉAUME: Ce sont les distances à parcourir dans une région de ce genre qui rendent la chose difficile?

M. DESROCHERS: En effet.

M. RHÉAUME: Savez-vous que le ministère du Nord canadien a des sièges régionaux, dont un à Frobisher bay, pour administrer toute l'île de Baffin?

M. DESROCHERS: Oui, je suis au courant.

M. RHÉAUME: Seriez-vous d'accord pour qu'on permette aux conseillers, advenant qu'on établisse une circonscription électorale, de se servir des mêmes facilités de transport dont se servent actuellement les administrateurs régionaux, comme de voyager gratuitement par avion, ce qui arrive assez souvent?

M. DESROCHERS: Oui, bien sûr.

M. RHÉAUME: Le fait que la région est déjà représentée par un administrateur régional pose-t-il aux conseillers un problème?

M. DESROCHERS: Il ne m'est pas aisé de vous répondre car je ne sais pas jusqu'à quel point les fonctionnaires administratifs du Nord voyagent, et, lorsqu'ils le font, pour quel motif. J'entends que, les distances étant si grandes et la population si clairsemée, il est difficile à un représentant de tâter le pouls de la population.

M. RHÉAUME: Mais à supposer que les administrateurs régionaux du Ministère soient au courant du problème et visitent la population en tenant compte de ce fait?

M. DESROCHERS: Dans cette hypothèse, oui.

M. TURNER: J'en appelle au règlement. Nous ne pouvons guère supposer qu'il sera loisible au gouvernement fédéral de permettre à un ou à plusieurs candidats l'accès à ses avions, à moins de leur faire faire toute la tournée.

M. DESROCHERS: C'est bien ce que je veux dire.

M. RHÉAUME: Je parlais non pas de candidats mais de représentants une fois élus.

M. ROXBURGH: On a déjà répondu à quelques-unes de ces questions; néanmoins, j'aimerais avoir un peu plus de détails sur certains points. En voici un: vous avez mentionné précédemment qu'un des membres élus au conseil, d'abord opposé à l'idée des membres désignés, s'était par la suite rallié à cette idée. Pourquoi, pensez-vous? Il doit avoir un motif?

M. DESROCHERS: Il m'est difficile de vous répondre. Le conseil doit faire face à des problèmes assez complexes sur un grand nombre de sujets et je crois que ce membre élu se rend compte qu'une seule personne ne peut pas être renseignée sur tous les points et que d'autres, ayant acquis des connaissances diverses, soit dans le domaine des affaires ou dans le champ professionnel ou gouvernemental, peuvent effectivement l'aider et aider le conseil. Dans son cas, cela lui a permis de mieux comprendre les problèmes et de déterminer la valeur des offres de l'administration, dans les circonstances données.

M. ROXBURGH: En d'autres termes, dussent-ils se débarrasser des membres nommés, les membres élus en auraient pour des années avant d'avoir acquis le savoir nécessaire à la conduite des affaires des Territoires du Nord-Ouest. Pour réunir suffisamment de gens versés dans l'administration, parmi les habitants de Frobisher Bay ou d'ailleurs, il faudrait encore plusieurs années. Un membre élu peut-il, à l'heure actuelle, remplacer un membre nommé?

M. DESROCHERS: Absolument; sa familiarité avec les affaires locales prévaut à mon avis sur le savoir de spécialistes. Il n'y a aucun spécialiste dans ce conseil; enfin, moi, je n'en suis pas un et je ne saurais me prononcer sur les autres. En somme, nous ne pouvons pas leur apporter les conseils d'experts qu'ils attendent de nous. Nous faisons figure de troisième organe de sondage, de troisième opposition.

M. DINSDALE: Tout comme le Sénat.

M. TURNER: En plus actif, sans doute.

M. ROXBURGH: Croyez-vous personnellement qu'il vaudrait mieux disposer immédiatement des membres nommés? Est-ce possible, ou la proposition des membres élus de les garder au conseil pour un certain temps afin de faciliter une réadaptation est-elle préférable? D'après vous, ne devrait-on pas augmenter le nombre de membres élus quitte à conserver les membres nommés pour un certain nombre d'années?

M. DESROCHERS: Je ne puis déterminer le nombre d'années, monsieur Roxburgh, mais on ne devrait pas dépasser de 7 à 10 ans. Avec la population actuelle, 23,000 âmes je crois pour l'ensemble des territoires, il est assez difficile d'obtenir la variété d'opinion et de savoir d'une population de 80,000, 90,000 ou 100,000 personnes. C'est pourquoi je crois qu'il serait bon de conserver un, deux ou trois membres selon le cas. Le conseil doit s'occuper entre autres d'administration et d'affaires municipales, de questions de santé, en adoptant et en maintenant une certaine ligne de conduite. Il est plus ardu de trouver des gens qui ont de l'acquis en ces domaines parmi une population de 23,000 seulement. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas. On peut présumer qu'il y en a moins. C'est pourquoi tant que la population ne changera pas et compte tenu des responsabilités du conseil aussi grandes au point de vue législatif que celles d'une législation provinciale, je dois dire qu'il faut une plus vaste expérience. Et les membres nommés apportent cette expérience. Je ne veux pas sous-estimer les capacités des habitants mais, encore une fois, il faut tenir compte de la population restreinte et par conséquent du nombre restreint de personnes admissibles à la candidature de conseiller.

M. TURNER: Surtout si l'on tient compte des distances.

M. DESROCHERS: C'est exact.

M. RHÉAUME: J'aurais une question à ce sujet-là. Si on permettait à un conseil composé exclusivement de membres élus de consulter des experts en certaines matières sans que ces derniers aient le droit de vote, cela ne résoudrait-il pas le problème?

M. DESROCHERS: Pas tout à fait, messieurs, parce qu'un spécialiste digne de ce nom agit en spécialiste et j'ai eu l'occasion de constater qu'en général ces gens-là n'aiment pas proposer de programmes d'action ni prendre position sur une question. M'a-t-on bien saisi?

M. RHÉAUME: Très bien.

M. DESROCHERS: Tandis qu'un homme, non pas nécessairement un spécialiste, terme que je n'aurais pas dû utiliser, mais un homme qui a de l'acquis est conscient de ses responsabilités et s'engage dans sa tâche. Il n'est pas question de moi, mais des autres sur qui, je sais, on peut totalement compter. Prenant sa tâche au sérieux, il s'y engage et mettra son avoir à la disposition du conseil de façon beaucoup plus efficace. Il sera également en mesure de se prononcer sur certaines questions, connaissant bien ses collègues élus et familier jusqu'à un certain point avec les opinions locales. Pour ma part, j'accepte avec beaucoup plus de sympathie les sentiments des habitants des Territoires du Nord-Ouest que je ne le faisais il y a trois ans. Du moins j'ose le croire.

M. ROXBURGH: Une seule chose encore, monsieur Desrochers. Pour en revenir aux circonscriptions à établir dans la partie orientale des territoires, vous figurez-vous combien il devrait y en avoir? A supposer que le territoire soit partagé au centre; est-ce que ce devrait être proportionnel à la population? Dans ce cas le nombre de représentants ne serait pas très élevé. Devrait-on plutôt établir une circonscription spéciale? Quelle comparaison peut-on faire avec la partie occidentale, en ce qui a trait au nombre de circonscriptions et au pourcentage de représentation?

M. DESROCHERS: On se base ordinairement sur une population de 24,000. Je songe à cinq circonscriptions à l'ouest contre deux à l'est. La proportion peut varier quelque peu car il n'y a pas exactement un rapport de 2 à 1 entre les deux populations, mais enfin ce n'est pas mal. Cela veut dire qu'un tiers de la population détient deux sièges sur sept au conseil.

M. RHÉAUME: Cela figure au conseil territorial que vous proposez?

M. DESROCHERS: Oui.

M. ROXBURGH: Vous n'avez là que les membres élus?

M. DESROCHERS: En effet.

M. ROXBURGH: A cela, si je comprends bien s'ajoutent quatre membres nommés ayant droit de vote?

M. DESROCHERS: Oui.

M. ROXBURGH: Autrement dit, advenant qu'une question importante soit discutée au conseil, la partie orientale pourrait au moins se prononcer en faveur, si elle juge bon de le faire?

M. DESROCHER: C'est cela.

M. ROXBURGH: C'est surtout pour cela je pense que les membres nommés devraient rester au conseil pour un certain temps car, avec ce système-là, la partie occidentale tient la queue du poêle. Oui, voilà toute l'affaire résumée en un mot! Voilà où on en vient avec cette question de membres nommés dont tout le monde parle. Ce sont eux qui font marcher l'affaire.

M. DESROCHERS: Je crois qu'une rectification s'impose. Au cours des trois années que j'ai passées au conseil, les membres nommés ont toujours veillé à accorder aux membres élus toute liberté de faire valoir le point de vue de la population des Territoires du Nord-Ouest, et sur n'importe quel sujet. Ce n'est

qu'après qu'humblement, je dis bien humblement, nous offrons, pour ce qu'elle valait notre collaboration grâce à nos connaissances acquises ailleurs. A ma connaissance, aucune décision formelle n'a été prise à la suite d'un vote où les membres nommés mettaient en minorité le vote des membres élus. J'ai été témoin de plusieurs occasions aux cours desquelles deux groupes également formés de membres nommés et de membres élus s'opposaient sur des questions ayant trait aux recommandations du Comité ou d'autres du même genre.

M. ROXBURGH: Je suis heureux de vous entendre dire cela. Je crois avoir mal interprété, au cours d'une réunion précédente, les paroles de M. Rhéaume; je croyais qu'il avait dit que la chose s'était produite. Je vous dois des excuses. S'il en est comme vous le dites, votre projet est valable. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. HARLEY: Je n'ai qu'une brève question à poser. Je crois qu'une des raisons principales de votre opposition au projet de partage est que cela mettrait à part, si je puis dire, la région orientale riche en matières premières dont la partie occidentale a besoin pour progresser.

M. DESROCHERS: Non, je m'excuse mais ce raisonnement est un peu simpliste.

M. HARLEY: Je ne cherchais qu'à simplifier les choses.

M. DESROCHERS: Si je comprends bien, la direction du bouclier est à peu près celle-ci, sur la carte. Ce qui m'inquiétait lorsque pour la première fois j'ai entendu parler du projet, c'est que si nous établissons la ligne de démarcation à cet endroit-ci, et en présumant que la partie occidentale se développera très rapidement, deviendra autonome et en mesure de pouvoir un jour exploiter ses richesses naturelles, ce que ne pourra faire l'autre partie; en somme si dès maintenant nous établissons les limites, de façon arbitraire, nous privons la partie occidentale d'une source possible de matières premières, par ailleurs aisément accessibles. Nous pourrions le regretter, du moins les habitants de la région occidentale le regretteraient, puisque étant plus autonome que leurs voisins de l'est, ils dépendent moins qu'eux, au point de vue revenu, du Canada tout entier.

Le PRÉSIDENT: Vous venez de dire que le bouclier suivait cette direction. Pouvez-vous nous expliquer de quoi il s'agit ici?

M. DINSDALE: Je crois que les Canadiens connaissent assez bien leur géographie pour savoir où se trouve le bouclier; nous savons où est situé le bouclier canadien.

M. TURNER: Comme il s'agit d'un phénomène géographique, on peut se passer d'explication mais il faut spécifier qu'en parlant de la ligne vous faites allusion à la limite territoriale proposée, d'un côté le territoire de Mackenzie, de l'autre, ce qu'on se propose d'appeler le territoire de Nunassiac.

M. DESROCHERS: C'est exact.

A ce moment-là, monsieur le président, on n'avait pas encore établi les limites et nous ne savions pas où se trouverait cette ligne. Mon objection reste valable car la limite se situe dans une région d'importance.

M. DINSDALE: Monsieur le président, M. Desrochers a mentionné précédemment et j'emploie ici un langage imagé, que le Nord était à la veille d'un grand «boum», d'une intense période de progrès; peut-il nous donner de plus amples détails, nous dire ce qui amène cette affluence et ce qui en résultera?

M. DESROCHERS: Je tiens d'abord à dire que je ne suis pas très versé en économie.

On a toujours soutenu que ce qui empêchait les Territoires du Nord-Ouest de progresser, c'était les difficultés de transport, surtout en ce qui touche à l'aménagement des richesses naturelles et des gisements miniers. Les habitants de ces territoires s'attendent que leurs richesses fructifieront, et leur

apporteront la prospérité, en tenant compte de l'augmentation et l'amélioration du transport aérien, du système routier qu'ils ont actuellement et qui est aussi très important et de l'inauguration récente d'une ligne de chemin de fer jusqu'aux grands lacs? Je crois aussi que cela se fera et les travaux de prospection déjà commencés ne s'en porteront que mieux. Il en résultera un accroissement des richesses naturelles, dans la prochaine décennie, que nous n'aurions pas eu autrement.

M. DINSDALE: Vous êtes sans doute au courant, ayant siégé au conseil, des recherches de gisements pétrolifères qui se font actuellement dans le Nord. Le sondage se ferait entièrement dans la partie orientale de l'Arctique. Est-ce que ce fait ne joue pas un rôle dans votre attitude et celle des habitants des territoires, tant à l'ouest qu'à l'est, au sujet du partage?

M. DESROCHERS: Si je m'opposais au projet, c'est qu'une région pouvait progresser, l'autre, non. Je ne suis plus de cet avis-là. Il existe sûrement des réserves de pétrole mais à mon sens, que le pétrole se trouve à l'est ou à l'ouest cela n'a aucune importance. Il ne doit pas y avoir de partage des territoires et les habitants doivent jouir des richesses de leur territoire, qu'ils en habitent la partie orientale ou occidentale.

M. DINSDALE: J'en reviens à un sujet souvent mentionné ce matin. Le fait que la région orientale évolue à un rythme plus lent dépend-il, selon vous, de la population, de l'exploration, de l'éducation ou de la croissance économique en général?

M. DESROCHERS: Lorsqu'on a fait allusion à ce fait, j'ai en effet toujours compris que cela dépendait de la lenteur d'évolution en général dans les domaines que vous venez d'énumérer. Je ne crois pas toutefois que le facteur population soit très important.

M. DINSDALE: La natalité n'est-elle pas plus élevée?

M. DESROCHERS: Oui, elle l'est; mais j'entends un accroissement de population venant de l'extérieur, comme des immigrants attirés par l'industrie et le progrès de la région. J'ai toujours compris que ce terme «lenteur d'évolution» sous-entendait également que la population était moins instruite, moins familière avec la soi-disant civilisation occidentale, avec tout ce que cela comporte.

M. DINSDALE: La situation en ce domaine ne s'est-elle pas modifiée ces dernières années?

M. DESROCHERS: Je ne suis allé dans la partie orientale qu'une seule fois, en 1962. Nous avons visité une partie de l'île de Baffin et de l'île Southampton et un centre de la rive ouest de la baie d'Hudson.

Je ne sais évidemment comment cette région était auparavant, mais d'après les renseignements qu'on m'a fournis lors de ma visite, il semble qu'elle ait beaucoup progressé depuis dix ou quinze ans.

M. TURNER: Pourquoi, selon vous, la région de Yellowknife s'est-elle opposée au projet de partage?

M. DESROCHERS: Je n'en sais absolument rien. J'ai entendu dire que cela imposerait des fardeaux; je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi.

M. TURNER: Quel genre de fardeaux?

M. DESROCHERS: Des taxes.

M. TURNER: Vous n'êtes pas d'accord ou vous ne voyez pas comment cela pourrait se faire?

M. DESROCHERS: Je n'en vois pas la nécessité. Je ne puis vous éclairer davantage sur le refus de Yellowknife.

M. TURNER: Ne dépend-il pas jusqu'à un certain point du choix de la capitale?

M. DESROCHERS: Non, je ne le crois pas. Ils se sont opposés au projet bien avant qu'on choisisse la capitale. Et ils sont très persistants dans leur refus. Ils s'opposent encore.

M. ROXBURGH: Quelle est la raison principale, étant donné les renseignements à votre disposition, pour laquelle vous vous opposez au partage des territoires?

M. DESROCHERS: Je suis avocat et il se peut que ma profession m'influence mais, selon moi, on n'a pas vraiment démontré la nécessité d'un tel partage. Quand on veut modifier une situation, il faut bien poser le problème, justifier le changement proposé; cela n'a pas été fait. Je vous le dis en toute franchise et en toute honnêteté, on n'a pas vraiment démontré la nécessité du projet. On a mis en relief plusieurs raisons en faveur du partage mais les arguments sont d'une telle nature qu'ils laissent entrevoir d'autres solutions.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions?

Merci beaucoup, monsieur Desrochers.

Les membres désirent-ils poursuivre l'interrogatoire de M. Desrochers? Je crois que nous lui permettrons de partir en le remerciant beaucoup d'être venu.

Avant de lever cette séance, j'aimerais attirer votre attention sur un point. M. Williams se trouve présentement à Ottawa et il nous a télégraphié pour nous demander si sa réservation Ottawa-Winnipeg-Churchill ne pourrait pas être fixée au dimanche 15 décembre car il désire s'en aller. Il craint de rester sur le carreau, dans le sud, à Noël.

Je crois savoir que le budget des dépenses du ministère du Nord canadien sera présenté à la Chambre cet après-midi. Si c'est vrai, nous ne pourrions pas nous réunir à ce moment-là.

M. TURNER: Le leader de la Chambre a laissé entendre que l'examen du budget du Nord canadien figure à l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, pouvons-nous nous réunir ce soir?

Je vais étudier cette possibilité. En attendant le Comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-sixième législature

1963

COMITÉ PERMANENT

des

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

Président: M. OSIAS GODIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

SÉANCES DU LUNDI 16 DÉCEMBRE ET DU
MARDI 17 DÉCEMBRE 1963

Concernant le sujet traité dans

le BILL C-83, intitulé:

Loi ayant pour objet de modifier la Loi sur les territoires du Nord-Ouest, d'attribuer un nouveau nom auxdits territoires et de changer en conséquence certaines lois statutaires.

et le sujet traité dans

le BILL C-84, intitulé:

Loi concernant le territoire du Nunassiq.

TÉMOINS:

- M. Robert Williamson de Rankin Inlet, Territoires du Nord-Ouest; le révérend père Louis Lemer, O.M.I., missionnaire à Cambridge Bay, Territoires du Nord-Ouest; M. le juge J. H. Sissons, de Yellowknife, juge de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

COMITÉ PERMANENT
DES
MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

Président: M. Osias Godin

Vice-président: M. Grant Deachman

MM.

Alkenbrack	Gendron	Martin (<i>Timmins</i>)
Asselin (<i>Richmond- Wolfe</i>)	Godin	Martineau
Berger	Granger	Mitchell
Blouin	Gray	Moreau
Cadieu (<i>Meadow Lake</i>)	Grégoire	Nielsen
Cyr	Habel	Rhéaume
Deachman	Harley	Rideout
Dinsdale	Howard	Roxburgh
Doucett	Kindt	Simpson
Fleming (<i>Okanagan- Revelstoke</i>)	Korchinski	Turner
Flemming (<i>Victoria- Carleton</i>)	Laprise	Watson (<i>Châteauguay- Huntington-Laprairie</i>)
	Leboe	—35
	Leduc	
	Loney	

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

PROCÈS-VERBAUX

LUNDI 16 décembre 1963

(12)

Le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau se réunit aujourd'hui à 4 heures et 28 minutes de l'après-midi, sous la présidence de M. Osias-J. Godin.

Présents: MM. Alkenbrack, Cyr, Deachman, Dinsdale, Godin, Gray, Harley, Laprise, Leduc, Loney, Nielsen, Rhéaume, Simpson, Turner, Watson (*Château-guay-Huntingdon-Laprairie*)—(15).

Aussi présents: M. Robert Williamson, Rankin Inlet, Territoires du Nord-Ouest.

Le Comité poursuit l'examen des bills C-83 et C-84.

Le président invite M. Robert Williamson à donner lecture d'une déclaration; des questions sont ensuite posées au témoin.

L'examen du témoin n'étant pas terminé, à 6 heures et 5 minutes de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à huit heures du soir.

SÉANCE DU SOIR

(13)

Le Comité se réunit sous la présidence de M. Osias-J. Godin, à 8 heures et 13 minutes du soir, pour poursuivre l'étude des bills C-83 et C-84.

Présents: MM. Alkenbrack, Berger, Cyr, Dinsdale, Doucett, Godin, Harley, Korchinski, Loney, Nielsen, Rhéaume, Roxburgh, Turner, Watson (*Château-guay-Huntingdon-Laprairie*), Simpson—(15).

Aussi présents: M. Robert Williamson, Rankin Inlet, Territoires du Nord-Ouest, et le Rév. Père Louis Lemer, O.M.I., missionnaire.

Le Comité ayant fini d'interroger M. Williamson, le président remercie le témoin qui se retire.

Le Comité entend ensuite la déclaration du Père Louis Lemer, O.M.I., de Cambridge Bay, et l'interroge à fond sur le sujet.

L'examen du témoin terminé, le président remercie le révérend père Louis Lemer, O.M.I., qui se retire.

A 10 heures et 25 minutes du soir, le Comité lève la séance pour se réunir de nouveau mardi, à quatre heures de l'après-midi.

MARDI 17 décembre 1963

(14)

Le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau se réunit aujourd'hui, à 4 heures et 33 minutes de l'après-midi, sous la présidence de M. Osias-J. Godin.

Présents: MM. Alkenbrack, Cyr, Dinsdale, Doucett, Godin, Leduc, Loney, Nielsen, Rhéaume, Simpson, Turner—(11).

Aussi présents: M. le juge J. H. Sissons, juge de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest.

Le Comité poursuit l'examen des bills C-83 et C-84.

Le président invite le juge J. H. Sissons à faire une déclaration générale avant qu'on lui pose des questions.

L'interrogatoire terminé, le président remercie le juge Sissons de son témoignage et M. le juge se retire.

A 6 heures 5 minutes de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à mercredi, à neuf heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

TÉMOIGNAGES

LUNDI 16 décembre 1963.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. Bonjour à tous, membres du Comité et témoins.

Le secrétaire du Comité a dressé la liste des témoins et je crois que nous pouvons nous en tenir à l'ordre ainsi établi, à moins que les témoins eux-mêmes ne préfèrent se présenter dans un ordre différent.

Le premier inscrit sur la liste est M. Robert Williamson; vient ensuite le Rév. Père Lemer; le troisième est le juge Sissons, qui est suivi de M. de Weerdt.

Il est possible que nous terminions l'audition des témoignages avant le déjeuner. Si nous ne le faisons pas cependant, nous pourrions décider plus tard s'il y a lieu de poursuivre nos délibérations ce soir, afin de faciliter la tâche aux témoins qui ont sans doute un long voyage à accomplir. Nous pourrions régler ces problèmes lorsqu'ils se présenteront.

Nous allons maintenant entendre M. Williamson, de Rankin Inlet.

M. Williamson habite le Nord canadien depuis 1961. Il a travaillé, tant dans l'Arctique que le long du fleuve Mackenzie. Diplômé ès arts (anthropologie) de l'Université Carleton, M. Williamson est aujourd'hui le plus éminent linguiste du Nord en ce qui concerne la langue esquimaude, car il maîtrise tous les dialectes esquimaux. Il a été fonctionnaire du ministère du Nord canadien pendant huit ans, tantôt à Ottawa, tantôt dans le Nord. Il a quitté la fonction publique au printemps de 1963 et il a maintenant élu domicile à Rankin Inlet. Il est à écrire un ouvrage sur l'évolution économique et sociale du Nord canadien et le rôle de l'Esquimau dans le Nord. Il tire son revenu actuel d'une subvention du Conseil des arts du Canada et de son travail à temps partiel sur les ondes de Radio-Canada à titre de reporter du Keewatin en esquimau et en anglais.

Ces détails sont probablement connus de la plupart des membres du Comité.

Monsieur Williamson, notre façon de procéder consiste à entendre d'abord un exposé général du point de vue du témoin sur les deux bills en question. Je présume que vous avez parcouru les deux. Après cela, le Comité pose des questions pour obtenir de nouvelles précisions. Vous pouvez vous sentir parfaitement libre en ce moment de faire part au Comité de vos idées principales sur les deux projets de loi en question. Plus tard, il va sans dire, les membres du Comité vous poseront des questions.

M. ROBERT WILLIAMSON (*Rankin Inlet, Territoires du Nord-Ouest*): Merci, monsieur le président. J'ai préparé un exposé par écrit à l'intention du Comité et pour ma propre commodité, parce que je crois être trop fatigué pour parler d'abondance. Je n'ai guère dormi depuis quatre jours. Mon esprit va cheminer aveuglément dans les voies que je me suis tracées à moi-même.

Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, j'espère que tous ceux qui participent aux présentes délibérations, d'un caractère unique et d'une importance vitale, sont pénétrés du sens profond de l'histoire. C'est en tenant compte du rôle historique que nous jouons ici que je veux parler d'abord, dans les termes les plus chaleureux, des intentions des auteurs des bills concernant les territoires de Mackenzie et de Nunassiat. Aucun véritable représentant du Nord ne peut en conscience s'opposer à l'objet d'une mesure législative destinée à accorder à notre région une plus grande autonomie.

Nous avons désespérément besoin dans le Nord d'une bien plus grande indépendance, que nous méritons et attendons avec impatience. Je parle ici, non seulement du bassin du Mackenzie, mais aussi des districts de Keewatin et de Franklin, dans la région qui porte le nom générique d'Arctique de l'est.

Nous devons cependant avouer que la façon dont ces deux bills ont été préparés inspire à un bon nombre d'entre nous, habitants du Nord, un sentiment de malaise. L'intention est bonne, certes, mais l'exécution jusqu'ici a été tiède, sans compréhension profonde ni connaissance véritable des réalités septentrionales à l'époque moderne et, tout bonnement, antidémocratique.

Il n'est pas nécessaire, j'en suis sûr, de rappeler à cette assemblée distinguée, à la veille du centenaire de la nation, que la présente mesure législative va décider pour toujours de la forme définitive de la Confédération canadienne. C'est à vous, messieurs, à votre conscience, qu'il incombe d'accomplir cette tâche historique et l'histoire elle-même jugera de la clairvoyance et des qualités d'hommes d'État des législateurs qui auront rédigé et ratifié ces dispositions législatives.

Nous nous enorgueillissons d'être une des nations les mieux équilibrées, les plus tolérantes et les plus sincèrement démocratiques du monde libre. Pour cette raison, il est choquant et disgracieux aux yeux du monde que les gens les plus directement intéressés à cette mesure législative, qui les touche directement et pour toujours, n'aient pas été représentés le moins du monde au cours des délibérations préparatoires. Les habitants de l'Est arctique n'ont eu aucune voix au conseil, formé des quatre membres élus du district du fleuve Mackenzie et des cinq membres nommés par Ottawa qui, avec le haut fonctionnaire d'Ottawa qui présidait leur réunion, ont décidé la division des Territoires du Nord-Ouest.

Les habitants de l'Est arctique n'ont pas été consultés du tout. Messieurs, nous n'avons même pas été officiellement informés de ces décisions dont l'importance est pour nous vitale. Ces décisions ont été prises indépendamment de nous et sans nous consulter.

Je crois sincèrement que l'ancien commissaire des Territoires du Nord-Ouest, M. Gordon Robertson, a fait tout son possible pour renseigner personnellement la population du Nord au moyen d'une série d'excellentes émissions diffusées sur le réseau septentrional de Radio-Canada. Seules les énormes responsabilités administratives de M. Robertson, et non un manque de sincérité de sa part, j'en suis sûr, l'ont empêché d'apprendre la langue de la majorité des habitants de l'Est arctique. Ses paroles n'ont été comprises que par un nombre plutôt restreint de gens qui parlent anglais et qui ont eu l'occasion d'entendre ses causeries à la radio. La proportion de ceux qui pouvaient communiquer la teneur de ses causeries à la population esquimaude est encore plus restreinte. Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest a délibéré à Cape Dorset, dans l'île de Baffin, sur cette question de la division; toutefois, sans qu'il y ait de la faute de personne, la population de la région n'a guère pu se faire une idée de ce qui se passait. Depuis 1958 au moins, époque où le personnel de traduction de la langue esquimaude a augmenté au ministère du Nord canadien, la raison de la division, pour le ministère, a été le sous-développement. Pendant tout ce temps, aucun renseignement n'a été diffusé dans l'Est arctique pour mettre la population au courant de ces importantes décisions d'ordre constitutionnel. Je sais pertinemment, monsieur le président, que la tâche des traducteurs en langue esquimaude du ministère du Nord canadien est énorme. Je sais également qu'il serait très difficile de traduire en esquimau les menus détails d'une telle mesure législative. Mais je sais aussi qu'on avait le temps et les ressources voulus pour faire quelque chose et renseigner un peu la population esquimaude de l'Est arctique sur les dispositions essentielles et les conséquences majeures du projet de loi. Rien cependant, monsieur le

président, rien n'a été fait en ce sens. Certes, les problèmes de traduction sont considérables, mais pas au point d'excuser une telle négligence, un tel oubli d'un droit fondamental de citoyens canadiens.

Je me suis fait un devoir de tenter par tous les moyens possibles de me renseigner moi-même sur ces dispositions constitutionnelles. En réponse à mes demandes de renseignements, le premier ministre m'a écrit des lettres précises pleines de courtoisie et d'intérêt. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, M. Laing, s'est aussi montré très aimable. J'ai reçu des renseignements des membres du Parlement qui représentent les Territoires du Nord-Ouest et j'ai lu le *hansard* avec une telle assiduité qu'on pourrait m'accuser de masochisme. Les pénibles efforts que j'ai faits pour saisir les plus petites bribes de vagues renseignements parmi les bruits cacophoniques de mes postes de radio m'ont donné mal aux oreilles. Peu de mes compatriotes du Nord, cependant, disposent des mêmes moyens que moi pour se renseigner. Toutefois, au moment même où j'arrivais à Ottawa pour rencontrer votre Comité je ne savais pas du tout à quoi m'en tenir sur l'existence juridique du gouvernement territorial des Territoires du Nord-Ouest; j'ignorais s'il existait encore, s'il avait cessé d'exister, si le mandat en avait été prolongé ou si le mode de gouvernement démocratique normal du Nord canadien avait été suspendu ou si notre conseil avait été liquidé dans l'euphorie des chambres à gaz d'Ottawa. Tout dernièrement, un des administrateurs régionaux les plus intelligents et les plus dévoués du ministère du Nord canadien m'a dit qu'un projet était en voie d'élaboration à Ottawa en vue de la création de deux circonscriptions fédérales dans les Territoires du Nord-Ouest. Voilà qui montre à quel point nos citoyens du Nord, en majorité, sont peu au courant de tout ce triste gâchis législatif. Aucune brochure n'a été publiée en esquimau. Les administrateurs n'ont pas reçu l'ordre de tenir des réunions ni de mettre la population locale au courant des événements historiques qui touchent la région. En vérité, les administrateurs eux-mêmes n'ont pas été renseignés. Tout cela démontre de la part des autorités une attitude très cavalière envers notre région septentrionale.

D'après une circulaire du ministère, qui n'a été distribuée que dans l'Ouest, il semble que la raison alléguée pour motiver la décision serait les différences considérables qui existent, dit-on, entre les secteurs est et ouest de l'Arctique, le rythme du progrès étant beaucoup plus rapide dans l'ouest que dans l'est.

J'estime, monsieur le président et messieurs les membres du Comité, que les similitudes d'ordre sociologique qui existent dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest sont beaucoup plus importantes que toutes les différences reconnues. Envisagés, comme il convient, sous l'angle sociologique et historique, les Territoires du Nord-Ouest constituent, toutes proportions gardées, l'ensemble le plus homogène de toute la Confédération canadienne. A Eskimo Point, par exemple, le mode de vie n'est pas foncièrement différent de celui de Fort Good Hope. La vie qu'on mène à Inuvik ressemble étonnamment, à certains égards et en grande partie, à celle qu'on mène à Frobisher Bay. Au fond, le Nord canadien se compose d'une société traditionnellement adonnée à la chasse et au piégeage et qui est de plus en plus attirée vers les centres industriels, militaires et administratifs. Les problèmes sociaux y sont partout semblables à un degré frappant. Nulle part dans les territoires du Nord-Ouest on ne trouve dans le mode de vie les différences énormes qui existent, par exemple, entre Attawapiscat, aux abords de la baie James, et Toronto, qui sont deux endroits situés en Ontario; ou entre Ivugvik, sur la baie d'Hudson, dans la province de Québec, et Montréal, qui est aussi dans le Québec. Personne cependant n'a proposé sérieusement de former deux provinces avec l'Ontario, une pour le nord et une autre pour le sud et, de même, pour Québec, une province au nord et une autre au sud. Les vastes différences qui existent entre les diverses régions provinciales se trouvent bien représentées à la législature provinciale. J'aimerais savoir quelle serait la réaction de tout député

ici présent en face d'une décision prise par un groupe d'arbitres d'une province voisine, au sein duquel des gens nommés par Ottawa seraient en majorité et exerceraient une influence prédominante, de diviser votre province, sans même consulter vos commettants, pour la commodité administrative de quelqu'un d'autre. Dans l'ensemble de l'évolution sociale et économique des Territoires du Nord-Ouest, le rythme d'évolution de l'Est arctique ne retardera probablement pas le progrès de l'ensemble du Nord canadien. En vérité, sur les plans économique et humain, on y trouve déjà un potentiel nettement extraordinaire. La roue du progrès a commencé à tourner et, du point de vue social et économique, elle accélère son rythme en progression géométrique. L'évolution prend de l'ampleur et s'accélère constamment.

Unie, la population des Territoires du Nord-Ouest peut, grâce à la mosaïque fascinante de son patrimoine culturel, offrir à la Confédération canadienne et au monde une entité sociale distincte et plus riche que tout autre apport ethnique du vieux monde à la collectivité canadienne.

La plupart des habitants du Nord estiment que l'attitude d'Ottawa à l'égard de l'Est arctique a été lointaine, désinvolte et dédaigneuse, comme sa participation au nouveau projet de loi. Des fonctionnaires supérieurs et sérieux nieront la chose avec sincérité, je le sais; mais c'est l'impression qu'on a donnée. Le document d'information dont j'ai déjà parlé renferme une expression qui semble résumer cette attitude déplorable. Les Territoires du Nord-Ouest sont presque aussi vastes que le reste du Canada, qui est lui-même par son étendue le deuxième pays du monde. L'Est arctique est plus vaste que les provinces des Prairies réunies. Sa population est la plus intelligente et la plus débrouillarde du monde. Ses ressources économiques virtuelles sont considérables. Toutefois, dans la circulaire en question du gouvernement, toute cette vaste région est écartée comme «la partie résiduelle ou restante des Territoires du Nord-Ouest». Cela me rappelle, monsieur le président, l'expression du Kaiser écartant du geste, lors de la première guerre mondiale, nos forces expéditionnaires qu'il appelait «cette méprisable petite armée». C'est l'armée qui a riposté, qui a gagné la bataille et qui a appris au Kaiser et au monde un peu plus de respect. Il y a aujourd'hui des anciens combattants qui s'appellent avec fierté les vieux méprisables. Je serai également fier à l'avenir de m'appeler un des «vieux restants».

Si j'examine un instant le bill concernant le Nunassiac, je constate avec inquiétude qu'il ne pourvoit au choix que de deux représentants élus au sein du conseil territorial, la majorité écrasante des personnes de rendre les décisions devant se composer de gens nommés par Ottawa et avoir pour président un haut fonctionnaire d'Ottawa résidant dans ce centre lointain et d'inspiration méridionale de la bureaucratie. Nous de l'Est arctique sommes prêts à envisager un gouvernement beaucoup plus autonome que cela.

La ligne arbitraire tirée à travers le Nord canadien, pour écartier comme d'un coup de fouet une grande partie de sa population de l'exercice de toute forme de suffrage territorial, constitue une autre anomalie frappante du bill concernant le Nunassiac. La raison qu'on invoque pour refuser toute représentation à la population qui habite au nord de cette ligne est la dépense qu'entraînerait le droit de suffrage. Nous ne pouvons accepter des prétextes d'ordre pécuniaire pour refuser à quelque Canadien que ce soit l'exercice de son droit démocratique. C'est un geste d'autant plus étrange et contradictoire que le Parlement a déjà accordé le droit de vote à tous les Canadiens du Nord pour le choix d'un représentant au Parlement fédéral. Voici maintenant que la Chambre de communes est appelée à refuser à cette même population le droit d'élire un conseiller pour la direction de ses propres affaires territoriales. Cette contradiction, appuyée sur des considérations d'ordre financier, ressort d'une manière frappante devant le fait que, déjà, on a jugé juste de dépenser des milliers de dollars pour l'envoi de boîtes de scrutin à

l'intention de la demi-douzaine de blancs chargés des observations météorologiques aux postes satellites de l'extrême Arctique. Si les sept hommes postés à Alert sont dignes de voter aux élections fédérales, à combien plus forte raison les 300 habitants d'Igloodik, à 864 milles plus au sud, doivent-ils être dignes de décider de leurs affaires régionales.

Je ne voudrais pas que mes propos soient interprétés comme n'approuvant pas le travail excellent et ardu du ministère du Nord canadien. A titre d'ancien membre de cet organisme de l'État, je puis attester l'idéalisme et l'incroyable ardeur au travail de bien des fonctionnaires, qui se sont dévoués de 16 à 20 heures par jour, tous les jours de la semaine pendant des années, poussés par le désir de combler par leur travail très intense le vide laissé par ce que le premier ministre St-Laurent a appelé un jour des décennies de distraction administrative et législative. Ces Canadiens remarquables et même extraordinaires, la crème de la fonction publique la meilleure au monde, ont transformé, en une dizaine d'années, la face soucieuse et assombrie de l'Arctique d'autrefois. La prolifération des rouages bureaucratiques au cours des dernières années en a inéluctablement ralenti le premier grand élan et préparé le terrain au jeu de la loi de Parkinson. C'est créer un grave problème pour le Nord que d'en laisser à ce point la maîtrise entre les mains de résidents du Sud. Il y a lieu de décider dès maintenant d'établir dans le Nord un gouvernement autonome plus important, plus efficace. Le moment est venu d'accorder vraiment, chaleureusement et complètement aux gens du Nord eux-mêmes une plus grande maîtrise de leurs propres affaires. Même les difficultés de traduction, dont j'ai déjà parlé et qui expliquent en partie le manque de renseignements dont nous souffrons au sujet de cette mesure, ne seraient pas devenues aussi graves si les services administratifs avaient fait preuve de plus d'efficacité dans le Nord.

Les maux qui découlent de l'exercice de l'autorité par des absents s'accroissent tous les jours et la froide main de la bureaucratie a un effet paralysant. J'ai observé moi-même, et beaucoup de mes anciens collègues du ministère ont constaté avec désespoir ou peu s'en faut, que le moral de presque tous les employés du ministère du Nord canadien qui travaillent dans le Nord a fléchi au point de créer un état presque pathologique. Des hommes sincères, qui se sont efforcés de bien faire et de prendre les moyens d'améliorer des situations dont ils ont la charge, se sentent si frustrés que beaucoup ont abandonné la tâche. Ottawa a remplacé l'équipe d'idéalistes qui travaillaient dans le Nord par un triste et absurde ramassis d'hulubertus bureaucratiques. Les demandes de mutation pour quitter le Nord et le ministère sont si fréquentes qu'elles nous effraient. L'expression qui revient le plus souvent là-bas est celle-ci: «Je ne puis faire cela, parce qu'Ottawa va me tomber dessus à bras raccourcis». Devant toute demande qui ne se limite pas à la manipulation des symboles bureaucratiques, l'attitude du fonctionnaire local est passée de l'inertie au négativisme complet. Les détails d'écritures ou de bureau semblent plus importants que les gens et l'on applique présentement des méthodes qu'aucun autre Canadien n'accepterait, mais que des comptables perdus dans leur pape-rasse sont libres d'imposer aux Esquimaux.

Voici quelques exemples tirés du district de Keewatin. Les spécialistes du ministère en arts manuels sont chargés d'évaluer les produits des artisans esquimaux, mais ne peuvent payer directement leurs travaux. Ils doivent envoyer par la poste une requisição au bureau principal afin d'en obtenir les chèques. Or, ces chèques ne manquent jamais de leur être expédiés sans difficulté; mais toute l'affaire prend souvent des semaines pendant lesquelles le pauvre artisan esquimau attend ou obtient du crédit du magasin local sans toucher aucune espèce. Cette façon de procéder a déjà entraîné un fléchissement important dans la production d'un précieux élément de l'économie septentrionale. Si une tempête bloque la sortie du logement d'une institutrice

célibataire, l'administrateur local n'a aucun moyen d'engager la main-d'œuvre nécessaire pour la dégager. Les fonds sont «immobilisés», mais il peut adresser un mémoire au bureau principal pour demander l'autorisation de faire exécuter ce travail à forfait. Le procédé coûte aussi cher ou même plus et entraîne infiniment de délais et de désappointements.

Le public canadien a appris dernièrement, par les moyens de diffusion des nouvelles, le désastre qui a frappé cette année Eskimo Point, dans ma propre région. Plus d'une centaine d'Esquimaux de l'endroit, soit près de la moitié de la population, ont dû être transportés au sanatorium, parce qu'ils étaient atteints de tuberculose. Très peu en sont revenus. La plupart sont encore à l'hôpital et continueront d'y être traités et, de l'avis du directeur des services de santé dans le Nord, cela coûtera plus de \$600,000 au contribuable canadien. Depuis quelques années les hauts fonctionnaires régionaux du Nord canadien s'inquiétaient des conditions déplorables dans lesquelles vivait la population d'Esquimo Point et ils ont lancé des appels ardents et même passionnés en faveur d'une nouvelle forme d'habitation pour ces gens sous-alimentés, loqueteux et démoralisés qui vivaient ou vivaient et mouraient misérablement dans des tentes humides et des igloos glacés. On n'a répondu de façon tangible à ces appels qu'après le désastre. Il a fallu une calamité humaine qui coûtera plus d'un demi-million de dollars, ainsi que des privations extraordinaires et une terrible misère pour provoquer l'intervention nécessaire, non pas parce que les fonctionnaires du ministère sur place se sont montrés négligents ou peu intéressés au problème, mais parce qu'ils n'ont pu obtenir assez tôt le concours des autorités supérieures qui ont le dernier mot en la matière et vivent confortablement à Ottawa. Le ministère du Nord canadien ne mérite pas tout le blâme. C'est le Conseil du Trésor, avec ses atermoiements sans fin, qui fait blanchir les cheveux des employés du ministère. Et le Conseil du Trésor est un instrument du cabinet. Nous avons Eskimo Point sur la conscience, messieurs. Nous n'en savons rien, me direz-vous. C'est exact. Il n'y avait aucune voix libre de crier un avertissement. Il n'y avait aucun représentant choisi parmi nous pour intéresser le public au sort de ces gens. Au moment où cette région du Nord était admise au suffrage fédéral, la tuberculose avait déjà exercé ses ravages parmi ces gens et l'effondrement final était inévitable. Quoi qu'il en soit, les habitants d'Esquimo Point ont appris, à une époque précédente, et ils sont maintenant en train de réapprendre que tout «autochtone» ou indigène qui sait ce qui lui est bon ne doit jamais se plaindre, mais se fermer la bouche, garder toujours le sourire et se montrer respectueux.

J'ai parlé un peu plus tôt de l'énorme effort que le ministère du Nord canadien a déployé au cours des dix dernières années. Bien des gens se plaisent à parler des sommes considérables qui se dépensent dans le Nord. Ces sommes ne sont pas exagérées; mais, comme ce sont des gens du Sud qui ont décidé de la forme de ces dépenses, il y a eu beaucoup de gaspillage. Voici des données statistiques présentées par le Service de santé du Nord qui peuvent nous permettre de mesurer vraiment les progrès réalisés au cours des dix dernières années. Il y a eu progrès considérable, je le répète, mais on aurait pu faire mieux encore si des pertes, qu'on aurait pu éviter, n'étaient venues s'ajouter aux échecs inéluctables qui accompagnent toute évolution économique et culturelle. A la première page de son rapport sur l'état de santé dans les Territoires du Nord-Ouest en 1962, le ministère de la Santé nationale déclare que, l'an dernier, le taux brut de mortalité des Esquimaux a été près de quatre fois plus élevé que celui des blancs et trois fois plus élevé que celui de l'ensemble du pays. Le taux de mortalité infantile augmente chez les Esquimaux après que les bébés ont atteint 28 jours. Cela tient fortement, dit le rapport, aux conditions du milieu: logement insalubre, manque d'abri satisfaisant et de

chauffage (le taux de mortalité attribuable à la pneumonie le prouve), manque d'aménagements sanitaires et exposition à de nouvelles sortes de bactéries et de virus à mesure que le Nord se développe... »

Voici un détail statistique intéressant. Il y a eu huit suicides dans les Territoires du Nord-Ouest; cinq chez les blancs et trois chez les Esquimaux.

Veillez maintenant réfléchir sérieusement à ceci. «Les nouveaux cas de tuberculose ont augmenté de 25 p. 100 par rapport à 1961. Les cas de gonorrhée atteignent une proportion de 8 p. 100 par rapport à l'ensemble du Canada.» Est-ce là un progrès?

L'État a mis sur pied deux grands projets d'aménagement urbain dans le Nord canadien, l'un à Inuvik, dans le delta du Mackenzie, et l'autre à Frobisher Bay. Selon le rapport, «le taux des naissances illégitimes est élevé chez les Esquimaux qui habitent le delta du Mackenzie et à Frobisher Bay... »

«Par rapport à l'an dernier, le taux de la mortalité infantile ne semble pas avoir changé chez les Esquimaux. Il est encore affreusement élevé.» Est-ce un progrès?

Le rapport du ministère de la Santé nationale renferme un graphique indiquant les variations du taux de mortalité infantile parmi la population esquimaude et celle de l'ensemble du Canada pour la période de 1951 à 1961, qui correspond d'assez près à celle du grand pas en avant dans le Nord. Tandis que le taux de la mortalité infantile a baissé, au cours de cette période, dans l'ensemble du Canada, il a réellement monté chez les Esquimaux. Le rapport officiel révèle que les cas nouveaux de tuberculose active parmi les Esquimaux et les Indiens semblent plus nombreux en 1962 qu'en 1961; la gonorrhée était aussi plus répandue dans les Territoires du Nord-Ouest en 1962 qu'en toute autre année où des relevés ont été faits, le taux en étant de près de huit fois supérieur à celui de la moyenne nationale.

Le ministère du Nord canadien a tenté, il y a quelques années, un effort sincère pour mettre fin au désordre qui régnait de plus en plus dans ses voies de communication; il a eu recours à cette fin à une méthode dite de «décentralisation». Il y a eu en effet décentralisation des responsabilités, mais centralisation de l'autorité à Ottawa. Jusqu'ici, les fonctionnaires supérieurs d'Ottawa consacrent autant de temps à des détails (qui pourraient se régler mieux dans le Nord) qu'ils n'en accordent aux questions de politique générale et à la planification à longue portée. Toute question de quelque importance est maintenant déferée à Ottawa. De grands progrès ont été réalisés dans le domaine des communications et les lignes de téléphone sont devenues le cordon ombilical qui relie l'administrateur régional et l'administrateur de district de Fort-Smith, d'Yellowknife, de Churchill et de Frobisher à l'utérus flasque, hypertrophié et éclamptique qui se trouve sur les bords de la rivière Outaouais.

Si le pouvoir exécutif requis pour diriger les destinées du Nord canadien et surveiller la dépense des deniers publics était confié à des gens du Nord, il en résulterait, j'en puis assurer le Comité et la population canadienne, une économie appréciable pour les contribuables. Ces gens ont naturellement (ce doit être évident pour toute personne de bons sens) une meilleure connaissance théorique et pratique du Nord canadien. Leurs décisions en seraient plus éclairées, plus pratiques, parce qu'elles tiendraient compte de la réalité. Un conseil territorial entièrement élu pour l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest, avec un commissaire résident, accomplirait davantage pour l'expansion du Nord et l'administration des deniers publics que les fonctionnaires exécutifs les plus capables et les mieux intentionnés qui habitent Ottawa et puiseraient leurs renseignements dans les rues, les jardins particuliers ou les bureaux de cette ville.

La présence de personnes nommées au sein du conseil territorial a été motivée par le besoin qu'on a des connaissances spéciales, de la grande expérience et des talents de ces gens. Les conseillers ainsi nommés ont déjà manifesté leur intérêt, leur extraordinaire compétence et leur bonne volonté.

J'estime cependant qu'un conseil territorial peut encore compter sur leurs conseils plutôt que sur leurs décisions, car en démocratie les décisions doivent être prises par les représentants élus. Ces conseillers rempliront alors la même fonction que les autres conseillers, qui sont légion à Ottawa, et qui conseillent avec tant de compétence les législateurs de la nation dans la capitale même. Il faut se rendre à l'évidence que des sommes considérables de deniers publics seront nécessaires pour subventionner l'expansion économique du Nord canadien pendant quelque temps encore. Cela ne diffère pas de l'apport dont bénéficient la plupart des provinces du Canada. Personne ne soutiendra sérieusement (s'il veut survivre politiquement ou autrement) que le gouvernement fédéral exerce un contrôle complet et incontesté sur les fonds qu'il met à la disposition des provinces. Le même principe doit s'appliquer également à la mise en valeur du Nord canadien.

Poussant plus loin l'analogie avec les provinces, j'insiste aussi très fortement pour que le conseil territorial soit représenté, même si ce n'est d'abord que par des observateurs, aux conférences fédérales-provinciales qui jouent un rôle si important dans notre vie fédérale.

En terminant, je voudrais présenter d'autres propositions à la place du projet de loi. D'abord, la loi sur les Territoires du Nord-Ouest devrait être modifiée de façon à prévoir des circonscriptions et des représentants élus dans toutes les régions des Territoires. Si un conseil territorial entièrement élu et représentant toutes les régions du Nord canadien en venait plus tard à une décision sur la division des Territoires, sa décision serait beaucoup plus valide du point de vue démocratique et s'appuierait en outre sur la réalité et l'expérience du Nord.

Je veux finir par un mot en faveur des gens qui forment la majorité de la population de l'Est arctique. C'est une population qui, au cours d'une très courte période de l'histoire, a conquis et habité avec succès la région du monde la plus difficile et la plus implacable. Elle habite une étendue de 4,000 milles de largeur depuis l'Alaska jusqu'au Groenland, allant vers le sud jusqu'à 600 milles au nord d'Ottawa et vers le nord jusqu'à 500 milles du pôle. Cette conquête s'est faite sans autres ressources que les peaux et les os du gibier péniblement abattu et les réserves extraordinaires d'endurance ainsi que la débrouillardise de cette race d'une intelligence exceptionnelle. Pour survivre dans le Nord, il fallait être intelligent. Les moins intelligents ont été simplement éliminés par la nature. Ce genre de vie, depuis 4,000 ans, a formé une race de gens dont le degré d'intelligence est supérieur dans l'ensemble à celui de tout autre groupe connu. Je sais que leurs aptitudes, leur débrouillardise et leur énergie sont formidables. C'est un peuple très raffiné.

Dans la demeure de la reine du Commonwealth, à une place d'honneur, se trouve une sculpture en stéatite représentant une femme esquimaude avec son bébé sur le dos. De belles gravures d'art semblables ornent maintenant les palais et chancelleries d'Europe et d'Asie. Il est devenu courant de présenter des sculptures d'Esquimaux comme Manumi en cadeaux aux autres nations pour symboliser la force indomptable, la puissance tranquille et l'imagination vive de la population canadienne. La dernière fois que j'ai vu Manumi, un des grands sculpteurs de Cape Dorset, nous travaillions, lui et moi, au pic et à la pelle, à la construction de la nouvelle route qui relie la plage au nouvel emplacement de Frobisher Bay. Ce chemin peut aujourd'hui nous servir de symbole. Il y a huit ans, il suscitait l'espoir. Aujourd'hui, ce chemin arrive à un tournant au delà duquel l'avenir est imprévisible. Les deux grands gouvernements de la dernière décennie ont manifesté leur foi dans le Nord et dans sa population. Le moment est venu de donner à cette foi toute son ampleur en plaçant notre gouvernement du Nord complètement entre les mains

des gens du Nord. Que le monde qui vous observe aujourd'hui et les historiens de demain ne puissent pas dire que vous ne nous avez pas accordé chaleureusement notre chance!

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Williamson, de votre exposé très pittoresque des problèmes du Nord. Je le dis en plaisantant, mais par moments le témoin nous donnait une description géologique du Nord et le président s'est demandé s'il ne devait pas inviter certains des mineurs à quitter alors la pièce. Nous apprécions beaucoup le mémoire et le travail qu'il a exigé. Des membres du Comité aimeraient, comme moi-même, j'en suis sûr, obtenir des éclaircissements sur bien des points du mémoire. Avez-vous des questions à poser, messieurs?

M. RHÉAUME: M. Williamson déclare à un endroit de son mémoire que le ministère du Nord canadien étudie ce projet depuis 1958. D'après des témoignages déjà entendus au Comité, il en aurait été question pour la première fois vers la fin de 1960 ou le début de 1961, et le conseil territorial en aurait été alors saisi par le conseiller Knut Lang, du delta de Mackenzie. J'aimerais que M. Williamson élucide ce point. En qualité de fonctionnaire du ministère du Nord canadien, en 1958, étiez-vous au courant de ce projet de division des Territoires du Nord-Ouest en deux districts?

M. WILLIAMSON: Je crois que j'en ai entendu parler pour la première fois lorsque je travaillais au ministère à Ottawa. A une réunion des fonctionnaires d'Ottawa un des hauts fonctionnaires exécutifs a présenté le projet de division. Il s'agissait alors d'un programme de changements à exécuter par étapes pour en arriver à la division. Je me rappelle que le projet a alors été exposé à une réunion. Il en a été question dans le ministère, si je me rappelle bien, pendant un certain nombre d'années.

M. DINSDALE: Monsieur le président, comme M. Williamson a parlé de «changements par étapes devant aboutir à la division», voudrait-il nous dire maintenant quelle était la nature de ces étapes ou changements qui devaient aboutir à la division? Est-ce trop demander à la mémoire du témoin?

M. WILLIAMSON: Dois-je m'adresser à vous, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, et par moi à tout le Comité.

M. WILLIAMSON: Étant simple habitant du Nord, je dois faire attention au protocole.

Le PRÉSIDENT: Notre Comité ne se préoccupe pas outre mesure du protocole.

M. WILLIAMSON: Je ne me rappelle pas les détails de ce programme par étapes, sauf qu'on devait d'abord, je crois, esquisser l'idée, la discuter; je dois avouer franchement que chaque étape du programme ne revient pas clairement en ce moment à mon esprit fatigué. Je me rappelle cependant que le programme comportait des étapes conduisant finalement à la division des Territoires en 1963. Il était tracé d'une année à l'autre et devait être exécuté au printemps de 1963.

M. DINSDALE: Les deux bills dont le Comité est saisi découlent des recommandations du conseil des Territoires du Nord-Ouest. Des renseignements que contient votre très intéressant mémoire je conclus que le conseil des Territoires du Nord-Ouest aurait présenté des recommandations très différentes s'il avait entendu les idées des gens de l'Est arctique. Est-ce exact?

M. WILLIAMSON: Je le crois, monsieur, si j'en juge par mes propres entretiens officieux avec les gens de l'Est arctique. Je formule ici une opinion personnelle, je ne prétends représenter personne. Personne ne m'a envoyé ici. C'est la Chambre des communes qui m'a convoqué. Je voyage passablement dans l'Est arctique, où je discute ce genre de problème avec les gens, et j'ai constaté qu'il me fallait exposer tout le projet, parce que très peu de gens en connaissent quelque chose. Lorsque la question vient sur le tapis cependant,

la plupart des gens que j'ai entendus,—et je parle des Esquimaux aussi bien que des blancs,—semblent croire que ce projet de division n'est pas nécessaire, ou du moins qu'on aurait dû les mettre davantage au courant de toutes ses répercussions avant qu'ils aient à se prononcer à ce sujet. Est-ce que cela répond à la question?

M. DINSDALE: Oui, quant à l'attitude des gens de l'Est arctique, j'avais cru comprendre qu'on avait débattu le nom d'un nouveau territoire de l'Est; que la population esquimaude en avait longuement parlé et que c'est à la suite de ce long débat qu'on a choisi un nom typiquement esquimau. Étiez-vous au courant qu'une activité de ce genre s'exerçait dans l'Est arctique?

M. WILLIAMSON: Oui, monsieur le président, je l'étais. On a fait circuler en territoire esquimau une feuille portant: «Voici comment cela va se passer; vous pouvez donc choisir le meilleur nom.» On ne nous a pas demandé si nous voulions exprimer notre opinion sur le sujet, mais on nous a dit simplement que le Nord allait être divisé en deux. «C'est ce que nous avons décidé dans notre sagesse, nous disait-on; toutefois, vous pouvez vous prononcer sur le nom.» Les Esquimaux ont fini par choisir Nunassiak, qui est un très beau nom. Je le trouve agréable. Mais c'est tout ce que les gens du Nord ont eu à dire au sujet de cette mesure législative, le nom du territoire. J'estime que c'est là un détail d'importance secondaire et qu'il aurait mieux valu débattre la grave portée constitutionnelle d'une telle mesure avec les habitants du secteur est des Territoires du Nord-Ouest.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Monsieur Williamson, à la fin du premier alinéa de la page 9 de votre mémoire, vous portez une accusation très grave. Vous dites ceci:

Quoi qu'il en soit, les habitants d'Eskimo Point ont appris, à une époque précédente, et ils sont maintenant en train de réapprendre que tout «autochtone» ou indigène qui sait ce qui est bon pour lui, ne doit jamais se plaindre, mais se fermer la bouche, garder toujours le sourire et se montrer respectueux.

Sur quoi fondez-vous cette opinion?

M. WILLIAMSON: Je la fonde sur l'histoire coloniale de l'Arctique. Qui-conque a fait une étude sociologique des Territoires du Nord-Ouest ou même de certaines régions septentrionales de nos provinces dirait que le mode de vie des habitants est un exemple classique de colonisation, qu'ils forment une population subjuguée sur les plans économique et social par une société blanche très peu nombreuse mais tout à fait dominante. Il s'agit évidemment d'un colonialisme d'ordinaire très bienveillant, mais c'est du colonialisme.

Dans le cas d'Eskimo Point, certains des administrateurs blancs n'ont pas toujours été très bienveillants et nous pouvons encore constater les résultats de cette attitude. A maintes reprises je me suis entretenu avec les gens d'Eskimo Point et de Baker Lake pour m'enquérir de ce qu'ils veulent. La subjugation subie par la dernière génération leur a appris à ne rien dire avant de savoir exactement ce que pense l'homme blanc. Voici un exemple qui va illustrer ma pensée. Si un Esquimau de Baker Lake aperçoit un blanc qui chemine dans un sentier à une distance de cent ou deux cents verges, il ne sait de lui qu'une chose, qu'il s'agit d'un blanc. Tout à coup cependant ce blanc qui est bien connu dans la région arrive face à face avec l'Esquimau. Ce dernier ne sait pas si le blanc va le saluer ni même lui parler en se contentant de dire: «Ai; ai». Voilà ce qui arrive. Cela ne se produit pas dans le cas de tous les Esquimaux, mais cela arrive en fait dans certaines régions du Nord. Cela se passe à Baker Lake et à Eskimo Point.

On emploie volontiers le mot «autochtone» ou «indigène». J'ai entendu des gens dire: «Oui, c'est un bon indigène, il se mêle de ses affaires.» Ce sont là des choses qui se passent dans le Nord.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Avez-vous constaté cette attitude chez les fonctionnaires du ministère du Nord canadien et de la Direction des affaires indiennes? C'est la Direction des affaires indiennes qui est en cause là-bas, n'est-ce pas?

M. WILLIAMSON: Oui, dans la vallée du Mackenzie.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Et aussi dans Rankin Inlet?

M. WILLIAMSON: C'est avec un profond regret que je dois admettre que certains membres des services de l'État affichent présentement une telle attitude dans le Nord.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vous constatez que cela arrive dans Rankin Inlet?

M. WILLIAMSON: Cela arrive dans tout le Nord canadien.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): C'est-à-dire de la part des fonctionnaires, tant du ministère du Nord canadien que de la Direction des affaires indiennes?

M. WILLIAMSON: Eh bien, il y a déjà quelque temps que je n'ai eu affaire aux fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes. Lorsque j'étais dans la vallée du Mackenzie, il y a onze ans, cet état de choses existait. Je puis vous citer un cas si vous le voulez, à titre d'exemple. Quelqu'un a proposé de relier une ligne de téléphone rural aux habitations de quelques Esquimaux afin de leur permettre, en cas d'incendie ou de maladie soudaine, de téléphoner au poste d'infirmières ou à la Gendarmerie royale pour donner l'alerte. La proposition a été présentée au fonctionnaire de l'État chargé d'administrer cette collectivité particulière. Il a répondu: «Je ne sais pas si nous pourrions le faire, nous n'en avons pas assez pour nous-mêmes, sans parler d'eux.»

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): La population esquimaude de l'Est arctique a-t-elle augmenté?

M. WILLIAMSON: Oui. Voulez-vous des précisions statistiques? Je sais que, d'après le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, l'accroissement démographique a été extraordinaire. Il y a des chiffres à la page 2; je ne puis cependant les relever immédiatement. Toutefois, dans le Nord, le taux de la natalité est beaucoup plus élevé que dans les autres régions du Canada; il est à peu près le même qu'au Venezuela et au Mexique.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Combien de milles carrés faut-il dans le Nord pour permettre aux Esquimaux de vivre de chasse et de pêche?

M. WILLIAMSON: Permettez-moi de dire que, d'après la statistique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le taux annuel d'accroissement démographique est près du double de celui du reste du Canada et le taux de natalité chez les Esquimaux est plus du double de celui de l'ensemble du pays.

La superficie requise pour assurer la subsistance de toute famille esquimaude dépend de l'abondance du gibier, laquelle varie, il va sans dire, d'un endroit à un autre du Nord canadien. Le Keewatin, que j'habite, est la zone la plus dépourvue de cette ressource naturelle pour l'ensemble de l'Arctique. Elle n'est pas complètement dépourvue de gibier, mais les troupeaux de caribous dont la population autochtone a besoin pour vivre sont limités. Le secteur que j'habite à Rankin Inlet fait vivre deux familles. Les gens font le piégeage à Rankin Inlet et aux alentours et arrivent à peu près à joindre les deux bouts; ils ont tout juste assez de gibier pour se tirer d'affaire.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Seulement deux familles?

M. WILLIAMSON: Oui.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Cela comprend combien de personnes?

M. WILLIAMSON: Probablement une dizaine ou une douzaine, y compris les petits enfants. Or, dans l'ensemble de Rankin Inlet, il y a environ 400 personnes qui toutes essaient de tirer leur subsistance de la chasse au gibier qui s'y trouve. Très peu ont du travail. La solution du problème est la plus démoralisante possible pour ces gens, c'est le secours.

Lorsque j'étais travailleur social, j'avais le cœur brisé à la vue de ces hommes, les plus fiers que je connaisse, qui en étaient réduits à se présenter à mon bureau pour me dire: «Voilà que j'ai dépensé toutes mes économies.» Ils voulaient parler de la mine, car il y avait alors à Rankin Inlet une mine de nickel qui a maintenant fermé ses portes. «J'ai fait du piégeage et tout ce qui m'a été possible, maintenant il me faut demander de l'aide pour nourrir les enfants.» On peut voir la douleur, la véritable blessure que subit un homme fier qui doit solliciter de l'aide. Cela se produit. L'hiver ne met pas grand temps à saper le moral des meilleurs lorsqu'ils sont réduits à vivre de secours. Il y avait là une mine, je le répète, mais nous n'avons rien fait pour remédier au fléchissement économique qui en a suivi la fermeture. Il y a eu bien des réunions et des recommandations, mais rien ne s'est produit.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Comme vous avez vécu dans l'Est arctique, vous avez constaté, si je comprends bien, que la même situation existe à peu près partout dans la région?

M. WILLIAMSON: Quelle situation?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Un peu partout dans la région il y a des endroits surpeuplés?

M. WILLIAMSON: Non, je n'ai pas dit cela.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): N'est-ce pas le cas?

M. WILLIAMSON: Non, il n'en est pas ainsi. Par tradition, les Esquimaux vivent en petits groupes de chasse unis par des liens de parenté et épars sur une vaste étendue de la côte ou de l'intérieur; ils chassent le gibier sur un vaste territoire. A cause des écoles cependant, des services médicaux et d'autres avantages, les gens ont maintenant tendance à se rapprocher de secteurs ou centres de moindre étendue. Cela veut dire qu'une plus forte population fait la chasse dans une zone moindre où le gibier est abattu plus rapidement à moins qu'il se réfugie plus loin. Comme les moyens de transport sont meilleurs dans certaines régions du Nord, les ressources y sont encore excellentes.

Le ministère du Nord canadien effectue des relevés économiques pour se faire d'abord une idée exacte du potentiel de la région. Il est facile de dire: «Les rivières fourmillent de poissons et les autochtones n'ont qu'à aller à la pêche.» Mais on ne sait jamais réellement à quoi s'en tenir. Le ministère du Nord canadien, je le répète, essaie de se renseigner à ce sujet. Nous avons besoin de beaucoup plus d'argent pour nous mettre au courant de la réalité avant de pouvoir dire que le Nord canadien enrichit l'Ouest ou, au contraire, qu'il est vide et stérile. Nous savons que la vérité est quelque part entre ces extrêmes. La question difficile est, je pense, celle de savoir s'il y a assez de ressources pour faire vivre la population.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Pour faire vivre la population croissante?

M. WILLIAMSON: Je le crois, si l'on fournit à cette population de nouveaux avantages économiques, soit en encourageant l'industrie à s'établir dans le Nord, soit en organisant mieux la chasse et la pêche et en mettant à profit les ressources renouvelables. L'industrie s'établirait beaucoup plus volontiers dans le Nord, si ses dirigeants savaient que la région est administrée par des

gens au courant de la situation qui y règne, parce qu'ils l'habitent et la connaissent. Toute industrie ou tout homme d'affaires qui étudie l'à-propos de placer des capitaux dans le Nord se sentirait plus en sécurité s'il savait la direction de son établissement entre les mains de gens d'expérience.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Estimez-vous que le ministère du Nord canadien met présentement tout en œuvre pour intensifier le développement économique de la région, ou avez-vous des propositions précises à présenter à ce sujet?

M. WILLIAMSON: Je crois qu'il est possible de faire d'une pierre deux coups et de répondre à votre question tout en ramenant la discussion au projet de loi. Je ne voudrais pas que nous nous lancions dans un examen du travail du ministère du Nord canadien pour lequel j'ai beaucoup de loyauté et un profond respect. Je n'aimerais pas non plus que le Comité fasse le procès de certains de mes collègues qui font partie de l'exécutif et sont parmi les meilleurs que je connaisse. Tout ce que je vais dire, c'est que le ministère du Nord canadien s'efforce par tous les moyens d'apporter des avantages économiques à la région.

J'ai dit dans mon mémoire,—et cela en toute sincérité,—qu'il compte les fonctionnaires les plus dévoués et les plus industrieux de tout le service public du Canada. Toutefois, ces fonctionnaires ont les mains liées et ne peuvent tenir compte de la réalité dans la dépense des fonds fédéraux à cause des lignes de communication de plus en plus nombreuses et parce que les décisions sont prises par des gens qui vivent dans le Sud; pour ces raisons, aucun organisme représentatif du Nord ne formule de recommandations sur lesquelles ces fonctionnaires pourraient fonder leurs programmes. En fin de compte, nous n'avons pas toujours eu un ministère du Nord canadien, pas plus qu'un ministère du Manitoba.

Aimeriez-vous, monsieur Dinsdale, que nous ayons un ministre des Affaires manitobaines?

M. DINSDALE: Pas maintenant. Nous en avons eu en 1870.

Le PRÉSIDENT: Je vais déclarer irrecevable toute question qu'un témoin posera aux membres du Comité.

M. WILLIAMSON: Mes regrets. Pour répondre à votre question, je pense que le ministère fait tout son possible, mais je crois qu'il y aurait mieux à faire. La problême vient de ce que la tâche de l'exécutif qui consiste à prendre les décisions et à y donner suite est concentrée ici à Ottawa plutôt que dans le Nord. Cet exécutif a les meilleures intentions du monde, mais il est beaucoup trop loin du théâtre où l'action doit se dérouler et il n'en a pas l'expérience de tous les jours. Il lui est donc impossible de comprendre ce qui se passe. Il concentre trop ses efforts sur l'activité pendant l'été, saison de jours paisibles où l'on récolte autant que possible; toutefois, l'économie de l'Arctique est foncièrement une économie d'hiver.

M. RHÉAUME: Dans votre mémoire, vous recommandez que chaque région du Nord canadien ait son représentant élu au conseil reconstitué des Territoires du Nord-Ouest. Pensez-vous qu'il soit possible de tracer les bornes de différentes circonscriptions dans le centre de l'Arctique, le Keewatin et l'Est de l'Arctique, qui, en ce moment, n'est pas représenté? Estimez-vous possible d'établir des circonscriptions qui seraient pratiques et homogènes et qui pourraient être représentées chacune par un homme?

M. WILLIAMSON: Très nettement; je ne vois à ce sujet aucun problème. La loi telle qu'elle est présentement rédigée va poser un problème en privant cette population du droit de suffrage. Il faudrait régler cette question de telle sorte que, toutes proportions gardées, les circonscriptions soient tracées suivant les impératifs géographiques et démographiques. Cela peut se faire dans le Nord et je n'y vois aucun problème.

M. DINSDALE: Monsieur le président, je voudrais poursuivre mes questions. Il me semble que les habitants de l'Arctique à l'est du district de Keewatin sont les plus avancés de cette région du Nord canadien sur le plan politique. C'est leur agitation qui, en 1960-1961, a provoqué l'octroi du vote fédéral. Pouvez-vous confirmer, d'après votre connaissance de cette partie du Nord canadien, l'impression que j'ai et selon laquelle les gens de ce secteur de l'Est arctique s'intéressent peut-être plus aux affaires publiques que d'autres secteurs de la même région?

M. WILLIAMSON: Je pense que tous les secteurs de l'Est arctique s'intéressent à leur avancement politique. Peut-être les gens du secteur de Baker Lake et de Rankin Inlet, ainsi que d'autres centres du Keewatin, sont-ils plus avantagés; c'est probablement parce qu'ils ont eu d'excellents fonctionnaires régionaux qui les ont encouragés.

Je conviens que mes propres voisins et amis du district de Keewatin sont certes éveillés à la politique. En ma qualité de détenteur d'une carte de membre du parti libéral, cependant, je ne saurais juger devant le Comité leur acuité politique et je ne voudrais pas que le débat dégénère en dispute politique. Toutefois, ces gens s'intéressent à la politique, ils sont très renseignés et veulent le devenir encore davantage.

En ma qualité de radiodiffuseur indépendant en langue esquimaude, je les y aide. Mais, pour revenir à notre sujet, nous convenons que les gens du Keewatin sont très éveillés sur le plan politique, qu'ils sont intéressés et bien renseignés. Ils ne sont pas très bien renseignés cependant sur la division des Territoires du Nord-Ouest, comme je l'ai signalé. Ils sont inquiets et suivent ce qui se passe. Ils veulent en savoir davantage. Même si sur les plans technologique et culturel les membres de ce même groupe ont mené une vie très simple, ils n'en sont pas moins les Esquimaux les plus extraordinaires du monde. Ce sont les moins évolués dans leur mode de vie à facettes multiples. Comme ils le deviendraient bien davantage si on leur en fournissait l'occasion! J'ai répondu à votre question par une fin de phrase ampoulée.

M. DINSDALE: Lorsque les habitants de l'Est arctique réclamaient le droit de vote fédéral,—cela remonte à 1959 ou 1960,—demandaient-ils en même temps d'avoir un représentant au conseil territorial? La chose est-elle jamais devenue un sujet de contestation dans ce secteur de l'Est arctique?

M. WILLIAMSON: Pas à ma connaissance. Pas de la même manière dont on a formulé la demande d'un représentant fédéral. On ne semblait pas avoir la même ardeur. Peut-être a-t-on mis la charrue devant les bœufs. Toute la population semblait vouloir se faire représenter de quelque manière, avoir son mot à dire dans les affaires publiques et cela, je pense, à cause de l'importance qu'ont prise les droits de l'homme dans l'esprit des gens de l'Amérique du Nord. Voilà ce qui a joué, à mon avis. Les gens du Nord canadien ont appris avec beaucoup de réalisme que le pouvoir réside à Ottawa, qu'un membre du Parlement siège à Ottawa, parmi les grands du pays qui sont les véritables auteurs des décisions. Ils se sont dit que peut-être la première étape à franchir pour s'engager vraiment dans la voie de l'autonomie et s'occuper de leurs propres affaires consistait à se faire représenter par quelqu'un qui serait leur porte-parole à Ottawa où réside le pouvoir suprême. Ailleurs, les gens auraient peut-être préféré choisir d'abord leur propre gouvernement local pour parler ensuite de celui d'Ottawa. En vérité, cela revient à peu près au même.

M. DINSDALE: L'octroi du droit de vote fédéral aux habitants de l'Est arctique a-t-il, selon vous, éveillé l'intérêt qui se manifeste en ce moment au sujet de la représentation des habitants au sein du gouvernement territorial?

M. WILLIAMSON: Oh oui, beaucoup, parce qu'ils voient maintenant comment fonctionne le régime. Chacun sait dans le monde entier, je pense, que le régime démocratique ne s'apprend que par la pratique. Il ne s'agit pas d'attendre qu'on

soit prêt. Dès qu'on a le droit de vote, on est prêt à jouer de façon démocratique son rôle de citoyen de la nation. C'est lorsqu'on exerce effectivement ce droit qu'on est prêt et qu'on apprend à mieux connaître le régime démocratique. Cela ne s'apprend pas en dehors de la société.

M. DINSDALE: Si je me rappelle bien, certaines des observations formulées en 1960 au sujet du droit de vote fédéral ressemblaient assez bien à certaines de vos observations sur la question du vote territorial.

J'ai ici un article publié dans la revue *MacLean's* le 27 janvier et dû à la plume de M. Don Peacock, de la *Presse canadienne*. Il s'agit du témoignage du directeur des mines de nickel de Rankin nord, M. Eastern, qui, devant le refus d'accorder le droit de vote fédéral, résume la situation dans la phrase suivante: «Il y a une région cachée du Canada dont la situation n'est guère meilleure que celle de la partie la plus sombre de l'Afrique». Ce sentiment se retrouve dans une certaine mesure dans les observations que vous avez formulées cet après-midi. Pensez-vous que la situation se soit améliorée dans cette région de l'Est arctique par suite de l'octroi du droit de vote?

M. WILLIAMSON: Bien sûr, je le pense. Andy Eastern est tout un homme. Ce n'est pas le type du «réformateur»; il ne passe pas son temps à s'agiter, à s'émouvoir ou à plaider la cause des pauvres indigènes au teint foncé. C'est un homme d'affaires, un mineur solide, rude et dur comme le roc. Il faisait cependant assez confiance aux Esquimaux pour entreprendre, poursuivre et mener à bien l'exploitation d'une mine de nickel dans l'Arctique. Lorsqu'un homme qui est réellement bien coté financièrement et économiquement, qui n'a aucun compte politique à régler avec personne ici, qui n'est intéressé qu'à faire de l'argent au moyen de sa compagnie minière, ou quelque part à Toronto, rue Bloor ou ailleurs, lorsqu'un tel homme a confiance aux Esquimaux, nous aussi devrions leur faire confiance. L'ensemble des Territoires du Nord-Ouest porte intérêt à cette population de Rankin Inlet qui a exploité une mine avec succès. Certains vont travailler à Yellowknife. Quatre hommes s'y sont rendus il y a trois mois. Ils ont si bien réussi que d'autres entreprises minières font maintenant appel aux mineurs de Rankin Inlet. Ils seront à la hauteur de la tâche. Si un homme d'affaires froid et calculateur fait tellement confiance à l'Esquimau, les législateurs et le gouvernement de la nation devraient aussi, je pense, leur témoigner une égale confiance.

M. DINSDALE: L'épidémie de tuberculose qui a éclaté à Eskimo Point et le taux élevé de mortalité infantile qui a fait l'objet de vos observations donnent à penser que la situation a été plus grave, l'an dernier, qu'auparavant. Est-ce que ces constatations ne pourraient pas découler du fait que la statistique est mieux tenue qu'auparavant?

M. WILLIAMSON: Je parlais du rapport que les services de santé du Nord ont présenté sur la situation qui règne dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai dit que, d'après ce rapport, le taux de mortalité infantile est élevé. Est-il «plus élevé que jamais auparavant», comme vous dites? C'est là une question à laquelle, franchement, nous ne sommes pas capables de répondre; c'est déjà assez mauvais que ce taux soit plus élevé que celui de l'année précédente qui était assez mauvaise. Nous pouvons évidemment utiliser la statistique à notre guise. Benjamin Disraëli disait que la statistique renferme des mensonges odieux et d'autres mensonges; eh bien, les Esquimaux vivent dans des conditions odieuses et autres.

M. DINSDALE: Monsieur le président, le témoin est bien au courant de l'ouvrage de M. Farley Mowat: *People of the Deer*, où il parle de gens qui mouraient littéralement de faim dans cette région du Nord canadien il y a une dizaine d'années. La situation est-elle la même aujourd'hui?

M. WILLIAMSON: Non, monsieur le président; la situation n'est plus la même; mais il y a encore des gens qui ont faim, comme ne devrait avoir faim aucun Canadien habitant l'Arctique.

M. DINSDALE: Vous êtes donc d'avis qu'il y a eu amélioration et que, si ces gens obtenaient une plus grande autonomie, tant sur le plan territorial que sur le plan fédéral, cela aiderait beaucoup à la mise en valeur du Nord canadien?

M. WILLIAMSON: Cela aiderait beaucoup, non seulement à la mise en valeur du Nord canadien, mais aussi à l'enrichissement de toute la confédération canadienne. La population esquimaude peut offrir à l'ensemble du continent nord-américain une culture unie et intégrée d'une grande richesse et d'un grand dynamisme; ce serait une des plus grandes tragédies de notre époque, en Amérique du Nord, que de la laisser perdre par manque de compréhension et de sincérité.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): J'ai encore deux questions à poser, monsieur le président. Si je comprends bien les propos que vous avez tenus jusqu'ici, vous estimez qu'un programme fédéral énergique d'expansion économique est nécessaire dans l'Est arctique pour procurer des emplois, par exemple, à la population de Rankin Inlet, afin qu'elle cesse d'émigrer à l'assistance sociale et que nous devrions faire de même également dans d'autres secteurs de l'Est arctique où la même situation existe. Je crois comprendre que, d'après vous, il faut commencer par cela et que le gouvernement fédéral devrait dépenser de plus fortes sommes pour stimuler l'économie dans cette région?

M. WILLIAMSON: J'aimerais que des fonds soient dépensés pour le développement économique du Nord canadien en tenant compte davantage de la réalité. Une grande partie de ces fonds devra nécessairement, je l'admets, comme dans le cas des autres provinces, venir du trésor fédéral.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Des témoignages antérieurs m'ont donné l'impression,—et c'est là-dessus que se fonde en dernière analyse mon attitude à ce sujet,—que l'Arctique occidental a suffisamment d'industries primaires déjà établies et que ce genre de programme n'y est peut-être pas aussi nécessaire que dans l'Arctique oriental, que tout programme nécessaire pour l'Arctique oriental pourrait y être réalisé de manière plus efficace grâce à la division prévue dans le projet de loi et à l'intervention directe d'Ottawa dans cette région de l'Est même si celle de l'Ouest n'a pas besoin d'une telle intervention. Suivez-vous mon raisonnement?

M. WILLIAMSON: C'est là une question merveilleuse. Je vais essayer de relever chacun de ces points et l'honorable député m'y aidera, je l'espère, au besoin.

Il est nécessaire, je crois, que le gouvernement fédéral investisse des fonds dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest afin de soutenir l'excellent esprit d'entreprise des pionniers du bassin du Mackenzie; l'enrichissement de l'Arctique occidental va aussi aider à l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest si ces territoires restent unis.

J'aimerais qu'un tel programme d'investissement de deniers fédéraux ne soit pas mis en œuvre ni exécuté sur le plan fédéral; en d'autres termes, que ce ne soit pas un programme mis en œuvre et exécuté par les gens d'Ottawa, mais un programme soutenu financièrement par le trésor fédéral et mis en œuvre et exécuté par les gens qui connaissent la région et y sont dévoués, parce qu'ils l'habitent. Je crois qu'il serait pratique d'intégrer un tel programme dans l'armature du secteur ouest des Territoires du Nord-Ouest. La division des Territoires entraînerait sans doute des pertes. Les équipes de levés géologiques du Canada, les compagnies minières indépendantes et les chercheurs indépendants de pétrole ont déjà établi, j'en suis bien sûr, que les richesses minières de l'Arctique oriental sont énormes, voire même formidables. Je sais aussi que les ressources humaines peuvent être à la hauteur de tout ce que les ressources minières peuvent offrir. Toutefois, diviser le Nord canadien en deux ne donnerait vraiment pas grand-chose.

Si la division a lieu, il peut arriver que, dans quelques années, la population de l'Arctique occidental regarde avec envie le secteur de l'est. Pour le moment le développement économique de l'ouest semble se répartir sur une plus longue période. Comme je l'ai signalé, la marche du progrès est très rapide et elle s'affermi et prend de l'ampleur en même qu'elle s'accélère. Moyennant certains avantages économiques et la confiance que peut inspirer au commerce et à l'industrie le fait de savoir que l'administration des affaires du Nord canadien est entre les mains des habitants de la région, le secteur est des Territoires du Nord-Ouest va rattraper très rapidement le secteur ouest dans son évolution économique.

Je ne pense pas qu'on soit davantage justifié de procéder par paliers. Nous pourrions avoir à courir ou à sauter trop vite pour rester dans la course. L'Arctique oriental peut progresser au point où le législateur serait dépassé et ne pourrait faire face à la situation. Or, il est du devoir du législateur, qui dans tout ce qu'il fait doit être animé d'un sens profond de l'histoire, d'avoir assez de clairvoyance, de voir assez loin, pour que les lois répondent aux besoins à mesure qu'ils surgiront.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): En supposant qu'on mette sur pied un vaste programme de développement économique de l'Arctique oriental sous l'égide du gouvernement fédéral, estimez-vous qu'un tel programme serait exécuté avec plus d'efficacité s'il relevait directement d'Ottawa, comme la chose se produirait advenant l'adoption du projet de loi divisant les territoires, ou estimez-vous qu'il vaudrait mieux confier l'exécution d'un tel programme fédéral d'expansion pour l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest à la capitale du district de Mackenzie?

M. WILLIAMSON: Monsieur le président, tout homme du Nord de l'un ou l'autre secteur peut être considéré comme un homme averti des affaires du Nord et comprendra mieux qu'un homme du Sud toutes les répercussions que peut entraîner la mise en valeur des ressources économiques et humaines, peu importe que la capitale soit située à Yellowknife, Inuvik, Fort Smith ou Rankin Inlet, qui étant bien au centre, est un endroit excellent.

Je pourrais peut-être relever un propos du député, monsieur le président, au sujet d'un programme fédéral de développement économique. Je voudrais signaler au Comité une proposition qui me paraît excellente d'un économiste canadien très compétent. Le professeur Rea, de l'Université de Saskatchewan, a exprimé l'avis que le Nord canadien ne se développera réellement jamais aussi rapidement qu'il pourrait le faire par les seuls efforts du gouvernement canadien ou par ceux des membres particuliers de l'entreprise privée. Il est d'avis cependant qu'une société ou corporation de mise en valeur devrait être établie soit sous l'égide du gouvernement, soit sous l'égide de l'entreprise privée. Le Comité me permettra sans doute de citer un passage très intéressant qu'on a entendu à Radio-Canada à l'émission: *Personally speaking*.

Le professeur Rea s'exprime en ces termes:

La solution au problème des entreprises d'exploitation particulières dans le Nord ne se trouve pas uniquement dans le fait d'être considérables ou de le devenir. Même lorsqu'elles sont assez considérables pour pourvoir à leurs propres moyens de transport et à d'autres aménagements essentiels, plus souvent qu'autrement elles se refusent à créer ces services.

Il en est ainsi, parce que dès qu'une société investit une somme considérable les sociétés qui viennent par la suite en profitent. Il estime que de la même façon que la Société de mise en valeur du Cameroun et d'autres sociétés de développement économique établies sous influence française et britannique en Afrique, l'établissement d'une société de mise en valeur dont l'activité s'étendrait à l'industrie et aux investissements serait le moyen d'assurer le développement

économique du Nord. Cela me paraît être une idée très sage et très pratique. Elle donne déjà des résultats dans d'autres territoires sous-développés et le Nord canadien est un territoire sous-développé.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Savez-vous si cette proposition a suscité quelque intérêt au ministère du Nord canadien?

M. WILLIAMSON: Je ne le sais pas, mais c'est très probable, parce que le ministère du Nord canadien est composé d'hommes très éveillés.

M. DINSDALE: Au sujet du développement économique, monsieur le président, même si ce sujet ne se rattache pas spécifiquement aux projets de loi à l'étude, je voudrais poser une question au témoin. Que pense le témoin, en effet, de l'activité des coopératives formées par les Esquimaux? Pense-t-il qu'elles ont un rôle considérable à jouer dans le développement économique du Nord canadien? Ces coopératives prennent rapidement de l'ampleur. Pensez-vous que la décentralisation, si elle est possible dans ce secteur, favoriserait le développement économique?

M. WILLIAMSON: Je suis très heureux que M. Dinsdale ait posé cette question, monsieur le président, parce que je me demandais comment je pourrais moi-même insérer le sujet dans la discussion.

Je crois profondément que l'établissement de coopératives est d'une extrême importance dans les Territoires du Nord-Ouest. Une des plus belles réalisations du ministère du Nord canadien est précisément l'établissement de coopératives dans tout l'Arctique. Le rôle qu'elles peuvent jouer dans le développement économique de l'Arctique est extrêmement important puisqu'il s'agit là, évidemment, d'une forme de progrès social et d'autonomie; or, c'est précisément ce que nous voulons, que la population dirige ses propres affaires économiques.

Il y a diverses sortes de coopératives et l'une d'elles qui ne me paraît pas encore une bonne chose, parce qu'elle est un peu prématurée, est la coopérative de vente au détail dont nous en comptons déjà quelques-unes dans le Nord. Certaines ont rendu d'excellents services, par exemple, à Resolute Bay, Craig Harbour et Grise Fiord, où il n'y a aucun autre genre de magasin et où il n'y a aucune concurrence de l'entreprise privée sous un gouvernement monolithique. Ailleurs, cependant, où ce service utile n'est pas réellement nécessaire, parce qu'il existe déjà un autre magasin, j'estime que c'est un gaspillage des fonds esquimaux, parce que tout est d'abord investi dans l'exploitation du magasin. Il y a un mode de progression logique pour ce genre d'entreprises. Il faudrait d'abord, je pense, fournir aux Esquimaux les moyens et, peut-être, l'encouragement nécessaire pour mettre sur pied des coopératives de production où ils mettraient à profit leurs aptitudes propres et leur savoir-faire traditionnel. Je veux parler de coopératives de production dans le domaine des arts manuels, des peaux de phoque, du piégeage et de leurs autres formes d'activité. Une des coopératives les plus célèbres du monde, je crois, a commencé à s'occuper d'arts manuels, c'est la Coopérative de l'Ouest de l'île de Baffin, qui a reçu l'encouragement du ministère du Nord canadien et qui est maintenant aux mains des Esquimaux eux-mêmes. Lorsqu'une coopérative, coopérative de producteurs et non de consommateurs, a réussi, après une dizaine d'années, à constituer un capital et constate qu'elle a en mains un excédent de capitaux, ce peut être pour elle le bon moment d'étudier l'à-propos de placer ce capital dans un commerce de détail. Ce serait, cependant, à mon avis, placer la charrue devant les bœufs que de fonder un magasin de détail pour le compte d'un Esquimau ou d'un petit groupe d'Esquimaux.

En résumé, pour répondre à votre question, je suis très heureux de l'établissement de coopératives dans le Nord et je crois très fermement que les coopératives de production devraient précéder de quelque temps les coopératives de vente au détail. Nous voulons beaucoup d'autres coopératives.

M. SIMPSON: Monsieur le président, le témoin, M. Williamson, nous a tracé les grandes lignes de la situation qui règne présentement à Rankin Inlet et Eskimo Point. Je me demande, monsieur Williamson, si vous pourriez nous donner brièvement votre opinion sur la situation économique de certains autres centres de l'Arctique oriental, tels Baker Lake, Coral Harbour, Cape Dorset, Resolute Bay ou d'autres dont vous aimeriez parler. Je me demande dans quelle mesure et à quel égard la situation y serait différente de celle de Rankin Inlet et d'Eskimo Point dont vous avez parlé.

M. WILLIAMSON: Oui, monsieur le président, j'ai parlé d'Eskimo Point et de Rankin Inlet, parce que ce sont deux centres où l'économie est plus languissante dans le district le plus atteint par le marasme de tout l'Arctique, celui du Keewatin. Baker Lake est un autre endroit du Keewatin qui souffre du marasme. C'était autrefois un grand centre de piégeage où les troupeaux de cariboux suffisaient amplement à assurer la subsistance des Esquimaux. Ces troupeaux ont diminué et la population, qui est maintenant considérable et va croissant, ne peut plus subvenir à tous ses besoins au moyen des ressources locales, parce que celles-ci diminuent tandis que la population augmente. Dans le même district du Keewatin se trouve l'île Southampton, que j'appelle le jardin de l'Arctique, et qui est située à l'entrée de la baie d'Hudson. Les ressources y sont considérables et la population très peu nombreuse. La chasse au phoque y est excellente et le prix de cette fourrure, en ce moment, est plus élevé que jamais ou du moins depuis fort longtemps. La chasse au morse sur le littoral sud de l'île et dans la baie Duc d'York, au nord de l'île, est excellente. Le morse est un élément important de l'économie esquimaude. Lorsqu'on a de la bonne viande de morse en été, on a aussi de la viande pour les chiens en hiver et l'on peut se procurer un plus grand nombre de pièges, par conséquent plus de fourrures et aussi plus de revenu. En été, l'île Southampton est peuplée de nombreux oiseaux: oies bleues, oies des neiges et eiders. L'île est aussi un des endroits les plus fréquentés de tout l'Arctique par les ours polaires, lesquels abondent encore davantage cependant, à Resolute Bay. C'est là une région très riche. Et ce n'est là qu'une partie de l'Arctique. Il y a une immense région qui s'étend plus au nord. Il suffit de jeter un regard sur la carte pour voir les îles Melville, Devon et Ellesmere. Il y a ici quelqu'un qui a passé quelque temps dans l'île Devon. Le poste est maintenant abandonné. Bon nombre de ces hautes régions de l'Arctique que nous connaissons sont énormément riches en gibier qui n'a pas été chassé dans certains cas depuis 3,000 ou 4,000 ans. Nous savons également que ce secteur de l'Arctique, non loin de Resolute Bay, renferme d'énormes ressources pétrolières, ressources si considérables que des gens commencent à en être fort excités.

Le PRÉSIDENT: Le président pourrait peut-être intervenir ici dans le débat pour un double motif. La situation économique du Nord, je le comprends, éveille beaucoup d'intérêt; toutefois, j'aimerais que le Comité essaie de concentrer son attention sur le genre de gouvernement qui, à la longue, apporterait une solution aux problèmes économiques. Je ne pense pas que le Comité ait pour mandat d'étudier la situation économique du Nord, les capitaux dont il a besoin ni le genre d'industrie à y établir. Il incombe au président, je crois, de faire en sorte que le Comité examine surtout quel genre de gouvernement convient le mieux aux Territoires du Nord-Ouest.

Je voudrais maintenant vous demander, si vous me le permettez, ce que le Comité souhaite faire ce soir. Il serait bon que le secrétaire sache si le Comité désire siéger ce soir, parce qu'il doit envoyer les avis de convocation.

M. SIMPSON: Monsieur le président, en attendant que le Comité décide s'il y a lieu de siéger ou non ce soir, je veux signaler, au sujet de l'explication qui m'a été fournie en réponse à ma question, que j'ai une autre question du même

ordre à poser. Certains peuvent juger que nous nous écartons de la question de savoir si les deux projets de loi sont conformes à l'intérêt de la population du Nord, c'est pourquoi je rappelle qu'au cours des audiences, du moins celles auxquelles j'ai assisté, où nous avons échangé des propos avec des représentants du secteur ouest des territoires, on a demandé à ces derniers, à maintes reprises, s'ils n'étaient pas d'avis que le secteur ouest des territoires se développerait plus rapidement s'il était séparé du secteur est et non pas retardé par lui. J'essaie de me faire une idée de la situation économique qui règne dans certains de ces endroits sur lesquels je n'ai pu obtenir de renseignements des gens de l'ouest. J'estime que nous avons besoin de nous renseigner à ce sujet pour être en mesure de prendre une décision.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je suis d'accord avec l'honorable député de Churchill.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous nous arrêter une minute pour décider comment le Comité va poursuivre son travail? Vous plaît-il, messieurs, que le Comité se réunisse ce soir à huit heures? Très bien, les avis seront envoyés en prévision de la reprise de la séance à huit heures ce soir. Vous pouvez maintenant continuer vos questions, monsieur Simpson.

M. SIMPSON: J'avais l'impression que le témoin souhaitait poursuivre son exposé.

Le PRÉSIDENT: Vous avez dit que vous aviez une autre question à poser sur certains aspects de la situation économique.

M. SIMPSON: Oui, mais je crois que le témoin n'avait pas terminé son exposé économique.

Le PRÉSIDENT: Il avait parcouru tout le territoire septentrional et j'ai essayé de ramener le débat sur le sujet des projets de loi.

M. WILLIAMSON: Je comprends que le président maintienne une certaine discipline et limite mes observations sur les ressources virtuelles du Nord, parce que je pourrais en parler toute la nuit, tant j'y crois. C'est pour moi une chance historique que de pouvoir exprimer ma conviction devant les législateurs de la nation. Je vais essayer cependant de le faire en peu de mots.

A propos du district du Keewatin, nous avons dit que les ressources en gibier y étaient restreintes. Nous ne les connaissons pas suffisamment cependant. Elles sont peut-être plus considérables que nous croyons. Nous avons aussi parlé du nord-ouest de l'île de Baffin et de l'archipel Queen Elizabeth. Au cours d'un colloque tenu à Montréal l'automne dernier, un spécialiste de l'industrie du pétrole a dit qu'il ne serait pas plus coûteux d'équiper et d'entretenir une flotte de pétroliers sous-marins pour le transport du pétrole de l'Arctique oriental que d'aménager et entretenir un pipe-line en Alberta. C'est un fait intéressant que nous tenons d'un spécialiste en pétrole.

L'île de Baffin est excellente pour la chasse au phoque et à la baleine. Les arts manuels y constituent un potentiel fantastique et sont pour la région un autre précieux actif.

Le Keewatin a un potentiel économique formidable bien que, nous en convenons, il soit économiquement très pauvre en gibier. C'est au Keewatin qu'a été établie la première mine de l'Arctique. Je sais, par les propos qui se tiennent dans les cercles miniers, qu'il y a au Keewatin d'autres ressources virtuelles réellement valables. Des travaux importants de recherche de gisements de nickel et d'or s'y poursuivent en ce moment. Pas très loin d'Eskimo Point, il y a du nickel en quantité considérable et plusieurs gisements aurifères connus. Il est fort possible que ces gisements soient exploités. Il y a de l'or aussi à Chantney Inlet et, en un mot, le Keewatin est riche en ressources minérales. Si l'on envisage tout le Nord, avec son gibier et ses ressources minérales en métaux vils et précieux, on peut y trouver des gens capables de mettre en valeur ces richesses virtuelles.

M. SIMPSON: J'ai une autre question. Nous nous écartons peut-être un peu de la tâche qui nous revient au sujet des deux projets de loi.

Le PRÉSIDENT: Le témoin ne pourrait-il pas rattacher ces considérations d'ordre économique aux deux projets de loi et au genre de gouvernement qui ferait le mieux l'affaire. Il rendrait ainsi service au Comité, qui, après avoir entendu d'autres témoignages, pourrait, après quelque temps présenter à la Chambre un rapport l'invitant à adopter une autre mesure législative qui différerait de celle que nous avons ici. Nous sommes ici pour examiner le pour et le contre, le bon et le moins bon. Le témoin ne pourrait-il pas rattacher ses observations au nouveau genre de gouvernement dont il a été question? C'est cela qui serait utile au Comité.

Comment rattachez-vous au projet de loi à l'étude la possibilité de développement du Nord-Ouest canadien?

M. WILLIAMSON: Je vais répondre à cela avec plaisir. La confiance des capitalistes et des hommes d'affaires qui désirent investir leur argent dans le Nord canadien serait beaucoup plus grande, je le répète, s'ils savaient que l'administration des affaires du Nord et les décisions législatives qui s'y rapportent étaient entre les mains de gens avertis qui habitent la région, y sont engagés et en font partie. Je crois donc que l'établissement d'un gouvernement plus autonome dans le Nord stimulerait l'économie. C'est pourquoi, j'ai commencé par des propos très chaleureux en faveur de l'objet de ces bills et je dis simplement qu'il suffit d'insister un peu sur une plus grande autonomie.

Je voudrais présenter mes hommages et ma gratitude à ceux qui ont créé cette législature et leur dire simplement: «soyons un peu plus enthousiastes».

Le PRÉSIDENT: Qu'entendez-vous par les mots: «un peu plus»?

M. WILLIAMSON: Plus d'autonomie, plus de représentants élus au sein du conseil territorial du Nord canadien. C'est en ce sens que je propose de modifier le projet de loi.

M. DINSDALE: A cet égard, le témoin serait, j'imagine, fortement en faveur d'un conseil entièrement élu.

M. WILLIAMSON: Certes, absolument.

M. DINSDALE: Cela suppose-t-il l'exclusion des membres nommés qui exercent leur fonction dans le Nord?

M. WILLIAMSON: Je n'aime pas employer à ce sujet un terme négatif, monsieur le président. L'exclusion a quelque chose de négatif. Je dirais plutôt l'inclusion des experts et le dévouement et l'intérêt des membres nommés à titre de conseillers. La Chambre des communes a bien des conseillers qui l'aident à prendre ses décisions; toutefois, les conseillers ne prennent pas eux-mêmes les décisions. Je propose donc, monsieur le président, que ceux qui prennent les décisions, soient les membres du conseil eux-mêmes, soient tous des habitants du Nord élus qui recourent aux lumières des économistes, avocats, experts en droit constitutionnel et autres excellents conseillers qui peuvent aider au gouvernement du Nord.

M. DINSDALE: M. Williamson sait, j'imagine, que les représentants nommés au conseil des Territoires du Nord-Ouest étaient auparavant les chefs suppléants des services en fonction dans le Nord, de sorte que la situation qui règne depuis trois ans marque un pas vers la décentralisation en ce sens que les membres nommés n'étaient pas liés au gouvernement comme tel. Le témoin estime-t-il que c'est là une modification souhaitable, un mouvement dans la bonne direction et une telle situation le ferait-elle changer d'attitude envers les représentants nommés?

M. WILLIAMSON: Certainement, monsieur le président. L'histoire du conseil territorial révèle une excellente tendance du fait de l'augmentation progressive du nombre de représentants élus. Toutefois, j'estime que pour nous du Nord, le

moment est maintenant venu d'avoir un gouvernement qui reflète par sa forme démocratique la forme même du gouvernement du reste de la nation. Je conviens, monsieur le président, que l'évolution du conseil territorial s'est faite dans le sens du progrès. Tout ce que je demande, c'est que le progrès s'accélère. J'ai profondément conscience que les autres nations du monde observent les Canadiens lorsqu'ils affichent une attitude démocratique et progressiste. On surveille de près, je pense, ce que nous faisons au sujet de notre propre territoire sous-développé. Nous pouvons sans doute donner le bon exemple et faire preuve de bonne volonté en accordant l'autonomie complète à la population du Nord sans qu'elle perde aucun des sages conseillers qui sont actuellement à sa disposition.

M. SIMPSON: Comme le Comité doit encore se prononcer sur les deux projets de loi dont il est saisi, nous avons, je crois, l'obligation d'essayer de nous rendre compte de la situation. Si nous ne sommes pas autorisés à examiner la situation économique de l'est et de l'ouest, je puis poser ma question de manière à la rattacher à la mesure dont nous sommes saisis. Le témoin peut-il nous dire, en supposant que les deux projets de loi soient adoptés par le Parlement, s'il estime qu'on a raison dans une plus ou moins grande mesure de tracer la ligne de démarcation entre l'est et l'ouest là où l'on se propose de le faire?

M. WILLIAMSON: Monsieur le président, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire que la division des Territoires du Nord-Ouest est une question qui devrait être tranchée par la population qu'elle intéresse le plus directement et pour toujours. Si la division est nécessaire, j'aimerais que la population en cause soit consultée. Il est possible qu'après discussion et examen du problème, la division paraisse souhaitable. Pour le moment, j'en doute comme en doutent aussi beaucoup de mes amis et voisins du Nord. Nous sommes terriblement individualistes, nous prenons nous-mêmes nos décisions; nous ne nous laissons pas influencer par les autres. Je ne me laisse influencer par personne au sujet du Nord, ni sur le plan intellectuel ni sur le plan politique. Les autres habitants du Nord sont également indépendants. S'il y a unanimité chez eux, ce n'est pas de la collusion, mais bien que nous avons tous la même optique septentrionale en face du problème. Je dis donc que si la division est nécessaire, elle doit découler des délibérations des membres élus du conseil territorial; que la législation existante ou actuelle devrait être modifiée d'abord pour créer des circonscriptions dans l'Arctique oriental, j'en propose trois; que la population en cause décide, après discussion avec les autres représentants élus, si la division est nécessaire ou non.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à M. Williamson?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Le Comité s'ajourne jusqu'à huit heures du soir.

SÉANCE DU SOIR

LUNDI 16 décembre 1963

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous constituons un quorum.

M. Williamson est encore à la disposition du comité et je crois que M. Simpson a d'autres questions à lui poser. Je crois que M. Watson indique également qu'il aurait d'autres questions.

M. SIMPSON: Je n'ai pas d'autres questions pour le moment, monsieur le président.

M. TURNER: Monsieur le président, je me demande si j'ai bien compris la réplique de M. Williamson. Je crois qu'il a dit qu'il y a eu dans l'Arctique

oriental, à tout le moins, un certain manque d'information ou de compréhension au sujet de la loi proposée. Un témoin précédent devant le Comité, qui a également fait des réserves au sujet de ces deux projets de loi, a dit, qu'en principe, il ne s'opposait pas à ces projets de loi, mais, qu'en ce qui le concerne, la preuve était loin d'être complète. Le témoin serait-il du même avis?

M. WILLIAMSON: Oui, c'est en partie le grief de nombre d'habitants du Nord qui ont eu l'occasion de l'étudier. Jusqu'ici, les personnes qui ont proposé et tenté de faire accepter cette loi n'ont pas convaincu de façon satisfaisante les habitants qui vivent dans le Nord que ce soit la meilleure chose à faire.

Je tiens à déclarer maintenant, pour qu'il ne subsiste aucune équivoque parmi les membres du Comité, que rien de ce que j'ai lu ou entendu dans le Nord ou au cours des débats du Comité ici à Ottawa, dans les couloirs, ou dans les toilettes ou dans tout autre endroit à ma connaissance, n'a jusqu'ici, dans les débats, réussi à modifier mon opinion au sujet de cette loi. Je ne suis pas aussi convaincu que je le voudrais. Sans équivoque possible, je tiens à le dire et j'en ai la conviction, les intérêts bien compris du Nord seront protégés au mieux en gardant comme entité les territoires intégrés à la confédération, dotés d'un conseil entièrement électif et d'un commissaire résident. J'espère que par cette déclaration j'ai bien fait comprendre mon point de vue. Rien de ce que j'ai entendu jusqu'ici ne m'a convaincu, bien au contraire.

M. TURNER: Si je puis, avec la permission du président, m'adresser directement à M. Williamson, je lui demanderais ceci. Vous dites que rien de ce que vous avez entendu jusqu'ici—ceci ne voudrait pas dire que vous vous refusez à changer d'opinion, et il est possible qu'il existe des raisons administratives, économiques et même sociologiques pour motiver la division,—mais jusqu'ici, selon vous, la preuve n'en a pas été faite?

M. WILLIAMSON: Précisément, et j'espère que personne ici, avec la responsabilité qu'il assume devant l'histoire, n'osera, en toute honnêteté, considérer ce projet avec un esprit préjugé si l'on a sincèrement à cœur le bien-être de la nation. Je ne dirais sûrement pas que je garde des idées irréductibles sur la loi discutée.

M. TURNER: Ainsi il est possible que si l'on apporte à votre satisfaction des preuves administratives ou économiques suffisantes, disons que vous soyez prêt à reviser vos opinions et que vous puissiez même les changer?

M. WILLIAMSON: Des preuves administratives et économiques, mais j'exigerais également des preuves d'un autre ordre...

M. TURNER: Des preuves sociologiques?

M. WILLIAMSON: Oui, des preuves sociologiques et aussi la preuve que la majorité de l'opinion publique dans la région directement intéressée, en d'autres mots, dans la partie est des territoires du Nord-Ouest, est en faveur de cette loi. Cela aussi j'en suis sûr, est selon le bon droit et la démocratie. Après toutes les autres preuves, nous devons avoir la preuve démocratique que le sentiment et l'opinion éclairés et engagés des personnes qui vivent dans le Nord favorisent cette loi.

M. TURNER: Ainsi que vous l'avez dit, vous gardez un esprit réceptif. Je présumais que les gens qui vivent dans la partie est de l'Arctique n'ont pas non plus d'idées arrêtées et si on leur apportait assez de preuves administratives, économiques et sociologiques, on pourrait les convaincre. Ne seriez-vous pas de cet avis, monsieur Williamson?

M. WILLIAMSON: C'est possible, mais je dirais qu'on a eu bien des occasions jusqu'ici d'apporter ces preuves, de les formuler, de recueillir des faits, de mener des enquêtes, de recueillir dans la population une documentation propre à motiver cette loi. Même alors, il devrait leur être permis de se prononcer par voie de scrutin pour un changement constitutionnel de cette importance, et ils

ne l'ont pas eu. Aussi, sans équivoque possible, je m'oppose à cette loi dans sa forme actuelle et je suis d'opinion que nous devrions garder les Territoires du Nord-Ouest unis, dotés d'un conseil entièrement électif. J'ai la conviction que les habitants des Territoires du Nord-Ouest sont capables de servir avec efficacité et compétence comme membres d'un conseil entièrement électif. Je crois qu'il dépendrait alors des représentants élus des Territoires du Nord-Ouest d'examiner toute la documentation qu'il serait possible de recueillir avec l'aide de l'administration, des universités, et de toutes personnes intéressées, et alors la décision serait entre leurs mains.

M. TURNER: Quel genre de journal avez-vous au Keewatin?

M. WILLIAMSON: J'aimerais beaucoup qu'un journal soit publié dans le district de Keewatin pour le district de Keewatin, mais il n'en existe pas encore. A l'heure actuelle, il y a un excellent journal appelé le *Northlander* publié dans le nord du Manitoba, à Thompson et Churchill, qui nous parvient au Keewatin et qui publie quantité de nouvelles d'intérêt local. Le *Northlander* en ce sens sert de journal pour le district de Keewatin et c'est un grand service qu'il nous rend.

M. TURNER: Depuis combien de temps ce journal publie-t-il les nouvelles du Keewatin?

M. WILLIAMSON: Un an à peu près. L'un de mes rêves est de publier un journal en langue esquimaude dans cette partie du Nord.

M. TURNER: Existe-t-il une émission locale en provenance du Keewatin?

M. WILLIAMSON: Oui; j'en ai créé deux. Chaque semaine à la station locale qui dessert le district de Keewatin, nous donnons deux émissions comprenant des nouvelles et commentaires en anglais sur la région, les affaires d'intérêt local et les affaires du Nord, et d'autres en langue esquimaude. De plus, en provenance également du district de Keewatin, une émission en langue esquimaude lancée sur ondes courtes, dans tout le Nord y compris le district de Keewatin. Ces émissions encore une fois partent du Keewatin.

M. TURNER: Ces projets de loi ont-ils été discutés au cours de ces deux émissions?

Mr. WILLIAMSON: Oui, ils ont été discutés dans la mesure où on nous a fourni des renseignements à commenter. Je dirais plutôt que le débat a porté surtout sur le manque de nouvelles.

M. TURNER: Êtes-vous le radiodiffuseur de ces deux émissions?

M. WILLIAMSON: Oui, j'ai cru qu'il était de mon devoir, puisque je disposais de ce moyen de communication et que nul autre ne voulait renseigner la population, de faire ma part en expliquant, aussi objectivement que possible, tout ce qui nous était connu jusque-là dans le Nord de ces projets de loi et de leurs conséquences et de ce que nous espérions.

M. TURNER: Vous êtes-vous mis en relation avec le conseil des Territoires du Nord-Ouest, au sujet de cette loi alors que le conseil était à la préparer?

M. WILLIAMSON: Non, pas avec le conseil des Territoires du Nord-Ouest.

M. TURNER: Vous ne vous êtes pas présenté pour faire connaître vos objections au conseil des Territoires du Nord-Ouest?

M. WILLIAMSON: Non.

M. RHÉAUME: Étiez-vous fonctionnaire à ce moment?

M. WILLIAMSON: Oui.

M. RHÉAUME: Ceci a-t-il influé de quelque façon sur votre décision de ne pas vous présenter au conseil territorial et faire connaître en personne votre point de vue?

M. WILLIAMSON: Monsieur le président, je pense que mon interlocuteur aussi bien que tous les membres du Comité ici présents connaissent les règlements auxquels est soumis tout fonctionnaire qui ne doit en aucune façon,—par son attitude, par sa conduite, et surtout pas en ayant recours à ce moyen de communication,—faire étalage de ses opinions sur des événements politiques. Au moment où le conseil territorial tenait ses séances, j'étais fonctionnaire et, bien sûr, j'avais mes opinions; mais, comme un bon fonctionnaire, je les ai gardées pour moi.

M. TURNER: Quand avez-vous quitté votre emploi de fonctionnaire, monsieur Williamson?

M. WILLIAMSON: En avril dernier. Pouvez-vous m'éclairer, monsieur le président, et me dire en quoi mon histoire personnelle peut influencer sur cette loi?

M. TURNER: Ce n'est pas moi qui ai amené dans la discussion vos antécédents. M. Rhéaume vous a demandé si vous aviez été fonctionnaire.

M. RHÉAUME: Je ne voulais qu'aider M. Turner à comprendre.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le témoin ne croit pas qu'il a lui-même provoqué la question?

M. WILLIAMSON: Le débat semblait s'écarter des projets de loi et je demandais quel rapport mes antécédents avaient avec le présent débat.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la question résulte d'un manque de renseignements et de ce que vous avez dit que, à cause de votre emploi, il vous était impossible de vous présenter devant le conseil des Territoires du Nord-Ouest. Auparavant vous avez dit que vous ne pouviez ni avertir les intéressés ni vous opposer au projet de loi, puisque vous étiez fonctionnaire, et l'interrogatoire qui a suivi tentait d'établir à quel moment vous avez été destitué ou relevé de votre emploi à cause duquel vous ne pouviez agir à votre gré. Je présume que c'est la raison pour laquelle la question a été posée. Quand avez-vous laissé le fonctionnarisme?

M. KORCHINSKI: En quelle année êtes-vous venu dans les territoires?

M. WILLIAMSON: Ma dernière visite dans les territoires remonte au printemps de 1960.

M. KORCHINSKI: Y étiez-vous venu auparavant?

M. WILLIAMSON: Au cours des 11 dernières années j'ai vécu et travaillé en de nombreux endroits des territoires du Nord-Ouest.

M. KORCHINSKI: Antérieurement à cette époque, quand êtes-vous venu dans les territoires pour la première fois?

M. WILLIAMSON: Au début du printemps de 1952.

M. KORCHINSKI: Auparavant où avez-vous demeuré?

M. WILLIAMSON: Je suis resté environ deux mois à Ottawa, après mon arrivée au pays le 4 janvier 1952. Je suis un Canadien né en Angleterre et qui est devenu par choix citoyen Canadien.

M. KORCHINSKI: Avez-vous résidé quelque temps dans ce que l'on peut appeler les trois provinces des Prairies?

M. WILLIAMSON: Non, monsieur le président, je n'ai pas fait de séjour dans les provinces des Prairies. Ma femme est née en Saskatchewan et j'y ai fait de brefs séjours en visite dans ma belle-famille.

M. KORCHINSKI: Avez-vous jamais entendu exprimer l'opinion selon laquelle les provinces des Prairies, c'est-à-dire les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, auraient tiré bon parti d'une fusion, en s'unissant dans un commun effort dans le simple but de mieux servir les intérêts économiques de cette région particulière? Je demeure en Saskatchewan et j'ai

souvent entendu dire que certaines régions eussent été avantagées par une fusion. Que ce soit vrai ou non, c'est une question qui devra être résolue une autre fois. Je me demande si, de même façon, les autres parties des territoires du Nord-Ouest voulaient exclure une région non productive au point de vue économique en ce moment, vous ne pensez pas qu'elles pourraient éventuellement se trouver elles-mêmes dans la situation où leur progrès, par rapport au reste du Canada, serait retardé.

Il me semble, par exemple, que les régions de l'Alberta qui seraient riches en pétrole et d'autres comme le nord de la Saskatchewan et de l'Alberta qui le seraient en minerai, et d'autres comme le sud de la Saskatchewan et du Manitoba productrices de blé, en tireraient aujourd'hui mutuellement bénéfice si, il y a 50 ans, au lieu de nous diviser en provinces nous nous étions unies ou alliées. Peut-être aurait-il été profitable au reste du Canada que ces provinces présentent un front commun. Je ne suis pas nécessairement d'accord avec certaines des opinions entendues à ce sujet, mais ne pensez-vous pas que ce qui pourrait être l'expression de la vérité pour les Prairies s'applique aussi bien en ce moment aux régions du Nord.

M. WILLIAMSON: Oui, je pense que l'interlocuteur a bien présenté sa thèse de combiner les richesses d'une région, et je crois que cela s'applique très exactement aux Territoires du Nord-Ouest. Si les richesses des Prairies ont été divisées et fractionnées n'importe comment, cela se solde aujourd'hui par un déficit net. Je crois que nous devons tirer profit de l'expérience acquise en appliquant les mêmes normes aux territoires du Nord-Ouest.

M. KORCHINSKI: Est-ce votre avis que nous avons suffisamment de données sur la partie ouest des territoires ou est-ce votre avis qu'au lieu de l'ouest nous devons prendre en considération la partie est? Je veux parler de la région communément connue sous le nom de Nunassiq. Ne sommes-nous pas dans la position de celui à qui manquent des données sur le potentiel de cette région et que, en conséquence, il nous est impossible de juger clairement de ce qui convient à cette région?

M. WILLIAMSON: Monsieur le président, je crois que tout cela est vrai. Nous aurions besoin de plusieurs autres données, quoique déjà nous ayons de très fortes présomptions sur le potentiel économique de toute la région des territoires du Nord-Ouest, et sur la possibilité de profiter au maximum de toutes les richesses minérales, humaines et renouvelables. Par renouvelables, j'entends surtout le gibier.

Il y a encore beaucoup à apprendre et les octrois fédéraux pourraient être augmentés, avec un rendement plus qu'assuré, afin de pousser bien davantage les recherches de base. Je pense, qu'en ce faisant, nous pourrions diriger la prochaine administration avec beaucoup plus de sûreté.

M. KORCHINSKI: Le témoin voudrait-il nous indiquer ce que devrait être, à son avis, le chiffre de la population? Je ne crois pas que ce soit tellement important, mais le problème est plutôt jusqu'à quel point la région pourrait se développer et continuer de se développer avant qu'elle soit en mesure de décider comment nous devrions la diviser, ou comment gouverner cette région mieux que nous ne le faisons en ce moment.

M. WILLIAMSON: Je pense que pour décider ce point, s'il ne s'agit que de gouverner démocratiquement et efficacement, la population des territoires du Nord-Ouest est déjà suffisante. Il y a là assez de citoyens intelligents avec suffisamment de liens avec le pays, pour qu'ils soient capables dès maintenant d'accéder à une plus large autonomie. Quant à la population que le pays peut nourrir, je n'ai pas assez de données économiques pour répondre adéquatement, mais les possibilités sont illimitées.

M. KORCHINSKI: Je ne crois pas avoir eu l'intention d'indiquer qu'il devrait exister un certain nombre d'habitants dans la région, avant qu'ils puissent

entièrement se gouverner par eux-mêmes. Ce que je voulais faire ressortir, c'était quel développement est, selon vous, indispensable avant que nous puissions peut-être nous départir du mode d'administration créé jusqu'ici pour ces territoires. Devrions-nous attendre que les richesses naturelles soient davantage exploitées ou que ce soit plutôt le chiffre de la population qui serve de guide ou devrions-nous pousser l'exploitation dans une région plutôt que dans l'autre pour bien montrer le besoin de développement? L'autre région aurait à attendre. A votre avis, quel critère devra guider la scission ou déterminer la division?

M. WILLIAMSON: Je crois que le critère qui devrait décider du bien-fondé de cette loi est le même qui sert dans n'importe quelle démocratie du monde libre; c'est l'existence d'une population en âge de voter et de bon jugement, qui a le droit de décider de ses propres affaires, dans la région qui est la leur. En d'autres mots, c'est maintenant le temps d'agir. Quant aux échanges normaux entre une partie du pays et l'autre, bien des initiatives dans le gouvernement du Nord en ce moment sont prises par des fonctionnaires qui demeurent à Ottawa. Ce sont des gens très bien, mais ce ne sont pas des habitués du Nord, qui, en conséquence, ne sont pas au courant comme il le faudrait de nos problèmes locaux. Je ne crois pas que ce soit normal. Je crois que c'est anormal. Je crois que c'est antidémocratique et c'est à peu près temps que nous changions notre mode d'agir.

M. KORCHINSKI: Est-ce l'avis des habitants du Nord que, peut-être, ils habitent ou presque,—vraiment, en ce moment, je cherche les mots appropriés,—dans un monde différent des autres parties du Canada ou peut-être que les autres parties du Canada ne comprennent pas la mentalité de cette région du Nord et de ce que ressent la population des Territoires du Nord-Ouest?

M. WILLIAMSON: Je pense qu'il faut répondre ici à une question double. Les territoires du Nord-Ouest et ses habitants diffèrent en cette seule façon qu'ils jouissent d'un degré d'intelligence plus élevé qu'en toute autre partie comparable du Canada. Je veux parler des Esquimaux, c'est d'eux que je parlais dans mon mémoire cet après-midi. Je ne parle pas de leur bonne volonté à participer plus pleinement. Je pense que les territoires du Nord-Ouest sont normaux pour autant qu'on les compare au reste du Canada et que, de plus en plus, nous nous intégrons à la communauté canadienne. Je suis un Canadien tout à fait normal qui, par hasard, habite les territoires du Nord-Ouest. Il y a beaucoup de gens comme moi. Je ne pense pas que nous devrions nous considérer, dans les territoires du Nord-Ouest, comme des habitants d'une autre planète. Je ne pense pas que nous devrions nous attendre, quand ils viennent ici, que nos gens se comportent de façon excentrique pour le divertissement de la population locale, comme de porter un accoutrement distinctif approprié dans le Nord mais ridicule ici. Je ne crois pas qu'on devrait, dans le Sud, nous prendre pour des ours de foire. Nous ne nous attendons pas que les gens du Sud qui vont dans le Nord retrouvent les mêmes conditions d'existence et portent les mêmes vêtements qu'à Toronto. A bien des points de vue maintenant nous avons des conditions de vie semblables. Mais je serais d'accord sur la deuxième partie de la question ou sur la conclusion à en tirer, que le Sud connaît bien mal le Nord, sa population et ses besoins. Cela est parfaitement vrai.

J'aimerais que le compte rendu des délibérations du Comité fasse les plus grands éloges des efforts déployés, dans le domaine des relations extérieures, par le personnel du ministère du Nord canadien qui, plus que personne a porté les autres parties du Canada et le monde entier à s'intéresser au Nord, à ses habitants, à ses besoins et à ses possibilités.

Sans cette éclatante publicité faite par les fonctionnaires du ministère, le contribuable canadien n'aurait pas si allégrement appuyé le mouvement pour la mise en valeur du Nord. Mais il reste encore beaucoup à faire et c'est dans

l'intérêt des Canadiens du Sud de mieux connaître le Nord.

Quant à un autre point soulevé plus tôt au sujet des moyens de transport, ces moyens s'améliorent et pour la peine, et il n'y a pas de raison que nombre de Canadiens n'aillent pas se rendre compte par eux-mêmes au lieu de continuer à se diriger vers la Floride.

M. KORCHINSKI: Je veux seulement appuyer sur une particularité. Si vous regardez le témoin, vous verrez qu'il porte toute sa barbe. Je crois que cela est particulier au Nord. Si vous l'avez noté, quelques-uns des autres témoins qui sont venus ici, je crois que vous l'aurez remarqué, portaient l'accoutrement habituel au Nord. Je pense que c'est une chose excellente pour les témoins de venir et de pouvoir témoigner pour cette région particulière du Nord si différente de la nôtre. Je pense que c'est un caractère distinctif de l'habitant du Nord. Je pense que les témoins nous ont donné la preuve de façon aussi claire que possible que leur degré d'intelligence est supérieur à celui de beaucoup d'autres humains que peut-être nous avons eu l'occasion de rencontrer dans d'autres régions. Mais, quoi qu'il en soit, je pense que tout ce que nous pouvons dire est révélateur de ce que le Nord a pu ressentir. Peut-être, veulent-ils rester unis en une seule collectivité. Peut-être sont-ils d'opinion qu'il vaut mieux pour eux former une région à part. Ont-ils le sentiment, pour tout dire, qu'ils ne sont pas prêts à se libérer de la tutelle d'Ottawa?

M. RHÉAUME: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Mackenzie ne pourrait-il trouver le temps de lire le mémoire que M. Williamson a présenté aujourd'hui et qui traite tous ces points.

M. WILLIAMSON: Je ne puis que me répéter. Je ne crois pas que ce soit nécessaire, à moins que le Comité ou quelqu'un d'autre ne me le demande pour défendre mes opinions.

Le PRÉSIDENT: Il est vrai que M. Williamson a présenté un mémoire volumineux qui expose la plupart de ses idées en plus des explications supplémentaires données en réponse aux questions. Cela dure, je crois, depuis approximativement 4 heures cet après-midi. Je suis sûr que l'honorable député du Mackenzie tiendra compte du fait que le Comité entend, plus ou moins, une répétition sur bon nombre de simples suggestions et déclarations de principes touchant les problèmes du Nord. Le Comité entend présentement tout cela pour la seconde fois. Ainsi je crois que vous en tiendrez compte,—comme vous n'avez pu assister à la séance de cet après-midi,—il est possible qu'en forçant le témoin à se répéter en somme, nous puissions l'embrouiller un peu.

M. KORCHINSKI: Si tout cela est une répétition, je veux bien arrêter mon interrogatoire.

M. WILLIAMSON: J'ai réaffirmé ma conviction sur le besoin, dès maintenant, d'un conseil élu en totalité par la population des territoires du Nord-Ouest non divisés. J'espère que je me suis fait bien comprendre. Je tiens à assurer au député du Mackenzie que le Nord peut apporter à la communauté canadienne mieux que des favoris.

Le PRÉSIDENT: J'en suis convaincu. J'ai vu plus de favoris à Toronto que chez les témoins qui ont comparu devant nous. Y a-t-il d'autres questions?

M. ALKENBRACK: Avez-vous d'autres copies de votre mémoire? J'étais absent quand on l'a distribué. Je ne voudrais pas prendre celui d'un autre.

Le PRÉSIDENT: Je n'en ai pas du tout. Y a-t-il un membre du Comité qui ait une copie supplémentaire.

M. WILLIAMSON: Je crois qu'il y avait 35 copies disponibles.

M. RHÉAUME: Je crois que des spectateurs ont dû se servir.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité qui désireraient une copie du mémoire voudraient-ils s'aboucher avec moi. Je veux bien prêter la mienne à condition toutefois qu'on me la rende dans un délai raisonnable.

M. KORCHINSKI: Tout ce qui vient de se dire apparaîtra au compte rendu, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oh, oui.

M. TURNER: Puis-je reprendre l'interrogatoire du témoin au point où je l'ai laissé.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. TURNER: Avant que vous commenciez vos émissions, monsieur Williamson, y aurait-il une émission locale, lancée du Keewatin.

M. WILLIAMSON: Non, avant que je commence il n'y avait aucune émission locale lancée du Keewatin et pouvant être entendue dans le Nord. Il y avait, —et il y a eu durant quelques années,—une émission en langue esquimaude lancée, sur ondes courtes, par le service des nouvelles du ministère du Nord qui touchait à tous les sujets d'intérêt pour tout le Nord, y compris le Keewatin. Ce programme comprenait des sujets d'intérêt pour le Keewatin ainsi que pour les autres régions du Nord. C'était une émission de très bonne qualité, faite comme je l'ai dit plus haut par le service de publicité du ministère du Nord, sous la direction d'une jeune femme nommée Ann Padula, qui y réussissait très bien.

M. TURNER: Vous avez commencé à donner des émissions après avoir quitté le fonctionnarisme

M. WILLIAMSON: C'est exact.

M. TURNER: Alors vous avez commencé en avril de l'année dernière?

M. WILLIAMSON: Oui, je le crois.

M. TURNER: Si j'ai bien compris vos réponses, il y a un seul journal local dans la région du Keewatin, et il est publié au Manitoba, mais il imprime des nouvelles intéressant la population du Keewatin?

M. WILLIAMSON: C'est exact.

M. TURNER: Et c'est de cette région également qu'est donnée votre émission?

M. WILLIAMSON: Oui.

M. TURNER: Avant cela, il n'y avait aucun moyen pour le ministère du Nord,—et j'entends ici moyen de communication,—de faire connaître le point de vue de l'administration à la population du Keewatin?

M. WILLIAMSON: Je ne suis pas du tout d'accord.

M. TURNER: S'il n'existait aucun journal local et qu'une seule émission sur les ondes au cours des dix-huit mois écoulés, comment pouvait-il en être autrement?

M. WILLIAMSON: Je crois que le ministère du Nord s'est montré unique en son genre, et vraiment hors pair en réussissant à éveiller l'intérêt de la masse dans le sud en utilisant la radio et les revues et que ces mêmes moyens existent dans le Nord. Mais il s'est montré tout à fait incapable de profiter des mêmes moyens lorsqu'il s'est agi du Nord. Par exemple, on aurait pu utiliser la radio et se servir des revues et aussi des employés des différents services du ministère dans le Nord, ils auraient pu nous tenir au courant et être vraiment eux-mêmes tenus au courant des événements et nous en faire part. Comme je l'ai dit dans mon mémoire, on aurait pu mettre à contribution la bonne volonté acquise des traducteurs en langue esquimaude à l'emploi du ministère du Nord, en publiant des brochures ou des articles en langue esquimaude, et une revue en langue esquimaude; et les administrateurs dans la région et les employés des services sociaux et d'autres personnes auraient pu renseigner les esquimaux au cours de réunions, à l'aide de débats, en utilisant des lettres

circulaires et tous les autres membres du personnel, aussi, qui auraient pu eux-mêmes être renseignés et nous renseigner comme je l'ai indiqué dans mon mémoire, tout le personnel enfin du ministère dans le Nord.

M. TURNER: Vous avez dit qu'alors que vous étiez fonctionnaire, il ne vous était pas permis d'exprimer une opinion sur le sujet.

M. WILLIAMSON: C'est exact.

M. TURNER: La même obligation ne s'applique-t-elle pas à tous les fonctionnaires?

M. WILLIAMSON: Pas du tout, nous parlons d'opinions d'un côté et de renseignements de l'autre. Des nouvelles fraîches, non tendancieuses, complètement objectives sont disséminées par le gouvernement de diverses façons par tout le pays, et en fait par tout le globe, chaque jour. Les services d'information du gouvernement sont excellents et je crois qu'on devrait les utiliser également pour le Nord.

M. TURNER: Sans admettre pour le moment qu'on n'a pas fourni assez de renseignements, vous mettez en cause les employés du ministère. S'ils avaient cherché à vous transmettre ces renseignements, ne les auriez-vous pas, comme habitant du nord, interprétés comme de la propagande venant du ministère?

M. WILLIAMSON: Pas du tout. Je tiens à dire que pour moi j'ai pleine confiance en l'honnêteté des employés du ministère qui vivent dans le Nord. Lorsqu'ils font honnêtement leur devoir de transmettre des renseignements, ils devraient être compris. Nous n'avons pas l'habitude dans le Nord d'imputer des mobiles intéressés à n'importe quel discours comme vous le faites ici à la Chambre des communes. Nous tenons pour honnêtes les efforts honnêtes des personnes qui transmettent des nouvelles. Le simple particulier doit constamment choisir entre les deux et est d'habitude capable de faire la différence entre la propagande et la nouvelle pure et simple.

M. TURNER: Quant à vos efforts depuis avril 1962 pour arriver à des résultats, qu'avez-vous fait?

M. RHÉAUME: Je crois que c'était en avril 1963.

M. WILLIAMSON: Oui, avril 1963.

M. TURNER: Qu'avez-vous fait depuis avril 1963 pour renseigner la population au sujet de ce projet de loi?

M. WILLIAMSON: Chaque fois que l'occasion m'en a été donnée, j'ai personnellement transmis les opinions et passé les renseignements qui me parvenaient.

M. TURNER: Avez-vous tenté d'obtenir des renseignements?

M. WILLIAMSON: Oui, j'ai écrit à Ottawa pour demander des renseignements.

M. TURNER: A-t-on refusé de vous fournir les renseignements demandés?

M. WILLIAMSON: Non, je ne le crois pas. J'ai écrit dans mon mémoire que j'ai reçu des renseignements.

M. TURNER: Avez-vous reçu les renseignements que vous aviez demandés?

M. WILLIAMSON: Je ne comprends pas très bien cette question.

M. TURNER: Si comme radiodiffuseur d'une émission dans le Nord, vous voulez renseigner les habitants du Keewatin sur ces projets de loi, sûrement vous devez avoir des moyens d'obtenir ces renseignements du ministère du Nord?

M. WILLIAMSON: Oh, oui, j'ai essayé d'y parvenir.

M. TURNER: Vous l'avez fait?

M. WILLIAMSON: Oui, j'ai écrit au ministre.

M. TURNER: Avez-vous obtenu les renseignements que vous cherchiez?

M. WILLIAMSON: J'ai obtenu certains renseignements, mais non tous les renseignements. J'ai obtenu les renseignements disponibles au reçu de ma lettre. J'ai reçu une brochure à laquelle je me reporte dans mon mémoire, une brochure qui parle de la partie est de l'Arctique comme de la partie résiduelle des territoires du Nord-Ouest.

M. TURNER: Vous avez tenté d'obtenir des renseignements supplémentaires que vous jugiez nécessaires?

M. WILLIAMSON: Comme je l'ai expliqué dans mon mémoire, j'ai essayé d'obtenir autant de renseignements que possible. Je ne prétends pas toutefois détenir tous les secrets quant aux meilleurs moyens d'obtenir des renseignements. Je ne prétends pas être un as à ce point de vue. Je suis très modeste. J'essaie simplement de me renseigner. J'admets que je ne me suis peut-être pas adressé à la bonne personne, bien que je sois entré en communication avec le ministre du Nord et le premier ministre, et je pensais que ce n'était pas un si mauvais départ.

M. TURNER: Je prétends que vous auriez pu obtenir tous les renseignements désirés et, qu'à ce sujet, nous ne sommes pas d'accord.

M. WILLIAMSON: Excusez-moi monsieur le président. Je ne suis pas sûr de bien comprendre ce que veut dire l'interlocuteur, en avançant que j'aurais pu obtenir tous les renseignements demandés. J'ai obtenu tous les renseignements qui semblaient disponibles.

M. TURNER: A part votre émission et ce journal publié en dehors du Keewatin, y a-t-il d'autres moyens de communiquer avec les 4,000 habitants très particuliers qui vivent éparpillés dans cet immense territoire, particuliers par opposition à ordinaires et non par opposition à normaux?

M. WILLIAMSON: Bien, monsieur le président, j'ai expliqué que tous les moyens de publicité qui existent dans le Sud, tous les moyens de répandre les nouvelles se développent dans le Nord. Il y a la radio, il y a dans le Nord un noyau encore peu nombreux intéressé à la lecture et aux possibilités du journal; il n'y a pas assez de tout cela, et c'est pourquoi nous comptons davantage sur le ministère du Nord et des Ressources Nationales. C'est là où le ministère du Nord a joué un rôle tellement merveilleux en comblant les vides quant aux moyens de communication dans le Nord. Il a aussi fait du beau travail dans le domaine des relations publiques ailleurs au Canada; mais il aurait dû faire également bien dans le domaine des relations pour le Nord du Canada, en fournissant tous les renseignements au fur et à mesure que les articles de la présente loi étaient rédigés.

M. TURNER: N'est-il pas vrai, monsieur Williamson, que au cours de vos émissions avec les renseignements que vous pouviez obtenir il vous était possible,—et vous y êtes probablement parvenu,—de faire œuvre utile en communiquant à vos auditeurs tout ce qui vous était connu de cette loi.

M. WILLIAMSON: J'ai fait simplement et modestement de mon mieux, monsieur le président, et il est possible que le ministère et d'autres personnes auraient pu faire quelque chose également,—plus qu'ils n'ont fait,—c'est du moins ce que pensent d'autres personnes dans le Nord.

M. TURNER: Si ce n'est que les moyens de communication sont limités.

M. WILLIAMSON: Je ne suis pas d'accord. Quand vous vous représentez les tonnes de papier qui arrivent d'Ottawa dans les bureaux des administrateurs aux abois de toute la région du Nord, dans toute cette paperasse aurait pu se trouver quelques renseignements au sujet de ces projets de loi.

Comme je l'ai indiqué dans mon mémoire, il y a à peine deux ou trois semaines, l'un des employés du ministère le plus intelligent que je connaisse, homme d'expérience et d'habitude bien renseigné, pensait sérieusement que

tout ce qui se passe ici maintenant était en vue de former deux circonscriptions électorales dans le Nord. Ce n'est pas parce que cet homme est stupide,—c'est un habitué du Nord, et très brillant,—mais personne ne lui a rien dit.

M. TURNER: J'ai encore une question. Si je puis, monsieur le président, je voudrais faire une déclaration finale que le témoin peut commenter, et je suis sûr qu'il le fera. Je fais remarquer au témoin que si des fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales avaient fourni ces renseignements qui après tout équivaudraient à une opinion en faveur du projet de loi, ils auraient encouru la censure de la Chambre des communes pour activité électorale induite et que la meilleure façon de répandre cette nouvelle et de faire circuler une opinion était les moyens ordinaires de communication.

M. RHÉAUME: J'invoque le Règlement, monsieur le président; la déclaration qui vient d'être faite est inexacte en ce sens que le ministère du Nord canadien n'est pas obligé de donner des renseignements. J'ignore ce qu'on fait depuis avril 1953, mais ce n'était pas dans ses habitudes alors que j'étais à son emploi.

M. WILLIAMSON: Il semble qu'il y ait lieu de s'entendre d'abord sur les termes. Peut-être M. Turner et moi faisons-nous perdre le temps du Comité par notre propre incapacité à comprendre le sens propre des mots. Je m'excuse tout au moins en ce qui me concerne. Je crois le ministère du Nord canadien est assez respecté dans le Nord pour que, lorsqu'il fait une déclaration objective et non tendancieuse, cette déclaration soit acceptée et ne soit pas interprétée comme de la propagande.

Le mot «politique» a aussi besoin d'être clarifié. Si le ministère avait distribué des nouvelles disant que le remarquable, merveilleux parti conservateur, le meilleur au Canada, dans sa grande sagesse a décidé de faire ceci, ceci et ceci, par exemple...

M. TURNER: C'est une supposition très fantaisiste.

M. WILLIAMSON: Ce serait de la propagande. Que par ailleurs, si le présent gouvernement disait: «Nous sommes si impressionnés par le don de prévoyance du gouvernement précédent que nous, libéraux, allons améliorer et agrémenter cet excellent canevas en montrant notre finesse en tant que libéraux» et que cela ait paru dans des documents du ministère du Nord, canadien cela serait de la propagande. Toutefois, quand vous faites une simple déclaration, c'est de la nouvelle et cela se fait dans le monde entier et tout le temps.

M. TURNER: Assurément, nous ne parlons pas de l'esprit de parti. Si un fonctionnaire avait réellement donné des renseignements au sujet de la division des territoires, cela aurait eu une signification du point de vue politique, non du point de vue de l'esprit de parti, parce qu'il y aurait eu ceux pour et ceux contre. Pour un fonctionnaire, un employé du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, avoir pris parti dans cette contestation, même en fournissant simplement des renseignements propres à favoriser un parti plutôt que l'autre aurait eu une signification politique.

M. WILLIAMSON: Que dire de l'aide donnée par le ministère du Nord canadien qui dit seulement: «Nous allons diviser les territoires, c'est chose décidée, et vous pouvez choisir un nom».

M. DINSDALE: Puis-je poser une question, maintenant? Est-ce que le témoin n'est pas d'avis que le problème du manque de nouvelles pour les habitants de la partie est de l'Arctique découle de la façon de penser dont il a parlé ici cet après-midi, la vieille et indéracinable façon de penser, soit qu'on a déclaré que la région est de l'Arctique ne s'intéressait pas à cette question d'un plus grand degré d'indépendance ou d'autonomie pour le Nord. En effet, cela ressortait de tous les débats qui eurent lieu alors qu'on discutait des plans pour que cette évolution soit possible. Je soulève cette question en revenant à l'article dont j'ai parlé cet après-midi, l'article paru dans la revue

MacLean's du 27 janvier 1962, qui blâmait sévèrement le gouvernement précédent de ne pas avoir agi avec assez de promptitude pour accorder le droit de vote aux élections fédérales à la partie est de l'Arctique. Je pense que peut-être cela éclairerait ma déclaration si je citais un autre extrait de cet article, qui est entre guillemets et se lit comme il suit:

Les aborigènes n'ont jamais eu d'organisation politique et plusieurs d'entre eux ne comprendraient même pas ce que signifie déposer un vote. Il se peut que dans 10 ans ils puissent jouir du droit de vote mais ce serait pour le moment une faveur mal placée de le leur accorder maintenant.

Et les commentaires de M. Peacock dans cet article se lisent ainsi:

L'orateur était une autorité, un fonctionnaire supérieur du gouvernement canadien. Il expliquait pourquoi 7,045 citoyens canadiens, habitant une région aussi étendue que le Québec et le Manitoba réunis, n'auraient pas droit de vote à l'élection fédérale attendue durant l'année.

Telle était l'attitude au moment où était activement débattue la question de leur accorder le droit de vote. Si ce n'avait été de l'initiative du député du territoire du Yukon qui le premier a présenté une motion personnelle à cette fin, nous n'aurions pas eu ce geste expéditif.

Pour revenir à ma question, le témoin ne conviendra-t-il pas que la raison pour laquelle le problème n'a pas été débattu est cette ignorance du fait que les habitants des régions de l'Arctique orientale, dans le Nord canadien, s'intéressaient beaucoup à leur autonomie politique, à leur indépendance, et qu'ils étaient suffisamment développés du point de vue politique pour qu'on leur demande de donner leur avis sur le sujet.

M. WILLIAMSON: Si je comprends bien cette question, monsieur le président, j'ajouterais que c'est vrai que les Canadiens en général n'ont pas suffisamment compris ni même songé que les citoyens du Nord canadien étaient prêts à participer à leur vie politique.

M. KORCHINSKI: Je me demandais, monsieur le président, si le témoin voudrait donner son avis sur la possibilité de diviser le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales en deux sections, une qui s'occuperait du développement sociologique de cette région, l'autre qui aurait la responsabilité de son développement économique. S'il apparaît de toute évidence que la région ouest est appelée à progresser plus vite, alors peut-être celle-ci devrait être mise à part dans le ministère. Je veux dire que ce n'est pas toute la région qui devrait être tout à fait séparée, mais peut-être pourrait-on aider une région plutôt qu'une autre. Éventuellement la région entière serait graduellement intégrée en employant les mêmes normes et idées que pour la région qui semble déjà prête à une mise en exploitation quant à ses richesses en pétrole ou en minerai, alors que la partie est peut-être appelée à se développer moins rapidement.

M. WILLIAMSON: Je crois que quelques-uns des meilleurs spécialistes en organisation du service administratif du Canada ont déjà devancé les suggestions de M. Korchinski, en ce sens que, depuis quelques années, des divisions ont été créées dans le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, pour s'attaquer dans tout le Nord aux divers problèmes. Il existe une division de l'expansion industrielle qui a fait du très beau travail. Nous parlons de coopératives. La Division a à son actif la création et la multiplication des coopératives. Il y a la division du bien-être qui s'occupe des problèmes humains de la vie en communauté, qui est aidée de toutes manières par l'administration qui se fait véritablement tout à tous. Cette division du travail comme partie d'un tout a déjà été organisée de façon quasi parfaite par le ministère.

Une cause d'insuccès a été la distance entre ceux qui prennent des décisions dans le Sud et ceux qui dans le Nord ont la responsabilité mais non l'autorité pour donner suite aux décisions.

M. KORCHINSKI: Je ne saisis pas très bien le pourquoi de l'insuccès.

M. WILLIAMSON: Voici sur le papier d'après la répartition de charges au ministère la division qui ordonne, ce qui est excellent et bien pensé. L'insuccès ici n'est la faute de personne, il est d'ordre géographique et social, en ce que les personnes qui réellement prennent les décisions ici, à Ottawa, sont simplement trop éloignées et trop étrangères aux problèmes quotidiens du Nord. C'est pourquoi, relativement aux projets de loi C-83 et C-84, je suis d'avis que les secteurs de l'administration locale qui continueront d'être sous la direction du fédéral soient cependant guidés par les représentants élus de la population du Nord.

M. TURNER: Je voudrais demander au témoin s'il croit toujours qu'il manque des renseignements nécessaires pour porter jugement sur ces deux projets de loi?

M. WILLIAMSON: Oui, monsieur le président, je le crois et je crois que tous et chacun ici manquent de renseignements parce que le reste de la population des territoires du Nord-Ouest n'a pas été consulté, parce que toutes les conséquences sociologiques, économiques et administratives de ce changement n'ont pas été suffisamment analysées et que la documentation est insuffisante. Oui, nous manquons de renseignements parce qu'il n'y a pas eu de débat sur ces projets de loi par une assemblée électorale.

M. TURNER: Ainsi cela revient à une chose, monsieur Williamson; ainsi que vous l'avez dit en réponse à une question précédente de ma part, la preuve n'a pas été faite, selon vous.

M. WILLIAMSON: Pour ma part, j'estime que le bien-fondé de la division n'a pas été prouvé.

M. TURNER: A cause, selon vous, d'une insuffisance de renseignements d'ordre administratif, technique, économique et sociologique?

M. WILLIAMSON: Et de renseignements sur les sentiments des habitants du Nord qu'ils peuvent et doivent manifester par le procédé normal à toute démocratie et qui est appliquée dans les autres parties du pays.

M. TURNER: Pour les fins de notre échange de vues, je concéderais la dernière partie si vous voulez concéder la première.

M. WILLIAMSON: Oui, j'aimerais que les services de recherches soutenues par le gouvernement fédéral s'emploient à amasser une documentation beaucoup plus fouillée dans le Nord pour la transmettre ensuite aux représentants élus qui dans le Nord ont à prendre les décisions.

M. TURNER: Je suis d'une certaine façon encouragé par votre réponse parce qu'elle indique que vous êtes prêt à changer d'opinion sur le sujet si on démontre le bien-fondé de la proposition.

M. WILLIAMSON: Merci, monsieur Turner.

M. TURNER: Est-ce une supposition raisonnable?

M. WILLIAMSON: Oui.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vous avez signalé plus haut dans votre témoignage l'adoption de mesures appropriées pour la préservation de la culture esquimaude dans la région est de l'Arctique. Je voudrais déclarer, pour ce qui est de la population indienne, que la disparition de la plus grande partie de la culture originale indienne et la stagnation d'une grande partie de la population indienne sont le résultat du paternalisme pratiqué par la Division des affaires indiennes, l'impuissance de la Division à encourager

nos Indiens à agir seuls. Croyez-vous que la même chose se répète en ce moment dans votre région pour la population esquimaude de la partie est de l'Arctique?

M. WILLIAMSON: Le temps du Comité et la vérité me forcent à répondre par un seul mot: oui.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Maintenant, pour changer de sujet, je suis sûr que vous aimeriez employer la prochaine demi-heure à nous entretenir de ce sujet, mais je poserai mes deux dernières questions.

Vous avez mentionné que, à votre avis, tous les représentants au conseil pour les territoires devraient être élus. Ne semble-t-il pas que, comme les fonds dépensés dans les territoires du Nord-Ouest viennent d'une façon ou d'une autre du gouvernement fédéral, conséquemment ce dernier devrait avoir des représentants au conseil qui ne soient pas élus mais qui défendent ses intérêts?

M. WILLIAMSON: A mon avis, il ne devrait pas y avoir des représentants au corps législatif des Territoires du Nord-Ouest décidant de la façon dont doivent être dépensés les fonds fédéraux, pas plus qu'il n'existe de représentants fédéraux aux ministères de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Mais assurément la situation est un peu différente.

M. WILLIAMSON: Je ne suis pas de votre avis: il s'agit seulement d'une question de degré, de degré dans l'histoire. Puis-je demander plus de précision?

M. RHÉAUME: Puis-je poser une question supplémentaire pour jeter de la lumière?

Le PRÉSIDENT: Si le témoin ne comprend pas la première question, comment peut-il comprendre la question supplémentaire?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Quelle partie de ma question vous semble obscure?

M. WILLIAMSON: J'é voudrais connaître la distinction que fait dans son esprit M. Watson entre un corps législatif indépendant qui reçoit des octrois fédéraux et un autre?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): La distinction dans mon esprit est celle-ci. La totalité ou presque des fonds dépensés dans les territoires du Nord-Ouest provient du gouvernement fédéral d'une façon ou d'une autre, alors que les provinces ont leurs propres sources de revenu.

M. WILLIAMSON: Il en est ainsi pour les territoires du Nord-Ouest et ils vont continuer d'être un grand réservoir de richesses naturelles, et ces richesses augmenteront, se multiplieront, s'accumuleront d'autant plus vite, monsieur le président, ainsi que je l'ai signalé cet après-midi, que les personnes qui guident notre économie et y investissent des capitaux auront davantage confiance dans le gouvernement du Nord, sachant que le pouvoir est dans les mains d'habitants du Nord.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Quelle est la proportion du revenu qui provient des ressources locales des territoires du Nord-Ouest?

M. WILLIAMSON: Je regrette de ne pouvoir vous fournir un chiffre exact, et j'ai l'impression que le Comité désire des chiffres exacts. Peut-être ce renseignement précis peut-il être donné par le député de Brandon-Souris ou celui des Territoires du Nord-Ouest.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Avez-vous l'impression que les moyens de communication matériels,—et par matériels, j'entends le transport par air,—et les autres vont de l'est à l'ouest?

M. WILLIAMSON: Communication des idées?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Oui, les moyens matériels de communication et la communication des idées. Croyez-vous qu'ils vont

d'est en ouest dans les Territoires du Nord-Ouest ou existe-t-il un argument valable selon lequel, en ce qui concerne la partie est de l'Arctique, les lignes de communication vont simplement du nord au sud entre Ottawa et le territoire plutôt que de la partie est de l'Arctique à l'ouest jusqu'à une capitale centrale dans la région du fleuve Mackenzie?

M. WILLIAMSON: Les lignes de communication entre Ottawa et le Nord ont été établies selon les besoins du gouvernement, à cause de l'obligation de faire voyager ses représentants entre Ottawa et les Territoires. Il n'existait aucune ligne de communication déjà établie nord sud à travers les Territoires du Nord-ouest excepté la voie naturelle par la vallée du Mackenzie, voie suivie par Alexandre Mackenzie et par le voyage en zigzag du Nascopie, le navire de ravitaillement qui partant de Montréal fait la tournée des postes dans l'Arctique. C'étaient les seuls moyens de transport, mais les indigènes, les Esquimaux voyagent de l'est à l'ouest.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Au point de vue administratif...

M. WILLIAMSON: Parce que le pouvoir a toujours été à Ottawa, les lignes de transport ont été orientées nord-sud; mais cela ne veut pas dire nécessairement que ces lignes sont tout à fait efficaces.

Peut-être, monsieur le président, me ferais-je mieux comprendre en donnant comme exemple un simple et court incident survenu le jour où j'ai quitté mon domicile à Rankin Inlet, ou le jour avant, alors que l'agent local de la G.R. reçut un télégramme de Yellowknife, à 700 milles de là,—ce qui dans le nord est une distance négligeable, 3 heures de vol entre Yellowknife et Rankin Inlet,—demandant les conditions atmosphériques pour le vol d'un C46. Un C46 est un assez gros avion. Il a répondu demandant plus de détails et apprit qu'il s'agissait d'un avion affrété par le ministère du Nord canadien. L'agent local représentant le ministère avec zèle et dévouement n'en savait rien. Il est à croire que si un avion de cette taille doit se poser bientôt dans la région, il y aurait eu à préparer quantité de choses. Peut-être aurait-il à transporter un tas d'équipement; peut-être qu'un certain nombre de personnes arrivaient pour travailler dans les mines; peut-être aurait-il à interroger 10 à 15 hommes au sujet de leur santé, la santé de leurs femmes et celles de leurs enfants, ce qui donne beaucoup de travail. Peut-être y aurait-il eu quantité d'autres choses à faire, mais il n'avait pas la moindre idée de l'heure d'arrivée de cet avion. Il ne savait rien et ne pouvait rien faire. Je suis sûr qu'à Yellowknife quelque chose avait été organisée par le ministère et les lignes nord-sud fidèlement suivies.

L'administrateur de la région sans aucun doute avait été en contact avec celui de Fort Smith. Il pouvait communiquer avec la succursale ici à Ottawa où des employés sans aucun doute travaillaient jour et nuit et avec une formidable accumulation de papiers, prendraient quelques jours à communiquer avec le bureau régional de l'Arctique, à quelques rues à peine de distance, qui à leur tour pourraient se mettre en relation avec l'administrateur régional à Churchill, qui est un homme surchargé de travail avec beaucoup de papiers à remuer, et le moment venu il serait capable d'adresser un mémorandum à l'administrateur régional à Rankin Inlet, à 700 milles de distance, qui pourrait lui apprendre enfin ce qu'il a besoin de savoir et ce qu'il devait faire à ce sujet—4 ou 5 semaines après l'arrivée de l'avion.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Ainsi vous êtes d'avis, purement du point de vue administratif, qu'il y a des choses à dire en faveur d'une administration pour le territoire proposé de Nunassiat, avec directives qui viendraient d'Ottawa directement plutôt que du territoire même?

M. WILLIAMSON: Catégoriquement le contraire, monsieur le président, non, non, non. Je redis encore une fois non.

M. TURNER: Si vous me permettez une simple remarque. J'ai entendu, comme membre du comité, monsieur Williamson, toutes sortes de propos au sujet des moyens de transport entre l'est et l'ouest. J'ai pris la peine de m'enquérir auprès de la Commission des transports aériens sur l'horaire des vols commerciaux réguliers entre l'est et l'ouest. Pour les fins du compte rendu, pour éclairer le comité et parce que le sujet a déjà été débattu ici, voici le résultat de mon enquête: il n'y a pas de vols commerciaux réguliers de l'est à l'ouest ou de l'ouest à l'est dans les territoires du Nord-ouest.

A moins d'un avion affrété, la seule manière de voyager par avions commerciaux réguliers d'un point dans l'Arctique Est à un point de l'Arctique Ouest, par exemple de Frobisher à Yellowknife et de s'arrêter dans les territoires sans venir jusqu'au Sud est d'aller de Frobisher à Yellowknife en passant par Hall Beach avec Nordair, une envolée par semaine, et de Resolute à Yellowknife via Cambridge Bay, envolée deux fois par mois. On m'a aussi appris qu'il y a de rares envolées vers Resolute via Rankin Inlet et ainsi de suite et, si nous considérons ces envolées par la T.W.A et Nordair, elles sont uniquement orientées nord-sud. Les compagnies ont un terminus commun à Resolute. Sur une base commerciale, les compagnies n'ont pas été capables d'établir un système de transport est-ouest économique et rentable, c'est ce qu'on m'a appris.

Ce qui m'inquiète le plus, c'est que si l'armée de l'air ferme sa base à Resolute (et il y a lieu de croire qu'elle se prépare à le faire si l'on en croit des déclarations récentes), cela nous enlève le pivot nécessaire à toute ligne de transport aérien dans cette direction de telle sorte que nous parlons d'espoirs que l'avenir réalisera peut-être. A cause du facteur économique concret, les routes aériennes de transport, du point de vue commercial et économique ne vont pas dans ce sens.

M. RHÉAUME: J'invoque le Règlement. Je voudrais dire à M. Turner que le meilleur moyen de voir ce que l'aviation fait dans le Nord est d'y passer quelque temps plutôt que de s'adresser à la Commission des transports aériens. Le fait que couramment des envolées partent de l'est et de l'ouest-nord et sud s'explique parce que, historiquement, le trafic dont le but est de faciliter les déplacements et subvenir aux besoins du gouvernement est orienté vers le sud et a donc eu à suivre la direction nord-sud. Les seuls déplacements du personnel qui revient dans le nord après avoir assisté à des banquets dans le sud seraient un motif suffisant pour l'établir. J'ai voyagé en maintes occasions comme le font les fonctionnaires du ministère de l'ouest à l'est. La plupart des déplacements qui attirent l'attention des administrateurs se font à bord d'avions affrétés, autrement le contribuable ne paierait pas \$5,000 à \$6,000 par année en frais de déplacement dans des avions affrétés pour les fonctionnaires du gouvernement qui veulent se déplacer. En fait, le raisonnement que c'est ce qui existe maintenant et, qu'en conséquence, ça ne peut ou ne pourrait être changé n'est pas valable si le même nombre de fonctionnaires du ministère du Nord canadien doivent aller du bureau principal vers le nord et en revenir. Du moment que dans cette région nous aurons l'autonomie cela justifierait la création d'une ligne est-ouest.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je pense que nous devrions faire venir quelqu'un du ministère pour nous donner des chiffres.

M. TURNER: Je m'offre volontairement pour le faire et dire que les prétendus banquets ne motiveraient pas à eux seuls la suggestion mise de l'avant par M. Rhéaume. Pour le moment la direction est nord-sud et la seule façon d'y voyager autrement en ce moment est d'affréter à grands frais un avion.

M. RHÉAUME: C'est un non-sens.

M. WILLIAMSON: Puis-je glisser une question dans ce chassé-croisé et y répondre?

Le PRÉSIDENT: La discussion se fait sur un point du Règlement et il ne vous est pas demandé de le régler. Je crois que M. Rhéaume a donné quelques explications; mais, comme il a soulevé tout ceci en invoquant le Règlement, je crois pouvoir dire que les renseignements ont été donnés alors que M. Pearson témoignait,—et si je fais erreur le Comité me corrigera,—une ligne d'aviation commerciale vient d'être établie ouest-est.

M. RHÉAUME: Je rectifie, monsieur le président. J'ai dit que les compagnies d'aviation commerciale dans les territoires du Nord-Ouest tiennent à créer ce service et à l'étendre si, en fait, le Nord est administré selon une conception ouest-est.

Le PRÉSIDENT: Alors le président s'est trompé. Vous avez appris à M. Pearson qu'il existait une ligne est-ouest.

M. RHÉAUME: Il s'agit de la ligne qui, selon M. Turner, doit être discontinuée lorsque le gouvernement fermera Resolute Bay.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il parle d'un service...

M. RHÉAUME: Les lignes commerciales viennent à Resolute Bay des deux côtés des territoires.

M. TURNER: Je m'efforce de parler de faits véritables et non de suppositions.

Le PRÉSIDENT: Je n'imagine pas que le président soit très bien renseigné au sujet de ces vols, mais je suppose que le Comité a les moyens de se renseigner comme il convient au sujet des lignes de transport aérien. Y a-t-il d'autres questions?

M. DINSDALE: Je pense qu'on a posé une question au témoin à ce sujet et qu'il essaie d'y répondre.

M. TURNER: Il semble très désappointé.

Le PRÉSIDENT: Y avait-il une question?

M. DINSDALE: Oui, on l'a empêché d'y répondre parce qu'il s'agissait d'un rappel au Règlement.

M. WILLIAMSON: Je crois, en effet, qu'on a posé une question.

M. TURNER: Je n'ai pas d'objection à faire des commentaires s'il y a lieu après la déclaration du témoin, si vous le désirez, monsieur le président.

M. WILLIAMSON: J'ai l'impression que l'établissement de ces lignes de transport nord-sud a été stimulé dans une grande mesure par les voyages des fonctionnaires de l'État, d'Ottawa vers le nord et vice versa. En d'autres mots, le gouvernement, parce que son siège est à Ottawa, a suscité jusqu'à un certain point l'établissement de ces lignes nord-sud; de toute évidence, les lignes de ravitaillement devaient aller nord-sud.

M. TURNER: N'était-ce pas au début une ligne économique de Montréal vers le nord?

M. WILLIAMSON: C'était une ligne de défense.

M. TURNER: Et alors les besoins économiques des mines sont entrés en ligne de compte.

M. WILLIAMSON: Oui, le ministère a aidé de façon tangible dans ce domaine par ces déplacements nord-sud, et, à ma connaissance, un exploitant d'Yellowknife a projeté d'établir une ligne régulière est-ouest avec arrêts à Fort Smith, Yellowknife, Baker Lake, Rankin Inlet, Coral Harbour et Frobisher Bay. Autrement dit, il se proposait de couvrir une très grande partie des Territoires du Nord-ouest si une administration jouissant d'une certaine autorité était établie dans le Nord. Tout comme le gouvernement a contribué dans une large mesure à stimuler le trafic nord-sud, cet exploitant, qui est un homme d'affaires, croit que si un gouvernement efficace est établi dans le Nord, ainsi le trafic est-ouest dans les territoires serait également plus actif.

M. TURNER: Le gouvernement ne peut pas de lui-même établir une ligne régulière, laquelle n'est pas réalisable à moins qu'apparaissent des raisons économiques pour la motiver. A moins que de telles circonstances n'existent, le gouvernement n'établira pas cette ligne et ne peut pas à lui seul faire qu'une ligne aérienne de transport soit profitable.

M. WILLIAMSON: C'est ce qui arrive, par exemple, dans notre poste de Rankin Inlet; les Esquimaux vont de l'est à l'ouest de Rankin à Yellowknife. Il y a un an, trois Esquimaux qui voulaient se rendre à la mine de tungstène de Flat-River, dans la partie ouest des territoires, ont dû voler de Rankin à Churchill, à Winnipeg, à Edmonton, puis revenir vers le Yukon, Watson-Lake et enfin Flat-River. Il y a un trafic qui va augmentant est-ouest, les Esquimaux vont également vers l'est. Quelques-uns sont déjà allés, d'autres suivront à cause du nouveau centre minier dans le nord du Québec. Là aussi Rankin Inlet est un point pivotant et peut également servir de terminus. Les gens voyagent maintenant aller-retour à travers tout le Nord en nombre toujours croissant, pour les besoins du travail et de l'industrie. Comme M. Turner l'a souligné, le gouvernement n'est pas le seul agent capable de stimuler le trafic; mais, comme une voie de chemins de fer a été établie dans des régions peu rentables du Nord par le gouvernement dans le passé, et que d'autres industries en ont profité, ainsi nous pouvons supposer, je pense, que lorsqu'il surgira des facteurs d'ordre économique, le gouvernement, l'industrie et bien d'autres intéressés utiliseront les moyens de transport est-ouest à travers les territoires du Nord-ouest.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): N'êtes-vous pas d'avis en conséquence, monsieur Williamson, que l'administration des territoires de Nunassiat sera améliorée ou au moins maintenue à un haut degré d'efficacité par le trafic nord-sud par opposition au trafic est-ouest à partir d'un point central dans la région du Mackenzie?

M. WILLIAMSON: Je ne crois pas avoir dit cela, monsieur le président.

M. ALKENBRACK: Je n'ai pas assisté à toutes les séances, monsieur le président; mais, d'après ce que j'ai entendu ici, il semble que les citoyens de la partie est de l'Arctique n'aient pas été suffisamment informés des intentions du gouvernement d'adopter une loi visant à les séparer de l'ouest des Territoires et de leur donner une administration propre. Est-ce vrai, monsieur le président?

M. WILLIAMSON: Oui.

M. ALKENBRACK: Selon vous, on ne les a pas suffisamment renseignés.

M. WILLIAMSON: C'est mon opinion, monsieur le président. C'est non seulement mon opinion, c'est un fait.

M. ALKENBRACK: C'est un fait qu'ils n'ont pas été suffisamment renseignés sur les intentions du gouvernement?

M. WILLIAMSON: Oui, monsieur le président; je crois que chaque membre du Comité pourrait aller dans le Nord et se rendre compte par lui-même combien l'on sait peu de chose sur ce qui se passe ici aujourd'hui et les conséquences qui en découleront.

M. ALKENBRACK: Dans les régions dites plus anciennes et plus développées de notre pays, nous recourons souvent à un plébiscite ou à un référendum pour décider, si oui ou non, certaines régions qui jouissent déjà d'une certaine organisation devraient être séparées ou unies pour les besoins de l'administration. Quel concours obtiendrait-on, monsieur le président, de la part des habitants de la partie est de l'Arctique et de tous ceux des territoires du Nord-ouest, si on demandait un référendum ou un plébiscite sur le point en litige, puisque toute la population adulte de cette région est maintenant capable de voter? Quelle serait leur réponse à un référendum pour ou contre la division des Territoires?

M. WILLIAMSON: Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de prédire quel sera le résultat d'une élection, quelle qu'elle soit.

M. ALKENBRACK: Je n'ai pas demandé au témoin de faire une prédiction. J'ai demandé quelle serait la réponse de la population à la possibilité de se prononcer sur le sujet par la méthode démocratique qui est suivie dans les autres parties du Canada.

M. WILLIAMSON: Je crois que la population des territoires du Nord-ouest accueillerait avec enthousiasme toute forme de consultation démocratique sur son avenir, y compris le moyen qu'a suggéré le député.

M. ALKENBRACK: Le témoin n'a pas encore répondu à ma question.

M. WILLIAMSON: Je m'en excuse.

M. ALKENBRACK: Est-ce que les gens, de cette région, ceux qui ont droit de vote accueilleraient avec faveur l'occasion de se prononcer lors d'un référendum pour ou contre le projet? Certains seraient en faveur, d'autres contre, donnant leurs opinions par vote secret, si oui ou non, ils veulent la division des territoires.

M. WILLIAMSON: Je ne suis pas autorisé à parler au nom de toute la population de l'Arctique oriental. Mais, comme un des leurs et comme quelqu'un qui a débattu ce problème avec beaucoup d'entre eux, je pense qu'ils accueilleraient sûrement avec faveur une telle mesure.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? En ce cas, monsieur Williamson, je m'empresse de vous remercier de votre long et épuisant témoignage. Le Comité, j'en suis sûr, se rend compte de l'énergie qu'il vous a fallu déployer pour venir ici. Nous savons que le voyage a été difficile et nous espérons que le voyage de retour sera agréable. Merci beaucoup.

J'appelle maintenant le Révérend Père Louis Lemer. Le Père Lemer m'a signalé qu'il préférerait donner son témoignage en français, aussi je présume qu'il en sera ainsi. Je ne vois pas de microphone en face de moi. Je me demande si le traducteur m'entend bien.

Messieurs, le Révérend Père Lemer désire témoigner en français. D'autre part, j'espère que ceux qui le désirent se serviront des écouteurs. Je demanderais au Père Lemer, comme nous l'avons fait pour les autres témoins, d'avoir la bienveillance de donner au Comité quelques aperçus généraux sur les deux projets de loi débattus. Le Père Lemer les a lus et probablement, connaît les principes en jeu. Je demanderais au Père Lemer, dès ce moment, de faire un exposé général en rapport avec son témoignage.

Le Révérend Père LOUIS LEMER, O.M.I., (président de la *Cambridge Bay Community Association*, Cambridge Bay, territoires du Nord-Ouest): Monsieur le président, je m'excuse de ne pas présenter mes observations de la façon courante parce que je n'ai pas eu le temps d'écrire un mémoire. Plus tard, cependant, je puis avoir l'occasion de me reporter à une résolution qui a été préparée et acceptée par le conseil municipal de Cambridge Bay.

Comme vous le savez, Cambridge Bay est sur la ligne conventionnelle et imaginaire qui a été tirée pour diviser les Territoires ainsi qu'on l'a projeté. Alors, dans un certain sens, nous sommes plus touchés que les autres par cette division, parce qu'il arrive que nous chevauchons la ligne à Cambridge Bay, qui est sur la rive sud de l'île Victoria. Nous chevauchons la ligne proposée dans ces projets de loi. Cette ligne sépare le territoire en deux.

Lorsque tout d'abord et de façon officielle nous avons eu vent de la division projetée, ce qui ne date pas de bien longtemps, nous l'avons appris, en fait, par des voies indirectes et avec bien peu de détails, comme quelques-uns de nous s'en rendent compte. Bien que nous n'ayons eu aucune possibilité de nous faire entendre, nous avons compris que les premiers intéressés par ces projets de loi, c'était nous.

Comme on vous l'a expliqué il y a un moment, certaines personnes n'ont peut-être pas été mises au courant de l'importance de ce trafic est-ouest. Dans notre cas, tout le trafic va de l'est à l'ouest; tous les moyens de transport vont est-ouest; l'administration va de l'est à l'ouest; et les services de santé vont est-ouest. Pas plus tard que la semaine dernière cinq avions venant de quatre à cinq cents milles de distance se sont posés à Cambridge Bay.

Nous avons eu à faire face à une problème sérieux à cet égard. Nous avons une femme pratiquement mourante. Nous avons à amener ces personnes à Cambridge Bay, d'une distance de plusieurs centaines de milles. Cela montre, je crois, que les services administratifs pourraient être plus efficaces à Cambridge Bay même. Je crois que nous devrions avoir un service médical plus adéquat à Cambridge Bay. Mais le fait est que ces malades ont dû faire 400 milles. Après cela, j'ai voyagé avec eux jusqu'à 10 heures du soir, par une température de 35 degrés sous zéro. Ces Esquimaux malades ont été mis à bord d'un DC4 venant de Resolute Bay, et ils ont eu à faire en plus 3 à 3½ heures de vol pour atteindre Yellowknife puis Edmonton. Je vous ai fait voir un aspect du problème. Je n'ai pas eu réellement le temps de préparer mon témoignage. J'essaie de m'inspirer des faits de tous les jours.

Le PRÉSIDENT: Je comprends votre embarras. Je n'aime pas vous interrompre à ce moment, mais le Comité s'intéresse avant tout au nouveau mode de gouvernement que l'on pourrait approuver pour les territoires du Nord-Ouest. Les difficultés économiques et celles du transport peuvent, bien sûr, être débattues, mais seulement et en tant qu'elles ont trait au mode de gouvernement en cause. La discussion que vous avez entendue au sujet des communications est-ouest avaient pour objet d'aider à déterminer si oui ou non les territoires devraient être divisés en deux; et s'il était possible, du point de vue administratif, de desservir la partie est tout aussi bien en plaçant la capitale dans la partie ouest des territoires.

Je ne veux, en aucune façon, restreindre votre témoignage, mais les remarques qui touchent à l'hospitalisation, au confort, au transport et la mise en valeur des richesses naturelles n'entrent pas en ligne de compte dans notre enquête. Je pense, si le comité me permet de parler ainsi, que nous devrions nous limiter à déterminer si oui ou non on devrait changer le mode d'administration dans les territoires, puisqu'on a décidé de placer la capitale à Fort Smith pour la partie est et d'accorder aussi à cette partie des territoires un gouvernement formé de cinq membres nommés par le gouvernement et de deux membres élus dans les territoires. C'est là ce qu'on attend de notre comité. Je comprends qu'il est presque impossible d'y arriver sans un peu de couleur à votre témoignage, mais les problèmes d'hospitalisation et transport, excepté en tant qu'ils se rapportent aux modes à utiliser dans les territoires ne peuvent être exposés comme tels dans le témoignage.

Le R. P. LEMER: Merci, monsieur le président, de cette précision. Toutefois cette question de division nous atteint tout particulièrement. C'est le point sur lequel je voudrais insister. J'insiste sur le point de vue humain. Il a été négligé. Je n'ai rien contre l'administration comme telle. J'ai remarqué, nous avons tous remarqué que le point de vue humain, l'être humain chez l'Indien et l'Esquimau a été oublié et c'est précisément sur ce point que je voulais appuyer, lorsque j'ai parlé des conditions de vie de ces Esquimaux. Si une décision était prise maintenant, vous pourriez dire que la ligne de démarcation passerait à cent milles à l'est de Cambridge Bay alors qu'à l'ouest de Cambridge Bay vous auriez une administration différente de la première. C'est pourquoi, j'ai parlé du point de vue de l'Esquimau, le point de vue humain. L'Esquimau ne comprend rien à cette division fonctionnelle et purement imaginaire.

Dans un autre témoignage que vous avez entendu, on vous a dit que depuis des centaines d'années les relations entre Esquimaux suivaient une ligne est-ouest. Dans Cambridge Bay nous avons des Esquimaux qui pour la chasse et

d'autres raisons vont de l'est à l'ouest. En été, nous avons des navires allant de l'est à l'ouest. Les Esquimaux n'ont rien compris à cette rareté de renseignements. Les témoins précédents en ont certainement parlé.

Je veux seulement dire que le conseil municipal de Cambridge Bay est d'avis qu'il n'y a aucune raison véritable et valable de réaliser cette division. C'est pourquoi lorsque le conseil a pris le vote, quelques fonctionnaires n'ont pas voté. Mais j'ai appris que la majorité du conseil a voté contre la division et je sais que les fonctionnaires étaient du même avis que nous. C'est le seul témoignage que je voudrais vous donner. C'est la raison pour laquelle je suis venu ici. Je me permets d'insister sur le fait que la résolution est contre la division. Le conseil de Cambridge Bay y est opposé. Le conseil ne se compose pas seulement de blancs mais d'Esquimaux et ce sont des gens remarquables. Quand on leur a expliqué pour la première fois de quoi il s'agissait, ils ont compris. Au moins 20 Esquimaux membres du conseil ont levé la main et dit qu'ils y étaient opposés. Ceci est mon second point. Puisque nous ne voulons pas cette division, aimeriez-vous que nous fassions connaître la solution que nous proposons?

Le PRÉSIDENT: Les projets de loi sont rédigés pour sanctionner la division et accorder des gouvernements locaux à chaque région, donnant à l'une plus d'autonomie qu'à l'autre, la partie ouest jouissant d'une plus grande indépendance que la partie est. Si vous avez quelques impressions sur le sujet, nous serions heureux de vous entendre.

Le R. P. LEMER: Je viens tout juste de dire que tout le conseil s'est prononcé d'un commun accord contre la division parce que tous les Esquimaux considèrent leur pays comme une seule terre et qu'il n'y a aucune raison de le diviser. Ils disent simplement que si la terre était divisée, l'administration serait dédoublée. Ils ne peuvent voir absolument aucune raison à cette division. Même les blancs qui vivent là sont d'avis que c'est une mesure propre à susciter des problèmes ou quelque chose qui amènerait de multiples complications. Je crois que c'est une introduction aussi complète que possible à mes observations.

Le PRÉSIDENT: Le Père Lemer indique qu'il arrêtera là ses remarques préliminaires. Il apporte quelques faits qui peuvent être utiles au Comité en donnant une valeur accrue à son témoignage. Le Père Lemer est missionnaire dans le Nord depuis 30 ans bien qu'il paraisse encore jeune. C'est un fait. Il a travaillé à Baker Lake, Coppermine et à Cambridge Bay, où il est présentement. Il a visité bon nombre d'endroits où vivent Indiens et Esquimaux. Il parle l'esquimaux couramment. Il est directeur d'une revue mensuelle appelée *Nuna*, qui est rédigée en langue esquimaude et aussi en anglais. Il est, en ce moment, président de l'Association communautaire de Cambridge Bay. Si les membres du Comité ont des questions à lui poser, ils peuvent se servir des écouteurs et entendre la traduction. Je crois que le Père Lemer suivra les questions en anglais.

M. RHÉAUME: Comme député des Territoires du Nord-Ouest, j'ai reçu dans mon courrier copie d'une résolution votée le 5 décembre par l'Association communautaire de Cambridge Bay. Je suppose qu'une copie en a aussi été adressée à l'honorable Arthur Laing et aux autres intéressés. Je me demande si le Père Lemer voudrait bien maintenant consigner au compte rendu la résolution votée par le conseil.

Le R. P. LEMER: La résolution se lit comme il suit:

A une assemblée du conseil de Cambridge Bay, tenue le 2 décembre, la division proposée des Territoires du Nord-Ouest a été débattue en anglais et en esquimaux et l'on a résolu ce qui suit:

Attendu que ce plan nous est imposé sans consultation préalable, représentation ou consentement de notre part, et

Attendu qu'une telle division romprait les liens commerciaux, normaux entre l'est et l'ouest le long de la côte nord, et

Attendu qu'une telle division créerait une frontière artificielle entre les populations du nord, divisant la population esquimaude, et

Attendu qu'une telle division placerait l'Arctique oriental au rang d'une colonie dirigée indéfiniment par Ottawa, et priverait indéfiniment un grand nombre de citoyens des Territoires du Nord-Ouest du droit d'élire des représentants du gouvernement territorial, et

Attendu qu'une telle division amènerait un doublement des organismes administratifs et donc ajouterait au coût per capita de l'administration dans les deux secteurs, et

Attendu qu'une telle division nuirait à un plan d'ensemble pour le Nord en suscitant une rivalité entre les secteurs quant aux octrois et aux projets, et

Attendu qu'une telle division priverait la population du territoire proposée du Mackenzie des revenus de taxes sur les ressources possibles en pétrole et minerais des îles de l'Arctique, et

Attendu qu'une division ne respecte pas les garanties constitutionnelles accordées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et créant les Territoires du Nord-Ouest, et

Attendu que la loi proposée ne prévoit pas la création de tribunaux civils pour l'administration de la justice dans la partie est de l'Arctique, et ne contient aucune prévision pour nombre d'autres sujets, et

Attendu que le nom «Territoires du Nord-Ouest» est un titre ancien et d'une valeur historique comme le Canada lui-même.

Le conseil de Cambridge Bay décide de s'opposer à la division proposée des Territoires du Nord-Ouest et d'adresser aux personnes directement intéressées des lettres formulant son opposition.

M. TURNER: Vous m'avez écrit lorsque je suis allé à Cambridge Bay, et si mes questions semblent, jusqu'à un certain point, combattre la résolution votée par vos protégés, c'est parce que, de toute évidence, je représente pour le moment le ministère du Nord canadien.

Quelle est la population de Cambridge Bay?

Le R. P. LEMER: 348 personnes à Cambridge Bay et dans les régions avoisinantes. Cambridge Bay est le centre de toute cette région au point de vue communications, santé et administration. La région comprend Perry River, l'île Holman, Bathurst Inlet, Gjoa Haven, Pelly Bay et Coppermine. Cela forme un tout.

M. TURNER: Est-ce que les personnes qui ont pris part à l'assemblée étaient uniquement de Cambridge Bay?

Le R. P. LEMER: Oui, 348 personnes.

M. TURNER: Combien de personnes, de ce nombre, étaient présentes à l'assemblée.

Le R. P. LEMER: 25 à 30, ce qui représente une bonne proportion.

M. TURNER: Sur une population de 340 à quelques chiffres près, combien sont des Esquimaux et combien des blancs?

Le R. P. LEMER: Il y a 200 Esquimaux et à peu près 100 blancs, non compris ceux qui travaillent à la ligne DEW qui a son bureau principal à cet endroit.

M. TURNER: Parmi ces blancs, combien sont des fonctionnaires?

Le R. P. LEMER: La plupart, mais la majorité sont des Esquimaux et nous faisons tout en notre pouvoir pour que les Esquimaux soient en majorité. Le vice-président est un Esquimau.

M. TURNER: Y avait-il à cette assemblée quelqu'un pour commenter les articles de ces projets de loi?

Le R. P. LEMER: Je présidais l'assemblée et je me suis efforcé d'expliquer les points principaux.

Le conseil a un bureau exécutif et nous avons travaillé à ce mémoire que nous avons débattu par la suite, comme nous le faisons présentement. Nous avons débattu tous les articles un à un et y avons apporté les corrections jugées nécessaires. Tout ceci a été finalement mis au vote après une discussion qui a duré une heure.

M. TURNER: Ne nommons personne, mais des fonctionnaires étaient-ils présents?

Le R. P. LEMER: Il n'y avait aucun fonctionnaire. Il y a un instituteur qui fait partie de l'exécutif, et les autres étaient des personnes jouissant de leur indépendance.

M. TURNER: Avez-vous débattu cette question avec votre député, M. Rhéaume, avant l'assemblée que vous avez présidée?

Le R. P. LEMER: Nous ne savions même pas ce qui allait se produire. C'est seulement à l'arrivée du télégramme, il y a trois jours, nous demandant de désigner un représentant pour venir témoigner que nous avons appris la chose. J'ai été choisi, parce que j'étais le président.

M. TURNER: Y avait-il quelqu'un présent pour défendre le point de vue du ministère?

Le R. P. LEMER: Vous voulez dire du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales? Il y avait un représentant, mais il n'a pas ouvert la bouche.

M. TURNER: Alors le point de vue du ministère n'a pas été exposé?

Le R. P. LEMER: Nous aurions aimé obtenir quelques renseignements. On parle de ce projet depuis 2 ou 3 ans déjà. N'importe quel blanc ou Esquimau aurait pu suggérer un nom plus approprié. Cette suggestion d'un référendum à propos d'un nom est enfantine. On aurait pu dire beaucoup d'autres choses sur le sujet.

M. TURNER: Et à cette assemblée le point de vue du ministère n'a pas été expliqué.

M. RHÉAUME: J'invoque le Règlement, M. Turner a établi que le ministère n'a pu faire connaître son point de vue.

Le PRÉSIDENT: C'est chose entendue.

M. TURNER: Merci, révérend père Lemer.

M. CYR: Vous dites qu'il y a 450 personnes à Cambridge Bay. Votre mission se limite-t-elle à Cambridge Bay?

Le R. P. LEMER: Elle couvre toute la région 100 milles à l'est et 100 milles à l'ouest et, quant au nord, elle s'étend à l'infini puisque personne n'y habite.

M. CYR: Quelle est la population de tout ce territoire?

Le R. P. LEMER: Lorsque nous parlons de Cambridge Bay, nous parlons de toute la région desservie par ce centre. Bien sûr et de loin le plus grand nombre est à Cambridge Bay, mais nous considérons le tout comme une région, y compris le village et les petites agglomérations dans un rayon de 50 à 100 milles.

M. CYR: Cambridge Bay est l'une des plus importantes collectivités dans ce nouveau territoire?

Le R. P. LEMER: Comme je l'ai expliqué il y a un moment, nous sommes à cheval sur cette ligne imaginaire que le gouvernement essaie de nous imposer. Cette ligne sépare notre territoire. Notre territoire serait divisé en deux parties. Certaines familles dépendront d'une administration et d'autres feraient

partie du district de Mackenzie, ainsi qu'on l'appelle. Vous verrez ce qui arrivera. Il y aura des administrateurs qui auront deux formules différentes à compléter, et les Esquimaux auront à obtenir la permission de l'administrateur de la région et aussitôt qu'ils seront passés dans l'autre région pour les besoins de la pêche, ils devront débattre leurs problèmes avec un autre administrateur dans une autre région.

M. CYR: Comme missionnaire, vous êtes probablement celui qui se déplace le plus dans ce territoire, à part les fonctionnaires du ministère.

Le R. P. LEMER: Oui, bien qu'aujourd'hui nous ne nous déplaçons plus autant. Bien que je ne veuille pas en tirer gloire, je peux dire que nous connaissons les Esquimaux beaucoup mieux que d'autres.

M. CYR: Vous affirmez que c'est seulement au cours des dernières semaines que vous avez entendu parler de la division?

Le R. P. LEMER: C'est seulement depuis ces quelques dernières semaines que c'est devenu sérieux. Il nous arrivait des rumeurs au sujet de Nunassiat, mais nous ne savions pas au juste de quoi il s'agissait. Nous n'avions aucune idée des problèmes inhérents à cette division. C'est seulement lorsque nous nous sommes rendus compte qu'on était à la débattre ici, à la Chambre, que nous nous sommes dits: «Ma foi, il est à peu près temps que nous sachions quelque chose à ce sujet; c'est le temps ou jamais de nous renseigner sur le sujet». C'est pourquoi nous avons fait ce voyage de 2,000 milles pour venir ici. C'est pourquoi nous avons passé deux nuits blanches pour nous rendre ici. Tout de même, nous avons entendu ici des choses intéressantes. Toutefois, vous admettez comme moi que c'est un peu inquiétant.

M. DINSDALE: Père Lemer, vous avez fait allusion à un référendum sur le choix d'un nom. Comment s'y est-on pris pour faire ce référendum?

Le R. P. LEMER: Nous n'avons pas eu voix au référendum parce que nous appartenons à ce qu'on peut appeler le district de Mackenzie et aussi parce que nous avions en mains les feuillets avec les noms proposés.

M. DINSDALE: Avez-vous quelques renseignements précis à propos d'une division imminente? Avez-vous des renseignements détaillés sur les conséquences de cette division?

Le R. P. LEMER: Je puis dire que personnellement j'en avais, mais que dire des Esquimaux? Même les Esquimaux instruits n'en savaient rien. Ce n'était pas ma responsabilité de leur dire ce qui allait arriver. Qu'est-ce que je savais moi-même? Pas assez pour qu'il vaille la peine de le leur dire.

M. DINSDALE: Est-ce que l'on a demandé aux Esquimaux dans votre district de se prononcer par vote sur le choix d'un nom?

Le R. P. LEMER: On leur a donné une liste les laissant libres d'agir à leur gré. Ils pouvaient suggérer un nom comme je l'ai fait moi-même. C'était le moins qu'on puisse faire et c'était la seule chose qu'on nous demandait de faire; ce n'était vraiment pas beaucoup. Alors, par la suite, nous nous attendions à recevoir plus de renseignements, mais on ne disait pas sur ce feuillet ce qu'on nous offrait; en vérité ce n'était pas beaucoup.

M. DINSDALE: Je conclus, monsieur le président, que la seule question posée aux Esquimaux avait trait au choix d'un nom; il n'y avait aucune autre explication.

Le R. P. LEMER: Non.

M. DINSDALE: On ne fournissait aucune explication sur le mode de gouvernement projeté et qui serait instauré dans les nouveaux territoires de Nunassiat ou de Mackenzie.

Le R. P. LEMER: Ce n'est pas à moi à répondre à M. Dinsdale: Je pourrais moi-même lui demander ce qu'il y avait sur ce feuillet et quels renseignements

étaient donnés aux Esquimaux sur ce feuillet. Je ne me rappelle pas très bien, mais je me souviens que c'était peu. Je pourrais demander à M. Dinsdale ce qu'il y avait d'écrit parce que c'est sous votre gouvernement que le nom a été choisi; alors vous devriez être capable de me donner les renseignements désirés. Qu'avez-vous vous-même suggéré aux Esquimaux?

M. DINSDALE: Ce projet a été préparé par le conseil des Territoires du Nord-Ouest et je crois que le problème,—tout au moins c'est ce qui semble ressortir des témoignages entendus,—est que la population de l'Arctique oriental n'a pas été consultée de la manière appropriée quant au caractère de la division. Tout a été réglé par le conseil des Territoires du Nord-Ouest. Toute mesure envisagée par le Parlement du Canada reflète simplement les désirs du conseil des Territoires du Nord-Ouest. Ce que j'essaie de découvrir dans ces questions...

M. TURNER: J'invoque le Règlement. Le document dont parle le Père Lemer est un document fédéral envoyé par Ottawa.

M. DINSDALE: Il a été envoyé par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

M. TURNER: Qui comme par hasard était en même temps sous-ministre du Nord canadien.

M. NIELSEN: La résolution a été envoyée par Ottawa.

M. TURNER: Les instructions pour choisir un nom venaient d'Ottawa; cette question n'a pas été réglée par le conseil des Territoires du Nord-Ouest.

M. DINSDALE: Elle l'a été.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que le témoin ne peut régler le problème soulevé par les deux députés. Je pense que l'on devrait plutôt tirer parti de la grande expérience du témoin.

Le R. P. LEMER: Quoi qu'il en soit, monsieur le président, une autre particularité me revient à la mémoire en ce moment. Ce référendum restreint n'incluait pas le district du Mackenzie et les Esquimaux du Mackenzie auraient eu autant à dire que ceux qui ont proposé cette division; du moins, je le pense.

M. DINSDALE: Le point que j'essaie d'établir en posant ces questions est simplement celui-ci: la raison pour laquelle le gouvernement précédent a formé ce comité était de clarifier les questions qui depuis vous ont été présentées et ont été discutées en votre présence, parce que comme je l'ai signalé plus haut, le Parlement du Canada se fiait passablement aux renseignements qui ont résulté des délibérations du conseil des Territoires du Nord-Ouest.

En outre, à cet égard, on a été généralement hésitant,—et ceci s'est reflété dans quelques-uns des commentaires et des citations que j'ai faits d'un article paru dans la revue *Maclean's*,—à accorder le droit de vote aux habitants de l'Arctique oriental. Il ressort également que dans les régions du sud du Canada au moins et sûrement ici au parlement du Canada, on avait le sentiment que les habitants de la région est de l'Arctique ne pouvaient pas exercer le droit de vote sur le plan fédéral ni dans les territoires. Quelle serait votre opinion à ce sujet?

Le R. P. LEMER: Monsieur le président, si je comprends bien, M. Dinsdale aimerait savoir quelle est l'opinion des Esquimaux quant au droit de vote.

Le PRÉSIDENT: Non, il veut connaître votre opinion sur l'aptitude de l'Esquimau de l'Arctique oriental à exercer son droit de vote.

Le R. P. LEMER: Le droit de vote a été accordé il y a quelques années déjà, mais depuis la situation a bien changé. Les Esquimaux sont très conscients du fait que ce droit est beaucoup plus important qu'on pourrait le croire à première vue. Bien sûr, dès le début, ils ont compris que ce n'était pas un jeu; mais depuis, ils sont de plus en plus convaincus de cette vérité, surtout maintenant que

l'Arctique oriental est inclus et représenté au parlement. La situation change très rapidement à cause de l'instruction qui est maintenant donnée à nos Esquimaux.

M. TURNER: A cet égard, vous êtes au courant que ces deux projets de loi accordent le droit de vote à Cambridge Bay?

Le R. P. LEMER: Nous avons droit de vote.

M. TURNER: Vous l'avez maintenant, mais ces deux projets de loi vous accordent, à Cambridge Bay, le droit de vote pour le conseil des territoires.

Le R. P. LEMER: Nous n'avons aucun représentant au conseil des territoires.

M. TURNER: Au moins deux représentants vous sont accordés avec le droit de les élire par voie de scrutin. Vous avez le droit de voter aux élections fédérales, mais non pour le conseil des territoires.

Le R. P. LEMER: Nous n'avons pas de conseil des territoires.

M. TURNER: Mais ces deux projets de loi vous donneraient le droit de voter pour un conseil.

Le R. P. LEMER: Bien entendu, c'est une nécessité.

M. NIELSEN: Croyez-vous que tout Canadien ait le droit de décider si un autre Canadien a le droit de voter?

Le R. P. LEMER: Bien!

Le PRÉSIDENT: Pensez-vous que cette question est du ressort du témoin? Vous voulez un avis juridique?

M. NIELSEN: Non, je pose la question en pensant à la simple justice.

M. TURNER: Je pense que la question au Père Lemer n'avait pas pour but de l'embarrasser. Actuellement avec le mode présent de gouvernement, les habitants de Cambridge Bay n'ont pas à voter pour ce qui est de l'administration locale. Je pense que les deux projets de loi améliorent la situation jusqu'à un certain point. Je ne fais aucun commentaire dans un sens ou dans l'autre sur le point en litige de savoir si un citoyen a le droit de décider si un autre citoyen peut voter.

Le PRÉSIDENT: Etait-ce une question supplémentaire?

M. NIELSEN: Non, je déclare simplement cela au témoin. Mais je le déclarerai directement. Je dis qu'aucun Canadien n'a le droit de décider si un autre Canadien a le droit de voter.

M. DINSDALE: Pour faire suite au point soulevé par M. Nielsen, je crois que c'est le fond de notre problème ici: les recommandations en faveur d'un conseil des territoires du nord-ouest sans tenir compte des habitants de l'Arctique oriental. Je crois que nous avons établi ce point à n'en pas douter maintenant.

Le PRÉSIDENT: Par votre témoignage indirect, oui, mais non pas après avoir entendu les témoins.

M. DINSDALE: Je poserai la question au témoin, alors. Du témoignage du Père Lemer, je conclus que les habitants de l'Arctique oriental n'ont pas été consultés de façon appropriée et même pas du tout quant à leurs désirs de voir accorder une plus grande mesure d'autonomie à n'importe quel gouvernement du Nord et particulièrement quant à la division du territoire. Je crois que le Père Lemer a déjà établi ce point. Ai-je raison en cela?

Le R. P. LEMER: Je ne vous suis pas très bien. Auriez-vous l'obligeance de répéter votre question?

M. DINSDALE: Je la reprends. En bref, je pense que vous avez souligné dans votre témoignage, ce soir, que les habitants de la partie est de l'Arctique, les

Esquimaux en particulier, n'ont pas été consultés quant à leurs désirs et sur la manière d'accorder une plus grande indépendance au gouvernement du Nord. Les Esquimaux à cet égard n'ont pas été consultés?

Le R. P. LEMER: Monsieur le président, j'ai insisté sur le fait qu'on a simplement demandé leur avis sur le nom à donner au nouveau territoire. Par ailleurs je ne parviens pas à comprendre pourquoi on a demandé leur approbation quant à un nom et quelle est la raison de la division proposée.

M. RHÉAUME: Selon la loi proposée, les habitants de Cambridge Bay auraient droit de vote aux élections territoriales. Mais les gens de Gjoa Haven, Spence Bay et Pelly Bay n'auraient pas l'avantage de voter même du côté est. Le Père a-t-il des commentaires à faire à ce propos?

Le R. P. LEMER: Monsieur le président, c'est justement ce qui arriverait. Ces Esquimaux qui vivent tout à côté de Cambridge Bay, mais à l'est de Cambridge Bay, n'auraient pas le privilège de voter, comme vous venez de le dire.

M. NIELSEN: Je pense qu'ils devraient l'avoir. Ne pensez-vous pas que ces Esquimaux devraient avoir droit de vote pour le conseil du territoire?

Le R. P. LEMER: Les Esquimaux sont des citoyens canadiens et, de plus en plus, nous devons nous rendre compte qu'ils sont conscients d'avoir un rôle à jouer et ils veulent être consultés. Tout ce changement s'est produit depuis quelques années à peine. Nous avons connus des enfants esquimaux qui comprennent bien leurs devoirs de citoyens.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vous avez dit que la division proposée fait passer la ligne de démarcation à l'est de Cambridge Bay?

Le R. P. LEMER: A 100 milles de distance, mais c'est encore dans la région de Cambridge Bay.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Pouvez-vous nous donner une idée de la population esquimaude qui vit au delà de la frontière plus habitée et qui pourrait aimer aller à Cambridge Bay et s'en éloigner.

Le R. P. LEMER: Vous voulez parler des Esquimaux de l'agglomération de Gjoa Haven?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je veux parler des Esquimaux qui vivent en deçà et au delà de la ligne frontière.

M. TURNER: Ces gens qui franchissent la frontière.

Le R. P. LEMER: Cela arrive tous les jours.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Est-ce que beaucoup d'Indiens vont au delà de cette frontière? Est-ce que ce nombre s'accroît chaque année, ou sont-ils à peine un douzaine ou à peu près?

Le R. P. LEMER: Vous ne pouvez dénombrer les Esquimaux par centaines, mais tous ces établissements à l'est ne font réellement qu'un avec Cambridge Bay; ils appartiennent aux mêmes familles. Il viennent à Cambridge Bay pour acheter ce dont ils ont besoin et pour les besoins de la chasse; les enfants vont à l'école à Cambridge Bay. D'Inuvik ou d'Yellowknife c'est un va et vient continuel.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Quel est le chiffre maximum d'Esquimaux à qui la division créerait des ennuis? Seraient-ils 200 ou 300 ou davantage?

Le R. P. LEMER: 200 à 300; c'est une forte population pour ce pays. Mais, pensons-y, en 10 ans cette population peut doubler et, dans 25 ou 30 ans, ce chiffre peut doubler à nouveau. C'est un fait que la patrie des Esquimaux est une, aussi loin que Spence Bay à tout le moins. Et si vous voulez diviser, je suggérerais de vous en tenir à la terre de Baffin et c'est encore dans la région de Resolute.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Vous faites partie de la congrégation des Oblats.

Le R. P. LEMER: Oui.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Quel est votre point de vue quant à l'administration de la congrégation. Êtes-vous d'avis que ça devrait compliquer votre administration?

Le R. P. LEMER: Non, le fait est que notre organisation est centralisée et, au point de vue religieux, la division qui est la nôtre passe par le 102° parallèle; mais cette division ne nous a jamais donné pleine satisfaction à cause de Cambridge Bay et Pelly Bay, et c'est la raison pour laquelle chaque jour je dois me mettre en contact par radio avec les Pères qui sont dans l'est.

M. TURNER: Votre opinion éclairée devrait être recherchée à Rome.

Le R. P. LEMER: On nous demande notre avis depuis 35 ans, mais on n'a encore rien fait.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Dites-vous que la division proposée suit la même ligne que la division ecclésiastique des Territoires?

Le R. P. LEMER: Oui, entre le Keewatin et le district de Mackenzie; mais, quand vous regardez la côte, vous devez inclure Gjoa Haven, Spence Bay et les Esquimaux qui sont à l'est de Cambridge Bay. Quand nous avons tracé la division ecclésiastique des territoires, nous avons pensé que ces établissements vers l'est devaient être rattachés au diocèse de la côte de l'Arctique.

M. TURNER: Pourquoi les deux diocèses ont-ils été à l'origine divisés de cette façon?

Le R. P. LEMER: C'est une très ancienne division. Elle a été faite même avant l'établissement des missionnaires sur la côte de l'Arctique. Tout était en direction du nord à cette époque et nous avons simplement suivi le mouvement général.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Révérend Père, le Comité vous est très reconnaissant et je pense que nous sommes tous d'accord si je vous offre nos remerciements. Les décisions qui seront prises réussiront, je l'espère, à satisfaire tous les points de vue sur lesquels vous nous avez éclairés.

Devons-nous demander au juge Sissons, s'il est disposé ou tient à témoigner demain ou mercredi? Notre prochaine séance est officiellement fixée à mercredi, mais je suppose que nous devons tenir compte du désir de nos témoins.

Le juge SISSONS: J'aimerais être entendu demain, si possible.

Le PRÉSIDENT: Le président va insister auprès du Comité pour qu'il tienne une séance demain.

M. TURNER: Le secrétaire peut-il nous dire quels sont les autres comités qui siègent? Il y a conflit à cause de tous les comités qui siègent à cette date tardive et nous pourrions avoir de la difficulté à constituer un quorum.

Le juge SISSONS: Je reste à votre disposition, je ne retourne pas chez moi.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous attendre jusqu'à mercredi?

M. DEWEERDT: Je suis à votre disposition, monsieur le président.

M. TURNER: Est-ce que ces deux messieurs sont les seuls témoins à entendre?

Le PRÉSIDENT: Oui, et nous n'en attendons pas d'autres du Nord. Nous devons vous demander de profiter des distractions de la capitale un peu plus longtemps et d'être ici avec nous mercredi matin à 9 heures.

M. RHÉAUME: Ne devons-nous pas nous réunir demain si nous pouvons former quorum et si on peut mettre une salle à notre disposition?

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire dit qu'il n'y a absolument aucune salle disponible, mais je présume que nous sommes rarement plus de 13 à 15 personnes

présentes aux séances. Nous pouvons peut-être trouver une salle et nous n'aurons pas besoin d'un traducteur. Je vais demander au secrétaire de nous trouver si possible une salle assez grande pour loger ceux qui sont ordinairement présents. Une séance aura lieu à 4 heures demain.

MARDI 17 décembre 1963

Le PRÉSIDENT: Bonjour messieurs. Je crois que nous avons quorum et que nous pouvons procéder. Notre premier témoin à comparaître est Son Honneur le juge Sissons. Voulez-vous approcher, monsieur, et asseyez-vous ici.

Messieurs, le juge Sissons est, depuis 1955, le juge de la Cour des Territoires du Nord-Ouest. Ses fonctions l'amènent évidemment à beaucoup de déplacements à travers ces territoires et je suis sûr que les membres du Comité seront heureux de se renseigner sur tous les points qu'il soumettra au Comité.

Y a-t-il des commentaires?

M. TURNER: Monsieur le président, je voudrais répéter ce que j'ai dit au début au sujet de l'invitation d'un témoin, invitation faite sur l'insistance du député des Territoires du Nord-Ouest. Le Comité, acquiesçant alors à la suggestion de ce député, a invité le juge Sissons. Je me suis opposé à la convocation d'un juge devant un comité qui s'occupe de questions politiques et administratives, questions qui suscitent des divergences d'opinions et des controverses éventuelles dans le Nord, c'est-à-dire, le territoire où précisément s'exerce la juridiction du juge à titre de président de la cour territoriale.

Je n'ai pas voté contre la motion à ce moment-là car, si le Comité jugeait nécessaire d'entendre une aussi large expression d'opinions que possible, j'estimais devoir me ranger à ce désir, quoiqu'avec une certaine répugnance. Mais maintenant, devant la perspective, cet après-midi, d'interroger un juge qui, il l'admettra, est unique à en croire l'expérience des avocats, j'apporte les mêmes réserves que j'ai déjà formulées au sujet de l'à-propos que le Comité interroge le magistrat en chef du Nord sur des questions concernant les deux bills dont nous sommes saisis et qui comportent pour le Nord des conséquences d'ordre politique et administratif.

Je dis cela sans vouloir manquer de respect à notre témoin, mais je tiens à faire ces remarques, devant la situation tout à fait inusitée que présente la convocation de M. le juge Sissons.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup. A-t-on d'autres observations?

M. RHÉAUME: Monsieur le président, je désire ajouter une remarque à ce qui vient d'être dit. J'admets qu'il n'est pas habituel de voir un magistrat comparaître devant un comité. D'autre part, il faut considérer qu'il s'agit d'une mesure législative très exceptionnelle: la moitié de notre pays ne fait pas encore partie de la confédération; et chaque témoin que nous entendons révéler, au fur et à mesure, les aspects inusités du cas. C'est pourquoi je suis heureux que monsieur Turner le reconnaisse et ait accepté la proposition visant à entendre le juge Sissons.

M. DOUCETT: Et il s'agit d'une affaire très importante, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: D'autres commentaires?

Merci, messieurs.

Je suis heureux qu'on ait consigné au compte rendu des remarques soulignant la situation exceptionnelle à laquelle nous avons à faire face; tout ce que je puis dire est que j'apprécie les observations faites par les membres du Comité. D'autre part, je suis sûr que Son Honneur comprendra la situation qu'on vient de décrire brièvement. Je demande que l'on procède avec toute la sagesse possible et je suis sûr que le témoin s'efforcera de faire de même. Le

témoin sait probablement mieux que le président que certaines choses peuvent se faire en présence d'une difficulté de ce genre. Par exemple, on peut siéger à huis clos, mais je ne pense pas que cela soit nécessaire.

Peut-être les membres du Comité accepteront-ils l'avis du témoin quand il dira qu'il n'y a pas lieu d'aborder certaines questions.

Après ces remarques faites dans le but d'aider notre témoin, je l'invite à faire quelques observations générales, s'il le juge à propos.

L'honorable juge JOHN H. SISSONS (*juge de la Cour territoriale*): Monsieur le président et messieurs, je suis ici parce qu'on m'a convoqué. Je puis donner l'assurance à M. Turner que je ne suis nullement embarrassé. Je ne le suis pas facilement et je ne crois pas non plus que la situation puisse en quoi que ce soit gêner l'administration de la justice dans les territoires du Nord-Ouest.

Je m'en tiendrai à une seule question, qui est, à mon avis, la question essentielle pour ce Comité, celle du mode de gouvernement que devraient avoir les territoires du Nord-Ouest. Devrait-il être selon ce que les bills préconisent, selon le mode actuellement en vigueur ou autrement?

Quantité de points secondaires pourraient être abordés sur lesquels les membres aimeront, sans doute, m'interroger. Mais je tiens à bien mettre au clair que je n'ai pas l'intention de m'engager dans quelque controverse que ce soit relativement à ces points secondaires. Je veux m'en tenir strictement, espérant qu'on me le permettra, au seul point que je considère comme faisant l'objet de l'étude du Comité: l'aspect constitutionnel du gouvernement des territoires du Nord-Ouest. A aucun prix, je ne veux m'écarter de cela.

Pour compléter ce que le président a été assez bon de dire à mon sujet, je désire me reporter à cette carte, sur le mur; c'est une carte que j'accroche chez moi dans mon bureau: elle illustre mes circuits judiciaires dans le Nord et, en même temps, les perspectives que j'embrasse dans ces questions. Mon point de vue est évidemment celui d'un habitant de ces territoires; j'estime qu'il doit être un peu différent de celui d'un étranger au territoire. J'ai pensé aussi qu'elle expliquerait que je suis un homme du Nord, que je le suis depuis un bon nombre d'années.

J'ai exercé la profession d'avocat, dans la région de la Rivière-de-la-Paix, à partir de 1929 et pendant 25 ans. J'ai été député de la Rivière-de-la-Paix de 1940 à 1945. Durant cette période et toujours, j'ai pris un vif intérêt au développement du Nord.

Après ma défaite en 1945, j'ai été nommé juge dans le sud de l'Alberta et j'ai été juge en chef de la Cour de district du sud de l'Alberta pendant neuf ans. On m'a alors demandé d'assumer la présente fonction dans les territoires du Nord-Ouest, ce que j'ai été heureux et fier d'accepter. J'ai éprouvé un vif intérêt et un vif plaisir à être le premier juge des territoires du Nord-Ouest et, vraisemblablement, si ces bills sont acceptés, j'aurai été le dernier juge de la Cour territoriale du Nord-Ouest, car elle cessera alors d'exister, puisque l'acceptation des bills entraînera la suppression. Je suppose que personne ne prend plaisir à son propre enterrement et je ne serai pas particulièrement heureux le jour où je cesserai d'être le juge des Territoires du Nord-Ouest, mais cela est véritablement un à-côté.

C'est là tout ce que j'ai à dire à titre de préliminaire, à titre d'introduction.

Je désire dire quelques mots sur l'histoire des territoires du Nord-Ouest pour laquelle je dois remonter, comme je l'ai fait dans plusieurs causes que j'ai jugées—à la proclamation royale d'octobre 1763, citée dans les Statuts du Canada comme le premier des actes et documents constitutionnels. Par cette proclamation, les terres des territoires du Nord-Ouest étaient réservées comme territoire de chasse pour les Indiens. Et personne, sous peine d'encourir le déplaisir royal, ne pouvait acheter ni prendre possession de ces terres réservées. De plus, la proclamation prescrivait que quiconque avait délibérément ou par

inadvertance pris possession de l'une de ces terres, devait s'en retirer. Si, à quelque moment, les Indiens voulaient se départir de ces terres, l'achat n'en pouvait être fait que par et au nom de la Couronne, dans une réunion ou assemblée publique de ces Indiens. Et si les terres se trouvaient enclavées dans le territoire d'un gouvernement propriétaire d'icelui, elles ne pouvaient être achetées que pour l'usage et au nom de tels propriétaires. A ces fins, les Esquimaux étaient considérés comme une tribu d'Indiens.

Cette proclamation a été souvent appelée la charte des droits des Indiens; mais comme les autres chartes elle n'a pas créé ces droits, elle n'a fait que confirmer des droits antérieurs. De temps immémorial, les Esquimaux détenaient ces droits par usufruit et occupation. Il n'y a pas de traité avec les Esquimaux; on n'a jamais tenté d'en négocier; il n'y a pas eu non plus d'assemblée des Esquimaux, en vue d'acquiescer leurs terres; conséquemment, leurs droits à ces terres n'ont jamais été éteints.

L'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, se lit comme il suit:

146. Il sera loisible à la Reine, de l'avis du très honorable Conseil privé... et, sur la présentation d'adresses de la part des chambres du parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions, dans l'union, aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver, conformément au présent.

Une adresse fut présentée à Sa Majesté la Reine par le Sénat et la Chambre des communes du Dominion du Canada, signée par le président du Sénat le 17 décembre 1867 et par l'Orateur de la Chambre des communes le 16 décembre 1867.

Cette adresse qui contient les termes et conditions auxquelles la terre de Rupert et les territoires du Nord-Ouest furent admis dans l'union, se lit comme il suit... bien que mes notes donnent les diverses dispositions de l'adresse, je ne mentionnerai qu'une ou deux de ces conditions. L'une d'entre elles était la suivante:

Que le bien-être d'une population de sujets anglais d'origine européenne, disséminés sur une vaste région et habitant des territoires reculés et sans gouvernement régulièrement constitué, serait considérablement augmenté par l'établissement, dans ces territoires, d'institutions politiques analogues,—autant que les circonstances le permettent,—à celles qui existent dans les diverses provinces de cette Puissance.

Je tiens à souligner que c'est là une des conditions stipulées dans cette adresse que le territoire lors de son admission dans l'union, aurait des institutions semblables à celles des provinces.

Maintenant, il y a une autre condition:

Que dans le cas où le gouvernement de Votre Majesté consentirait à transférer au Canada la juridiction et le contrôle sur ladite région, le gouvernement et le Parlement du Canada seront prêts à prendre les mesures nécessaires pour que les droits légaux de toute corporation, compagnie ou particulier soient respectés et placés sous la protection de cours de juridiction compétente.

Et ceci est très important:

Et de plus que lors du transfert des territoires en question au gouvernement canadien, les réclamations des tribus indiennes en compensation pour des terres requises pour des fins de colonisation seront

considérées et réglées conformément aux principes d'équité qui ont uniformément guidé la Couronne anglaise dans ses rapports avec les aborigènes.

Cette dernière condition n'a pas été exécutée en ce qui concerne les Indiens et les Esquimaux des territoires du Nord-Ouest.

L'Acte de la Terre de Rupert, 1868, donnait les pouvoirs d'accepter toute remise de toutes les terres ou parties d'icelles, de tous les territoires, droits, privilèges, libertés, concessions, pouvoirs et autorité de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans les frontières de la Terre de Rupert.

Dans l'accord entre les délégués du Canada et ceux de la Compagnie de la Baie d'Hudson, il fut accepté par les délégués canadiens, Joseph Cauchon, président du Sénat, et James Cockburn, Orateur de la Chambre des Communes:

Que sitôt le transfert des territoires en question au gouvernement canadien, il sera de notre devoir de prendre des dispositions convenables pour la protection des tribus indiennes, dont les intérêts et le bien-être dépendent du transfert, et que nous autorisons le Gouverneur en Conseil à régler tous les détails qui seront nécessaires pour la mise à exécution de la convention ci-dessus.

Ce qui a été ratifié par le Sénat et la Chambre des communes:

Il est décidé que, sitôt le transfert des territoires en question au gouvernement canadien, il sera de notre devoir de prendre des dispositions convenables pour la protection des tribus indiennes, dont les intérêts et le bien-être dépendent du transfert, et que nous autorisons le Gouverneur en Conseil à régler tous les détails qui seront nécessaires pour la mise à exécution de la convention ci-dessus.

Je désire, évidemment, préciser que lorsque je dis «tribus indiennes», cela comprend aussi les Esquimaux.

Cet engagement n'a jamais été rempli à l'égard des Indiens et des Esquimaux des territoires du Nord-Ouest.

L'Acte de 1869 concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert, mentionnait qu'il était convenable de prévoir des mesures temporaires pour le gouvernement civil des territoires, et cela, jusqu'à ce qu'un gouvernement permanent soit établi, pourvoyait à l'établissement d'un gouvernement provisoire pour la terre de Rupert et les territoires du Nord-Ouest lors de leur admission dans l'union ou dominion du Canada et prescrivait que lesdits territoires soient désignés et nommés territoires du Nord-Ouest.

Il était aussi prévu qu'un lieutenant-gouverneur serait nommé pour l'administration du gouvernement, selon les instructions données à lui de temps à autre par arrêté en conseil. Il était loisible au gouverneur général, avec l'avis du Conseil privé, de constituer et de nommer, par décret sous ses sceau et signature, un conseil d'au moins sept membres et d'au plus 15 membres pour aider le lieutenant-gouverneur dans l'administration des affaires, selon des pouvoirs qui leur seraient conférés par arrêtés en conseil de temps à autre. Il était prévu que cette loi resterait en vigueur jusqu'à la fin de la session suivante du Parlement.

Il y eut un arrêté en conseil de Sa Majesté du 23 juin 1870 admettant la Terre de Rupert et les Territoires du Nord-Ouest dans l'Union «aux termes et conditions arrêtés dans l'adresse ci-dessus mentionnée.»

L'acte du Manitoba, 1870, pourvoyait à l'organisation d'une partie de ces territoires comme province appelée province du Manitoba. L'article 35 de la loi prévoyait que le lieutenant-gouverneur du Manitoba devait être nommé par commission sous le grand sceau du Canada comme lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest. L'article 36 prévoyait que l'Acte concernant le

gouvernement provisoire de la Terre de Rupert était décrété de nouveau, étendu et maintenu jusqu'au 1^{er} janvier 1871 et jusqu'à la fin de la session du parlement alors suivante.

En décembre 1872, le lieutenant-gouverneur Morris du Manitoba reçut sa nomination comme lieutenant-gouverneur des territoires avec un conseil de onze membres.

Cette forme «plus permanente» de gouvernement et d'administration, mise sur pied en 1872 pour les territoires du Nord-Ouest, répondait aux termes et conditions de leur admission dans l'union et offrait une certaine analogie avec les gouvernements provinciaux.

Le siège du gouvernement était dans les territoires.

Il y avait un lieutenant-gouverneur nommé par le gouverneur en conseil; il exerçait ses fonctions à titre amovible et son devoir était d'administrer le gouvernement des Territoires selon les directions données périodiquement par le gouverneur en conseil ou le secrétaire d'État du Canada.

Il y avait une assemblée législative composée au début de 26 membres élus pour représenter les districts électoraux avec des pouvoirs semblables à ceux des législatures provinciales. Elle ne pouvait cependant adopter ou accepter aucun crédit, résolution, adresse ou bill affectant une partie du revenu public ou des taxes ou des impôts, sans une recommandation préalable à l'assemblée contenue dans un message du lieutenant-gouverneur durant la session où un tel crédit, résolution, adresse ou bill était adopté.

Existait aussi un conseil exécutif pour aider et donner son avis dans le gouvernement des territoires. Les membres de ce conseil étaient, à diverses périodes, choisis et convoqués par le lieutenant-gouverneur; ils pouvaient aussi, de temps à autre, être révoqués par lui. En vertu de la loi 36 Victoria, chapitre 6, le nombre des conseillers a été accru à un maximum de 21 au lieu de 15, le minimum demeurant à 7.

Les membres du conseil exécutif étaient à la tête des divers départements du gouvernement, comprenant:

- a) le Bureau du conseil exécutif;
- b) le Département du procureur général;
- c) le Département du secrétaire des territoires;
- d) le Département de la Trésorerie;
- e) le Département des Travaux publics;
- f) le Département de l'Agriculture;
- g) le Département de l'Instruction publique;
- h) les bureaux de l'Assemblée Législative;

Le 31 juillet 1880, il y eut un arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'union toutes les possessions et territoires britanniques de l'Amérique du Nord, y compris les îles adjacentes.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, prévoyait que, de temps à autre, le Parlement du Canada pouvait établir au Sénat ou à la Chambre des communes ou dans chacune de ces deux chambres, une représentation de n'importe quel territoire qui, bien que faisant partie du Canada, n'était pas enclavé dans une province.

Tout cela répondait à l'esprit de la politique britannique et des sages principes constitutionnels qui forment notre héritage.

Depuis les temps les plus reculés de l'histoire coloniale, la politique britannique a toujours favorisé l'autonomie locale en matière de gouvernement.

Obligatoirement l'Exécutif de la Couronne devait résider avec les officiers, habituellement appelés gouverneurs. Ceux-ci se succédaient en fonction dans les diverses colonies et gouvernaient, d'habitude, avec l'avis et le consentement d'un conseil local.

Les premières chartes et les lettres de nomination des gouverneurs autorisaient la tenue d'assemblées locales.

Une fois l'assemblée concédée à une colonie, elle ne pouvait être supprimée que par une loi impériale, car la Couronne en conseil ne pouvait plus légiférer pour la colonie.

C'est ainsi que le gouvernement autonome avait été concédé aux territoires du Nord-Ouest par une loi impériale et ne pouvait être révoquée que par une loi impériale, ce droit existe encore aujourd'hui.

Malheureusement, il est advenu que ce droit a été suspendu et le demeure encore pour le Yukon et les territoires actuels du Nord-Ouest.

Un arrêté en conseil du 16 août 1897 a établi un district judiciaire distinct dans les territoires du Nord-Ouest avec comme nom, le «district judiciaire du Yukon» et les frontières en étaient délimitées.

En 1898, l'Acte du Territoire du Yukon constituait séparément le «district judiciaire du Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest», sous le nom de Territoire du Yukon, il formait une unité distincte des territoires du Nord-Ouest. Un commissaire était nommé à la tête de l'exécutif et il devait administrer le territoire selon des directives reçues, de temps à autre, du gouverneur en conseil ou du ministre de l'Intérieur; le gouverneur en conseil devait lui adjoindre un conseil. Les juges de la Cour étaient, *ex-officio*, membres de ce conseil et le nombre des conseillers, y compris les juges, ne devait pas dépasser six.

En 1905, les provinces d'Alberta et de Saskatchewan furent détachées des territoires du Nord-Ouest, séparation qui s'opéra aisément. Il ne serait pas aussi facile de transformer les territoires actuels du Nord-Ouest en une ou plusieurs provinces, quelque désirable que soit la chose.

L'Acte modificateur de 1905 concernant les Territoires du Nord-Ouest liquidait pour ainsi dire l'ancienne organisation. Désormais un commissaire était nommé qui assumerait les pouvoirs antécédents du lieutenant-gouverneur ou du lieutenant-gouverneur en conseil. Pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest, il recevait périodiquement des directives du gouverneur en conseil ou du ministre de l'Intérieur. Le gouverneur en conseil pouvait, selon son bon plaisir, constituer et nommer un conseil de quatre membres pour aider le Commissaire. La Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest fut supprimée et on lui substituait des magistrats à prébende. Il fallut attendre cinquante ans pour voir créer la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest, mais elle serait de nouveau supprimée par les projets de loi en question.

Il semble que le mode d'administration et de gouvernement du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, tels que préconisés par l'Acte du Territoire du Yukon, et l'amendement à l'Acte des Territoires du Nord-Ouest en 1905, étaient modelés sur l'Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert. On avait en vue, évidemment, des institutions provisoires et les circonstances justifiaient une telle organisation provisoire. La ruée vers l'or du Yukon créait un état d'urgence: des milliers d'hommes se déversaient dans la région et c'était des durs-à-cuire. Le Yukon était éloigné du siège du gouvernement des territoires du Nord-Ouest. Il n'y avait ni routes, ni chemins de fer ni avions; tout était dans un état d'instabilité. Il était impérieux de créer immédiatement un gouvernement ferme pour assurer la loi et l'ordre.

Mais les conditions qui en 1898 et en 1905 ont nécessité un gouvernement provisoire n'existent certainement plus et «des arrangements plus permanents s'imposent».

L'Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert, 1869, dura trois ans. Par contre, le gouvernement provisoire du Yukon existe depuis 65 ans et celui des territoires du Nord-Ouest, depuis 58 ans.

Il faut reconnaître qu'il y a eu des modifications des lois sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, mais elles sont loin d'avoir restauré l'autonomie qui existait dans les anciens territoires et que les termes et conditions préconisaient lors de l'union.

Inévitablement, une administration de type colonial, étendue sur une aussi longue période devait amener le développement d'une énorme et toute puissante machine bureaucratique, plus puissante que n'importe quel ministère éphémère. La proposition actuelle signifierait le maintien et l'accroissement d'une telle bureaucratie.

J'ai consigné dans le mémoire certaines conclusions que je vais maintenant présenter.

Les termes et conditions auxquels les territoires du Nord-Ouest ont été admis dans l'union n'ont pas été respectés.

On n'a pas établi dans ces territoires «des institutions politiques analogues, autant que les circonstances le permettent, à celles qui existent dans les diverses provinces de cette Puissance».

Le gouvernement et le Parlement du Canada n'ont pas pris les mesures efficaces pour que «les droits légaux de toute corporation, compagnie ou particulier soient respectés et placés sous la protection des cours de juridiction compétente».

De plus, les réclamations des tribus indiennes en compensation des terres affectées à la colonisation n'ont pas été «considérées et réglées conformément aux principes d'équité qui ont uniformément guidé la Couronne Anglaise dans ses rapports avec les aborigènes».

Il y a eu un traité avec les Indiens du Mackenzie, mais il n'a pas été exécuté et doit être considéré comme lettre morte.

Il n'y a pas eu de traité avec les Esquimaux et il n'y a pas eu de renonciation aux terres qui leur ont été réservées comme territoires de chasse en vertu de la proclamation royale de 1763. Il n'y a pas de loi sur les Esquimaux et la loi sur les Indiens ne s'applique pas à eux.

Le règne de l'autonomie provinciale est encore bien éloigné. Nous ne sommes pas prêts à cela, semble-t-il, et l'on dit que nous ne pourrions pas nous le permettre. Mais nous sommes prêts pour un gouvernement «territorial» selon les principes énoncés en 1872 et pouvons en assumer les frais. Ce genre d'administration serait moins coûteux et préférable à toutes sortes de points de vue.

On devrait transférer dans les territoires les principaux fonctionnaires du ministère du Nord canadien, qui sont à Ottawa; ils pourraient devenir membres de l'exécutif, présider et administrer les divers départements.

D'une manière générale, tous ceux qui sont préposés à l'administration et au service public du Nord,—qu'il s'agisse du Nord canadien, de la Justice, des Travaux publics, de la Santé et du Bien-être, des titres immobiliers, des Statistiques démographiques, etc...—devraient se trouver là où ils doivent être, dans le Nord, à la portée de chacun.

Il ne devrait pas y avoir de division des territoires du Nord-Ouest avant que l'autonomie provinciale soit réalisable, comme lorsque les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont été constituées. Cela pourrait être fait le 1^{er} juillet 1967.

C'est maintenant le moment de mettre de l'ordre partout, selon les vieux et sages principes du droit constitutionnel, en respectant les libertés et droits fondamentaux.

Je conclus mon exposé avec quelques suggestions.

La recommandation du conseil des Territoires du Nord-Ouest, préconisant que le Parlement du Canada établisse deux nouveaux territoires, en remplacement des territoires actuels du Nord-Ouest, ne doit pas être acceptée.

Pour le gouvernement des territoires actuels du Nord-Ouest, on devrait établir une administration selon les principes généraux suivis en 1872 dans les jeunes territoires, analogue, autant que le permettent les circonstances, aux administrations provinciales du Dominion et conforme aux termes et conditions auxquels la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest ont été admis dans l'union.

On devrait négocier un nouveau traité avec les Indiens du Mackenzie.

De même, on devrait négocier un traité avec les Esquimaux et établir une loi sur les Esquimaux.

Par ailleurs, le gouvernement de 1876, comme j'ai dit, se composait d'un lieutenant-gouverneur, d'un conseil exécutif, d'une assemblée législative, et le siège du gouvernement était dans les territoires.

Je n'ajouterais qu'une suggestion: celle d'écarter ces projets de loi; on devrait se contenter d'un amendement à la loi sur les territoires du Nord-Ouest, qui prévoirait l'élection du conseil. Je vois que les bills parlent d'un conseil de neuf membres pour le Mackenzie et de sept pour le nouveau territoire. Je pense donc qu'on devrait avoir une assemblée législative élue de peut-être 16 ou 18 membres, légiférant pour l'ensemble du territoire; les membres devraient être élus. Cela doit être fait maintenant. Il est maintenant temps qu'on adopte une nouvelle loi sur les territoires du Nord-Ouest, ou peut-être à la prochaine session: une loi très semblable à l'ancienne loi de 1872 concernant les territoires du Nord-Ouest et assurant une forme de gouvernement semblable à celle des gouvernements provinciaux. Je suis prêt, évidemment, à répondre à toute question. Je suis tout à fait prêt à le faire, mais je pense qu'on ne devrait m'interroger que sur ce point. Je ne tiens pas à être entraîné dans des controverses.

M. RHÉAUME: Monsieur le président, le juge Sissons a suggéré que le siège du Gouvernement pour tout le territoire soit placé dans les territoires du Nord-Ouest et que l'administration soit entièrement dirigée de l'intérieur des Territoires. A la lumière de l'expérience, pense-t-il qu'il serait possible de remplir les diverses fonctions gouvernementales d'un endroit sis dans les territoires du Nord-Ouest?

Le juge SISSONS: Je le pense très certainement. Au cours des huit dernières années, nous avons administré la justice dans les territoires du Nord-Ouest, sans aucune difficulté. Nous établissons un circuit deux fois par année et siégeons à Dawson, Keno Hill, Fort Simpson, Yellowknife, Fort Reliance, Baker Lake, Daly, Coral Harbour, Cape Dorset, Frobisher Bay, Broughton Island, Pond Inlet, Spence Bay, Bathurst et Norman Wells et parfois nous poussons une incursion hors de ces localités. C'est un circuit de deux sessions par année. Je puis atteindre n'importe quel point des territoires du Nord-Ouest en une journée par avion nolisé; je répète, n'importe quel point. Nous faisons évidemment nos voyages par avion spécial: cela peut paraître un mode de déplacement coûteux mais le prix en baisse constamment. Nous volions jusqu'à l'an passé dans un Otter au prix de \$1 par mille. Nous utilisons maintenant un bi-moteur, un Beachcraft et, vu la vitesse supérieure, notre coût baisse à 70c. ou environ. Nous pouvons faire face à toutes les situations: nous acceptons un procès à Frobisher Bay et pouvons nous y rendre le lendemain, si évidemment le temps le permet. Tous nos voyages dépendent du temps qu'il fait, mais nous pouvons toujours décoller quitte à atterrir d'urgence parfois, mais tout va bien. Toute cette partie du pays peut être administrée de n'importe quelle localité des territoires du Nord-Ouest et cela avec beaucoup plus d'efficacité que de n'importe quel endroit en dehors des territoires.

M. TURNER: Monsieur le président, si je puis adresser directement des questions à M. le juge Sissons, je le ferai.

Je suis un peu mêlé par la série d'actes constitutionnels que vous avez cités.

Le juge SISSONS: Ils sont plutôt difficiles à démêler.

M. TURNER: Vous avez mentionné l'Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert en 1869 et la loi de 1872 concernant les territoires du Nord-Ouest et vous parlez d'une forme plus stable de gouvernement établie en 1872.

Le juge SISSONS: Je crois que vous trouverez d'abord une ordonnance et la loi a été adoptée ensuite.

M. TURNER: Vous avez parlé de la loi de 1872 concernant les territoires du Nord-Ouest; je croyais que la première loi applicable aux territoires du Nord-Ouest, sous ce nom, était celle de 1875. Dans le résumé de ce document, il n'est aucunement question d'une loi de 1872. Je me demande donc si vous ne parlez pas de la loi de 1875 plutôt que de celle de 1872.

Le juge SISSONS: Je ne crois pas. Je l'ai trouvée en fouillant dans les documents.

M. TURNER: Je voulais attirer votre attention là-dessus.

Le juge SISSONS: Est-ce important?

M. TURNER: Je vais vous montrer pourquoi c'est important. Vous faites la recommandation d'en revenir à la loi de 1872 et je prétends qu'il n'en existe pas.

Le juge SISSONS: Quelle différence cela fait-il? Je me reporte au type de gouvernement que nous avons quand les provinces ont été créées en 1885, même si vous prenez la loi telle qu'elle était alors. C'était le type de gouvernement que nous avons à cette époque. N'est-ce pas là celui que nous devrions avoir aujourd'hui? Telle est ma pensée.

M. TURNER: Laissez-moi vous rappeler qu'il n'y a pas de loi de 1872. Conséquemment votre suggestion d'établir pour les territoires du Nord-Ouest un gouvernement dans l'esprit de la loi de 1872 porte à faux; à moins qu'en fait vous ne pensiez à la loi de 1875 et je ne crois pas que vous désiriez une forme de gouvernement inspiré de cette dernière.

Le juge SISSONS: Bien sûr, ce n'est pas le genre de gouvernement que moi-même je désirerais, mais tout autre mode d'administration que celui que nous avons actuellement est bien préférable.

M. TURNER: Je n'aurais pas soulevé ce point si vous n'aviez pas présenté au Comité une recommandation en faveur du régime de 1872 pour les territoires du Nord-Ouest. Il n'existe pas de telle loi. On n'en trouve que deux: la loi provisoire de 1868 concernant la Terre de Rupert à laquelle on a substitué la loi de 1875, qui ne contient aucune allusion à celle de 1872. Maintenant si vous vous basez sur la loi de 1875, je vais vous en lire certaines dispositions et vous me direz ce que vous en pensez.

L'article 3 de cette loi déclare:

«Que le Gouverneur Général, avec l'avis du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, peut constituer et nommer un groupe de personnes de temps à autre, ne dépassant pas le nombre de cinq,—dont les juges prébendés feront partie *ex-officio*, pour servir de conseils au Gouverneur.»

En d'autres termes, selon ce document de 1875, le gouvernement pouvait nommer cinq conseillers dont trois pouvaient être des juges. Est-ce là le type de gouvernement que vous recommandez pour les territoires du Nord-Ouest aujourd'hui?

Le juge SISSONS: Non. J'ai indiqué le genre de gouvernement qu'il faudrait.

M. TURNER: le statut prévoit aussi que:

«l'ordonnance des Territoires du Nord-Ouest peut être désavouée et soumise au Gouvernement.»

Cela est contenu dans le paragraphe 8 de l'article 7. Ce n'est pas mon idée, monsieur le juge Sissons, que c'est là ce que vous désiriez?

Le juge SISSONS: J'ai donné ma pensée sur le genre de gouvernement que je souhaiterais pour les Territoires actuels du Nord-Ouest, à savoir le genre de gouvernement que nous avons dans les anciens territoires avant la création de l'Alberta, en 1905. Prenez ce régime comme base.

M. TURNER: Vous avez parlé de 1872.

Le juge SISSONS: Oui, je sais, mais prenons 1905.

M. TURNER: Je vous rappelle qu'à partir de 1875 vous aviez ce qui suit: un conseil nommé; une disposition prévoyait qu'une circonscription pouvait être créée seulement s'il y avait 1,000 milles carrés et 1,000 adultes. Si l'on s'en tient à cela, on devrait aujourd'hui réduire le nombre des représentants élus à trois. Selon le paragraphe 3 de l'annexe 13, les seules personnes ayant droit de vote étaient les hommes domiciliés *bona fide* et les chefs de famille d'âge adulte à l'exception des aubains et des Indiens en tutelle et à condition qu'ils aient auparavant résidé dans le district électoral pendant au moins douze mois. Voilà le genre de gouvernement qu'on avait à partir de 1875.

Le juge SISSONS: Je veux le genre de gouvernement qui a existé de 1872 à 1905: c'est la période que je connais le mieux, juste avant 1905. Si nous l'avions, nous aurions un lieutenant-gouverneur, un conseil exécutif et une assemblée législative. Peu m'importe que je tombe juste pour 1872 ou 1875: vous pouvez changer cela. Ce que je veux est le mode de gouvernement que nous avons en 1902.

M. TURNER: Monsieur le juge Sissons, admettons que vous retirez cette mention de la loi de 1872 pour les territoires du Nord-Ouest, qui n'existe pas, mais dont vous faisiez l'objet de votre recommandation; admettons qu'en fait vous vous reportiez à la loi de 1875, la première pour ces territoires. Cela posé, vous avez un conseil nommé; vous avez un gouverneur en conseil, entouré de conseillers qu'il a lui-même nommés et contrôlant tous les fonds. Une telle organisation amène virtuellement une mise en tutelle des territoires du Nord-Ouest, en raison des restrictions que vous avez mentionnées. C'est là un statut «trop hâtivement préparé», de l'aveu même du ministre de l'Intérieur de l'époque, une loi qui a été surnommée «la première des modifications fragmentaires». Je cite le livre intitulé *The Struggle for Responsible Government in the Northwest Territories, 1870-1897*, de L. H. Thomas.

M. RHÉAUME: J'invoque le Règlement. Si le député de Saint-Laurent-Saint-Georges se propose d'agir comme avocat, j'insiste pour être un des membres du jury.

M. TURNER: Nous siégeons tous comme membres d'un jury, essayant de peser la valeur d'un témoignage et, à mon avis, le témoignage de monsieur le juge Sissons ne vaut qu'en fonction de la valeur de ce qu'il dit au point de vue constitutionnel.

M. RHÉAUME: Lorsque vous commencez à lire des choses au sujet des Indiens adultes privés de droit de vote...

M. TURNER: Mais c'est ce que le statut contient.

M. RHÉAUME: L'objet de la discussion, ce sont les principes du bill, le genre de gouvernement et non pas les articles et les paragraphes. Cette manière de procéder, en lisant les articles et les paragraphes détaillés du bill, est une tactique d'écran de fumée pour masquer ce que le témoin essaie de dire au Comité.

Le PRÉSIDENT: Si je puis parler du rappel au Règlement soulevé, nous étudions les objets visés par les bills. Nous n'étudions pas nécessairement les principes qui sont à la base des projets de loi, mais les objets, ce qui comporte tout ce que ces bills vont amener. Dans la discussion, cet après-midi, nous avons entendu un témoignage sur les aspects constitutionnels, selon ce que le témoin a dit et selon ce que le Comité comprend, notamment le genre de gouvernement proposé par le témoin. Je suis d'avis que le Comité doit être éclairé autant que possible, au moyen des questions des membres du Comité.

Il se peut que les membres du Comité ne soient pas d'accord avec ce qui est avancé ou avec le fondement des questions. Je suis très intéressé et par les remarques de monsieur le juge Sissons et,—j'espère que le Comité l'est aussi,—par les questions qui peuvent amener certains éclaircissements sur ce qui nous réunit ici. Je compte que les membres du Comité ne vont pas se chamailler sur l'à-propos des questions, à moins qu'elles ne soient, de toute évidence, hors de propos, pour des raisons que les membres estiment étrangères à l'objet de la discussion. Mais puisque nous avons déjà pris quelques instants cet après-midi pour examiner des questions constitutionnelles relatives aux genres de gouvernement éventuels dans les territoires du Nord-Ouest, j'estime que si quelqu'un prétend que le Comité doit être renseigné sur un point, il a la parole.

M. RHÉAUME: Mon point portait sur la compréhension du témoignage. Celui-ci portait avant tout sur la forme de gouvernement et M. Turner s'est mis à lire des articles et des paragraphes prétendant qu'ils ne correspondaient pas à la déposition du témoin.

M. TURNER: Au sujet du Règlement, j'admets que mes questions portent sur des subtilités légales, mais cela vient de ce que la déposition du témoin est elle-même très subtile au point de vue constitutionnel. Je suis donc autorisé à l'interroger de la même manière. Toute la substance de ses recommandations au Comité repose sur la loi de 1872, qu'il a mentionnée trois ou quatre fois, mais je signale au Comité que cette loi n'existe pas.

M. RHÉAUME: D'accord, mais je ne crois pas que tous le comprennent ainsi.

M. TURNER: Je ne sais pas. On nous a reportés à une loi, on en a cité les dispositions et, cependant, cette loi n'existe pas. La seule loi à laquelle le témoin aurait pu se reporter est celle de 1875. Je crois donc être en droit de l'interroger sur cette loi de 1875 et de lui demander si c'est là le genre de gouvernement qu'il préconise.

Le PRÉSIDENT: Je rejette le point contesté. Vous pouvez continuer.

M. TURNER: Sauf respect, je vous signale qu'en décrivant un arrière-plan historique au Comité, en rappelant une prétendue loi, nous ne sommes pas beaucoup plus avancés: la loi de 1872 n'existe pas et celle de 1875 est une mesure très rétrograde.

Le juge SISSONS: Je suggère que vous ne teniez pas compte de la mention de 1872: cela me tracasse peu qu'elle soit exacte ou non. Ce que je désire, c'est le genre de gouvernement que nous avons dans les territoires du Nord-Ouest avant qu'ils deviennent...

M. TURNER: Je vais vous lire un passage de la page 78 du livre intitulé: *The Struggle for Responsible Government in the Northwest Territories, 1870-1897*, par L. H. Thomas, un spécialiste en cette matière:

«A un seul point de vue, cette loi a-t-elle procuré une amélioration immédiate dans l'organisation du gouvernement des territoires: les ordonnances ne requéraient pas une autorisation préalable d'Ottawa pour être en vigueur. Dans l'ensemble, la loi était une mesure conservatrice, trop vague dans plusieurs clauses pour servir de plan à une évolution constitutionnelle.»

Si le Comité désire être au courant de l'évolution du gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest, les membres devraient se reporter à ce livre qui fait autorité sur le sujet.

Que le témoin base toutes ses recommandations sur la législation des années 70, cela ne nous avance pas beaucoup. J'aimerais me reporter à d'autres parties de cette loi de 1872: sur qui peut voter, paragraphe 13, sous-paragraphe 3; sur l'établissement des districts électoraux, un minimum de 1,000 habitants pour une aire ne dépassant pas 1,000 milles carrés. Ceci limiterait les districts électoraux à moins de trois. En somme, cela concentrerait le pouvoir entre les mains d'un lieutenant-gouverneur nommé par Ottawa et qui, à son tour, choisirait ses conseillers. Vos commentaires m'intéressent, mais je ne vois pas où ils nous conduisent.

Le juge SISSONS: Bien, ce que vous dites est très juste. Tout ce que j'ai dans l'idée, c'est le type de gouvernement représentatif que nous avons quand l'Ouest s'est ouvert et que, évidemment, nous n'avons pas maintenant. Nous l'aurions, si nous avions cette organisation de gouvernement avec une assemblée législative, un conseil exécutif et un lieutenant-gouverneur; nous serions alors bien plus avancé qu'avec ce que nous avons maintenant. Mais si tout cela n'est pas possible, ayons au moins un conseil élu et patientons jusqu'à ce que nous ayons un gouvernement qui lui soit semblable. Une chose certaine est que l'actuel gouvernement n'offre pas d'analogie avec celui des provinces.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. DOUCETT: Je désire poser une question. Le témoin serait-il en faveur d'un conseil législatif comme les provinces en ont? Est-ce bien d'avoir un conseil élu et qui légifère?

Le juge SISSONS: Bien, ce serait une assemblée législative analogue à celle des provinces, avec, évidemment, cette différence présentement d'un conseil exécutif.

M. DOUCETT: Il devrait y avoir une certaine division des territoires de manière à constituer des districts électoraux que le conseil législatif représenterait.

Le juge SISSONS: Aucune difficulté, mais cette division ne peut se faire du jour au lendemain.

M. DOUCETT: C'est cela que je veux dire. Je n'ai pas voulu dire qu'il n'y aurait pas de difficulté.

Le juge SISSONS: Il y a des circonscriptions pour le conseil élu de l'Arctique occidentale, «ici» et ce nouveau projet de loi en créerait pour «ici et là».

M. DOUCETT: Pour tout le territoire?

Le juge SISSONS: Vous pouvez facilement établir ces circonscriptions.

M. DOUCETT: Tout le territoire serait représenté par des représentants élus?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. RHÉAUME: J'ai une série de questions.

M. NIELSEN: Puis-je continuer sur un point lié aux questions de M. Turner? Dans *The Struggle for Responsible Government in the Northwest Territories*, on décrit l'activité d'un certain M. Haultain juste avant que le Manitoba devienne une province. C'est grâce à ses efforts qu'un conseil législatif complètement élu fut formé dans ce qui devait devenir le Manitoba; ce conseil pouvait présenter des bills de subsides; il détenait, en fait, de pleins pouvoirs législatifs tout à fait semblables à ceux qu'accorde aux provinces l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Diriez-vous que nous devons nous efforcer, pour les territoires du Nord-Ouest, de trouver une formule analogue à celle qui a précédé l'établissement de la province du Manitoba?

Le juge SISSONS: Oui, je crois que nous le devrions. L'autonomie provinciale, c'est cela que nous devons chercher. C'est pourquoi je peux maintenant une sorte de gouvernement qui soit un jalon vers l'autonomie provinciale; c'est là le seul moyen d'y parvenir.

M. NIELSEN: Au temps de sir John A. Macdonald, lorsque cette loi a été pour la première fois considérée par la Chambre fédérale, on imagina une formule suivant laquelle, advenant l'augmentation de la population dans ce qui était le territoire d'Assiniboine, le conseil représentatif élu serait accru dans ses dimensions. Serait-ce mal interpréter votre point de vue, monsieur le juge Sissons, que de dire que vous serez en faveur d'un tel système pour les territoires du Nord-Ouest d'aujourd'hui? Lorsque nous parviendrons à un chiffre de population qui permettrait d'élire un nombre de législateurs prévus d'après cette formule,—disons 21 comme dans le Manitoba d'alors,—on en arriverait au statut provincial?

Le juge SISSONS: Je ne veux pas entrer dans ce domaine, car alors je m'écarterais du judiciaire pour pénétrer dans l'arène politique et je pourrais être déplaisant à ce propos. Cependant, ce que j'aimerais est un jalon vers l'autonomie provinciale et un jalon qui nous y acheminerait le plus rapidement possible. Peut-être la formule que vous suggérez est-elle la meilleure; je ne désire pas me prononcer là-dessus.

M. NIELSEN: Merci, monsieur le président.

M. RHÉAUME: Sachant que monsieur le juge Sissons se refuse à commenter tout ce qui est de nature à l'entraîner dans les controverses, je désire lui poser les questions suivantes.

Le juge SISSONS: Je ne fuis pas la controverse, mais je ne désire pas m'y engager délibérément. Je suis ici dans une situation particulière. Habituellement j'aime la bataille, mais je respecte la compagnie en laquelle je suis.

M. RHÉAUME: Serait-ce, monsieur, refléter loyalement votre opinion de dire que la division des territoires du Nord-Ouest, ainsi que l'énoncent les bills C-83 et C-84, serait un pas en arrière?

Le juge SISSONS: Assurément, un pas en arrière. D'autre part, je pourrais ajouter que le Yukon pourrait progresser vers l'autonomie beaucoup plus rapidement que les territoires du Nord-Ouest.

M. RHÉAUME: Vous voulez dire le Mackenzie?

Le juge SISSONS: Non, le territoire du Yukon. Je crois qu'il s'est développé à un tel point qu'il est beaucoup mieux préparé à l'autonomie provinciale que nous ne le sommes dans les territoires du Nord-Ouest. A mon avis, nous avons beaucoup à faire pour le rejoindre.

M. RHÉAUME: D'après votre étude et votre pensée sur les territoires du Nord-Ouest, existe-t-il une situation semblable à celle qui menaçait le Yukon en 1905 et qui justifierait cette forme de gouvernement?

Le juge SISSONS: Non. Je crois qu'en 1905 c'était seulement un développement rapide additionnel qui requérait une forme de gouvernement plus officielle.

M. NIELSEN: C'était en 1903.

Le juge SISSONS: Oui, il y avait là un développement très rapide.

M. TURNER: Je crois que c'est en 1903.

M. NIELSEN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. DINSDALE: Monsieur le président, selon moi, les observations de M. le juge Sissons nous ont été d'un grand secours, cet après-midi; dans l'histoire du Canada, nous avons traversé bien des épisodes semblables à ceux que connaissent maintenant les Territoires du Nord-Ouest. On a cité l'exemple

du Manitoba, mais je ne crois pas que cela a été une circonstance tellement heureuse qu'on doive la citer ici, cet après-midi. Le Manitoba est entré dans la Confédération en 1870 et c'est seulement en 1912 que notre frontière a été définitivement réglée. Également, à cette époque, notre population totale était seulement de 11,000. Le témoignage rendu a été contesté par T. Turner et je me demande si on ne pourrait pas le clarifier avant de libérer M. Sissons comme témoin. Quel genre de gouvernement a-t-il en vue?

M. le juge Sissons s'en rapporte au genre de gouvernement que nous avions dans les territoires du Nord-Ouest avant 1905 et M. Turner estime que ce n'est pas là un heureux exemple à apporter au Comité. Monsieur le président, peut-on dissiper ce malentendu?

Le PRÉSIDENT: Bien, je désirerais être fixé au moins sur le genre de gouvernement qui existait avant 1905. Le témoin en a parlé. Je crois que c'était juste après l'entrée de l'Alberta et de la Saskatchewan dans la Confédération.

Le juge SISSONS: C'était juste avant.

Le PRÉSIDENT: Oui. Si ma mémoire est fidèle, elles sont entrées en 1905. Quel type de gouvernement existait alors? Est-ce celui que M. Turner a rapporté ou un autre que le témoin a mentionné? Je ne suis pas fixé là-dessus et peut-être d'autres membres du Comité ne le sont-ils pas non plus.

Le juge SISSONS: A ce que je comprends, il y avait alors un lieutenant-gouverneur, une assemblée législative et un conseil législatif; le lieutenant-gouverneur pouvait nommer les membres du conseil ou même introduire des gens du dehors qui seraient membres des deux assemblées.

M. TURNER: Il a nommé trois juges sur les cinq membres.

Le juge SISSONS: Je crois que cela s'est produit plus tard.

M. TURNER: C'était dans le texte original.

Le juge SISSONS: Quelle année était-ce?

M. TURNER: 1875.

Le juge SISSONS: Mais je pense à une période postérieure.

M. DINSDALE: Monsieur le juge Sissons, n'est-ce pas le genre de gouvernement que le Manitoba avait après 1870: un lieutenant-gouverneur, avec un conseil élu et le lieutenant-gouverneur choisissait le conseil exécutif?

Le juge SISSONS: Oui, je crois qu'il a été modelé sur celui du Manitoba. On s'en est inspiré et on l'a imité assez bien dans les anciens territoires du Nord-Ouest.

M. RHÉAUME: Alors, selon votre suggestion, les membres du conseil exécutif ne seraient-ils pas, en fait, à la tête de l'évolution qui se produit dans le Nord?

Le juge SISSONS: Ils étaient à la tête de chaque département. Arrivés à un certain stade, on pourrait tirer un ministère de l'assemblée législative qui présumerait aux ministères et les anciens titulaires deviendraient les sous-ministres. Mon idée serait, au départ, d'aller chercher à Ottawa les directeurs de service des affaires du Nord, pour les placer à la tête des départements; ensuite transférer ces services dans les territoires du Nord-Ouest pour en faire des ministères.

M. RHÉAUME: Mais ces fonctionnaires n'accepteraient pas d'être ainsi déplacés.

Le juge SISSONS: Évidemment, certains accepteraient et viendraient; quant à ceux qui refuseraient, ce ne serait pas une perte, car ces gens-là ne sont pas vraiment intéressés au progrès du Nord.

M. TURNER: Monsieur le président, je m'oppose en partie à ce que dit M. Rhéaume. Nous avons entendu des témoins nous dire qu'il y a, au ministère

du Nord canadien, des fonctionnaires de carrière éminents qui vont dans le Nord. Je pense que si vous faites un dénombrement, vous en trouverez une bonne proportion qui accepterait de s'établir dans le Nord.

M. RHÉAUME: Mais aucun de ceux dont vous parlez ne serait un chef de service.

Le juge SISSONS: Je crois qu'il y a à Ottawa, au ministère du Nord canadien, d'excellents fonctionnaires qui seraient heureux d'avoir leur domicile dans le Nord et c'est là la seule espèce d'hommes que nous voulons là-bas.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous terminer les questions M. Dinsdale? Le témoin a exprimé deux points de vues: d'une part le genre de gouvernement qu'il souhaite et, d'autre part, il a signalé qu'un gouvernement établi au début a disparu. Il a pris un certain temps à expliquer au Comité que les territoires du Nord-Ouest avaient d'abord eu un gouvernement conforme aux engagements pris avec la Couronne britannique; puis que le gouvernement du Canada s'est, en quelque sorte, défait de ce genre de gouvernement que le témoin souhaiterait voir revivre. Est-ce cela, oui ou non? Est-ce que les territoires du Nord-Ouest avaient ce genre de gouvernement qu'on a mentionné ou était-ce celui de la province du Manitoba après l'entrée dans la confédération? Où gît le point de confusion?

Je pense que le fond de votre témoignage est là: un genre de gouvernement existait, puis le gouvernement de notre pays l'a fait disparaître et je crois que monsieur le juge Sissons voudrait le voir renaître. N'est-ce pas l'essentiel de votre témoignage? Comme une grande partie du témoignage portait là-dessus, il faudrait que ce soit mis bien au clair, sinon par lui, au moins par un autre témoin, afin que les membres du Comité ne demeurent dans le noir sur ce point.

M. NIELSEN: Sauf respect, monsieur le président, je n'ai pas entendu ce qu'a dit monsieur le juge Sissons sur ce point. Mais plutôt que de dire que l'ancien gouvernement des territoires du Nord-Ouest a été escamoté, je crois qu'il y aurait peut-être une manière plus authentique de représenter les faits: il a été victime de rognures qui à la longue ont sérieusement modifié son caractère originel. Si donc maintenant M. le juge Sissons propose d'en revenir au type initial de gouvernement, il fait un recommandation judicieuse, à mon avis.

Je serais porté à suggérer au juge Sissons une des raisons de ces empiétements graduels. Il y avait un manque de connaissance et d'intérêt pour la partie du Nord que sont les territoires du Nord-Ouest. Et cela de la part des habitants du Sud du Canada, de Canadiens qui considéraient le Nord comme des «arpents de neige» et comme quelque chose de complètement isolé, dans leur esprit, du reste du pays. Peut-être, pourrait-on ajouter, n'y a-t-il pas eu dans le Nord de clameurs assez bruyantes contre la mainmise graduelle du gouvernement fédéral qui assumait toutes les responsabilités, non seulement d'administration, mais aussi de gouvernement du Nord. Peut-être est-ce là aussi la raison pour laquelle ces empiétements ont pu sournoisement s'introduire et éroder toute la structure. Est-ce là une manière exacte de représenter les choses?

Le juge SISSONS: Je crois que c'est juste.

M. ALKENBRACK: J'ai une ou deux questions à poser à M. le juge Sissons. Il ne paraît pas bien établi que cette assemblée législative ait jamais fonctionné ou même été élue. Est-ce qu'on a tenu des élections durant cette période de 1870 ou 1875 à 1900? Y a-t-il eu des élections là-bas et a-t-on élu une assemblée législative?

Le juge SISSONS: Parlez-vous du Nord-Ouest?

M. ALKENBRACK: Je parle des territoires du Nord-Ouest en général.

Le juge SISSONS: Vous parlez des anciens Territoires du Nord-Ouest?

M. ALKENBRACK: Oui.

Le juge SISSONS: Ils ont certainement eu une assemblée législative et tenu des élections.

M. ALKENBRACK: J'ai été suffisamment impressionné pour croire qu'il y avait un lieutenant-gouverneur, s'acquittant de ses fonctions, nommant les membres de son conseil législatif ou exécutif, ce qui est semblable à ce qui existe aujourd'hui dans le Québec, n'est-ce pas?

Le juge SISSONS: Oui. Il y avait une assemblée législative dans ce qui est aujourd'hui l'Alberta et la Saskatchewan et un bon nombre de députés furent élus. Certains de ces vieux politiciens étaient encore membres de cette ancienne assemblée législative, quand je suis moi-même allé dans l'Ouest pour la première fois en 1912.

M. ALKENBRACK: Depuis 1905, le gouvernement central a fait ce que nous appelons un pas en arrière en enlevant ces organismes aux citoyens de ce territoire?

Le juge SISSONS: Vous entendez ce qui est aujourd'hui les territoires du Nord-Ouest?

M. ALKENBRACK: Oui.

Le juge SISSONS: Cela ne fait pas de doute.

M. ALKENBRACK: Diriez-vous que nous nous contentons de maintenir là-bas un circuit de piègeage pour les nomades?

Le juge SISSONS: Je n'aimerais pas employer une telle phrase. En fait, j'ai l'habitude d'employer de telles expressions truculentes, mais je crois que je devrais m'en abstenir ici.

M. ALKENBRACK: Mais mon expression n'est pas une de celles-là. D'après vous, quelle est la réaction des divers citoyens sur le changement de nom des territoires?

Le juge SISSONS: Je ne crois pas qu'il y en ait qui aime le changement proposé de l'ancienne dénomination «Territoires du Nord-Ouest». Cette expression historique et traditionnelle; les habitants ont un grand faible pour les «Territoires du Nord-Ouest».

Peut-être devrais-je dire un mot des Esquimaux là-haut. La répartition de la population est en gros de sept Esquimaux pour cinq blancs et quatre Indiens ou quelque chose de ce genre. Nous avons beaucoup à faire avec les Esquimaux et les Indiens dans l'administration de la justice. Évidemment, nous employons le système de jury et, dans un procès, lorsque l'accusé est Esquimaux ou un Indien, nous essayons toujours d'avoir des Indiens ou des Esquimaux comme jurés; ils servent en cette qualité et s'en tirent très bien. Juste le 1^{er} septembre dernier, nous avons eu à Fort McPherson un procès sur un présumé rapt fait par un jeune Indien. Dans le jury il y avait trois Indiens, deux Blancs et un Esquimaux. Lorsque le jury a donné son verdict, il s'est trouvé qu'il avait choisi un des Indiens comme chef de jury. Le verdict a été très judicieux.

Ils prennent une part éminente et très active à l'administration de la justice. Lorsque nous nous rendons dans des endroits isolés, où qu'ils soient, tous les Esquimaux sont présents aux séances de la cour. Ils se tiennent très bien, écoutent attentivement et comprennent bien ce qui se passe. Tout leur est interprété. Je le répète, ils prennent une part très active à l'administration de la justice. J'ai l'impression que ces Esquimaux peuvent prendre une part active à toute l'administration et je crois qu'on devrait leur en donner l'occasion. Nous leur demandons cette participation, pourquoi ne pas les habituer à être électeurs et à conduire leurs propres affaires?

M. ALKENBRACK: Monsieur, vous avez là-bas certaines statistiques individuelles, sans doute, tout comme dans les provinces et les municipalités des

parties plus densément peuplées du Canada. Que révèlent-elles sur la criminalité per capita et sur l'observance des lois? Pourriez-vous nous en parler?

Le juge SISSONS: Je ne le pourrais pas, car tout va à Ottawa. Nous n'avons pas de département du procureur-général dans les territoires du Nord-Ouest. Notre procureur-général est le procureur-général du Canada. Je ne crois pas que notre criminalité per capita soit aussi élevée qu'ailleurs. Je crois que nous sommes plus respectueux des lois que partout ailleurs au Canada.

M. RHÉAUME: Avant de faire mes remarques, je dirai que je sais que le juge Sissons refusera peut-être de répondre.

Durant les trois dernières années, vous avez voyagé à travers les territoires du Nord-Ouest; vous avez eu des échanges de vues avec les gens du peuple, y compris les fonctionnaires. Au sujet de la division des territoires du Nord-Ouest prévue par les bills, diriez-vous qu'elle est bien acceptée, en partie acceptée ou même pas du tout par l'ensemble des gens qui vivent dans cette région.

Le juge SISSONS: Je préfère ne pas répondre. Les renseignements que j'ai proviennent des fonctionnaires; ils m'ont exposé un point de vue et je suis très convaincu que cela est en opposition avec le point de vue de leurs supérieurs. On ne saurait attendre autres chose évidemment. Quand vous voyagez là-bas, vous jetez votre sac de couchage sur le plancher et tout se passe sans cérémonies; ils vous parlent avec beaucoup d'ouverture et ils ne s'attendent pas du tout à ce que vous rapportiez à leurs chefs hiérarchiques ce qu'ils ont dit. En fait, mes voyages se font toujours à la bonne franquette et je me fais toujours un devoir d'aller partout et d'écouter les gens. Les Esquimaux m'appellent «Erkoktooyee», c'est-à-dire celui qui écoute et à qui on dit des choses.

M. TURNER: Vous appelle-t-on aussi «le Morse»?

Le juge SISSONS: On me donne un tas de surnoms, mais je préfère «Erkoktooyee», j'en aime l'idée. L'image que je chéris est celle de mon arrivée dans un de ces établissements arctiques: l'avion tourne pour descendre, les enfants crient «Erkoktooyee arrive!» et ils courent vers la grève à la rencontre de l'avion. Je préfère cela plutôt que de les entendre crier «Le juge arrive!» et de les voir s'éparpiller peureusement dans la brousse. Rien de comparable ne se passe ailleurs dans le pays. J'aime bien aussi, lorsque j'ai prononcé la sentence, que le greffier vient me dire: «Le coupable veut vous dire un mot, vous permettez?» Je réponds: «Bien entendu.» Le prévenu arrive et me dit: «Je veux dire que mon procès a été juste» et, même lorsque il a fait plusieurs mois de prison, il persiste à dire que c'était juste. Ce sont de très braves gens, savez-vous, et j'ai un grand respect pour eux. J'admire aussi leur savoir-faire. Je suis convaincu qu'ils pourraient, dans l'administration, jouer un rôle plus honorable que bien des blancs; ils pourraient très bien s'acquitter de leurs fonctions dans les affaires publiques.

M. RHÉAUME: Puis-je m'orienter vers une autre série de questions, monsieur le président?

Le juge Sissons a dit dans son témoignage qu'il recommandait, entre autres choses, l'établissement d'une loi sur les Esquimaux. Je suppose qu'il est au courant que la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, la loi qui a mis sur pied ce ministère, donne des responsabilités précises pour l'administration des Esquimaux à ce ministère. Au su du juge, comment définit-on un Esquimau puisqu'il n'y a pas de loi sur les Esquimaux? Comment le ministère peut-il venir en aide à un Esquimau s'il ne sait pas qui en est un, qui n'en est pas un?

Le juge SISSONS: On définit simplement que cette race d'aborigènes sont des Esquimaux, quelle qu'en soit la signification. La seule raison d'être d'une

loi sur les Esquimaux est qu'il y a une loi sur les Indiens qui leur confère certains droits et privilèges et j'imagine qu'une loi sur les Esquimaux leur conférerait semblablement certains droits.

M. NIELSEN: N'y a-t-il jamais eu de traité avec les Esquimaux?

Le juge SISSONS: Jamais. Toutes ces terres là-haut sont des terres appartenant aux Esquimaux, en dehors des frontières ordinaires. Même selon la proclamation royale, selon la loi britannique, ils ont des droits primordiaux à cette terre. Lorsque vous vous occupez de ces bills, vous touchez à des terres d'Esquimaux, ce ne sont pas des terres qui ont été concédées au Canada. Nous n'avons jamais passé de traité et on n'a jamais tenté d'en passer. Les Indiens ont troqué leurs droits de propriétaires pour certains privilèges, mais on n'a pas demandé cela aux Esquimaux. Nous allons simplement de l'avant et, indirectement, les spolions de leurs terres.

M. TURNER: Est-ce que vous insinuez que tous les statuts relatifs aux Esquimaux dans les territoires du Nord-Ouest sont invalides faute d'avoir tenu compte des conditions de l'adresse à la Couronne?

Le juge SISSONS: Non, mais ce que je dis est que tout ce qui va à l'encontre de leurs droits de chasse, de leurs coutumes matrimoniales, de leurs coutumes d'adoption et ainsi de suite est invalide. En fait, certaines de ces coutumes sont reconnues par la loi sur les Indiens et confirmées par cette loi.

M. DINSDALE: La Cour suprême du Canada n'a-t-elle pas décidé en 1939, je crois, que les Esquimaux sont des Indiens, à certaines fins?

Le juge SISSONS: Oui et, en fait, je me suis basé là-dessus quand je les ai inclus dans l'objet de la proclamation royale de 1763. Le juge en chef Duff a pris cette position en 1939, je crois. Je m'y suis reporté dans certaines de mes causes.

M. DINSDALE: S'il y avait une contestation, on aurait les mêmes problèmes que ceux auxquels les Métis ont dû faire face lorsque le Manitoba est devenu province?

Le juge SISSONS: Oui.

M. DINSDALE: Est-ce que vous ne pensez pas que les conséquences seraient les mêmes?

Le juge SISSONS: J'espère que non.

M. ALKENBRACK: Y a-t-il là-bas quelque chose d'analogue à des taxes locales? Peut-on parler du droit qu'a une famille esquimaude de posséder la terre qu'elle occupe, la maison dans laquelle elle vit, les bâtiments qu'elle a? Y a-t-il quelque chose de semblable à l'évaluation municipale pour fins de taxation?

Le juge SISSONS: Il y a une division des affaires municipales au ministère du Nord canadien et il y a une loi sur les terres.

M. ALKENBRACK: Sont-ils évalués chaque année?

Le juge SISSONS: Pas dans les régions isolées, mais cela existe dans les agglomérations les plus importantes.

M. ALKENBRACK: Mais disons pour ces rivages arctiques éloignés, n'y a-t-il pas de taxes?

Le juge SISSONS: Non. Ils ont à payer l'impôt sur le revenu s'ils gagnent assez.

M. RHÉAUME: Ils paient indirectement certaines formes de taxes territoriales: la taxe de vente sur les spiritueux, par exemple, ou sur l'huile de chauffage. Paient-ils la taxe usuelle sur ces articles?

Le juge SISSONS: Oui.

M. ALKENBRACK: Quelles lois s'appliqueraient dans le cas d'une dispute entre deux indigènes sur la propriété d'une terre?

Le juge SISSONS: Il ne peut y avoir de telle contestation: dans les lieux isolés ils construisent simplement un igloo ou élèvent une tente. Il n'est pas question de droit de propriété.

M. RHÉAUME: A supposer qu'on trouve un gisement d'or ou d'un riche minerais sous un campement d'Esquimaux, auraient-ils d'autre protection légale que la proclamation royale?

Le juge SISSONS: Il pourrait se développer de très intéressantes causes judiciaires là-dessus. Il y en a eu aux États-Unis. Deux ans passés, il y en a eu une: les Indiens de l'Alaska ont intenté une action contre le gouvernement américain et ont obtenu jugement concernant la compensation pour 20 millions d'acres de terre. On trouve un bon nombre de jugements en ces matières.

M. TURNER: Considérez-vous ces jugements comme convaincants?

Le juge SISSONS: Oui, je les considère comme très convaincants. J'espère qu'on va éviter les conséquences. Ma crainte est de devenir trop vieux pour pouvoir m'occuper de belles causes.

M. NIELSEN: Le Comité aurait intérêt à faire un parallèle avec le Yukon. Là, il n'y a pas eu de traité avec les Indiens, particulièrement en ce qui concerne les profits de la ruée vers l'or du Klondike.

M. TURNER: Il serait assez difficile d'en exécuter un maintenant.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. DINSDALE: Voyez-vous des problèmes relativement aux droits pétroliers?

Le juge SISSONS: Cela me paraît possible.

M. TURNER: On devrait considérer cela comme un à-côté.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, ce m'est un plaisir de vous remercier vivement, juge Sissons. M. de Weerdt est-il ici? Je ne suppose pas que nous devrions commencer avec M. de Weerdt maintenant. Allons-nous siéger ce soir dans la même salle ou les membres du Comité sont-ils engagé ailleurs?

M. TURNER: Je propose de siéger à neuf heures demain matin. M. de Weerdt n'a pas d'avion avant demain soir.

Le PRÉSIDENT: Si nous entendons M. de Weerdt demain matin, aurons-nous assez de temps?

M. TURNER: Je ne crois pas que cela prenne plus de deux heures. Réunissons-nous à neuf heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Très bien, la prochaine séance du Comité sera à neuf heures demain matin. Les membres du Comité voudraient-ils être assez bons d'être là aussi près que possible de neuf heures?

CHAMBRE DES COMMUNES
Première session de la vingt-sixième législature
1963

COMITÉ PERMANENT
DES
MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

Président: M. OSIAS GODIN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 1963

Concernant le sujet traité dans le Bill C-83 intitulé:
Loi ayant pour objet de modifier la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest,
d'attribuer un nouveau nom auxdits territoires et de changer en
conséquence certaines lois statutaires.
Et le sujet traité dans le Bill C-84 intitulé:
Loi concernant le territoire de Nunassiq

TÉMOIN:

M. Mark De Weerdt, de Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

COMITÉ PERMANENT
DES
MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

Président: M. Osias Godin

Vice-Président: M. Grant Deachman

MM.

Alkenbrack
Asselin (*Richmond-
Wolfe*)
Berger
Blouin
Cyr
Deachman
Dinsdale
Doucett
Fleming (*Okanagan-
Revelstoke*)
Flemming (*Victoria-
Carleton*)

Gendron
Godin
Granger
Gray
Grégoire
Habel
Harley
Howard
Kindt
Korchinski
Laprise
Leboe
Leduc
Loney

Martin (*Timmins*)
Martineau
Mitchell
Moreau
Nielsen
Rhéaume
Rideout
Roxburgh
Simpson
Turner
Watson (*Châteauguay-
Huntingdon-Laprairie*)
—35.

(Quorum 10)

Secrétaire du comité,
Maxime Guitard.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

MARDI 26 novembre 1963.

Le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication, et, qu'à cet égard, soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement.

2. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Respectueusement soumis,

Le président,
OSIAS-J. GODIN.

(Le rapport est agréé le 26 novembre 1963).

VENDREDI 6 décembre 1963.

Le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le comité recommande que permission lui soit autorisée afin d'entreprendre l'étude des frontières des Territoires du Nord-Ouest et des Provinces y attenantes.

Respectueusement soumis,

Le président,
OSIAS-J. GODIN.

(Le rapport est agréé le lundi 9 décembre 1963).

VENDREDI 20 décembre 1963.

Le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Le comité fait rapport de l'état de la question et recommande qu'il soit reconstitué afin qu'il puisse continuer l'étude de la question ou des questions qui lui seront déferées au cours de la nouvelle session.

Le Comité a tenu 16 réunions au cours desquelles il a entendu 13 témoins.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages (fascicules n^{os} 1 à 6 inclusivement) est annexé.

Respectueusement soumis,

Le président,
OSIAS-J. GODIN.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 18 décembre 1963.

Le Comité permanent des mines, forêts et cours d'eau se réunit aujourd'hui à 10 heures 25 de la matinée sous la présidence de M. Osias-J. Godin.

Présents: M.M. Alkenbrack, Dinsdale, Flemming (*Victoria-Carleton*), Godin, Habel, Leduc, Mitchell, Rhéaume, Roxburgh, Simpson, Turner.—(11)

Aussi présent: M. Mark de Weerdt, de Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest.

Le Comité reprend l'étude des bills C-83 et C-84.

Le témoin, répondant à l'invitation du président, donne lecture d'un exposé au sujet duquel il est longuement interrogé, après quoi il se retire. Le président remercie ensuite M. de Weerdt d'avoir comparu.

Sur la proposition de M. Simpson, appuyé par M. Rhéaume,

Il est résolu—Que le Comité assume les frais ordinaires de voyage et de séjour du témoin, M. de Weerdt.

Sur la proposition de M. Turner, appuyé par M. Dinsdale,

Il est résolu—Que le président, au nom du Comité, fasse rapport à la Chambre des Communes du progrès accompli et lui recommande que le Comité se réunisse de nouveau lors de la nouvelle session, pour continuer l'étude de la question ou des questions qui lui sont déférées.

A 11 heures 33 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 18 décembre 1963

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate que nous sommes en nombre.

M. ALKENBRACK: Je demande à parler, monsieur le président, sur une question de privilège. A la réunion du Comité, hier, M. Turner (peut-être ne s'est-il pas rendu compte de sa volubilité) s'est montré, à mon avis, délibérément offensant et léger à l'égard de M. le juge Sissons. Il a soutenu qu'il n'existait pas de législation antérieure à celle de 1875. Or, j'ai aujourd'hui en main le texte de la loi auquel le juge Sissons a fait allusion. Il s'agit d'un bill du Sénat figurant aux *Débats* du Sénat, tome IV de l'année 1871. C'est le bill B (apparemment à cette époque on se contentait de les identifier par des lettres), concernant de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des Territoires du Nord-Ouest. Le bill a subi la première lecture le mardi 2 mars 1871, comme on le voit à la page 40, tandis qu'à la page 44 on constate qu'il a été lu pour la deuxième fois. Puis il est rapporté avec des modifications (page 50) qui sont lues selon l'ordre dans lequel elles ont été étudiées. Plus loin on constate que les amendements sont lus, adoptés et rapportés à la Chambre des communes qui l'adopte à son tour, comme on voit à la page 141.

Je n'insisterai pas davantage car notre temps est précieux. Voici un exemplaire de la loi.

Notre érudit témoin, selon moi, avait raison. Je me souviens qu'il a donné la date de la législation de 1870.

M. TURNER: Il s'agit de 1872 et le compte rendu des délibérations confirmera ce que je dis. Le témoin a parlé de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest de 1872 et je vous mets au défi de me montrer une telle loi.

M. ALKENBRACK: Vous avez soutenu qu'il n'existait pas de loi.

M. TURNER: J'ai parlé d'une mesure législative temporaire, la Loi sur les terres de Rupert de 1869, mais la première loi sur les Territoires du Nord-Ouest date de 1875, la première loi générale concernant les territoires ainsi dénommés. Après Noël, je serai en mesure de fournir des preuves sur ce point venant du ministère de la Justice. Toutefois, j'espère bien que, pour l'instant, nous n'allons pas nous quereller sur cette question si nous voulons procéder à l'audition du témoin.

M. ALKENBRACK: Il n'est pas question de se quereller. J'entends prouver que vous n'aviez pas raison d'offenser le témoin à ce point.

Le PRÉSIDENT: On pourrait facilement faire venir un spécialiste des lois concernant les Territoires du Nord-Ouest, un peu plus tard, afin qu'il nous renseigne parfaitement à ce sujet.

M. RHÉAUME: Le ministre de la Justice pourrait peut-être venir témoigner après Noël sur cette question.

M. TURNER: J'en reviens à cette question de privilège. Je m'oppose au terme «offensant». L'érudit juge a parlé de faits qui, selon lui, font partie de la constitution et j'étais parfaitement autorisé à l'interroger contradictoirement sur ce point. Reste encore à faire voir un statut datant de 1872, une loi sur les Territoires du Nord-Ouest qui déclarerait ce que le juge Sissons prétend qu'elle déclare. Je n'entends pas revenir sur le sujet pour le moment; cependant, après Noël je serai en mesure de défendre mon point de vue.

M. ALKENBRACK: Un appel au règlement, monsieur le président. Voici les titres des chapitres de la loi.

Nomination et fonctions du lieutenant-gouverneur. Ses pouvoirs d'édicter des lois.

Le second est:

Proviso.

(Puis)

Instructions au lieutenant-gouverneur.

(Ensuite)

Nomination d'un conseil devant aider le lieutenant-gouverneur.

(Vient ensuite)

Les lois actuelles continuées.

(Puis encore)

Les officiers publics resteront en charge.

Le PRÉSIDENT: Merci. Je crois que les membres du Comité comprennent la difficulté. Les témoignages démontrent qu'on est un peu embrouillé au sujet des lois qui ont existé au XIX^e siècle. Si nous reprenons nos réunions lors de la prochaine session, nous pourrions faire comparaître des témoins à ce sujet, s'il le faut.

Il est temps d'écouter M. de Weerdt, car il doit retourner ce soir par avion dans les Territoires.

M. SIMPSON: Je ne veux pas insister sur le fait davantage mais on a émis la possibilité d'y revenir après Noël. Si nous jugeons que les assertions du juge ne sont pas correctes, il y aurait lieu, puisqu'il est de retour maintenant dans le Nord, de lui donner l'occasion de nous faire savoir où il s'est procuré un tel renseignement. Si le juge s'est référé à une loi qui, d'après quelqu'un, n'existerait pas, je ne doute pas qu'il puisse nous fournir cette loi, la chance lui étant donnée de le faire. Il n'est pas juste que nous prenions la liberté de décider s'il a raison ou tort sans lui donner la chance de défendre son point de vue.

Le PRÉSIDENT: Nous ferons appel aux témoins les plus autorisés. Si des réfutations s'imposent, d'autres que le juge peuvent les faire; toutefois s'il est nécessaire d'entendre celui-ci, nous en reparlerons. Le Comité a droit d'entendre les témoins les plus autorisés.

M. SIMPSON: Cela m'est égal.

Le PRÉSIDENT: Je prie maintenant M. de Weerdt de nous faire part de son exposé.

M. M. DE WEERDT (*West Baffin Eskimo Co-operative Limited*): Je vous remercie, monsieur. On m'a chargé aujourd'hui, messieurs, de représenter la *West Baffin Co-operative Ltd* en qualité de délégué de son président, M. Pingwartok.

Ce dernier m'a fait parvenir à Yellowknife, le télégramme suivant, portant la mention «très urgent» et adressé de Cap Dorset.

Je vous avise que nous sommes très inquiets des changements dans l'application des lois concernant les droits et les coutumes des Esquimaux, notamment les droits de chasse, qui peuvent résulter du partage territorial proposé. Nous vous chargeons de parler en notre nom aux personnes qui proposent ce partage territorial.

Il porte la signature du président de la coopérative de Baffin-Ouest, M. Pingwartok.

Avant d'entreprendre mon exposé proprement dit, je me permettrai de me présenter et de vous mettre au courant de certains faits ayant trait à la coopérative. Je suis membre honoraire et avocat de cette coopérative depuis 1961. Comme je m'attends bien à ce qu'on m'interrogera là-dessus, laissez-moi vous dire tout de suite que j'habite avec ma famille la ville de Yellowknife au cœur d'une région actuellement en pleine expansion. J'y exerce ma profession en association avec M. David Searle qui a récemment comparu au Comité au nom de la chambre de commerce de Yellowknife. Au cours de mes cinq années dans la pratique du droit j'ai traversé les territoires d'un bout à l'autre et il n'y a guère d'agglomérations que je n'ai visitées au moins une fois si ce n'est en maintes occasions.

Si cela peut inspirer confiance au Comité, je dirai que mon bureau s'occupe du contentieux de plusieurs entreprises des Territoires et dans différents domaines, aussi bien les petites que les grandes, aussi bien les individus seuls et en apparence insignifiants que les compagnies importantes. Il en résulte que nous sommes au courant de divers secteurs de l'opinion publique de cette région. Nous sommes à peu près les seuls, avec les politiciens et les enquêteurs, à voyager d'un bout à l'autre du pays et à visiter chaque endroit. J'ai été témoin d'énormes changements pendant mes années de voyage. Personnellement j'ai l'impression que dans l'ensemble, ces changements ont profité au pays. Ils sont en tous cas remarquables et il ne s'agit pas seulement de changements d'ordre matériel, de nouveaux édifices, mais d'une modification dans l'attitude de ses habitants. Le Nord commence à prendre conscience, semble-t-il, de ses possibilités et pour autant que j'en puisse juger par mes rapports dans le Sud, le Canada également prend conscience de ses obligations à l'égard de cette région, pour ce qui a trait à sa mise en valeur et à son activité dans le champ du travail.

Je dirais que les bills C-83 et C-84 se fondent sur la reconnaissance du fait que l'époque est propice aux changements, à des changements de nature à aider à la mise en valeur tant au point de vue économique que politique; à cet égard, les projets de loi méritent d'être bien accueillis. Jamais auparavant, à mon sens, le Nord n'a eu une occasion semblable d'élever la voix et de faire valoir son point de vue, et, je le dis avec tout le respect qui est dû aux conseils territoriaux des dernières années cela est possible parce que la Chambre et le Comité nous accordent maintenant ce que nous désirions le plus: la chance d'avoir voix au chapitre pour ce qui touche à nos propres affaires.

Il s'ensuit que je comparais aujourd'hui avec un vif sentiment de gratitude et de respect pour cette occasion vraiment historique.

La coopérative de Baffin-Ouest est un excellent exemple du progrès qu'ont accompli les Esquimaux, tant dans le domaine artistique où social qu'industriel et commercial. Son Excellence le gouverneur général a bien voulu lui apporter son patronage et elle a débuté grâce au travail préliminaire de la *Canadian Handicrafts Guild* en particulier d'un de ses membres, l'honorable sénateur Molson. Ont également contribué à sa renommée, de nombreuses personnes parmi lesquelles figurent en premier lieu, M. et M^{me} James Houston qui ont habité la région pendant trois ans et ont pris une part importante à sa création, sans oublier les membres actuels sous la direction de Pingwartok qui ont l'appui d'artistes aussi éminents que Oshaweetok, le maître-artisan à qui nous devons la très belle sculpture sur ivoire et pierre et le sceptre territorial qui ont été offerts à Sa Majesté la reine en 1961. Je ne voudrais pas passer sous silence l'aide généreuse qu'ont fournis les ministères fédéraux, notamment le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, qui ont largement contribué au lancement de la coopérative. Désormais celle-ci n'est plus rattachée au Ministère, elle est indépendante et son succès semble assuré.

D'autres coopératives se sont ouvertes à la suite de celle-là. J'irais jusqu'à dire que cette œuvre dont la coopérative de Baffin-Ouest est le premier exécutant, a contribué plus que toute autre chose à maintenir chez le peuple

esquimau, ces dernières années, le sentiment de leur identité propre, de leur valeur et de leur dignité en tant qu'individu aussi bien qu'en tant que peuple, l'un des plus originaux et distinctifs du Canada.

Cette coopérative cumule les fonctions de conseil municipal, de chambre de commerce, d'association d'éducation populaire, de syndicats d'artisans et de principale compagnie qui emploie de la main-d'œuvre. Il s'agit de la force sociale la plus considérable au sein de la collectivité, exception faite peut-être de l'Église et du gouvernement.

Je suis reconnaissant et conscient de l'importance de la question en me faisant l'interprète de ce peuple qui remercie le Parlement de lui donner cette occasion de comparaître et, qui plus est, de lui avoir accordé le droit de vote aux dernières élections fédérales de 1962.

La question que j'aborderai en premier lieu tient aux termes mêmes du bill C-84 qui touchent de près aux droits et aux coutumes du peuple que je représente, les Esquimaux de Cap Dorset et de ses environs, et qui les modifient manifestement. Je veux parler des articles 15 et 20. L'article 15 restreint les pouvoirs législatifs du conseil territorial en matière de conservation du gibier. Il faut noter, toutefois, que le paragraphe 3 en modifie la portée car il permet en réalité de telles ordonnances :

« . . restrictives ou prohibitives concernant la chasse, par les Indiens ou Esquimaux en quête de nourriture sur les terres non occupées de la Couronne, de gibier . . . que le gouverneur en conseil a déclaré menacé d'extinction. »

Il s'ensuit que les mesures législatives territoriales déjà adoptées ou proposées peuvent avoir un effet très restrictif sur la chasse si le gouverneur en conseil déclare que le gibier est menacé d'extinction. Ceci à mon sens n'est qu'un pas, mais aux yeux des Esquimaux c'est un pas décisif, vers le gouvernement par décrets qui nous est déjà quelque peu familier.

Je soutiens, avec tout le respect que je vous dois, que la conservation du gibier, pour ce qui a trait aux restrictions sur la chasse, doit faire l'objet de lois spécifiques et explicites, qu'elles soient territoriales ou fédérales et de préférence territoriales, pour les raisons que j'énoncerai tout à l'heure; elle ne doit pas faire l'objet d'ordonnances restrictives ou prohibitives, par décret du Conseil.

Il est déjà arrivé que certains décrets ont été promulgués sans avoir été soumis à l'examen minutieux dont les lois font l'objet, en tout cas celles qui touchent de près à la culture et à la survivance d'un peuple comme celui des Esquimaux. C'est pourquoi je suis convaincu que vous étudierez à fond la portée de cet article. Il existe un certain nombre de décisions traitant de la menace d'extinction de certaines espèces, qui ont été rendues par décrets. Inutile d'insister davantage.

Il a déjà été fait mention au Comité que l'article 15 du bill C-84 n'est qu'une réédition de la loi de 1960. Je crois qu'il en est de même pour l'article 20. Je me permettrai de vous lire ce dernier. L'article 15 était assez complexe tandis que l'article 20 porte simplement que :

Sauf disposition contraire, toutes les lois d'un caractère général en vigueur dans le territoire s'appliquent aux Esquimaux du territoire et à leur égard.

Je vous prie de bien noter, messieurs, que cette loi adoptée en 1960, maintenant rendue publique, a été passée à une époque où la région arctique de l'est n'était pas représenté au Parlement.

Il m'est impossible de m'imaginer qu'un député, ayant à cœur les intérêts du peuple qu'il représente, car il y faut cette conscience du problème que

seul quelqu'un qui en connaît de près et à fond les conditions peut posséder, aurait laissé passer cette loi sans protester. Pourtant c'est bien ce qui est arrivé.

Je dirai en passant que la Cour territoriale a mis en doute la validité de la législation adoptée en 1960. Il se peut, Dieu merci! que cette loi ne soit pas valide au point de vue légal. Pour ma part il ne s'agit pas de mettre en doute sa validité, mais bien plutôt sa nécessité, sa sagesse, sa portée sur la constitution, advenant son maintien. De plus, je songe aux effets qu'elle a sur les Esquimaux, en ce qui concerne particulièrement leur attitude vis-à-vis de nous, de nos lois, de notre manière d'envisager la souveraineté canadienne dans la région de l'Arctique. Je me permets d'affirmer qu'aux yeux des Esquimaux cette loi ne fait pas grand honneur ni à la Chambre des Communes, ni à la législation canadienne.

Je me réfère à un article paru en 1960 dans une livraison du *Journal* de l'Armée canadienne. Il s'agit d'un essai qui a remporté un prix et qui est dû à la plume du major Dominico. Il met en relief la valeur stratégique de l'Arctique canadien et souligne que cette région pourrait fort bien devenir un champ de bataille entre les deux grandes puissances mondiales. L'attitude des Esquimaux à notre égard peut avoir son importance du point de vue de la défense nationale; c'est un fait qu'on ne peut se permettre d'ignorer.

L'évolution de la loi, étant considérée comme émanant des coutumes, n'est pas terminée, loin de là. Nous avons des institutions telles que la Chambre des communes qui légifèrent en vertu de certaines lois, de certains règlements ou de certains usages et procédures. Cependant, quelle que soit leur forme, ces règlements n'en sont pas moins essentiellement un consensus, une cristallisation d'idées, d'habitudes et de coutumes. Cela remonte aux toutes premières assemblées lorsque des gens se réunissaient afin de prendre conseil, de faire des lois, de prendre des décisions exécutoires de première importance. Le souverain, selon les termes mêmes du serment du couronnement, jure de faire observer les lois et coutumes du peuple canadien. Si les coutumes font partie intégrante de la vie quotidienne des Esquimaux, il en est de même pour nous.

La Cour territoriale, faisant suite à un précédent créé en Angleterre, a maintenu la validité des coutumes esquimaudes aux yeux de la loi. Elle l'a fait en dépit de l'opposition formelle du Ministère; la décision reste en vigueur et le restera encore très longtemps, tant qu'elle ne sera pas renversée par voie légale.

J'estime que la clause 20 tente de renverser les décisions juridiques qui maintiennent en vigueur les coutumes esquimaudes qui se rapportent au mariage et à l'adoption. Indépendamment de ce fait et des effets légaux des dispositions de l'article 20, je soutiens qu'elle se révélera à la longue comme étant pernicieuse à une bonne administration de la justice dans la région de l'Arctique. Ce n'est pas autre chose qu'une tentative, formulée de façon vague et générale, ne faisant aucun cas des intérêts des Esquimaux mis en cause, de se dérober au serment du couronnement du souverain et de restreindre les pouvoirs judiciaires qui sont fidèles à un ancien précédent et à des principes éclairés.

Au nom de la *West Baffin Eskimo Co-operative Limited*, respectueusement mais résolument, je soutiens que le bill C-84 est à condamner par ce qu'il est une tentative non autorisée de légaliser une véritable invasion de l'Arctique par des méthodes... (j'allais dire bureaucratiques, mais je ne suis pas sûr que cet épithète soit heureux). Néanmoins plusieurs personnes jugent que ces méthodes ne respectent pas suffisamment les droits et coutumes des Esquimaux.

Avant d'aller plus loin, je voudrais faire appel à votre patience en vous reportant à deux documents, qu'en qualité de citoyens canadiens, nous avons tous à cœur d'approuver. D'aucuns disent qu'il ne s'agit là que de belles paroles

mais je ne suis pas de leur avis, du moins j'espère ne pas devoir l'être. Je vous renvoie tout d'abord à la Déclaration universelle des Droits de l'homme et ensuite à la Déclaration canadienne des Droits. Je n'ignore pas que cette dernière prête à controverse mais je vous prie de vous rappeler la nature d'une telle controverse (il s'agit là d'une loi récente) de n'en pas tenir compte et de remarquer que, au moment où le bill a été mis aux voix au Parlement, celui-ci l'a approuvé à l'unanimité. Quelles que soient les raisons qui peuvent donner lieu à une controverse, je crois qu'il fait bon de s'y reporter.

La Déclaration universelle des Droits de l'homme mérite d'être lue en entier évidemment, mais sachant que vous la connaissez fort bien, je me contenterai d'en relever les articles les plus pertinents. Je vous donnerai lecture du préambule et d'un ou de deux articles. Si je mentionne le préambule c'est qu'il donne un certain sens aux articles, sens qui n'apparaîtraient pas autrement. J'ai en main un exemplaire de format pratique de cette Déclaration que le ministère du Travail a fait paraître sous le titre: Les droits de l'homme au Canada. A la page 3 il y est mentionné:

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde;

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme;

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression;

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations;

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande;

Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement;

L'Assemblée générale

Proclame la présente Déclaration universelle des Droits de l'Homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race . . .

Et ainsi de suite.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante,

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration . . .

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifique.

(Nous voici à l'article 21 qui devrait, messieurs, vous intéresser grandement. Il se lit ainsi:)

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics, cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

(Cette question revêt une importance considérable dans certaines parties du monde à notre époque. Je continue.)

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupe ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Je vous remercie, monsieur le président et messieurs les membres du Comité de votre indulgence.

Puis-je ajouter ceci: la Déclaration canadienne des droits, que je ne citerai pas, se fonde à peu près sur les mêmes principes et vous n'ignorez pas qu'elle fut adoptée en 1960. C'est pure coïncidence si, la même année, les articles 15 et 20 ont été codifiés, car ils ont maintenant valeur de règlement. On pourrait dire que la main droite ignore ce que fait la main gauche. Vous noterez que mes amis dans leur télégramme ne se sont pas contentés de faire allusion à la modification que le bill C-84 peut apporter à la loi, ils s'inquiétaient également de son application. Je vous cite encore une fois cet extrait:

Je vous avise que nous sommes très inquiets des changements dans l'application des lois . . . qui peuvent résulter . . .

Ce qui les préoccupe surtout, c'est l'état d'incertitude dans lequel les plonge leur ignorance des buts de la loi et je ne m'en cache pas. Il m'a été impossible de retourner à Cap Dorset depuis le printemps dernier et je n'ai pas eu l'occasion de les aviser.

Dans la presse on vous a reproché de procéder trop lentement mais pour ce qui a trait à l'Arctique, vous allez beaucoup trop vite, au sujet de cette mesure législative, pour que nous puissions la bien apprécier, assimiler, discuter; pour que nous puissions mettre chacun des membres au courant. Voici un exemple: sur l'avion qui m'a emmené ici je me suis trouvé nez à nez avec le Père Lemer; je serais heureux d'avoir pu le mettre au courant mais voilà, je n'avais pas vu le Père Lemer depuis plus d'un an. Notre système de communication, à l'heure actuelle, ne permet pas des échanges rapides à travers l'Arctique, ce qui ne veut pas dire qu'on ne pourrait pas y remédier.

Quoi qu'il en soit, voilà la situation présentement. Il s'ensuit que beaucoup sont terriblement ignorants de ces projets de loi et de leur but. Comme je vous l'ai dit, j'ai beaucoup voyagé et quelques-uns d'entre nous, habitants du Nord, savons bien qu'il est question d'un partage, mais, à vrai dire, nous n'avons jamais pris la chose très au sérieux. Cela peut vous sembler vain mais le lieu et la date des renseignements à ce sujet varie considérablement; il arrive que le conseil siège à Cap Dorset ou à Resolute Bay, parfois même à Ottawa, et pour nous, résidents de Yellowknife, cela revient au même. En somme, nous ne sommes pas très bien renseignés. Les Esquimaux nous appellent les «aperksooktee», mot qui veut dire «ceux qui posent des questions».

DES VOIX: Bravo!

M. DE WEERDT: Il résulte de tout ceci que j'ai demandé à des gens, comme en passant, sans sembler attacher plus d'importance qu'il ne faut à leur réponse, ce qu'ils pensaient du partage. La plupart du temps, les gens prenaient un air perplexé. Ils disaient: «Ah! Oui! le partage, j'en ai entendu parler», puis ils

ajoutaient: «De toute façon, j'imagine que les taxes vont monter.» C'est de ce genre de réponse qu'on se contente habituellement, du moins à en juger par ceux que j'ai interrogés. Les gens qui m'ont dit que le partage était une mesure bénéfique, et ils en semblent convaincus, je puis les compter sur les doigts de ma main. Quant aux autres, ils sont contre; ils s'y opposent fermement ou alors ils prennent cet air perplexe qui démontre qu'ils ne savent pas de quoi il s'agit.

A lire ce télégramme, que j'interprète à ma façon, je l'avoue, j'ai l'impression que les Esquimaux ne tiennent pas à ce que la Cour change ou que sa juridiction soit restreinte ou entravée d'aucune façon.

Je puis vous raconter une anecdote qui nous fera comprendre leurs sentiments à cet égard. Il y a un an, je parlais à un vieillard sur les rives du fleuve Mackenzie à Aklavik et je lui demandai comment les choses allaient maintenant par comparaison aux années passées. Il me répondit: «Eh bien, dans mon temps il y avait un patron; si ça allait mal ou s'il fallait que quelque chose change, on allait le voir; maintenant, des patrons il y en a trop.»

Cette loi, comme je la comprends, propose qu'on ait recours à des juges d'office venant des provinces d'Ontario et du Manitoba; ce sont d'éminents magistrats mais ils sont environ quarante et je crois que la remarque de cet Indien peut fort bien s'appliquer à cela, un trop grand nombre de juges pour un groupe si restreint.

Oui, au dire de l'Indien ou de l'Esquimau moyen, il y a un peu trop de patrons. Ces gens ont avantage à connaître celui à qui ils ont affaire, à se familiariser avec lui d'année en année, à pouvoir se dire; voici une institution que nous connaissons bien, une institution stable et voici celui qui la dirige, nous le connaissons et nous connaissons son attitude et ses caprices, nous pouvons avoir confiance en lui. Je crois que si l'administration de la justice est confiée à des tas de gens qui ne font qu'aller et venir dans le territoire, la confiance que les Esquimaux ont en cette justice diminuera. Il faut également tenir compte du fait qu'on autorise des juges qui siègent aussi en dehors des Territoires. Du point de vue des Esquimaux, compte tenu de leurs coutumes et de leurs droits, je ne crois pas que la chose soit vue d'un très bon œil, j'entends faire venir des juges de l'extérieur alors qu'ils ont déjà des tribunaux parfaitement constitués, au sein même de la région. Il faut non seulement que justice se fasse là-bas mais qu'on constate qu'elle se fait. Ce sont des détails de ce genre dans le projet de loi qui détruisent la confiance que nous mettons dans ses principes et objectifs généraux.

Il y a un autre point que je me dois d'aborder. Il s'agit d'une disposition qui se trouve à la fois dans la Déclaration universelle et dans la Déclaration canadienne des droits. On y déclare que personne ne doit faire l'objet de traitement cruel, inhumain et dégradant. Que diriez-vous, messieurs, si une personne de votre circonscription, purgeant sa peine au pénitencier, était envoyée, disons à Alexandra Fiord, obligée de manger de la viande crue et de vivre sous une température inférieure à zéro, sans rapport avec qui que ce soit de sa propre langue? Ne serait-ce pas cruel, dégradant et inhumain? Pour un Esquimau, la réclusion dans le Sud l'est tout aussi bien. Il s'agit pour lui d'un changement de milieu, d'une contrée bruyante, d'un climat, d'un degré d'humidité, d'une diète différents; il s'agit d'une absence de contact avec des gens de sa race, parlant sa langue, sans compter sa solitude totale et terrible dans cette atmosphère qui lui est étrangère. Qu'est-ce donc si ce n'est pas cruel, inhumain et dégradant? Il y a bien quelques Esquimaux qui sont familiers avec les Blancs et connaissent leur nourriture; pour ceux-là la situation ne serait pas aussi terrible. J'ai entendu parler, à Frobisher Bay, d'un jeune homme qui a été très heureux d'aller à Burritt's Rapids et qui a fait de son mieux pour pouvoir y retourner. Il s'agit cependant d'une exception, non de la règle générale. Et même si des cas de ce genre devaient se généraliser il reste encore beaucoup d'Esquimaux qui ne voient pas la chose de cette façon.

Ce matin j'ai rappelé au président que la vie là-bas était assez primitive. Lorsque quelqu'un est accusé de meurtre ou d'un délit grave, je ne crois pas qu'il soit bon d'avoir un juge de l'extérieur, un avocat-conseil également étranger et des interprètes d'Ottawa, qui ont vécu en dehors des Territoires depuis plusieurs années, pour s'occuper du procès et faire emprisonner cet homme à vie dans un pénitencier. En 1945, si ce n'est en 1955, dans la région de la baie d'Hudson, Okkarlik fut déclaré coupable de meurtre et envoyé au pénitencier de Stoney Mountain. Je crois qu'il était condamné à cinq ans, mais au bout de deux ans, craignant pour sa vie, on l'a renvoyé dans les Territoires du Nord-Ouest. La seule solution à ce problème, et je crois que le ministère y songe sérieusement, serait d'avoir un pénitencier à l'intérieur même des Territoires.

Je ne voudrais pas trop abuser de votre temps, messieurs, mais je tiens à vous dire que nous ne demandons que certains changements fondamentaux d'ordre constitutionnel, certains services fédéraux essentiels; nous n'exigeons pas le droit de nous constituer en province ou tout autre droit qui nous revient: non, simplement le strict minimum. J'avoue qu'il est possible à la demande des gens intéressés et avec leur consentement, d'améliorer grandement la situation. Je doute beaucoup qu'on ait jamais consulté quelqu'un du Nord au sujet de ces questions. Ce projet de loi, je sais, est le fruit de beaucoup de travail et pourtant il n'apporte aucune amélioration. Les droits et coutumes, auparavant respectés, y sont niés. Je me permets de vous signaler que la nature un peu précaire de la souveraineté du Canada dans l'Arctique y serait exposée à des dangers. Vous tiendrez sûrement à examiner attentivement cet aspect de la question; il y va de l'intérêt national qui vous concerne de près. Il s'agit de déterminer ce que symbolise au juste notre drapeau. Dieu sait que celui-ci a fait l'objet d'amples discussions. Ce que le drapeau représente a plus d'importance à mon sens, que le drapeau lui-même. La souveraineté canadienne dans les provinces revêt deux aspects: l'un fédéral, l'autre provincial. Il y a dans cette dualité des tendances et des sources un équilibre, un état de tension, un dynamisme qui est sain et qui nous manque à nous, gens du Nord. En ce sens je dirais que nous sommes moins Canadiens que vous. Il est vrai qu'à cet égard nous n'avons pas de problèmes, mais nous n'avons pas non plus de sain échange de points de vue qui stimule la véritable expansion d'un pays. Voilà notre but, expansion et progrès. Progrès surtout, tant au point de vue économique que politique, aussi bien aujourd'hui que demain.

La citoyenneté et la souveraineté du Canada subissent les conséquences de notre retard à évoluer en matière constitutionnelle. La date tardive à laquelle nous avons obtenu le droit de vote tant fédéral que territorial, l'absence de vote territorial dans la partie est des Territoires encore aujourd'hui, tout cela nous donne l'impression que nous sommes ou qu'on nous considère comme des citoyens de second ordre, rapportant presque autant que les autres peut-être. Je vous assure que cela est bien secondaire lorsqu'un homme a donné sa vie pour les principes que je vous ai cités tout à l'heure.

Mes conclusions sont les suivantes: A moins d'avoir une administration judiciaire convenable, semblable à celle que nous avons, non à celle qui est proposée, nous risquons de perdre le respect des coutumes et des droits que la constitution, la Cour et les lois se doivent de préserver. A moins d'avoir une constitution territoriale équitable, ce qui requiert un conseil uniquement formé de membres élus qui s'achemine vers l'autonomie administrative (ce qui ne veut pas dire établir immédiatement un pouvoir exécutif au conseil), nous risquons de demeurer dans un état d'esclavage en tant que citoyens de second ordre pour une période indéterminable mais de toute façon trop longue.

Ces lois, qui se fondent sur un paternalisme colonial, nient les droits fondamentaux et les libertés qu'à titre de citoyens canadiens, non seulement nous demandons, mais exigeons. Nous nous attendons que vous appuyerez notre requête et nous vous remercions d'avoir bien voulu entendre cet exposé.

Les Esquimaux de la coopérative de Baffin-Ouest et d'ailleurs sont réellement inquiets, et j'estime que vous n'entendez pas les ignorer sciemment. Le statu quo ne suffit pas. Même si la chose est camouflée, il reste que ce bill cherche à maintenir l'immobilisme qui est un état inférieur, incompatible avec la dignité et les droits de Canadiens libres et, de plus, indigne du drapeau canadien quel que soit son aspect ou sa couleur. Enfin, je dirai que c'est une tache sur la conscience de chacun de nous.

Si le conseil de Nunassiq est une espèce d'école qui prétend démontrer aux Esquimaux comment fonctionne la démocratie, ceux-ci rejeteront cette démocratie comme étant une fraude, un trompe-l'œil. En effet, il apparaîtra assez vite que le conseil sera formé d'étrangers ayant voix au chapitre, que les pouvoirs seront restreints et que cette institution paraîtra instable, que tout cela n'est qu'un trompe-l'œil. Les gisements de fer les plus riches au monde se trouvent au nord de l'île de Baffin, c'est-à-dire en dehors des circonscriptions électorales proposées. Je vous prie d'en tenir compte lorsque vous étudierez cette loi, bien que cela puisse être modifié.

En vertu du système actuel, ni les entreprises minières, ni les mineurs eux-mêmes ne sont représentés au nouveau conseil. C'est une situation pour le moins extraordinaire. Je vous engage, messieurs, à étudier davantage cet aspect que vous avez déjà commencé, je sais, à étudier. Il serait heureux que quelques-uns d'entre vous, si ce n'est tout le monde, viennent dans le Nord se rendre compte par eux-mêmes de la situation et faire en sorte que, après avoir franchi les premières barrières, ils s'attaquent aux racines du problème. Il serait alors possible de trouver la solution.

Hier soir, je causais avec un membre du Comité et c'est avec ardeur qu'il m'a demandé: «Que pouvons-nous faire de mieux pour les Esquimaux, pour les habitants du Nord?» Voilà ce qu'il nous faut trouver. Je n'ai pu m'empêcher de lui répondre, et j'espère que je l'ai fait sans ostentation: «Pourquoi faut-il que ce soit à nous de décider de ces choses au nom de ces gens-là? Pourquoi ne pourraient-ils pas décider un grand nombre de choses eux-mêmes?» Et voilà ce à quoi je vous engage. Je vous engage à établir un conseil dont tous les membres seront élus afin de leur donner l'occasion de prendre de nombreuses décisions, pas toutes cependant (il n'est pas question de leur laisser décider du parti à tirer des richesses naturelles) non, pas encore, mais il y a d'autres choses importantes à régler. Voici pour eux une façon d'apprendre, comme l'a exposé un témoin, à grandir jusqu'à ce qu'ils atteignent la taille de véritables Canadiens.

Je vous remercie beaucoup.

M. TURNER: Je vous interrogerai brièvement sur trois points. Puis-je prendre connaissance de ce télégramme? Il s'agit là de votre mandat et vous nous avez confié que depuis un an vous n'êtes pas allé à Cap Dorset.

M. DE WEERDT: Non, pas depuis le printemps dernier.

M. TURNER: Donc, depuis ce temps, vous n'avez pas eu de conversation personnelle avec les dirigeants de la coopérative à ce sujet?

M. DE WEERDT: Pas au sujet de ces projets de loi. J'ai eu l'occasion de discuter avec eux de la loi actuelle, de questions qui touchent de près à la vie et aux coutumes esquimaudes.

M. TURNER: Toutefois, en ce qui concerne ce projet de loi, la coopérative ne vous a pas donné d'instructions spécifiques?

M. DE WEERDT: Non, monsieur.

M. TURNER: Ce mandat se limite donc au texte du télégramme.

M. DE WEERDT: Et aux directives qu'on m'a données en qualité d'avocat de la coopérative en 1961.

M. TURNER: Si j'ai bien compris, vous êtes attaché à cette entreprise à titre d'avocat?

M. DE WEERDT: C'est exact.

M. TURNER: Cependant, pour ce qui a trait à votre témoignage, votre mandat se limite au texte de ce télégramme, n'est-ce pas? C'est la seule communication que vous ayez eue avec eux?

M. DE WEERDT: En effet.

M. TURNER: Et voici la teneur de ce télégramme:

Je vous avise que nous sommes très inquiets des changements dans l'application des lois concernant les droits et les coutumes des Esquimaux, notamment les droits de chasse qui peuvent résulter du partage territorial proposé. Nous vous chargeons de parler en notre nom aux personnes qui proposent ce partage territorial.

J'en conclus que leur principal souci est la préservation de leurs droits et coutumes, aspect que vous avez traité, et des règlements concernant la chasse.

M. DE WEERDT: C'est bien ce que j'ai voulu exposer.

M. TURNER: Il en résulte que tout ce que vous avez dit, en dehors de ces questions est une expression de votre point de vue personnel.

M. DE WEERDT: Vous êtes avocat, tout comme moi, et lorsque vous représentez un client vous faites votre possible, vous ne lui demandez pas de vous dicter tout ce qu'il faut dire mais vous vous contentez de ses directives et en tirez le meilleur parti possible.

M. TURNER: Je suis de votre avis. Toutefois, lorsque vous exprimez votre opinion au sujet de la loi, hors du domaine de la chasse, des droits et coutumes des Esquimaux, vous donnez un avis personnel. Vous n'avez pas reçu d'instructions explicites à cette fin.

M. DE WEERDT: On m'a chargé de faire valoir leur point de vue personnel en ma qualité d'avocat les représentant.

M. TURNER: Oui, sur les questions que mentionne le télégramme.

M. DE WEERDT: Au nom des Esquimaux, selon les instructions de ce télégramme.

M. TURNER: A mon sens, votre mandat se limite à ce télégramme.

M. DE WEERDT: Et, je me permets d'ajouter, aux directives datant de 1961, date à laquelle je devins attaché à cette entreprise à titre d'avocat.

M. TURNER: Oui, pour ce qui a trait à vos démarches antérieures en leur nom. Mais, il s'agit aujourd'hui de connaître le point de vue des nordiques et d'après ce télégramme, il semble que les Esquimaux de Cap Dorset vous ont demandé de parler de leurs droits et coutumes et des règlements de chasse.

M. DE WEERDT: Et la protection que leur accordera la constitution qui découlera de ces bills. Nous ne parlons pas dans le vide, même si là-bas actuellement, il y a bien un vide.

M. SIMPSON: A ce sujet, ne croyez-vous pas que les termes utilisés dans le télégramme, je crois qu'il s'agit de droits, coutumes et privilèges, n'est-ce pas?

M. TURNER: Des droits, coutumes des Esquimaux, notamment les droits de chasse.

M. SIMPSON: Pas des droits de chasse particulièrement. Vous dites droits de chasse ou droits et coutumes.

M. TURNER: Notamment les droits de chasse.

M. SIMPSON: Bon! Mettons que ce soit notamment les droits de chasse. Si on apportait certains changements qui violent les droits de chasse, ils iraient devant les tribunaux, j'entends si ces lois étaient appliquées par un système juridique autre que celui qu'ils ont présentement?

M. DE WEERDT: C'est un des aspects que j'ai tenté de vous faire comprendre.

M. SIMPSON: Je crois que c'est un aspect très important de la question.

M. TURNER: J'en appelle au règlement, monsieur le président, au sujet du commentaire de M. Simpson. Le témoin est autorisé à parler au nom de la coopérative des effets du partage sur les droits et coutumes et les droits de chasse, mais il n'est pas chargé d'approuver ou de désapprouver le partage en tant que tel. Ses clients l'ont uniquement chargé de traiter des effets de ces projets de loi sur certains des droits des Esquimaux.

M. DE WEERDT: Pour être tout à fait sincère, j'admets, qu'en effet, on ne m'a aucunement chargé de dire si, oui ou non, le partage est une bonne chose, parce que, je vous le répète, les gens de cette région n'ont pas eu l'occasion de prendre connaissance de ces projets de loi. Vous leur parlez de partage, mais qu'est-ce que cela signifie pour eux? Ce sont des gens concrets; si vous leur dites que le partage signifie que vous allez les mettre en prison pour avoir tué un caribou, alors ils comprendront de quoi il s'agit.

M. TURNER: Entre nous, ils seraient peut-être en faveur du partage s'ils étaient en mesure de l'apprécier.

M. DE WEERDT: S'ils étaient pleinement en mesure de l'apprécier ou encore si vous pouviez apprécier leurs dirigeants, les hommes en qui ils ont confiance.

M. ROXBURGH: Monsieur de Weerdt, vous avez parlé des Esquimaux qui sont primitifs ou plutôt à un niveau primitif. Pourriez-vous me donner une idée de ce que primitif veut dire selon vous? Cela signifierait-il qu'ils ne sont pas instruits?

M. DE WEERDT: Il n'est pas facile de vous répondre, parce qu'il n'existe aucun moyen de mesurer vraiment ce fait. Si vous voulez des chiffres, j'imagine que vous pouvez en obtenir des ministères qui s'occupent des Esquimaux, ou encore de gens érudits. En réalité, un grand nombre d'organismes dans le monde entier étudient ce genre de fait et s'intéressent sans relâche aux Esquimaux. Et vous-mêmes, messieurs, raffinés comme vous l'êtes, j'imagine que vous êtes bien renseignés en matière de statistique, comme tout politicien actif. Il serait peut-être bon, si vous avez des chiffres en main, de savoir comment ils ont été obtenus.

M. ROXBURGH: Ça va; j'étais simplement un peu curieux.

M. DE WEERDT: Il m'a été donné de connaître des gens très primitifs de même que des Esquimaux étonnamment raffinés.

M. RHÉAUME: A quelle époque avez-vous été procureur de la Couronne dans les territoires du Nord-Ouest?

M. DE WEERDT: Actuellement, le ministère de la Justice a retenu mes services pour assister, le cas échéant, mon associé qui est maintenant avocat de la Couronne dans les Territoires. J'ai moi-même détenu ce poste pendant cinq ans et c'est à ce titre que j'ai voyagé à travers la région.

M. RHÉAUME: Vous avez donné à entendre tout à l'heure que vous êtes allé dans presque toutes les agglomérations des territoires du Nord-Ouest, au moins une fois si ce n'est à plusieurs reprises.

M. DE WEERDT: Oui, cela est exact.

M. RHÉAUME: Diriez-vous que l'on connaît et comprend assez bien, dans la partie occidentale des Territoires, le pour et le contre de la question du partage?

M. DE WEERDT: Oui, autant que j'ai pu en juger. Je ne suis pas un enquêteur et mes rapports, si étendus qu'ils soient, n'en sont pas moins limités. Je n'ai pas

pu non plus les conseiller, n'ayant pas les renseignements nécessaires à ma disposition; c'est pourquoi j'ai pris l'initiative de leur demander leur avis. Et je puis vous dire ceci: parmi tous ceux que j'ai interrogés, je puis compter sur les doigts de ma main les gens qui croient aux avantages de telles mesures.

M. RHÉAUME: En d'autres termes, la plupart des gens ne savent ni ne comprennent au juste de quoi il s'agit dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. DE WEERDT: C'est ce que j'en conclus, en effet.

M. RHÉAUME: Les bills C-83 et C-84 projettent d'établir un conseil territorial dans la partie est des Territoires et de n'y établir que deux circonscriptions électorales. Certains témoins ont affirmé au Comité qu'il est très difficile, voire impossible, d'accorder le droit de vote territorial aux gens qui ne sont pas dans les limites de ces deux districts. En qualité de nordique et de grand voyageur de l'Arctique, diriez-vous que cette opinion est valable?

M. DE WEERDT: Je ne voudrais pas minimiser les difficultés qui existent. Je sais que le président d'élection, au cours des deux dernières élections, n'a vraiment pas eu la tâche facile et je crois qu'on n'a jamais eu suffisamment de reconnaissance à son égard étant donné les difficultés qu'il a surmontées.

M. TURNER: A la première élection les résultats ont pris combien de temps à revenir?

M. DE WEERDT: Dans certaines de ces régions éloignées, les résultats officiels ne sont pas revenus avant plusieurs mois.

M. RHÉAUME: Cela aurait-il été moins long si, après le 8 avril, les urnes de scrutin avaient pu être recouvrées de la façon normale?

M. DE WEERDT: Je ne suis pas très au courant de ces choses, Il me semble, toutefois, qu'on aurait pu résoudre certains problèmes plus facilement. Vous savez que j'étais l'agent officiel de M. Rhéaume aux dernières élections et que j'ai pris connaissance de la situation. A la seconde élection, c'était déjà beaucoup mieux qu'à la première. Celui qui est, à l'heure actuelle, président d'élection, me faisait alors opposition à titre d'agent officiel du candidat libéral; il a, lui aussi, beaucoup voyagé dans le pays et j'ai eu l'occasion de causer avec lui. J'ai peut-être tort de citer ses paroles mais s'il tient à les réaffirmer, il peut toujours comparaître. Il s'accorde avec moi pour dire que la majorité des gens qu'il connaît pensent que le partage est une histoire à dormir debout, une absurdité.

M. TURNER: Vous admettez, n'est-ce pas, que cette déposition sur la foi d'autrui serait jugée inacceptable dans la plupart des autres forums?

M. DE WEERDT: Oui, je l'admets volontiers.

M. SIMPSON: On a parlé des difficultés à faire parvenir les résultats du scrutin; je crois que le témoin a mentionné trois mois.

Dans certaines des circonscriptions électorales des provinces, où les moyens de communication sont bien meilleurs, il faut attendre parfois plusieurs jours avant d'avoir les résultats officiels. Croyez-vous qu'il ne soit guère possible d'obtenir les résultats du scrutin dans les Territoires beaucoup plus vite, même en y mettant le prix même en dépêchant des gens sur les lieux pour qu'ils rapportent les résultats par avion.

M. DE WEERDT: En réalité, c'est par télégramme que nous avons les résultats et très rapidement. Mais mettons que cette région se gouverne de façon autonome et développe ses moyens de communication, et, par le fait même les communications aériennes et autres services parallèles, je crois que dans ces conditions, tout cela irait beaucoup plus vite.

M. RHÉAUME: J'invoque le règlement. J'aimerais dissiper un malentendu.

M. SIMPSON: Certains journaux de quelques grandes villes ont rapporté que les résultats ne sont jamais parvenus.

M. RHÉAUME: Je crois qu'il est important de dissiper un malentendu pour le bénéfice des membres du Comité. Bien que j'aie parfaitement saisi ce que le témoin veut dire, dans le contexte septentrional, il importe néanmoins que le Comité comprenne que ces résultats électoraux...

Le PRÉSIDENT: Ne voulez-vous pas que les membres du comité posent les questions?

M. RHÉAUME: Je veux simplement éclaircir le point suivant: les résultats des élections sont connus à quelques heures de la fermeture des bureaux de scrutin. Lorsque nous parlons de délai, il s'agit du retard à recouvrer les urnes de scrutin.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous avons tous compris.

M. DINSDALE: Monsieur le président, au cours de son témoignage M. de Weerdt a dit que nous agissons trop rapidement en ce qui concerne les problèmes septentrionaux. J'aimerais qu'il explicite sa déclaration. Je sais bien que la presse du Sud n'est pas des mieux renseignée au sujet des affaires septentrionales mais on y a souligné que nous procédons avec trop de lenteur dans ces affaires. Que voulez-vous dire au juste? Que nous allons trop vite au sujet du partage ou trop vite pour ce qui a trait à accorder une plus grande autonomie et autodétermination aux gens du Nord? Le témoin aurait-il l'obligeance de nous renseigner davantage?

M. DE WEERDT: Je ferai de mon mieux. Je tentais de démontrer, monsieur, qu'étant donné l'imperfection de nos moyens de communication, au sein des Territoires, il avait été à peu près impossible, depuis juillet dernier, de discuter, d'examiner et d'étudier les bills à l'étude. Je ne veux pas dire que ces projets de loi procèdent trop rapidement à la création des institutions politiques mais au contraire qu'ils maintiennent le statu quo en ce qui concerne les principes fondamentaux; c'est dès maintenant qu'il faudrait avoir des districts électoraux dans la partie Est des Territoires. Ne croyez pas que j'aie quelque avantage à tirer de cela; mes électeurs ne viennent pas de là. Ce sont les gens de cette région qui en tireraient profit.

Pour ce qui est des autres aspects de votre question, je ne les saisis peut-être pas très bien. Vous avez parlé d'autonomie, ce que je ne crois pas avoir proposé. A mon sens le Nord a encore grandement besoin d'être aidé et dans plusieurs des domaines relevant actuellement de l'autorité fédérale, en tout cas pour ce qui a trait aux richesses naturelles. En somme, ce à quoi je veux en venir c'est que, en ce qui concerne les affaires strictement locales, autres que les richesses naturelles, il y aurait beaucoup à dire sur le droit de vote à accorder à tous les Canadiens du Nord dans les scrutins fédéraux et territoriaux.

M. DINSDALE: Ce qui revient à dire qu'avant de partager les Territoires, il faudrait que les gens de l'Est soient en mesure de donner leur avis sur ce partage aussi bien que sur d'autres aspects de la loi?

M. DE WEERDT: La chose étant présentée de cette façon, je réponds oui. Hier soir j'ai dit à un membre du Comité que nous ne semblons pas leur faire suffisamment confiance, nous ne comptons pas assez sur eux. Nous ne leur demandons pas ce qu'ils veulent. Toutefois le seul fait que le Comité se réunisse aujourd'hui et m'écoute longuement est un pas dans la bonne voie.

M. TURNER: M. Rhéaume a demandé au témoin s'il était procureur de la Couronne ou avocat de la Couronne? Vous appelle-t-on procureur là-bas?

M. DE WEERDT: On fait plutôt mention de procureur de la Couronne dans la correspondance ministérielle.

M. TURNER: J'aimerais connaître les modalités de traitement en ce qui concerne un procureur de la Couronne. Êtes-vous payé à la journée ou vous verse-t-on des honoraires?

M. DE WEERDT: Les honoraires qui sont versés à un procureur de la Couronne pour s'assurer son concours éventuel sont mensuels. Il n'a pas le droit d'assumer la défense d'une personne. Il paie de sa poche des tas de petites choses, telles que ses appels téléphoniques, ses frais d'organisation, qu'il n'impute pas au gouvernement. Les honoraires servent à payer ces choses et à le compenser pour le fait qu'il se tient à la disposition de la Couronne. Il m'est déjà arrivé de travailler jusqu'à 2 heures et demie du matin.

M. TURNER: Le paie-t-on en plus pour les causes?

M. DE WEERDT: Oui, au tarif régulier; comme tout autre procureur de la Couronne ailleurs au Canada. Pendant deux ans, j'ai voyagé sur un avion monomoteur dans l'Extrême-Nord et j'ai reçu la même rétribution qu'un avocat d'Ottawa qui peut se transporter par autobus. Il est probable que mes chances de survie étaient plus grandes, je n'ai donc pas à me plaindre.

M. TURNER: Quelle portion de votre clientèle se trouve dans l'Arctique oriental, la région qu'on se propose d'appeler Nunassiatq?

M. DE WEERDT: M. le juge Sissons vous a dit lui-même que nous faisons dans cette région deux tournées par année. Il est arrivé que nous n'y allions qu'une fois, par contre, il est déjà arrivé que nous y soyons allés quatre fois au cours de la même année. Disons une moyenne de deux tournées annuelles. Dans la région de l'Est, ces tournées durent ordinairement quatre ou cinq jours. Mettons à peu près \$100 par jour avec une somme quotidienne de \$60 de frais généraux; à ce compte-là, notre maison d'affaires n'irait pas très loin. Mes frais généraux sont assez élevés depuis mon arrivée à Ottawa.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. SIMPSON: Monsieur le président, au sujet de cette question de rémunération, j'aimerais savoir si c'est nous qui avons invité le témoin à comparaître?

Le PRÉSIDENT: Je crois que son nom figure sur la liste des témoins appelés à comparaître.

M. SIMPSON: Je me demande s'il a été question d'assumer ses frais de voyage?

Le PRÉSIDENT: Son nom n'est pas inclu sur la liste des gens dont le Comité se charge d'assumer les frais.

M. SIMPSON: C'est bien ce que je pensais et je voulais m'en assurer. Je suis d'avis que le témoignage de M. de Weerdt nous a grandement servi et je serais prêt à proposer que nous assumions les dépenses de ce témoin.

M. RHÉAUME: J'appuie la proposition, monsieur le président, surtout si l'on considère que son mandat lui venait de la coopérative de Baffin-Ouest située à Cap Dorset et que cette entreprise n'est pas en mesure de le rétribuer.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons payé d'honoraires à personne.

M. RHÉAUME: Il n'est pas question de cela non plus. Je propose que l'on paie la place du témoin dans l'avion.

M. SIMPSON: Avant de mettre la question aux voix, monsieur le président, j'aimerais savoir si M. de Weerdt est venu à Ottawa expressément pour le Comité ou s'il y est venu pour d'autres affaires également?

M. DE WEERDT: J'ai cru, un moment, que vous auriez de la difficulté à faire comparaître des gens du Nord devant le Comité et il me semblait important de vous faire comprendre que si vous ne pouviez les faire venir, il serait bon de monter dans le Nord afin de juger par vous-mêmes de la situation. A ce mo-

ment-là, je vous ai fait parvenir un télégramme disant que si vous vouliez bien m'entendre, je viendrais devant le Comité. Depuis, il est arrivé que vos tentatives de faire venir des témoins ont été heureuses. J'ai informé la coopérative de Baffin-Ouest de la tenue des séances du Comité, la mettant au courant des projets de loi qui y étaient discutés en vue de modifier les coutumes et les droits des gens du Nord; enfin je lui ai demandé si elle désirait me donner instructions de venir au Comité en son nom.

M. TURNER: Possédez-vous une copie du télégramme que vous avez fait parvenir à la coopérative?

M. DE WEERDT: Je regrette, mais je ne l'ai pas sous la main, monsieur Turner.

M. TURNER: Ne serait-il pas bon d'inclure ce télégramme dans le compte rendu du Comité?

M. ROXBURGH: Vous avez parlé, monsieur Simpson, de dépenses occasionnées au témoin, n'est-ce pas?

M. SIMPSON: En effet.

Le PRÉSIDENT: M. Simpson, avec l'appui de M. Rhéaume, propose que le Comité assume les frais de voyage et de séjour du témoin.

M. RHÉAUME: Les dépenses de voyage et les frais ordinaires de séjour.

M. SIMPSON: Il s'agit d'appliquer à son cas la règle générale ayant trait aux dépenses des témoins.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui sont pour?

(Assentiment).

Je déclare la motion adoptée à l'unanimité.

M. TURNER: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance d'ordonner que le télégramme de M. de Weerdt, auquel la coopérative de Baffin-Ouest a répondu, soit annexé au procès-verbal.

M. DE WEERDT: Je fournirai volontiers ce renseignement, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Oui, on nous fera parvenir ce télégramme par la poste et il sera annexé au compte rendu des délibérations.

M. TURNER: Monsieur le président, puisqu'il s'agit de notre dernière réunion avant Noël, je propose que le président, au nom du Comité, fasse rapport sur l'état des travaux à la Chambre des communes et lui recommande que le Comité se réunisse de nouveau lors de la nouvelle session, pour continuer l'étude de la question ou des questions qui lui sont déférées.

M. DINSDALE: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui sont pour?

(Assentiment).

Je déclare la motion adoptée à l'unanimité.

M. TURNER: J'aimerais, avant que la séance soit levée, offrir mes meilleurs voeux à tous les membres du Comité et au témoin et, au nom de tous, féliciter le président de la façon dont il a présidé les débats.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie. A mon tour je vous offre, à tous et à vos familles, ainsi qu'au personnel des sténographes mes meilleurs voeux.

M. DINSDALE: J'exprime le voeu, monsieur le président, que le comité directeur examine attentivement la proposition du témoin ayant trait à l'opportunité qu'il y aurait pour nous de nous rendre dans les Territoires du Nord-Ouest, si cela est possible.

Le PRÉSIDENT: Bien sûr, mais le Comité aura cessé d'exister dans deux ou trois jours. Nous espérons qu'il se réunira de nouveau lors de la prochaine session.

M. DINSDALE: Je crois que le témoin a fait là une excellente proposition et qu'un tel voyage contribuerait grandement au succès de nos travaux.

Le PRÉSIDENT: Le président a remarqué l'approbation générale qu'à suscitée cette proposition.

